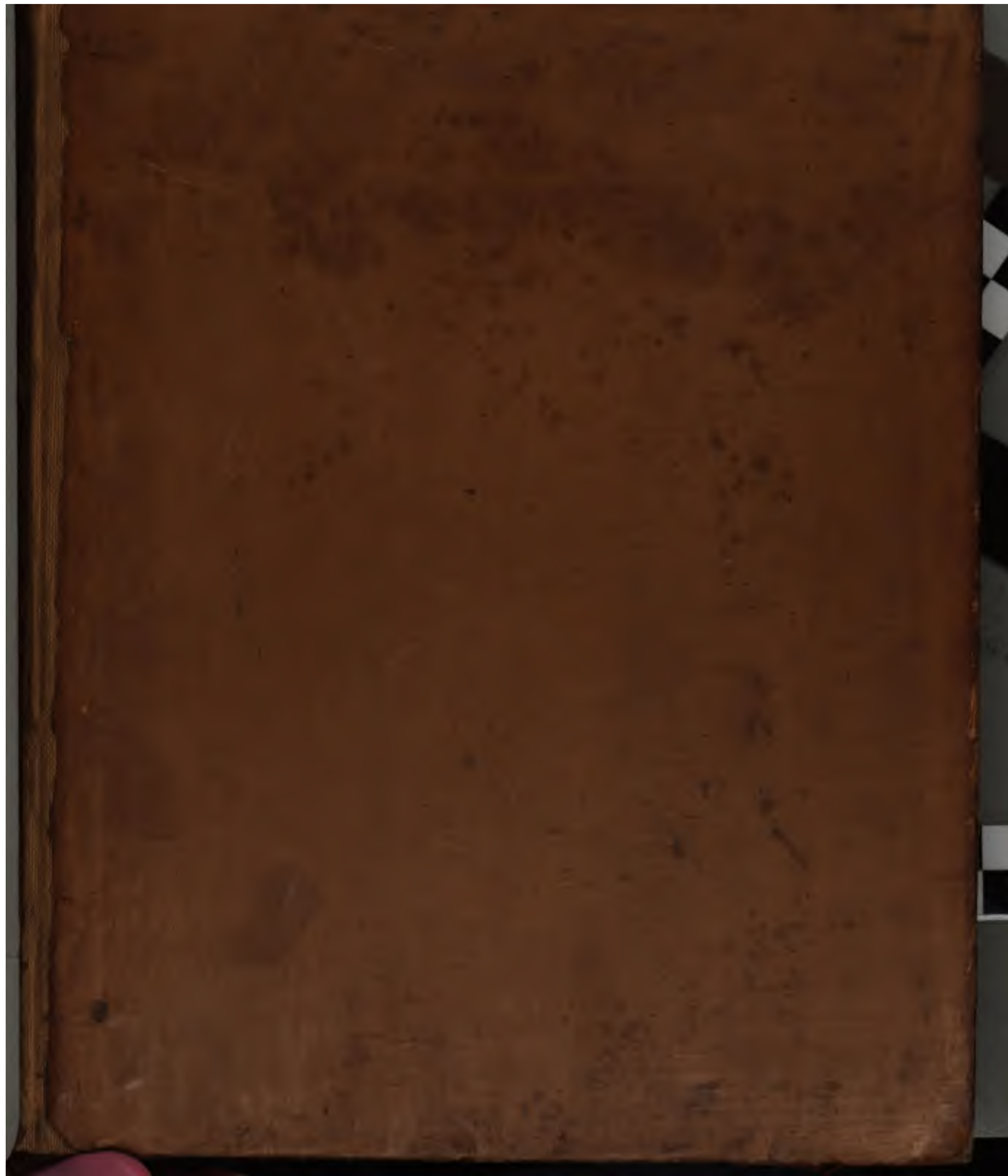


3976 A.842



MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME DIX-NEUVIÈME

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME DIX-NEUVIÈME

DEUXIÈME PARTIE



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LIII



DEUXIÈME PARTIE.

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME XIX.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT DE FRANCE,
ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE L'EMPEREUR MANUEL PALÉOLOGUE,

PAR M. BERGER DE XIVREY.

Première lecture le 3 juillet 1840. 2ᵉ lecture le 19 mars 1841.

Un recueil inédit de lettres écrites par l'empereur Manuel Paléologue et conservées dans un manuscrit grec de la Bibliothèque royale, est le point de départ et reste la base principale de notre dissertation. Dès longtemps, voulant faire connaître ces lettres, dont la transcription nous fit apercevoir l'intérêt, nous avions compris que pour en obtenir une pleine intelligence (du moins autant qu'on peut raisonnablement espérer d'y parvenir dans l'étude d'un ouvrage épistolaire remontant à quatre cents ans), il nous fallait étudier à fond l'histoire contemporaine de l'auteur et rechercher toutes les traces qu'il y a laissées. Durant une période de calamités publiques et de vicissitudes prodigieuses, une longue carrière impériale qui, placée à la

limite de l'Europe et de l'Asie, se trouve encore entre la Croix et l'Alcoran, entre le moyen âge et l'organisation des temps modernes, entre les dernières traditions de l'antiquité en Orient et la renaissance de l'Occident aux études antiques; une telle carrière, parcourue par un prince aussi digne d'être bien connu qu'il l'est imparfaitement jusqu'ici : voilà ce qui a étendu la partie historique de notre sujet au delà de la partie littéraire. Les témoignages contemporains que nous avons rassemblés pour éclaircir l'obscurité d'un texte grec de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle, nous ont montré peu à peu sous un nouveau jour la noble figure de l'auteur dont nous suivions les moindres vestiges; et alors la clarté qu'en ont reçue ses écrits s'est réfléchie sur son histoire.

A ces explications sur l'origine de ce mémoire, ajoutons quelques détails sur la marche suivie dans les recherches qui le constituent, sur l'importance et l'autorité des textes qui en sont comme les éléments.

Je partage ces textes en quatre classes :

1° Les ouvrages de l'empereur lui-même;

2° Les témoignages contemporains sur son séjour dans les différentes contrées de l'Europe qu'il a parcourues;

3° Les lettres des papes contemporains;

4° Les historiens grecs de la Byzantine.

C'est à ces quatre sources primitives que j'ai constamment rapporté tout ce que j'ai pu ensuite rassembler d'écrivains postérieurs qui ont mis en œuvre les documents originaux, avec plus ou moins de fidélité, d'après tel ou tel plan, dans un cadre plus ou moins étendu.

Les documents orientaux mahométans sont les seuls que j'aie consultés de seconde main, et ce qu'ils fournissent à notre sujet en est la moindre partie.

Jusqu'à M. Hase et à M. Boissonade, si l'on excepte l'oraison funèbre de Théodore Paléologue Porphyrogénète, despote du Péloponnèse et frère de l'empereur, discours publié par le P. Combefis [1], les œuvres imprimées de Manuel étaient aussi rares que si elles fussent restées manuscrites. Celui de ses ouvrages que je lus d'abord fut celui que M. Hase a intitulé: *Entretiens avec un professeur mahométan*, et dont il a donné le commencement avec une traduction latine dans le tome VIII des Notices des manuscrits [2]. M. Boissonade n'avait pas encore imprimé le tome II des *Anecdota græca* [3], lorsque je transcrivis, il y a une douzaine d'années, une partie du manuscrit d'où il a tiré les deux opuscules du même empereur publiés dans ce tome II [4].

Le manuscrit grec dont nous parlons, écrit sur papier et recouvert de la riche reliure aux armes de Henri II, se distingue par une particularité de nature à appeler l'attention. L'écriture, bien que présentant la netteté et la régularité invariable qui caractérisent le métier de calligraphe avant la rivalité typographique, dénote cependant pour la date les premières années

[1] Dans l'*Auctarium novum*, tome II; Paris, 1648, in-fol. de la page 1037 à la page 1220. (Il est à remarquer qu'il y a de continuelles perturbations dans la pagination de ce volume.) Le discours proprement dit commence à la page 1045. Il est intitulé : *Τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ φιλοχρίστου βασιλέως κύρου Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου λόγος ἐπιτάφιος εἰς τὸν αὐτάδελφον αὐτοῦ δεσπότην τὸν Πορφυρογέννητον κύρον Θεόδωρον τὸν Παλαιολόγον, ῥηθεὶς ἐπιδημήσαντος εἰς Πελοπόννησον τοῦ βασιλέως.*

[2] Pages 309-382. *Notice d'un ouvrage de l'empereur Manuel Paléologue, intitulé :* Entretiens avec un professeur mahométan.

[3] Paris, 1830, in-8°, Imp. roy.

[4] Pages 274-307 : *Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου μελέτη πρὸς μέθυσον*, et pages 308-309 : *Τοῦ αὐτοῦ προοίμιον Ἀντήνορος πρὸς Ὀδυσσέα πρεσβεύοντα μετὰ Μενελάου ὑπὲρ τῆς Ἑλένης.*

Depuis la lecture de ce mémoire à l'Académie, notre illustre confrère a encore donné au public, dans les *Anecdota nova*, deux lettres de Manuel Paléologue, l'une à André Asanès (p. 239), l'autre à Démétrius Cydonius (pag. 247); et un discours d'actions de grâces sur le rétablissement de la santé de l'empereur son père (p. 223).

du siècle où fut inventée l'imprimerie. La seconde partie du volume, d'une écriture moins soignée, quoiqu'elle semble être de la même main, contient les Annales de Nicéphore Choniate. La première partie, qui seule nous occupe, est chargée de corrections et de ratures tracées par une main exercée, qui n'est pourtant plus celle du copiste de profession. C'est évidemment un auteur qui retouche lui-même son œuvre avec une minutieuse sévérité. Le style en est sans cesse remanié, soit par des transpositions, soit par des équivalents substitués aux expressions premières, soit par l'introduction de quelques formes explicatives, plus favorables à la clarté; et surtout, d'après un principe éternel de l'art d'écrire, par des suppressions fréquentes. Des phrases, des pages entières, tout un traité même y sont impitoyablement biffés; enfin, c'est comme un brouillon bien corrigé, une dernière copie retouchée soigneusement par l'auteur, avant la forme définitive que doit recevoir un ouvrage, au moment d'être publié.

Pour qui ne sait pas ce que contient le manuscrit, le premier coup d'œil jeté sur cette moitié du volume y montre donc l'œuvre d'un Grec qui vivait au commencement de ce xv[e] siècle dont le milieu vit s'anéantir les faibles restes de l'antique empire d'Orient. Quel fut cet écrivain? Cette question n'était pas résolue il y a quinze ans. En effet, si l'on consulte un index écrit en grec sur la première des trois *gardes*, ou feuillets de papier blanc placés par le relieur au-devant des feuillets mêmes du manuscrit, on y verra que le recueil de lettres du commencement et plusieurs des opuscules qui les suivent sont attribués à *un grand nombre de professeurs peu anciens* [1].

[1] Ἐπιστολαί τινες διδασκάλων πολλῶν οὐ πάνυ παλαιῶν, καὶ μελέται, καὶ λόγοι. Il paraît que les lettres de l'empereur Manuel Paléologue se trouvent avec le nom

Cependant le Grec réfugié qui avait sans doute vendu ce livre à Henri II ou à son père, l'immortel protecteur des lettres, avait dû faire connaître l'intérêt particulier de l'acquisition. Mais pour n'avoir point consigné en tête du volume un renseignement dont on ne comprenait pas toute l'utilité à une époque antérieure au retour des bibliothèques innombrables, on laissa un accès à l'erreur qu'introduisit cet index écrit à l'étourdie. Ce fut même d'après cette fausse donnée que fut rédigé plus tard, dans le catalogue imprimé en 1740, l'article consacré au n° 3041, que porte le manuscrit dont nous parlons. Il n'y est question, pour la partie qui nous occupe, que de diverses lettres d'un anonyme à Cabasilas, Cydonius, Chrysoloras, Balsamon, etc. et d'exercices de style sur différents sujets [1].

Qu'était-il résulté d'indications dont l'insuffisance et le vague étaient si près de l'erreur? C'est que parmi tant de savants distingués qui se succédèrent à la Bibliothèque royale, soit comme gardes de cette célèbre collection, soit comme habitués à en consulter journellement les richesses [2], aucun n'accorda à ce manuscrit un examen qui leur eût fait aisément reconnaître le défaut de l'indication.

Comme la plupart des anciens manuscrits formés de pièces diverses ont besoin de relevés faits avec soin, il arrive qu'en ce genre les raretés précieuses d'un grand dépôt littéraire peuvent rester indéfiniment méconnues par l'inexactitude d'un catalogue. Les savants qui viennent se livrer à des recherches dans une

de l'auteur dans un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican. (Montfauc. *Biblioth. Bibliothecar.* p. 11 *D.*)

[1] *Codex chartaceus*, quo continentur :

1° « Anonymi epistolæ variæ ad Cabasi- « lam, Cydonium, Chrysoloram, Balsa- « monem, etc.

2° « Declamationes de varii argumenti « rebus. »

[2] Et dans ce nombre sont des noms tels que Scaliger, Casaubon, Saumaise, Huet, Montfaucon, Mabillon. du Cange, Bochart, Madame Dacier, Boivin Fréret, Carpentier, Barthélemy, Villoison, Gail, etc.

bibliothèque publique sont d'avance fixés sur les auteurs qu'ils veulent consulter, et ils ne viennent pas fouiller au hasard dans ces innombrables volumes. Ce qu'il y a d'inexact dans les analyses des catalogues ne peut donc être rectifié que par l'expérience et l'érudition d'un bibliothécaire, qui, passant sa vie avec ces anciens monuments littéraires et les compulsant journellement, donne à ses rectifications, à ses découvertes, la plus libérale publicité. Ici je dois reconnaître, sans crainte d'être démenti par aucun ami de ces études, que jamais personne n'a mieux compris et pratiqué que M. Hase[1] les devoirs d'un conservateur de manuscrits anciens. Les notes latines ajoutées de sa main en marge de l'exemplaire du catalogue qui est affecté au service du cabinet des manuscrits, ont rendu tant de services à l'Europe savante, que toute réticence serait ici un vain scrupule.

Le manuscrit grec n° 3041 est l'un de ceux qui ont le plus gagné à ces doctes éclaircissements. Lorsque arriva le tour de ce livre d'être examiné par un œil aussi habile, la connaissance approfondie de toute l'histoire byzantine et l'étude particulière de quelques écrits de l'empereur Manuel Paléologue firent aisément reconnaître à M. Hase l'œuvre de ce prince dans les lettres et dans plusieurs des mélanges littéraires qui forment la première moitié du volume. Cette découverte fut pour le catalogue des manuscrits grecs la source d'une addition nouvelle[2], où le

[1] N'ayant pu communiquer ce mémoire avant la première lecture devant l'Académie, à deux savants maîtres, aujourd'hui mes confrères, qui ne m'ont jamais refusé leurs avis, je me suis trouvé libre ainsi de rendre à l'un d'eux cet hommage légitime, contre lequel se serait élevée sa modestie.

[2] « Has epistolas ineditas Manuelis Palæologi imperatoris esse suspicor, ab Harlesio, vol. XI, p. 620, n° 28, obiter indicatas; sunt ad Despœnam matrem, id est ad Helenam Cantacuzenam Augustam, ad Protosebastum, Demetrium Cydonem, Nicolaum Cabasilam, Theodorum fratrem, Peloponnesi despotam (siquidem epist. inscribitur, fol. 8 r. *τῷ ἁγίῳ δεσπότῃ τῷ Πορφυρογεννήτῳ*, et manus recens addidit *τῷ ἰδίῳ ἀδελφῷ*), Constantinum Asanem,

savant conservateur signale, outre le recueil de lettres qui ouvre le volume et un morceau qu'il propose d'attribuer à Démétrius

« Phrancopulum, Theodorum Caucade« nam, Demetrium Chrysoloram, Balsa« monem, Protecdicum, Manuelem Chry« soloram, Euthymium papam, id est, « patriarcham Alexandriæ; Gabrielem ar« chiepiscopum Thessalonicæ; imperatorem « Trapezuntinum, Joannem filium, Guari« num Italum. In fol. 37 recto, imp. Deme« trio Chrysolora gratias agit pro volumini « ad se misso et illas epistolas continente « quæ exstant supra, cod. 1191, fol. 39 v.

« Id (imperator esse epistolas) ex aliis « rebus etiam patet et ex fol. 35 r. ubi in « epistola ad Manuelem Chrysoloram pa« rentationis in Theodorum fratrem a se « scriptæ meminit.

2. « Declamatio Manuelis Palæologi de « imagine veris in aulæo textili picta, f. 38 r. « Vide Harles. vol. XI, p. 618.

3. « Ejusdem Ethopœia Tamerlanis ad « Bajazethem, Turcarum tyrannum, f. 38 v. « Harl. XI, p. 618.

4. « Ejusdem Psalmus Eucharistius de « fulmine Agareno, Bajazetho, exstincto. « *Ibid.* Harl. *ibid.*

5. « Versus politici 812, nescio an ejus« dem Manuelis, quomodo quis impium ad « Dei cognitionem et pietatem possit addu« cere, fol. 39 r.

6. « Prooemium Antenoris ad Ulyssem, « cum Menelao, Helenæ causa legatum, « fol. 46 v.

7. « Suasoria ad Thessalonicences cum « obsiderentur, fol. 47 r. nempe a Turcis. « Est oratio eleganter scripta, qua auctor ad « defensionem, contra Turcas, cives hor« tatur. Incipit : *Ἔδει μὲν ὦ παρόντες, οἱ τὴν* « *Φιλίππου οἰκεῖτε*. Forte est Demetrii Cy« donæ, inter cujus tamen scripta edita « ineditaque non recensetur ab Harlesio, « XI, p. 399.

8. « Declamatio cum protheoria, f. 51 v. « In illa pater *οἰνοπότης* filium *ὑδροπότην* « abdicat, uxorem adulteris accusat, et se « ipsum *προσαγγέλλει* (attulit *προθεωρία*, « fol. 51 v.), id est, voluntariæ mortis cau« sam reddit palam. Qua de re vide Sueton. « *De Claris rhet.* cap. VI, in fine. »

Ce passage des Vies des rhéteurs se rapporte à Caïus Albutius Silus, de Novaria, dont Suétone dit : « Jam autem senior « ob vitium vomicæ Novariam rediit : con« vocataque plebe, causis propter quas « mori destinasset, diu ac more concio« nantis, redditis, abstinuit cibo. » M. Boissonade, qui a publié l'amplification de l'empereur Manuel, a rassemblé (*Anecd. græc.* t. II, p. 297, sqq. not. 3), sur la *προσαγγελία* ou droit du suicide motivé, plusieurs passages prouvant que cette singulière coutume n'est pas, ainsi que l'avaient supposé quelques critiques, une invention des rhéteurs comme moyen fécond d'amplification, mais que ce droit se trouve même dans les lois romaines, comme exception à la confiscation encourue par les suicides, liv. XLV, *de Jure fisci* : « Si is « tædio vitæ, aut pudore æris alieni, vel va« letudinis impatientia id admisit, non in« quietabitur. » A la rigueur, il est vrai, on aurait pu supposer, d'après ces termes, que les motifs d'excuse étaient donnés, après la mort du défunt, par ceux qui défendaient sa mémoire contre les peines infligées aux autres suicides; mais le passage de Suétone prouve que ces explications étaient données verbalement et en public par la personne même qui voulait renoncer à la vie.

Cydonius, une demi-douzaine d'autres pièces qui paraissent être de Manuel Paléologue[1].

Après les ouvrages indiqués par cette note précieuse, on trouve encore dans le manuscrit, de la main même du copiste et avec les mêmes corrections de l'auteur, dix autres pièces, dues très-probablement aussi (on ne risquerait pas de l'affirmer) à la science et à la piété du studieux empereur grec[2].

Ainsi restitués à Manuel Paléologue, ceux de ses ouvrages que contient le manuscrit 3041 deviennent la base principale de l'édifice littéraire qu'il se plut a construire avec tant de

[1] On vient de voir par le texte même de M. Hase, cité à la note précédente, qu'il n'attribue formellement à Paléologue que le recueil de lettres et les trois morceaux qui suivent. Il ne se prononce pas sur les numéros 5, 6 et 8. Un examen détaillé de ces trois pièces ne permet plus de doute à cet égard, et M. Boissonade a publié, comme nous l'avons dit, sous le nom de Manuel, le plaidoyer fictif pour l'ivrogne. Quant à l'exhortation aux habitants de Thessalonique assiégée, M. Hase est d'autant mieux fondé à y reconnaître une œuvre de Cydonius, que le mérite littéraire de ce savant grec était fort admiré de l'empereur Manuel, son élève et son ami, et que ce discours, transcrit au milieu des œuvres de celui-ci, est intact, ainsi que deux autres extraits dont nous allons parler, toutes les autres pièces portant les traces plus ou moins fréquentes d'une révision faite par l'auteur.

[2] Ce sont : 8° un discours sous forme de lettre, sur la providence de Dieu, adressé à Cabasilas (fol. 60 v.); 9° un discours d'action de grâces sur le rétablissement de la santé de l'empereur (fol. 66, publié par M. Boissonade dans les *Anecdota nova*, p. 228); 10° une longue dissertation théologique adressée au seigneur Iagoup (ou Jacob) (fol. 72); 11° une courte dissertation sur la nature des songes, adressée au seigneur André Asanès (fol. 86, et publiée par M. Boissonade, *Anecdota nova*, p. 239); 12° la lettre d'envoi à Cydonius du dialogue sur le mariage (fol. 88 v. et impr. *Anecd. nov.* p. 249), et 13° ce dialogue même (fol. 89); 14° canon des prières de consolation à adresser à la Sainte Vierge au sujet des malheurs du temps (fol. 104); 15° prière pour ceux qui sont battus par la tempête, ou simplement pour les marins, composée d'extraits des Psaumes de David (fol. 127 v.); 16° un traité des sept conciles œcuméniques, suivi de la décision relative à l'hérésie de Paul de Samosate (fol. 131); 17° la glorification du tombeau du Christ, suivie des lamentations de la Sainte Vierge (fol. 134 v.).

Entre ces divers ouvrages de Manuel Paléologue sont intercalés : du fol. 105 au fol 127, les vers d'un calendrier pour tous les jours de l'année par un personnage de Mitylène, qui est sans doute Christophore; au fol. 128, un extrait de saint Athanase; et au fol. 133, la traduction d'un passage de saint Augustin.

persévérance, d'élégance et de soins. Parmi les autres manuscrits déjà connus pour contenir des œuvres de ce prince, le principal, qui avait appartenu au cardinal Bessarion, porte le n° 88 dans la bibliothèque impériale de Vienne, et il paraît avoir servi d'original au manuscrit n° 89 de la même bibliothèque, qui en offre la reproduction intégrale[1]. Le contenu de ces deux manuscrits (sauf deux morceaux[2]) avait été imprimé par Leunclavius[3] et par le P. Combefis. Il semble que Lambécius n'a pas eu connaissance de ces éditions, lorsque, dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, il exprime le vœu de voir ces ouvrages publiés en grec et en latin, et joints à la Byzantine[4].

L'épithète d'*ethico-politica,* que Lambécius donne aux sept discours dont sont suivis les cent préceptes pour l'éducation d'un empereur, ne justifie pas bien la lecture attentive qu'il prétend avoir faite de tout le manuscrit. Ces discours sont des traités de morale religieuse, où la politique n'a aucune part. Quel que soit leur mérite littéraire, l'insertion de ces discours, des cent préceptes et des autres pièces du manuscrit dans la Byzantine, étant motivée seulement par la dignité impériale de l'auteur, n'aurait répondu ni par les sujets, ni par la manière dont ils sont traités, au caractère tout historique de cette collection.

[1] Nous relèverons, plus loin, une erreur de Lambécius à cet égard.

[2] Ce sont le *Κανὼν παρακλητικός* et le *Διάλογος περὶ γάμου*, que nous venons de citer dans l'énumération des pièces de notre manuscrit 3041.

[3] Nous allons parler tout à l'heure de la publication du père Combefis. Quant à celle de Leunclavius, elle fut faite à Bâle en 1578, in-8°. Nous reviendrons avec détail sur ce volume précieux, à l'endroit de ce mémoire qui répond à la date de la composition des ouvrages principaux qui y sont imprimés.

[4] Il termine ainsi : « Nec dubito quin satis superque hinc appareat, ea omnia « dignissima esse ut græce et latine in lu« cem proferantur, et corpori historiæ By« zantinæ accedant, tanquam opimum et vere Cæsareum auctarium. » (*Biblioth. Vindobon.* t. VII, p. 337.)

Quant à l'oraison funèbre du despote Théodore Porphyrogénète, frère de l'empereur, elle fut publiée en 1648 avec une traduction latine par le P. Combefis[1]. De tous les ouvrages de Manuel Paléologue, c'est le seul auquel un caractère historique suffisant assigne une place dans la collection byzantine. Celui de ses autres écrits qui offrirait ensuite le plus de matériaux à l'histoire est sans doute sa correspondance. Mais si l'on excepte une dizaine de ces lettres tout au plus, les données historiques sont clair-semées, fugitives et souvent à peine sensibles dans le reste, au milieu des questions littéraires, philosophiques et religieuses qui y dominent[2]. L'ensemble de cette correspondance ne peut donc être considéré comme un ouvrage historique, bien qu'il soit utile d'en extraire, comme j'essaye de le faire ici, tout ce qui peut fournir à l'histoire quelque renseignement plus ou moins indirect.

Les matériaux avec lesquels Fabricius et son très-soigneux éditeur, Harles, ont composé la notice bibliographique de Manuel Paléologue dans la Bibliothèque grecque[3], sont, outre l'indication des ouvrages de ce prince qui avaient été imprimés de leur temps[4], l'énumération de tout ce qui est fourni par les catalogues des principales bibliothèques de l'Europe et par divers ouvrages de Léon Allatius, où sont allégués des livres de dévotion ou de polémique religieuse de notre empereur, mor-

[1] [illegible] p. 3, [illegible]

[2] [illegible] M. de [illegible] [illegible] l'empereur Manuel Paléologue [illegible]

[3] Tome XI, de la page 60[illegible] à la page [illegible].

[4] Ils se bornaient à ces éditions de Leunclavius et de Combefis. Le premier de ces volumes est d'une grande rareté. Harles, faute de l'avoir eu comme nous à sa disposition, n'a pu relever une légère inexactitude qui avait échappé à Fabricius dans l'énumération de ce que ce volume contient.

ceaux connus seulement par les citations d'Allatius. Mais, quel que soit le mérite d'un répertoire de bibliographie savante, toute étude approfondie, dont il seconde si efficacement les premières recherches, doit nécessairement le rectifier, le compléter, l'éclaircir, surtout quand il s'agit d'un écrivain antérieur à l'époque de l'imprimerie. Ainsi la découverte de plusieurs écrits de Manuel dans un manuscrit où l'on n'en soupçonnait pas la présence, s'est trouvée une source d'additions très-importantes.

L'on pourra encore y joindre comme indications deux ou trois autres ouvrages dont lui-même fait mention dans ses lettres comme étant de sa composition. D'un autre côté, M. Hase a ôté à l'empereur Manuel un recueil attribué à ce prince par Fabricius comme portant le nom de Manuel Paléologue[1], et il a prouvé qu'il s'agissait là d'un prince de ce nom, petit-fils de l'empereur[2]. Il a aussi refusé[3] ce souverain pour auteur à un autre ouvrage qui lui est également attribué par Fabricius[4], et qui, indépendamment du sujet, indigne de la haute piété du prince grec (c'est une interprétation des songes), ne présente aucune des marques si reconnaissables de son style élégant. Le nombre des indications fournies par Fabricius, ainsi modifié en plus et en moins, porte à une quarantaine les ou-

[1] C'est l'article 27 dans la liste de Fabricius :

« Adlocutiones, 1° ad summun pontificem; 2° ad Bessarionem cardinalem; 3° ad despotam patrem. » Ces deux derniers titres auraient pu faire reconnaître à Fabricius son erreur, car le titre de despote, porté toujours par des frères de l'empereur, ne convenait pas au père de notre Manuel; et le titre de cardinal donné à Bessarion suppose une époque postérieure au moins de onze ans à la mort de cet empereur, puisque Bessarion ne reçut le chapeau qu'en 1439.

[2] *Notices et extr. des mss.* t. VIII, p. 317.

[3] *Ibid.*

[4] C'est l'article 26, que Fabricius a désigné sous le titre de *Somniorum interpretandorum ratio.* Il ne faut pas confondre un tel ouvrage avec la lettre de Manuel à André Asanès, que M. Boissonade a publiée dans les *Anecdota nova*, p. 237, lettre qui est une dissertation philosophique sur la nature des songes.

vrages de l'empereur Manuel Paléologue, si l'on compte pour un seul le recueil de ses lettres, ou à une centaine, si l'on fait de chaque lettre une pièce distincte[1]. Cet exposé suffit présentement pour montrer que ce prince est un personnage tout à fait littéraire.

Mais si la vie d'un homme voué uniquement aux lettres n'a pas de plus fidèle miroir que ses écrits, il n'en est pas de même d'un écrivain couronné, surtout lorsque pendant un règne placé au milieu des plus terribles révolutions des empires, la littérature a offert à ses soucis plus souvent encore une diversion qu'un épanchement. Pour reconnaître dans ses écrits les traces qu'a laissées sa vie, il est naturel de recueillir d'abord ce qu'en a conservé l'histoire. Souvent blâmée de s'occuper trop des rois, elle ne saurait mériter ici de nous un pareil reproche; et nous devons nous féliciter de l'abondance des renseignements qui nous sont parvenus. Cependant autre chose est quelquefois d'écrire la vie d'un souverain, autre chose l'histoire de son règne. Il est des temps prospères, temps de splendeur et de puissance, où une nation se couvre de gloire dans les armes, les arts et les sciences, pendant que la vie du souverain s'écoule dans une majestueuse uniformité. Son histoire personnelle n'est guère alors qu'une suite d'anecdotes de cour, rehaussées par l'éclat du trône sur lequel il siége avec majesté. L'histoire de son règne est celle de l'actif concours des hommes éminents en tout genre dont le faisceau a fait la grandeur du siècle. D'autres fois, un prince qui ne sait pas même tenir sa place sur un trône illustré et agrandi,

se trouve presque abandonné par l'histoire. Il est certains règnes d'action, pour la nation comme pour le monarque, où l'une et l'autre marchent d'un pas si égal et dans une telle harmonie, que leur histoire est indissoluble. Enfin, l'on compte deux ou trois de ces génies hors de ligne qui entraînent tout un peuple, dont ils semblent être à la fois la tête, le cœur et le bras. La part du lion qu'ils se sont faite du droit de leur nature supérieure, ils la conservent dans l'histoire. Le peuple qu'ils ont électrisé s'illustre de leur gloire, comme dans les siècles grands par eux-mêmes un prince ordinaire peut s'agrandir de toute la grandeur de son temps.

Mais il est aussi des époques de décadence, de misérable faiblesse, d'avilissement national, dont l'infortune se prolonge dans la postérité par les dédains jetés à leurs souvenirs. Malheur aux cœurs généreux qui vivent en de telles circonstances; malheur surtout aux princes appelés à régner sur ces peuples dégénérés sans ressources, et à la ruine desquels tout semble conspirer! Si leur âme ne peut s'élever au-dessus de ces calamités accablantes, la postérité y joindra un mépris, sanction impitoyable des arrêts de la fortune. Que si, au lieu de se soumettre à ces arrêts devenus inévitables, ils luttent cependant de toute leur activité, de tous leurs talents, de tout leur courage, et font de leur vie entière une constante et solennelle protestation contre le triste rôle qui leur est échu sur la haute scène de ce monde, ces efforts généreux auront sans doute leur place dans les récits des historiens contemporains, mais y seront effacés par l'irruption des fléaux qu'ils n'auront pu parvenir à détourner, par la désorganisation qu'ils n'auront pu retenir, par la chute prochaine dont ils n'auront pu différer que de bien peu le terme fatal.

En lisant la fin de l'histoire du Bas-Empire, je ne dis pas

même dans les auteurs originaux de la Byzantine, mais dans un historien moderne, comme Ameilhon, continuateur de le Beau, il est aisé d'apercevoir que l'empereur Manuel Paléologue fut placé dans cette situation-là. Les misères, la faiblesse, la dégradation de son peuple dominent trop ce triste tableau, pour que la noble figure de cet empereur y trouve la place qu'elle aurait méritée ; et bientôt son souvenir se confond dans l'aspect général de la décadence de sa race. C'est trop souvent, sans penser en sa faveur à une exception réclamée par la vérité, qu'on lance ensuite un injuste anathème contre la lâcheté, les habitudes oiseuses et puériles des derniers Césars de Byzance.

Le seul moyen de faire apprécier Manuel Paléologue, c'est de recueillir dans tous les témoignages contemporains de ce prince, et dans ses propres écrits, ce qui est relatif à sa personne, de le suivre pendant toute cette vie si pleine de pensée et d'action, prolongeant le dernier souffle de son agonisant empire au milieu des jeux incompréhensibles de la Providence, qui renverse auprès de lui des puissances colossales et qui livre son existence agitée aux traverses, aux fatigues, aux excursions lointaines.

La généalogie de la famille Paléologue est un des excellents travaux de notre du Cange[1], et me dispense de toute autre recherche sur les ancêtres de l'empereur Manuel. Il suffit de rappeler que, lorsque cette famille arriva au trône impérial par le crime de l'empereur Michel, elle était depuis fort longtemps l'une des plus illustres de l'empire. Du Cange signale, dès le XIe siècle, sous les règnes de Romain Diogène et de Nicéphore Botoniate, un Nicéphore Paléologue qui portait à la cour de

[1] *Famil. August. Byzant.* Paris, 1780, in-fol. de la page 230 à la page 257.

Byzance le titre d'*hypertime*, et qui se distingua dans l'Apulie contre Robert Guiscard. Entre ce premier Paléologue nommé par l'histoire, et Michel, salué empereur le 1er janvier 1260[1], du Cange énumère quatorze personnages de la même famille, cités par les historiens, leurs contemporains successifs. Quarante-sept autres figurent entre l'empereur Michel et Manuel, qui fut le sixième empereur de cette maison, par une succession héréditaire non interrompue[2].

Sa mère, d'une famille encore existante aujourd'hui, et dont les prétentions remontaient à l'un des douze pairs de Charlemagne, était fille de Jean Cantacuzène, qui, après avoir rempli, sous le règne d'Andronic le Jeune, la charge de grand domestique, la première de l'État, partagea la dignité impériale avec le père de Manuel, Jean Paléologue Ier, et qui est considéré comme l'un des bons historiens de la Byzantine et comme l'un des théologiens savants de l'église grecque.

Hélène Cantacuzène était le dernier enfant de ce prince[3]. Lorsqu'elle épousa Jean Paléologue, ses deux sœurs aînées étaient déjà mariées, l'une à Nicéphore Ducas, despote d'Acarnanie[4]; l'autre à Orkhan, sultan des Turcs[5] et grand-père de Bajazet, ce terrible ennemi de Manuel Paléologue et de toute la chrétienté.

[1] *Famil. August. Byzant.* p. 233.

[2] D'après la gravure héraldique dont du Cange fait précéder la généalogie des Paléologue (*Famil. Aug. Byzant.* p. 230), les armes de cette maison étaient : *de gueules à la croix d'or, cantonnée de la lettre grecque* B, *du même, répétée en chaque canton, et, sur le premier et troisième canton, contournée.* J'ignore à quelle époque ces armoiries furent adoptées par les Paléologues. Dans les auteurs héraldiques, elles sont presque toujours blasonnées *de Constantinople*, sur les pennons des personnages qui faisaient remonter leur origine à un Paléologue. Je dois seulement remarquer que, lorsque l'énoncé du blason y est spécifié, on trouve quelquefois la lettre B, initiale du mot Βασιλεύς, prise pour l'instrument destiné à faire jaillir l'étincelle de la pierre à feu, instrument appelé *briquet*, mais plus généralement autrefois *fusil*. De là cet énoncé incorrect : *de gueules, à la croix d'or, cantonnée de quatre fusils, du même.*

[3] Du Cange, *Fam. Byz.* p. 261.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

Manuel, qui montre dans tous ses ouvrages la modestie d'un homme de sens et la pieuse humilité d'un chrétien, rappelle une seule fois à son fils la noblesse de leur maison, mais pour en faire une puissante exhortation à la vertu : « Tu as, lui dit-il, une longue suite d'illustres ancêtres, tant du côté de ton père que du côté de ta mère; Dieu t'a donné un heureux naturel, prends garde de le laisser gâter en ne cherchant pas à égaler tes nobles aïeux [1]. »

Cantacuzène nomme deux fois dans son histoire son petit-fils Manuel. A l'endroit où il se fait un mérite d'avoir joint la ville de Didymotique aux villes du domaine de Jean Paléologue, il ajoute qu'il envoya à ce prince Hélène sa femme, Manuel, alors le plus jeune de ses fils, et Irène sa fille, tandis que l'aîné, Andronic, restait auprès de l'impératrice mère [2]. C'était Jeanne de Savoie, veuve d'Andronic Paléologue, régente pendant la minorité de son fils Jean, et dont la tutelle fut rendue si orageuse par l'ambition de Cantacuzène. Plus tard, lorsque celui-ci raconte l'intervention de cette princesse pour empêcher une rupture entre lui et son jeune collègue, à qui il est obligé de donner encore la ville d'Ænos, il a soin d'ajouter que l'impératrice Hélène, avec Manuel, le plus jeune de ses fils, continuait à accompagner son mari [3]. Le petit Manuel avait alors de trois à quatre ans.

Il était né au mois de juin 1348, ce qui résulte du texte

[1] Ἔχεις πολλοὺς καὶ πρὸς πατρὸς καὶ πρὸς μητρὸς ἀγαθοὺς προγόνους. Ἔσ7ι καὶ φύσις ἀγαθὴ παρὰ Θεοῦ δεδομένη. Εὐλαβοῦ φύσιν ἀγαθὴν καταισχῦναι, τῷ μὴ ζηλοῦν τοὺς ἀγαθοὺς τῶν προγόνων. (*Præc. educ. regiæ*, c. LXXXVIII, pag. 118 et 120 de l'éd. de Leunclavius.)

[2] Ἑλένην τε βασιλίδα, τὴν γαμετὴν ἐπέτρεπεν αὐτῷ συνέπεσθαι, Μανουὴλ τὸν νεώτερον ἔχουσαν τῶν υἱῶν. Ἀνδρόνικον δὲ βασιλέα τὸν υἱὸν, καὶ Εἰρήνην τὴν θυγατέρα παρὰ βασιλίδι κατελίμπανεν ἐκτρέφεσθαι τῇ μάμμῃ φιλοτίμως. (*Hist.* l. IV, p. 839 de l'édit. du Louvre.)

[3] Συνείπετο δὲ αὐτῷ καὶ βασιλὶς Ἑλένη ἡ γυνὴ, Μανουήλ τε νεώτερον τῶν παίδων ἔχουσαν. (*Ibid.* p. 847.)

très-précis de Phrantzès, sur l'âge auquel il mourut, et sur le jour et l'année de sa mort[1].

Nous venons de voir son frère aîné Andronic, et Irène sa sœur, nommés par Cantacuzène. Manuel eut, en outre, deux frères plus jeunes que lui, Michel (ou Démétrius) et Théodore. Ils étaient tous *porphyrogennètes,* leur père étant arrivé à l'empire avant leur naissance et même bien avant son mariage. Théodore, qui paraît dans l'histoire avec ce surnom, était le dernier. Le frère qui le précédait et qui probablement mourut jeune, n'est nommé que par Phrantzès et par Chalcondyle. Celui-ci l'appelle Démétrius[2]; Phrantzès le nomme Michel, et il le place le dernier[3], tandis que Chalcondyle le met entre Manuel et Théodore, ce que confirme un passage de Manuel Paléologue, dans l'oraison funèbre de son frère Théodore : « Quoique le dernier de tous ses frères par l'âge, il ne le cédait, dit-il, à aucun d'eux par les qualités qui attirent l'amour et l'admiration[4]. »

Ainsi, dès le début de cette étude historique, nous avons à

[1] Voyez, sur cette date, la discussion de du Cange, *Famil. Byzant.* p. 243.

[2] Πρεσβύτερος μὲν Ἀνδρόνικος, Δημήτριος δὲ καὶ Ἐμμανουὴλ οἱ νεώτεροι καὶ Θεόδωρος. (Chalcond. *De Reb. turcic.* l. I, p. 19 *B* de l'éd. du Louvre.)

[3] *Ἀνδρόνικον τὸν δεσπότην, Μανουὴλ τὸν βασιλέα, Θεόδωρον τὸν πορφυρογέννητον, καὶ Μιχαὴλ τὸν δεσπότην.* (*Chronic.* l. I, c. II, p. 11 de l'éd. d'Alter, ou p. 47 de l'éd. de Bonn.) Il se trouve évidemment une confusion à l'article de ce prince dans les Familles byzantines de du Cange (p. 241), car il le nomme Démétrius, et en même temps il cite comme autorité Phrantzès : « Demetrius Palæologus. Hujus meminit « Phrantzes. » Et en note marginale : « l. I, « c. XV. » Cette dernière indication n'est pas conforme aux deux seuls textes imprimés de Phrantzès, que nous venons de citer l'un et l'autre, et dont les éditions sont très-postérieures à du Cange. Quant à la traduction latine de Jacques Pontanus, déjà publiée de son temps, ce passage s'y trouve au chapitre X, p. 53. Ce que du Cange a encore pris à Phrantzès est l'ordre de naissance des quatre frères, que nous réfutons ici d'après l'autorité incontestable de l'un d'eux.

[4] *Ὢν δὲ τῷ χρόνῳ ὕστατος πάντων τῶν ἀδελφῶν, οὐδενὸς ἦν ὕστερος ἐφ' οἷς τις ἂν φιλοῖτο θαυμαζόμενος.* Nous corrigeons, d'après le ms. 309 du suppl. fol. 4 v. ce passage, altéré dans l'*Auctar. novum*, p. 1058 *D*.

nous prononcer sur des différences d'assertions entre les historiens. Cela reviendra souvent. Si nous avons dû préférer ici Chalcondyle à Phrantzès, nous aurons bien plus souvent sujet de préférer à Chalcondyle Phrantzès et Ducas. Avant d'aller plus loin, il nous faut en donner les raisons et comparer le degré de confiance que mérite chacun de ces trois auteurs.

Les deux premiers paraissent voir dans leur rôle d'historiens une mission de vérité, en même temps qu'un pieux souvenir pour la patrie perdue. Que ce dernier sentiment, que le respect pour la mémoire de princes infortunés, leur aient fait parfois omettre certaines circonstances qu'ils ont bien dû connaître et qui avaient droit à une place dans l'histoire, je n'en disconviens pas, j'en donnerai même des exemples; mais je ne les surprends à altérer aucun des faits qu'il m'a été possible de soumettre à une plus ample vérification. A quelques réticences près, qui proviennent d'une rivalité invétérée avec les Latins, dont ils évitent d'avouer la supériorité d'énergie trop évidente, ils racontent, avec une sincérité touchante et avec la convenance d'un langage toujours digne, les malheurs, les humiliations, l'abaissement déplorable de la nation et de ses empereurs, et y opposent sans détour le terrible accroissement de la puissance barbare qui les devait anéantir. Ducas a peut-être plus d'indépendance de jugement, un style plus élevé, un plan mieux concentré; mais Phrantzès, qui a vu les choses de plus près, entre dans des détails plus nombreux, qu'il a pu mieux connaître comme ayant vécu dans la familiarité des trois derniers empereurs. Élevé, en quelque sorte, par Manuel, et remplissant sous les empereurs ses fils une des grandes charges du palais, celle de maître de la garde-robe, il se rappelle les noms, les lieux et les dates; les événements ont eu pour lui trop d'importance pour qu'il regarde comme minu-

tieux et indignes de l'histoire ces renseignements, déplorablement dédaignés par tant de bons historiens. Ce qui précède les temps où il vécut forme à peine la huitième partie de sa chronique. Arrivé à l'année 1401 [1] : « Ce fut, dit-il, sous le règne du seigneur empereur Manuel, pendant le siége de Constantinople, que je naquis, en l'an du monde 6909, le 30 août... Depuis ma dixième année jusqu'à ma quatre-vingt-sixième, il s'est passé une quantité de graves événements, bien dignes de mémoire, et que je veux raconter. » Ici, après une énumération rapide des points principaux de la suite de son récit [2], « Tous ces événements, ajoute-t-il, qui se sont passés depuis que j'ai l'âge de raison, me sont bien et exactement connus. Quant à ce que j'ai dit des choses antérieures à ma naissance, je l'ai appris en partie dans les ouvrages d'écrivains éclairés et dignes de foi, en partie de récits que m'en ont faits des personnages savants et âgés de la cour impériale, du sénat et du conseil. Devais-je les passer sous silence ? »

Phrantzès développe donc très-utilement Ducas, et leurs assertions sur les mêmes faits ne se contredisent jamais essentiellement. Il n'en est pas toujours de même de Chalcondyle. Cet écrivain athénien, en choisissant pour sujet de son ouvrage l'histoire des Turcs, semble, jusqu'à un certain point, avoir pris en main leur cause triomphante. Il est sans doute d'une utilité très-grande, en portant dans les premières annales des

[1] Ἐπὶ τῆς βασιλείας λοιπὸν τοῦδε τοῦ αὐτοκράτορος κῦρ Μανουὴλ, ἐν τῷ ἀποκλεισμῷ τῆς πόλεως, τῷ τότε καιρῷ ἐγεννήθην ἐγὼ ἔτει ἀπὸ κτίσεως κόσμου ͵ϛϡθ', αὐγούστου λ'.... ἀφ' οὗ δὲ τοῦ δεκάτου ἔτους μέχρι καὶ τοῦ ὀγδοηκοστοῦ ἕκτου, πολλῶν γενομένων ἀναγκαίων καὶ μνήμης ἀξίων βούλομαι διηγήσασθαι. (L. I, c. XVIII, p. 65, éd. Bonn.)

[2] Ταῦτα μὲν διὰ τὸ τῆς ἡλικίας μου ἐντελὲς καλῶς καὶ ἀκριβῶς εἰδότος μου· τὰ δὲ πρὶν τῆς γεννήσεως τῆς ἐμῆς ὅσα εἰρήκαμεν, τὰ μὲν ὑπὸ ἀξιοπίστων καὶ σοφῶν συγγραφέων γραμμένα μέρος εἴδομεν, τὰ δὲ ὑπὸ ἀρχόντων τῆς βασιλικῆς αὐλῆς καὶ βουλῆς καὶ τῆς συγκλήτου σοφῶν καὶ συνετῶν καὶ γηραιῶν ἀκούσαμεν. Καὶ πῶς σιγῶν παραλείπω; (Ibid. p. 66, 67.)

Ottomans une précision de récit à laquelle il semble que les Orientaux mahométans soient, en général, assez étrangers, et en fournissant ainsi d'utiles notions élémentaires à l'histoire des Turcs. Mais on voit percer chez lui un sentiment de dédain pour sa nation, qui n'est pas de nature à lui faire donner la même attention aux mouvements d'agonie de l'empire grec, qu'à l'accroissement si vigoureux et si fier de la puissance ottomane. Si M. de Hammer préfère, avec toute raison, Chalcondyle pour les renseignements sur ce dernier sujet, le savant orientaliste nous paraît s'écarter peut-être un peu de la voie d'une bonne critique, en le préférant encore à Ducas et à Phrantzès pour les événements byzantins[1]. La préoccupation de son sujet lui aura fait perdre de vue que, après la prise de Constantinople, l'esprit de province, ce fléau actuel des Grecs, se répandit déjà parmi eux. Trop souvent tous ceux qui n'étaient pas de Constantinople devinrent hostiles aux souvenirs mêmes de cette capitale, qu'ils avaient toujours secrètement enviée, et dont ils ne connaissaient qu'imparfaitement et par des récits altérés les révolutions intérieures.

Mais par une sorte de fatalité, Chalcondyle a servi de principal guide à plusieurs historiens modernes très-accrédités, notamment à Gibbon; et peut-être la préférence accordée par lui à Chalcondyle a-t-elle contribué à répandre quelquefois sur la période qui nous occupe, dans la célèbre histoire de la décadence de l'empire romain, une influence railleuse, mal compatible avec les sympathies d'humanité qui devraient toujours vivifier l'histoire?

Un autre motif semble avoir fait choisir Chalcondyle comme

[1] Nous en donnerons des exemples. Et déja pour l'énumération des fils de Jean Paléologue où nous avons cherché à concilier le texte et la note de du Cange, c'est par Chalcondyle que M. de Hammer prétend corriger Phrantzès. Voy. l'Hist. de l'empire Ottoman, traduite par J. Hellert, t. I, p. 412, not. 48.

autorité principale à Ameilhon. La marche du continuateur de le Beau est d'adopter pour toute une époque un historien qu'il suit, se réglant assez docilement sur son récit, dont l'autorité, admise avec une confiance commode, remplace la critique en certains endroits où il était indispensable de la faire intervenir. Ameilhon s'était de même auparavant livré tout entier et sans méfiance à l'adroit Cantacuzène, dont l'histoire, d'ailleurs très-remarquable, porte, d'une manière choquante, le caractère d'une apologie continuelle et sans restriction aucune. Quant au prince Cantémir, son ouvrage est tellement dépourvu de critique, qu'il ne me paraît offrir aucune ressource à un travail sérieux.

La vie de l'empereur Manuel est trop entremêlée à trois générations de sultans pour que nous ne fassions pas un fréquent usage de Laonic Chalcondyle[1]. Mais dans l'ordre des actions de Manuel nous montrerons la justesse de cette remarque d'Ismaël Bouillaud[2] : « Laonicus omnia confuse des« cribit. » Le rapprochement des faits et les légitimes inductions de leurs circonstances viendront presque toujours à l'appui des raisons qui nous font préférer Ducas et Phrantzès.

C'est à une source différente que nous puisons le premier document où il soit fait mention du jeune Manuel, encore enfant. Cette source, d'une authenticité aussi imposante qu'irrécusable, est la correspondance des papes. Heureusement pour notre sujet, les souverains pontifes, pendant cette fatale période de l'empire d'Orient, se montrèrent les protecteurs constants

[1] Nous suivons l'usage le plus répandu pour la manière d'écrire ce nom en français, où l'on supprime une syllabe, écrivant *Chalcondyle* pour rendre le grec Χαλκοκόνδυλος. Quant à son nom de *Laonic*, quelques auteurs occidentaux l'ont changé en celui de *Nicolas*.

[2] Notes sur le chapitre XIV du liv. II de Ducas. Spondanus fait une remarque semblable : « Cum narrationes suas mira « Chalcondylus confusione involvat. » (*Annal. ecclesiast.* à l'an. 1384; éd. de Lyon, 1678.)

de cet empire. Les brefs nombreux qu'ils adressèrent aux derniers empereurs en sont la preuve, et deviennent pour nous, par la précision de leurs dates, un guide sûr dans certaines parties obscures ou embrouillées de la biographie de Manuel. Ainsi à une époque de la vie où l'histoire met rarement les hommes sur la scène publique, et là où se taisent les Byzantins, les annales ecclésiastiques de l'Église romaine nous apprennent déjà au sujet du jeune prince, à peine âgé de sept ans, une circonstance où son avenir fut mis en question, et qui faillit changer entièrement la direction de sa carrière. Dès l'année 1355, Jean Paléologue, préludant à la démarche qu'il fit quatorze ans plus tard d'une manière si solennelle, écrivit au pape Innocent VI une lettre où, pour obtenir un secours de quinze cents hommes et de trois galères, les protestations de soumission sont portées à un point qui manque de dignité et de bonne foi. On en peut juger par ce qui concerne le jeune Manuel; car la lettre nous est parvenue. D'après une indication laissée par le cardinal Baronius, son continuateur Raynaldi publia cette lettre, datée du 15 décembre 1355.

Après s'être engagé, non-seulement à reconnaître de la manière la plus absolue l'autorité du saint-siége, mais à employer pour la faire accepter de sa famille et de tous les Grecs les moyens les plus anti-nationaux, si l'on peut ainsi parler, et en même temps inexécutables, Jean Paléologue se hâte de prévoir le cas où lui-même ne remplirait point ces conditions. Celle qui devait être remplie simultanément avec la réception du secours accordé était la remise du jeune Manuel entre les mains des négociateurs; il devait être amené à Rome par le retour d'une des trois galères demandées, dont les deux autres seraient restées à la garde de Constantinople. Le jeune prince grec serait élevé par le pape dans la religion romaine et servirait en même

temps de caution des promesses de son père. « In casu, dit « Jean Paléologue, ubi prædicta omnia et singula non obser« varem (quod absit et Deus a me avertat tantum malum!), ex « nunc pro tunc judico autoritate imperiali me indignum im« perio, et privo memetipsum jure imperii, et transfero, do, « cedo jus et potestatem imperii et imperandi in prædictum « filium meum, et ex nunc pro tunc constituo, facio, creo et « ordino ipsum in imperatorem et moderatorem Græcorum..... « Transfero jus patriæ potestatis in prædictum dominum nos« trum summum pontificem, super dictum filium meum, quem « ex nunc pro tunc ejus potestati subjicio...... Quod possit « acquirere, petere et capere imperium nostrum pro dicto filio « tanquam pro vero et legitimo imperatore, et dare eidem filio « meo uxorem, bajulos, tutores et curatores....... Quem ex « nunc pro tunc a nostra propria et patria potestate eximimus « et liberamus, et in patriam potestatem per adoptionem eidem « domino papæ subjicimus et donamus[1]. »

En recourant, dans sa détresse, à l'emploi de semblables leurres, Jean Paléologue montrait trop de dédain pour le bon sens des Occidentaux. Spondanus, qui rapporte cette négociation, ajoute : « Quæ tanta putamus magis a necessitate et « fide græca, quam ex pietate, et adimplendi animo, proposita « fuisse[2]. » Innocent VI put bien faire quelque réflexion de ce genre. Sa réponse[3], il est vrai, témoigne des sentiments les plus affectueux; il loue le prince grec de sa piété, mais quant aux conditions proposées, il n'en dit rien, et se contente de se référer à ce qu'il a exprimé de vive voix aux ambassadeurs.

Ainsi le jeune Manuel fut déjà placé dans une combinaison

[1] *Ann.* 1355, n[os] 34, 35, tom. XXV, pag. 631 et 632.

[2] *Ib.* t. I, p. 532, 2[e] col. éd. de Lyon, 1678.

[3] Cette réponse est datée de Villeneuve-d'Avignon, le 12 des kalendes d'août.

qui, comme s'il n'eût pas eu d'aîné, et par la seule volonté impériale, le désignait pour l'empire[1], où il atteignit par la suite réellement, en dépit du droit d'aînesse. Mais dans la même combinaison il était proposé pour servir de prosélyte au culte romain, dont nous le verrons, au contraire, un adversaire déclaré.

Il dut sans doute à sa mère, fille du savant Cantacuzène, la première direction qui, imprimée à sa jeune intelligence par des soins aussi tendres qu'éclairés, lui fit tirer un profit extraordinaire des soins de ses habiles maîtres. L'on pourrait donc attribuer à l'époque des études de sa jeunesse les deux élégants exercices de style publiés par M. Boissonade dans le tome II des *Anecdota græca*[2]. Son principal professeur paraît avoir été Démétrius Cydonius, à en juger par sa correspondance avec ce docte personnage[3]. En lui envoyant quelque

[1] Raynaldi aurait dû mettre quelque correctif au titre de *heredem imperii* qu'il donne à Manuel dans l'exposé dont il fait précéder cette correspondance de Jean et d'Innocent, p. 630.

[2] Le *plaidoyer fictif pour un ivrogne*, *Μελέτη πρὸς μέθυσον*, p. 274-307; et l'*Exorde du discours mis dans la bouche d'Anténor répondant à Ulysse qui était venu en ambassade avec Ménélas pour redemander Hélène*, Προοίμιον Ἀντήνορος πρὸς Ὀδυσσέα πρεσβεύοντα μετὰ Μενελάου ὑπὲρ τῆς Ἑλένης, p. 308-309.

[3] Sur Cydonius, voy. Léon Allatius, *De Ecclesiæ occident. atque oriental. perpetua consentione*, t. II, c. VIII, Cologne, 1684, in-4°, p. 856. M. Boissonade a fait connaître le mérite de Cydonius par les lettres de lui qu'il a publiées dans les *Anecdota nova*. Aucune de ces lettres n'est adressée à Manuel Paléologue. Mais on en trouve plusieurs à ce prince dans le volume fort rare intitulé : *Isocratis, Demetrii Cydone et Michaelis Glycæ aliquot epistolæ; nec non Dionis Chrysostomi oratio* Περὶ λόγου ἀσκήσεως, *partim ex codice Helmestadiensi, partim ex codicibus Mosquensibus edidit et animadversiones adjecit C. F. Matthæi, universitatis Cæsareæ Mosquensis professor, impensis Rudigeri, bibliopolæ et commissarii universitatis Cæsareæ Mosquensis*. Anno 1776, in-8°. M. Hase, dans sa notice des Entretiens de Manuel Paléologue avec un professeur mahométan, en citant, d'après un manuscrit de Coislin, deux lettres de Cydonius à Manuel, regrettait de n'avoir pu rencontrer le volume de Matthei cité par Harlès. Il existe aujourd'hui à Paris deux exemplaires de cet ouvrage, l'un à la Bibliothèque royale, et l'autre dans celle de notre savant confrère M. Séguier de Saint-Brisson. Ce volume, comparé au recueil épistolaire de Manuel Paléologue, permet de rapprocher plusieurs lettres des réponses. La comparaison en a été faite par M. de Sinner.

opuscule de sa façon : « C'est toi, lui écrit-il, qui as semé chez nous les germes; c'est toi qui les as abondamment arrosés. Si ce que nous t'envoyons est bon à jeter au feu, ce n'est pas à nous qu'il faut t'en prendre, car cet ouvrage est un fruit de ton affection pour nous. Tu as été de notre instruction le laboureur, le semeur et celui qui l'a arrosée[1]. »

Sur l'éducation que reçut Manuel Paléologue, un ouvrage de lui-même, l'un des plus longs et des plus soignés qui nous soient parvenus, nous fournit des détails pleins d'intérêt. Il expose avec complaisance, là comme en d'autres écrits, sa passion pour les lettres. On voit que, s'il eût eu le choix de sa destinée, il s'y serait livré tout entier.

« Dès l'enfance, dit-il à Alexis Iagoup, je n'eus pas la liberté de ne fréquenter que les écoles littéraires et de faire de cette étude mon occupation unique, pour chercher à surpasser les meilleurs écrivains, même ceux que leur éloquence a le plus illustrés. Il me fallait, à l'issue du conseil, partager mon temps entre plusieurs autres études, et chaque jour je passais successivement aux mains d'un grand nombre de maîtres, pour m'exercer, avec l'un à tirer de l'arc, avec un autre à manier la pique, avec un troisième à monter à cheval, etc. Au sortir des années de l'enfance et avant d'avoir atteint l'âge d'homme, des événements remplis de troubles et d'orages s'emparèrent de cette partie de mon existence, et même donnèrent lieu de prévoir que l'avenir qui m'attendait me ferait considérer comme un temps de calme serein les malheurs passés. Il est superflu de raconter des faits qui sont tous connus. Personne n'ignore que des voix pro-

[1] Τά τε γὰρ σπέρματα αὐτὸς παρέσχες ἡμῖν, ἥ τε ἀρδεία ἀφθόνως ἐκκέχυται παρὰ σοῦ. Εἰ δ' οἷον εἰς πῦρ ἐμβῆναι φανεῖται, μὴ ζήτει δίκην λαβεῖν ἀφ' ἡμῶν, σύ γε ταύτην ὀφείλων, ὁ καὶ σπείρας ἡμῖν τὸν λόγον καὶ ἀρδεύων καὶ γεωργῶν. (Ms. 3041, fol. 7 v. ἐπιστ. ιά.)

phétiques, qu'on n'aurait pas dû mépriser, annoncèrent ces malheurs. Ils arrivèrent : et si dans notre jeune âge nous avions savouré les fruits de l'étude, nous y fûmes dès lors presque entièrement arraché, entraîné à d'autres soins, circonvenu, de tous côtés, par la complication des événements. Les difficultés des affaires, les vicissitudes des armes, les dangers de toute sorte, se succédaient autour de nous comme un tourbillon impétueux qui nous empêchait de respirer[1]. »

En de telles circonstances, le début personnel de Manuel sur la scène de l'histoire fut le coup de tête d'un jeune homme entreprenant et téméraire, montrant déjà dans son allure cette détermination qui plus tard en fit l'ami et le digne compagnon d'armes du maréchal Boucicaut. Phrantzès et Chalcondyle racontent cette aventure de la même manière; mais sans donner, ni l'un ni l'autre, la date précise de ce fait, ils le placent à des époques très-différentes par les événements dont l'un le fait suivre et dont l'autre le fait précéder. J'adopterai l'ordre de Phrantzès[2] pour ces premiers événements, dont les dates seront ensuite contradictoirement discutées.

[1] Ἐμοὶ τοίνυν παιδὶ μὲν ὄντι οὐχ ὑπῆρξεν ἐς μουσεῖα μόνον φοιτᾷν καὶ τοῦτ' αὐτὸ μόνον ἔργον ποιῆσαι, ὅπως πάντα παρελάσαιμι σοφὸν, καὶ τοὺς ἐπὶ λόγους σεμνυνομένους. Ἀλλ' ἐκ τοῦ βουλευτηρίου ἐξερχόμενον ἄλλοι ἐπ' ἄλλοις διεδέχοντο πόνοι, καὶ πόλλους ἦν ἀνάγκη καθ' ἡμέραν ἀμεῖψαι τοὺς διδασκάλους· οἱ πολλά τε ἄλλα, τόξα τε μεταχειρίζειν καὶ δόρυ, καὶ ἱππεύειν ἐδίδασκον. Τὴν δὲ τῶν παίδων παρελάσαντα τὴν ἡλικίαν, πρὶν εἰς ἄνδρας ἐλθεῖν, ἑτέρα τύχη μετὰ τῆς ἡλικίας ἐδέχετο, τρικυμίας οὖσα καὶ θορύβων ἀνάπλεως, καὶ πόλλοις τεκμηρίοις διδοῦσα μαντεύεσθαι ὡς καὶ ἡ μετ' ἐκείνην ἡμᾶς διαδέξεσθαι μέλλουσα, ἄντικρυς γαλήνην λευκὴν ἀποδείξει τὰ φθάσαντα. Καὶ εἰδόσι μὲν πάντα, καταλέγειν περίεργον· πλὴν ἴσασι πάντες, ὡς οὐ φαῦλοί τινες μάντεις γεγόνασιν, οἱ προύλεγον ἐλεύσεσθαι τὰ δεινά. Ἧκε ταῦτα· καὶ ἡμεῖς ἐντεῦθεν εἴτι τῶν λόγων, παῖδες ὄντες, ἐκαρπωσάμεθα, καὶ τούτου τὸ πλεῖον ἀπεβαλλόμεθα, ἀπό γε τῶν λόγων μετενηνεγμένοι ἄλλοσε. Πολλὰ γὰρ ἄττα ἀθρόα, ὥσπερ ἐκ συνθήματος τόθ' ἡμῖν ἐπέθετο· δυσκολίαι τε, καὶ διαφόρων πάλη συμφορῶν, καὶ ἀλλεπάλληλοι κίνδυνοι, ἃ σφοδρᾷ τινι ῥύμῃ πνεύσαντα καθ' ἡμῶν, οὐδ' ἀναπνεῖν συνεχώρουν. (Κυρῷ Ἀλεξίῳ τῷ Ἰαγούπ. Ms. 3041, fol. 73 r.)

[2] Peut-être faut-il attribuer le peu d'usage que l'on a fait longtemps de Phrantzès,

Les empereurs d'Orient étaient dans l'usage de donner à leurs fils des villes de l'empire à peu près au même titre que les apanages des princes de l'Occident. Le jeune Manuel[1] venait de recevoir ainsi de son père la ville de Thessalonique, et il y avait établi sa résidence. Là il forma des liaisons d'amitié avec les principaux habitants d'une ville voisine que Phrantzès nomme *πόλις τῶν Σεῤῥῶν*, Chalcondyle *Φέῤῥας*[2], et qui serait, soit la ville de Karaveria, soit plutôt, suivant le sentiment de M. de Hammer[3], la ville de Serres. C'était une des villes que le faible Jean Paléologue s'était vu contraint de livrer aux exigences d'Amurath, lequel y avait mis une garnison turque. Les habitants, qui supportaient avec impatience le joug musulman, n'eurent pas de peine à s'entendre avec le jeune prince sur le projet de reconquérir leur liberté en massacrant la garnison. Mais Amurath, prévenu à temps de cette conspiration, envoya aussitôt son visir Khaïreddin pacha[4], avec

à ce que cet estimable historien resta fort tard presque inédit, l'édition toute grecque donnée par Alter en 1796, encore la seule en 1837, étant d'une excessive rareté. En voici le titre : *Χρονικὸν Γεωργίου Φραντζῆ, τοῦ πρωτοβεστιαρίου· εἰς τέσσαρα βιβλία διαιρεθέν· νῦν πρῶτον ἐκδοθὲν ἐπιμελείᾳ Φραγκισκ. Καρόλου Ἄλτερ, διδασκάλου τῆς ἑλληνικῆς διαλέκτου, δαπάνῃ δὲ καὶ γράμμασι τῶν Μαρκιδῶν Πουλίου.* — 1796, *ἐν Βιέννῃ τῆς Αὐστρίας· παρὰ Μαρκιδ. Πουλίου.* In-fol.

[1] Je remarquerai ici, que non-seulement dans l'édition ci-dessus, p. 11, mais dans celle de Bonn, accompagnée d'une traduction latine et de notes constitutives du texte, on a conservé dans ce texte le mot *Μιχαήλ* en un endroit où il faut évidemment *Μανουήλ*. C'est après l'énumération des fils de Jean Paléologue Ier, que nous avons citée, p. 17. L'historien dit de Jean Paléologue : *Ὃς τῷ πρωτογένει Ἀνδρονίκῳ ὡς διαδόχῳ τῆς βασιλείας ἐν τῇ πόλει προστάξας εἶναι, τόν τε βασιλέα κὺρ Μιχαὴλ* [lis. *Μανουὴλ*] *τοῦ διοικεῖν καὶ κυβερνᾷν τὴν Θεσσαλονίκην.... ἐλθὼν δὲ ἐν τῇ Θεσσαλονίκῃ ὁ βασιλεὺς κὺρ Μανουὴλ, καὶ ἀγάπην καὶ φιλίαν εἶχε μετὰ τῶν ἀρχόντων καὶ πρώτων τῆς πόλεως Σεῤῥῶν...* Il est inutile de rien ajouter à l'évidente nécessité de cette correction, qui seule peut faire concorder cet endroit du texte avec toute la suite.

[2] *De Reb. turcicis*, l. I, p. 23 *c*.

[3] *Hist. de l'empire Ottoman*, l. v, t. I, p. 259, et la note 51 sur ce passage, p. 413.

[4] C'est à M. de Hammer que j'emprunte le véritable nom du vizir, nommé par Phrantzès, *Καραλὶ πασιάς*, et par Chalcondyle, *Χαρατίνης*.

une armée formidable, pour s'emparer de Thessalonique et du prince imprudent qui l'avait compromise.

A l'approche d'une armée à laquelle la ville n'aurait pu résister, Manuel sort de Thessalonique et veut se réfugier à Constantinople. Mais Jean, terrifié de la tentative de son fils, refusa de le recevoir et manifesta une grande colère. Le jeune prince trouva la même épouvante parvenue déjà jusqu'à Lesbos, où il espérait pouvoir être accueilli par Francesco Gattilusio, noble Génois devenu prince de cette île, et ami de la famille impériale, dans laquelle il entra plus tard, en épousant une tante de Manuel[1]. Repoussé par la même contagion de frayeur, il débarque en Asie, près de Troie, prend des chevaux de louage[2], se rend à franc étrier à Pruse, où il se présente inopinément, dans une attitude repentante devant Amurath. « Cet infidèle, dit Phrantzès[3], était un homme de sens. Voyant la soumission que témoignait le seigneur Manuel, et comment il était venu le trouver spontanément, il l'embrassa

[1] C'est à tort, il me semble, que l'abbé Ameilhon présente ainsi cette circonstance : « Il alla chercher un autre asile dans Lesbos, auprès de Catalusio, époux de sa tante. » (*Hist. du Bas-Empire*, l. CXV, c. XXXIX, t. XX, p. 442 de l'éd. de MM. Saint-Martin et Brosset.)

Il n'est question ni dans Chalcondyle, ni dans Phrantzès, de cette parenté. Mais Ducas, à une époque postérieure de son histoire, lorsque Jean Paléologue fut sorti de la prison où l'avait mis son fils Andronic, fait mention de ce mariage de François Gatelusio avec la princesse, sœur de Jean et tante de Manuel. (Voyez Ducas, chap. XII, p. 23 D.)

[2] Ce détail est tiré de Chalcondyle, liv. I, p. 26 D.... κατασχεῖν τριήρη ἐς Τροίαν διαβάντα ἐς τὴν Ἀσίαν, καὶ μεθωσάμενον ἵππους, ἀφικέσθαι ἐς Προῦσαν.

[3] Οὗτος ὁ ἀσεβὴς, φρόνιμος ὢν καὶ ἰδὼν τὴν ὑποταγὴν ἣν ἔδειξεν ὁ κὺρ Μανουὴλ, καὶ αὐτοθελῶς ἔμπροσθεν αὐτοῦ ἐλθόντος, μετὰ εὐσπλαγχνίας μεγάλης ἐναγκαλισάμενος, κατεφίλει αὐτὸν, καὶ χαρᾶς ἔμπλεως γέγονε. Καὶ ἡμέρας τινὰς καθίσαντες, τρώγοντες καὶ πίνοντες καὶ εὐθυμήσαντες, καὶ πολλὰ εἰπόντες, καὶ χάριτας ἐπηγγείλατο καὶ σιτηρέσια δώσας ἔχειν ἐκ τῆς αὐλῆς αὐτοῦ... φιλοδωρήσας τὰ μέγιστα καὶ πρὸς τὸν βασιλέα καὶ πατέρα γράψας, ἵνα ἀσπασίως δέξηται αὐτὸν παρακαλῶν, καὶ φιλεῖν ὑπὲρ αὐτὸν καὶ συγχωρῆσαι αὐτῷ περὶ ὧν κατὰ ἄγνοιαν ἔπραξε. (*Chronic.* l. I, c. II p. 48 et 49.)

de la manière la plus affectueuse, lui fit un accueil très-caressant, et, après l'avoir gardé plusieurs jours, passés dans les divertissements, les conversations et la bonne chère, il voulut qu'il ne quittât la cour que muni de provisions, de riches présents, et d'une lettre pour rentrer en grâce auprès de l'empereur son père[1].»

[1] La disposition à chercher des mobiles d'intérêt personnel cachés sous des actes publics de générosité semble avoir donné trop de crédit, parmi les historiens modernes, à ce qu'ajoute Chalcondyle : que le sultan gagna à cette équipée de Manuel la ville de Thessalonique, prise par son visir, pendant que lui-même faisait un accueil si cordial au jeune prince. Gibbon, Ameilhon et M. de Hammer ont suivi en cela l'autorité de Chalcondyle. Mais Phrantzès nous montre, fort peu de temps après, Manuel dans Thessalonique; mais Ducas fait mention plus tard de la prise de cette ville par Bajazet (chap. XIII, p. 264); et Bouillaud, tout en plaçant cet événement à l'année 1391, tient note (p. 227) de la restriction de Leunclavius, suivant lequel Bajazet se serait alors rendu maître seulement du territoire appelé *Ager Thessalonicensis*. Cette interprétation de Leunclavius nous paraît la seule qui se puisse bien concilier avec les détails très-circonstanciés donnés par les historiens grecs et turcs, notamment par Jean Anagnoste, sur la prise certaine de cette ville par Amurath II en 1430. On y voit une ville où rien jusqu'alors n'avait modifié les habitudes d'une population toute chrétienne. Cette conquête d'Amurath II, que Chalcondyle aura confondu ici avec Amurath Ier, fut faite sur les Vénitiens, à qui Thessalonique avait été vendue par le despote Andronic, troisième fils de l'empereur Manuel, et qui, se trouvant attaqué de la lèpre, vendit sa principauté à la seigneurie de Venise, cinquante mille florins. (Phrantz. l. I, c. XL, p. 122 ; Chalcond. l. IV, etc. Voyez du Cange, *Famil. Byz.*) Il avait succédé, dans cette principauté, à Jean, son cousin, fils d'Andronic, frère aîné et compétiteur de l'empereur Manuel. Ce Jean y avait été installé par son oncle, dans les premières années qui suivirent la bataille d'Ancyre. Pour revenir à l'assertion de Chalcondyle, au sujet d'Amurath Ier, alors même qu'on admettrait avec Ducas que la ville même de Thessalonique fut prise par Bajazet en 1391, il s'ensuivrait nécessairement, ou qu'elle n'avait cessé de rester au pouvoir des Grecs, ou qu'elle y était retombée, après avoir été conquise par Amurath Ier. Or, ce sultan gardait bien ses conquêtes ; et une ville de l'importance de Thessalonique, reprise sur lui par les Grecs, est un événement qui n'aurait pu passer inaperçu. Un historien turc, Seaddedin, s'est même servi de cet argument pour réfuter l'assertion d'un autre historien de sa nation, Idris, sur la prise de Thessalonique par Bajazet et la reprise de cette ville par les Grecs, en affirmant que la ville, une fois au pouvoir des Turcs, dut être bien gardée et défendue. Mais ce qu'il dit que ce fut «per reprimere l'insolenza et l'orgoglio del esercito italiano» (trad. de

J'estime que cette première aventure doit être placée vers 1366, lorsque Manuel était âgé de dix-huit ans. Je placerai à l'année suivante l'événement que Phrantzès raconte immédiatement après, et où Amurath prit une attitude bien différente dans une circonstance, il est vrai, beaucoup plus grave. Cette fois, c'est Andronic, frère aîné de Manuel, qui en est le déplorable héros. Mais cet événement, où Manuel n'eut aucune participation, loin d'être sans influence sur sa vie, devint, comme on le verra bientôt, la source de sa fortune politique.

Il se trouvait avec son père à l'armée du sultan, en guerre contre les Hongrois, suivant Phrantzès[1], ou, d'après Chalcondyle, contre un pacha d'Asie qui s'était révolté[2]. Amurath avait confié les états qu'il quittait à l'un de ses fils, nommé Contouze par Ducas[3], Mosis ou Moyse par Phrantzès[4], et Saouzis par Chalcondyle[5]. L'empereur, de son côté, avait laissé la

Bratutti, p. 180), semble indiquer une confusion (comme elles sont si fréquentes chez les historiens orientaux d'alors) avec la véritable prise de cette ville sous Amurath II, qui, ainsi que nous l'avons dit, la conquit sur les Vénitiens; tandis qu'en 1366 ou en 1391, il n'y avait point d'armée latine en Italie. Enfin, un autre détail du même Seaddedin sur les lieux circonvoisins, paraît provenir également d'une notion vague sur l'occupation par Bajazet de l'*Ager Thessalonicensis*, lieu d'où les Turcs purent fort bien être expulsés par suite de la bataille d'Ancyre. Voici les termes de Seaddedin, traduits par Bratutti: « E dell' anno cicato [796] alli 19 della luna « di Giumasil-Ahir, prese la citta di Saloni- « chi et s' impiego per prendere etiando li « luoghi circonvicini. » Il faut donc rayer dans les historiens modernes ce qui concerne cette prise de Thessalonique par Amurath Ier; et la générosité du sultan en cette circonstance me paraît pouvoir être acceptée comme sincère. Sa prédilection pour Manuel était d'ailleurs connue; et, d'après ce que dit en un autre endroit Chalcondyle, Manuel était, de tous les Grecs, celui qui agréait le plus à Amurath: *Ἐμμανουήλῳ δὲ ἠρέσκετο μάλιστα δὲ ξυμπάντων Ἑλλήνων*, p. 25 *A*.

[1] L. I, ch. XI, p. 49, de l'éd. de Bonn, que nous citerons toujours ci-après.

[2] L. I, p. 20 *C*, éd. du Louvre.

[3] *Κουντούζην*. — Ch. XII, p. 22 *B*, éd. du Louvre.

[4] *Μωσῆν Τζελεπήν*. — Lieu cité.

[5] *Σαουζῆς, ὁ πρεσβύτερος τῶν παίδων αὐτοῦ*, lieu cité. M. de Hammer se trompe (*Hist. de l'emp. Ott.* t. I, p. 412 et suiv. de la trad. fr, et not. 49) en avançant que Chalcondyle appelle *Σιάους* ce jeune prince, qu'il nomme partout, comme ici, *Σαουζῆς*.

garde de Constantinople à Andronic[1], prince que Ducas représente comme doué des plus brillantes qualités naturelles[2]. Il était du même âge que le fils d'Amurath, et tous deux profitèrent de l'absence de leurs pères pour se voir fréquemment, se lier d'amitié, et bientôt pour ourdir une conspiration qui ne tendait à rien moins qu'à détrôner l'empereur et le sultan, et à prendre leurs places. Il n'entre pas dans mon sujet de suivre les trois historiens dans leurs détails sur la manière dont l'énergie d'Amurath empêcha ces deux princes de donner suite à la révolte qu'ils avaient commencée, et sur l'atroce vengeance qu'il tira de tous les jeunes gens de famille qui s'étaient réunis à son fils, ayant d'abord fait arracher les yeux à celui-ci, ou l'ayant même livré à la peine capitale, selon Phrantzès[3]. Il me suffit de rappeler qu'il exigea de Jean Paléologue, qu'il soupçonnait de quelque connivence, un exemple analogue sur son fils Andronic.

Ici je laisserai parler Ducas :

« L'empereur Jean, ne pouvant supporter l'idée de la colère d'Amurath, donna alors une marque de faiblesse ou de stupidité; car c'était un homme sans consistance, qui ne s'entendait à rien qu'à suivre partout à la piste les femmes remarquables par leur fraîcheur et leur beauté, et à leur tendre des piéges; il laissait aller tout le reste au hasard, et sans en prendre le moindre souci. Il fit donc priver de la vue, non-seulement Andronic, mais son fils, jeune enfant qui balbutiait à peine[4]. »

[1] Ducas, Phrantz. et Chalc. lieux cités.

[2] Ὁ δὲ Ἀνδρόνικος ὑπερεῖχε πάντας τοὺς συνηλικιώτας, ἔν τε ῥώμῃ σώματος, καὶ ἐν ἡλικίᾳ καὶ κάλλει διαφέρων πολλούς. (Lieu cité.)

[3] Καὶ ὁ Ἀμηρᾶς εὐθὺς τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἀπεκεφάλισεν. (L. I, c. XII, p. 12, Alt. p. 51, Bonn.) Les deux autres historiens disent seulement qu'Amurath fit arracher les yeux à son fils : Ἐξορύττει τοὺς ὀφθαλμοὺς τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ. (Duc., p. 22 C.) — Εἷλε τὸν παῖδα αὐτοῦ Σαουζῆν, καὶ λαβὼν ἐξέκοψε τὼ ὀφθαλμὼ αὐτοῦ. (Chalc. p. 22 A.)

[4] Τότε ὁ βασιλεὺς Ἰωάννης, ἢ διὰ τὴν

Depuis lors, Phrantzès ajoute plusieurs fois au nom d'Andronic l'épithète de *ὁ τυφλός*, *l'aveugle*[1]. Nous savons cependant, par Chalcondyle[2], que cette cruelle opération, faite avec du vinaigre bouillant, n'eut qu'un résultat incomplet[3], sans doute par le ménagement volontaire des exécuteurs[4]. Ducas ajoute qu'Andronic en fut quitte pour la perte d'un œil, et son fils Jean pour loucher, en ayant les deux yeux de travers[5].

Phrantzès, en exprimant son horreur pour la férocité d'Amurath, qui condamna les pères des jeunes révoltés à tuer leurs enfants de leurs propres mains, en sa présence[6], ajoute que

ἀδυναμίαν ἣν εἶχε, μὴ φέρων ἐχθρωδῶς διακεῖσθαι τῷ Μωρὰτ, ἢ διὰ τὴν ὑστέρησιν τῆς γνώσεως (ἦν γὰρ ὡς ἐπιπολὺ κοῦφος, καὶ μὴ πολυπραγμονῶν ἐν ἄλλοις τὰ πράγματα, πλὴν ἐν γυναιξὶν ὡραίαις καὶ καλαῖς τῷ εἴδει, καὶ τίνος καὶ πῶς παγιδεύσῃ αὐτὴν [sic]*· ἐν δὲ πράγμασιν ἑτέροις ὡς ἔλθοι κατὰ τύχην καὶ κατατροχάδην ἀποῤῥεύσει, οὕτω καὶ ἐδέχετο καὶ ἀντελάμβανε) ἐτύφλωσεν οὖν καὶ αὐτὸς τὸν Ἀνδρόνικον, καὶ οὐ μόνον αὐτὸν, ἀλλὰ καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ἰωάννην, νήπιον ὄντα, καὶ μόλις ψελλίζοντα.* (Duc. c. XII, p. 23 *A*.)

[1] Voy. l. I, c. XII et XIII, p. 53 et 54.

[2] *Κἀκεῖνον δέ φασι λαβόντα τον παῖδα αὐτοῦ, ὄξει ζέοντι κατενέγκαι τὼ ὀφθαλμώ.* (Chalc. l. I, p. 23 *B*.)—*Τούτους γὰρ ὡς τὼ ὀφθαλμὼ ὄξει ζέοντι περιχέει παρείκετο αὐτοῖς τὴν δίαιταν ἀμφοῖν.* (*Id.* l. II, p. 32 *A*)

[3] M. Louis Sauli dit de cet aveuglement : « L'operazione s'era eseguita in maniera « così imperfetta, che ad un medico Geno« vese, applicatovi l'opportuno rimedio, « era riuscito di serbargli, se non intera, « almeno scemata, e con qualche caligine, « la luce degli occhi. » (*Della colonia dei Genovesi in Galata*, t. II, l. v, p. 55. Turin, 1831, in-8°.) — J'ignore où le savant piémontais a puisé ce renseignement sur l'intervention du médecin génois.

[4] Gibbon suppose qu'il y eut peut-être aussi de la maladresse : « On exécuta l'opération dit-il, avec tant de douceur, *ou si peu d'habileté*. . . » (*Hist. de la décad. de l'emp. rom.* t. XII, c. LXIV, p. 327 de la trad. franç. éd. de M. Guizot. Paris, 1828, in-8°.) C'est pousser un peu loin le scepticisme. L'*art* de crever les yeux à quelqu'un semble exiger fort peu d'habileté; et s'il en eut fallu, personne ne l'eût mieux possédé que les Grecs, si habitués à cette opération, qu'ils la faisaient par divers moyens que décrit un de leurs historiens.

Il semble qu'il fallait au contraire de l'habileté pour manquer l'opération, tout en paraissant l'exécuter. Nous avons relevé cette singulière remarque de l'historien anglais, comme une des nuances du dénigrement qu'il porte sur tant de points. Nous en donnerons des exemples d'une conséquence plus grave.

[5] *Ἦν γὰρ ὁ Ἀνδρόνικος τὸν ἕνα τῶν ὀφθαλμῶν ἀνεωγμένον· ὁ δὲ Ἰωάννης, ὁ υἱὸς αὐτοῦ, καὶ τοὺς δύο σκαρδαμυκτῶν καὶ παραβλὼψ θεωρῶν.* (Duc. c. XII, p. 23 *D*.)

[6] L. I, c. XII, p. 51, Bonn.

l'on put cependant remarquer, en cette circonstance, l'habile politique du sultan[1]. Après s'être montré aussi implacable envers les siens, il ne tarda pas à manifester une grande modération envers Andronic, qu'il réconcilia avec l'empereur[2]. Il sentait bien quel ferment de haine et de vengeance il introduisait dans la famille impériale par cette réconciliation forcée.

Les affaires du malheureux empire n'avaient pas besoin d'un élément nouveau de destruction. Amurath, toujours armé de la raison du plus fort, trouvait le moyen d'augmenter, chaque jour, ses conquêtes et achevait de dépecer l'empire. Les ambassadeurs de Jean parcouraient l'Europe[3], appelant la chrétienté à leur aide. Le pape Urbain V les secondait puissamment de ses recommandations pontificales. Son zèle bienveillant l'avait mis en relations épistolaires avec l'empereur[4] et avec les principaux prélats de l'église grecque[5]. Il ne cessait de les adjurer de mettre fin au schisme; il ne leur demandait que de reconnaître, avec la suprématie de l'église romaine, ces deux points encore plus contestés par les Grecs : la double procession du Saint-Esprit et l'efficacité de la communion avec du pain azyme. Urbain V adressait, à ce sujet, lettres sur lettres, non-seulement aux prélats, mais à tous les religieux grecs[6], au peuple

[1] *Ταύτην ὠμότητα καὶ ἀπανθρωπίαν ὁ Ἀμουράτης ἐποίησεν, ἀεὶ εἰς τὰ πάντα καλῶς πολιτευόμενος.* (L. I, c. XII, p. 51 de l'éd. de Bonn.)

[2] *Ibid.*

[3] Voyez Froissard; *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, et *Natal. Alexandri hist. eccles.* t. VIII, p. 268.

[4] Voyez ses quatre lettres à Jean Paléologue dans Bzovius, *Ann. eccles.* à l'année 1366, t. XIV, éd. de 1625.

[5] Voy. ses lettres à Philothée, patriarche de Constantinople; à Nicon, patriarche d'Alexandrie; à Lazare, patriarche de Jérusalem, dans Raynaldi, à l'année 1367. (*Ann. eccles.* éd. de 1752.)

[6] La suscription est : « Prudentibus viris « universis archimandritis aliisque calogeris « Græciæ. » (Raynaldi, *ibid.*) Ameilhon n'a pas bien compris la forme collective de cette lettre apostolique, en disant : « Enfin, il n'y eut pas un archimandrite qui ne fût honoré d'une de ses lettres. » (*Hist. du Bas-Empire*, l. CXV, c. XXVIII, t. XX, p. 429 de l'éd. de Saint-Martin et Brosset.)

de Constantinople[1], à l'empereur Jean Cantacuzène[2], à l'impératrice sa fille[3]. En effet, toutes les objections qu'aurait pu opposer l'intolérance à des recommandations du Saint Père en faveur de schismatiques[4] étaient renversées par l'acte de réunion, et alors une croisade générale aurait pu s'organiser par une acclamation universelle, pour sauver de la ruine les nouveaux catholiques romains et leur antique empire. Tel était du moins l'espoir d'Urbain V.

Jean Paléologue se décide donc à se rendre à Rome pour atteindre cette ancre de salut, et il laisse de nouveau, en son absence, le gouvernement de Constantinople à ce même Andronic qui s'en était montré si infidèle dépositaire[5]. Il emmène avec lui un de ses fils; nous ignorons si ce fut Théodore ou Michel. Paul Mauroceni, dans son Histoire de Venise, se contente de dire : « Il figliuolo che aveva seco[6]. »

Comme Manuel ne fut pas de ce voyage, dont le résultat est l'un des faits les mieux connus de l'histoire, nous ne nous y arrêterons pas. Tout le monde sait que Jean Paléologue, arrivant comme en triomphe en Italie, fit une profession de foi orthodoxe entre les mains du pape, le 18 octobre 1369[7], acte

[1] Pour ses lettres au peuple de Constantinople, et à tous les Grecs de l'empire, voyez *Gesta Urbani V*, dans Bosquet, *Epist. secret.* t. VI, p. 1 et 2.

[2] Raynaldi, lieu cité.

[3] *Ibid.*

[4] Ce serait une grave erreur de penser que cette intolérance n'existait pas alors chez des hommes très-haut placés par leur intelligence. Pétrarque écrivait à ce même pape Urbain V, en parlant des Turcs et des Grecs : « Illi hostes, hi schismatici pejores hostibus. » (*Senilium*, lib. VII.) On voit ici combien Urbain, en morale et en politique, se montre supérieur à Pétrarque. L'histoire nous fait voir ainsi presque constamment les papes marchant à la tête de leur siècle, souvent même assez en avant des esprits les plus distingués.

[5] Phrantzès, livre I, chapitre XIII, p. 53.

[6] *Hist. di Venetia*, l. XIII. (Citée par Bouillaud, sur Ducas, ch. XI.)

[7] L'acte est donné en entier par Raynaldi, à l'année 1369, n° 11.

Ce qui prouve l'importance sans égale de ces pièces des archives pontificales, c'est que, faute de s'en être servi, le savant

dont les suites ne répondirent guère à la solennité. Mais l'ac-
il impérial que reçut Jean Paléologue à Rome lui causa de
s dépenses. Les marchands de Venise, qui lui avaient
n arrivée de fortes sommes, voyant qu'il allait re-
s leur rembourser avec les intérêts, mirent oppo-

xi) croit devoir logue à Rome 76. ant de l'anachro- place ce voyage de n Italie à l'époque où il ne avec Cantacuzène. Quant s. l'endroit de son récit où il ntion de ce voyage s'accorde bien la date de 1369. Mais cet historien confond évidemment le voyage de Jean Paléologue avec celui que fit, trente ans plus tard, son fils Manuel, lorsqu'il attribue au premier une excursion en France. Ce qu'il dit, à cette occasion, de la situation politique de la France, prouve jusqu'à l'évidence cette confusion. *Κἀκεῖθεν ἐξελθὼν, πρὸς τὸν ῥῆγα τῆς Φραγκίας Κάρολον ἐλθὼν, οὐδὲν ἐκατώρθωσε διὰ τὸ περισπωμένους εἶναι αὐτοὺς, καὶ ἀναμεταξὺ μάχας καὶ σκάνδαλα ἔχοντας.* — (P. 52.) C'est sous le règne de Charles VI, du XIVe au XVe siècle, époque du voyage de Manuel en France, que nous étions ainsi déchirés par les dissentions intestines. En 1369, au contraire, l'ordre régnait dans le royaume, dont Charles V était la tête et du Guesclin le bras. Le grand âge de Phrantzès, lorsqu'il écrivit sa chronique, lui a fait quelquefois confondre ainsi certains récits qu'il avait entendus dans sa jeunesse.

Chalcondyle (l. I, p. 25 *C*) tombe dans la même erreur, qui en a fait commettre une bien moins excusable à son éditeur, Annibal Fabrot. Celui-ci met en marge, comme explication des mots *ἐπὶ τῶν Κελτῶν βασιλέα* : « Is erat Carolus VI, anno « Christi 1411. » Il y avait alors vingt et un ans que Jean Paléologue était mort. C'est là un des exemples de la négligence mise trop souvent à la chronologie de cette période de l'histoire byzantine.

Leunclavius, à qui l'histoire byzantine est redevable de si savants travaux, n'a pas commis la même erreur que Fabrot, dans l'abrégé rapide de la vie de Manuel Paléologue, qu'il présenta à François de Médicis, grand-duc de Toscane, en lui dédiant ceux des ouvrages de l'empereur grec qu'il publia en 1578; car il fait mention du voyage de Manuel en France avant la bataille d'Ancyre. Mais il est tombé dans une erreur inverse, en admettant, sans vérification de concordance, d'après le seul témoignage de ses auteurs byzantins, le prétendu voyage de Jean Paléologue à Paris et à Londres en 1369. Il ajoute, comme développement au passage de Chalcondyle : « Gallia tunc dissidiis intestinis « gravissime laborabat, *sub rege Carolo « sexto, qui puer erat.* » Or, ce prince, né à la fin de l'année précédente, ne parvint au trône que douze ans plus tard.

Cette accumulation d'erreurs prouve la nécessité des discussions minutieuses de chronologie comparée, auxquelles nous nous livrons.

sition à son départ, et l'Europe vit le successeur de Constantin et de Théodose prisonnier pour dettes[1].

Les lettres pressantes de l'empereur à son fils Andronic ne reçurent, d'après Chalcondyle, que des réponses qui témoignaient d'un mauvais vouloir très-évident[2]. Suivant Phrantzès, Andronic ne répondit même pas[3]. « Mais, ajoute cet historien, le seigneur Manuel apprenant ces nouvelles à Thessalonique, aussitôt, à force de zèle et d'activité, parvint à réunir une grande quantité d'or et d'argent, équipa des galères et s'embarqua pour l'Italie. Il arrive devant son père, se jette à ses pieds, lui baise les mains, et payant aussitôt les créanciers, il emmène l'empereur, et revient avec lui à Constantinople[4]. »

Dans les dates des événements que nous venons de raconter, il en est une hors de toute contestation, c'est celle de l'abjuration de Jean Paléologue Ier, le 18 octobre 1369. Il est donc évident que Ducas a commis une erreur, en plaçant sous le règne en commun de Jean et Cantacuzène le voyage du premier en Italie.

Nous n'essayerons pas de rétablir l'ordre au milieu du désordre que Bouillaud a si justement signalé dans Chalcondyle. Plusieurs auteurs que nous avons déjà nommés, ont puisé

[1] Voy. Phrantzès et Chalcondyle, lieux cités.

[2] Il allégua l'impossibilité de toucher aux biens du clergé, disant qu'il ne saurait ou trouver de l'argent ailleurs. Ὁ *μὲν Ἀνδρόνικος ἐν ὀλιγωρίᾳ ἐποιεῖτο τὰ ἐπεσταλμένα αὐτῷ, οἷα περὶ τὴν βασιλείαν μαλακιζόμενος καὶ τῷ πατρὶ οὐ πάνυ τοι ἀρεσκόμενος ἐπιστέλλων ἔφασκε· μήτε τοὺς Ἕλληνας ἐπιτρέπειν αὐτῷ χρῆσθαι τοῖς ἱεροῖς, μήτε αὐτὸν ἄλλοθέν ποτεν οἷόν τ' εἶναι χρήματα ἐξευρεῖν, ἐκέλευε δὲ ἄλλῃ τραπόμενον, μὴ διαμέλλειν κήδεσθαι ἑαυτοῦ ὅπως ἂν ἀπολύοιτο τοῦ χρέους*. (L. I, p. 25 *D* et 26 *A*.)

[3] Il ne tint pas plus de compte des lettres de son père que si elles eussent été écrites sur de l'eau. *Αὐτὸς δὲ πάντοτε τῷ τῆς ἀρχῆς τρεφόμενος ἔρωτι καὶ εἰς χεῖρας ταύτην λαβὼν, οὐδὲν ἐφρόντιζε περὶ ὧν ὁ βασιλεὺς καὶ πατὴρ ἔγραφεν, ἀλλὰ μᾶλλον, ὡς εἴπῃ τις, τὰς τοῦ πατρὸς προστάξεις καὶ γραφὰς ὡς ἐν ὕδατι γεγραμμένας ἐλογίσατο*. (L. I, c. XII, p. 53 de l'éd. de Bonn.)

[4] *Ἀκούσας δὲ ταῦτα ἐν τῇ Θεσσαλονίκῃ*

dans ce désordre une chronologie très-souple, et qui se prête un peu à toutes les idées sur l'ordre des différents événements. Comme Chalcondyle dit que la révolte des deux princes contre leur père eut lieu après que Jean fut revenu d'Italie, M. de Hammer place cette révolte en 1370, et signale dans Phrantzès ce qu'il appelle une grave erreur chronologique; et il prétend la démontrer en opposant seulement au texte de cet auteur celui de Chalcondyle[1]. Ameilhon met, 1° le voyage en Italie, puis l'entreprise du jeune Manuel, laquelle est placée en dernier lieu par Chalcondyle et par M. de Hammer; 2° la conjuration des deux jeunes princes. Sur les raisons du choix de cet arrangement, « nous ne pourrions, dit-il, les développer sans entrer dans des discussions que le genre de l'histoire ne comporte pas[2]. »

Ne pouvant avoir ici un tel scrupule, je dirai que ces auteurs, en suivant le texte de Phrantzès, se seraient épargné non-seulement des altérations, mais des invraisemblances gratuites.

D'après Phrantzès, il nous faut nécessairement placer en un

κὺρ Μανουὴλ, ὁ νεώτερος υἱὸς, *μετὰ σπουδῆς καὶ προθυμίας συνάξας χρήματα πολλὰ τὸν ἀριθμὸν χρυσίου καὶ ἀργυρίου ὡς ἔνι, καὶ τριήρεις ἑτοιμάσας, ἐμβὰς ἐν Ἰταλίᾳ τὸν πλοῦν ὅπου ἦν ὁ πατὴρ ἐποίησε. Καὶ προσκυνήσας αὐτὸν καὶ καταφιλήσας χεῖρας καὶ πόδας, καὶ τοῖς δανεισταῖς τὸ δάνειον δώσας, τὸν πατέρα καὶ βασιλέα λαβὼν, ἐν τῇ Κωνσταντινουπόλει ἐπανέστρεψε.* (L. I, c. XII, p. 53 de l'édit. de Bonn.)

Gibbon, en racontant cette aventure, dit : « Manuel, frère d'Andronic, *après lui avoir sévèrement reproché cette négligence si contraire à son devoir, vendit ou engagea ce qu'il possédait*, s'embarqua pour Venise, délivra son père, *et s'offrit lui-même pour sûreté de la dette.* » (*Hist. de la décad. de l'emp. rom.* ch. LXVI, t. XII, p. 420 de la trad. franç.) Tout ce qui dans ce passage accompagne le fait principal du voyage de Manuel et de la délivrance de Jean, n'est que pur embellissement, et ne se peut aucunement déduire des textes contemporains. L'auteur anglais pouvait se dispenser de broder ainsi l'histoire.

[1] *Hist. de l'emp. Ottoman*, l. V, not. 48, t. I, p. 412 de la trad. française.

[2] *Hist. du Bas-Empire*, l. CXV, c. XLIV, t. XX, p. 448, éd. de Saint-Martin et Brosset.

temps antérieur à la seconde moitié de l'année 1369, d'abord l'équipée de Manuel, puis la révolte de son frère, et laisser entre celle-ci et le départ de leur père pour l'Italie un intervalle suffisant à la réconciliation d'Andronic et à sa demi-guérison d'un aveuglement incomplet.

Or, si Manuel concerte, comme je le pense, son entreprise sur la ville de Serres en 1366, à l'âge de dix-huit ans, les bons rapports que les suites inespérées de cette étourderie établissent momentanément entre Jean et Amurath expliquent la campagne qu'ils font ensemble, à une époque où les sultans n'avaient pas encore imposé aux empereurs cette sorte de vassalité. Cependant, les fils qu'ils ont laissés derrière eux changent d'une manière terrible l'humeur d'Amurath. Sa vengeance satisfaite, la politique le rend le protecteur d'Andronic, qui, fort de cette protection, reçoit au départ de son père une mission de confiance donnée sans doute forcément.

La même contrainte se manifeste encore après le retour de Jean Paléologue à Constantinople. Il y rapportait les sentiments dont son cœur avait été gonflé pendant cet ignominieux séjour à Venise, prolongé par la vengeance et l'ambition d'Andronic, terminé par l'active piété filiale de Manuel. Mais la savante politique d'Amurath, que Manuel imita plus tard à l'égard des petits-fils de ce sultan, n'avait garde de laisser l'empereur grec renverser entièrement un ennemi domestique dont la haine secondait les desseins de la Porte, intéressée à désorganiser par tout moyen les faibles restes de l'empire chrétien d'Orient. Nous verrons un peu plus tard une seconde preuve de cette politique d'Amurath; et dans la circonstance intermédiaire du retour de Jean à Constantinople, on est donc autorisé, malgré le silence des historiens, à attribuer à l'impérieuse influence du sultan une longanimité de trois années de la part de l'em-

pereur. Voulant sans doute, dès lors, payer les deux princes ses fils selon leurs œuvres, force lui fut d'attendre des conjonctures qui éloignassent de lui le contrôle importun d'Amurath. Or, ce sultan, dans le cours de ses vastes entreprises, finit par tenir assez peu de compte des Grecs pour les laisser un peu plus librement respirer; et son nom ne se rencontre plus dans les historiens grecs. Enfin, trois ans après le retour d'Italie, Jean Paléologue fait incarcérer Andronic avec sa femme et son fils Jean dans la tour dite *Anéma*[1], où ils furent étroitement gardés. En même temps, au détriment des droits de ce frère aîné, Manuel est élevé à l'empire.

Ismaël Bouillaud a publié, à la suite de Ducas, l'horoscope qui fut tiré, en cette occasion, à Constantinople, à midi le 25 septembre de l'ère mondaine 6882, ou de J. C. 1373[2]. Il avait découvert ce thème astrologique (dont du Cange s'est servi comme d'un point sûr) dans la bibliothèque de Ferdinand II, grand-duc de Toscane.

Phrantzès dit que Jean Paléologue eut en cette occasion l'assentiment de tout le sénat. Ils furent secondés, dans une si grave atteinte à la succession légitime, par la haine publique dont Andronic s'était rendu l'objet et par la popu-

[1] *Τὸν δὲ τυφλὸν Ἀνδρόνικον, μετὰ τοῦ παιδὸς Ἰωάννου καὶ τῆς γυναικὸς, ἐγκλεισθοὺς ἐν τῷ πύργῳ τοῦ Ἀνεμᾶ καθείργνυσιν.* (Ducas, c. XII, p. 23 *A*). C'est Ducas que je crois devoir suivre ici. Phrantzès, qui fait emprisonner Andronic après sa conjuration et son aveuglement, appelle le lieu de la détention les tours *Adémanides*, et il en indique l'emplacement..... *Καὶ ἐν τοῖς πύργοις τοῖς λεγομένοις Ἀδεμανίδες πλησίον Βλαχέρνων ἐπέκλεισε.* (*Chron.* l. I, c. XI, p. 51 de l'éd. de Bonn.) Il semble que dans ce passage il faille corriger *Ἀδεμανίδες* en *Ἀνεμανίδες*, car Leunclavius, (*Pandectes historiæ turcicæ*, p. 478 *D*), cité par Bouillaud (notes sur le chap. XII de Ducas), savait de Zygomala, que tel était le véritable nom de cet édifice, appelé par Léonard de Chios, *turres Aveniades*.

[2] Voyez les notes sur le chapitre XII de Ducas, p. 236. L'horoscope est intitulé: *Θέμα γεγονὸς ἐπὶ τῇ ἀναγορεύσει κυρίου Μανουὴλ, τοῦ υἱοῦ τοῦ βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Παλαιολόγου, ἔτους ͵ϛωπϐ' μηνὶ σεπτεμβρίῳ κέ ἐπ' αὐτῆς τῆς μεσεμβρίας.*

larité dont jouit constamment Manuel[1] jusqu'à la fin de sa carrière[2].

Ce prince laissait partout de lui des impressions favorables. Sa belle conduite à Venise devait faire bien accueillir dans l'Italie la nouvelle de son association à l'empire. Aussi dans la seconde année qui suivit, il reçut comme empereur une lettre du pape Grégoire XI.

Il y avait eu tant de solennité et des termes si précis dans l'abjuration de Jean Paléologue en 1369, que les souverains pontifes étaient fondés à regarder cet acte comme sérieux, ou du moins à paraître n'en pas douter et à l'invoquer comme tel. C'est ce que fit Grégoire XI dans les brefs qu'il adressa en 1375 à Jean Paléologue, à Manuel et à son aïeul maternel l'ex-empereur Jean Cantacuzène[3]. Ces lettres sont toutes les trois

[1] Ὁ Μανουὴλ τὰ μέγιστα ὑπὸ τοῦ πατρὸς καὶ πάσης τῆς συγκλήτου ἦν φιλούμενος, ὁ δὲ Ἀνδρόνικος ὑπὸ πάντων ἦν μισούμενος. Καὶ ὁ πατὴρ σὺν τῇ συγκλήτῳ πάσῃ τὸν Μανουὴλ εἰς βασιλέα ἐψηφίσατο, τὸν δὲ Ἀνδρόνικον ἀπώσατο. Καὶ προσμένειν ἐν τῇ πόλει προστάξαι, ὁ πατὴρ καὶ ἐρυθροῦ πεδίλου μετέδωκεν αὐτῷ, καὶ διάδοχος βασιλείας ὑπὸ πάντων ἐλέγετο εἶναι. (L. I, c. XII, p. 53.)

[2] On en verra les preuves dans la suite de ce mémoire.

[3] Raynaldi, à l'année 1375 (édit. de 1752).

Le plus remarquable de ces trois brefs est celui qui est adressé à Jean Cantacuzène. Depuis qu'il s'était vu contraint de céder le trône tout entier à son gendre, il avait pris l'habit monastique sous le nom de Joasaph. (Voy. Cantacuz. l. IV, c. XLI, et le Catal. des empereurs, imprimé à la suite de Codinus, p. 82). Son esprit remuant et ambitieux continuait à s'exercer sur les affaires de l'Église, qui avaient tenu une large place dans son règne. Sa profession religieuse était loin de diminuer son autorité en ces matières, et de plus, ne faisait point oublier le caractère impérial dont il avait été revêtu. Constantinople était habituée à voir ses empereurs, à la veille de leur mort, revêtir le froc monacal. Pour Cantacuzène, un bien long intervalle sépara sa mort de cette austère détermination. Mais de nombreuses années de cloître, en ajoutant à son âge, ajoutaient aussi à la prépondérance de ses opinions religieuses, et il venait de se prononcer en faveur de la réunion des deux églises. Bien instruit de cet état de choses, Grégoire XI vit dans le concours de ce vieillard un utile acheminement à ses projets d'extinction du schisme. Aussi non-seulement lui adressa-t-il les félicitations les plus vives, mais il lui proposa une entrevue, pour mieux

datées d'Avignon le 6 des kalendes de février. Le bref envoyé à Jean Paléologue n'exprime aucun doute sur la sincérité de sa conversion, et l'engage seulement à redoubler d'efforts pour la faire partager à ses sujets. Dans la lettre à Manuel, qui porte pour suscription : « Magnifico viro Emanueli Palæologo, imperatori Græcorum illustri, » ce ne sont plus les mêmes exhortations, puique Manuel n'avait point pris part à la soumission de son père envers l'église romaine. Aussi le pape l'engage à s'y réunir, et à décider l'adhésion de ses frères et de toute la nation. Mais alors même que Manuel eût été aussi favorable à cette mesure qu'il y était contraire, son intervention aurait

combiner, d'un commun accord, leurs moyens d'action. « Cæterum si, super tractanda unione præfata, ad præsentiam nostram in Urbe Romana accederes, id multum haberemus acceptum, teque jucundis obtutibus videremus speraremusque tecum in unione præmissa utilem ordinem adhibere. » Ce renseignement, jusqu'à présent le dernier qui nous fût parvenu sur l'empereur Cantacuzène, arrive assez longtemps après que l'histoire proprement dite a cessé de s'occuper de ce prince. Du Cange, à défaut d'une date sur la mort de Cantacuzène, a établi par là, avec certitude, qu'il vivait encore en 1375, époque à laquelle il était âgé d'environ quatre-vingts ans, ainsi que le remarque Gibbon (ch. LXIII, tom. XII, p. 249, not. 2 de la trad. franç. éd. Guizot). Mais je puis aller plus loin, en rapprochant de ce bref de Grégoire XI un passage de l'oraison funèbre prononcée par Manuel en l'honneur du despote Théodore Porphyrogénète, son frère. Après y avoir montré le despote se refusant à quitter leur père, tant qu'il fut en danger, l'auguste orateur explique ainsi les motifs qui décidèrent enfin Théodore à s'aller établir dans la principauté du Péloponnèse : « Il voyait, dit-il, notre empereur et père rétabli dans son autorité, débarrassé de ses inquiétudes, et jouissant enfin du calme et du repos ; notre mère avec son père et ses sœurs délivrés de la prison où les Latins les avaient retenus... » Ἤδη μὲν τὸν βασιλέα καὶ πατέρα ἐν τοῖς εἰωθόσιν ὄντα, πραγμάτων μὲν ἀπαλλαγέντα τελέως, γαλήνης δὲ λευκῆς ἀπολαύοντα· ἤδη δὲ καὶ τὴν μητέρα, σὺν τῷ ἑαυτῆς πατρὶ καὶ ταῖν ἀδελφαῖν, οἴκαδε ἐπανελθοῦσαν ἐκ τῆς φρουρᾶς ἐν ᾗ κατείχοντο παρὰ τῶν Λατίνων. » (P. 1075 *C.*)

D'après la chronique Vénéto-Byzantine, l'arrivée du despote Théodore dans ses états est de l'année 1388. C'est donc treize années de plus d'existence dont on peut désormais ajouter la preuve à la dernière mention que l'histoire faisait jusqu'ici de Jean Cantacuzène. Il aurait ainsi poussé sa carrière non pas jusqu'au 25 novembre 1411, comme semblerait l'établir la note d'un manuscrit du cardinal Barberini, citée par Leunclavius et réfutée par du Cange

été vaine, au milieu des discordes de sa famille. La lettre du pape nous le montre en 1375 jouissant à Constantinople du rang suprême auquel son père l'avait élevé depuis deux ans. C'est donc à une époque ultérieure, mais je pense assez voisine, qu'il faut placer la catastrophe qui renversa ces deux empereurs, du trône dans une étroite prison, et fit passer Andronic, de la même

(à cette époque Cantacuzène aurait eu environ cent quinze ans), mais jusqu'au delà de sa quatre-vingt-treizième année.

Restait à expliquer cette prison où les Latins avaient retenu le vieux moine impérial, d'après le témoignage de Manuel, son petit-fils. En comparant avec ce passage de notre auteur le bref de 1375 et les circonstances contemporaines fournies par l'histoire, voici les inductions assez probables qui me paraissent pouvoir être tirées de ce triple rapprochement.

Cantacuzène, dont les habitudes d'intrigue et d'activité devaient impatiemment supporter la monotonie monacale de sa vieillesse, répondit sans doute à l'invitation de Grégoire XI en se rendant à Rome. Mais les événements qui agitaient alors cette capitale du monde chrétien, expliquent comment Cantacuzène put y demeurer assez inaperçu pour que sa présence n'ait point laissé de traces dans l'histoire ecclésiastique de ce temps. Un an s'était à peine écoulé depuis le retour de Grégoire XI à Rome, que ce pontife y mourut, dans toute la vigueur de l'âge. L'élection de son successeur fut loin d'être paisible; car le choix de Rome ou d'Avignon pour le séjour des papes était une des plus grandes questions de la politique d'alors, et la fureur du peuple romain força les cardinaux, presque tous Français, à choisir cette fois un pape italien. Tout le monde sait comment les suites de cette contrainte amenèrent une protestation, puis une autre élection en concurrence, et comment ces deux élections devinrent la double tige du schisme qui affligea l'Église pendant quarante ans. Au milieu d'un tel conflit, qui tient la première place dans toute l'histoire de cette epoque, il est aisé de comprendre qu'on ait laissé dans l'ombre un vieux moine grec, eût-il remplacé par le froc la pourpre impériale. Quant au mot de *prison* dont se sert l'empereur son petit-fils, peut-être faut-il attribuer cette expression au peu de sympathie de Manuel Paléologue pour l'eglise romaine. Dans un discours religieux prononcé solennellement au milieu d'une église, il dut surtout affecter d'attribuer à la contrainte cet assentiment notoire de son aïeul envers l'autre communion; et Cantacuzène lui-même, revenu à Constantinople après les déboires de ce long séjour au milieu des dissensions latines, put donner à la prolongation de ce voyage la couleur d'une détention. Comment deux de ses filles, dont l'une avait épousé le sultan Orchan, se trouvèrent-elles alors, en même temps que lui, chez les Latins, je n'ai aucun moyen de l'expliquer. Mais, comme on l'a vu, Manuel le dit formellement. Nous avons vérifié le passage sur le plus ancien manuscrit (309 du suppl. fol. 10)

prison, sur le trône. Cette catastrophe fut due à l'intervention des Génois, qui, depuis plus d'un siècle, se trouvaient en relations continuelles avec les Grecs, et surtout avec la famille Paléologue.

Michel, premier empereur de cette maison, leur avait donné en 1261 le faubourg de Galata, où ils s'étaient maintenus constamment, au grand avantage de leur commerce, et en exerçant une notable influence dans toutes les révolutions de palais, si fréquentes à Constantinople, prenant parti selon les intérêts de leur politique mercantile, de manière à se faire toujours payer utilement de leur appui par quelque importante concession. Jean Paléologue, après les avoir eus pour alliés dans sa lutte avec Cantacuzène, les vit prendre contre lui le parti de son fils Andronic, emprisonné par ses ordres, comme nous l'avons dit, lorsque Manuel fut associé à l'empire. Andronic, par les intelligences qu'il put entretenir avec les Génois, s'engagea à leur livrer l'île de Ténédos[1], en échange de la liberté qu'ils lui rendraient et à la condition de ne plus partager l'empire, mais de l'avoir tout seul par l'expulsion de son père. Les Génois et Bajazet s'accordent alors pour seconder Andronic[2] qui, en 1377, s'empare de Constantinople, comme d'une ville ennemie. Dans le combat, Manuel fut blessé à la tête et aux deux pieds; nous le savons par lui-même[3], et il nous fait une description touchante de la longue captivité qui s'ensuivit pour lui, pour son frère Théodore et pour leur père. Le jour ne pénétrait pas dans leur prison, qui n'était jamais éclairée que par une lampe.

[1] Voyez M. Sauli, *Della Colonia dei Genovesi in Galata*, l. v, t. II, p. 56 et suiv. (Turin, 1831, in-8°.)

[2] M. Sauli, lieu cité; Phrantz. l. I, ch. XIII, p. 54 et suiv. Ducas, ch. XII, p. 23 *A, B.* — Chalcondyle, liv. I, p. 32 *C, D,* raconte la prise de Constantinople par Andronic, sans faire mention auparavant de la prison de ce prince ni de sa délivrance.

[3] *Τετρωμένον με τὴν κεφαλὴν καὶ τὼ πόδε εἶχεν ἀνακείμενον ἐπὶ τῶν γονάτων...* (*Oraison funèbre du despote Théodore Porphyrogénète*, p. 1070 *D.*)

Du moins les livres ne furent pas refusés à Manuel. Sans cette ressource, le découragement l'aurait entraîné au désespoir. Mais il se mettait à étudier aussitôt après sa prière du matin, et, manquant de maître pour diriger et régler son travail, il se livrait à l'étude avec une passion qui devint, suivant son expression, une véritable fureur[1].

Bajazet pressa vainement et à plusieurs reprises Andronic de se défaire des trois prisonniers par un double fratricide et parricide. Mais Andronic se refusa avec fermeté à un crime aussi monstrueux[2].

Cependant à l'intervention du fils du sultan et à celle du podestat de Galata, vint s'opposer, en faveur des princes prisonniers, l'intervention contraire d'une puissance rivale, dont les Génois rencontraient partout l'hostilité vigilante. Le plus illustre citoyen de Venise était alors Carlo Zéno; sa vie offre à la fois de grands talents politiques, une infatigable activité et des aventures toutes romanesques[3]. Ici, pour détruire au profit de Venise l'influence que l'empire d'Andronic donnait aux Génois de Péra, et pour gagner ceux-ci de vitesse dans la prise de

[1] Ἐπεὶ τ' εἶχέ με φρουρὰ, ἅμα τῷ πατρί τε καὶ βασιλεῖ, καὶ δὴ καὶ τῷ ἀδελφῷ. Πᾶσι μὲν οὖν τοῖς οὕτως ἔχουσιν ἀνάγκη πρὸς ἔργα τρέπεσθαι παντοδαπὰ, ὥστε μικρὸν γοῦν τῇ περὶ ταῦτα σχολῇ διασκεδάζειν τὸ νέφος τῆς ἀθυμίας, καὶ μὴ τελέως ἀπειπεῖν πρὸς τὰ ὄντα τε καὶ ὑφορώμενα κακά· ὅπερ οὐκ ἀνδρός. Ἐδόκει τοίνυν τηνικαῦτα ἐμοὶ τοῦτ' ἔργον ἔχειν διηνεκὲς, τὸ βιβλίοις ἐνδιατρίβειν, νύκτωρ καὶ μεθημέραν, μετὰ τὸ ἀφοσιώσασθαι τὸ πρὸς τὸ θεῖον χρέος. Καίτοι, τί λέγω ἡμέραν; νὺξ ἀφεγγὴς ἦν δειδήποτ' αἰτίῳ· ὅθεν ἔδει λύχνῳ χρῆσθαι τὸν πρὸς [illegible] ἐργασίαν τρεπόμενον· τοσαῦτα δυναμένης ἡμῖν τῆς φρουρᾶς καὶ μεσημβρίας στερρὰς εἰς τὸ τὰς ἀκτῖνας ἀποκρούεσθαι, ὅσα περ ἄλλῃ νυκτὸς τοῖς ἔξω φρουρᾶς διατρίβουσιν. Ὢν δὲ ἔρημος σοφιστοῦ, πλεῖστα μὲν ἐπιδοῦναι καὶ τῶν πολλῶν ἰσόῤῥοπα πόνων οὐκ ἐδυνήθην· τῇ δ' οὖν συνεχείᾳ τοῦ ἔργου ἔρως μοι τῶν λόγων ἄκρως τυραννικὸς ἐντέτηκε τῇ ψυχῇ, καὶ οὕτω γε τοῖς ὅλοις οὗτος κεκράτηκεν, ὥστε με τούτων οὐχ ἁπλῶς ἐραστὴν, ἀλλὰ μανικώτατον ἀπειργάσασθαι. — (Κορῷ Ἀλεξ. τῷ Ἰαγούπ. Fol. 73.)

[2] Phrantzès, liv. I, ch. XIII, p. 55.

[3] Voy. dans Muratori, t. XIX, *Vita Caroli Zeni, auctore Jacopo Zeno, ejus nepote.*

possession de Ténédos, nous le voyons devenir le héros d'une aventure des plus singulières. Il fait offrir d'abord à Jean Paléologue des moyens d'évasion préparés avec autant de secret que d'adresse, mais dont l'empereur refuse de profiter, pour ne pas compromettre la vie des deux fils prisonniers avec lui, et qui n'auraient pu partager sa fuite[1]. Malgré ce premier échec, Zéno consent bientôt à une seconde tentative, mais cette fois après la donation, en bonne forme, de l'île de Ténédos à la seigneurie de Venise[2]. La seconde tentative échoue par un accident imprévu[3], et l'entreprenant Vénitien n'échappe à la vengeance d'Andronic que pour aller se faire payer, sans retard, l'obligation souscrite d'avance par le vieil empereur, en signifiant la bulle qu'il en avait reçue aux habitants de Ténédos, et s'emparant de cette île au nom de sa république[4]. Quant à la délivrance définitive du père et du fils, due à une espèce de bateleur appelé *Diabolangelos*[5], on n'en connaît pas les détails. Ce qu'ils peuvent avoir de peu digne de la majesté impériale aura, sans doute, fait éviter à Manuel de s'en expliquer dans l'oraison funèbre de son frère Théodore, où il dit, seulement à cet endroit, qu'il est superflu de raconter une chose connue de tout le monde[6]. Phrantzès rapporte que l'on trompa les Bulgares qui étaient chargés de leur garde[7].

[1] Voyez dans Muratori, t. XIX. *Vita Caroli Zeni, auctore Jacopo Zeno, ejus nepote*, p. 211 et suiv. et M. Sauli, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, l. v, t. II, p. 61 et suiv. — Daru, *Hist. de Venise*, l. IX, c. XXV, t. II, p. 65 et suiv.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.* voy. aussi Marin Sanuto, *Vite dei Duchi di Venezia*, dans Muratori, tom. XXII, p. 679.

[5] Ἀπέδρασαν συνεργείᾳ τινὸς ἀλάστορος, ὄνομα μὲν αὐτῷ Ἄγγελος, τῇ δὲ ἐπωνυμίᾳ Διάβολος, καὶ μίγδην φύροντες σὺν τῇ ἐπωνυμίᾳ τὸ ὄνομα, ἐκαλεῖτο Διαβολάγγελος. (Ducas, c. XII, p. 23 *C.*)

[6] .... ὅπερ ἀκριβῶς φράζειν, οὔτε προκείμενον ἡμῖν, οὔτ' ἂν εἴη λεχθῆναι σὺν καιρῷ ἄλλως θ' ὅτι καὶ περίεργον εἰδόσιν ἅπαντα λέγειν. (*Oraison funèbre de Théodore*, page 1076 *C.*)

[7] Ἀπατήσαντες οἱ βασιλεῖς τοὺς φυλάσσοντας Βουλγάρους. (*Chron.* l. I, c. XIII, p. 55.)

Jean, Manuel et Théodore étaient restés dans cette prison, près de trois ans [1]. Les détails dans lesquels entre Manuel, au sujet de cette détention, prouvent le peu de fondement de ce qu'avance Chalcondyle sur une espèce de cage de bois qui aurait été construite à cet effet dans la tour Dorée [2]. D'après nos vérifications chronologiques, l'évasion des trois augustes prisonniers ne peut guère être placée qu'en 1380. Quoique cette date précède de plusieurs années la mort d'Amurath, ce n'est point vers ce sultan, mais vers son fils Bajazet, que Phrantzès et Chalcondyle s'accordent à nous montrer les princes grecs cherchant un refuge à Pruse [3]. Un rapprochement de l'historien turc Seaddedin peut expliquer cette singularité par un utile synchronisme. Nous y voyons, en effet, que, l'an 789 de l'hégire, Amurath fut appelé en Bosnie et en Albanie par le soulèvement de Lazare, l'un des princes de ces contrées, qui s'était d'abord reconnu son vassal [4]. Cette expédition, longue et laborieuse, fut précédée et suivie d'autres entreprises qui éloignèrent également Amurath de sa capitale [5]. Bajazet, l'y remplaçant pendant ces absences, commença dès lors à exercer dans les affaires des Grecs une influence personnelle, qui a fait commencer trop tôt son règne aux historiens grecs et qui est

[1] Suivant Chalcondyle, trois ans passés; mais deux ans et demi, suivant Phrantzès : *Καὶ οὕτως ὁ δεσπότης κὺρ Ἀνδρόνικος μετὰ τοῦ υἱοῦ Ἰωάννου ἐγκρατεῖς τῆς πόλεως ἐγένοντο καὶ τῆς ἀρχῆς ἐπὶ ἔτη δύο καὶ μῆνας ἕξ.* (*Chron.* l. I, c. XIII, p. 55.)—L'empereur Manuel dit: « près de trois ans. » *Καὶ γὰρ οἰκοῦσι τὴν φρουρὰν ὀλίγου δεῖν τρία ἔτη...* (*Orais. fun. de Théod.* p. 1072 *E.*) Ailleurs, il dit simplement « trois ans. » *Ὡς δὲ δὴ τρία παρελήλυθεν ἔτη, καὶ φροῦδα πάντα γέγονε χειρὶ Θεοῦ κατέχοντα καὶ αὖθις ἐπανήκομεν εἰς τὸ πρότερον σχῆμα.* (Κυρῷ Ἀλεξίῳ τῷ Ἰαγούπ, fol. 73 verso.)

[2] *Εἰς τι κλώβιον ἐμβαλλόμενον μετέωρον καὶ καθεῖρξεν ἄμφω ἐς πύργόν τε καὶ εἱρκτὴν βραχεῖαν συνελάσας ξυλίνην πεποιημένην ἐντὸς τοῦ πύργου.* (Chalcondyle, l. II, p. 32 *D.*)

[3] *Ibid.* et Phrantzès, liv. I, chap. XIII, p. 55.

[4] Trad. de Bratutti, p. 133.

[5] *Ibid.* p. 125 et suiv. p. 140 et suiv.

devenue la source d'une des erreurs chronologiques sur l'époque de la mort d'Amurath.

Les deux empereurs trouvèrent à Pruse un accueil assez rassurant pour que Jean Paléologue essayât d'employer son éloquence à toucher Bajazet par des considérations d'affection, et même par des souvenirs de parenté, en rappelant le mariage de sa tante avec Orchan, père d'Amurath, et ses fréquentes relations d'amitié avec ce dernier sultan[1]. Phrantzès ajoute qu'il démontra aussi ce qu'avait d'immoral et de contraire à toutes les lois l'emprisonnement d'un père par son fils[2]. Si Bajazet avait conseillé un crime plus grand encore, il devait peu goûter le pathétique de ces discours, qui pourtant lui purent servir de prétexte à colorer le brusque changement de sa politique, changement auquel le décidèrent les offres d'argent et de soumission qui lui furent faites par Manuel.

Ce fut, en effet, avec ce prince que Bajazet traita sérieusement la question, c'est-à-dire établit le prix du marché par lequel il s'engageait à leur fournir les moyens de renverser à leur tour Andronic. Ces conditions furent aussi humiliantes qu'onéreuses; car elles consistaient, suivant Chalcondyle[3], en un tribut annuel de trente mille écus d'or et l'obligation de la milice, service que Manuel devait acquitter en personne. Phrantzès ne donne pas le taux du tribut, mais il porte à quinze mille hommes, tant cavaliers que fantassins, le contingent qui devait être fourni chaque année au printemps[4]. Comme Du-

[1] Phrantzès, l. I, c. XIII, p. 55.

[2] *Ibid.*

[3] Ἐτάξατο φόρον ἀπάγειν ὁ Ἐμμανουῆλος ἐς τρισμυρίους χρυσίνους, καὶ ἑαυτὸν ἄγοντα ἐπὶ σΊρατιὰν ἕπεσθαι συσΊρατευόμενον. (*De Reb. turc.* l. II, p. 33 *C.*)

[4] Ὁ δὲ βασιλεὺς Μανουὴλ ὑπέσχετο δοῦναι τέλος ὑπὲρ τὸν ἀδελφόν· ἐξόχως δὲ ὑπέσχετο καὶ τοῦτο, ἵνα κατ' ἔτος ἐπὶ τὴν ὥραν τοῦ ἔαρος ἔσειται ἕτοιμος μετὰ σΊρατοῦ χιλιάδων δυοκαίδακα πεζῶν τε καὶ ἱππέων εἰς συνδρομὴν, ὅπου δ' ἂν καὶ ὁ Ἀμηρᾶς βουλήσεται ἀπελθεῖν. (*Chron.* l. I, c. XIII, p. 56.)

cas, à quelque temps de là, nous montre seulement Manuel servant dans les armées ottomanes à la tête de cent hommes[1], les deux autres historiens pourraient être conciliés, en regardant la somme de trente mille écus d'or comme l'équivalent du secours de quinze mille hommes stipulé pour sauver les apparences d'une transaction pécuniaire.

De son côté, Bajazet, par une sorte de déférence pour l'opinion, chercha à déguiser un peu le revirement de sa politique et l'inconstance de son appui en envoyant faire une espèce d'enquête à Constantinople sur celui des deux frères que les Grecs voulaient pour empereur. La préférence était depuis longtemps assez prononcée pour que le choix ne fût point douteux; il n'y eut, pour ainsi dire, qu'une voix en faveur de Manuel[2]. Phrantzès et Chalcondyle s'accordent à reconnaître que les conditions établies entre lui et Bajazet furent plus onéreuses que celles auxquelles s'était soumis Andronic[3]. C'est que Jean et Manuel durent tout, en cette circonstance, au secours des Turcs, qui, à l'égard d'Andronic, avaient plutôt servi d'auxiliaires aux Génois de Galata.

Cette colonie perdait par la restauration nouvelle le fruit principal de son intervention à Constantinople. Elle chercha du moins à retenir quelque chose de son influence, en s'offrant comme médiatrice entre Jean Paléologue et Andronic,

[1] Voyez ci-après, page 54.

[2] Καὶ ὁ Ἀμηρᾶς ταῦτα ἀκούσας, ἔστειλε πρέσϐυν τινὰ ἐκ τῆς αὐλῆς αὐτοῦ εἰς τὴν πόλιν, ἵνα γνωρίσῃ τὰς γνώμας καὶ τὰς θελήσεις καὶ ϐουλὰς τῶν ἀρχόντων καὶ τοῦ δήμου, ποῖον ἐκ τῶν δύο ἀδελφῶν εἰς βασιλέα ἠγάπουν. Ἐλθὼν δὲ ὁ πρέσϐυς, καὶ καταλεπτῶς μαθὼν, κατέλαϐε τὰς γνώμας καὶ τὰς βουλὰς σχεδὸν πάντων τῶν πολιτῶν, ὅτι διὰ πολλὰς αἰτίας τὸν κὺρ Μανουὴλ ἤθελον βασιλεύειν αὐτοῖς. (*Chron.* l. I, c. XIII, p. 58.) Chalcondyle prétend que Bajazet envoya demander aux Constantinopolitains lequel ils voulaient pour empereur, de lui-même ou de Manuel. (L. I, p. 33 *B*.) Il y a là une confusion évidente, sur laquelle il est inutile d'insister.

[3] Voy. ci-dessus la citation de Phrantzès, p. 47, note 4, et Chalcondyle, liv. I, p. 33 *B*.

de manière à conserver à celui-ci une part de puissance qui pût tourner au profit des intérêts génois. Cependant, Jean et Manuel, aidés d'un secours de Turcs, étaient rentrés dans leur ville[1] et y avaient repris possession de l'autorité[2] souveraine. L'empereur, pour constater l'assentiment national, avait même eu soin de faire couronner son fils chéri, de la main du patriarche, dans l'église des Apôtres[3]. Pour que la médiation génoise fût alors raisonnablement proposée, Laurent Gentili, podestat de Péra, réclama sans doute en faveur d'Andronic le patronage d'Amurath lui-même. Toujours est-il que les mots *Morat Bey et suos Turchos* reparaissent, à plusieurs reprises, comme le nom d'une puissance supérieure aux deux parties contractantes, dans l'acte fort curieux qui nous a conservé cette transaction, et que M. Louis Sauli a publié intégralement à la suite de son ouvrage intitulé : *Della colonia dei Genovesi in Galata*[4]. La date de ce document authentique, le 2 novembre 1382[5], devient pour notre sujet un des points chro-

[1] ....*Εὐθὺς σἸρατὸν δώσας* [ὁ Ἀμηρᾶς] *αὐτοῖς, ἦλθον ἐν τῇ πόλει.* (*Chron.* liv. I, c. XIII, p. 56.)

[2] Ὁ *κὺρ Μανουὴλ μετὰ τοῦ πατρὸς καὶ βασιλέως ἐγκρατεῖς γεγόνασι τῆς βασιλείας καὶ τῆς πόλεως.* (*Ibid.*)

[3] *ΠροσἸάξει τοῦ πατρὸς, ὁ βασιλεὺς κὺρ Μανουὴλ τῷ διαδήματι τῷ βασιλικῷ ὑπὸ τοῦ πατριάρχου, ἐν τῷ σεπτῷ ἀποσἸολείῳ ταινιοῦται.* (*Ibid.*)

[4] Turin, 1831, in-8°, t. II; de la page 260 à la page 267.

[5] La reproduction fidèle de M. Sauli nous permet de signaler dans son texte (t. II, p. 83) une correction trop hardie, lorsqu'il veut substituer l'année 1386 à l'année 1382, date du document. Cette date se trouve, en effet, non-seulement sur le titre écrit en italien, mais deux fois dans le texte latin de l'acte et en toutes lettres : d'abord, au sujet des pouvoirs donnés par Nicolas de Guarche, doge de Gênes, à Pierre Lercharo et à Julien de Castro, ambassadeurs de la république, par un premier acte rédigé au printemps de cette année à Gênes : « Per publicum instrumentum Ja« nuerogatum manu Raffaellis de Casanova, « notarii et canselarii comunis Janue, « anno Dominice Nativitatis millesimo tre« centesimo octuagesimo secundo, die tri« gesima aprillis, indictione quarta secun« dum cursum Januensium. » Ensuite, pour la date même de l'acte, le 2 novembre de cette année ; « Actum Chostantinopolli in « palacio imperiali nunchupato Porfiro ge« nito in chamera cubiculari prefati do-

nologiques les mieux établis. Le nom de Manuel ne s'y trouve pas; et il est facile de voir que les Génois ne reconnaissaient pas alors ce prince comme empereur. Ils donnent le titre impérial, non-seulement à son frère, mais à son neveu. Par là, nous voyons qu'Andronic, pendant son usurpation, avait élevé son fils à l'empire. Des combinaisons aussi contraires aux sympathies et aux actes du vieil empereur, à qui Bajazet venait d'accorder son appui, peuvent s'expliquer, il semble, par la puissance du nom d'Amurath, que produit habilement en cette circonstance Laurent Gentili. Ce podestat s'occupait fort peu de rétablir la bonne intelligence dans la famille impériale; et telles ne pouvaient être les suites du traité en question. Aussi, une note latine ajoutée à la fin du document original par la main d'un contemporain dont le petit-fils prit part aux événements qui suivirent le traité, nous dit : « Sachez que, non-seulement on n'observa point les conditions de l'écrit

« mini Imperatoris Johannis, anno a cons« titucione mundi sexto mileno octavo « centeno nonagesimo primo *in die* (sic « pro *indictione*) sexta secundum cursum « Grechorum, secundum vero ritum Ja« nuensium anno Dominice Nativitatis mil« lesimo CCCLXXX secundo, indicione « quinta secundum cursum Januensium, « die secunda novembris paulo post ves« peras. » Nous ne saurions donc admettre avec M. Sauli, que dans un acte daté avec autant de détail et de précision, la date pût être corrigée par une conjecture.

Une autre observation est relative au mot *indictione*, répété deux fois dans la mention de l'acte passé à Constantinople. La première fois, M. Sauli donne *in die*. Sans avoir la pièce sous les yeux, il est permis de regarder cette leçon comme une abréviation du mot *indictione*. L'officier public oppose ici l'indiction pontificale, en usage chez les Génois, à l'indiction constantinopolitaine, à l'usage des Grecs. Ceux-ci, en effet, firent constamment partir leur indiction et leur année du 1er septembre; tandis que l'indiction romaine ou pontificale, soit qu'on la commence au 1er janvier ou au 25 décembre, marquera toujours nécessairement, le 2 novembre, une année de moins que l'indiction constantinopolitaine. De plus, la lecture de M. Sauli donne *in die sexta* sans nom de mois à la suite, et d'ailleurs, pour l'indication du jour du mois, il n'est pas d'usage d'employer la préposition *in;* on met simplement *die*. Il y a donc toute vraisemblance à lire *indictione* dans l'endroit où M. Sauli a donné *in die*.

ci-dessus, mais le susdit seigneur empereur Andronic reçut une forteresse, et lorsque le seigneur empereur [Jean] s'en alla défendre sa terre, il sortit impétueusement et l'attaqua avec toutes les forces qu'il put réunir; mais Dieu sauva le seigneur empereur de la fureur et mauvaise intention de son fils, et les podestats de Péra allèrent demander la paix, montrant qu'ils travaillaient également pour l'un et l'autre parti[1]. » Ce qui prouve qu'on trahissait, au contraire, les deux partis à Galata, c'est ce qu'ajoute immédiatement cette note[2] : « Mon petit-fils fut alors envoyé par son père auprès des Turcs, pour demander la citadelle. » L'état de mutilation de cette note si instructive nous empêche d'en savoir davantage sur la forteresse en question, qui était probablement Sélybrie[3]; mais, à en juger par la suite des événements, il ne paraît pas que cette ville fût tombée alors entre les mains des Génois ou des Turcs.

Après sa dernière agression, Andronic Paléologue se retira avec toute sa famille à la cour de Bajazet qui, suivant les calculs du chevalier de Zama[4], ceignit le sabre du prophète en 1388[5]. En même temps, de nombreux événements se succè-

[1] « Noveritis quod non solum non fue- « runt supra scripta observata, sed predictus « Imperator dominus Andronichus accepit « unum castrum, et dominus Imperator « exivit foras, causa defendendi terram « suam, et ille irruit et venit contra patrem « suum dominum Imperatorem cum toto « posse suo, et Deus servavit dominum Impe- « ratorem a furore et mala intencione filii « sui; potestates Peyre fuerunt ibidem que- « rentes pacem... ipsi ostendebant quod ipsi « non erant pro alia parte tantum. » (P. 267.)

[2] « Item nepos meus de voluntate patris « sui ivit ad Turchas, et petebat castrum. » (*Ibid.*) Peut-être dans cette latinité-là plusieurs préféreront-ils traduire *nepos* par *neveu*. Ce détail est indifférent à notre sujet.

[3] *Ἔπεμψεν αὐτὸν σὺν τῷ παιδὶ καὶ τῇ γυναικὶ οἰκεῖν ἐν Συληβρίᾳ.* (Ducas, c. XII, p. 23 *D.*)

[4] *Hist. du royaume de Chypre*, Leyde, 1785, in-4°, c. VI, p. 902, citée par M. Hase, *Notices et extraits des manuscrits*, t. VIII.

[5] Les dernières traces bien authentiques que j'aie pu découvrir du règne d'Amurath s'arrêtent même à l'année 1386, car je n'ai trouvé aucune indication postérieure à la lettre écrite par ce prince l'an 788 de l'hégire, et dont fait mention feu M. de Sacy, *Nouv. mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. VII, p. 315, et au traité du même sultan avec les Génois, *ibid.*

deux entre la mort de ce sultan et celle de Jean Paléologue, en 1391, et désormais Bajazet nous est montré par l'histoire, non plus seulement comme dirigeant à Pruse les relations entre la Porte et l'empire grec, mais marchant en maître à la tête de ses armées. Un espace de moins de trois ans ne semble pas de trop pour les événements où Bajazet joue un tel rôle avant la mort de Jean Paléologue.

Le séjour de son fils aîné à la Porte devient alors la source des plus cruels embarras pour cet empereur, et surtout pour Manuel, qui prenait une part au moins aussi grande aux affaires de leur empire. Les princes dont Bajazet dispose s'engagent à lui remettre Philadelphie, et, comme cette ville résiste, c'est Manuel qui est sommé par le sultan de tenir les engagements d'Andronic, et d'envoyer aux habitants l'ordre de recevoir un gouverneur et un juge turcs. Les citoyens répondent qu'ils ne se livreront pas eux-mêmes aux barbares. Alors Bajazet donne l'assaut, auquel prennent part les princes grecs. « On dit, ajoute avec un amer sarcasme l'historien Chalcondyle[1], qu'ils s'y conduisirent vaillamment, et qu'ils furent les premiers à la prise de la ville. » Mais ici je dois relever une erreur commise par plusieurs auteurs qui, dans ce passage de Chalcondyle, ont entendu les mots τοὺς Ἑλλήνων βασιλεῖς, de

III, p. 94 et suiv. La date de la mort d'Amurath est loin d'être aussi certaine que le prétend M. de Hammer. Il règne au contraire beaucoup de vague sur ce point dans les historiens grecs et occidentaux, comme dans les chroniques ottomanes. Je trouve, par exemple, dans une histoire de l'origine des empereurs ottomans, dans le texte arabe et la traduction française [illegible] à la bibliothèque [illegible], sous le n° [illegible], l'année [illegible] de l'hégire donnée comme date de la mort du sultan Murad Ghazi, et quelques pages plus loin, l'an 792, donné par le même auteur comme date de l'avènement de Bajazet. M. Hase, dans une note de sa notice sur les Entretiens avec un professeur musulman, récapitulant les opinions des divers auteurs sur ce point historique, ne compte pas moins de six dates, dont les deux extrêmes sont distantes de 14 ans.

[1] L. I, p. 33 D.

Jean Paléologue Ier et de Manuel. Ces princes étaient bien alors en possession de l'empire; mais nous avons vu que le titre impérial était également porté par Andronic et par son fils, et c'est d'eux qu'il s'agit évidemment ici. Chalcondyle avait fait mention précédemment et du règne transitoire d'Andronic et de l'accession de son fils à l'empire : *Βασιλεύσας δὲ ἀπέδειξε καὶ τὸν παῖδα αὐτοῦ Ἰωάννην βασιλέα τοῖς Ἕλλησι*[1]. Or ici, c'est après avoir dit que ces deux princes séjournaient alors à la Porte, où ils étaient défrayés par Bajazet, que Chalcondyle nous représente le sultan agissant d'après leurs instigations : *Ἔχων μεθ' ἑαυτοῦ τοὺς Ἑλλήνων βασιλεῖς ἐναγόντας ἐς τοῦτο*..... Et un peu plus loin, au moment de la prise de Philadelphie, il répète cette même locution, en y ajoutant la conjonction *καί*, placée d'une manière itérative : *Καὶ τὸ ἐντεῦθεν ἐπολιόρκει Φιλαδελφίαν Παιαζήτης, ἔχων καὶ τοὺς Ἑλλήνων βασιλεῖς*, « ayant *encore* avec lui les princes grecs[2]. »

[1] L. I, p. 33 *A*.

[2] J'ai cru d'autant plus utile de discuter ce passage de Chalcondyle, que cet auteur a été fort peu consulté directement; et la traduction latine de Conrad Clauser fourmille de contre-sens. Ici cependant, l'expression du traducteur offre une assez fidèle périphrase. Ces mots de Chalcondyle : *Οἱ δὲ ἀριστεῦσαί τε αὐτοῦ λέγονται, καὶ ἀναβάντες οὗτοι πρῶτον εἷλον τὴν πόλιν*, sont traduits : « Ibidem virtutis præmia sunt « consecuti. Primi etenim conscendentes « murum, urbem cepere. » Pour n'avoir pas regardé le passage grec, et pour avoir même, il semble, peu compris dans le passage latin les mots *virtutis præmia sunt consecuti*, M. de Hammer a fait cette étrange remarque : « Paléologue et Manuel montèrent à l'assaut de leur propre ville pour la livrer au souverain ottoman, et se résignèrent à accepter des mains de Bayézid *le prix* de leur zèle, ou plutôt de leur lâcheté. » (Tom. I, l. VI, p. 299 de la trad. française.) — Ameilhon a aussi altéré à sa manière le texte de Chalcondyle par des développements contraires à la véritable interprétation : « L'empereur se vit réduit à la fâcheuse nécessité de marcher en personne avec son fils à la tête de ses troupes pour contraindre ses propres sujets à passer sous une domination qu'ils avaient en horreur. L'histoire observe que Manuel se distingua au siége de Philadelphie par ses exploits, et que sa funeste bravoure contribua beaucoup à la prompte reddition de cette place. » (*Hist. du Bas-Empire*, l. CXV, c. LIV, t. XX, p. 461 de l'éd. de Saint-Martin et Brosset.)

Quant à Jean Paléologue, qu'il faudrait bien se résoudre à voir s'élancer à l'assaut avec Manuel, si l'on n'appliquait pas à Andronicet à son fils le mot *βασιλεῖς*, ce vieil empereur était devenu tellement podagre, qu'il ne pouvait plus se tenir debout[1].

La prise de Philadelphie n'était que le signal d'un envahissement général. L'humeur terrible de Bajazet semblait s'irriter davantage à chaque nouvelle humiliation qu'il faisait subir aux faibles Grecs. Tout ce qui leur restait de possessions, au nord-ouest de l'Asie Mineure, les provinces de Bithynie, Phrygie, Mysie, Carie deviennent la proie d'une rapide conquête[2], et l'orgueil croissant avec la puissance, le nouveau monarque de l'Asie veut montrer aux peuples le successeur de leurs anciens maîtres marchant à sa suite et confondu dans son cortége guerrier. Il envoie sommer Jean Paléologue de lui payer le tribut stipulé et de lui envoyer son fils avec un corps auxiliaire de cent soldats grecs[3]. Manuel se rend à cette sommation, et il vient se joindre ainsi à l'armée du sultan, qui entre en campagne dans la Pamphylie, pénètre dans la Cilicie, puis, remontant au nord, porte la guerre dans tout le col de la Péninsule asiatique, d'une mer à l'autre, comme Manuel lui-même va tout à l'heure nous l'expliquer.

Cette expédition fut longue, pénible, ennuyeuse. C'est pendant l'hiver passé à Ancyre, de 1389 à 1390, que le prince grec eut avec un professeur mahométan ces entretiens qu'il a racontés dans vingt-six dialogues adressés à son frère Théodore Porphyrogénète, et où une grande variété d'intérêt nous a été si doctement signalée[4]. Manuel écrivit beaucoup pendant

[1] Ἦν δὲ καὶ ἐν νόσῳ τῇ ποδαλγίᾳ διε-

[3] Ducas, c. XIII, p. 24.

cette expédition, à laquelle se rapportent certainement plusieurs de ses lettres qui nous sont parvenues. Au premier rang, il faut placer la lettre suivante, importante pour la géographie, pour l'archéologie, pour l'histoire, et qui montre dans Manuel un esprit observateur, inspiré de l'antiquité, et sensible à tous les grands souvenirs :

« A Cydonius.

« [1] Ta lettre a parcouru bien des terres; elle a laissé derrière elle des monts et des fleuves; enfin, elle nous a trouvés dans une petite plaine, entourée de tous côtés par des chaînes de montagnes, aux cimes visitées du soleil, comme dit le poëte. Ce lieu, qui suffit à peine pour servir de station à l'armée, présente l'aspect le plus sauvage... Sauf du bois, de l'eau peu limpide, il ne peut rien nous fournir, car il est désert: les habitants se sont enfuis dans les cavernes, dans les forêts et sur les sommets élevés, dans l'espoir d'éviter une mort inévitable, mort cruelle, inhumaine, et sans équitable jugement: toute bouche qui s'ouvre pour se justifier est à l'instant fermée par le glaive. On n'épargne ni l'âge le plus tendre, ni le sexe faible. Ceux mêmes qui n'ont pas la force de faire usage de leurs pieds pour fuir, soit par vieillesse, soit par

[1] Γῆν μὲν πολλὴν ἐπῆλθέ σου ἡ ἐπιστολή· ἀπέκρυψε δὲ ὄρη, καὶ ποταμοὺς διαβᾶσα, μόλις εὗρεν ἡμᾶς ἐν πεδίῳ τινὶ πάνυ σμικρῷ· ὄρεσι γὰρ συνεχέσι κυκλούμενον, ἠλιβάτοισιν, εἶπεν ἂν ποιητής, σταθμὸς μόγις ἤρκεσε τῇ στρατιᾷ γενέσθαι· ὃ δὴ καὶ σφόδρα ἄγριον δοκεῖ τε καὶ ἐστί. Καὶ πλὴν ὀλίγων ξύλων, καὶ ὕδατος οὐ πάνυ διειδοῦς, οὐδὲν ἡμῖν ἕτερον οἷόν τε χορηγεῖν. Ἀοίκητον γάρ, τῷ τοὺς ἐποίκους φεύγειν ἀπ' αὐτοῦ πρὸς χηραμούς τε καὶ ὕλας καὶ ὀρῶν κορυφάς, ὅπως ἂν ἐκφύγοιεν ὃν ἐκφυγεῖν οὐδὲ δύνηνται φόνον, ὠμότατόν τε ὄντα καὶ ἀπανθρωπότατον, καὶ δικαίας ψήφου χωρίς. Πᾶν γὰρ στόμα πρὸς ἀπολογίαν διαρθὲν ὥσπερ ἐμφράττον φθάνει τὸ ξίφος. Καὶ οὐδὲ ἀώρου γοῦν ἡλικίας φείδεται, οὐδὲ γυναικείας ἀσθενείας καὶ φύσεως· οὔκουν οὐδ' οἷς μὴ δύναμις περιῆν χρῆσθαι τοῖς ποσὶ πρὸς φυγήν, ἢ τῷ γήρᾳ, ἢ νόσῳ, τὴν φονικὴν ταύτην μάχαιραν διαφυγεῖν διεγένετο. Καὶ τὸ δὴ σχετλιώτερον, ὃς ἐν τοῖς τῶν Περσῶν ἱερεῦσι σεμνὸς (εἰρήσθω δὲ καὶ ἐπίτριπτος!) μαυλωνᾶς ὀνομάζεται.....

maladie, tombent sous le glaive meurtrier. Et ce qu'il y a de plus odieux, celui qui, parmi les prêtres des Perses, est surtout l'objet du respect (que la malédiction tombe sur lui !), on le surnomme le porte-coutelas . . . . .

« La plaine que nous occupons devait avoir un nom dans les temps prospères où elle était foulée par les Romains et obéissant à leur domination. Mais aujourd'hui, quand j'ai voulu l'apprendre, c'est comme si j'avais cherché les ailes d'un loup, suivant le proverbe. Aucun être vivant qui pût me l'enseigner. On voit là beaucoup de villes, mais elles ne renferment plus ce qui fait la splendeur des cités, et sans quoi une ville n'est pas une ville, je veux dire, des hommes. La plupart même sont renversées, spectacle déplorable pour les descendants des anciens possesseurs ! et à ces ruines il ne reste pas même leur nom, parce que la destruction est déjà ancienne. Et quand je demandais quel nom ces villes avaient porté, ceux qui m'entourent répondaient : Nous les avons détruites, et le temps a détruit leurs noms. Alors je suis saisi de tristesse. Cependant je m'afflige en silence, je maîtrise mes émotions. Mais, si l'on vient à une de ces villes qui ait perdu sa dénomination ancienne pour en recevoir une étrange et barbare, alors je ne puis retenir mes lamentations et cacher ma douleur, qu'il me coûte tant de laisser voir cependant. »

Ἐν δὲ πεδίῳ ἐν ᾧ νῦν ἐσμὲν εἶχε μὲν [illegible] ... καὶ

κεῖνται, θέαμα τοῖς ἐλεεινὸν ὧν πάλαι κτῆμα τοῖς προγόνοις ὑπῆρχεν· ἀλλ' οὐδὲ τοὔνομα γοῦν ταύταισι, τῷ διεφθάρθαι ἄνωθεν, περιλείπεται. Καὶ μὴν ἐρόμενος πῶς αἱ πόλεις ὀνομάζοιντο, ἐπειδὰν μὲν ἀποκρίνοιντο πρὸς οὓς τὴν πεῦσιν ποιοῦμαι· ὡς ἡμεῖς μὲν ταύτας, ὁ χρόνος δὲ τὴν προσηγορίαν ἠφάνισεν· ἀνιῶμαι μὲν εὐθὺς, σιγῇ δὲ τέως πενθῶ, σωφρονεῖν ἔτι δυνάμενος· εἰ δέ τις ἀφαιροῖτο μὲν τὴν ἣν προσηγορίαν αἱ

« Puisque je ne puis t'indiquer clairement dans quel endroit de la terre nous sommes (comment désigner par écrit des lieux sans nom ?), je vais essayer un autre moyen, en te faisant connaître, autant que possible, les lieux environnants dont le nom ne s'est pas perdu.....

« Tu as entendu parler de Pompéiopolis, cette belle, grande, admirable ville, ou plutôt qui était telle autrefois, car aujourd'hui à peine en paraît-il des vestiges; elle est située sur le bord d'un fleuve que couvre un pont de pierre, orné de portiques étonnants par leur grandeur, leur beauté et leur construction. Cette ville, dont le fondateur avait reçu chez les Romains le surnom de Grand, justifié par de nombreux trophées, ne témoigne-t-elle pas d'elle-même, par ces murailles qui la rendaient si florissante, la justice du surnom ?

« Après avoir laissé derrière nous cette ville et celle de Zénon, ayant Sinope à notre gauche, et de l'autre côté le fleuve Halys, nous avons marché plusieurs jours en prenant le soleil pour guide. Car il faut, dit-on, si nous ne voulons pas nous égarer, nous diriger en droite ligne vers son lever.

πόλεις ἐκέκτηντο προσθήσει δέ τινα βάρβαρον καὶ ἀλλόκοτον, σὺν βοῇ λοιπὸν πενθῶν, οὐδὲ κρύπτεσθαι σχεδὸν (πῶς οἴεις;) βουλόμενος, πολλῶν εἵνεκα, δύναμαι.

Καὶ τοίνυν, ἐπεὶ μὴ δυναίμην σαφῶς σε διδάξαι ποῦ γῆς ἐσμὲν (τόπους γὰρ οἷς οὐδὲ προσηγορία ἐλέλειπτο τίς μηχανὴ δηλῶσαι διὰ γραμμάτων;) τὸν δεύτερον ἡμῖν καλὸν ἀνύσαι πειράσασθαι πλοῦν· ποιῆσαί σε ὡς ἐγχωρεῖ διὰ τῶν ἄλλων τόπων οἷς οὐ διέφθαρται τοὔνομα....

Ἀκούεις τὴν Πομπηίου, τὴν καλὴν καὶ θαυμαστὴν, καὶ μεγάλην, μᾶλλον δὲ τήν ποτε τοιαύτην οὖσαν, νῦν γὰρ μόγις που λείψανα ταύτης φαίνεται, πρὸς ὄχθῃ κειμένην τοῦ ποταμοῦ ἔχοντος γέφυραν ἐκ λίθων θαυμαστῶν, διὰ στοῶν, τῷ τε μέγεθει καὶ τῷ κάλλει καὶ τῇ τέχνῃ κοσμουμένων· ἥτις δὴ πόλις τὸν δειμάμενον μέγαν παρὰ Ῥωμαίοις προσαγορευθέντα, καὶ πολλῶν τροπαίων ταυτηνὶ τὴν προσηγορίαν βεβαιωσάντων, οὐχ ἧττον μέγαν μεμαρτύρηκεν εἶναι, τοῖς εἰρημένοις ἀνθοῦσα;

Ταύτην δὴ τὴν πόλιν, καὶ πρὸς αὐτῇ τὴν τοῦ Ζήνωνος, κατόπιν ἀφέντες, καὶ τὴν μὲν Σινώπην ἐν τοῖς μέρεσι τοῖς λαιοῖς, τὸν δ' Ἅλυν ἐν τοῖς ἑτέροις, ἐλαύνομεν ἡμέρας ἤδη πολλὰς, καθάπερ ἡγεμόνι τῷ ἡλίῳ χρώμενοι· δεῖ γὰρ εἰς αὐτὸν ἀνίσχοντα βλέποντας, εἶτα κατ' εὐθεῖαν χωρεῖν, εἴ γε μέλλοιμεν, ὥς φασι, μὴ πλάνης πειραθήσεσθαι.

« Veux-tu maintenant savoir le but de celui qui dirige l'armée? Il prétend qu'un certain satrape, nommé Beitzas, fils d'Omar, qui commande une contrée limitrophe de Sinope et d'Amissus avec quelques bourgades et une population peu nombreuse, soit asservi ou devienne son auxiliaire, afin d'envelopper Sinope de tous côtés, et alors de soumettre Spentare, c'est le nom de celui qui gouverne à Sinope, ou de le contraindre à accepter et à tenir les serments qu'il plaira de lui imposer; et, enfin, de frapper par tous ces trophées le commandant de Sébastie et les Scythes. Quand il aura accompli tout cela, selon ses desseins, il reviendra, dit-il, chez lui, et nous pourrons en faire autant avec l'aide de Dieu.

« Nous ne saurions décrire toutes nos misères, ayant à souffrir de la disette des denrées, de la rigueur du froid, de la maladie, qui a frappé un grand nombre des nôtres; mon âme en est navrée, comme tu penses..... Ne rien voir, ne rien entendre, ne rien faire dans ce séjour de ce qui peut contribuer à former ou à perfectionner notre âme, ce n'est ni dans notre éducation, ni dans nos habitudes, ni dans notre nature. Rien de plus heureux ne saurait nous arriver que la délivrance d'une telle situation. De tout ce qui contribuerait à cette délivrance, il n'est rien à quoi nous nous refusions; mais l'excessive rigueur de notre époque s'oppose à tout....! »

Βούλει μαθεῖν ἀνθ' ὅτου ταῦτα πρᾶξαι δοκεῖ τῷ ἄγοντι τὴν σ7ρατιάν; Οἴεταί γε ὡς ἂν σατράπην τινὰ ᾧ τοὔνομα Πειτζᾶς, Ὀμάρου, δεσπόζοντα γῆς τῇ τε Σινώπῃ καὶ Ἀμινσῷ [ὁμόρου], ὡς δὲ καὶ πολιχνίων ὀλίγων καὶ εὐαριθμήτων ἀνδρῶν, ἢ δουλώσηται, ἢ συμμαχον προσλάβῃ, ὥσπερ ἐν κόλποις λοιπὸν καὶ τὴν Σινώπην λαβὼν, ἢ ὑφ' αὐτὸν ποιήσεται, ἢ οἷς ἂν οὗτος γνοίη σ7έργειν τε καὶ ἕπεσθαι ὅρκοις τὸν Σπεντάρην πείσας, ὁ τῆς Σινώπης δ' ἄρχων οὗτός ἐσ7ι, καὶ τὸν Σεβασ7είας ἄρχοντα σὺν τοῖς Σκύθαις ἐκπλήξει τοῖς τοσούτοις τροπαίοις. Κἀπειδὰν αὐτῷ κατὰ νοῦν ταῦτα χωρήσῃ, τόθ', ὥς φησιν, οὗτός τε οἴκαδε ἐπανήξει, καὶ ἡμεῖς ταὐτὸ ποιήσομεν, συναιρομένου Θεοῦ.

Κ' οὐ φαμὲν οὖν οὐδὲ ταῦτα φέρειν τινά· οὐδ' ἡ τῶν ὠνίων σπάνις καὶ ὁ πολὺς χειμὼν, καὶ ἡ νόσος, ἢ καὶ πολλοὺς τῶν ἡμετέρων ἀνθρώπων ποιησαμένη, πῶς οἴει,

Il donne ainsi cours à ses tristes réflexions, qu'augmente encore un état de souffrance dont il se plaint, et il termine ainsi sa lettre :

« Mais je m'arrête, car je crois déjà voir les gens qui viennent me chercher pour aller auprès du chef. Peut-être veut-il encore porter des santés dans un banquet, et nous forcer à nous charger de vin, avec ses cratères et ses coupes d'or de toute espèce. Il croit ainsi assoupir notre chagrin des maux que je t'ai retracés, tandis que cela seul suffirait à nous attrister, si nous étions joyeux[1]. »

Consolé et attristé tour à tour par sa noble imagination, ce prince, si digne d'un autre temps, parcourait ainsi en soldat antiquaire les ruines de cette Asie, jadis si prospère sous une longue suite de ses prédécesseurs. Le sentiment de l'abaissement et de la décadence de l'empire lui était plus pénible que les maux, les privations, les fatigues dont il avait à souffrir en traversant d'affreuses solitudes et « des montagnes où même les bêtes féroces n'auraient pu vivre[2] ». — « Tout cela, écrivait-il à Cydonius, nous est commun avec le reste de l'armée ; mais, ce qui nous est vraiment insupportable, c'est que, combattant avec ces gens-là et pour eux, travailler à leur puissance c'est augmenter notre faiblesse[3]. »

μοῦ βέβληκε τὴν ψυχήν.... Ἀφόρητον δὲ ὅτι τε οὔτε βλέπειν, οὔτ' ἀκούειν, οὔτε πράττειν οἷόν τε ἐνταυθοῖ διατρίβοντας ἐξ ὧν ἂν ψυχὴ παιδεύσεώς τε καὶ βελτιώσεως δύναιτο μετασχεῖν· καὶ ὅτι οἷς οὔτ' ἐτράφημεν, οὔτε χαίρειν εἰώθειμεν ἢ πεφύκαμεν. Τούτων ἀπέχεσθαι παντάπασι προυργιαίτερον ποιουμένοις, καὶ πάνθ' ὅσα φέρει πρὸς τοῦτο παραλιποῦσι μηδὲν, ὁ πάντα βιαιότατος οὑτοσὶ καιρὸς οὐκ ἐνδίδωσιν. (Ms. 3041, ἐπιστ. ις', fol. 10 et 11.)

[1] Ὃ δὴ καὶ ποιῶν ἀφίημι τὸ γράφειν, ἐπεὶ καὶ ἤδη μονονοὺ τοὺς καλέσοντας βλέπω ὡς τὸν ἄρχοντα ἀπιέναι. Ἴσως γὰρ φιλοτησίαν προπιεῖν πάλιν ἐθέλει καὶ βιάσεσθαι πολλοῦ τοῦ οἴνου ἐμφορηθῆναι, διὰ κρατήρων τε καὶ ἐκπωμάτων χρυσῶν παντοδαπῶν· τούτοις κατακοιμίζειν οἰόμενος τὴν ἐξ ὧν εἰρήκαμεν ἀθυμίαν· δι' ὧν ἂν, εἰ καὶ εὐθύμουν, ἀνίας ἂν ἐπληρούμην. (*Ibid.* f. 11.)

[2] Ἡμεῖς δ' ἐν ὅπλοις καὶ πολέμων προσδοκίαις ἀεὶ, προσέτι δὲ καὶ ἐξαισίῳ λιμῷ, καὶ κρυμῷ, καὶ τῷ ποταμοὺς διαβαίνειν, καὶ ὄρη διαπερᾷν μηδὲ θηρία γοῦν τρέφειν δυνάμενα. (Ἐπ. ιθ', fol. 12 verso.)

[3] Ἀλλὰ ταῦτα μὲν κοινῇ πάσῃ τῇ στρα-

Des inquiétudes du moment aggravaient encore ces réflexions désolantes. La peste sévissait à Constantinople et la crainte de savoir sa famille atteinte du fléau le préoccupait vivement[1]. L'impératrice sa mère était d'ailleurs d'une faible santé, que la tendresse filiale lui reprochait respectueusement de ne pas soigner davantage[2]. Cette princesse put encore revoir son fils au retour de l'expédition de Bajazet, car Manuel parle d'elle dans une réponse à Cydonius, qui, d'après la place qu'elle occupe dans le manuscrit, doit être de cette époque[3]. Les historiens grecs gardent le silence sur la durée de la vie d'Hélène Cantacuzène, nommée seulement comme fille, épouse et mère d'empereurs. Mais son existence dut se prolonger bien peu au delà de cette dernière réunion avec son fils, puisque l'empereur son mari, mort en 1391, put encore, comme on va le voir, convoler en de secondes noces.

Or, la campagne de Manuel en Asie se termina vers la fin du printemps de 1390. Son retour semblait devoir être bientôt suivi d'un mariage; car, dans les circonstances précaires où se trouvait la famille impériale, il avait dépassé sa quarantième année sans avoir contracté d'union[4]. Une princesse

τιᾷ· ὁ δὲ ἡμῖν ἀφόρητόν ἐσΊι, μετ' ἐκείνων γὰρ καὶ ὑπὲρ ἐκείνων ἀγωνιζόμεθα, οἷς τὸ προσΊιθέναι ἰσχὺν, ἐλατΊοῦν ἐστιν ἡμῖν τὴν ἰσχύν. (Ἐπ. *ιθ'*, fol. 12, verso.)

[1] Il dit du retard d'un courrier par lequel il attendait impatiemment des nouvelles et qui ne put traverser l'Halys pour le rejoindre à l'armée de Bajazet: . . . *Καὶ τὸ προύργου πεποιημένῳ, τὸ τὸν ἀπὸ τῆς οἰκίας ἐρχόμενον ἰδεῖν, πολλῶν τε ἄλλων εἵνεκα, καὶ τοῦ λοιμοῦ, ᾧ φεῦ ἡμῖν ἀνηλίσκεθ' ἡ πόλις ὅθ' ὑμῖν ἐπεδήμουν.* (Ἐπ. *κ'*, fol. 13 verso.)

[2] On pourrait croire, lui écrit-il, qu'elle ne tient pas à la vie. *Τί γὰρ ἄλλο βούλεσθαι φαίη τις ἂν τὸ μή τε σαυτῆς εἰς ὑγίειαν προνοεῖν καὶ τῶν ταύτῃ πολεμίων σχεδὸν παραλείπειν μηδέν . . . . . τοῖς παισὶν οὐχ ὑπείκεις τῶν ἰατρῶν.* (Ἐπ. *ά*, fol. 2.)

[3] Plus on examine attentivement le recueil de ces lettres, mieux on reconnaît qu'elles ont été rangées soigneusement dans l'ordre chronologique. Il n'en est pas de même des pièces diverses qui suivent les lettres.

[4] Dans son ouvrage intitulé: *Διάλογος ἠθικὸς, ἢ περὶ γάμου* (ms. 3041, du fol. 89 au fol. 104), il examine les raisons

venait d'être demandée pour lui. C'était Eudocie Comnène, fille d'Alexis Comnène, empereur de Trébizonde, et veuve de Zétin ou Zétim, un des grands de la Porte. Mais la beauté de cette jeune dame fit une telle impression sur Jean Paléologue, que Manuel arriva trop tard. Jean, presque septuagénaire [1], livré à tous les excès de la table, et accablé des infirmités qui en sont la suite, s'était donné lui-même pour époux à Eudocie [2].

qui, dans la situation de l'empire, peuvent être invoquées pour ou contre son mariage.

[1] Sur l'âge de Jean Paléologue, voyez ci-après, page 64, note 2.

[2] Chalcond. l. I, p. 42 *D* et 43 *A*. Voy. aussi du Cange, *Fam. Byz.* Le fait de ce mariage, altéré en passant par les traditions musulmanes, serait-il la source de ce que rapporte l'historien Ali, d'une princesse admirable de beauté qui, envoyée pour femme à l'empereur Manuel, aurait été prise par la flotte ottomane à l'entrée des Dardanelles, et présentée à Bajazet, qui l'admit dans son harem? « Le nom et la patrie de cette jeune fiancée, dit M. de Hammer (l. VI; t. I, p. 298 de la traduction française), sont demeurés inconnus. » Ce qui pourrait faire supposer un même fait pour origine à ces deux récits, c'est qu'après la prise de Constantinople, le mot *βασιλεύς*, auparavant appliqué seulement aux empereurs, s'appliqua aussi aux sultans, comme on le voit continuellement dans Chalcondyle, pour des événements même antérieurs à 1453. Cette dénomination commune à des personnages différents a donc pu quelquefois devenir une source de confusion dans l'application spéciale de certains faits mal déterminés.

Peut-être aussi la rupture de l'union projetée, ou plus tard un autre mariage enfin accompli, décidèrent-ils Manuel à retrancher ce dialogue de ses œuvres, dans la révision qu'il en fit sur le ms. 3041. Ce texte nous offre, en effet, l'ouvrage en question, l'un des plus longs qu'il ait composés, modifié par de nombreuses corrections et enfin entièrement biffé. « Qui dialogus, dit M. Boissonade, post multas « lituras et correctionum tentamina, fuit « demum a capite ad calcem totus cancel- « latus, manu, quis dubitet? ipsius auctoris « augustissimi; ita tamen ut possit adhuc « legi. » (*Anecd. nov.* p. 249.)

Un synchronisme nous est fourni par ce même dialogue. Il est précédé, dans le manuscrit, par une lettre d'envoi que M. Boissonade a publiée (*ibid*). Or, dans une lettre placée avant celle-ci (*Anecdota nov.* p. 247), Manuel engage Cydonius à ne pas quitter sa patrie : et dans la lettre d'envoi, il lui parle de ce projet comme néanmoins effectué : d'où il suit que cette lettre d'envoi est postérieure à l'autre où il était question d'une maladie très-grave dont l'empereur relevait. Mais la place de cette lettre dans le manuscrit (fol. 7 verso) prouve qu'elle fut écrite avant l'expédition d'Asie. Le discours d'actions de grâce, que M. Boissonade a publié dans les *Anecdota nova*, p. 223, et le dialogue sur le mariage, sont donc antérieurs à cette campagne.

Bajazet, ainsi qu'on le verra tout à l'heure avec évidence, tenait surtout à avoir Manuel près de sa personne, comme un gage de l'obéissance de Jean Paléologue à ses prétentions les plus despotiques. Ce sultan avait, comme son père, les qualités essentielles du chef d'un peuple conquérant, mais il y joignait, si l'on peut dire, des appétits immodérés d'ambition, auxquels Amurath ne s'était pas livré. Le retour de Manuel à Constantinople, à la fin de la campagne, le fit tomber dans un de ces accès de fureur ambitieuse. Il interdit d'abord à Jean Paléologue les approvisionnements de blé que ce prince tirait pour sa capitale, de Lesbos, Chios, Samos, Rhodes et pays voisins [1]. Ce fut sans doute quelque infraction à cette prohibition tyrannique qui causa presque aussitôt la dévastation de l'île de Chios, où tout fut détruit, brûlé, exterminé [2]. Il promène ensuite la même extermination dans les Cyclades, d'où ses ravages, comme un torrent qui s'élargit en avançant, s'étendent sur l'Eubée et de là se répandent sur toute l'Attique [3]. L'empereur ne pouvait plus méconnaître chez ce terrible ennemi un parti pris ouvertement d'en finir, le plus promptement possible, avec le reste de son empire. Ses soins s'appliquèrent alors à protéger du moins sa capitale, pendant qu'il en était temps encore, contre une irruption de ce fléau destructeur. Dans les fortifications de Constantinople, le côté le plus faible était celui de la porte d'Or. C'était par là qu'Andronic, à la tête des Génois, s'était emparé de la ville. L'empereur fit élever là deux tours, et s'occupa à fortifier tout l'espace compris entre cette porte et la mer, de manière, non-seulement à mettre cette partie à l'abri d'une attaque extérieure, mais à y préparer comme dans une citadelle un dernier lieu de refuge pour un cas extrême. On mit à ces travaux autant d'ac-

[1] Voyez Ducas, c. XIII, p. 24 C. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

tivité que de mystère [1]. Si, comme tout porte à le croire, l'avis en parvint bientôt à Bajazet, ce sultan dissimula d'abord sa fureur, pour la faire ensuite éclater plus efficacement. Il annonce une seconde expédition en Pamphylie et envoie sommer Manuel de rentrer avec lui en campagne. Le prince grec obéit de nouveau; et à peine est-il arrivé à Pruse, que son père reçoit l'ordre de détruire toutes les nouvelles fortifications, et Bajazet y joint la menace, s'il refuse, de faire à l'instant même arracher les yeux à Manuel [2].

Un tel fait n'éclaire-t-il pas du véritable jour la situation respective des Grecs et des Turcs? Et n'a-t-on pas lieu d'être surpris en voyant le prestige de la gloire des Ottomans fasciner leur dernier historien, au point de lui faire parfois reprocher aux Grecs des infractions à de pareils traités, comme s'il se fût agi de l'équitable réciprocité du droit international d'aujourd'hui? Tout justifie au contraire cette réflexion de M. Sauli: « Misera condizione di cose, dipendente dalla volontà d' un « principe e d' un popolo di fede non solo diversa, ma nemica, « e con cui far non si poteva fundamento di patti securi [3]! »

La nécessité d'obéir à cette nouvelle exigence de la tyrannie du sultan porta un dernier coup au vieil empereur [4]. Sa mort

[1] Voyez Ducas, c. XIII, p. 24 *D*. Pour ne point trahir au dehors l'exécution de ces travaux par le transport et l'introduction des matériaux nécessaires, l'empereur fit abattre trois grandes églises toutes de marbre, celle de Tous-les-Saints, bâtie par Léon le Philosophe; celle des Quarante-Saints, due à l'empereur Maurice, édifice d'une grande beauté, dit Ducas, et celle de Saint-Mocius, dont la construction remontait à Constantin le Grand. Ce fut avec ces matériaux, précieux à tous les titres, qu'on forma le nouveau rempart.

[2] *Καὶ μετὰ τὴν ἐπάνοδον, μηνύει τῷ βασιλεῖ Ἰωάννῃ, ἐν τῇ Προύσῃ ὄντος τοῦ Μανουὴλ, ἢ τὸ τῆς Χρυσίας πολίχνιον, ὃ ἀνήγειρεν ἐκ νέου, χαλάσαι, καὶ ἐρείπιον ἀφεῖναι, ἢ τὰς τοῦ Μανουὴλ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ κόρας ἐξορύξας ταχέως εἰς αὐτὸν πέμψαι τετυφλωμένον.* (Ducas, c. XIII, p. 25 *A*.)

[3] *Della colonia dei Genovesi in Galata*, t. II, l. v, p. 41.

[4] Il paraît même que cette mort fut si prompte, qu'il n'eut pas le temps de faire exécuter l'ordre de destruction donné par Bajazet. Car l'on remarque encore aujour-

doit être placée au commencement de l'année 1391 [1]. Il était âgé de soixante et dix ans [2], et en avait régné cinquante-deux.

En se rappelant la conduite si différente de Jean Paléologue envers son fils aîné Andronic et les deux autres, on ne peut être surpris du souvenir d'affection filiale que lui donne Manuel, dans l'oraison funèbre de Théodore, en disant de ce prince : « Il eut pour père un empereur excellent, qui montrait à ses enfants la plus vive tendresse. »

La mort d'Andronic, dont la date ne nous est pas connue d'une manière précise, suivit de peu d'années celle de son père; car on ne tarde pas à voir Jean, son fils, agir comme héritier de ses droits [3].

Ceux de Manuel, beaucoup moins légitimes, ne furent point contestés, lorsque ayant su à Pruse la mort de son père, par un message secret, il parvint à s'échapper, la nuit, de la cour du sultan, et arriva à Constantinople.

C'est ici la place de dire quels avantages personnels concilièrent toujours à Manuel Paléologue les suffrages de ses sujets. D'abord quant aux avantages de la figure, la nature ne l'avait

d'hui à Constantinople les admirables matériaux de cette partie des fortifications.

[1] Voyez du Cange, *Fam. Byz.* p. 239.

[2] Si l'on s'en rapportait, non à la discussion même de du Cange et à la vérification des passages qu'il allègue fort exactement, mais à une faute d'impression où un chiffre de trop contredit tout cela, l'empereur Jean Paléologue n'aurait eu que soixante ans en 1391. Car un *x* de trop imprimé dans la date de la naissance de ce prince, à l'article précité de du Cange, substitue l'année 1332 à l'année 1322. De là, une erreur qui s'est répandue dans la plupart des ouvrages de chronologie, à commencer par l'Art de vérifier les dates. On aurait pu cependant être aisément éclairé par la date correctement imprimée, qui est donnée presque immédiatement pour l'époque du mariage de Jean Paléologue, conformément aux témoignages de Jean Cantacuzène et de Nicéphore Grégoras. C'est l'année 1341. Or, pour concilier cette date avec l'erreur de la première, il faudrait donner à Jean Paléologue, lors de son mariage, neuf ans au lieu de dix-neuf ans, et ne lui donner que seize ans à la naissance de Manuel son second fils, en 1348.

[3] Voyez ci-après, page 78.

pas moins favorisé que son frère Andronic, dont nous avons vu Ducas célébrer la bonne mine et la tournure accomplie. Les deux peintures authentiques qui nous ont conservé le portrait de Manuel, bien que participant aux défauts de l'école byzantine, peuvent cependant faire apercevoir la finesse et la régularité de ses traits[1]. Un historien français, qui le vit plusieurs fois à Paris, nous apprend qu'il était d'une taille moyenne et très-bien proportionnée[2]. Le cardinal Bessarion vante la beauté de ses cheveux blonds[3], qui, devenus blancs avant l'âge, ajoutaient une impression de respect à l'effet d'une grâce majestueuse[4]. Il était d'une agilité remarquable dans les exercices du corps[5]; enfin, une qualité d'un tout autre ordre, et qui aujourd'hui parmi nous paraîtrait n'offrir aucun rapport avec la faveur publique, contribua certainement à celle dont jouissait Manuel Paléologue à Constantinople, à la fin du XIV[e] siècle et au commencement du XV[e] : c'était sa profonde érudition ecclésiastique. Et nous avons la preuve que ce talent de théologien ne fut pas le fruit de l'âge, lent à mûrir, et remplaçant, vers la fin de la vie, les études plus frivoles cultivées pendant la jeunesse; car c'est à une quarantaine d'années qu'il composa ses savants dialogues pour instruire de la religion chrétienne un

[1] Nous donnons plus loin des détails sur ces peintures.

[2] « Et nonnulli qui, notantes ejus staturam mediocrem, thorace virili ac membris solidioribus insignitam, subque barba « prolixa undique canis ornata, vultus ejus « venustatem attendebant, ipsum dignum « imperio judicabant. » (*Chron. Karoli VI*, l. XXI, c. 1; t. II, p. 756 de l'éd. de M. Bellaguet.)

[3] Dans son oraison funèbre, que nous connaissons seulement par la traduction latine de Nicolas Perotti, conservée dans Bzovius, *Annal. eccles.* t. XVIII, p. 72 et suiv. ann. 1472, n° 56 : « Ubi nunc est « tua illa aurea caesaries ? » (P. 73, 2ᵉ col.)

[4] Voyez ci-dessus la note 2. — « Ubi « mortalibus omnibus gratus affectus ? » Bessarion, traduit par Perotti (lieu cité). Voyez aussi les divers témoignages que nous avons rassemblés sur ce point à l'endroit du séjour de Manuel Paléologue à Paris.

[5] *Idem.*

professeur mahométan, et où l'intelligence du dogme, dans son développement le plus subtil, est soutenue d'une connaissance des Écritures qui se révèle à chaque instant par des allusions à quelques passages de la Bible ou des saints pères[1]. Joignant à cette science théologique le caractère épiscopal, dont tout empereur était revêtu dans l'église grecque[2], il jouissait dans l'État d'une autorité que rien ne pouvait égaler. Partageant, par une conviction profonde, les croyances de sa nation, il fut constamment l'un des plus savants adversaires de la double procession du Saint-Esprit[3]. Toute l'ancienne littérature grecque profane, poëtes et prosateurs, lui était assez familière pour qu'il pût enrichir ses nombreux écrits de citations et d'allusions très-élégantes[4]. Et quand on pense à travers quelle vie d'inquiétudes, de fatigues, de dangers, d'agitations de toute espèce il avait recueilli tant d'érudition, l'on ne peut s'empêcher de lui reconnaître une aptitude très-remarquable.

Un des regrets que Manuel exprime le plus souvent est le peu de temps que sa vie agitée lui laisse pour écrire. Dans une réponse à Cydonius : « Nous ne voudrions pas, dit-il, paraître négligent à l'égard de nos amis; mais s'il ne nous est pas facile d'écrire, même lorsque nous jouissons du repos, à nous qui

[1] Voyez presque à chaque page les deux premiers dialogues imprimés textuellement et traduits par M. Hase, à la suite de la notice déjà citée.

[2] Par suite du titre et des droits de souverain pontife attribués aux empereurs romains, dont les empereurs de Constantinople étaient les successeurs directs. V. J. Andr. Bosius, De pontifice maximo imperatorum Romanorum, praecipue christianorum, [illegible] t. V, p. 310, c. VIII. C'est ce qui justifie cette assertion de Chalcondyle, au sujet de Jean, fils de Manuel : [illegible] ἀρχιερέα τε καὶ βασιλέα ἐνόμιζον οἱ Ἕλληνες. (*De Rebus turcicis*, l. IV, p. 109 *B*.)

[3] Nous en donnons surtout une preuve frappante ci-après, sur le témoignage de Léon Allatius.

[4] Tous ses ouvrages en offrent des preuves surabondantes.

n'avons, comme on dit, effleuré l'éloquence que du bout des doigts, qui n'avons jamais dansé, en compagnie des orateurs, dans le jardin des muses, que penses-tu que ce soit au milieu de la foule des affaires, des occupations de tout genre et à travers les orages[1]? »

Cette citation tient à la partie du bel esprit. Ce qui n'est pas moins fréquent dans cette correspondance, ce sont les formes agréables de l'urbanité, un ton de familiarité gracieux, qui admet volontiers quelque badinage. Ainsi, apprenant que Démétrius Chrysoloras possède un excellent cheval de combat, il le raille gaiement sur le peu de parti qu'en peut tirer un homme d'études, voué exclusivement comme lui aux lettres et à la philosophie : ce qui amène l'éloge le plus flatteur du mérite de Chrysoloras. Puis il termine par cette plaisanterie, dont nous ne rendrons que le sens, car la concision de l'expression nous paraît ici d'une élégance intraduisible en français : « Ce qui est donc inutile chez toi, envoie-nous-le pour nous en servir dignement, si tu ne crains pas d'être injuste envers nous et envers le cheval ; ou bien fais-nous savoir qu'il est mauvais et qu'ainsi il est bien à ton usage. » Ἢ γοῦν πέμψον ἡμῖν ἐκεῖνον τὸν ἄχρηστόν σοι, χρησομένοις γε γνησίως, εἰ μὴ μέλλεις ἀδικήσειν ἐμὲ κἀκεῖνον· ἢ δήλωσον ὄντα φαῦλον, καὶ τότε χρῶ δικαίως αὐτῷ[2].

Nous avons vu que pour l'exercice du cheval et des armes, cette partie essentielle de l'éducation d'un prince, Manuel Paléologue avait été élevé d'une manière conforme à son rang. Il y excella et y entretint une agilité singulière, jusque dans

[1] Μήπου δ' οὕτως ἐγὼ περὶ τοὺς φίλους ὀφθείην ἀμελής· ἀλλ' ὅτι γε ἡμῖν οὐ ῥάδιον, ἄγουσι καὶ σχολήν, ἄκροις ὥ φασι δακτύλοις γεγευμένοις τῶν λόγων, οὐ μετὰ ῥητόρων χορεύσασιν ἐν Μουσῶν κήποις, καὶ δὴ καὶ πλῆθος πραγμάτων καὶ ἀσχολίαι πολλαὶ καὶ τρικυμίαι πῶς οἴει; (Ἐπιστ. ιγ', ms. 3041, fol. 8 verso.)

[2] Ἐπ. μγ', fol. 25.

un âge avancé. Il exprime donc ses propres goûts, lorsque, dans ses conseils à son fils, après une peinture gracieuse des délassements qu'un prince, fatigué des affaires, doit demander à la lecture et aux plaisirs simples de la campagne, il ajoute : « Joins à cela ton cheval favori, ton chien, ton faucon, les traits lancés contre les bêtes fauves, soit par embuscade, soit au courre, puisque la chasse admet ces deux manières; mais ne fais pas de ces exercices un but; vois-y toujours quelque chose de plus utile, comme l'entretien de la bonne santé, un moyen de communication populaire, des habitudes convenables à la vie des camps[1]. »

Dans l'écroulement des restes de l'empire, presque toutes les sources extérieures du revenu enlevées par la conquête, l'empereur et les siens sont trop souvent exposés à la détresse, et le manque d'argent est nécessairement une des plus habituelles préoccupations de Manuel. Il plaisante encore de bonne grâce sur ce fâcheux sujet, qui lui fournit même un jeu de mots assez élégant dans sa langue, en répondant à Cydonius, qui lui avait envoyé un exemplaire de Suidas : « Le Suidas est arrivé, et, dans la pénurie d'argent où nous sommes, il nous a du moins enrichi d'une grande abondance de mots : « *Φθάσας δ'ὡς ἡμᾶς ὁ Σουίδας, καὶ εὑρὼν ἐν ἀπορίᾳ χρημάτων, ῥημάτων ἀντὶ χρημάτων πλουσίους ἀπέφηνεν*[2]. »

Dans des situations même fort critiques, il trouve moyen d'amuser celui à qui il écrit par la tournure qu'il donne au récit des plus décourageantes contrariétés. Il y en avait beaucoup à la suite des sultans que ces princes grecs étaient obligés

[1] *Πρὸς οἷς ὁ φίλος σοι ἵππος, ὁ κύων, ὁ ἱέραξ, ἡ πρὸς τὰ θηρία τῶν βελῶν ἄφεσις, ποτὲ μὲν λάθρα, ποτὲ δὲ δρόμῳ χρωμένῳ, ἐπειδὰν κἀκείνοις ταὐτὸν γίγνηται. Μὴ χρῶ δὲ τούτοις ὡς τέλει, ἀλλ' ἀφορῶν εἰς τι βέλτιον, εὐεξίαν, κοινωνίαν, ἐμπειρίαν στρατιώταις πρέπουσαν.* (Ὑποθ. βασιλ. ἀγ. κεφ. π'. Éd. Leunclav. p. 110.)

[2] Ἐπ. δ', ms. 3041, fol. 3 verso.

d'accompagner à la guerre. « Le fourrage, écrit-il à Azanis, est devenu si rare, qu'un personnage de l'armée ayant voulu se défaire d'une partie de ses chevaux pour avoir de quoi nourrir les autres, on lui a offert seulement par cheval cinq pièces d'argent, et on lui en demande quarante-cinq pour l'orge nécessaire à la nourriture d'un seul cheval. Il a donc calculé qu'il fallait neuf chevaux par jour pour en nourrir un [1]. »

J'aurai occasion d'emprunter à la même correspondance d'autres traits encore dans la suite de ce mémoire. Ceux que je viens de citer pourront contribuer à faire connaître par quelle réunion de qualités Manuel parvint à faire oublier son usurpation, et à se faire aimer de son peuple, plus peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs. Le cardinal Bessarion ajoute qu'il était remarquable par l'abondance et la brillante facilité de son élocution, par la vivacité de son débit, la chaleur et le mouvement de son éloquence persuasive [2]. Il vante aussi cette heureuse aptitude à l'application qui lui faisait passer toute la journée, et souvent des nuits entières à travailler [3]. Cette assertion est confirmée par une lettre de l'empereur à Démétrius Chrysoloras : « La foule de mes préoccupations, lui écrit-il, m'éloigne des choses matérielles de la vie. J'oublie l'heure des repas; je ne m'inquiète guère de ce qui se mange ;

[1] *Καί τινι τοίνυν δεῆσαν ἐκ τῶν ἵππων αὐτῷ πωλῆσαι καὶ ὠνήσασθαι κριθὰς, ἐπειδήπερ μάθοι ὡς πέντε δεῖ λαβεῖν αὐτὸν ἀργύρια μόνα ἐφ' ἑκάστῳ τῶν ἵππων, πέντε δὲ πρὸς τοῖς τεσσαράκοντα δοῦναι, εἴ τι τούτῳ δεήσει, ἕνα που ἵππων κριθῶν ἅπαξ ἐμπλῆσαι, λογισάμενος ὁ σχέτλιος ἐκεῖνος ὡς ἐφ' ἑκάστῃ τῶν ἡμερῶν ἐννέα ἵπποι γένοιντ' ἂν ἑνὶ ἵππῳ τροφή.* (Ἐπιστ. η', ms. 3041, fol. 12 verso.)

[2] « O varii multiplicesque sermones in « animo illius, quasi in venerabili quo« dam diversorio dispositi, et inde veluti « ex abundantissimo fonte manentes ! « . . . . . Quomodo tam diuturnum silen« tium ferre, cujus oratio, quasi cantus « Sirenum, demulcebat hominum aures, « et, quasi magnes ferrum, quocunque « vellet semper trahebat? » — Lieu cité.

[3] « Vigilabat ille noctes totas, aut me« ditans aliquid, aut legens, dies in sermo« nibus atque negotiis consumebat. » (*Ibid.*)

j'ai chassé le sommeil de mes yeux, et je me mets au lit, souvent au point du jour, à l'heure où se lèvent ceux qui balayent la maison et tous les gens du service intérieur[1]. »

Les défauts mêmes des écrits de Manuel ont quelque chose de national, et par là n'étaient pas des défauts pour ses compatriotes. Il ne s'écarte jamais, dans les formes du style, de la sévérité d'un puriste, si ce n'est pour ce qui concerne cette antique suprématie de son titre impérial, devenu alors un vain fantôme. Βασιλεύς est toujours pour lui l'*empereur*, et il aime mieux introduire dans son beau style grec le mot ῥῆξ, pour désigner un roi de l'Occident[2], que de jamais accorder à l'un de ces princes le titre impérial. Partout ailleurs, il se refuse absolument à *barbariser* son style. Bien qu'il soit obligé de s'occuper, trop souvent, hélas! des Turcs, il n'est pas plus question dans son vocabulaire du mot Τοῦρκος et Ὀτθομανός, que si ce peuple n'existait pas. Les Ottomans pour lui sont toujours les *Perses;* Bajazet est le *satrape*. Les Grecs sont bien restés pour lui les anciens Romains du vaste empire : *οἱ Ῥωμαῖοι!*

De nombreux frottements avec les peuples étrangers d'Orient et d'Occident, deux voyages en Italie, un assez long séjour en France, n'amenèrent par la suite aucune modification aux délicatesses outrées de cette oreille hellénique. Il se garderait bien d'écrire le nom du vaillant Boucicaut, son ami et son connétable. A l'endroit où il en parle dans une de ses lettres, il le désigne par le titre de maréchal, dont il fait *πανι-*

[1] *Ἐμοὶ δὲ πλῆθος πραγμάτων ἀναγκαζόντων τῷ κατεπείγειν πρὸς ἕτερα μικροῦ με καὶ ἐκείνων ἀπέχεσθαι, ὧν χωρὶς οὐ δυνατὸν περιεῖναι. Ἐπιλέλησμαι τραπέζης καιροῦ καὶ τῶν σιτίων μικρὰ φροντὶς, ὁποῖ' ἄττ' ἂν εἴη· ἀπεσεισάμην ὕπνον ἐξ ὀφθαλμῶν, καὶ ἔχει με ἡ κλίνη πολλάκις ὄρθρου, ὅτε δεῖ καὶ τοὺς κοροῦντας τὸν ὅλον οἶκον, καὶ ἁπλῶς τὴν ἔνδον πᾶσαν διακονίαν ἐξανίστασθαι.* (Ἐπ. μδ', ms. 3041, fol. 25 recto.)

[2] Lettres 31, 32, 37, 38, 41, etc. ou dans notre liste, n[os] 39, 40, 46, 48, 52.

σκάλκος[1]. Enfin, ce qu'on peut à peine concevoir, c'est que plus tard encore, dans l'oraison funèbre de son frère chéri, prononcée au milieu d'un lieu saint, rappelant la bataille de Nicopolis, qui lui fut une diversion si utile, mais dont l'épouvantable catastrophe devait dominer tout autre souvenir, il ne peut s'empêcher d'exprimer une sorte d'horreur... pour les noms barbares des peuples confédérés que commandait le duc de Nevers.... Et cette nombreuse armée, s'écrie-t-il, composée de Pannoniens, de Celtes, de Gaulois occidentaux, dont les noms seuls faisaient frissonner, tant ils sont tous barbares[2]! »

Après la mort de Jean Paléologue, le règne de Manuel, comme son successeur, peut se diviser naturellement en deux périodes, assez bien séparées par la bataille d'Ancyre.

A peine Manuel a-t-il rendu les derniers devoirs à son père[3], qu'il commence à porter seul, au milieu des plus grands périls, le fardeau de cet empire croulant.

Bajazet, dont les projets d'envahissement se trouvaient entravés par le caractère et la popularité de Manuel, entre en

[1] « Mes envoyés ont partout réussi suivant mes désirs, le chef de l'armée, *qui est le maréchal*, a fait publier les indulgences que j'ai obtenues, et *le roi* a rendu plusieurs ordonnances favorables à mes intérêts. » *Καὶ τῶν μὲν ἁπανταχοῦ σταλέντων πρέσβεων, ἠνυκότων ἅπερ εὐχόμεθα, ἐνταῦθα δὲ τοῦ στρατηγοῦ (ὁ μανισκάλκος οὗτός ἐστι) χάριν ἡμῶν ἀνηγορευμένου, πρὸ πολλῶν ἐψηφισμένων τῶν τῷ ῥηγὶ προσηκόντων.* (Ἐπ. μα', fol. 24.)

[2] .... *Στρατιᾶς δὲ τῆς πολλῆς ἐν Νικοπόλει καταβληθείσης, τὴν ἐκ Παιόνων λέγω, καὶ Κελτῶν καὶ Γαλατῶν τῶν ἑσπερίων συνειλεγμένην, ὧν δὴ πάντων ἔφριττον καὶ μόνα τὰ ὀνόματα, τὸ βαρβαρικὸν ὅλον.* (P. 1155 de l'éd. du P. Combefis.) C'étaient, entre autres, Philibert de Naillac, grand maître de Rhodes; le comte d'Eu, connétable de France; Jacques de Bourbon, comte de la Marche; Enguerrand, sire de Coucy; Jean de Vienne, amiral de France; Philippe de Bar, Guillaume et Guy de la Trémouille, etc.

[3] *Καὶ δὴ καταλαβὼν τὴν πόλιν, καὶ τὸ πένθος τοῦ πατρὸς αὐτοῦ ὡς ἔθος πληρώσας, ἐκάθητο μεριμνῶν περὶ τοῦ τυράννου, τί ἄρα βούλεται κατὰ αὐτοῦ καὶ κατὰ τῆς πόλεως.* (Ducas, c. XIII, p. 25 *C.*) — Ce passage, ainsi corrigé par Bekker, est cité par M. Boissonade dans ses notes sur Théophylacte Simocatta, p. 192.

fureur à la nouvelle de son évasion [1], et, ne mettant plus de détours dans l'expression du désir qui l'enflammait de posséder Constantinople, il envoie sommer l'empereur de lui livrer la ville ou de s'attendre à une guerre d'extermination. Si le témoignage de Seaddedin était aussi acceptable ici qu'il est suspect au contraire par une évidente partialité, Manuel aurait joint à de très-humbles et basses suppliques dix mille sequins pour le sultan, et de plus aurait envoyé au grand vizir, outre de riches présents ostensibles, dix superbes poissons, comme pour un repas que devait donner ce ministre; mais les corps de ces poissons étaient creusés et remplis d'or. Le vizir, ainsi gagné, aurait alors dissuadé son maître du projet d'avoir à lui Constantinople, et lui aurait persuadé qu'il suffirait à sa gloire d'y percevoir annuellement un pareil tribut, d'y établir un tribunal turc et une mosquée; ce que l'empereur se serait empressé d'accepter [2]. Quant à cette dernière circonstance, l'historien turc n'a pas su distinguer Manuel de Jean, son neveu; car c'est sous la domination transitoire de celui-ci, comme nous l'exposerons bientôt, d'après Ducas, que cette condition fut exécutée. Au lieu du présent des poissons, où se montre un peu l'imagination orientale, Chalcondyle nous apprend que le vizir Ali Pacha, envoyé lui-même à Constantinople pour transmettre les sommations de son maître à l'empereur, après s'être acquitté en public de cette mission, avait engagé secrètement Manuel à n'y pas obtempérer [3]. Ce prince s'étant, de plus, refusé à admettre l'iman et le cadi dans Constantinople, « Fermes-en les portes, lui fit dire Bajazet, et règne

[1] Ducas (c. XIII, p. 125 C) parle là avec quelques détails de ses transports furieux, où il exprimait le regret de n'avoir pas tué Manuel.

[2] Voyez tout ce récit très-long et très-emphatique dans Bratutti : *Cronica dell' origine e progressi della casa ottomana, composta da Saidino turco, etc.* Vienne, 1649, in-4°, de la page 189 à la page 191.

[3] Chalcond. l. I, p. 43 C.

dans son enceinte, puisque tu ne veux pas obéir à mon ordre; car tout ce qui est hors des murs m'appartient[1]. »

Dès lors, en effet, autant que le permettaient la situation de Constantinople et l'inexpérience des Turcs dans la marine, il s'établit un long siége qui dura presque sans interruption pendant les dix dernières années du règne de Bajazet[2].

Mais ce sultan, dont la fougue ne s'arrangeait pas de pareilles lenteurs, passa directement dans la Thrace et dans la Macédoine, où ses conquêtes, au commencement de cette même année 1391, nous sont attestées par la Chronique vénéto-byzantine, publiée par Bouillaud, à la suite de Ducas[3].

Immédiatement après, dut se passer un événement qui tient une place notable dans la vie de l'empereur Manuel, puisque, d'après Phrantzès, il devint l'occasion de son mariage, dont la date, par l'âge de son fils, se trouve fixée au plus tard au troisième ou au quatrième mois de l'année 1391[4]. Cet événe-

[1] *Εἰ οὐ βούλει ποιῆσαι καὶ δοῦναι ὅσα σοι προστάττω, κλεῖσον τὰς θύρας τῆς πόλεως, καὶ βασίλευε ἐν μέσῳ αὐτῆς· τὰ δὲ ἔξω αὐτῆς ἐμὰ πάντα εἰσίν.* (Ducas, c. XIII, p. 25 *D* et 26 *A*.)

[2] *Ἐπιπέμπων δὲ στράτευμα πανταχῇ ἀνὰ πᾶν ἔτος, ἐπολιόρκει τὴν μακρὰν γενομένην πολιορκίαν ἐπὶ δέκα ἔτη.* (Chalcond. l. II, p. 43 *C*.)

[3] Page 197. Manuel entre dans des développements étendus sur l'extension de ces irruptions des Turcs jusque dans le Péloponnèse, détails qui se trouvent rattachés naturellement aux différents mérites qu'il reconnaît à son frère. Cette partie de l'histoire des Grecs devrait trouver ici sa place, si nous écrivions le règne de l'empereur Manuel, qui restait *suzerain* du despote son frère. Mais nous bornant à la vie de Manuel, tout ce qui ne reçoit point son action personnelle est écarté de notre sujet. Si l'on en croit l'auguste auteur de l'oraison funèbre de Théodore, cet habile prince aurait fait succéder une prospérité admirable au désordre et à l'anarchie qui désolaient le Péloponnèse, lorsqu'il y arriva. Car, dit l'orateur, « toute harmonie était détruite, comme aux sons d'un musicien arabe, suivant le proverbe. » *Πάντων ὁμοῦ φθειρομένων, αὐλητοῦ φασιν Ἀραβίου.* (P. 1084 *B*.)

[4] Jean Paléologue II, fils aîné de Manuel, mourut le 31 octobre 1448. Il avait, comme nous l'apprend Phrantzès (l. II, c. XIX), cinquante-six ans dix mois et quinze jours. Il était donc né dans les derniers jours de l'année 1391, et le mariage de son père n'avait pu se faire plus tard que le mois d'avril de cette même année.

Parmi tant de considérations diverses

ment est raconté par Phrantzès[1], par Chalcondyle[2], et avec plus de détails par Manuel lui-même dans l'oraison funèbre de son frère. Nous reproduirons une partie de son récit.

Bajazet, qui regrettait, suivant Ducas, de n'avoir pas fait périr Manuel, quand il pouvait disposer de sa personne[3], résolut de regagner avec usure l'occasion perdue, en mandant séparément auprès de lui, à Phères, où il se trouvait à portée de ses plus récentes conquêtes, tous les princes byzantins : Manuel, Théodore, son frère; Jean, leur neveu; Constantin Dragazès, prince de Macédoine, et Étienne, despote de Servie[4]. « Une chose que mon frère et moi nous nous étions in-

dont le chronologue doit tenir compte, celle-ci est échappée à du Cange, et sans assigner une date précise au mariage de Manuel, il en a indiqué l'époque peu avant la bataille de Nicopolis. « Initæ porro hæc « nuptiæ paulo ante prælium ad Nicopolim. » (*Fam. Byz.* p. 245.) Mais alors Jean Paléologue n'aurait pu avoir que cinquante et un ans en 1448, date assignée à sa mort par Phrantzès. Du Cange lui donne cependant cinquante-sept ans (*Fam. Byz.* p. 245), en citant Phrantzès, probablement d'après la traduction latine de Jacques Pontanus, où se trouve en effet ce nombre : « annos natus « septem et quinquaginta... » (p. 146), ce qui a été reproduit textuellement dans l'édition de Bonn, où l'emploi de la traduction de Pontanus se trouve beaucoup trop souvent en désaccord avec le texte grec, sans qu'on ait pris soin, en la faisant mieux concorder, de chercher à justifier l'éloge que la préface accorde à la personne qui s'est donnée comme auteur de cette traduction : « præ« clarum eruditionis diligentiæque docu« mentum. » En revanche, l'on n'a point nommé dans cette préface un jeune savant français, aussi modeste que soigneux, auquel est due la collation du texte grec de Phrantzès d'après le manuscrit grec de la Bibliothèque royale, n° 80 du suppl. et d'après l'édition d'Alter, qu'on ne possédait pas à Bonn. Il semblerait donc que ce volume de la nouvelle Byzantine pourrait être attribué avec encore plus de raison à Jacques Pontanus et à M. Wladimir Brunet de Presle, qu'à M. Emmanuel Bekker et à M. Édouard Brockoft. Voici le texte de Phrantzès d'après leur édition : *Ἀπέθανε καὶ ὁ βασιλεὺς κὺρ Ἰωάννης ἐτῶν ὑπάρχων νς′*.... ce qui est traduit par : « Etiam « imperator Johannes diem obiit annos « natus septem et quinquaginta. » (P. 203.)

[1] *Chronic.* l. I, c. XIII, p. 57 et 58, éd. de Bonn.

[2] *De Reb. turcicis*, l. II, p. 42 *C, D.*

[3] *Ἠβούλετο γὰρ θανατῶσαι αὐτὸν εἰ ἐν χερσὶν ἔτυχεν ἄν.* (Ducas, c. XII, p. 25 *C.*)

[4] *Καί τοι τοῦτο ἡμῖν παντελῶς ὡς ἀπείρητο· λέγω δή, τὸ ἀμφοτέρους πρὸς ἐκεῖνον ἅμα παραγενέσθαι......*

Συνέβη δ' ὅμως τὸ φοβερὸν, ἐμοῦ μὲν οἴκοι μένειν ἐκεῖνον ἔτι νομίζοντος, κἀκείνου δ' αὖ

terdite, dit Manuel, était de nous rencontrer là tous les deux en même temps. . . Mais ce que nous avions redouté arriva, parce que je croyais mon frère resté chez lui, tandis qu'il avait la même persuasion à mon égard; et, comme si nous nous étions entendus, nous partîmes chacun de chez nous, autant qu'il m'en souvient, le même jour et presque à la même heure. Bien plus, il se trouva que les principaux chefs des Chrétiens étaient réunis autour du Perse. . . Ils avaient cru devoir se rendre à son appel, et s'exposer à ce danger, plutôt que de lui désobéir. . . Ne supportant pas l'injure d'une désobéissance, et incapable de se modérer, il aurait voulu les faire périr, et, le voulant, il le pouvait. N'ayant donc qu'à choisir entre deux maux, ils s'étaient mis en route, se recommandant à Dieu. . . D'ailleurs, ils étaient loin de penser que mon frère et moi fussions alors venus en même temps. . . Ils entrent, et nous aperçoivent auprès du Perse. . . Ils furent frappés d'une telle stupeur, qu'ils restèrent longtemps sans pouvoir nous adresser une parole. Enfin, quand, après un long silence, ils parvinrent à reprendre leurs sens, leur premier accent fut de s'écrier : Nous sommes morts! . . .

« Mais voilà qu'arrive de Sélybrie l'empereur mon neveu.

πάλιν περὶ ἐμοῦ τὰ ἴσα λογιζομένου· καὶ ὥσπερ ἐκ συνθέματος οἴκοθεν ἐξελθόντων, ἡμέραν, εἰ μέμνημαι καλῶς, τὴν αὐτήν, εἰ βούλει δέ γε, καὶ ὥραν. Συνέπεσε δέ τι καὶ χεῖρον· εἶναι γὰρ ἀμφὶ τὸν Πέρσην τοὺς καὶ ὁπωσοῦν ἐξηγουμένους Χριστιανῶν... αὐτοῖς τε δεῖν ἐδόκει παραγενέσθαι καὶ τὸν ἀπὸ τοῦδε μᾶλλον δέξασθαι κίνδυνον, ἢ τὸν ἐκ τοῦ παρακοῦσαι τοῦ ἐπιτάττοντος... μήτε γὰρ οἴσειν αὐτὸν τὴν ἐκ τῆς παρακοῆς ὕβριν, μήτ' οὐκ ἀνασχόμενον ἡσυχάζειν, ἀλλὰ θελήσειν μὲν αὐτοὺς διαφθεῖραι· θελήσαντα δέ, δυνήσεσθαι. Καὶ διὰ ταῦτα, κακοῦ κακὸν προελόμενοι, ἥπτοντο τῆς ὁδοῦ, Θεῷ τὸ καθ' αὑτοὺς ἐπιτρέποντες....

Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τὸ πιστεύειν ἐκείνους περὶ ἐμοῦ καὶ τοῦ ἀδελφοῦ, ὡς οὐχ ἅμα τηνικαῦτα ἀφιξόμεθα.... Ἀλλ' ἐλθόντες, καὶ τὸν ἀδελφὸν σὺν ἐμοὶ παρὰ τῷ Πέρσῃ θεασάμενοι.... ἀφωνίᾳ συσχεθέντες ἐπὶ μακρῷ, οὐδέν τι πρὸς ἀλλήλους ἐφθέγγοντο. Ὡς δ' ἀνενεγκόντες, ὀψὲ καὶ μόγις ῥῆξαι φωνὴν ἠδυνήθησαν, ταύτην δὴ πρώτην ἀφέντες· « διαπεφωνήκαμεν, » ἐβόησαν ἅπαντες.

.... Νεπλὸς ἐκ Σηλυβρίας παραγίνεται

Ceci achève de nous ôter tout espoir..... Le tyran pensait l'instant favorable pour accomplir le meurtre qu'il avait dès longtemps résolu, afin que, après avoir nettoyé le pays des épines, comme il disait, nous désignant par là, il pût laisser ses enfants danser sur la terre des chrétiens, sans se déchirer les pieds... Il ordonna donc à son général, qui était un eunuque, de nous faire périr la nuit, le menaçant de la mort, s'il contrevenait à ses ordres. Mais Dieu ordonna à celui-ci de n'en rien faire; et l'on vit se reproduire ce qui arriva jadis pour Sara[1]. Le tyran sanguinaire, au lieu de faire du mal à celui qui avait enfreint ses commandements, le remercia de cet heureux délai, disant qu'à peine avait-il ordonné, qu'il s'était senti atteint d'un remords; ce remords ne pouvait lui venir que de Dieu même.

« Cependant, cette âme noire ne put se laver entièrement de sa noirceur. Il déchargea sa fureur sur les nôtres, en fai-

καὶ βασιλεὺς ὁ ἀδελφιδοῦς. Τοῦτο *δὲ αὖ ἡμᾶς ἐπὶ τοσοῦτον συνέχεεν, ὅσον δὲ ἀπειρηκέναι παντάπασι....*

....Τοῦτο *γὰρ βουλόμενος πόῤῥωθεν, τότε δεῖν ᾠήθη διαπράξασθαι τὸ ἄγος· ἵν', ὡς ἔφασκε, τὸν χῶρον αὐτοῦ καθάραντος ἐκ τῶν ἀκανθῶν, ἡμᾶς δὴ λέγων, ἐξῇ τοῖς τοῦδε παισὶ, μὴ τοὺς πόδας αὐτῶν αἱμάττειν, ἐν τῷ τῶν* Χριστιανῶν *κατορχεῖσθαι...*

...Ἐκεῖνος *μὲν γὰρ τῷ στρατηγῷ (εὐνοῦχος δ' οὗτος ἦν) προσέταττεν ἡμᾶς ἀνελεῖν νύκτωρ καὶ μηδαμῶς ἄλλως πράξαι· εἰ δὲ μὴ, ἠπείλησεν αὐτῷ θανάτου τιμήσειν.* Ἀλλ' *ὁ* Θεὸς *ἐπέταττεν αὐτῷ μηδαμῶς τοῦτο πρᾶξαι, καὶ γέγονεν οἶμαι παραπλήσιον τῷ ποτε ὑπὲρ τῆς Σάῤῥας γεγενημένῳ.* Ὁ *δὲ μαθὼν ὁ φονεὺς, ἀντὶ τοῦ κακῶς ποιῆσαι τὸν παρήκοον, ὁ δὲ αὐτῷ καὶ χάριτας ὡμολόγει τῆς ἀγαθῆς μελλήσεως, φάσκων ὡς εὐθὺς εἰπὼν, σφοδρῷ τινι βάλοιτο μεταμέλῳ· ὅς γε οὐχ ἑτέρωθεν ἦν ἡ παρὰ Θεοῦ πάντως.*

Ἦν *ταυτί· καὶ ὁ αἰθίοψ τὴν ψυχὴν οὐκ ἐδύνατο τὴν μελανίαν ἀπονίψασθαι· ἀλλὰ πρῶτον ἐξεμέσας τὴν ὀργὴν δι' ὧν εἰς τοὺς ἡμετέρους ἐξύβρισεν, ἐκκόψας μὲν ὀφθαλμοὺς ἐκ τοῦ ναυτικοῦ, ἀποκόψας δὲ χεῖρας καὶ πολλά τισι τῶν ἐν τέλει ἐπαγαγὼν εἰς αἰσχύνην· καὶ ταύτῃ τὸν οὐκ εὔλογον θυμὸν ἀναπαύσας, ἔπειτά με λίαν εὐήθως, ὃν ἠδίκει καὶ κατῄσχυνε μυρίοις ἀδικήμασιν, ἐπειρᾶτο διαλλάττειν, δώροις δεξιούμενός τε, καὶ πέμπων οἴκαδε, ὥσπερ οἱ τὰ παιδία τραγαλίοις ἡμεροῦντες μετὰ τὰς πληγὰς κλαίοντα.... τὸν δὲ ἀδελφὸν κατέχων ἐν χεροῖν ἔτι, πόλεις τε αὐτοῦ τὰς μείζους, ὥσπέρ τινας πατρῴας ἀπαιτῶν, καὶ προσεπιτάττων, ἃ οὐκ ἄν τις εὖ φρονῶν δορυαλώτοις ἄνδρασιν.* (*Orat. funebr. in Theod. Despot.* in Combefis *auctario*. p. 1100 sqq.)

[1] *Génèse*, chap. XX.

sant crever les yeux et couper les mains à des officiers de la marine, et en accablant d'avanies les dignitaires de notre suite. Après avoir ainsi donné cours à sa rage insensée, il eut la simplicité de chercher à se réconcilier avec moi, au moment où il venait de m'outrager si cruellement par de telles atrocités. Il me fit des présents en me congédiant, comme on agirait avec un enfant dont on calmerait les cris par des friandises, après l'avoir frappé... Toutefois, il retenait mon frère, réclamant de lui ses principales villes, comme un patrimoine auquel il avait droit, et lui imposant des choses qu'un homme dans son bon sens n'exigerait pas d'un esclave. »

Phrantzès ajoute que tous les princes présents à cette horrible scène se jurèrent secrètement une étroite alliance, et que le gage principal en fut le mariage de Manuel avec Irène, fille de Constantin Dragasès[1]. Cette princesse lui donna, dès la fin de cette année 1391, un premier fils, nommé Jean, et qui fut son successeur à l'empire[2].

Nous venons de voir Manuel donner à son neveu Jean, fils d'Andronic, le titre d'empereur. C'est que, lorsqu'il prononça l'oraison funèbre d'où est extrait ce passage, Jean avait en effet régné. Suivant Ducas, il fut imposé par Bajazet dans un moment où Constantinople était réduite aux abois. Suivant les autres historiens, il encourut au contraire la colère du sultan et, réfugié auprès de Manuel, reçut de ses mains l'empire comme un dépôt. Il est probable que, des deux parts,

[1] Καὶ συμβάσεις, καὶ ὅρκους φρικτοὺς λάθρα ἀνάμεσον αὐτῶν ποιήσαντες τοῦ εἶναι γνώμῃ καὶ ψυχῇ μιᾷ ἕως θανάτου, διὸ βεβαιότερον τῆς ἀγάπης καὶ τοῦ συνδέσμου τούτου ἔστησαν ἵνα ὁ κὺρ Μανουὴλ εἰς νόμιμον γυναῖκα λάβῃ τὴν θυγατέρα τοῦ κὺρ Κωνσταντίνου τοῦ Δραγάση. (*Chronic.* l. I, c. XIV, p. 58.)

[2] Voyez sur cette date de la naissance de Jean Paléologue II, la note 4 de la page 73 ci dessus.

l'on n'a rapporté qu'une partie des faits, qui se complètent en admettant pour des époques différentes les deux récits, au lieu d'opposer l'un à l'autre. Je suis très-porté à croire que, depuis la mort de son père, Jean exerça deux fois l'autorité impériale. La première fois, ce fut violemment et soutenu par Bajazet. C'est le récit de Ducas [1]. . . . . . .

Constantinople se trouvait livrée aux horreurs de la famine [2]; et, cette fois, assiégée par Bajazet en personne, dont le prétexte était de rétablir Jean, fils d'Andronic, dans les droits de son père. Andronic était mort à Sélybrie [3]; et Bajazet, après avoir inutilement pressé Jean de lui livrer cette ville, la seule qu'il eût conservée [4], se servait encore une fois de la rivalité entre l'oncle et le neveu pour évincer Manuel, qui lui faisait bien plus ombrage. Il déclara aux habitants de Constantinople que, s'ils remplaçaient cet empereur par son neveu Jean, leur souverain légitime, il leur accorderait la paix [5]. Dans la détresse où était Constantinople, Manuel ne pouvait tenir contre une telle proposition, que Bajazet avait accompagnée de la présence même de Jean sous les murs de la ville, à la tête de douze mille Turcs. Une partie du peuple ne tarda pas à se soulever contre Manuel, qui dès lors se décida à céder, mais à son neveu seul, sans compromettre davantage l'existence du faible reste de leur empire par cette fatale intervention de leur plus constant ennemi. Ducas nous rapporte la prière adressée

[1] Ch. XIII, p. 26.

[2] A la disette de vivres se joignait, suivant Ducas, celle de bois à brûler, au point que, pour faire cuire les aliments, on fut obligé d'abattre des maisons, afin d'en employer les charpentes en combustible. *Πρὸς δὲ χρεῖαν ἄρτου καὶ πάσης ἄλλης κατασκευῆς, ἣν ὑπουργοῦσι μαγείρων παῖδες, ἐνδείας οὔσης ξύλων, κατέρριπτον τοὺς ἐξαισίους οἴκους, καὶ τὰς δοκοὺς κατέκαιον.* (Lieu cité.)

[3] *Ὁ πρὸ μικροῦ λαληθεὶς Ἀνδρόνικος καὶ ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως Μανουὴλ ἦν τεθνηκὼς ἐν Συλημβρίᾳ.* (Ducas, c. XIV, p. 28 C.)

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.* p. 28 *D.*

à Dieu par l'empereur, et qui fut peut-être prononcée avec une certaine solennité, comme nous en verrons plus tard un autre exemple : « Seigneur Jésus-Christ, ne permets pas qu'il se répande parmi tous les peuples chrétiens cette nouvelle que, pendant les jours de Manuel empereur, Constantinople, et avec elle tous ces saints et vénérables monuments de notre foi, ont été livrés aux infidèles, tes ennemis[1]. » Alors Manuel fait dire à son neveu d'entrer seul dans la ville; il l'y reçoit, l'installe au palais, prononce une harangue d'adieu, au milieu des grands et du peuple assemblés, puis s'embarque avec sa femme et ses enfants.

Le but de Bajazet était de recevoir la ville des mains de Jean, à qui il avait promis, en retour, le Péloponnèse. Mais Manuel, connaissant la situation où était placé son neveu, lui dit, au moment de le quitter : « Sauve-toi en nous sauvant, et ne te fais point scrupule de recevoir l'empire[2]. » Nous avons vu le commentaire bien significatif de ces paroles préparé par l'entrevue de Phères.

Quant au départ de Manuel pour l'Occident, que Ducas place immédiatement après cette première intronisation de Jean, c'est une assertion inadmissible. Au lieu de placer l'événement qu'il rapporte en 1399, époque de ce départ de Manuel, je crois le devoir placer en 1393, époque assignée par Raynaldi à la concession d'un faubourg de Constantinople qu'obtinrent les négociants turcs pour y établir une mosquée[3]. Or, cette concession paraît avoir accompagné l'établissement d'un cadi à Constantinople; ce que Ducas rapporte comme

[1] « *Μή μοι γένοιτο, Χριστὲ βασιλεῦ, μηδὲ ἀκουσθήτω ἐν τοῖς ἀπείροις ἔθνεσι τῶν Χριστιανῶν, ὅτι ἐν ἡμέραις Μανουὴλ τοῦ βασιλέως παρεδόθη ἡ πόλις, καὶ τὰ ἐν αὐτῇ ἅγια καὶ τίμια σκεύη τοῖς ἀσεβέσι, καὶ Χριστομάχοις!* » (Chap. XIV, pag. 29 *C.*)

[2] « *Σώζων σώζου, καὶ μὴ μελέτω σοι περὶ βασιλείας.* » (Pag. 29 *D.*)

[3] *Annal.* t. XVII, ad ann. 1393.

les premiers actes de Jean devenu empereur[1]. Manuel s'était constamment refusé à cette exigence de Bajazet[2].

Il est certain, comme nous venons de le dire, et comme on le verra ci-après, que Manuel ne partit pour l'Occident qu'en 1399. Où se retira-t-il après avoir établi forcément, cette première fois, son neveu en sa place à Constantinople? Un de ses écrits, conservé dans notre manuscrit 3,041, sans fournir à cet égard une notion certaine, puisqu'il ne donne pas de date, ne laisse pourtant que fort peu d'incertitude, par la mention d'un séjour que l'empereur fut contraint de faire à Lesbos, à la suite de combats et d'efforts malheureux pour défendre sa capitale. A ces indications significatives se joint cette considération que, étant parvenu à suivre d'assez près les traces de ce prince pendant tout son règne, je ne vois pas qu'on puisse intercaler à une autre époque que de 1393 à 1396, le séjour qu'il dit avoir fait à Lesbos en de telles circonstances. Le choix

[1] Ducas, c. XV, p. 30 *C*.

[2] Nous trouvons dans Chalcondyle, si souvent mal informé des démêlés de la famille impériale, un fait qui, si on l'admettait, aurait sa place vers l'époque où nous sommes arrivés. « Bajazet, dit-il, s'empara de Sélybrie, que gouvernait Jean, fils d'Andronic. Cherchant tous les moyens d'éviter Constantinople où régnait son oncle, Jean se remit alors cependant à la discrétion de l'empereur. Dès que sa soumission fut faite, Manuel l'envoya en Italie pour demander du secours aux Génois; mais par un message secret il fit prier ces derniers de ne point le laisser partir et de le retenir prisonnier. Jean s'échappa au bout de quelque temps et se réfugia auprès de Bajazet, qui assiégeait alors Constantinople, et qui alla le rétablir dans Sélybrie, dont il lui donna le gouvernement » (l. II, p. 43 *B*). Ce récit n'a rien de vraisemblable. Dans les dernières dissensions du règne de Jean Paléologue I[er], nous avons vu les Génois de Galata prendre toujours le parti d'Andronic et de Jean son fils. Si Manuel eût médité pour ce dernier une détention arbitraire, aurait-il choisi pour geôliers les Génois de la métropole, fermes soutiens de leur colonie, et à qui il aurait ainsi donné bien moins un prisonnier qu'un otage contre lui-même? Ici, comme en tant d'autres endroits, Chalcondyle aura établi un fait imaginaire avec les éléments véritables qu'il aura très-confusément connus, comme le passage de Manuel à Gênes, ou l'autorité de Boucicaut dans cette ville, circonstances dont nous parlerons plus loin avec détails.

de cette île pour sa retraite immédiate, en un moment où ses provinces occidentales étaient ravagées par les Turcs, s'explique d'ailleurs par les relations de famille qui l'unissaient au maître du pays[1].

« En plein été, dit-il, nous voilà forcés de séjourner à Lesbos. La chaleur étouffante qui y règne en cette saison n'est ignorée de personne, pour peu qu'on ait quelque idée de ce qu'est cette île. Dans le canton que nous habitons, pas de lieu pour se mettre à l'abri : nous nous sommes établis sous des tentes. Cet endroit est pierreux comme l'île entière..... Nous combattons contre une température accablante qui nous assiége du dehors, et au dedans contre les pensées qui nous oppressent, faisant évanouir l'espérance et ne nous montrant aucune heureuse issue pour nos affaires. Il est donc dans ma destinée de faire toujours la guerre et de toutes les façons! Je l'ai faite tant que je suis resté dans ma grande ville, contre ceux dont les armes travaillaient à s'en emparer, ne négligeant jamais, comme on sait, aucun de mes devoirs...... Et ceux pour qui j'exposais ma vie nuit et jour, qui auraient dû répondre à mon dévouement par le leur, et me savoir gré de tous les dangers que je courais pour eux, sont devenus les chefs de mes ennemis[2]...... »

[1] Voyez ci-dessus, p. 28, la mention de cette parenté, et ci-après, p. 88, le fait d'un navire que le prince de Lesbos fournit à la flotte qui transporta l'expédition française, en 1599, d'Aigues-Mortes à Constantinople.

[2] *Θέρους ἀκμή· καὶ ἡμεῖς ἐν Λέσϐῳ ἠναγκάσμεθα νυνὶ ποιεῖσθαι διατριϐάς. Ἐν ᾗ τὸ πνῖγος ὅσον ἐν τῇ τοῦ θέρους ὥρᾳ οὐδεὶς ὃς ἀγνοεῖ, εἰ μὴ καὶ αὐτήν που τυγχάνει τὴν νῆσον παντάπασιν ἀγνοῶν. Τὸ δ' ἐφ' ᾧ χωρίον ἤδη παροικοῦμεν, μηδὲ τέγους γοῦν εὐποροῦντες, ἀλλ' ἐν σκηναῖς, πρῶτον μὲν, λιθώδους οὔσης τῆς νήσου, λιθῶδές ἐστι καὶ αὐτό..... Καὶ τοίνυν πολεμοῦμεν τῷ πνίγει τῷ αἰσθητῷ, προσϐάλλοντι θύραζε σφοδρῶς· ἔνδοθεν δὲ πρὸς τούτῳ, συμπλέκεσθαι ἀνάγκη καὶ τῷ τῶν λογισμῶν, τῆς ἀγαθῆς ἐλπίδος κατεξανισταμένων, καὶ μηδὲν ὑποφαινόντων χρηστὸν τοῖς πράγμασι πέρας. Εἵμαρτο γάρ μοι, ὡς ἔοικε, πολέμῳ συζῆν ἀεὶ καὶ τούτῳ παντοδαπῷ. Ὅθεν καὶ ἐν τῇ μεγάλῃ πόλει δεῆσάν με διατρίϐειν, τοῖς ταύτην πολέμῳ*

Le 11 février de l'année 1394, l'impératrice Irène, qui depuis la naissance de son fils aîné, Jean, avait donné à Manuel deux autres princes, Théodore et Andronic[1], mit au monde un quatrième fils, qui devait fermer la liste des empereurs de Constantinople par ce même nom de Constantin[2], inscrit avec tant d'éclat, onze siècles auparavant, en tête de cette longue série d'empereurs.

Cependant l'Occident s'était ému au récit des dangers que couraient les chrétiens d'Orient, et Ducas nous apprend que les lettres pressantes de Manuel contribuèrent à faire accorder au roi de Hongrie le secours qu'il reçut de France, en 1396[3]. L'extension de cette guerre de Hongrie devint une utile diversion pour Constantinople. Manuel put y reprendre alors sa place; mais son neveu éliminé renoua, d'une manière encore plus intime, de nouvelles relations avec Bajazet[4]. C'est le point

πειρομένοις ἐλεῖν, ὡς πάντες ἴσασιν, ἐπολέμουν, μηδὲ ἕν τι τῶν εἰς ἡμᾶς ἡκόντων μηδεπώποτε παριείς.... Οἱ δ' ὑπὲρ ὧν νύκτωρ καὶ μεθημέραν ἡρούμην ἀποθανεῖν, ὀφείλοντες τοῖς ἴσοις ἀμείβεσθαι, ἢ γοῦν χάριν ἡμῖν τῶν ὑπὲρ αὐτῶν κινδύνων εἰδέναι, δέον οὕτως ἔχειν γνώμης αὐτοὺς καὶ παρασκευῆς, οἱ δὲ καὶ στρατηγοῦντες ἦσαν τοῖς ἐχθροῖς. (Ms. 3041, fol. 60 verso.)

[1] Tout ce que nous savons sur la naissance de ces deux princes, c'est que la date en doit être nécessairement placée entre la fin de 1391 et le commencement de 1394.

[2] Quant au quatrième fils, Constantin, la date de sa naissance résulte de l'âge qu'il avait à sa mort, le jour de la prise de Constantinople, 29 mai 1453. Il était âgé de cinquante-neuf ans trois mois et vingt jours. (Voyez du Cange, *Famil. Byz.* p. 246.)

[3] *Γράφει πρὸς πάπαν, πρὸς τὸν ῥῆγα τῆς Φραγγίας.... Καμφθέντες οὖν ἐπὶ τούτοις τοῖς λόγοις οἱ τῶν ἑσπερίων ἀρχηγοί, καὶ πρὸς ἀντιπαράταξιν τῶν ἐχθρῶν τοῦ σταυροῦ, καθοπλίσαντες ἑαυτούς, ἦλθοσαν εἰς Οὐγγρίαν, ἔαρος ἀρξαμένου· ὅ τε ῥῆξ τῆς Φλάνδρας*, καὶ ἐκ τῶν Ἰγγλήνων πλεῖστοι, καὶ τῆς Φραγγίας οἱ μεγιστᾶνες καὶ ἐκ τῶν Ἰταλῶν οὐκ ὀλίγοι.* (L. I, c. XIII, p. 26 *C.*)

[4] Après le récit de la bataille de Nicopolis, Phrantzès dit : *Ἐν τῷ τοῦ καιροῦ ἐκείνου διαλήμματι ὁ Ἰωάννης ὁ τοῦ δεσπότου κυρίου Ἀνδρονίκου υἱός, καὶ ἀνέψιος τοῦ βασιλέως κυρίου Μανουὴλ, περὶ οὗ πολλάκις ἔφημεν, ἐγγὺς ὑπάρχων πάντοτε ἐκ πολλοῦ τῷ Ἀμηρᾷ, καὶ σιτερέσια μεγάλα εἶχεν ἐξ αὐτοῦ, ἀκολουθῶν καὶ συνοδεύων αὐτῷ, καὶ οἰκιακὸς ἦν πάντοτε καὶ φιλούμενος.* (*Chron.* l. I, c. XV, p. 61.)

* Il désigne ainsi le comte de Nevers.

où les récits de Phrantzès, de Chalcondyle et de nos vieux historiens français continueront celui de Ducas. Il nous faut d'abord coordonner quelques événements intermédiaires, qui se passèrent avant la rupture de Jean Paléologue, neveu de Manuel, avec le sultan, et qui commencent, entre l'empereur grec et les Français, une suite non interrompue de relations bienveillantes.

Avant l'arrivée de Bajazet en Hongrie, Manuel eut soin de tenir l'armée du comte de Nevers au courant de ce qu'il savait du sultan. « Les chrestiens qui devant Nicopoli estoient, dit Froissard, n'oyoient nulles nouvelles de l'Amorath-Baquin [1]. Bien leur avoit escript l'empereur de Constantinople, qu'il estoit es parties d'Alexandrie et point n'avoit encore passé le bras Saint-Georges [2]. »

En même temps, arrivait à Constantinople un ambassadeur de Sigismond, roi de Hongrie, pour engager Manuel et les autres princes grecs, ses parents [3], à le seconder de tout leur pouvoir contre l'ennemi de la foi. « Ils attendaient cette occasion, dit Phrantzès, comme la terre altérée attend la pluie du ciel [4]. » Le meilleur accueil fut fait à l'ambassadeur; la guerre fut préparée secrètement [5], et les princes grecs se refusèrent aux sommations que leur fit Bajazet, de venir payer en personne auprès de lui le tribut de la milice [6].

Les espérances qu'on put alors concevoir furent bientôt dé-

[1] Cette dénomination, au premier abord si étrange, me semble venir de la réunion des trois mots *Mourad, Bey, Khan.* Froissard l'applique également à Amurath et à Bajazet. On la trouve appliquée, comme ici, au dernier, notamment l. IV, c. XLVII, passage qui se rapporte à l'année 1395 : « le roi Basaach, dit l'Amorath-Baquin. »

[2] *Chroniques*, l. IV, c. L.

[3] Ceux avec qui il s'était trouvé à Phères. Voyez ci-dessus, p. 65.

[4] *Αὐτοὶ τὸν καιρὸν, ὡς γῆ διψῶσα τὸν ὄμβρον ἐξ οὐρανοῦ, ἀναμένοντες.* (*Chronic.* l. I, c. XIV, p. 59.)

[5] Même lieu.

[6] Page 60.

truites, comme chacun sait, par la témérité de la noblesse française, à la fatale journée de Nicopolis[1]. Après cet immense désastre, Sigismond lui-même, si l'on en croit Chalcondyle[2], se réfugia seul à Constantinople, et y resta quelque temps en continuelles conférences avec l'empereur. Mais, d'après deux ou trois lettres de Manuel, qui paraissent de cette époque, je serais plutôt porté à croire que le souverain qui vint alors à Constantinople fut Jacques Ier, roi de Chypre[3]. L'année suivante, le maréchal Boucicaut, qui, après avoir été fait prisonnier, venait de payer rançon à Bajazet, arriva à Constantinople, où le comte de Nevers, resté prisonnier à Brousse, l'envoya rassembler une partie du prix de sa délivrance[4]. Quoiqu'il ne nous reste pas de traces précises d'une première entrevue du maréchal français avec l'empereur grec, en cette circonstance, on ne peut guère cependant mettre le fait en doute, lorsqu'on voit les relations très-amicales qui ne cessèrent d'exister entre eux depuis lors; et l'on est même autorisé à penser que Manuel reçut de Boucicaut le conseil d'écrire à Charles VI, pour demander au roi un secours que le maréchal

[1] Le 28 septembre 1396.

[2] L. II, pag. 40, *D*. Ce séjour du roi de Hongrie à Constantinople augmenterait d'une manière très-notable le nombre des relations directes et personnelles de l'empereur Manuel avec les principaux personnages de l'Occident, puisque ce même Sigismond devint plus tard empereur d'Allemagne. Mais je ne trouve point ce témoignage de Chalcondyle confirmé par d'autres auteurs. Phrantzès s'accorde parfaitement avec Froissard pour dire seulement que le roi de Hongrie et le grand maître de Rhodes se sauvèrent dans une barque sur le Danube. L'histoire de Chypre (t. II, ch. I, p. 19, citée par M. Buchon) ajoute qu'ils trouvèrent à l'embouchure de ce fleuve la flotte vénitienne, dont l'amiral, Thomas Mocenigo, conduisit Sigismond en Dalmatie.

[3] Ms. 3041, fol. 17 et 19, lettres 31 et 32, qui répondent aux numéros 39 et 40 de notre liste.

[4] « Si envoya le comte de Nevers le mareschal à Constantinople faire finance d'argent, et la fit aux mieulx qu'il peut, et luy mesme s'y obligea de rechef. » (*Livre des faicts du bon messire Jean le Maingre, dit Boucicaut*, part. I, ch. XXVII.)

conduisit en personne, deux ans après. Cette lettre fut écrite à Constantinople, le 1er juillet 1397, et remise, à Paris, au roi, à la mi-octobre de cette année. Le texte même nous en est conservé par l'Anonyme de Saint-Denys; car la lettre envoyée par Manuel était sur deux colonnes, l'une en grec, l'autre en latin et signée de pourpre par l'empereur[1]. Elle fut apportée à Charles VI par Théodore Cantacuzène, oncle maternel de l'empereur, ainsi qu'il y est dit : « Ea propter, ordinamus « ambassiatorem nostrum, strenuum et desideratissimum avun« culum, imperii nostri nobilem et circumspectum virum, « atque sapientem et expertum, Theodorum Palealogum Can« thacosino, latorem presencium, quem ad predictam vestram « regiam majestatem transmittimus[2]. »

L'ambassadeur se trouve encore nommé d'une manière reconnaissable par l'auteur de la vie du maréchal Boucicaut : « L'empereur de Constantinople, qui est appelé *Karmanoli*[3], dit cet écrivain contemporain, auquel nous ferons plus d'un emprunt important, envoya devers le Roy un sien ambassadeur, nommé Catocuseno[4]. » Juvénal des Ursins dit seulement que les ambassadeurs « estoient de bien notables gens[5]. » Il s'y trouvait un noble chevalier, nommé Jean de Natala, dont il n'est

[1] « Epistola vero ista, in duobus colump« nis pergameni contenta : quæ scripta sunt « in prima, ydiomate greco habebantur, « et, in alia, ydiomate latino. Nec tamen « sigillo munita erat, sed rubeo taliter si« gnata in fine. » (*Chronicorum Karoli VI*, l. XVIII, c. VIII, t. II, p. 560, in-4°.) Vient ensuite, dans les mss. un espace blanc destiné évidemment à être rempli par l'imitation de cette signature; et c'est à tort qu'on a vu là une lacune du texte, pour n'avoir pas tenu compte du mot *taliter*. Seulement, l'espèce de *fac-simile* annoncé n'a pas été tracé par le *rubricator*, soit qu'il n'ait pas eu communication de la pièce originale, soit qu'il ait craint de ne pas bien imiter ces lettres grecques.

[2] Lieu cité. — La lettre originale était, sans nul doute, d'un grec beaucoup plus élégant que le latin de cette traduction placée en regard.

[3] On reconnaît dans ce mot le nom et le titre Κὺρ Μανουήλ.

[4] Part. I, ch. XXIX.

[5] Ch. XIX, p. 132 (éd. de Denys Godefroy).

pas fait mention dans la lettre impériale; mais son nom a été connu par une quittance, que cite du Cange, pour une somme considérable remise à ce Natala, en sa qualité d'ambassadeur[1], par les mains de François d'Aunoy, trésorier de Charles VI[2].

Ameilhon, en faisant un juste éloge de la lettre de Manuel à ce roi[3], l'a examinée si légèrement, qu'il l'a placée à l'an-

[1] Outre trois cents écus d'or payés à Théodore Paléologue Cantacuzène par ordonnance du 29 janvier 1397, ensuite par deux ordonnances des 28 avril et 24 mai de l'année suivante, quatre cents, puis mille écus d'or, pour ses dépenses et celles de sa suite, dans un voyage en Angleterre (voyez du Cange, *Famil. Byz.* p. 238), on aurait encore payé à Natala mille écus d'or pour un voyage en Angleterre. (*Id.* p. 241.)

[2] Je n'ai pu retrouver ces quittances, malgré toutes les recherches que j'ai faites aux Titres et aux Archives; mais le témoignage de du Cange équivaut ici à l'authenticité du titre original. La même certitude existe pour la partie du compte de d'Aunoy que nous venons de citer dans la note précédente, et qui est relative aux sommes remises au chef de l'ambassade, si toutefois Natala, ainsi que du Cange paraît le croire, ne fut pas envoyé par une mission distincte de celle du parent de l'empereur. Mais si les quittances étaient en français, nous ne pouvons guère douter que ce personnage n'y ait été désigné par les noms de *Théodoric Paléologon, oncle l'empereur de Constantinople*. Du Cange, en traduisant oncle par *patruus*, en concluant de ces pièces de comptabilité, que ce Théodore Paléologue était un frère de Jean Paléologue Ier, lequel frère n'aurait pas été mentionné ailleurs dans l'histoire; et en le plaçant, d'après ce seul titre, dans la liste des enfants d'Andronic Paléologue, telle qu'il l'a établie dans les Familles Byzantines, du Cange, disons-nous, ne s'est pas rappelé ou n'a pas connu la lettre transcrite avec tant de soin par l'Anonyme de Saint-Denys, et où l'ambassadeur est appelé Théodore Paléologue Cantacuzène, oncle maternel de l'empereur. Que les trésoriers de France aient donné seulement à ce personnage le nom de Paléologue, rien n'est plus aisé à comprendre, car c'était le plus honorifique. L'empereur Jean Cantacuzène y avait droit, du fait de sa mère, qui était une Paléologue; et il fut salué de ce nom dans la série des titres de l'acclamation, à son couronnement. Mais un fils de l'empereur Andronic Paléologue n'aurait pas ajouté à son nom celui de Cantacuzène, la famille impériale n'ayant, à ce degré, aucune descendance avec celle du grand domestique. Ajoutons enfin que, si haute qu'ait été la fortune de ce personnage, il est cependant plus naturel que l'histoire ait omis le nom d'un de ses fils, que celui d'un des fils d'un empereur légitime. D'après ces considérations, il semblera sans doute convenable de faire ici un léger changement aux Familles Byzantines de du Cange, en supprimant un des fils d'Andronic Paléologue, pour augmenter d'un fils la famille de Jean Cantacuzène.

[3] *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVI, c. VII, t. XXI, p. 1, de l'édition de Saint-Martin.

née 1393, bien que la date y soit en toutes lettres, et le *latinier*, comme on disait alors, ayant même traduit l'année de l'ère mondaine de Constantinople, que devait porter le texte grec, en l'année correspondante de J. C. « Datum in civitate « Constantinopoli, anno Domini millesimo trecentesimo nona- « gesimo septimo, die prima mensis Julii[1]. »

Cette lettre et l'audience qui, dès le lendemain du jour où on la remit, fut accordée aux ambassadeurs[2], produisirent un effet très-remarquable à la cour de France. « La matière fut ouverte au conseil, dit Juvénal des Ursins, et furent tous d'opinion que, combien que l'année de devant, le Roy y eust eu grand dommage, encores devoit-on entendre à leur aider. Et lors s'agenouilla monseigneur le duc d'Orleans, frere du Roy, en luy suppliant et requerant qu'il luy pleust luy donner congé d'y aller, et que tres volontiers il y employeroit sa personne. Laquelle requeste luy fut reputée à bien grand honneur, et vaillant courage. Et sur ce le Roy ne luy fit aucune response. Et appella-on les ambassadeurs, et leur fit faire response le Roy, qu'en temps convenable il aideroit et conforteroit l'empereur, et luy envoyeroit gens. Et leur fut fait dons beaux et honorables, et s'en retournerent vers leur maistre[3]. » Ce témoignage s'accorde de tous points avec celui du moine de Saint-Denys[4].

Les mêmes ambassadeurs avaient sans doute porté de nouvelles lettres de leur maître au pape, à qui Ducas nous a appris que Manuel avait déjà écrit avant la bataille de Nicopolis[5]; et l'on peut voir le résultat obtenu par cette seconde missive, dans le bref de Boniface IX, daté des calendes d'avril 1398,

[1] Lieu cité.

[2] *Anonyme de Saint-Denys*, liv. XVIII, c. VIII.

[3] Ch. XCXVII, p. 132 (éd. Godefroy).

[4] L. XVIII, c. VIII.

[5] Voy. la note 3 de la page 82.

accordant des indulgences à tous ceux qui prendraient les armes en faveur des Grecs, ou qui contribueraient à les aider par un secours d'argent, et chargeant Paul, évêque de Chalcédoine, de faire ces quêtes, au profit de Manuel, dans toute l'Allemagne, la ville et le diocèse de Mayence exceptés [1]. L'année suivante, le nouveau bref, qui fut adressé au même évêque de Chalcédoine, le 2 des nones de mars, fut donné sur les instances faites au pape par le Génois Hilaire Doria, envoyé de l'empereur Manuel, et son gendre, comme époux de sa fille naturelle Zampia Paléologina [2]. La sympathie des fidèles en sa faveur est provoquée, dans ce bref, d'une manière encore plus pressante [3].

Cette même année, fut envoyé à l'empereur le secours promis, un an et demi auparavant, à ses ambassadeurs par le conseil de Charles VI. Ce secours consistait en douze cents hommes soldés, commandés par le maréchal Boucicaut [4]. Il s'embarqua à Aigues-Mortes, le 26 juin 1399, sur quatre vaisseaux et deux galères, auxquels se joignirent successivement huit galères de la république de Gênes, autant de la seigneurie de Venise, deux des chevaliers de Rhodes, et une galiote du seigneur de Mételin [5]; et, après plusieurs rencontres [6], où

[1] Raynaldi, à l'année 1398.

[2] *Histor. politic.* p. 22. Ce mariage s'était fait en 1393, d'où il suit que la naissance de la princesse Zampia datait de la jeunesse de Manuel.

[3] Raynaldi, année 1399.

[4] Les principaux seigneurs étaient : « le seigneur de Linieres et messire Jean de Linieres, son fils, le seigneur de Chasteaumorant, l'Ermite de la Faye, le seigneur de Montenay, messire François d'Aubricourt, messire Robin de Braquemont, messire Jean de Torsay, messire Louis de Cervillon, messire Renaut de Barbasan, messire Louis de Lugny, messire Pierre de Grassan, qui puis porta la banniere Nostre-Dame, et aultres plusieurs bons chevaliers et escuyers de grand renom. » (*Livre des faicts du bon messire Jean le Maingre, dit Boucicaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes*, part. I, ch. XXIX.)

[5] Cette circonstance vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut du séjour de Manuel Paléologue à Lesbos, par suite de ses bonnes relations avec le seigneur de cette île.

[6] Chap. XXX.

la flotte se distingua d'une manière digne du renom du général, il arriva à Constantinople, où il fut reçu comme un ange tutélaire par Manuel[1].

« L'empereur, qui bien avoit sceu la venue du mareschal et de sa belle compaignie, avoit jà fait tout son apprest et tous ses gens assembler, afin que aussi tost que il seroit venu, n'y eust que à partir pour courir sus aux Sarrazins. Si ne sejourna pas là moult longuement le mareschal depuis qu'il fut arrivé; mais n'y avoit esté que quatre jours quand il fit assembler tous les gens de ceste armée en une belle plaine pour les veoir. Et fut trouvé que ils estoyent en nombre de six cens hommes d'armes, six cens varlets armez et mille hommes de traict, sans l'ost et l'assemblée de l'empereur, où il y avoit grand gent[2]. »

Gibbon a interprété ainsi l'historien de Boucicaut : « Il descendit six cents hommes d'armes et seize cents archers à Constantinople, et en fit la revue dans la plaine voisine, sans daigner compter ni mettre en bataille la multitude des Grecs[3]. » Cela ne ressort point des paroles de l'écrivain français, et c'est transporter gratuitement ici l'expression d'un dédain que nos forts chevaliers avaient sans doute alors, comme au temps de Ville-Hardouin, pour la faiblesse militaire des Grecs, mais

[1] Chap. XXX.

[2] Chap. XXXI. Un historien moderne de Boucicaut, Pilhem, qui dans l'histoire publiée sans nom d'auteur, en 1697, n'a fait que gâter et altérer le récit du biographe contemporain, et dont Ameilhon a eu le tort de se servir comme d'une autorité, dit : « Ce fut à cette revue que Boucicaut reçut l'épée de connétable de l'empire, de la main d'Emmanuel, à la tête des bataillons. » Cette circonstance paraît être due à l'imagination de cet auteur. Mais ce titre de *connétable de l'empire grec*, fut porté en effet par Boucicaut, comme on le voyait sur son épitaphe à Saint-Martin de Tours (épitaphe dont un dessin est conservé à la Bibliothèque royale), et ce monument s'accorde en cela avec toute les généalogies de sa maison. Toutefois, nous ignorons à quelle époque Manuel conféra ce titre au vaillant maréchal.

[3] *Hist. de la décadence de l'empire romain*, ch. LXIV, t. XII, p. 331, 332 de la trad. française. Paris, 1828, in-8°.

qui ne s'exprimait pas de même en des circonstances si différentes.

Il est probable que l'arrivée des Français éloigna l'armée turque, qui, depuis deux ans, tenait Constantinople assiégée; car il n'est point question de combat sous les murs de la ville. Mais Boucicaut n'était pas homme à attendre tranquillement le retour des ennemis pour les combattre. La flotte avec laquelle il avait abordé à Constantinople, augmentée des bâtiments qu'y joignit l'empereur, se composait de trente voiles. Ils y embarquèrent cent vingt chevaux. L'expédition, racontée avec des détails très-circonstanciés et fort intéressants, eut pour résultat, comme dit l'historien du maréchal, « de depescher et desencombrer le pays qui tout estoit occupé de Sarrazins[1]. »

En effet, dans toute la Propontide, sur les deux rives du Bosphore, à l'entrée de la mer Noire, partout où il y avait des infidèles, piller, dévaster, brûler et détruire, voilà ce que désirait passionnément, avant toutes choses, le brave maréchal, vengeant ainsi à sa manière les épouvantables massacres dont il s'était trouvé le triste témoin sur le champ de bataille de Nicopolis. Cette petite campagne, si fort dans le goût de nos chevaliers d'alors, se fit en plusieurs pointes, après chacune desquelles on venait se rafraîchir un jour ou deux à Constantinople.

La première incursion eut pour théâtre un lieu appelé par le vieil historien le *Pas de Narétès*[2], et dont il paraît difficile de retrouver le nom véritable.

Dans la seconde incursion, le « gros villaige, appelé Diaquis, et qui sied sur le gouffre de Nicomédie[3], » doit être Diaskili, l'ancienne *Diascyliam*[4]. Quant à Nicomédie, ils ne purent y

[1] Part. I, chap. XXXIII.
[2] Chap. XXXI. — [3] *Ibid.*
[4] Je dois plusieurs de ces rapprochements géographiques à l'érudition toujours si affectueusement communicative de notre illustre confrère M. Hase.

pénétrer, leurs échelles ne s'étant pas trouvées assez hautes; ils se contentèrent de tout saccager à l'entour[1].

Il y a tant de lieux appelés *Serrail* ou dont le nom est composé avec ce mot, qu'on ne peut savoir quel est le *grand villaige champestre* ainsi nommé, qu'ils détruisirent ensuite[2].

Leur entreprise la plus considérable fut contre la ville que l'historien appelle *Rive-droict sur la mer Majour*[3], et où l'on doit peut-être voir *Rivas*, qui est en effet sur la mer Noire. Ils s'en emparèrent par mines et escalades, après un siége de deux jours. Comme ils revenaient à Constantinople, ils débarquèrent devant « une bonne ville appelée le Girol, qui sied à l'entrée de la bouque de la mer Majour[4]. » C'est très-probablement le lieu appelé *Hieron*, qui se trouve près de l'embouchure du Bosphore. Les Turcs, voyant venir les chevaliers français, se sauvèrent dans les montagnes, après avoir mis eux-mêmes le feu à la ville. Là, Manuel reçut l'avis qu'une flotte turque de vingt voiles se trouvait à Péra, où les infidèles prenaient des représailles. Le maréchal s'y rendit aussitôt, les mit en fuite et brûla leur flotte[5].

Après cette expédition, son historien ajoute : « Encores plus de bien leur fit; car l'empereur Karmanoli, qui encores est en vie, estoit adonc et avoit esté par l'espace de huict ans en grand contens contre un sien nepveu appellé Calojani, et s'entremenoient grand guerre. La cause de ce debat estoit pour ce que le nepveu disait que il debvoit succeder à l'empire, à cause de son pere qui avoit esté ainsné frere de l'empereur, qui par sa force s'estoit saisi de l'empire : et l'empereur le debattoit pour autres causes. Si avoit esté celle guerre et contens comme cause

[1] *Le livre des faicts du bon messire Jehan le Maingre, etc.* part. I, ch. XXXI.
[2] *Ibid.*
[3] Ch. XXXII.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

de la destruction de Grece; et tant estoyent obstinez l'un contre l'autre et fermes en leurs propos, que nul n'y avoit pu mectre paix. Et s'estoit le nepveu allié avec les Turcs, avec lesquels il menoit guerre à son oncle. Entre ces deux, le mareschal, considerant que celle guerre estoit prejudiciable à la chrestienté et mal seante à eulx, prist à traicter paix; et tant la pourmena, que par sa grand prudence les mit en bon accord; tant que de fait luy mesme alla querir ce nepveu et sa femme en une ville appellée Salubrie, qui sied sur les frontieres de Grece, et le mena à Constantinoble vers son oncle, qui le receut à bonne chere : dont tous les Grecs furent moult joyeux, rendant grace à Dieu, qui le marschal avoit mené au pays, qui ceste sainte paix avoit faicte[1]..... »

La gratitude des Grecs n'alla pas cependant jusqu'à laisser un seul mot dans leurs historiens sur cette utile intervention du chef des Français. Ducas, Phrantzès et Chalcondyle, sur tout ce qui concerne Boucicaut, s'accordent à garder le plus absolu silence. Phrantzès raconte seulement la réconciliation de l'oncle et du neveu comme due à la disgrâce où Jean était tombé auprès de Bajazet, et à la générosité de Manuel, qui l'accueillit à bras ouverts et lui donna un grand état de maison, pour lui confier l'empire même au bout de quelques jours[2]. Les motifs de ces réticences ne sont que trop faciles à deviner dans l'humiliation que la vanité nationale recevait des comparaisons peu avantageuses et pourtant si naturelles à faire entre

[1] Ch. XXXIII.

[2] .... *φοβηθεὶς τὸ ὀξὺ καὶ ἀπότομον τοῦ Μπαγιαζήτου, ἵνα μὴ τὴν ζωὴν κινδυνεύσῃ, ἐν μιᾷ τῶν νυκτῶν ἔφυγε, καὶ πρὸς τὸν θεῖον καὶ αὐτοκράτορα ἔρχεται· ὃν ὁ βασιλεὺς καὶ θεῖος ἀσμένως ἐδέξατο, ὥσπερ τι δῶρον πολυτελές. Καὶ καταφιλήσας αὐτὸν, καὶ τὰ πρέποντα σιτηρέσια σημειωσάμενος ἔδωσεν αὐτῷ. Ἡμερῶν οὖν παρελθουσῶν, ὁ βασιλεὺς ἐβουλήθη ἵνα ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔλθῃ, καὶ τινα βοήθειαν αἰτήσῃ..... Καὶ ἐν τῷ μέλλειν ἐξιέναι τὸν βασιλέα ἐκ τῆς πόλεως, τὸν ἀνεψιὸν αὐτοῦ κύριον Ἰωάννην καταλιπὼν, ἵνα διοικῇ καὶ κυβερνᾷ τὴν πόλιν, καὶ ἀντιμάχηται τοῖς ἐναντίοις.* (*Chronic.* l. I, c. xv, p. 61.)

les Grecs et les Français, à la suite de l'expédition de Boucicaut : « Nam tunc cum Turcorum proverbium esset : nunc tem- « pora transierunt quibus Grecus persequebatur tres Turcos, « quoniam nunc e converso Turcus tres Grecos solitus est fu- « gare, hæc tamen modica manus, hostium invasiones poten- « tissime repellens, non passa est matrem urbium famis inedia « laborare [1]. »

La circonstance qui suggère cette réflexion au moine de Saint-Denys nous est encore donnée par le Livre des faits de Boucicaut. Ce fut ce maréchal qui décida Manuel à venir en France. « Et fut ordonné, dit son historien, que tandis que l'empereur seroit au dict voyage, celuy Calojani qui estoit son nepveu, demeureroit à Constantinoble comme empereur à la garde du lieu, jusques à tant que son oncle retourneroit à tout tel secours qu'il pourroit avoir. Mais de celle chose respondit Calojani que il n'en seroit nullement d'accord, si le mareschal ne laissoit de ses gens d'armes avec luy et des gens de traict; car il sçavoit bien que dés aussi tost que ils seroient partis, le basat viendroit à toute sa puissance assieger la ville, l'affamer et la gaster. Le mareschal qui vit bien que voirement estoit en voie de perdiction, s'il n'y avoit aulcune provision, laissa pour la garde de la ville cent hommes d'armes et cent varlets armez, de ses propres gents, et une quantité d'arbalestriers. De laquelle compaignée ordonna chef le seigneur de Chasteaumorant, et les laissa pourvus et garnis de vivre pour un an, et argent suffisant, en main de bons marchans, pour les payer chascun mois tout le temps durant [2]. »

C'est donc à Boucicaut et à Châteaumorand que Manuel fait allusion, lorsqu'il dit, dans l'oraison funèbre de son frère :

[1] Livre xx, chapitre III; tome II, page 692, édition de M. Bellaguet. — [2] Lieu cité.

« D'après l'avis des plus sages de mes alliés, je me décidai à faire le voyage d'Italie, de France et d'Angleterre[1]. »

Les Génois et les Vénitiens laissèrent huit galères devant Constantinople[2], que Manuel quitta le 10 décembre 1399, en s'embarquant sur des galères de Venise, ainsi que nous l'apprend une note grecque écrite à la fin du ms. de la Bibliothèque n° 557, note citée par du Cange et par Montfaucon[3]. Avec lui partit Boucicaut, dont l'historien dit :

« L'empereur et le mareschal tant errerent par mer depuis que ils furent partis de Constantinoble, comme dict est cy-dessus, que ils arriverent à Venise. Et là voulut un peu sejourner l'empereur pour certaines choses qu'il avoit à faire avec les Venitiens. Sy se partit de luy le mareschal pour venir devant en France, pour annoncer sa venue et dire la cause qui luy amenoit[4]. »

Ce qui put prolonger cette traversée de l'empereur avant d'arriver à Venise, ce fut le soin de remettre l'impératrice sa femme, et ses deux fils encore enfants, Jean et Théodore, entre les mains de son frère Théodore, en Morée, ainsi que nous l'apprennent Phrantzès[5] et Ducas[6]. Et comme nous verrons

[1] Ἀλλ' ἐμοὶ μὲν δέδοκται, καὶ τοῖς ἡμετέροις, προσέτι δὲ καὶ φρονιμωτέροις τῶν συμμαχούντων, ἐς Ἰταλίαν πορεύεσθαι, καὶ δὴ καὶ Γαλλίας τὰς κάτω, καὶ Βρεττανίαν αὐτήν. (Pag. 1130 *C*, *D*, éd. Combefis.)

[2] *Livre des faicts de Boucicaut*, part. I, ch. XXXIII. « C'est à sçavoir quatre de Gennes et quatre de Venise. »

[3] Ἔτει ͵ϛωη', ἐπινεμέσει η', μηνὶ δεκεμβρίῳ δ', ἦλθεν ὁ βασιλεὺς κύριος Ἰωάννης, ὁ υἱὸς κυρίου Ἀνδρονίκου τοῦ βασιλέως, ἐν Κωνσταντίνου πόλει εἰρηνικῶς, προγεγονότων ὅρκων μετὰ συμφωνιῶν. Τῇ δεκάτῃ δὲ αὐτοῦ δεκεμβρίου, ἐξῆλθεν ὁ αὐθέντης ἡμῶν ὁ βασιλεὺς κύριος Μανουὴλ, ἀναβὰς εἰς τὰ κάτεργα τῶν Βενετικῶν, ἐξαποδημήσειν εἰς τὴν Φραγγίαν, ἕνεκεν βοηθείας τῆς εἰρημένης, Κωνσταντίνου πόλεως καὶ τῶν ἀνατολικῶν μερῶν. Du Cange cite cette note dans les Familles Byzantines, p. 241, et le père Montfaucon dans la bibliothèque de Coislin, p. 209; mais je l'ai vérifiée sur le manuscrit.

[4] Lieu cité.

[5] Phrantzès ne parle que de l'impératrice, et il dit que Manuel la laissa à Sparte. (*Chronic.* l. I, c. XV, p. 62.)

[6] C'est Ducas qui ajoute la mention des

Manuel venir reprendre sa femme au même lieu, à son retour de France, avant de rentrer à Constantinople, il s'ensuit que cette princesse demeura auprès de son beau-frère tout le temps de l'absence de son mari [1].

Par le laconisme de Phrantzès et de Ducas, au sujet du voyage de Manuel, il est facile de voir qu'une telle démarche n'était pas conforme à leurs idées, au moins à celles de Phrantzès, qui en connut certainement sur ce point beaucoup plus qu'il n'en a écrit. Quant à Chalcondyle, s'il est entré dans un peu plus de détails, il semble que ç'ait été pour avoir l'occasion d'écrire, par forme de longues digressions, tout ce qu'il avait recueilli de notions sur les royaumes d'Occident [2].

Le voyage de l'empereur Manuel dans ces contrées est raconté avec plus ou moins de détails par tous les écrivains qui en ont successivement traité l'histoire pour ces temps-là. Mais, je ne puis m'empêcher de signaler le jugement plus que hasardé porté par l'un des derniers historiens de Venise, qui, malgré sa juste réputation, a fait preuve en cet endroit de peu de réflexion ou de bien peu de connaissance du sujet dont il parlait. « Manuel Paléologue, dit M. Daru, sollicita les secours de toute la chrétienté avec toutes les instances d'un homme qui ne compte pas sur son propre courage [3]. »

deux petits princes. Il dit que Manuel, arrivé aux côtes du Péloponnèse, se sépara de sa femme et de ses enfants, en les envoyant à Modon avec trois galères, tandis que lui, montant sur un grand vaisseau, se rendit à Venise. (Ducas, ch. XIV, p. 29 *D* et 30 *A*.)

[1] Cela semble infirmer l'ingénieuse explication que M. de Saulcy avait cru pouvoir émettre sur une médaille byzantine au nom de Manuel Paléologue, et représentant d'un côté une tête de femme, où il voyait l'impératrice Irène, qui, partageant, comme il le croyait, le pouvoir de Jean pendant l'absence de Manuel, aurait tenu le premier rang à Constantinople. Il attribuait les deux têtes d'hommes du revers à Manuel et à Jean son neveu. (*Numismatique Byzantine*, p. 461, atlas, pl. XXXIII, fig. 6.)

[2] Voyez ces longs hors-d'œuvres, fort curieux du reste, l. II, p. 48 et suiv.

[3] *Hist. de Venise*, l. XI, ch. X, t. II, p. 188.

Si peu connu que fût le véritable caractère de Manuel à l'historien dont nous parlons, du moins connaissait-il fort bien la déplorable faiblesse de la nation grecque d'alors; et par là il ne devait point supposer que le courage d'un seul homme, fût-il César ou Alexandre, n'ayant d'autres instruments que les Grecs du XIVe et du XVe siècle, pût obtenir aucun résultat. Pour prendre l'exemple d'une valeur incontestée, qu'aurait fait tout seul, à la tête des Grecs, le vaillant Boucicaut, que nous venons de voir mener si rudement labesogne avec ses hommes d'armes français? Il fut trop évident pour Manuel qu'il ne pouvait plus compter sur le courage de son peuple, lequel n'eut plus qu'un mouvement sublime, en 1453, jusqu'à la régénération de la Grèce, dont notre siècle a été le témoin. Mais Manuel avait la conscience de son propre courage. Gibbon remarque avec justesse que, pendant toute la campagne dirigée par Boucicaut, « l'empereur et le maréchal combattirent à côté l'un de l'autre avec la même intrépidité[1]. » Sur son séjour en Italie, le même historien dit aussi justement: « Manuel inspira la compassion comme confesseur et champion de la foi; et la dignité de sa conduite empêcha que cette compassion ne dégénérât en mépris[2]. »

Doglioni[3], Sanuto[4] et André Gataro[5] sont unanimes sur les honneurs rendus à Manuel par la seigneurie de Venise. A son approche, le doge s'avança à sa rencontre sur le Bucentaure[6]. Il fut reçu avec les plus grands honneurs par tout le sénat, traité magnifiquement, et logé dans le palais du marquis de Ferrare. Pendant le temps qu'il séjourna à Venise, il eut plu-

[1] *Hist. de la décad. de l'empire romain*, c. LXIV, t. XII, p. 331.

[2] *Ibid.* c. LXVI, p. 421.

[3] *Historia Venetiana*, l. VI, p. 279. (Ve-

[4] *Vite de Duchi di Venezia*, dans Muratori, t. XXII, p. 789.

[5] *Istor. Padov.* dans Muratori, t. XVII, p. 386 et suiv.

sieurs conférences avec le grand conseil, où les meilleures promesses de secours lui furent faites solennellement[1].

De Venise, Manuel se rendit à Padoue; et, avant d'y arriver, il trouva successivement sur sa route deux des fils de François de Carrare, qui étaient venus à sa rencontre avec une brillante noblesse, et qui lui firent ainsi cortége jusqu'à Padoue, où il fit son entrée par la porte de Tous-les-Saints, à une heure du matin. Le seigneur de Padoue et le marquis de Ferrare l'y attendaient à la lueur d'une multitude de torches. Après l'avoir salué, ils le conduisirent, au son de mille instruments, jusqu'au palais, où un souper splendide était servi[2].

Au bout de quelques jours passés dans cette ville hospitalière, Manuel se rendit à Vicence et de là à Pavie, où se tenait alors Jean Galéas Visconte, duc de Milan, l'un des souverains les plus riches et les plus puissants de l'Italie, dont il reçut de superbes présents[3], et qui lui rendit les plus grands honneurs. Ce duc lui promit qu'aussitôt que les autres princes réuniraient leurs secours, il se rendrait en personne à la défense

[1] Gataro, lieu cité. Cet historien appelle l'empereur grec *Chiaramomolle*.

Je dois écarter ici l'anachronisme de Nicolas Doglioni, qui, dans son Histoire de Venise (lieu cité), semble placer l'arrivée de Manuel en Italie avant la bataille de Nicopolis, en disant qu'à la flotte accordée à cet empereur par la seigneurie de Venise, Sigismond, roi de Hongrie, joignit le concours d'une grande armée de Français, de Hongrois et d'Allemands. Peut-être y a-t-il ici quelque confusion avec le voyage de ce Théodore Cantacuzène Paléologue, oncle de Manuel, envoyé en ambassade à Paris, non pas avant la bataille de Nicopolis, mais en 1397, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Quant à Marin Sanuto, il me paraît avoir confondu l'arrivée de Manuel à Venise en 1400 avec son passage dans la même ville, au retour de 1403. Bien qu'il rapporte à cette dernière année tout ce qu'il dit de la réception que les Vénitiens firent à l'empereur de Constantinople, je pense qu'il en faut retrancher, pour les reporter à l'année 1400, les détails relatifs à l'arrivée par mer.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* — *Annal. Mediolanens.* c. CLXII, ad ann. 1400, dans Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. XVI, p. 833. — Voy. aussi les *Annali d'Italia* de Muratori, Lucques, 1743, in-4°, tome VIII, page 281, anno 1400.

de l'empire grec. Enfin, il lui fournit une nombreuse escorte d'hommes et de chevaux pour passer en France [1].

Mlle de Lussan, écrivain du siècle dernier, dont M. de Hammer place assez bizarrement l'autorité sur la même ligne que celle du Moine de Saint-Denys, de l'écuyer bavarois Schildberger, des chroniques arabes du XVe siècle et des historiens byzantins, n'a pas toujours elle-même, dans son histoire de Charles VI [2], consulté les sources de cette époque. Ainsi, elle fait débarquer Manuel à Marseille [3], tandis que l'itinéraire de ce prince nous est assez indiqué par le point où il quitta l'Italie; et de plus, Chalcondyle nous apprend, ce qui s'accorde bien avec le récit de Phrantzès, que le duc de Milan lui donna des chevaux et des guides pour le conduire en France [4]. Bzovius, quand il n'aurait pas eu d'autre témoignage, a donc été suffisamment autorisé à dire en propres termes que Manuel passa d'Italie en France par les Alpes: « superatis Alpibus [5]. »

Quant à son entrée à Paris, tous les historiens français du règne de Charles VI en font mention [6]. Je vais chercher à en

[1] *Πρὸς τὸν δοῦκα Μεδιολάνων ἐκεῖθεν ἐλθὼν, παρὰ τοῦ δουκὸς μετὰ τιμῆς μεγάλης καὶ δαψιλείας ἔτι δὲ καὶ δωροφορίας ἐδέχθη· καὶ ἵππους καὶ σΊρατιώτας πολλοὺς δώσας αὐτῷ ἵνα πρὸς τὸν ῥῆγα τῆς Φραγκίας ἔλθῃ, ἐπαγΓειλάμενος ὁ δοὺξ τῷ βασιλεῖ, ἐὰν καὶ οἱ ἕτεροι ὁμοφρονήσωσι καὶ αὐτὸς ὁ δοὺξ ἰδίως καὶ αὐτόματος ἔλθῃ καὶ τῷ βασιλεῖ καὶ τῇ τῶν Ῥωμαίων ἀρχῇ βοηθήσῃ.* (Phrantzès, *Chronic.* l. I, c. XV.)

[2] Paris, 1753, in-12, liv. IV, tome III, p. 393. M. de Hammer appelle cet ouvrage: *Mémoires de madame de Lussan.* Voyez l'Histoire de l'empire ottoman, liv. VI, t. I de la trad. franç. p. 326, 327, 328 et note 34 sur le sixième livre, p. 429; à ce dernier endroit, l'auteur donne une longue liste des sources à consulter sur la bataille de Nicopolis, et il omet Froissard, que remplace peu heureusement mademoiselle de Lussan.

[3] Liv. IV, t. III, p. 396.

[4] *Ὤχετο ἐπὶ τὸν Λιγυρίας τύραννον, Μεδιολάνου δὲ ἡγεμόνα. Ὁ δὲ φιλοφρονησάμενός τε αὐτὸν τὰ εἰκότα, καὶ χρήματα παρεχόμενος, ἀπέπεμψεν ἐπὶ τῶν Κελτῶν βασιλέα, ἵππους τε αὐτῷ παρεχόμενος καὶ τῆς ὁδοῦ ἡγεμόνας.* (*De reb. turcic.* liv. II, p. 44 o.)

[5] Ad ann. 1403. Tome XIV, ed. 1625, in-fol.

[6] Au reste, pour motiver les développements où je vais entrer, je dois dire que les auteurs d'histoires de France, au XVIe

rendre le récit aussi complet que possible, en rassemblant toutes les circonstances données par ces divers auteurs, la plupart témoins oculaires, surtout par le Moine de Saint-Denys.

Charles VI regardait comme un honneur tout à fait extraordinaire pour son règne cette visite de l'empereur d'Orient [1], et il n'avait rien négligé pour le dignement recevoir. Un certain nombre de chevaliers et d'écuyers l'attendaient à l'entrée du royaume et s'échelonnaient sur la route par où il devait arriver, afin que, dans toutes les villes de son passage, il fût reçu, logé et défrayé de la manière la plus honorable [2]. Le conseil du roi avait pris toutes les mesures pour que l'entrée à Paris se fît avec magnificence et solennité [3].

L'empereur arriva le 3 juin 1400, vers neuf heures du matin, au pont de Charenton, où il fut salué d'abord par deux mille bourgeois à cheval, qui étaient venus de Paris à sa rencontre et qui étaient rangés dans un bel ordre des deux côtés de la route. Après s'être avancé environ la portée d'une flèche, il trouva le chancelier de France et toutes les chambres du parlement, accompagnés de cinq cents officiers de leur suite. Tous firent la révérence à l'empereur en s'inclinant devant lui. Continuant sa marche, il rencontra successivement les trois cardinaux qui se trouvaient alors à Paris; après les avoir un peu dépassés, il aperçut le roi, qui, entouré d'une multitude de ducs, de comtes et de barons, s'avançait au-devant de lui, au son des trompettes et de toutes sortes d'instruments. Le roi

et au XVIIe siècle, du Tillet, du Haillan, Mézeray, parlent à peine de cet événement.

[1] « Audiens tantum principem tamque « famosi dominii moderatorem regnum « suum, præter solitum, jam ingressum, « et attendens inde gloriæ suæ incremen- « tum, honoris amplitudinem, gratiæque « cæteris hoc reputans donum incompara- « bile. » (*Chronicorum Karoli VI*, l. XXI, c. 1.)

[2] Jean Juvénal des Ursins, *Histoire du roy Charles VI*, p. 143. (Paris, 1643, in-fol.)

[3] L'Anonyme de Saint-Denys, lieu cité.

ôta son chaperon, et aussitôt l'empereur, dont le costume oriental n'admettait pas ce genre de coiffure, alors seul autorisé en France par la mode, ôta son bonnet impérial, comme dit le Moine de Saint-Denys[1]. Les deux princes cherchèrent à se prévenir, s'adressèrent à la fois une salutation, chacun en sa langue, se donnèrent le baiser de paix et s'embrassèrent. Le roi s'attacha à accompagner ces démonstrations d'un air riant et gracieux, que chacun remarquait sur son visage.

Manuel portait un habit impérial blanc, de soie; c'est la désignation du chroniqueur contemporain[2]. Bien que l'empereur grec n'eût alors que cinquante-deux ans, blanchi avant l'âge, il paraissait beaucoup plus vieux par la longue barbe toute blanche qui lui tombait sur la poitrine. Aussi, les Parisiens éprouvèrent une admiration mêlée de surprise, lorsque, le roi lui ayant fait présenter un cheval blanc, honneur souverain que Charles V, son père, avait refusé d'accorder à l'empereur d'Allemagne, il sauta légèrement, sans toucher du pied la terre, du cheval qu'il montait sur celui qui lui était présenté. Il entra alors dans Paris, marchant de front avec le roi, suivi des princes du sang, chacun selon son rang. Un banquet les attendait au Palais dans la Cité. Ensuite, le même cortége le conduisit au Louvre, où son logement avait été préparé[3]. « Et estoit l'hostel, dit Juvénal des Ursins, tres-bien habillé et paré[4]. »

Là se trouvait notamment une tapisserie qui représentait les charmes du printemps, et que l'auguste écrivain s'est amusé

[1] « Tunc rex, amoto capucio, et imperator, pileo imperiali, cum capucio careret... » (Anonyme de St-Denys, *l. l.*)

[2] L'Anonyme de Saint-Denys, d'où sont tirés les détails précédents. Voici ses expressions : « Imperator, habitum imperialem ex albo serico gerens. » Gibbon n'a pas compris ce passage, en disant : « On revêtit le successeur de Constantin d'une robe de soie blanche. » (*Histoire de la décadence de l'empire romain*, ch. LXVI, t. XII, p. 422 de la traduction française.)

[3] L'Anonyme de Saint-Denys, lieu cité.

[4] *Histoire du roy Charles VI*, lieu cité.

à décrire, de la manière la plus détaillée, dans une des pages les plus élégantes qui nous soient parvenues de lui. Cette description est intitulée : Ἔαρος εἰκὼν ἐν ὑφαντῷ παραπετάσματι ῥηγικῷ. Leunclavius, qui l'a publiée [1], ne comprenant pas ce mot ῥηγικῷ, tout en le respectant dans le texte, a traduit comme s'il y avait Φρυγίῳ : « Imago veris in aulæo textili, *operis* « *Phrygii.* » Lambecius a conjecturé, de la même manière implicite, πορφυρέῳ ; car il traduit : « Descriptio imaginis veris « in textili *purpureo* [2]. » Cependant, me rappelant l'emploi que fait quelquefois Manuel du mot ῥήξ, ῥηγός, pour désigner les rois de l'Occident [3], je soupçonnai que cet adjectif ῥηγικός pouvait représenter le *regius* des Latins, et cette interprétation est confirmée par le texte du morceau dans notre ms. 3041 [4]. Au haut du feuillet, sur la marge, et de cette seconde main, que l'on a toute raison de regarder comme celle de l'empereur lui-même, un renvoi, placé près du titre, correspond à ces deux mots : ἐν Παρισίῳ [5] ; on doit donc traduire ainsi le titre entier avec cette addition : *Représentation du Printemps sur une tapisserie royale qui est à Paris.*

[1] Édition déjà citée, p. 442 et suiv.

[2] *Commentar. de Aug. bibliotheca Cæsar. Vindobon.* l. VII, in codice LXXXIX, n° 8, t. IV, p. 340, ed. Kollar.

[3] Voyez lettre XXXI, ms. 3041, fol. 17 r. lettre XXXVII, fol. 22 r. etc.

[4] Fol. 38 r.

[5] Lorsque je lus ce mémoire devant l'Académie, une note de M. Boissonade, que j'aurais dû connaître, m'avait échappé ; ce qui m'a causé le regret de n'avoir pas cité plus tôt le passage où notre illustre confrère avait signalé avant moi cette addition marginale au titre de la description du Printemps : « Quam Philostrateis coloribus verborumque cultissimorum pigmentis depinxit Manuel Palæologus, aulæum quoddam describens textile *operis* « *Phrygii.* Sic Leunclaviana versio, quum « sit in Græcis ὑφαντῷ παραπετάσματι ῥηγικῷ, melius puto vertendis : « Textili aulæo variis tincta coloribus ». Moschop. « Περὶ σχ. p. 138 : ῥῆγος, τὸ βαπτὸν ἱμάτιον, ἀφ' οὗ ῥηγεὺς ὁ βαφεύς. Malim etiam « ῥηγικῷ a barbara voce ῥήξ derivare, ac « vertere « regio ». Aulæum illud viderat Ma- « nuel Parisiis, quod didici e codice 3041, « qui ei opusculo præfixa exhibet verba, ἐν « Παρισίῳ. Habitavit Parisiis in regia Lu- « parea. » (*Anecd. græc.* t. III, p. 65.)

Cette petite particularité est un des points de rapprochement des écrits de l'empereur Manuel et de son séjour parmi nous. Mais il en reste une trace plus nette dans sa correspondance, où se trouve une lettre évidemment écrite à Paris, et qui, à ce titre, et comme inédite, doit paraître ici tout entière. En voici la traduction :

« Au seigneur Manuel Chrysoloras [1].

« Bien des fois nous avions voulu t'écrire; mais la main retombait, faute d'avoir rien à te marquer qui te pût faire plaisir. Le voyage était pénible et les incidents n'avaient rien de gracieux. A cela ajoute la différence de langage, qui nous privait de lier conversation comme nous l'aurions voulu avec des hommes tout à fait bons et disposés à nous être agréables. Enfin, nous sommes en France, et notre main court d'elle-même, s'efforçant de t'écrire ce qu'il faudrait pouvoir exposer de vive voix; car cela dépasse de beaucoup les limites d'une lettre. Notre lettre est commencée, mais pourtant elle essayerait vainement d'énumérer chaque chose. Nombreuses sont celles que le glorieux roi nous a accordées, nombreuses

[1] Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Μανουήλ.

Πολλάκις ἐβουλόμην σοι γράψαι· ἐπέσχε δέ μοι τὴν χεῖρα τὸ μὴ γράψαι τοιαῦτα ἔχειν οἷς ἂν ἥσθείης. Ἥ τε γὰρ ὁδὸς χαλεπὴ, τά τε κατ' αὐτὴν οὐ τοσοῦτον ἡδέα. Καὶ πρὸς τὴν τὸ τῆς διαλέκτου παρηλλαγμένον, ὃ τὰς συνουσίας οὐ συνεχώρει κατὰ γνώμην γίνεσθαι ἀνδράσι πάντα ἀγαθοῖς καὶ πάνθ' ἡμῖν χαρίζεσθαι βουλομένοις. Νῦν δὲ γεγονόσιν ἐν Γαλατίᾳ ἡ χεὶρ αὐτόματος ἔδραμε· καὶ δηλοῦν ἐπείγεταί σοι διὰ γραμμάτων, ἅπερ ἂν γλώττης ἦν ἔργον πρὸς παρόντας ἀνθρώπους· οὕτω γε νικῶσι μέτρον ἐπιστολῆς. Ἡ δὲ κεκίνηται μὲν, καὶ τοῦ γράφειν ἥψατο· ἐλέγχει δὲ ἄρα ἀνηνύτοις ἐπιχειρεῖν, εἰ καταλέγειν ἕκαστα βούλοιτο. Πολλὰ μὲν γὰρ τὰ παρὰ τοῦ λαμπροτάτου ῥηγὸς εἰς ἡμᾶς ὑπηργμένα· πολλὰ δὲ καὶ τὰ παρὰ τῶν αὐτῷ κατὰ γένος τι προσηκόντων· οὐκ ὀλίγα δὲ καὶ τὰ παρὰ τῶν ἐν τέλει καὶ πάντων. Ἃ δὲ ψυχῆς εὐγένειαν τούτοισι μαρτυρεῖ καὶ φιλίαν πρὸς ἡμᾶς, καὶ συχνόν τινα ζῆλον περὶ τὴν πίστιν. Βούλομαι δὲ συνελὼν εἰπεῖν· ἢν μὴ βασκανία συνήθης τῆς οὐκ ἀγαθῆς ἀντιπράξῃ τύχης, καὶ δεινόν τι τῶν ἀπροσδοκήτων ἐπέλθῃ, πολλὴ ἐλπὶς οὐ βραδέως ἐπανήξειν ἡμᾶς τῇ πατρίδι, καθάπερ ἴσμεν σε μὲν εὐχόμενον, τοὺς πολεμίους δὲ ἀπευχομένους. (Ἐπ. λη. Ms. 3041, fol. 22 recto et verso.)

aussi celles que nous avons obtenues de ses parents, des dignitaires de sa cour et de tout le monde. Ils ont montré la noblesse de leur âme, leur affection pour nous et leur zèle solide pour la foi. En nous résumant, si la jalousie habituelle de la mauvaise fortune ne nous envoie pas quelque coup imprévu, nous avons bon espoir de retourner bientôt dans notre patrie, comme tu le souhaites, et comme nos ennemis le redoutent. »

Cette lettre s'accorde parfaitement avec ce que dit le Moine de Saint-Denys des aimables attentions que le roi et les princes ne cessèrent d'avoir pour Manuel pendant tout son séjour à Paris, et dont le concours et la persévérance font honneur à une époque où l'on comprenait ainsi l'hospitalité. Le roi Charles VI surtout, qui eut, à la suite de l'arrivée de l'empereur, un long intervalle lucide, multipliait sous mille formes l'expression de sa gracieuse courtoisie. Tantôt, pour complaire à la dévotion de son hôte, il visitait avec lui les églises de Paris et les principaux monastères; tantôt, il lui donnait le passe-temps royal de la chasse. Ils avaient ensemble, par interprète, des conversations fréquentes, soit en particulier, soit en conseil. Charles le comblait, lui et les siens, des plus riches présents. Tout l'argent nécessaire pour tenir un état considérable lui était largement accordé [1]. Nous avons retrouvé avec plaisir dans la poussière des anciens titres, grâce au concours si obligeant de M. Lacabane, deux petites pièces de comptabilité qui, échappées aux ravages du temps, font mention de ces nobles largesses. Toutes deux sont extraites des comptes du trésorier Charles Poupart en 1400. Voici la première :

« A Maxe Couxe Tsesalo, tresorier de l'empereur de Cons-

[1] L'Anonyme de Saint-Denys, lieu cité.

tantinople, XVI cens livres pour ledit empereur, en deduction de plus grande somme, en aoust MCCCC [1]. »

La seconde pièce est ainsi conçue :

« A Regnaut Pisdoc, changeur, pour un hanap et une aiguiere d'or, poinçonnez à divers ouvrages, pesant ensemble VII marcs, I once, XVI estrelins d'or, delibvré au roy, nostre sire, qui l'a fait presenter de par luy à l'empereur de Constantinople... CCCLXIV l. p. [2]. »

Parmi les oncles du roi et les autres princes du sang, Louis, duc de Bourbon, dont l'hôtel était tout voisin du Louvre [3], se distinguait par ses attentions pour Manuel [4]; « De quoy l'empereur et sa chevalerie grezoize, dit d'Orronville, l'avoient moult à gré. Et par iceux jours que l'empereur grezois estoit à Paris, fut faict le mariage de Jean, comte de Clermont, fils au duc de Bourbon, et de l'excellente et vertueuse princesse, dame Marie, fille au duc de Berry, laquelle avait esté comtesse de Blois et d'Eu; où fut la feste grande et solennelle [5]. »

Le Moine de Saint-Denys nous a conservé le détail de cette fête, où Manuel dut prendre une noble idée de la magnificence et de la galanterie françaises. Ces noces eurent lieu le 24 juin 1400. Comme les deux époux étaient de la maison royale, Charles VI voulut se charger de célébrer royalement leur union. Le dîner fut servi au Palais, sur une table en fer à cheval, couverte d'un riche tissu de fleurs de lis d'or, et où les convives furent ainsi placés : la nouvelle mariée était au

[1] Extrait du compte particulier de Charles Poupart, depuis le 1er octobre 1398, jusqu'à la fin de 1400, conservé en manuscrit au cabinet des Titres à la Bibliothèque royale.

[2] Bibliothèque royale, cabinet des mss. portefeuilles de Fontanieu, n° 105-106. Régne de Charles VI, années 1399-1401 et 1402-1404. Pièce intitulée : *Quatorziesme compte extraordinaire de Charles Poupart, jusqu'au 1er octobre 1400.*

[3] Voyez D'Orronville, *Histoire de la vie de Loys, duc troisiesme de Bourbon* (1612, in-12), p. 340.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

milieu, entre le roi et la reine. Le roi avait près de lui, de l'autre côté, l'empereur, après lequel venait le cardinal légat[1], qui avait dit la messe du mariage. Après la reine, étaient Louis, roi de Sicile, puis Charles, prince de Tarente, son frère. Le lendemain, le duc de Berry, père de la mariée, donna pour retour de noces, dans son hôtel de Nesle, un repas des plus somptueux qui aient été vus, où se trouvèrent les mêmes convives. Comme l'hôtel ne contenait pas de salle assez grande, le duc de Berry avait fait construire exprès dans la cour une salle en bois, entièrement tapissée d'or et de soie, et les princes du sang (ce qui était contraire à l'usage) lui firent l'honneur de mettre les plats sur la table au dîner et au souper[2].

Le temps donne aujourd'hui pour nous à ces détails un intérêt analogue à celui que la différence de pays leur donnait aux yeux de l'empereur grec. Si le Paris du commencement du XVe siècle dut paraître à ses yeux byzantins un sale, mesquin et obscur séjour, quant à l'architecture des édifices et à leur disposition, cette cour brillante et chevaleresque, et surtout la force de vie et d'avenir qui animait cette nation puissante, entrant noblement dans les voies d'une civilisation dont le terme approchait misérablement à Constantinople, c'était, pour le prince grec, un contraste à l'avantage de nos aïeux. Pour lui, supérieur à ce qui l'entourait à Paris, par la culture délicate de son intelligence, entée sur les productions les plus parfaites de l'antiquité, il devait laisser voir quelque chose de cette nature si richement cultivée, et qui, jointe à l'éclat de son rang et à l'affabilité de ses manières, lui faisait exercer

[1] Pierre de Thurey, Français, évêque de Maillezais, cardinal prêtre du titre de Sainte-Suzanne, de la promotion de 1385, sous le pape Clément VII, était légat en France.

[2] L'Anonyme de S.-Denys, liv. XXI, ch. II.

un ascendant remarquable. On en trouve la preuve dans tous les témoignages contemporains. « Ce noble prince et bel vieillard, monseigneur Manuel Paleologue, empereur de Constantinople, » dit d'Orronville[1]. « Et sans faillir, dit l'historien de Boucicaut, est l'empereur Karmanoli prince de grand reverence, bon, prudent et saige, et est pitié dont il est en telle adversité[2]. » — « Tous ceux qui l'ont vu, dit l'Anonyme de Saint-Denys, ont été frappés de sa bonne mine, et l'ont jugé digne de l'empire[3]. » On n'aura pas de peine à croire qu'à une époque où les Parisiens n'avaient pas à choisir entre une foule de spectacles divers, ce leur fut une chose bien curieuse que d'aller entendre la messe en grec, d'après la liturgie de l'église d'Orient. « Faisoyent, dit Juvénal des Ursins, le service de Dieu suivant leurs manieres et ceremonies, qui sont bien estranges, et les alloit voir qui vouloit[4]. »

Cependant, Charles VI était retombé dans un de ses déplorables accès de démence. Paléologue quitta sa cour pendant ce triste intervalle et passa en Angleterre. A ce sujet, rien n'autorisait Gibbon à dire : « Lorsque Manuel eut satisfait la curiosité, et peut-être lassé la patience des Français, il résolut de passer en Angleterre[5] ». L'occasion de ce voyage est bien suffisamment indiquée par la rechute de Charles VI. L'on peut encore remarquer que l'empereur grec était seulement depuis quelques mois à Paris, où il resta encore deux ans entiers après son retour d'Angleterre; et il ne séjourna guère qu'un mois dans cette île. Loin de choisir la saison favorable pour sa traversée, c'est au commencement de décembre qu'il passe d'abord la Manche, où il nous apprend lui-même qu'il essuya une tem-

[1] Lieu cité.

[2] Partie I, ch. xxxv.

[3] L. XXI, ch. I. Le passage est textuellement cité ci-dessus. — [4] *Histoire du roy Charles VI*, p. 143.

[5] Chap. LXVI, p. 423 de la trad. franç.

pête avant d'aborder en Angleterre[1]. C'est que l'accès dont souffrait alors Charles VI, dès avant le mois de septembre, s'étant prolongé[2], Manuel s'était probablement décidé à ne pas attendre davantage, afin d'avoir la chance d'être de retour lorsque le roi reviendrait à la raison.

A Cantorbéry, les RR. PP. Augustins firent à Manuel une réception honorable[3], prélude de celle que lui préparait le monarque anglais. Il y avait alors un an que l'usurpation avait élevé au trône d'Angleterre Henri de Lancastre[4], et quelques mois seulement qu'un crime de régicide avait consolidé cette usurpation[5]. Peut-être le roi Henri IV ne mit-il que plus de recherche à éblouir Manuel par la magnificence de sa réception. « Il alla au-devant de lui, dit Walsingham, jusqu'à Blakeath, le jour de la fête de saint Thomas apôtre, lui fit, comme il le devait, la réception d'un héros, le conduisit à Londres, et pendant plusieurs jours lui donna une hospitalité aussi honorable que somptueuse, et des présents dignes de son rang suprême[6]. » Au premier moment, Manuel paraît avoir été plus ébloui encore de ce faste anglais que de sa réception à Paris; et il semble qu'il ne trouve aucune expression trop forte pour

[1] Voyez ci-après sa lettre écrite de ce royaume.

[2] « Die septembris secunda rex sanam « mentem recuperans, ad ecclesiam Beate « Marie Parisiensis processit, gratias red- « diturus de sospitate adepta... Sed heb- « domada sequenti, renovatus iterum dolor « suus, usque ad primam hebdomadam ja- « nuarii, proh dolor! continuatus, exceptis « solemnitatibus Natalis Domini et octava- « rum ejusdem, quas devote et catholice « celebravit in domo regia Sancti-Pauli. » (*Chronic. Karol. VI, reg. Franc.* lib. XXI, cap. VI.)

[3] Gibbon, lieu cité.

[4] Il fut proclamé roi le 30 sept. 1399, après la déposition de Richard II.

[5] C'est en 1400 que Richard II succomba à Pont-Fract sous les coups des assassins.

[6] *Historia brevis Thomæ Walsingham, ab Edwardo primo ad Henricum quintum.* Londres, 1574, in-fol. p. 405. ann. 1400. Le même récit se retrouve dans l'autre ouvrage du même auteur, intitulé *Ypodigma Neustriæ,* et imprimé à Londres, in-fol. avec le précédent.

exprimer l'admiration que lui cause le roi d'Angleterre. C'est ce que nous montre une de ses lettres, écrite évidemment de ce pays et adressée à Manuel Chrysoloras [1] :

« Le prince auprès duquel nous demeurons maintenant, le roi de la Grande-Bretagne, cette contrée qu'on pourrait appeler un autre monde, prince inondé de biens, orné de mille qualités, admiré de ceux mêmes qui ne le connaissent pas, et faisant dire à qui l'a vu une seule fois que la renommée, perdant son pouvoir de déesse, est impuissante à célébrer un tel mérite; ce prince, illustre par la dignité, illustre par l'esprit, qui frappe par sa force, gagne des amis par sa prudence, et présente à tout le monde une main secourable, s'offrant comme le protecteur universel de quiconque a besoin de protection, a suivi son instinct naturel en devenant pour nous un port après une double tempête, de la nature et de la fortune. Sa conversation est pleine de charmes; il nous réjouit de toutes les manières, nous honore et nous aime également. Seul il pense que tout ce qu'il fait pour nous n'est pas assez, et il semble presque en rougir, tant il est magnanime. »

Ou je me trompe, ou voilà des détails propres à jeter du jour, même sur l'histoire d'Angleterre, en montrant quels puis-

[1] « . . . Ὁ ἄρχων παρ' ᾧ τανῦν διατρίβομεν, ὁ τῆς Βρετανίας ῥὴξ τῆς μεγάλης, τῆς δευτέρας, ὡς ἂν εἴποι τις, οἰκουμένης, ὁ πολλοῖς περιῤῥεόμενος ἀγαθοῖς, καὶ παντοδαπαῖς κομῶν ἀρεταῖς, καὶ τοῖς μὲν αὐτὸν οὐκ εἰδόσι, τῇ φήμῃ θαυμαζόμενος, πρὸς δ' αὐτοὺς ἅπαξ ἰδόντας λαμπρῶς τὴν φήμην ἐλέγχων μηδαμῶς θεὸν οὖσαν, ἅτε δὴ μὴ δυναμένην δεῖξαι τὸν ἄνδρα, ἡλίκον ἡ πεῖρα παρίστησιν· οὗτος ὁ λαμπρότατος μὲν τὸ σχῆμα, λαμπρότατος δὲ τὴν γνώμην, καὶ πάντας ἐκπλήττων, τῇ δὲ συνέσει φίλους ποιούμενος, καὶ χεῖρα πᾶσιν ὀρέγων καὶ ἑαυτὸν παντοδαπὸν ἐπίκουρον παρεχόμενος τοῖς χρήζουσι βοηθείας, καὶ νῦν τῇ φύσει χρησάμενος, ἀντὶ λιμένος ἡμῖν κατέστη, μετὰ διπλοῦ τοῦ χειμῶνος, τοῦ τε τῆς ὥρας, τοῦ τε τῆς τύχης... Ἡδὺς δὲ μάλα φαινόμενος ταῖς συνουσίαις, καὶ διὰ πάντων ἡμᾶς εὐφραίνων, καὶ τιμῶν ὡς μάλιστα, καὶ φιλῶν οὐχ ἥκιστα· καὶ... μικροῦ δοκεῖ καὶ ἐρυθριᾶν πολὺ τοῦ δέοντος ἐλλείπειν μόνος ἁπάντων οἰόμενος. » (Ἐπ. λη. Ms. 3041, fol. 22 verso et 23 recto.)

sants moyens de séduction possédait personnellement un prince qui dut à l'usurpation son autorité souveraine. Il est vrai que peut-être se montrait-il trop généreux dans ses promesses pour les pouvoir tenir toutes. Car l'empereur termine ainsi la lettre dont nous venons de citer une partie : « Il nous accorde un secours en hommes d'armes, en archers, en argent, et en vaisseaux, qui transporteront l'armée où besoin sera[1]. » Or, Gibbon dit, à l'occasion des promesses que reçut Manuel de Henri, et dont aucune ne fut réalisée : « L'ambitieux usurpateur, en proie à l'inquiétude et aux remords, n'osait éloigner ses troupes d'un trône continuellement ébranlé par les soulèvements et les conspirations[2]. » Cependant, Manuel, de retour en France, nous paraît, d'après sa correspondance, avoir conservé encore un certain temps les espérances dont l'avait bercé Henri[3] : « Nous savons bien, écrit-il de Paris à l'archevêque Euthymius, qui depuis fut patriarche de Constantinople, nous savons bien que pour vous sauver il faut des actions et non des paroles. . . , mais heureusement à présent les espérances que tu avais conçues se réalisent, et nos affaires prennent de toutes parts un cours prospère. Les chefs de l'expédition sont choisis; on n'attend plus que l'époque fixée pour notre retour près de vous. Il fallait d'abord déterminer le jour

[1] Παρέχει γὰρ ἡμῖν συμμαχίαν δι' ὁπλιτῶν καὶ τοξοτῶν καὶ χρημάτων, καὶ νεῶν αἳ κομίζουσι τὴν σΊρατιὰν ἔνθα δέον. (Ἐπ. λή, fol. 23 recto.)

[2] Chap. LXVI, t. XII, p. 423.

[3] « . . . Εἰδότι μοι τὴν σωτηρίαν ὑμῖν ἠρτημένην γε πραγμάτων, οὐ λόγων. . . Νυνὶ δὲ πέρας εἰληφότων σοι τῶν ἐλπίδων, καὶ πανταχόθεν ἡμῖν τῶν πραγμάτων κατὰ ῥοῦν συνδεδραμηκότων, ἡμμένων ἤδη τῶν σΊρατηγῶν. . . καὶ μηδενὸς προσδέοντος ἔτι ἢ τοῦ τὴν κυρίαν ἐλθεῖν τῆς ἐνθένδε πρὸς ὑμᾶς ἐπανόδου. Ἔδει γὰρ ἡμέραν τετάχθαι καὶ πρός γε τόπον, ἐν ᾧ δὴ τὰ τῶν Βρετάνων καὶ τῶν ἑτέρων συμμάχων ἀθροισθήσεται μέρη· . . οὐ πολὺ κατόπιν ἡμᾶς ταυτησὶ τῆς ἀγαθῆς ἀγγελίας ἀφίξεσθαι προσδοκῶμεν. Ὄψει δὲ, συναιρομένης τῆς Θεομήτορος, σΊρατιὰν παντοδαπὴν ἡμῖν ἑπομένην, ἐκλελεγμένην οὐχ ἧτΊον ἢ πανταχόθεν συνειλεγμένην. (Ms. 3041, ἐπ. λθ', fol. 23 v.)

et le lieu où les troupes des Bretons et des autres alliés se réuniraient... Nous n'attendrons pas beaucoup pour revenir nous-mêmes à la suite de cette bonne nouvelle; et avec l'aide de la Sainte-Vierge, tu nous verras accompagné d'une armée réunie, et l'on peut dire choisie de tous côtés.»

De l'Angleterre, où, comme nous l'avons vu, Manuel était arrivé à la mi-décembre 1400, il était de retour à Paris au mois de février suivant [1], qui, d'après notre manière actuelle de dater, se trouve compris dans l'année 1401. Charles VI, qui était revenu à la santé, voulut procurer à l'empereur un plaisir en harmonie avec ses goûts religieux si prononcés. Il l'invita, le 25 février, à venir à Saint-Denis, afin d'assister à l'office solennel qui se célébrait à cette illustre abbaye pour la fête de la dédicace, dont ce jour-là était l'octave. Le roi était parti pour se trouver à Saint-Denis à l'arrivée de l'empereur. De son côté, celui-ci, avec son urbanité byzantine, chercha à prévenir le roi; et, se rendant à Saint-Denis, chacun de son côté, les deux princes se rencontrèrent en route, et arrivèrent ensemble. C'est ce qui me paraît ressortir des termes assez concis de l'Anonyme de Saint-Denys à cet endroit [2].

Le roi et l'empereur assistèrent ensemble à tous les offices

[1] Voyez la note suivante.

[2] «Mensis februarii xxv die, rex, expulsis ignorancie tenebris quibus a xix die januarii obnubilatus fuerat, cum se peniteret ecclesiam beati Dionysii, die dedicationis ejus, minime visitasse, id devotissime peregit in octavis, *cum prius sibi in itinere occurrisset dominus Manuel*, Grecie imperator. Sane septembri mense exacto, auxilium petiturus regi Anglie transfretaverat; et esto ignorem quid ibi impetraverit, scio tamen quod ambo prenominati principes *mutuo se prevenientes honore*, simul, totum diurnum, servitium devotissime audierunt.» (*Chronic. Carol. VI*, liv. XXI, c. VIII.)

Des deux passages imprimés en lettres italiques, il paraît résulter que Manuel, répondant par une attention recherchée à la politesse du roi, partit avant lui pour Saint-Denis, dans l'intention de l'y recevoir en le saluant à son arrivée; mais que celui-ci ne se laissa pas gagner de vitesse et rejoignit l'empereur en chemin pour lui faire lui-même les honneurs de la royale abbaye.

de ce jour, ce qui fit murmurer les intolérants. Les hommes d'une piété plus indulgente louaient le roi de cette tolérance envers un prince schismatique, comme plus propre que tout autre moyen à le ramener à la communion de l'Église romaine.

Mais ceux-là, parmi lesquels paraît avoir été le Moine de Saint-Denys[1], ne connaissaient pas ce qu'il y avait d'inébranlable dans les convictions religieuses du prince grec. On ne saurait en donner une preuve plus frappante que celle qui nous est fournie par Léon Allatius. C'est à l'occasion d'un petit ouvrage que présenta à Manuel, pendant son séjour à Paris, un théologien qui habitait un des faubourgs de la capitale. Le sujet de cet ouvrage était l'un des plus goûtés à cette époque : Une dissertation sur la double procession du Saint-Esprit, en faveur de laquelle argumentait le savant Parisien, conformément à l'article du symbole : « Qui ex Patre Filioque procedit », article reçu dans l'Église des Gaules dès une époque antérieure au concile de Gentilly[2]. Manuel, pendant ses longs loisirs de Paris, où il ne se lassait pas d'attendre un secours qu'on ne se lassait pas de lui promettre, composa une réfutation du livre du Parisien, aussi longue que ce livre était court, et qu'il divisa en plus de cent cinquante-sept chapitres. Léon Allatius, le plus chaud partisan de la double procession et de la réunion des deux églises, ne peut retenir sa colère, au seul titre de cet ouvrage qu'il avait sous les yeux[3], et qui

[1] Après avoir parlé, comme on vient de le voir, de la grande dévotion des deux princes, ce chroniqueur ajoute : « Id non « credidi addidisse sine causa, cum non- « nulli circumspecti et eminentis sciencie « viri, inde scandalizati, indignum dice- « rent Francos participare cum Grecis ab « Ecclesia romana separatis. Sed regem alii « sic excusabant, quia ut ad ipsam rediret, « modis omnibus laborabat. » (Lieu cité.)

[2] *Concilium Gentiliacense*, tenu à Noël 756 au village de Gentilly, près Paris. Les légats des Grecs y reprochèrent déjà aux évêques des Gaules d'avoir ajouté au symbole de Constantinople les mots *filioque*, admis depuis longtemps en Espagne.

[3] « Opus incipit : Κρεῖττον ἂν ἦν σοι « ταῦθ' ἅ σοι πρὸς ἡμᾶς εἴρηται. » Leoni

se trouve à la bibliothèque du Vatican[1]. Il dit de l'auguste auteur : « Multo verborum et argumentorum apparatu, capi-« tibus centum quinquaginta septem ad minus, succinctæ La-« tini propositioni respondit, putans se prolixiore sermone et « multiloquentia plane stulta atque inani, rationum vim in-« fringere, et capitum copia atque immanitate, velut tenebris « offusis, veritatis lucem auferre se posse[2]. » Il faut dire que la passion dont Allatius lui-même fait preuve ici infirme jusqu'à un certain point son jugement; et peut-être n'a-t-il pas toute la clairvoyance d'une vue impartiale, lorsqu'il fait observer que Manuel se déchaîne dans cet ouvrage contre l'Église romaine et contre le pape : « Imperatore etiam in Romanam ec-« clesiam et pontificem sæviente[3]. » Mais l'obstination religieuse des Grecs les plus éclairés, qui achève ainsi d'être démontrée d'une manière complète par l'exemple du plus haut placé et du plus savant d'entre eux, motive suffisamment les doléances d'Allatius sur l'état désespéré d'une nation qui, dans les circonstances les plus critiques, ne voulut jamais sincèrement faire aucune concession au reste de l'Europe chrétienne, de qui seule elle attendait son salut.

Enfin, l'été de l'année 1402 amena un de ces coups extraordinaires de la fortune, qui semblait devoir victorieusement remédier à la sincère mais imprudente persévérance des Grecs dans leurs opinions religieuses. La nouvelle qui en arriva au bout de quelques mois à l'empereur peut être regardée comme la plus inattendue qui ait jamais frappé l'oreille d'un homme abandonné par l'espérance. Le foudre ottoman, le terrible

Allatii *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione* (Cologne, 1648, in-4°), liv. II, c. XVII, § 3, p. 854.—A la page 306, Allatius cite le centième cha-

[1] On sait que Léon Allatius en avait la garde.

[2] Leoni Allati *De Ecclesiæ, etc.*

[3] *Ibid.*

Bajazet, avait été anéanti par l'apparition d'un plus effroyable météore, Tamerlan. Ce fameux Tartare avait gagné la bataille d'Ancyre, le 21 juillet 1402, date établie par feu M. de Sacy, dans son Mémoire sur les deux lettres de Tamerlan à Charles VI[1]. Ces lettres, conservées aux archives nationales, et que M. de Sacy a entièrement expliquées, n'apportèrent point à Paris la première nouvelle du grand événement qu'elles annoncent au roi de la part du khan. Car, lorsqu'elles arrivèrent, Manuel avait déjà quitté la France, ayant reçu à Paris, par une voie plus directe, cet avis si important pour lui, qu'il fit aussitôt connaître et qui décida immédiatement son retour. Beaucoup d'erreurs ont été commises sur le lieu et l'époque où Manuel apprit la défaite de Bajazet. On se les serait épargnées, en consultant le Moine de Saint-Denys, témoin oculaire irrécusable pour tout le séjour de Paléologue à Paris[2]. Suivant lui, le *chambellan* (c'est ainsi qu'il appelle Timour) avait écrit au prince gouverneur de Constantinople de rappeler l'empereur son oncle[3],

[1] *Nouveaux Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VII, de la page 88 à la page 98.

[2] Nous indiquons, page 121 et suiv. plusieurs des erreurs commises au sujet de l'annonce de la victoire de Tamerlan à Manuel. Quant au Moine de Saint-Denys, ce qui augmente encore l'autorité de son témoignage, c'est le soin qu'il met à distinguer ce qu'il a vu ou connu directement de ce qu'il a appris par ouï-dire. Ainsi, au sujet du voyage d'Angleterre, que nous avons raconté (page 107) d'après l'empereur lui-même et les historiens anglais, il dit : « Dominus Manuel, Grecie imperator « . . . septembri mense exacto, auxilium « petiturus regi Anglie transfretaverat ; et « esto ignorem quid ibi impetraverit, scio « tamen quod . . . etc. » (Liv. XXIII, ch. x.)

[3] Par une faute évidente, le texte du Moine de St-Denys donne ici *nepotem*, au lieu de *patruum* ; voici la phrase : « Rectori ite- « rum Constantinopolitani imperii litteris « intimavit ut nepotem [*sic*] suum a Francia « revocaret, promittens ut quidquid impius « Basita abstulerat restitueret benigne. »

En substituant à la paraphrase de le Laboureur une traduction scrupuleusement exacte, M. Bellaguet a dû y conserver cette faute d'inadvertance, malgré la contradiction évidente qui en résulte avec les autres endroits de la même chronique où l'auteur se montre exactement informé des relations de parenté entre Manuel et Jean Paléologue. Mais le savant traducteur a eu soin de relever cette erreur dans sa note sur ce passage, t. III, p. 51 de son utile édition.

promettant de rendre tout ce que l'impie Bajazet avait enlevé; et cette nouvelle, avec le récit très-détaillé de la victoire des Tartares, fut apportée à Manuel, à Paris, le jour de la Toussaint 1402, par des chrétiens que le prétendu chambellan avait délivrés des fers de Bajazet après sa victoire. Ces prisonniers délivrés, porteurs de si grandes nouvelles, furent mandés au conseil de Charles VI, et, après avoir prêté serment de dire la vérité, firent, dans les plus grands détails, cet étonnant récit, qui répandit la joie partout, en apprenant la ruine du plus terrible ennemi du nom chrétien.

Toute la cour de France prit part au bonheur inespéré de Manuel, qui, se hâtant de prendre congé du roi, de la reine et des princes, quitta Paris dans la seconde quinzaine de novembre, le mardi après l'octave de la Saint-Martin d'hiver 1402. Le roi le combla des plus riches présents, et étendit ses largesses à toute la suite de l'empereur, y compris le dernier valet. Il lui assigna en outre une pension annuelle de quatorze mille écus sur son trésor royal, jusqu'au retour complet de la bonne fortune, et lui donna pour l'accompagner une escorte de deux cents hommes d'armes, commandés par le seigneur de Châteaumorand, qui, depuis peu, était revenu de Constantinople à Paris[1].

[1] « Hec omnia eciam ut imperator audivit, letatus est, et tunc regi regineque « Francie et omnibus aurea lilia defferentibus vale dicens, die Martis post octavas « sancti Martini hyepmalis repatriare decrevit... Nec reticendum est quod ante « ejus recessum, erga eumdem et suos regalis quasi prodiga, sed certe commendabilis, claruit munificencia. Nam immensum ei conferens auri pondus, suis « eciam, usque ad puerum novissimum, « dona ingencia in auro, gemmis, olosericis vel vasis preciosis liberaliter concessit. Et quamvis hucusque a primo « adventu suo expensis regiis honorifice « vixisset, tunc tamen rex iterum... annuatim quatuordecim millia scutorum ex « erario regali solvendorum, eidem imperatori concessit, donec ad uberiorem fortunam perveniret. Eo eciam tempore, « dominus de Castromorant, miles galicus, « robustus viribus et strenuissimus in armis, qui recenter regem visitans, ad reditum imperatorem monuerat, ipsum,

En regagnant ses états le plus directement qu'il put [1], Manuel passa d'abord par Gênes, où l'appelait un double motif : aux relations continuelles des Génois avec ses prédécesseurs, relations qui dataient de l'avénement de sa famille au trône, se joignait la présence de Boucicaut, son connétable, alors gouverneur de cette superbe ville, qui s'était donnée à la France en 1396. Manuel y arriva le 22 janvier 1403 [2] (nouveau style). Le maréchal gouverneur, accompagné d'un nombreux cortége de nobles, s'était avancé à sa rencontre. L'empereur fit son entrée à cheval, sous un dais de brocart, qui l'attendait à la porte Saint-Thomas, et qui était porté par des citoyens de Gênes, tous habillés uniformément d'écarlate, et il fut conduit, dans cet appareil, à la maison des frères Prêcheurs.

Boucicaut, qui avait alors l'état d'un souverain, put lui faire royalement les honneurs de Gênes. On arma trois galères destinées à secourir les Grecs, dont on ne séparait point la cause de celle des Génois de Galata [3]; une somme de trois mille écus d'or fut appliquée aux frais du séjour de l'empereur, et l'on disposa pour lui une fête brillante, à laquelle ne dut pas être

« auctoritate regia, cum ducentis pugnatoribus usque Constantinopolim conducendum suscepit. » (*Chronic. Kar. etc.* p. 50.)

[1] Cette célérité résulte de la comparaison entre la date du jour où il quitta Paris, et de celui où il arriva à Gênes. On ne peut rien opposer sur ces deux points aux témoignages du Moine de Saint-Denys et de Georges Stella. Ducas, au contraire, parlant d'événements qu'il ne sut que par ouï-dire, et de pays qu'il ne connaissait même pas bien, s'est trompé, en faisant revenir Manuel à Venise par l'Allemagne. (Ch. XIV, p. 30 A.)

[2] Nous puisons les détails de ce séjour de l'empereur Manuel à Gênes dans les *Annales Gennenses* de Stella, insérés dans Muratori, *Scriptores rerum italic.* t. XVII, ann. 1403, p. 1196.

[3] « E fu accolto con molto onore e piacevolezza, e gli furono anche fatti doni, e concedute tre galee per difese si di lui, si de luoghi che i Genovesi possedavono nelle provincie di Levante. » (*Dell' istorie di Genova* di Mons. Uberto Foglietta, libri XII. Tradotta per M. Francesco Serdonati, cittadino fiorentino. Gênes, 1597, in-fol. p. 390, ann. 1403.)

étrangère Antoinette de Turenne, femme du maréchal Boucicaut. Nous savons, en effet, que la nouvelle gouvernante avait eu l'art de se concilier gracieusement les nobles Génoises[1]. Célèbres alors par la grande richesse de leurs atours, elles en étalèrent tout l'éclat dans le bal magnifique qui fut donné au palais du gouvernement, le 31 janvier, en présence de l'empereur, et où parut l'élite de la noblesse. Manuel resta encore dix jours dans cette ville hospitalière, dont il sortit avec les honneurs du dais, comme à son entrée, reconduit par l'archevêque de Gênes, le maréchal gouverneur et les premiers citoyens.

Georges Stella, qui nous fournit ces détails, ajoute que l'empereur prit alors sa route par terre. Il est probable qu'il se rendait à Florence. Quoique nous n'ayons pas trouvé, de même, la trace de son séjour dans cette ville, cependant, comme un historien contemporain en fait mention[2], et comme plusieurs séjours de Boniface IX y sont également attestés, je crois pouvoir placer dans cette ville ou aux environs l'entrevue ainsi rapportée par le *Livre des Faicts de Bouciquaut:* « Si fut devers le Sainct-Pere, qui donna grand pardon à quiconque luy feroit bien[3]. » Comme on le voit, le nom de ce pape n'est pas donné; mais, bien que le gouvernement de l'église fût alors partagé par le schisme, les relations constantes de Manuel avec Boniface ne permettent pas de supposer qu'il soit allé à Avignon chez l'antipape Benoît XIII[4], lequel d'ailleurs venait de s'aliéner la France, si longtemps déclarée pour lui.

[1] « . . . Trouvèrent en elle tout sens, bénignité, grace et humilité. Et ces dames de Jennes la prindrent à visiter à grands compaignies, et à elles offrir toutes à son service et commandement; et la dame debonnaire les recevoit tres-doucement, et tant vers elles estoit benigne que tres-grandement toutes s'en louoient. » (*Livre des Faicts de Jean Bouciquaut,* partie II, c. x.)

[2] Ducas, ch. xiv, p. 30 A.

[3] Partie I, ch. xxxv.

[4] Pierre de Luna.

Ici Gibbon a adopté beaucoup trop légèrement, et en la dénaturant, une assertion de l'*Historia politica*, que je rétablis intégralement :

« Le pape et les autres souverains lui avaient promis des secours; mais ils ne les lui donnèrent pas, comme le prouva l'événement. Leur prétexte fut que cet empereur, un jour de fête, s'était refusé à saluer le manipule du bras droit d'un chorévêque, où était brodée à l'aiguille l'image du Christ. Le pape prit occasion de là pour écrire à tous les Italiens que, l'empereur des Grecs s'étant refusé à saluer l'image du Christ, quiconque lui porterait secours serait excommunié[1]. »

[1] Ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ ὁ τε πάπας καὶ οἱ λοιποὶ δοῦναι βοήθειαν· οὐκ ἔδωκαν δὲ, ὡς τὰ τέλει ἔδειξε· προφασισάμενοι ὅτι ὁ βασιλεὺς οὗτος, ἐν μιᾷ τῶν ἑορτῶν, οὐ κατεδέξατο προσκυνῆσαι τὸ ὑπομάνικον τῆς δεξιᾶς τοῦ χωρεπισκόπου, ὑφαντῶς ἐπάνω κοσμούμενον τὴν εἰκόνα Χριστοῦ. Ὅθεν ὁ πάπας λαβῆς τυχὼν, ἔγραψε πᾶσι τοῖς Ἰταλοῖς· βασιλεῖ Ῥωμαίων μὴ καταδεξαμένῳ προσκυνῆσαι τὴν εἰκόνα Χριστοῦ ὅστις βοηθήσει ἔσται ἀσυγχώρητος. » (*Historia politica*, dans le *Turco-Græcia* de Martin Crusius. Basle, 1584, fol. p. 1.)

A présent, voici tout le passage de Gibbon, qui, après avoir parlé des deux papes qui se disputaient la chaire de saint Pierre, ajoute : « L'empereur grec, attentif à ménager les deux partis, s'abstint de toute correspondance avec ces deux rivaux, tous deux indignes et peu favorisés de l'opinion. Il partit au moment du jubilé et traversa toute l'Italie sans demander ou mériter l'indulgence plénière qui efface les péchés des fidèles et les dispense de la pénitence. Cette négligence offensa le pape de Rome; il accusa Manuel d'irrévérence pour l'image du Christ, et exhorta les princes de l'Italie à abandonner un schismatique obstiné. » Et l'historien ajoute en note : « Ce fait est rapporté dans l'*Historia politica*, an du Seigneur 1391-1478 [lisez 1578], publiée par Martin Crusius (*Turco-Græcia*, p. 1-43). L'image du Christ à laquelle l'empereur refusa de rendre hommage était *probablement un ouvrage de sculpture.* » (*Histoire de la décadence de l'empire romain*, c. LXVI, t. XII, p. 425 de la traduction française.)

Nos lecteurs peuvent juger par ce rapprochement du texte même de l'histoire constantinopolitaine, avec le passage de Gibbon, si cet auteur n'a pas fait ici un emploi dérisoire des formes de l'érudition, destinées à faire croire qu'il s'est servi des sources, lorsque l'étourderie de sa conjecture sur la nature de l'image que Manuel n'aurait pas voulu saluer vient le trahir lui-même. Gibbon n'est pas plus exact sur la date qu'il assigne au jubilé, le plaçant en 1403, au lieu de 1400, ce qui est pourtant de notoriété vulgaire.

Quant au mépris de Paléologue pour les

Ce récit d'une chronique populaire offre la plus choquante contradiction avec les témoignages continus de bienveillance donnés à Manuel par Boniface IX, avant comme après son séjour en Occident, et dont nous avons les preuves officielles dans la correspondance de ce pape. Nous sommes donc entiè-

indulgences et à sa prétendue neutralité entre les deux papes, les détails que nous donnons ici fournissent les moyens de réduire à leur juste valeur de telles assertions. L'écrivain anglais se les serait épargnées, malgré son désir de lancer à tous propos des traits contre le *papisme*, si, au lieu de se borner à l'histoire ecclésiastique de Fleury, qu'il déclare avoir seule consultée sur ces matières, la regardant comme suffisante (Chapitre LXVI, tome XII, page 407, note 1), il avait compulsé, ainsi que j'ai cru le devoir faire, d'autres historiens de l'Église, plus anciens, plus détaillés, donnant le texte même des actes originaux, notamment les savants continuateurs du cardinal Baronius. Je doute que ce surcroît d'études lui eût laissé la satisfaction d'appeler Benoît XIII et Boniface IX «deux rivaux tous deux indignes et peu favorisés de l'opinion.» Une assertion aussi brève est peu saisissable à la critique, qui n'a pas absolument l'assurance de partir des mêmes données que l'historien. On peut dire néanmoins que, si cette sévérité n'est pas l'expression d'une opinion très-superficielle et vraiment sans conséquence, elle aura été basée sur des témoignages à bon droit suspects. Mais nous pourrions citer des témoignages d'un grand poids à l'honneur de Boniface IX. Pour rester dans notre sujet, si nous voulons juger de la manière dont ce pontife entendait la charité chrétienne, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur ce préambule d'une de ses lettres en faveur des Grecs : «Nuper ex «corde compassi illustri principi Emmanueli Palæologo, imperatori Constantinopolitano, ejusque subditis, qui, etsi «non in plana obedientia et devotione nostra ac sinceritate fidei et unitate sanctæ «Romanæ Ecclesiæ persistent, invocant «tamen salutiferum Christi nomen.... » (Raynaldi, ann. 1398). Il répète ailleurs, à peu près dans les mêmes termes, cette belle exhortation à une charité tolérante, et il ajoute comme développement : «Et «speramus quod supernæ gratiæ radio il«lustratus, in processu temporis ad Eccle«siæ catholicæ redeat unitatem, attente «pensantes publicum malum atque peri«culum christianitatis... mentes fidelium «in subsidium dicti imperatoris, et per «consequens Christianæ religionis, saluta«ribus et paternis persuasionibus decre«vimus excitare» (*Ibid.* ann. 1399). Enfin, ce même pape, dans une de ses lettres sur un autre sujet, parle avec un vif intérêt du voyage de Manuel dans l'Occident : «Propter quod cum præfatus imperator «insultibus Turchorum hujusmodi per se «sine fidelium suffragio resistere non va«leat, civitatem ipsam Constantinopolita«nam (quod utique dolenter referimus) «deseruit, ac diversas mundi partes cir«cuit, auxilium hujusmodi fidelium im«plorando» (*Ibid.* ann. 1400).

rement de l'avis du père Combefis, qui regarde comme un conte ce récit de l'histoire constantinopolitaine, et ajoute la raison que Manuel ne put jamais être raisonnablement soupçonné d'une hérésie iconoclaste.

Ducas nommant Ferrare parmi les villes où passa son empereur[1], nous plaçons naturellement ce passage de Manuel à Ferrare dans le trajet de Florence à Venise. Au retour dans cette dernière ville, la seigneurie lui accorda trois galères, sous le commandement de Léonard Mocenigo[2], et il fut reconduit en Morée[3], où il retrouva, chez son frère Théodore, sa femme et ses enfants[4], après une séparation de plus de trois années. Il est probable qu'il ne resta pas fort longtemps à Lacédémone, dans l'attente des trois galères de Gênes. Boucicaut, qui conduisait en Chypre la flotte génoise, pour faire lever le siége de Famagouste, laissa même à l'empereur, en arrivant aux côtes du Péloponnèse, quatre galères, et en donna le commandement à Châteaumorand, son vaillant frère d'armes. Ce seigneur, que nous avons vu chargé par Charles VI d'escorter Manuel, paraît avoir été retenu à Gênes par Boucicaut, pour

[1] Ch. XIV, p. 30 A.

[2] Marino Sanuto, *Vite de Duchi di Venezia*. Dans Muratori, t. XXII, p. 789.

[3] *Οἱ δὲ Βένετοι πρεπόντως φιλοξενήσαντες καὶ σὺν δώροις πλείστοις ἀποπέμψαντες, ἐστράφη εἰς Μεθώνην σὺν ταῖς αὐτῶν τριήρεσσι.* (Ducas, ch. XIV, p. 30 A.)

[4] Il paraît que deux de ces princes, dont l'histoire ne parle pas, moururent en bas âge, pendant le séjour de l'impératrice en Morée. Un chrysobulle, rendu en septembre 1406 par Manuel Paléologue, à l'effet de réunir au diocèse de Monembasie l'église d'Hélicovouno, nous apprend qu'un double service hebdomadaire avait été fondé dans cette église pour le repos de l'âme des enfants de l'empereur qui y étaient inhumés. Voici le commencement de cet acte, qui a été publié en entier par M. E. Miller dans le Catalogue des mss. grecs de la bibliothèque de l'Escurial : Ἡ *βασιλεία μου ἀποδεχομένη καὶ ἔχουσα θέλημα, ἵνα ἡ ἁγιωτάτη μητρόπολις Μονεμβασίας κατέχῃ τὴν χώραν τοῦ Ἑλικοβουνοῦ ὁλοτελῶς καὶ ὁλοκλήρως εἰς τὸ ποιεῖν τοὺς κατὰ καιρὸν ταύτης ἀρχιερατικῶς προστατεύοντας λειτουργίας δύο, καθ' ἑκάστην ἑβδομάδα, ἐν ταῖς τῆς τετράδος καὶ τοῦ σαββάτου ἡμέραις, ὑπὲρ τῶν ψυχῶν τῶν ἐκεῖσε ταφέντων παίδων τῆς βασιλείας μου*... (p. 65)

aller presque aussitôt ensemble, par ordre du roi, assiéger Benoît XIII dans Avignon. Ils étaient devant cette ville, lorsque le pontife s'en échappa, le 12 mars, que l'on comptait encore 1402, Pâques tombant cette année-là le 15 avril. On peut donc estimer assez sûrement que ce fut dans les premiers jours de l'année 1403 (après Pâques), que le maréchal ramena Châteaumorand à l'empereur. Il le lui dépêcha à Lacédémone, avec toute sa troupe, en lui adjoignant un noble Génois, que l'historien de Boucicaut nomme messire Jean d'Oultre. « Et luy, continue le vieil auteur, l'attendit à un port appelé Baselipotamo (c'est-à-dire probablement à l'embouchure de l'Eurotas; le nom moderne de ce fleuve se trouvant appliqué ici par une confusion au bourg de Trinassa). Quand le mareschal sceut que l'empereur approchoit, il luy alla à l'encontre et receut à grand honneur, luy, sa femme et ses enfans, qu'il avoit amenez comme raison estoit[1]. » L'historien ajoute que le maréchal, arrivé au cap Saint-Ange, jusqu'où il accompagna l'empereur, trouva là des messagers de Venise, qui lui dirent que la seigneurie, ayant su qu'il fournissait à l'empereur quatre galères, en voulait fournir autant. Le même auteur paraît croire que les quatre galères vénitiennes furent accordées à ce moment; mais d'après ce que nous avons cité, sur l'autorité de Marino Sanuto, de trois galères déjà accordées, lors du départ de Venise, ce renfort envoyé au cap Saint-Ange dut être seulement d'un quatrième bâtiment donné en sus par les Véni-

[1] Partie II, ch. XIII. — La dernière assertion de l'historien de Boucicaut est susceptible d'une distinction. Des fils que Manuel avait fait venir chez son frère Théodore avec l'impératrice leur mère, il laissa encore l'aîné, comme lui-même nous l'apprend dès les premiers mots de l'ouvrage qu'il composa quelques années après pour l'éducation de ce jeune prince : Ἐν Πελοποννήσῳ σὲ λιπὼν, ἐξ Ἰταλίας ἐρχόμενος (ὢ πῶς ἐνεγκεῖν ἐδυνήθην) ἦσθα δὲ παιδίον ἔτι.... (*Imp. Cæs. Manuelis Palæologi Aug. præcepta educationis regiæ ad Joannem filium.* Basle, 1578, in-8°, p. 12.)

tiens. Ils ne voulurent pas sans doute rester inférieurs aux Génois dans l'appui accordé à un prince qui, à la faveur de ces récentes vicissitudes de la fortune, pouvait commencer à exercer une influence réelle sur les affaires politiques de l'Orient, où les deux républiques rivales avaient de si grands intérêts.

L'abbé Laugier, dans son Histoire de Venise, cite une lettre qui peint bien leur rivalité. Cette lettre, datée du 4 septembre 1402, fut écrite au doge Michel Steno par Jean Cornaro, qui commandait une galère vénitienne de Candie, et elle offre sur un point de l'histoire de Manuel Paléologue un renseignement qui semble impliquer contradiction avec les témoignages si précis que nous avons allégués pour les époques du départ de France, de l'arrivée à Gênes, à Venise, en Morée. Cette partie de l'histoire byzantine n'a pas été assez approfondie, pour que l'on ait même remarqué cette difficulté, que je vais essayer d'éclaircir. Je citerai d'abord les paroles de Cornaro. Après avoir rendu compte au doge de la bataille d'Ancyre, il ajoute : « Le jour que nous en reçûmes la nouvelle, nous nous transportâmes au détroit, afin de ne laisser passer aucun Turc sur l'autre rivage. L'endroit dont nous nous étions chargé fut gardé très-soigneusement. Mais les Génois n'en usèrent pas de même; ils laissèrent le passage libre à tous ceux qui voulurent se sauver. Tamerlan demande à l'empereur de lui envoyer des galères, de lui livrer Gallipoli et une partie de la Grèce. La crainte retient l'empereur, et je ne sais ce qui en arrivera. Manuel est toujours dans son lit; il ne songe à rien; si c'était un homme, il profiterait de la terreur des Turcs pour reprendre sur eux toute la Grèce[1]. »

Nous savons, de toute certitude, qu'au mois de septem-

[1] Laugier, *Histoire de la république de Venise*, liv. XVIII, t. V, p. 153.

bre 1402 Manuel était à Paris, et bien loin de penser à Tamerlan, dont il n'apprit l'expédition victorieuse que deux mois plus tard. D'un autre côté, rien n'autorise à contester l'authenticité de la lettre de Cornaro. Et si le traducteur n'a pas substitué là le nom de Manuel à l'expression moins précise l'*imperadore,* ce que je ne puis vérifier, ne sachant où trouver l'original de cette lettre, l'officier vénitien qui l'écrivit, donnait une fausse nouvelle, en parlant de l'empereur Manuel comme se trouvant alors à Constantinople. Mais si l'on cherche d'où pouvait venir ce faux bruit, il ne sera pas invraisemblable de l'attribuer à la timide politique de Jean Paléologue, qui, en l'absence de son oncle et depuis le départ de Châteaumorand, chargé seul du lourd fardeau du gouvernement, en des circonstances aussi extraordinaires, dut chercher surtout à gagner du temps, pour laisser revenir Manuel. S'il fit ainsi répandre prématurément la nouvelle du retour de ce prince, il se trouva, par cela même, dans la nécessité d'opposer des obstacles imaginaires aux étrangers qui voulaient le voir et lui parler. Ainsi Jean Cornaro a pu se rendre l'organe d'une erreur due à un calcul qu'il ne soupçonnait pas.

Mais parmi les autres témoignages contemporains, il en est plusieurs où l'erreur provient d'assertions hasardées dont les auteurs ont voulu former le complément des faits qui étaient réellement à leur connaissance. Lorsqu'on voit avec quelle facilité de faux bruits se répandent encore, se propagent et même s'accréditent, en un temps où surabondent les moyens de publicité et de communications rapides, on ne saurait être surpris que sur le commencement du XVe siècle, alors que trois mois et demi étaient nécessaires pour apporter de Constantinople à Paris la nouvelle d'un événement qui pouvait bouleverser le monde, il y ait tant de notions inexactes dans ce que rap-

portent, par voie intermédiaire, des historiens dignes cependant de toute créance quant aux faits dont ils ont été les témoins.

Le nom de *Karmanoli* donné à Manuel par l'auteur de la Vie de Boucicaut, et celui de *Chiaramomolle* que lui donne Andréa Gataro, n'empêchent pas que ces deux vieux historiens ne soient une source précieuse et presque irréprochable. Nicolas Doglioni, en fournissant sur le passage de Manuel à Venise les mêmes détails que Gataro, a confondu ce passage de l'empereur avec celui de l'ambassade qu'il envoya, lors du premier siége de Constantinople, et Doglioni croit devoir placer en conséquence l'arrivée de Manuel à Venise en 1396, l'année de la bataille de Nicopolis[1]. Les galères accordées à l'empereur par les Vénitiens lui paraissent alors destinées à seconder le roi de Hongrie, et c'est Thomas Mocenigo qu'il en désigne comme le commandant, au lieu de Léonard Mocenigo, dont Marin Sanuto nous donne le nom. Celui-ci n'a fait qu'un seul et même séjour des circonstances bien distinctes de l'arrivée de Manuel à Venise, en 1400, et de son retour, en 1403[2]. Georges Stella, si riche de détails sur le séjour à Gênes, ne donne au séjour en France qu'un an passé, *ultra annum,* au lieu de deux ans et demi; il confond en outre Jean Paléologue, le neveu, avec son père Andronic, frère de Manuel, et avec son grand-père, Jean Paléologue Ier[3]. André de Redusiis, dans sa chronique de Trévise, est le seul auteur qui, à ma connaissance, fasse aller Manuel même chez le roi d'Aragon[4]. L'histoire chronologique abrégée du règne de Charles VI, par un ano-

[1] *Historia Venetiana,* liv. VI, pag. 279, ann. 1396.

[2] *Vite de Duchi di Venezia,* à l'article de Michel Steno, doge LVII, ann. 1403.

[3] « Sui ergo loco nepotem Calojanem, « alias vocatum Andronicum... » (*Annal. Gen.* ad ann. 1403.)

[4] *Chronicum Tarvisinum,* dans Muratori, t. XIX, p. 794.

nyme attaché à Philippe le Bon, duc de Bourgogne [1], fait repartir Manuel d'Angleterre pour retourner directement dans son pays. Monstrelet commet la même erreur [2]. L'historien de Boucicaut, si exact pour tout ce qui concerne les rapports de l'empereur avec le maréchal, fait quitter Paris à Manuel longtemps avant la nouvelle de la bataille d'Ancyre, qu'il n'apprend, selon cet historien, que pendant une longue tournée à travers d'autres États [3].

Après de telles incohérences dans les auteurs contemporains, on ne saurait s'étonner de voir la plupart de ces erreurs se reproduire et s'augmenter dans des compositions modernes, dont le sujet principal n'est pas, comme ici pour nous, la personne même de Manuel Paléologue [4].

[1] Publiée par Godefroy à la suite de Juvénal des Ursins. Il y est dit, à l'an 1401 : « Audit an s'en alla de France en Angleterre l'empereur de Constantinople, et d'illec retourna en son pays. »

[2] Ch. IV, page 6 de l'édition de Mettayer, 1695 fol. à l'an 1401.

[3] Part. I, ch. XXXVI.

[4] Parmi les continuateurs de Baronius, dans les résumés qui remplissent les intervalles des pièces authentiques, Bzovius et Raynaldi mettent plus d'exactitude que Spondanus, qui fait revenir Manuel de France par l'Allemagne et la Hongrie. Noël Alexander, dans son Histoire ecclésiastique (t. VIII, p. 268, éd. de Lucques, 1724), substitue Jean Paléologue à son oncle pour le séjour de Gênes, en adoptant l'assertion de Chalcondyle que nous avons citée, p. 80, not. 2. L'abbé Fleury ne consacre aux voyages de l'empereur que peu de mots. (*Hist. ecclés.* l. XCIX, t. XX, p. 507.) L'abbé de Choisy, malgré sa réputation de légèreté, en fait l'objet d'un résumé plus substantiel, et où sont rappelées avec exactitude et rapidité les principales circonstances de ces voyages. (*Hist. de l'Église,* p. 326 et suiv.) Je ne trouve que quelques mots sur le même sujet dans le Recueil de du Tillet (*Chron. abrégée des roys de France,* à l'année 1399), et dans les Histoires de France de du Haillan (t. I, p. 813, éd. de 1627, in-fol.) et de Mézeray (tom. I, p. 986, in-fol., et *Abrég. chronol.* t. IV, p. 306, éd. de 1676, in-12). L'utile abrégé du P. Labbe, intitulé *Le Chronologue françois,* m'a paru pour ces événements un guide exact et assez sûr pour être mis sur la même ligne que Bouillaud et du Cange. Augustin Giustiniani, dans ses Annales de Gênes, suit là celles de Stella; et Foglietta, dans son histoire de la même ville (*Dell' istorie di Genova,* libri XII, tradotte per Francesco Serdonati, p. 390, ann. 1403, éd. de Gênes, 1597, in-fol.), ne donne aux voyages de Manuel qu'un an de durée, erreur qui a été commise par d'autres et reproduite par des écrivains plus modernes,

Ç'a été une singulière idée de Gibbon d'attribuer, à des notes prises par Manuel ou par des personnes de sa suite, les digres-

dont quelques-uns d'une grande considération, comme les auteurs de l'Art de vérifier les dates (à l'article de Manuel Paléologue). Muratori, dans ses *Annali d'Italia*, résume seulement une partie des matériaux fournis par les auteurs de sa vaste collection des historiens italiens. Laugier et M. Daru, en traitant successivement l'histoire de Venise, ne m'ont pas paru mettre assez de critique dans l'emploi des mêmes richesses. Mademoiselle de Lussan (ou sous son nom Baudot de Juilly), dans son Histoire de Charles VI, a compris le mérite du Moine de Saint-Denys, qu'elle suit fidèlement pour le fond des choses, mais en arrangeant la forme à la mode de son temps, de manière à travestir plus ou moins toutes les habitudes du XIVe et du XVe siècle, et à produire une peinture fausse avec un dessin juste. On peut en dire à peu près autant, mais en faisant moindre la part du talent, des deux histoires modernes du maréchal Boucicaut, l'une sans nom d'auteur et attribuée à Pilham, l'autre due à la plume trop facile de l'abbé Pérau, continuateur de d'Auvigny. Enfin Ameilhon, qui fait un fréquent usage du religieux de Saint-Denys, l'abandonne à tort pour s'en rapporter à l'historien de Boucicaut sur la question de l'époque à laquelle Manuel reçut la nouvelle de la bataille d'Ancyre. (*Hist. du Bas-Empire*, liv. CXVI, chap. XLII, t. XXVII, p. 367.)

Mais que dire de cette assertion de M. de Hammer? « L'empereur Manuel Paléologue, qui s'était tenu éloigné *pendant dix ans* du trône de Byzance, le croyant près de sa ruine, y était remonté immédiatement après la mort de Bayézid, lorsque la diversion opérée par les Tartares eut dégagé l'empire des forces ottomanes. Il avait assigné le gouvernement de la Thessalie à son neveu Jean, qui *durant cette période de dix ans* avait régné à sa place sous la la tutèle et au gré des caprices de Bayézid. » (*Hist. de l'empire ottoman*, l. VIII, t. II, p. 133 de la trad. franc.). Par cette assertion réitérée, sans citer aucune autorité, le savant académicien met au néant d'un trait de plume toutes les autorités contemporaines que nous avons citées. Le témoignage de l'historien de Boucicaut sur l'époque où Manuel quitta Constantinople, témoignage que confirme par une coïncidence remarquable la note grecque si précise, publiée par du Cange, et où le jour de ce départ est fixé au 10 décembre 1399, toute la campagne entreprise quelques mois auparavant aux alentours de Constantinople par Boucicaut avec Châteaumorand, Philibert de Naillac, grand maître de Rhodes, treize autres seigneurs français dont les noms nous sont également parvenus, et Manuel lui-même; Hilaire Doria, envoyé par lui cette même année de Constantinople à Rome, auprès de Boniface IX, le bref donné aussitôt le 11 des nones de mars en conséquence de cette ambassade; la lettre que Manuel écrivit de Constantinople à Charles VI, le 1er juillet 1397, et que nous possédons intégralement aussi bien que le bref apostolique; les intelligences que le même empereur entretenait, toujours de Constantinople, avec les confédérés occidentaux en 1396, avant la bataille de Nicopolis: tout cela devrait être considéré comme non avenu. L'opinion mise à la place n'est

sions géographiques et historiques de Chalcondyle sur les principaux pays d'Occident parcourus par l'empereur grec. Non-seulement cette assertion se réfute par la date même des événements, très-postérieurs à Manuel, qui sont rapportés

appuyée d'aucun témoignage, de la citation d'aucun texte où l'on en puisse trouver au moins quelques éléments. Un tel soin, il est vrai, devenait superflu si l'auteur avait fourni ces indications-là dans les endroits où il raconte les événements antérieurs de dix années, c'est-à-dire ceux de l'an 1393. Mais d'abord cet endroit n'est pas facile à trouver, attendu que l'auteur, au lieu de travailler à jalonner son histoire par les dates, semble, au contraire, chercher à se dégager des entraves de la chronologie, en évitant de s'expliquer, non-seulement sur les années, mais sur la place respective des événements. Dans la récapitulation des événements byzantins que fait l'auteur après avoir raconté la bataille de Nicopolis, on ne peut reconnaître s'il prétend placer avant ou après cette bataille le remplacement de Manuel par son neveu; et dans cette incertitude, la date incontestée de la mort de Bajazet, où M. de Hammer termine les dix années d'absence de Manuel, fait nécessairement remonter à l'an 1393 l'époque où ce prince aurait abandonné, pour dix ans, le gouvernement à son neveu.

L'historien de l'empire ottoman ne se borne pas à altérer ainsi gratuitement les faits. De cette erreur, sienne, il tire des conséquences propres à déshonorer le caractère d'un personnage que la seule considération de ses malheurs héréditaires devait faire blâmer avec circonspection. On vient de voir que, d'après M. de Hammer, la perspective de la ruine de Constantinople aurait été le motif qui aurait tenu Manuel éloigné pendant dix ans de cette capitale, dans laquelle il se serait hâté de revenir, dès qu'il n'y aurait plus eu de danger. C'est renchérir beaucoup sur l'anathème de M. Daru, dont nous croyons avoir démontré l'injustice, et qui est d'ailleurs textuellement répété dans l'Histoire de l'empire ottoman. (L. VI, t. I, p. 354 de la trad. franç.)

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons avoir des motifs suffisants de ne faire remonter ces erreurs et ces injustices du savant autrichien à aucun témoignage des auteurs orientaux. A en juger par Seaddedin dans Bratutti, par plusieurs chroniques turques dont les traductions françaises dues à des élèves de l'École des Jeunes de langues sont conservées en manuscrit à la Bibliothèque royale, ouvrages que j'ai directement consultés; à en juger par M. de Hammer lui-même, qui, jusqu'à la bataille d'Ancyre, n'applique pas au sort des princes grecs d'autre témoignage turc que celui de Seaddedin dans Bratutti, les auteurs turcs n'ont pas daigné s'occuper de ce que faisaient, hors de leurs rapports directs avec les sultans, ces empereurs d'Orient alors si faibles et privés de toute influence politique. A une époque où, comme nous allons le faire voir, Manuel avait conquis cette influence, ces auteurs, obligés d'en convenir jusqu'à un certain point et de constater assez fréquemment son intervention, ne lui accordent jamais un mot au delà.

dans ces digressions[1]; mais nous avons vainement cherché, dans la partie de la correspondance de ce prince qui se rapporte à son séjour parmi nous, des observations analogues à celles qu'il écrivait sur l'Asie Mineure, à une époque où la faiblesse et l'avilissement de l'empereur son père et la domination tyrannique de Bajazet ne lui laissaient rien de mieux à faire dans les armées du sultan que des remarques d'archéologue et les épanchements d'une correspondance ingénieuse. Au point où nous l'avons amené, ses écrits prennent en général un autre caractère et une application plus directe aux destinées de son peuple, dont il est, dès lors, l'arbitre plus indépendant.

Je crois devoir attribuer à l'époque où il attendait chez son frère l'arrivée de Boucicaut une petite pièce dont le sujet indique bien clairement la date. C'est un amer sarcasme mis, à la manière des exercices des anciens rhéteurs, dans la bouche de Tamerlan contre Bajazet, son prisonnier : *Τίνας ἂν εἶπε λόγους ὁ τῶν Περσῶν τε καὶ Σκυθῶν ἐξηγούμενος τῷ τυραννοῦντι τῶν Τούρκων*, etc. c'est-à-dire : « Quelles paroles dut adresser le chef des Perses et des Scythes au tyran des Turcs, dont le ton était si plein d'orgueil et d'insolence, et la jactance si insuportable pendant sa prospérité, et qui se montra tout

[1] Un historien grec de ce siècle, dit Gibbon (*Hist. de la décad. de l'emp. rom.* ch. LXVI, t. XII, p. 425 de la trad. franç.), a conservé les observations du prince Manuel et des observateurs *plus curieux* qui l'accompagnaient. » Non-seulement cette assertion est toute gratuite, mais elle est réfutée de la manière la plus évidente en ce qui concerne la France par le texte même de la digression de Chalcondyle, offrant le caractère bien moins d'un journal d'observations que d'un abrégé didactique, où le plus grand nombre des événements cités se rapportent au règne de Charles VII. Il n'est pas permis d'attribuer à des notes prises de 1400 à 1403 le récit des exploits de la pucelle d'Orléans qui (avec ceux du paladin Roland) tiennent la place la plus honorable dans cette digression de Chalcondyle. (Voyez *De rebus Turcicis*, l. II, p. 48 A.)

l'opposé après sa défaite. » D'après ce titre, on ne cherchera pas dans ce morceau l'inspiration de la générosité, mais celle de la vengeance. Le souvenir de l'oppression tyrannique dont il avait failli plus d'une fois être victime, allume la verve de Manuel dans ce morceau très-court, et dont la prosopopée est fondée sur un des mille bruits contradictoires qui circulaient au sujet de l'attitude réciproque du vainqueur et du vaincu, après la bataille d'Ancyre. Manuel, adoptant un récit peu vraisemblable et qui représentait Bajazet comme s'humiliant devant Timour, fait dire à celui-ci :

« [1]..... Tu ne me blesses pas moins qu'auparavant, en abjurant ainsi toute fierté. Moi qui pensais avoir acquis une gloire brillante et durable, comme ayant triomphé par ma vertu d'un homme illustre, auteur de grandes actions, voilà que tu viens me prouver mon erreur en te couvrant d'opprobre, et en montrant que tu étais facile à vaincre, puisque tu ne supportes pas en homme la mauvaise fortune. C'est donc au hasard et non à la vertu que tu as dû tes victoires. Ainsi me viens-tu maintenant encore à la traverse et déshonores-tu mes exploits en détruisant ta renommée. Puisque ce n'est pas d'un homme

[1] Καὶ δάκνεις γε οὐχ ἧττον νῦν ἢ πρότοῦ τῷ τὸ φρόνημα αὐτίκα ἀποβαλέσθαι. Καί τοί γε ᾤμην ἐγὼ λαμπράν τινα καὶ διαρκέσουσαν σχήσειν εὔκλειαν ὡς δῆθέν γε ἀνδρὸς λαμπροῦ περιγεγονὼς ἀρετῇ μεγάλα κατωρθωκότος· σὺ δὲ ἐλέγχεις τὴν δόξαν οὐκ ἀληθεύουσαν, αἰσχύνην σεαυτοῦ καταχέων καὶ ἀποφαίνων σεαυτὸν εὐεπιχείρητον ἄνθρωπον [ce membre de phrase, depuis αἰσχύνην, placé d'abord à la fin de la première phrase de cette citation, après le mot ἀποβαλέσθαι, a été effacé et reporté ici par la main qui a retouché le manuscrit], ἐν οἷς οὐ φέρεις κατ' ἄνδρα τὴν συμφοράν. Τύχῃ σοι τοίνυν τὸ νικᾷν, οὐκ ἀρετῇ συγκεκλήρωται. Καί μοι καὶ νῦν ἀντιπίπτεις καὶ λυμαίνῃ τοῖς ἐμοῖς κατορθώμασι, τὴν δόξαν περιτρέψας εἰς τοὐναντίον τὴν περὶ σοῦ. Ὁ γὰρ μὴ γενναίου κρατήσας ἐγὼ, πῶς ἂν ταύτῃ γενναῖος δόξαιμι; ἐῤῥέτω τοίνυν χρυσὸς, ἐῤῥέτω λάφυρον ἅπαν καὶ ὁ πολύς σοι πλοῦτος πολλαχόθεν συνειλεγμένος, ἀπούσης δόξης ἧς ἤρων. Αὕτη με τερμάτων τῆς γῆς γεγηρακότα κατήγαγεν ἐπὶ σέ· καὶ νῦν ὁρῶ μου τοὺς πόνους ἠπατημένους. (Ms. 3041, fol. 38 verso, et p. 446, 448 (de l'éd. de Leunclavius.

de cœur que j'ai triomphé, comment pourrai-je être jugé homme de cœur? Que me font et l'or et toutes les dépouilles et la possession des immenses richesses que tu t'étais amassées de toutes parts, puisqu'il me manque la gloire que je voulais? C'est elle qui des extrémités de la terre a conduit vers toi ma vieillesse, et je vois tant de fatigues rendues vaines! »

Si cette pièce, dont on peut admirer l'effet sans chercher à en excuser le caractère peu digne, de la part de Manuel, a été composée, comme nous le supposons, au printemps de 1403, le prince contre qui elle fut écrite n'existait plus depuis quelques jours, car M. de Hammer, d'après les historiens ottomans, place la mort de Bajazet au 9 mars 1403[1]. Mais Manuel ne pouvait encore la connaître. Il l'apprit sans doute à son arrivée à Constantinople, et presque en même temps que la nouvelle du retour de Tamerlan à Samarcande.

Ainsi délivré d'un fléau terrible et de l'appréhension d'un plus terrible encore, il composa pour son peuple une prière d'actions de grâces[2], à la manière des psaumes, exprimant avec vivacité, en style de l'Écriture, un élan de reconnaissance envers Dieu pour une délivrance qui s'offrait si bien comme un miracle à la dévotion des Grecs.

Leurs relations avec le khan des Tartares avaient précédé le retour de Manuel, et ce fut son neveu Jean qui reçut les lettres de Tamerlan, y répondit et lui envoya une ambassade. Pour qui a tant soit peu suivi les principales circonstances de l'irruption du barbare Tamerlan, il est très-superflu de réfuter la crédulité par trop simple du prince Cantémir, qui, en adoptant, avec une excessive confiance, ce que Ferondini rapporte d'après le noble Grec Spandugino, attribue à l'influence de

[1] *Hist. de l'empire Ottoman*, liv. VIII, t. II, p. 119 de le trad. franç.

[2] Ms. 3041, fol. 38 verso, et p. 448, 450 de l'éd. de Leunclavius.

l'empereur Manuel sur Tamerlan, et l'expédition du khan et sa retraite presque immédiate après la défaite de Bajazet, procédé dont le khan, selon Cantémir, augmenta encore la délicatesse en refusant l'hommage de vassalité que lui offrait Manuel, voulant que son appui fût tout à fait désintéressé [1].

Dans la réalité, ces rapports avaient été de la part de Tamerlan des sommations très-impérieuses, et de la part, non pas de Manuel, mais de Jean, son neveu, des protestations telles qu'une aussi extrême faiblesse pouvait les adresser à une puissance aussi démesurée. Manuel n'aurait pu rien davantage. Mais les dernières circonstances, suite du rapide passage du fléau exterminateur, ouvraient une carrière nouvelle à la politique de l'empereur grec; et Manuel se montra à la hauteur de ces circonstances. Jean Paléologue laissa le champ libre à son oncle, et se retira dans l'île de Lemnos, en attendant que l'empereur pût lui préparer à Thessalonique une position convenable à l'autorité impériale, dont il avait été revêtu. Les historiens qui ont vu ici un exil, une expulsion [2] n'ont point fait attention à ce qui précède et à ce qui suit dans les relations entre l'oncle et le neveu.

Manuel, en rentrant dans sa ville, avait tout d'abord à exercer son autorité absolue contre un des actes arrachés à son neveu par l'impérieuse nécessité : l'ouverture d'une mosquée avec l'établissement d'un iman et d'un cadi. L'expulsion des Turcs, de leur magistrat et de leur prêtre, fut le premier soin de l'em-

[1] « Il lui offrait de se rendre son vassal et de tenir son empire de lui. Tamerlan répondit qu'il irait le défendre contre ses ennemis, mais qu'il ne mettait pas sa protection à un si haut prix, et que sa conscience ne lui permettait pas de désirer le bien d'autrui. Ô réponse vraiment héroïque, et qui montrait dans un barbare une générosité incomparable ! » (*Hist. de l'empire Ottoman*, par S. A. S. Démétrius Cantémir, prince de Moldavie, traduite en français par Joncquières, t. I, p. 52, in-4°.)

[2] Notamment Ameilhon, *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVI, ch. XLII, t. XXI, p. 50 de l'éd de Saint-Martin et Brosset.

pereur[1], qui, dès lors, joint la fermeté à l'adresse dans la position où il se maintient vis-à-vis des successeurs de Bajazet. Si sa conduite pendant cette période n'est pas généralement citée comme offrant une des bonnes études politiques de l'histoire, c'est qu'elle n'est pas bien connue. Un savant italien, qui, par ses recherches sur la colonie génoise de Galata, s'est trouvé plus à même qu'un autre d'apprécier le mérite politique de Manuel Paléologue, M. Louis Sauli, dit qu'il conduisit alors ses affaires *con arte infinita*[2].

Tout en restreignant le plus possible les limites de notre sujet à la personne même de Manuel, nous sommes obligé, au moment où ce prince étend le cercle de son influence, de nous arrêter un instant à quelques considérations politiques, nécessaires pour faire apprécier avec justesse la situation respective des Grecs et des Turcs au commencement du XVe siècle.

Les conquêtes du peuple mahométan, venant à la suite des démembrements occasionnés par la domination française, avaient fini par mettre l'empire dans un tel état de morcellement, qu'il devient difficile de distinguer ce qui lui restait de membres épars, à l'époque dont nous nous occupons. Gibbon est si bien persuadé que l'empire avait fini par se borner à la ville de Constantinople, étendant tout au plus jusqu'à Sélybrie les limites extrêmes de son territoire, que, lorsqu'il voit, en 1407, Manuel faire acte de souverain dans la Morée, il croit devoir aux lecteurs cette explication : « Quelques succès avaient réuni le Péloponnèse ou Morée à l'empire[3]. » Mais, de fait, il restait encore aux empereurs, par continuité de posses-

[1] *Hist. du Bas-Empire*, lieu cité. — Je n'ai pu découvrir de quelle autorité s'appuie ici l'abbé Ameilhon.

[2] *Della colonia dei Genovesi in Galata*, l. VI, t. II, p. 100. — [3] *Hist. de la décad. de l'emp. rom.* c. LXXVI, t. XII, p. 434 de la trad. franç.

sion, plusieurs parties de cette contrée, assujettie alors à tant de dominations diverses, où, à côté des princes d'Achaïe, maîtres d'Argos; des ducs d'Athènes, maîtres de Corinthe, les Génois, les Vénitiens, les Turcs, avaient aussi des représentants. Patras, relevant de l'empire, était gouverné par son archevêque. Sous le titre de despote du Péloponnèse, un prince de la famille impériale gouvernait alors Lacédémone. Dans la Macédoine, un autre commandait à Thessalonique. Il ne faut pas confondre avec des états chrétiens enlevés aux Grecs, tels que Rhodes, Smyrne, possession des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ni avec ces états grecs devenus absolument indépendants, tels que l'empire de Trébizonde, où régnait l'ancienne famille des Comnène, ces principautés confiées à des membres de la maison impériale régnante. Nous avons plus haut comparé ces gouvernements aux apanages de la féodalité. C'était quelque chose de moins indépendant en principe, le *βασιλεύς* restant toujours *αὐτοκράτωρ*, mais c'était quelque chose de plus en fait, puisqu'on vit de ces despotes vendre leurs principautés, comme le frère même de Manuel vendit Lacédémone aux chevaliers de Rhodes, comme l'un de ses fils vendit plus tard Thessalonique aux Vénitiens. Des abus aussi excessifs tenaient à l'isolement respectif de ces diverses provinces et du centre. Orchan, Amurath et Bajazet avaient, du droit de la force, interposé partout des colonies turques, qui n'avaient pas tardé à s'enraciner trop vigoureusement dans le sol, pour être ébranlées par les faibles mains des Grecs du dernier déclin de l'empire. Au point de vue militaire, le contraste était complet entre les deux nations; et, quant à la politique, celle des premiers sultans et de leurs grands vizirs fut aussi habile que les moyens en furent violents.

Lorsque, après la mort de Bajazet, la dissension se mit pour

dix ans dans la nation ottomane, par les guerres sanglantes que se firent successivement cinq frères jusqu'au succès définitif et complet de Mahomet I[er], cet *art infini* de Manuel eut constamment pour but d'obtenir des restitutions qui pussent rejoindre sans interruption Constantinople à la Grèce. En même temps, ne pouvant détruire l'usage de ces principautés de famille, il cherchait à en diminuer l'indépendance en ne négligeant aucune occasion d'y faire acte de dispensateur souverain, d'aller lui-même en donner l'investiture, de se montrer aux peuples comme leur empereur, et, en cette qualité, de faire exécuter sous ses yeux de grandes mesures d'utilité publique dans les provinces mêmes de ces apanages. Mais il ne pouvait régénérer la population grecque; car l'histoire nous montre que ces régénérations-là sont impossibles, ou qu'il y faut un long intervalle de siècles.

On doit nécessairement tenir compte de ces différentes circonstances avant de rechercher jusqu'à quel point Manuel pouvait se relever par la chute de Bajazet. Dire avec Ameilhon qu'il y pouvait trouver le terme de ses malheurs, s'il eût su profiter de l'occasion [1], est une erreur qui amène une injustice. Manuel fit ce qu'il était humainement possible de faire avec des moyens si faibles. La marine, seule supériorité qui pouvait rester aux Grecs, fut l'objet de ses soins, qui la rendirent importante et même plus d'une fois victorieuse; sa politique maintint dans son alliance trois autres puissances maritimes: la seigneurie de Venise, la république de Gênes et le podestat

[1] « La Providence, depuis la grande révolution opérée par Tamerlan, lui offrit plus d'une fois l'occasion de relever le vaisseau de l'État presque naufragé. Mais il aurait fallu qu'il prit de ces résolutions fortes et vigoureuses dont son âme indolente n'était pas capable. » (*Hist. du Bas-Empire*, l. CXVI, c. VC, t. XXI, p. 116.) Voilà de ces assertions gratuites, beaucoup trop générales, et qui auraient été entièrement détruites par le détail des preuves qu'on eût cherchées dans l'histoire pour les soutenir.

de Galata, de manière à rester ensemble maîtres de la mer entre l'Europe et l'Asie. Manuel vit successivement venir à lui trois des fils de Bajazet, quand ils eurent à transporter des troupes de Pruse à Andrinople, ou même d'Andrinople dans les états d'Asie; et ainsi, pendant le premier quart du xve siècle, il dirigea les événements de l'empire turc, de manière à en amener les principales péripéties sous les murs de Constantinople, où, durant plus de dix ans, il joua un rôle important de médiateur et d'arbitre. Ne pouvant exercer d'influence par le faible instrument de son peuple, il sut en conquérir par son habileté personnelle; et la trace en est honorablement restée dans les livres des historiens turcs, aux yeux desquels le successeur des empereurs d'Orient était alors si peu de chose comme puissance. Malgré leurs excessifs dédains pour les Grecs, ils disent, en ces circonstances, quel appui les fils de Bajazet reçurent du gouverneur de Constantinople, et l'attachement que Soliman et Mahomet Ier eurent pour ce personnage quasi mystérieux, dont ils ignorent le nom ou qu'ils ne daignent pas nommer, à moins qu'ils ne l'appellent *teggiur,* ce que Leunclavius explique comme une sorte de sobriquet et presque d'insulte [1].

Par la catastrophe soudaine qui avait détruit la puissance de Bajazet, les Grecs de Constantinople, échappés à une ruine presque assurée, semblaient renaître à une nouvelle existence. Plusieurs lettres de Manuel Paléologue peuvent être rapportées à ces premiers temps de son retour [2], autant par le rang où elles sont placées dans cette collection, qui paraît disposée chrono-

[1] Leunclav. *Pandect. histor. Turcicæ*, p. 423 *D*, not. 56.

[2] Une longue épître au seigneur Iagoup, placée au fol. 72, en dehors de la série des lettres, et que nous avons déjà eu occasion de citer, pourrait avoir été écrite vers cette époque. Car l'empereur, jetant un coup d'œil sur sa vie, y fait mention de ses voyages : *Καὶ δὴ καὶ τόπους ἐκ τόπων ἀμείβειν ἔσῖιν.* (Fol. 73 verso.)

logiquement, que par la douce satisfaction dont elles sont empreintes. Telle est la longue et très-élégante lettre au professeur Ibancus, que des succès précoces avaient rendu célèbre, et qui, dès le commencement de sa carrière d'enseignement, avait, par respect pour ses anciens, refusé une chaire à l'école patriarcale. Après les compliments les plus flatteurs et les mieux tournés, Manuel engage cet homme distingué à venir le trouver hors la ville dans un lieu champêtre que décrit complaisamment son style fleuri; et il termine la description par cette réflexion pleine du sentiment qui devait remplir alors tous les cœurs honnêtes: « Et ce qui vaut mieux encore que tout cela, c'est que tu laisses derrière toi la ville dans le repos, ne manquant ni du nécessaire, ni même de ce qui rend une ville joyeuse et animée[1]. » Il énumère avec grâce les plaisirs qui, dans sa résidence champêtre, attendent Ibancus, et, fidèle à ses amitiés, il fait surtout valoir la présence de Chrysoloras, qu'il loue avec effusion. Au commencement de la lettre, il donne, comme preuve de sa haute considération pour Ibancus, l'empressement qu'il met à lui répondre, au milieu de tous les graves événements dont il est préoccupé. « Dès que, parmi une quantité de lettres, la tienne m'a été lue, je me suis aussitôt levé, et plus tôt que de coutume, du siége où j'étais assis en ce moment, et je suis rentré pour me mettre à écrire[2]. »

Cette préférence était effectivement une attention d'autant plus délicate, que la lettre précédente nous montre à quels excès de travail la tournure des événements obligeait alors l'em-

[1] « . . . . *καὶ τὰ τούτων πολλῷ κρεῖττω· τὸ τὴν πόλιν ἐν εἰρήνῃ σε λιπεῖν· τὸ μηδὲν ἐκείνην δεῖσθαι τῶν ἀναγκαίων· τὸ οἷς ἂν τέρποιτο πόλις εὐθηνουμένη ταύτην μὴ σῃέρεσθαι.* » (Ms. 3041, fol. 29 recto.)

[2] *Τῆς γοῦν καθέδρας ἐξαναστὰς, αὐτοῦ μοι γὰρ καθεζομένῳ τοτηνικαῦτα ἐπὶ πολλῶν ἀνεγινώσκετό σοι τὰ γεγραμμένα, ἄπειμι θᾶττον τοῦ εἰωθότος· καὶ εὐθὺς γενόμενος ἔνδιον, ἠρξάμην γράφειν.* (Ms. 3041, fol. 28 recto.)

pereur, et combien autour de lui se multipliaient les soins à prendre, les importunités à endurer[1]. « Voici, dit-il, qu'un Latin se présente, ensuite un Turc, après, un citadin, puis un étranger, et même un moine, chacun réclamant quelque chose, et criant à l'injustice, s'il ne reçoit pas immédiatement ce qu'il demande. Ainsi, c'est un rêve que le repos. . . Une preuve de l'excès de mes occupations, c'est que j'ai laissé entièrement de côté les livres et l'étude, et je me trouve privé de ce plaisir, plaisir qui est tout profit pour les âmes. Je m'afflige de cette privation, mais sans y remédier, car je dois mes soins, avant tout, aux devoirs de mon rang. . . Puisque, de tous côtés, des événements rassurants font renaître d'heureuses espérances, je vois que, pour ce qui reste d'épreuves, il faut nous en remettre à Dieu, qui finira par nous accorder une meilleure fortune, le repos et l'indépendance. Avec de la prudence, nous arriverons à atteindre une partie de nos désirs; aujourd'hui, les affaires nous dominent et nous leur appartenons bien plus qu'à nous-mêmes. Cette situation est pénible, mais c'est une grande consolation pour un prince, d'espérer que ses travaux porteront des fruits pour son pays. »

Ce sont là vraiment des sentiments élevés et généreux. Le

[1] Ἀλλ' ἕστηκε Λατῖνος, Πέρσης, πολίτης, ξένος, οὐχ ἥκιστά γε καὶ μοναχός· ἕκαστος ἕτερον ἀπαιτῶν, καὶ βοῶν ὡς ἀδικοῖτο ἢν μὴ λάβῃ τὸ ζητούμενον εὐθύς. Ὅθεν δὴ λῆρος τρυφή· λῆρος ἄνεσις..... Τὴν δὲ ἐμὴν ἀσχολίαν ὡς ἔστιν οὐ μετρία δηλώσειεν ἂν κἀκεῖνο· τὴν γὰρ περὶ τὰ βιβλία σπουδὴν καὶ πάντα λόγον ἀπεσεισάμην· καὶ τὴν ἀπὸ τῶνδε χάριν, χάριν κέρδος ἔχουσαν πόσον οἴει ψυχαῖς ἀνθρώπων, οἶδα μὲν ζημιούμενος. Καὶ μονονουχὶ πενθῶ· διορθοῦσθαι δὲ τὸ πρᾶγμα οὐκ ἂν δυναίμην, τηρεῖν ἐθέλων τὸ σχῆμα...... Ἀλλ' ἐπειδὴ τὰ προσιστάμενα πανταχόθεν ἀναφύεται ποθοῦντι πρᾶγμα χρηστὸν, ὃ λοιπὸν Θεῷ δεῖν ἔγνων ἐπιτρέψαι τὸ δυσχερές· ὃς γε μετὰ τῆς βελτίονος τυχῆς δοίη γε σχολῆς λαβέσθαι καὶ δυνηθῆναί ποτε γενέσθαι ἡμῶν αὐτῶν, ἐπιθυμητόν τι χρῆμα νοῦν ἔχουσιν· ὡς νῦν γε τῶν κατεπειγόντων ἡμᾶς πραγμάτων μᾶλλον ἐσμὲν κτῆμα ἤπερ ἡμῶν αὐτῶν. Ταυτὶ μὲν οὖν ἐπαχθῆ, πλὴν ἐμοὶ τὸ παραμυθούμενον ἱκανόν· ἐκεῖνο ἐνθυμουμένῳ ὡς ἴσως οἴσει καρπὸν τῷ γένει τὸ πονεῖν τὸν ἄρχοντα. (Ms. 3041, fol. 25 verso et 26 recto.)

prince qui les exprimait ainsi eut la satisfaction de voir enfin ses sages combinaisons amener quelque chose d'un peu plus stable que ce premier bien-être d'une délivrance inattendue[1].

Les Annales turques, publiées en latin par Leunclavius, énumèrent ainsi les fils laissés par Bajazet : « Filios Gilderun Chan « sex habuit; quorum unus, Mustaphas Zelebis, amissus fuit in « Temiriano prælio; quinque remansere reliqui superstites, emir « Soleimanes, Isa Zelebis, Musa Zelebis, sultanes Muchemetes, et « Casan Zelebis, qui, tempore prælii, adhuc erat ætate tenera. »

C'est Ducas qui nous fait le mieux connaître les rapports de l'empereur Manuel avec ces princes, dont les auteurs byzantins altèrent diversement les noms. Isa et Mousa reçoivent de ces auteurs chrétiens les noms de Moïse et de Jessé, qui y correspondent dans l'Écriture sainte; Souléiman, que nous appelons Soliman, est nommé par eux **Μουσουλμάν, Μουσουλμάνης** ou **Μουσουλμάνος**; le nom de Mahomet se reconnaît suffisamment dans le **Μαχουμέτ** de Ducas, le **Μεέμετ** de Phrantzès et le **Μεχμέτης** de Chalcondyle.

Isa fut le premier de ces princes qui se déclara successeur de son père; et, avant l'expédition qu'il entreprit contre le roi de Hongrie, il chercha à se concilier l'empereur grec, ainsi que nous l'apprend Phrantzès. Mais son droit de succession, ou plus simplement le fait de son autorité s'étant trouvé aussitôt combattu par deux de ses frères, Soliman et Mahomet[2], les relations de Manuel durent nécessairement s'établir avec celui qui viendrait réclamer en personne la partie occidentale de l'empire. Ce fut Soliman, qui de prime abord voulut s'appuyer sur les Grecs, vint trouver Manuel à Constantinople même, et, par une allocution que Ducas nous a conservée, le

[1] *Annal. turcic.* p. 322. — [2] Les Byzantins ne parlent que beaucoup plus tard de ce dernier prince.

supplia en des termes pleins d'affection et de respect, de lui accorder aide et protection, en lui jurant une amitié inaltérable, qui dura en effet autant que sa vie[1].

Manuel s'empressa de cimenter cette alliance, en faisant épouser à Soliman une de ses nièces, fille du despote Théodore. Mais Ameilhon et M. de Hammer, en rapportant ce fait d'après Phrantzès[2] et Chalcondyle[3], ont négligé d'ajouter que c'était une fille naturelle. Du Cange constate que Théodore, en laissant plusieurs bâtards, de différentes mères, n'eut point d'enfants de sa femme Bartholomée, fille de Reinier Acciaiuoli, duc d'Athènes[4]. Cela n'est pas étranger à notre sujet; car l'action de Manuel dans ce mariage mixte est modifiée par cette considération[5].

Soliman s'engagea à lui rendre, non-seulement la province de Thessalonique, mais tout le pays compris entre le Strymon et la ville de Zeitoun, auprès des Thermopyles; puis le Péloponnèse (c'est-à-dire ce qu'en avaient les Turcs); de plus, autour de Constantinople, le territoire s'élargissant depuis cette ville jusqu'à une ligne tirée de Panis ou Panium sur la Propontide, à Hiéron sur le Bosphore; enfin, à partir de cette entrée de la mer Noire, toutes les forteresses de la rive occidentale, jusqu'à Varna[6]. Soliman laissa à Constantinople, pour

[1] Ducas, ch. XVIII, p. 43 *A*.

[2] L. I, c. XXVIII.

[3] L. IV, p. 92 *A*. Il y a beaucoup de confusion ou de corruption du texte à cet endroit de Chalcondyle.

[4] *Fam. Byz.* p. 241.

[5] Du Cange rapporte sur le mariage de Soliman une autre tradition, d'après laquelle la princesse qu'on lui fit alors épouser aurait été la petite-fille de l'empereur Manuel, par Zampia sa fille naturelle, mariée à Hilaire Doria, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, p. 88.

[6] *Ὑποσχεθεὶς δοῦναι τῷ βασιλεῖ τὴν Θεσσαλονίκην, καὶ τὰ τοῦ Στρυμόνος ἄχρις αὐτοῦ Ζητουνίου, καὶ τὴν Πελοπόννησον· τὰ δὲ τῆς πόλεως πέριξ ἀπὸ Πανίδου μέχρι Ἱεροῦ Στομίου, καὶ ἀπὸ του Ἱεροῦ Στομίου μέχρι Βάρνας ἅπαντα τὰ παράλια κάστρα τὰ ἐν τῷ Εὐξείνῳ πόντῳ κείμενα.* (Ducas, ch. XVIII, p. 43 *B*.)

otage de ces promesses, son jeune frère et une de ses nièces « surnommée Fatmacatoun [1] », dit Ducas.

Le savant Bouillaud place ce traité à l'an 805 de l'hégyre; c'est l'an de J. C. 1402 : date nécessairement erronée, puisqu'elle précède d'une année la mort de Bajazet et le retour de Manuel. En datant ce traité de l'année qui a suivi ces deux événements, l'année 1404, qu'on obtient, concilie d'une manière satisfaisante les récits des auteurs ottomans, comparés à ceux des Byzantins.

En conséquence de ce traité, Manuel donna à Soliman une escorte qui le conduisit à Andrinople, et en même temps il envoya Démétrius Léontaris prendre possession en son nom de Thessalonique, et y installer son neveu, Jean Paléologue, pour régner sur toute la Thessalie. Quant aux villes qui étaient occupées par des Turcs, il y remplaça cette population par des Grecs. Cependant Ducas, en ajoutant qu'il n'y envoya que des gens de mérite [2], indique implicitement, malgré l'expression *διώξαντες τοὺς Τούρκους*, qu'on expulsa seulement les Turcs en dignité, ou signalés pour leur influence et leur crédit.

La Thrace alors put respirer quelque temps.

Mais le repos semblait ne pouvoir s'acclimater dans Constantinople. Bien que Soliman eût vigoureusement poursuivi la carrière que lui avait ouverte Manuel, et qu'il n'eût pas tardé à réunir sous sa loi les deux capitales de l'empire ottoman, en joignant à la conquête d'Andrinople celle de Pruse, il rencontra bientôt dans son frère Mousa un adversaire redoutable. Profitant du séjour de Soliman dans les États d'Asie, Mousa vient pour soulever contre lui la partie occidentale de l'empire. Soliman, accourant à Constantinople, réunit quelques troupes

[1] .... *Καὶ μίαν τῶν ἀδελφίδων Φατμακάτουν ἐπωνομαζομένην*. (Ducas, ch. XVIII, p. 43 *B.*) — [2] *Ἔστειλεν ὁ βασιλεὺς Ῥωμαίους τῶν ἐνδόξων*. (*Ibid.*)

sous les murs de cette capitale, contre laquelle Mousa s'avance en même temps à la tête d'une armée. Mais cette armée était formée, en grande partie, de Serviens et de Bulgares. Manuel, par des intelligences habilement pratiquées, gagne leurs chefs, qui, au moment de la bataille, passent à Soliman. Mousa échappe avec peine au milieu d'une déroute complète [1]. Soliman devant ainsi au prince grec, qu'il nommait son père, le maintien d'une puissance dont il lui avait dû l'établissement, lui donna des marques plus prononcées encore d'un attachement vraiment filial; et tant que subsista cet heureux faisceau de l'intelligence et de la force, Manuel put enfin à son tour jouir d'une sérénité qu'il avait jusque-là si peu connue.

Même alors il lui restait toujours la fâcheuse préoccupation du manque d'argent, comme on le voit par les plaintes fréquentes de ses lettres. Les collectes que la publication des indulgences, accordées par Boniface IX, lui permettaient de faire faire dans les États catholiques (le diocèse de Mayence excepté[2]), lui donnaient l'espoir de tirer quelque argent de l'Occident. Ce fut l'objet de la mission qu'il confia à Constantin Rallys[3], envoyé à cet effet comme ambassadeur en France, et auquel il paraît avoir adjoint plus tard Alexis Bissipati. Mais ces ambassadeurs, par leur mauvaise gestion, ou seulement par l'inexpérience du pays, qui leur fit choisir des fripons pour fondés de pouvoirs, ne surent pas réaliser ces espérances. Une ordonnance avait été rendue par Charles VI, le 9 avril 1405 (avant Pâques) pour permettre à Rallys de publier les bulles. Cette permission fut révoquée, quelques jours après, par une autre ordonnance du 23 avril 1406 (même mois[4]). Le motif de cette

révocation n'est pas donné; il est dit seulement : « pour certaines justes causes et raisonnables. » Mais des lettres, données le 4 octobre de la même année[1], rappelèrent cette seconde ordonnance. Voici les considérants de ces lettres : « Comme hault et puissant prince Manuel, empereur de Constantinople, nostre tres chier cousin, ait envoyé devers nostre sainct pere le Pape et aussi devers nous et les aultres roys, princes chrestiens latins de l'obeissance de nostre dict sainct pere, Constantin Rali, chevalier, cousin du dict empereur, pour exposer les grans inhumanités, cruelitez, tirannies et domaiges que les Turcs mescreans et ennemys de la foy catholique ont faict et font chascun jour incessamment à luy et aux chrestiens des parties orientales, et requerir sur ce ayde et subside charitatif luy estre faict par nous, etc.... » — Là, il est fait mention des motifs de l'ordonnance de révocation, fondée sur l'infidélité des agents de Ralys : puis les lettres ajoutent que, par nouvelles informations des malheurs toujours croissants des chrétiens orientaux, « avons voulu, ordonné et octroyé, etc.... audict Constantin et à ses commis et deputez que ils puissent et leur soit loisible de icelles bulles et indulgences faire d'ores en avant notifier et publier, etc... et prendre et recevoir tout ce que on leur vouldra donner liberalement et sans contraincte.... Et avec et pour ce que le dict Constantin est estrangier et n'a pas si grand congnoissance des gens ne du langaige de ce royaume, comme ceulx qui y ont demouré et conversé longuement... afin que la finance qui leur sera ainsi donnée et eslargie puisse estre seurement receue, et que tout vienne à congnoissance, pour le envoyer plus seurement et à moins de fraix devers nostre dict cousin l'empereur, avons voulu.... que tous les deniers qui ont esté et seront receus à la cause dessus

[1] P. 148.

ditte en nostre dict royaume par les commis et deputez du dict Constantin soient baillés reaument et de faict à iceluy Constantin et à Nicolas Piquasse, Jehan Sac et Baude de Guy, marchans et bourgeoys de Paris, ou aux deux d'eulx, lesquels le dict Constantin a constituez ses procureurs generaux, etc... »

Nous verrons bientôt à quoi aboutirent ces mesures, qui paraissaient aussi sages que bienveillantes.

Toutefois, Manuel qui, précisément à cette époque, était à l'abri des maux dont on faisait l'énumération touchante pour ouvrir en sa faveur les bourses des Français, appliquait les loisirs qu'il retrouvait enfin à composer ou plutôt à terminer[1] celui de tous ses ouvrages qui est le plus connu, les cent préceptes pour l'éducation d'un empereur[2]. Jean Paléologue, son fils aîné, atteignait en 1406 sa quatorzième année, et le préambule de l'ouvrage en question indique ce point de la jeunesse du prince[3], comme le moment où l'empereur lui adressa ces austères conseils, plus en rapport avec la dévotion et la mûre gravité du père qu'avec la jeunesse et la légèreté du fils[4].

[1] Il dit en effet dans la conclusion :

Ταῦθ' ἡμῖν, ὦ φίλτατε, σὴν χάριν εἴρηται νῦν, καὶ τὸ πεῖσαι εἰρηκέναι, φίλτρον ὑπερφυές. Εἰ μὴ γὰρ τοσοῦτον ἦν, οὐκ ἂν ὑπὲρ τῆς ὠφελείας τῆς σῆς πρὸς τουτονὶ τὸν ἀγῶνα ἀπεδυσάμην, οὐδ' ἂν διήρκεσέ μοι τὸ προθυμεῖσθαι μετά τοσαύτης ἀκμῆς ἄχρι τέλους· ἀλλ' ἢ τὴν πρώτην ἂν εὐθὺς ἀπεπήδων, συχνῶν μοι τῶν προσεσταλμένων ἐπικειμένων, ἢ περὶ τὰ μέσα που ἀλλεπαλλήλων τῶν δεινῶν φυομένων. (*Epilog. epistolaris*, ed. Leuncl. p. 412.)

[2] L'idée d'une telle composition n'appartient pas à l'empereur Manuel Paléologue. Dès le IXe siècle, un de ses prédécesseurs, Basile le Macédonien, avait composé, pour l'éducation de son fils Léon le Philosophe, un ouvrage semblable, en soixante-six préceptes, et qui nous est parvenu. (*Βασιλείου τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως κεφάλαια παραινετικὰ ξς', πρὸς τὸν ἑαυτοῦ υἱὸν Λέοντα τὸν Φιλόσοφον*. Paris, 1584, in-4°). Comme dans l'ouvrage de Manuel, les lettres initiales des soixante-six chapitres forment un acrostiche, énumérant les titres des deux empereurs, père et fils.

[3] .... *ἄρτι δέ γε μειρακίῳ γεγονότι καὶ πρὸς ἡμᾶς παραγεγονότι* (voy. ci-dessus, sur la prolongation du séjour du jeune Jean Paléologue en Morée, la note de la page 120), *φέροντί τε τῇ ψυχῇ παιδείας οὐ φαῦλον μέρος*... (Imp. Manuel. Palæol. *Præcepta educat. reg.* p. 12.)

[4] Ils ont été publiés, comme nous l'a-

Cet ouvrage ne fournit presque aucune donnée historique. C'est un choix excellent des préceptes de conduite de la morale la plus pure, plein de vues élevées, d'observations utiles à un prince, de sentiments vraiment chrétiens; le tout revêtu de l'expression la plus élégante, avec de fréquentes citations des classiques et l'emploi continuel des mots, des idées, du mouvement, des images de l'Écriture et des saints Pères. A la suite de cette morale didactique viennent sept morceaux de morale oratoire : 1° sur l'éloquence, la vertu et les qualités d'un bon prince; 2° sur l'amour du bien; 3° sur le libre arbitre; 4° sur les dangers de la volupté, et 5° sur les avantages de la volupté, comme contre-partie du discours précédent; 6° sur le caractère du péché; 7° sur l'humilité.

Dans cette partie oratoire, Manuel semble moins donner à son fils des règles de conduite que des exemples d'amplifications; on a pu l'apercevoir par la mention du sujet des discours IV et V, où sont traités successivement le pour et le contre. Dans le discours premier, le récit de la fuite de Xercès, après la bataille de Salamine, est un véritable tour de force d'amplification. Jamais rhéteur ne s'est livré avec complaisance à l'intarissable prolixité d'une plus verbeuse faconde. Au reste, l'auguste orateur était probablement encouragé dans ces développements par les applaudissements de son auditoire. Il nous apprend, en effet, dans l'exorde de son septième discours, que ces pièces de rhétorique furent réellement prononcées.

« Dans le dernier des chapitres que j'ai destinés à te former

vons dit, par Leunclavius, qui les tira d'un manuscrit de la bibliothèque du célèbre médecin Jean Sambuc, et les dédia à François de Médicis, grand-duc de Toscane. Voici le titre de ce volume. *Imp.* *educationis regiæ ad Joannem filium : ex Jo. Sambuci v. c. bibliotheca. Joan. Leunclavio interprete. — Ad Franciscum Mediceum, magnum Thusciæ ducem.* Basileæ, ex officina Petri Pernæ, 1578, in-8°

avec soin aux bonnes mœurs, il était question de l'humilité. Il paraîtra donc convenable que le présent discours final vienne contribuer à éclairer ce chapitre, en célébrant la même vertu. Déjà même, dans un autre discours, celui où je t'exhortais à l'éloquence, entraîné par la chaleur de la parole à une digression, j'ai touché quelque chose de la modestie. Je vis bien que par là j'avais mis mon auditoire dans l'attente de plus de développement sur cette vertu. Cependant, je ne pus le satisfaire sur-le-champ, pour ne point me laisser entraîner au hasard. Je continuai la route que j'avais à suivre, pour ne point m'écarter de mon but, et je promis de traiter l'autre sujet en temps opportun. Maintenant que j'ai achevé ma première tâche, c'est le moment de contenter nos auditeurs et de m'acquitter encore d'un devoir envers toi[1]. »

Une réflexion vient involontairement, à la lecture de ces lignes; c'est qu'en un pareil temps, à Constantinople, l'éloge de l'humilité semble le dernier sujet que devait choisir un empereur. Ces passe-temps pieusement littéraires, qui, à des époques de prospérité, auraient pu être un exercice élevé de l'intelligence, présentent quelque chose d'une insouciance puérile en ces moments de crise désespérée. Manuel, infatigable dans ses efforts pour conjurer la ruine imminente de sa

[1] Τῶν κεφαλαίων τὸ ὕσΊατον, ἅ σοι παρ' ἡμῶν ἀποδέδοται εἰς ἠθῶν σπουδαίων ἐπιμέλειαν, περὶ ταπεινοφροσύνης διελέγετο. Εἰκότως ἂν οὖν γένοιτο καὶ ὁ τελευταῖος ἡμῖν λόγος οὗτος, ἐκείνῳ συμφεγγόμενος [ou συμφθεγγόμενος, d'après la correction de Leunclavius], τῷ τὴν αὐτὴν ἐκείνῳ ἀρετὴν ἐξύμνειν. Οὐ μὴν, ἀλλά καὶ ἐν τῷ πρὸς λόγους σε προτρέποντι λόγω, εἶπού τι, ὡς ἐν παρέργῳ, περὶ μετριότητος, βίᾳ τοῦ λόγου παρενεχθείς· συνῆκα δ'οὖν ποιήσας μετέωρον τὴν ἀκοὴν τῶν παρόντων, ὡς νομιζόντων ἀκούεσθαί τι μακρότερον περὶ τουτουῒ τοῦ καλοῦ. Ἐγὼ δὲ τότε μὲν αὐτοῖς οὐκ ἐχαρεσάμην, ὡς μὴ ἐκφεροίμην ὅποι ἂν τύχοι· ἀλλ' ἐχώρουν ἐφ' ὅπερ ἔδει, τοῦ προκειμένου μόνου ἐχόμενος, καὶ ὑπισχνούμενον ἐρεῖν μετὰ τοῦ καιροῦ. Καὶ δή μοι τελευθέντος τοῦ πρὶν διαύλου, ὥρα κἀκείνοις χαρίζεσθαι καί σοι τὸ δέον ἀποπληροῦν. (P. 366.)

patrie, nous offre ici, par cet emploi de son loisir, un exemple des défauts si souvent reprochés aux Grecs du Bas-Empire.

Ajoutons encore que le prétendu plan, dont il se fait honneur dans la réunion de ces morceaux divers, est assez difficile à reconnaître. Peut-être le sentiment du défaut contraire est-il précisément ce qui le fait insister d'autant plus sur un mérite qu'il aurait voulu donner à son ouvrage. Il revient plusieurs fois sur cette liaison des sept discours avec les cent préceptes. Dans le troisième discours, parlant de ce qu'il y a de fugitif dans le présent, qui n'est proprement qu'un instant imperceptible, il renvoie son fils au soixante-deuxième chapitre des Préceptes, dans lequel il avait en effet traité ce point[1].

Une conclusion, sous forme épistolaire[2], termine cet ensemble du cours d'instruction impériale. Les deux prières du matin qu'y a jointes Leunclavius[3], probablement parce que

[1] *Ἀκήκοας δέ τε παρ' ἡμῶν περὶ τούτων σαφέστερον εἰρηκότων ἐν τῷ ἑξηκοστῷ δευτέρῳ τῶν πρός σέ μοι κεφαλαίων.* (Éd. Leuncl. p. 198.)

[2] *Ἐπίλογος ἐπιστολιμαῖος.* Fabricius ni Harlès n'ont fait mention de cette pièce dans la liste qu'ils donnent de celles qui ont été imprimées dans l'édition de Leunclavius ; on la trouve cependant à la p. 412 de son édition. Ce qui a trompé les auteurs de la Bibliothèque grecque, c'est que le titre courant *Oratio septima* continue après la fin du septième discours, en haut des pages de cet épilogue, jusqu'à la page 419, où il finit. Aussi Fabricius indique-t-il le septième discours comme allant, dans Leunclavius, de la page 366 à la page 419.

[3] P. 422 et 439. Elles sont précédées (p. 433) du *Discours d'un bon prince à ceux de ses fidèles sujets qui sont dans la fleur de l'âge. Ὡς ἐξ εὐμενοῦς ἄρχοντος πρὸς εὔνους ὑπηκόους τοὺς ἐν ἀκμῇ.* Puis viennent ensuite, p. 438, des *Stances de componction* en vers anacréontiques, que Leunclavius intitule *Κεφαλαῖα κατανυκτικὰ διὰ στίχων,* et dont il est fait mention dans le ms. 89 de la Bibliothèque impériale de Vienne, sous ce titre : *Κεφαλαῖα κατανυκτικὰ εἰς τὰς ἐξ ἐντολὰς τοῦ Σωτῆρος Χριστοῦ διὰ στίχων ἀνακρεοντείων.* Fabricius, en comparant le contenu de ce manuscrit 89 avec le manuscrit 88 de la même bibliothèque, s'est trompé en croyant trouver cette pièce en plus dans le manuscrit 89. C'est évidemment la même que Lambécius désigne simplement comme *vers anacréontiques,* dans l'énumération des pièces du manuscrit 88. A la p. 442, la *Représentation du printemps,* dont nous avons déjà parlé, puis, p. 246, la *Prosopopée de Tamerlan,* et p. 448, l'*Action de grâces à la manière des Psaumes.* (Voyez ci-dessus, p. 129.)

c'était l'ordre du manuscrit qui lui fournit cette publication, peuvent avoir eu le même objet. Ce sont là surtout les sujets où Manuel semble se plaire. L'expression religieuse n'a pas moins d'attrait pour le style que pour la piété de l'auguste écrivain. En cela bien différent des savants occidentaux, qui, un demi-siècle plus tard, défrichèrent avec tant d'ardeur le champ de l'antique littérature latine. Ceux-ci virent, dans le latin employé par l'Église, un contraste choquant avec le bel âge de la latinité dont ils ressuscitaient les formes; tandis que pour les Grecs byzantins du XVe siècle, il n'y avait pas eu, entre eux et les chefs-d'œuvre de l'antiquité, ce temps intermédiaire d'une barbarie défigurant plus ou moins le style ecclésiastique. Ils trouvaient même dans ce genre une suite de modèles qui, à la pureté antique, joignaient la chaleur de sentiment d'un culte régénérateur, et les mouvements pathétiques d'une action oratoire, qui n'était plus, comme chez les derniers rhéteurs païens, une vaine fiction. Si Manuel eût été Latin, avec la même culture littéraire et la même piété, je ne sais quel sentiment aurait eu le dessus dans le choix du genre de ses ouvrages. Son admiration pour les beautés littéraires de l'antiquité ne se dissimule pas dans ses lettres; il écrit au seigneur Gabriel, archevêque de Thessalonique, en lui envoyant un de ses ouvrages, qui est très-probablement celui dont nous venons de parler : « Si l'on posait en règle que le respect des esprits supérieurs doit faire garder le silence aux autres, je crois qu'aucun moderne n'oserait ouvrir la bouche, vu l'immense supériorité des anciens[1]. »

[1] Ἀλλ' εἴ τις τοῦτο νομοθετήσει, λέγω τὸ διὰ τοὺς μείζους σιγᾷν τοὺς ἥτλους, οὐδ' ἂν εἷς οἶμαι τῶν νεωτέρων, διὰ τοὺς πάλαι πολλοῦ προέχειν, διᾶραι σ1όμα τολμήσειεν. (Ms. 3041, fol, 32 v.) Ce culte de l'antiquité de la part d'un esprit aussi cultivé et d'une nature si éminemment littéraire élève le style de Manuel Paléologue à une perfection dont M. Boissonade a dit : « Cujus opuscula et litteræ, stilo ac

Dans plusieurs des lettres qui suivent, il est fait mention d'une autre composition, peut-être la plus honorablement citée de toutes celles de notre auteur, mais qui, bien que la plus féconde en notions sur l'histoire du temps, est loin de mériter, du reste, la préférence. C'est l'oraison funèbre de Théodore Porphyrogénète, despote de Lacédémone et frère puîné de Manuel[1]. Il mourut en 1407, dans le chef-lieu de la principauté, que vainement il avait vendu aux chevaliers de Rhodes, l'évêque et les habitants s'étant opposés à l'exécution d'un marché qui disposait d'eux sans leur consentement. Cette transaction, fort peu honorable pour Théodore, avait été replâtrée, tant bien que mal, deux ou trois ans avant la mort du despote, et Manuel, d'après une de ses lettres[2], paraît avoir contribué à cette conciliation. Mais en arrivant à Sparte, il trouva les esprits encore trop émus de ce souvenir pour oser hasarder l'éloge de son frère, sans le justifier d'avoir voulu ainsi vendre ses sujets à des religieux latins. Cette apologie est des plus entortillées, et d'une prolixité fatigante. Tout le discours est en général empoulé; la douleur y revêt beaucoup trop les ornements de la rhétorique, et, à l'exception de quelques pages remarquables par l'éloquence, la grâce ou le sentiment, telles que l'auteur en trouve toujours, même dans ses moindres écrits, celui-ci est, en somme, une œuvre de mauvais goût et d'une longueur démesurée pour un morceau destiné à être prononcé en public, dans une église. Aussi l'orateur fut-il obligé à trois pauses, dont la place est mar-

« sono tam hellenica facta sunt, ut vix credere sit ad ætatem adeo recentem pertinere. » (In *Anecdot. nov.* præfat.)

[1] Nous en donnons ci-dessus, page 3, le titre, d'après l'édition du P. Combefis. Mais les divers passages que nous en citons ont été collationnés sur le beau manuscrit du XV[e] siècle, B. R. supplément grec, 309.

[2] Lettre 51 à l'archevêque Eugénius. Ms. 3041, fol. 82 r.

quée[1], indépendamment de l'endroit où, d'après l'usage, il devait être interrompu par les lamentations de l'assemblée (*οἱ θρηνοῦντες*[2]). L'effet que produisit l'auguste panégyriste ne fut pas très-heureux, si l'on en juge par ce passage de Chalcondyle, qui complétera notre récit de ce voyage de Manuel : « Théodore, prince de Sparte et du reste du Péloponnèse, était fils de l'empereur et avait été adopté et élevé par son oncle Théodore, auquel il succéda. Manuel, empereur de Byzance, père du jeune prince, était venu à cette occasion. Il installa l'enfant dans la principauté, puis allant au tombeau de Théodore, il déclama d'une manière tragique l'éloge funèbre de son frère, se répandant en lamentations au sujet des vertus du défunt[3]. »

En 1409, deux ans environ après ce voyage, la fécondité de l'impératrice Irène, qui, depuis la naissance de son fils Constantin, avait encore augmenté la famille impériale d'un cinquième prince, donna le jour à son dernier fils, nommé Thomas[4], au service particulier duquel fut par la suite attaché l'historien Phrantzès.

Cependant, ne recevant point d'argent de France, l'empereur y avait envoyé, l'année précédente, un ambassadeur en qui il pût mettre la confiance la plus entière; ce fut Manuel Chry-

[1] *Στάσις α'*, page 1083 *B*; *στάσις β'*, p. 1129 *B*; *στάσις γ'*, p. 1169 *B*.

[2] Le texte de ces lamentations fait même partie du discours, où il tenait deux pages in-folio, p. 1089 et suiv. On pourrait supposer que l'orateur avait fait distribuer à l'assistance un certain nombre d'exemplaires de cette espèce de répons.

[3] *De Reb. Turcicis*, l. IV, p. 111 *A*. *Ἐπάνειμι δὴ ἐπὶ Θεόδωρον τὸν βασιλέως παῖδα, ἡγεμόνα Σπάρτης τε καὶ ἄλλης Πελοποννήσου, ὡς ὑπὸ Θεοδώρου τοῦ πατρῴου ἐξετρέφετο ἅμα καὶ ἐπαιδεύθη. Μετὰ δὲ ταῦτα κατελήφθη ἐς τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ ἡγεμών. Ἐς τοῦτο δὲ ἀφικόμενος, ὁ πατὴρ αὐτοῦ Ἐμμανουὴλ, ὁ Βυζαντίου βασιλεὺς, τόντε παῖδα καθίστη ἐς τὴν ἀρχὴν, καὶ ἐπὶ τῷ ἀδελφῷ ἤδη τετελευθηκότι λόγον ἐπιτήδειον ἐξετραγῴδει, διεξίων ἐπὶ τῷ τάφῳ αὐτοῦ, ἀπολοφυρόμενός τε ἅμα τὸν ἐπιτήδειον ἀδελφόν.*

[4] Nous fixons la date de cette naissance d'après le calcul de du Cange sur l'âge du prince Thomas à sa mort. (Voy. *Fam. Byz.* p. 246.)

soloras, son correspondant favori, et qui, par suite de cette mission, est devenu l'un des premiers propagateurs de la renaisance des lettres dans notre patrie. Un ambassadeur aussi lettré était très-digne d'apporter aux Bénédictins de Saint-Denis un précieux souvenir de l'empereur, son maître, dont nous avons dit la visite à cette célèbre abbaye : c'est un magnifique volume, écrit sur vélin, avec toute la riche élégance de la calligraphie et de la peinture byzantine de cette époque. Il contient les œuvres attribuées à saint Denys l'Aréopagite, et la peinture du frontispice est le portrait de ce premier évêque d'Athènes, sans doute d'une ressemblance moins sûre qu'a pu l'être celle des portraits de Manuel Paléologue, de sa femme et de ses enfants, qui viennent ensuite. Un autre manuscrit, du xve siècle, qui contient l'oraison funèbre de Théodore, nous a conservé un second portrait de l'empereur Manuel [1]. Il est d'autant plus curieux d'avoir ainsi son image que, suivant Phrantzès, les Turcs lui trouvaient la plus grande ressemblance avec le prophète Mahomet, et Bajazet le lui avait dit plusieurs fois [2]. On peut remarquer, en effet, quelques rapprochements entre cette peinture et la description de la figure du faux prophète, description que les musulmans conservent religieusement par écrit, et qui a été publiée, texte et traduction, par notre savant confrère M. Reinaud [3]. Mais il se pourrait que du

[1] B. R. suppl. grec, ms. 309, fol. VI.

[2] *Ὃν ἰδόντες οἱ ἀπὸ τῆς Ἀσίας Τοῦρκοι ἔλεγον θαυμάζοντες, ὅτι ὅμοιος τῷ τῆς αὐτῶν πίστεως προφήτῃ Μαχουμέτῃ ἐστὶ τῇ θεωρίᾳ, ὥς ποτε γαὶ ὁ Μπαγιαζήτης, ὁ ἐχθρὸς αὐτοῦ, περὶ τούτου εἴρηκε.* (Phrantz. l. I, c. XXXIX, p. 117.)

[3] *Monuments arabes, persans et turcs du cabinet de M. le duc de Blacas*, t. II, p. 76 et suiv. « ..... Il était bien proportionné; son teint était éclatant et tirant un peu sur le blanc;... il avait les sourcils bien fendus; ses cheveux tiraient sur le blanc;... il avait le fond des yeux bleus, le front large, les oreilles petites, le nez aquilin, et les dents bien coupées,... les mains longues, les doigts effilés, la taille épaisse... » Ce portrait du prophète Mahomet a été appliqué, par M. de Hammer, au sultan Mahomet Ier. (*Hist. de l'emp. Ottom.* l. IX.)

temps de Bajazet, l'on conservât même quelque tradition qui permît d'avoir une idée encore plus complète de la figure de Mahomet, et ainsi de remarquer plus aisément les ressemblances.

A la fin de ce volume, précieux à tant d'égards, est écrite une note dont voici la traduction :

« Le présent livre a été envoyé de Constantinople au couvent de Saint-Denis, à Paris, dans la France ou Gaule, par le très-respectable empereur et souverain absolu des Romains, le seigneur Manuel Paléologue, et apporté par moi, Manuel Chrysoloras, envoyé en embassade par ledit empereur, l'an du monde 6916, ou de l'Incarnation de Notre Seigneur 1408. Ledit empereur était venu lui-même à Paris, quatre ans auparavant[1]. »

Les circonstances de ce don et la richesse des reliefs d'or et d'ivoire, qui recouvrent et garnissent ce livre splendide, en faisaient une des plus belles raretés du fameux trésor de Saint-Denis[2]. Mais depuis longtemps on le croyait perdu, et je ne le connaîtrais que par la description de dom Félibien, dans l'histoire de cette abbaye[3], si je n'avais dû l'obligeante communication de ce monument unique à M. de Cailleux, dont les soins éclairés l'ont placé parmi les plus précieux des trésors d'art confiés à sa garde. Car si ce volume ne contient pas les écrits authentiques d'un saint grec du I[er] siècle, les peintures et les figures ciselées qui en sont l'ornement, empêchent une

[1] Τὸ παρὸν βιβλίον ἀπεστάλη παρὰ τοῦ ὑψηλοτάτου βασιλέως καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων Κυροῦ Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου εἰς τὸ μοναστήριον τοῦ ἁγίου Διονυσίου τοῦ ἐν Παρυσίῳ τῆς Φραγγίας ἢ Γαλατίας ἀπὸ τῆς Κωνσταντινουπόλεως, δι' ἐμοῦ Μανουὴλ τοῦ Χρυσολωρᾶ, πεμφθέντος πρέσβεως παρὰ τοῦ εἰρημένου βασιλέως, ἔτει ἀπὸ κτίσεως κόσμου ἑξακισχιλιοστῷ ἐννεακοσιοστῷ ἑξκαιδεκάτῳ· ἀπὸ σαρκώσεως δὲ τοῦ Κυρίου, χιλιοστῷ τετρακοσιοστῷ ὀγδόῳ. Ὅστις εἰρημένος βασιλεὺς ἦλθε πρότερον εἰς τὸ Παρύσιον πρὸ ἐτῶν τεσσάρων.

[2] Il y portait le n° 416.

[3] P. 541, 542.

lacune dans la série des types des beaux-arts portant une date certaine[1].

[1] Ce manuscrit est relié en velours rouge avec les plats encadrés de vermeil, très-richement ciselés et enfermant des sujets religieux sculptés en ivoire. Il y a trois bas-reliefs sur chaque face. Sur l'une, le premier bas-relief représente l'entrée de Notre Seigneur à Jérusalem; le second est formé de deux épisodes : Jésus-Christ priant au jardin des Olives, puis tenant le sceptre de roseau pendant son jugement; le troisième bas-relief est la descente de croix et la mise au tombeau. Sur l'autre face : 1° le baiser de Judas avec deux épisodes : à gauche, saint Pierre remettant son épée dans le fourreau après avoir coupé l'oreille de Malchus; à droite, Judas se pendant; 2° le crucifiement avec le coup de lance; 3° les saintes femmes au tombeau ouvert et vide; un ange assis dessus; au pied les soldats endormis. A droite, le Christ se montre à l'une des saintes femmes après la résurrection. Les coins et les agrafes de cette reliure sont en vermeil comme les encadrements, et représentent des têtes de Chérubins.

Le manuscrit est in-4°, sur belle peau de vélin très-fine, et les feuillets n'en sont point numérotés. Après deux gardes de parchemin blanc vient, de toute la hauteur de la page, le portrait de saint Denys l'Aréopagite, ce qu'indiquent ces mots écrits des deux côtés du nimbe qui entoure sa tête : Ὁ *ἅγιος Διόνυσος ὁ Ἀρεοπαγίτης*. Au feuillet suivant, est le tableau qu'a fait graver du Cange, dans ses Familles Byzantines, et dont le Père Combefis avait fait copier seulement la figure de l'empereur Manuel. Ce tableau est ainsi disposé : la Sainte Vierge, ayant sur sa poitrine l'enfant Jésus, pose la main droite sur la tête de l'empereur et la gauche sur celle de l'impératrice. Manuel et Jean, son fils aîné, ont des robes bleues garnies de parements d'or rehaussés de pierres précieuses. L'impératrice et les deux plus jeunes princes ont des robes écarlates, beaucoup plus ornées d'or. Cette miniature a souffert, mais le visage de l'empereur est bien conservé. Le nom de chaque personnage est écrit sur sa tête. Sur le premier feuillet du texte a été écrit : *Ex thesauro regalis monasterii S. Dionysii in Francia.* Le manuscrit est d'une bonne écriture, fort régulière et tout à fait semblable à celle du manuscrit 3041. Les initiales sont en lettres d'or, et des scolies d'une écriture plus petite, mais de la même main, couvrant presque perpétuellement la moitié de la marge, offrent le commentaire de saint Maxime. La première page renferme la table des ouvrages de saint Denys l'Aréopagite contenus dans ce volume, et au-dessous de cette table, un avertissement sur l'ordre et la disposition de ces ouvrages. Au second feuillet est un prologue destiné surtout à prouver l'authenticité des œuvres de saint Denys l'Aréopagite, puis, quatre pages plus loin, un extrait de scolies, intitulé : *Ἀπὸ σχολίων τινὸς φιλοπόνου ἀνδρός.* Après, vient, écrite tout en or, la table de ce que contiennent les quinzes chapitres du traité de la *Hiérarchie céleste*, puis commence cet ouvrage, précédé du distique suivant qui lui sert d'épigraphe (*ἐπίγραμμα*) :

Ἀγγελικῆς σοφίης ἀμαρύγματα πολλὰ κιχήσας
Ἀνθρώποις ἀνέφηνας ἰδεῖν νεοσύνθετον ἄσ7ρον,

etc., etc. A la fin du manuscrit, avant la note de Chrysoloras, se trouvent sur le

Le principal objet de l'ambassade de Chrysoloras était toujours la publication des indulgences. Il avait, à ce sujet, de pleins pouvoirs qui annulaient la mission des premiers ambassadeurs. En conséquence, des lettres patentes furent données à sa requête, le 16 avril 1409[1]. Il y est dit que les gens chargés de percevoir les secours « se sont fuys et absentez, et ont emporté furtivement et larcineusement plusieurs grans sommes de deniers, appartenans au dict empereur, et lesquelles avoient receues pour luy et en son nom. » Ces lettres ordonnent seulement, d'une manière générale, l'arrestation des détenteurs de cet argent. Mais une ordonnance plus solennelle, rédigée en latin, et rendue le 8 mai suivant[2], est plus explicite : « Ex parte dilecti nostri Manuelis Chrisolori, militis, con-« siliarii, ambasiatoris et procuratoris generalis serenissimi « principis carissimi consanguinei nostri Manuelis imperatoris « Constantinopolitani. . . dictus consanguineus noster in pro-« curatorio suo cassat et revocat omnes alios in dicto negotio « suo procuratores, et ab eis institutos, et specialiter cassat et « revocat dictum Constantinum Rally, et Alexium Bissipati, « militem et consiliarium suum, et substitutos vel deputatos « ab eis. . . etc. » L'on doit penser qu'après tant d'utiles précautions, cette collecte, confiée à des mains sûres et intelligentes, fut enfin profitable aux Grecs. Cependant, une lettre de l'empereur à son ambassadeur nous montre que le résultat s'en fit encore attendre longtemps. Manuel s'y plaint de ne recevoir toujours que des promesses, lorsque de prompts secours lui étaient si nécessaires ; et ce qu'il ajoute me paraît se rap-

recto de l'avant-dernier feuillet, suivis de deux gardes de vélin blanc, les mots : Τέλος τῶν τοῦ ἁγίου Διονυσίου. ἐπισκόπου

[1] *Ordonn. des rois de France*, t. IX, p. 427 et suiv.

[2] *Ibid.* p. 433, 435.

porter assez clairement au duc de Bourgogne, dont la faction, avec celle des Armagnacs, déchirait alors la France, mais qui, en 1410, y avait la principale conduite des affaires : « Ce que tu nous rapportes des paroles du chef principal, à qui son rang donne les moyens, et même à qui sa charge fait un devoir de tout préparer et de tout organiser, est plutôt propre à nous ôter nos espérances qu'à nous en donner [1]. »

La situation si précaire des Grecs laissait toujours de graves inquiétudes dans l'esprit de l'empereur, au milieu de ces mesures de finances, de ces travaux littéraires, de ces devoirs de famille dont nous venons de parler. Plusieurs événements, d'ailleurs, le ramenèrent directement aux luttes de la politique, et d'une politique nécessiteuse. Ce fut d'abord la cession de Patras aux Vénitiens, faite par l'archevêque de cette ville, et que Manuel, sans doute ne pouvant l'empêcher, autorisa par un diplôme. J'en connais seulement la mention faite par les historiens de Venise [2], qui citent la condition de garantir cette ville de toute invasion de la part des Turcs, condition trop bien dans l'intérêt des acquéreurs pour qu'il fût nécessaire de la stipuler. Ce qui devint plus grave pour Manuel fut la tournure que prirent les affaires de son fidèle ami Soliman. Ce sultan, avec toute sa loyauté et toute sa bravoure, enclin à la débauche, s'y livra au point de montrer là à l'attention rivale de son frère Mousa le moyen de renverser un homme qui ne prenait plus souci de son rang ni de sa conservation. En vain Manuel, du droit de l'affection paternelle qu'il portait à Soliman, faisait-il tous ses efforts pour le tirer de cette conduite

[1] Ὁ δὲ σὺ φὴς εἰρηκέναι τὸν ἄκρον ἄρχοντα, καὶ ᾧ τὸ σχῆμα δίδωσιν, εἰ δὲ βούλει, ὃν ἡ τάξις ἀπαιτεῖ πάντων μὲν κήδεσθαι, πάντων δὲ προνοεῖσθαι, τοῦτο δὲ μᾶλλον ἀφαιρεῖ, ἢ προστίθησι τὰς ἀγαθὰς ἐλπίδας. (Lettre 56 au seigneur Manuel Chrysoloras. Ms. 3041, fol. 34 v.)

[2] Laugier, t. V, p. 306; Daru, l. XII, t. II, p. 156, 157.

abjecte, et lui en démontrer le danger; des échecs mêmes, avant-coureurs de sa ruine, ne l'éclairèrent pas. Surpris dans Andrinople, il fuyait à toute bride vers Constantinople, accompagné de quelques cavaliers, lorsqu'il fut tué dans le trajet par des paysans turcs[1].

Sa mort replongea les Grecs dans leurs maux. Mousa, vainqueur, et vainqueur haineux, voulait tirer vengeance de l'appui que son rival avait reçu des Grecs. Tout ce que leur avait rendu Soliman, excepté Thessalonique et Zéitoun, leur est enlevé, à grand surcroît de malheurs et de ruines[2]. Tel est le caractère de ces luttes dernières entre les deux peuples, que, après les combats sanglants d'une guerre civile qui les décimait, les Turcs reparaissaient plus aguerris et mieux éprouvés, tandis que chaque perte était réellement irréparable pour la faiblesse des Grecs. Ils pouvaient, grâce à des transactions, fruit de la politique du souverain, recouvrer des villes, un territoire; mais le sang appauvri de la nation ne se renouvelait pas.

Cependant, rien ne décourageait le vieil empereur. Par ses soins, Constantinople était largement approvisionnée. Il y reçut, à l'approche de l'armée dévastatrice de Mousa, tous les habitants des villages, qui, restés déserts, furent incendiés par les Turcs. Ce ne fut pas toutefois sans représailles; mais Manuel, en voyant toutes ces misères, gémissait sur ces cruels combats, bien qu'il ait eu alors une suite d'assez brillants succès, non-seulement d'après Ducas[3], dont le témoignage ici pourrait être un peu suspect d'esprit national, mais d'après un vieux chroniqueur turc inédit, dont voici les paroles: « Mousa avait tant de courage, qu'il allait quelquefois assez proche de

Constantinople ; de sorte que le gouverneur, enfin ennuyé de toutes ces incursions, et appréhendant pour sa ville, en sortit, et, après avoir fait fermer les portes, alla à Sélivré, où il le combattit. Keurchah Mélik, au fort du combat, prit la fuite et se retira. Cette fuite affligea fort Mousa, et l'obligea à se retirer. Il retourna de Sélivré à Andrinople [1]. »

Cette défaite de Mousa fut complète. Il avait assiégé Constantinople par terre et par mer. La flotte des Grecs, commandée par un frère bâtard de l'empereur, du même nom que lui, remporta sur celle des Turcs une victoire éclatante [2]. C'est ici que Chalcondyle donne, de plus que Phrantzès, un fait où les historiens modernes ont trouvé, avec vraisemblance, une tache à la mémoire de l'empereur Manuel. Chalcondyle, après avoir fait le plus grand éloge du vaillant bâtard, dont il exalte le mérite transcendant et les talents militaires, dit qu'il devint suspect à l'empereur son frère, qui le fit mettre en prison avec ses enfants [3] ; et cette prison dura dix-sept ans, c'est-à-dire jusque dans les premières années du règne de Jean Paléologue II, car la victoire de la flotte grecque est de l'an 1412.

Nous n'avons d'autre donnée sur les motifs de cet acte de rigueur que le rapprochement très-significatif de Chalcondyle, auteur qui, du reste, procède volontiers par insinuations malveillantes. Cependant, l'ensemble du caractère de Manuel, et

[1] *Histoire de l'origine des empereurs ottomans*, traduite par le sieur Rocques, par les soins et sous la direction du R. P. Romain, de Paris, conseiller ès-missions et préfet des jeunes de langues. Année 1723. (Manuscrit de la Biblioth. royale, n° 23, in-4°, fol. 62 r.)

[2] L'on pourrait attribuer à l'époque de ce succès maritime celui des opuscules de Manuel Paléologue qui est conservé dans notre manuscrit 3041, au fol. 127 v. sous ce titre : *Δέησις κλυδωνιζομένων ἢ καὶ ἁπλῶς θαλαττευόντων, συντεθεῖσα ἐκ τῶν τῆς δαβιτικῶν βίβλου ψαλμῶν*. Nous voyons en effet par plusieurs autres exemples, qu'il était assez dans le goût de l'auguste écrivain, de composer ainsi des prières publiques à l'occasion des principaux événements.

[3] Chalcond. l. IV, p. 94 *C*.

ses relations avec tout le reste de sa famille, engageraient à supposer ici quelque motif autre qu'une basse jalousie.

L'échec essuyé par Mousa ne fit qu'augmenter ses manières hautaines et tyranniques envers les Grecs. Il prétendit exiger par ses menaces un tribut énorme de l'empereur. Mais Mousa, malheureusement pour lui, ne ménageait guère plus ses sujets que ses ennemis, et Seaddedin[1] nous apprend quel moyen employa le premier de ses sujets, son grand vizir lui-même, pour échapper à cette oppression. Il s'offrit d'aller en personne lever le tribut à Constantinople, se faisant fort de réussir. Ce vizir, nommé Ibrahim-Pacha, était le fils d'Ali-Pacha, grand vizir de Bajazet, et qui, jadis envoyé à Constantinople, avait secrètement engagé Manuel à ne pas se rendre aux sommations qu'il lui apportait ostensiblement de la part du sultan. Ibrahim-Pacha, suivant les traces peu loyales de son père, au lieu d'engager Manuel à se rendre tributaire de Mousa, l'engagea à renverser ce tyran en offrant son appui à Mahomet. Peut-être, de la part des Grecs, une bonne politique, qui aurait eu, si l'on peut dire, ses coudées franches, eût favorisé la division de l'empire turc en deux parties, plutôt que de contribuer à réunir tant de puissance sur une même tête. Mais Manuel était loin d'avoir la liberté de faire de la politique d'avenir; et il lui fallait avant tout écarter un ennemi sous les coups duquel il pouvait finir par succomber, s'il n'était pas aidé dans sa résistance. Il suivit donc le conseil d'Ibrahim, et écrivit à Mahomet de venir en Europe et de compter sur lui. Le vizir aussitôt, au lieu de retourner à Andrinople, se rend à Pruse, où Mahomet régnait sur les états d'Asie, après une suite d'héroïques exploits, encore populaires chez les Turcs, mais dont la renommée n'était pas arrivée aux

[1] Dans la traduction italienne de Bratutti, déjà citée, p. 313.

oreilles des Grecs; car cette première négociation semble leur avoir révélé l'existence de Mahomet, sur lequel on trouve, dans les historiens byzantins, les plus bizarres malentendus, ainsi que l'explique M. de Hammer [1].

Le vizir, accueilli avec le plus grand empressement par Mahomet, lui remit la lettre de l'empereur. Sur la manière dont le sultan y répondit, voici encore les paroles de la chronique turque manuscrite déjà citée [2] : « Sultan Mehemmed résolut d'envoyer un ambassadeur au gouverneur de Constantinople; et ce fut Fazil Oullah Effendi, juge de Gheibouze, qui fut choisi pour cette ambassade, d'autant plus que c'était un des amis intimes du gouverneur. Il réussit selon les souhaits du sultan Mehemmed, et conclut le traité, dont le principal article fut, selon les ordres qu'il en avait, que le gouverneur s'engageaït à donner passage au sultan Mehemmed. Il fit bien plus, car il promit tous les bâtiments dont le sultan pourrait avoir besoin. Fasil Oullah, étant de retour à Brousse, rendit compte de son ambassade au sultan, qui partit aussitôt de Brousse, et passa dans la Romélie, sur les vaisseaux du gouverneur. »

Ducas nous donne, sur toutes les relations de politique et d'amitié entre Manuel et Mahomet, des détails pleins d'intérêt [3], et qui s'accordent bien avec le témoignage de Seaddedin [4]. L'éclat du règne de Mahomet Ier et le caractère chevaleresque de cet admirable sultan répandent autour de lui une clarté favorable à l'histoire.

L'empereur alla le recevoir à Scutari, où les deux princes échangèrent des serments qui devaient être religieusement gardés. De là, Manuel conduisit le sultan à Constantinople,

[1] *Hist. de l'emp. ott.* l. VIII, t. II, p. 125 de la trad. franç. et note 18, p. 461 du même vol.

[2] Mss. orient. n° 23, fol. 62 v.

[3] Ch. XIX, p. 51 et 52.

[4] Trad. ital. de Bratutti, p. 314 et suiv.

où il le reçut en grande pompe, et où il le fêta pendant trois jours. Le quatrième, Mahomet sortit de la ville, et, réunissant quelques Grecs aux quinze mille hommes qu'il avait amenés, il livra bataille à Mousa, que Manuel avait encore eu l'art d'attirer sous les murs de Constantinople. Aussi, Mahomet ayant été défait, il put se réfugier dans cette ville. Il y trouva, non-seulement un refuge, mais des encouragements et de nouveaux secours pour tenter une seconde fois la fortune. Mais ses forces avaient éprouvé un échec qu'il n'était pas à même de réparer sur l'heure. Mousa en profitait pour rassembler toutes les forces de l'occident de l'empire; et, rendu plus formidable encore, il revenait consommer la ruine de son frère devant Constantinople.

Mahomet, vaincu de nouveau, y fut de nouveau reçu; et, se faisant une belle application du dogme de la fatalité, il pria Manuel de le laisser partir, à la grâce de Dieu, pour Andrinople, avec ce qui lui restait de monde. Manuel lui ouvre les bras, le presse sur son cœur, et, avant de le voir partir, il veut que les plaisirs de la table et de la plus affectueuse hospitalité lui inspirent une sérénité qui augmente la confiance du courage. Dès le lendemain matin, Mahomet sort de la ville. Nous n'avons pas à raconter comment sa noble intrépidité fut enfin récompensée par la victoire, mais seulement la manière dont il en usa envers Manuel [1], en rendant à ce prince ce que lui avait accordé Soliman, plus toutes les rives de la Propontide. Les ambassadeurs grecs comblés de présents et d'honneurs, sont chargés de porter à l'empereur les expressions de la plus tendre reconnaissance.

Ces derniers événements sont de l'année 1413. Jean, fils aîné de Manuel, avait alors vingt et un ans. L'empereur s'oc-

cupa de lui trouver une femme et obtint pour lui la fille du prince de Moskovie, que Ducas appelle roi de Russie, ῥὴξ τῆς Ῥωσσίας [1]. Il ajoute que le nom de la jeune princesse fut changé en celui d'Anna [2]. Comme elle n'avait que dix ans, elle fut seulement fiancée.

Elle arriva d'ailleurs à Constantinople en l'absence de Manuel. Ce prince, profitant de la tranquillité dont il jouissait du côté des étrangers, grâce à la loyauté et à la puissance du sultan, son fidèle allié, s'occupa d'aller lui-même faire reconnaître son autorité dans les états qui lui avaient été rendus, et où tant d'invasions, avec la licence qui en est la suite, avaient dû trop déshabituer les peuples de la domination impériale.

Des détails fort intéressants sur ce voyage administratif et surtout militaire nous sont fournis par un livre qui, loin d'affecter des prétentions au genre historique, s'offre comme un jeu d'esprit par le titre même. C'est le voyage de Mazari aux enfers, publié par M. Boissonade dans les *Anecdota græca* [3], et dont M. Hase avait indiqué l'importance historique dans les Notices des manuscrits [4]. Cette satire, si pleine de renseignements curieux, nous fournit, sur cette partie de l'histoire de Manuel, des notions dont l'exactitude et la précision sont démontrées par le texte de Ducas, de Phrantzès, de Chalcondyle, et par la chronique Vénéto-byzantine, développements qui offrent ainsi le caractère d'authenticité le plus satisfaisant.

Manuel s'embarqua à Constantinople, le 26 juillet 1413, avec un grand vaisseau et cinq galères, et assiégea immédiatement l'île de Thasos, qui lui résista pendant trois mois.

[1] Ducas, ch. xx, p. 54 *A*.

[2] . . . . μετακαλέσας τὸ ὄνομα αὐτῆς Ἄνναν. (*Ibid.*) Cependant le nom d'*Anna* est loin d'être inusité en Russie, Ducas peut avoir fait à cet égard quelque confusion.

[3] T. III, p. 177 et suiv.

[4] T. IX, p. 132-134.

Phrantzès, en disant qu'elle fut prise au mois de septembre 1414, confirme l'assertion de Mazari, ainsi que l'a remarqué M. Boissonade[1]; car l'année byzantine commence avec septembre, et, bien que le siége n'ait pas duré trois mois entiers, puisqu'il n'y eut que quelques jours de juillet, il s'étendit cependant sur trois mois différents. L'empereur y déploya un assez fort appareil de machines obsidionales, et, après avoir réduit toute l'île à son obéissance, il soumit également ce qui résistait dans la province de Thessalonique; puis, au bout d'un an et demi de séjour dans ces contrées, il se rendit à Corinthe, où Phrantzès date son arrivée au port de Cinchrée, du 26 mars 1415[2]. Sans doute, des ordres avaient été donnés pour réunir à l'avance les ouvriers et préparer les matériaux nécessaires à la construction d'une muraille qui fermât l'isthme; car nous voyons l'empereur faire commencer cette construction quinze jours après son arrivée, le 8 avril; et ce qui est dit dans la chronique Vénéto-byzantine[3], qu'il éleva cette mu-

[1] P. 177, not. 2.

[2] Cette date est celle de l'édition d'Alter, p. 24 : Τῷ ϛϡκγ' ἔτει, l'an du monde 6923, qui répond à l'an de J.C. 1413. Les éditeurs de Bonn, p. 107, sans citer leur autorité, ont ainsi altéré cette date : Τῷ ϛϡιγ' ἔτει, l'an du monde 6913, qui répond à l'an 1405.

[3] Imprimée à la suite de Ducas. Voici le passage : Τῷ ϛϡκγ' ἔτει ἦλθεν κύριος Μανουὴλ ὁ βασιλεὺς ὁ Παλαιολόγος καὶ ἔκτισεν τὸ ἑξαμίλιον μηνὶ Μαΐῳ. p. 196. Un livre en grec moderne intitulé Ἄνθος, dont parle Crusius (*Turco-Græcia*, p. 48), date cet événement de 1514, et ajoute : Ἦλθεν ἡ κύρα Κλεώπα βασίλισσα. Martin Crusius, ne sachant qui pouvait être cette impératrice Cléopé, a mis en note : « Hanc « arbitror Manuelis fuisse uxorem. » L'erreur de cette conjecture est évidente. Cette princesse Cléopé était la fille du comte Malatesta, et elle épousa quatre ans après Théodore Paléologue, second fils de Manuel et despote du Péloponnèse. Du Cange remarque que les historiens du temps lui donnent le titre d'impératrice, mais ce ne put être que pour une époque postérieure à son mariage. L'erreur de l'ouvrage cité par Crusius, relativement à ce titre, ne doit pas nous faire rejeter le renseignement qu'il fournit sur la présence de la princesse Cléopé à Corinthe, en ce moment où put avoir lieu une première entrevue entre elle et le prince qui fut ensuite son époux. L'oraison funèbre de cette princesse Cléopé, par Gémistus Pléthon, a été publiée en 1793 par Fülleborn.

raille au mois de mai, *ἔκτισεν τὸ ἑξαμίλιον μηνὶ Μαΐῳ*, doit s'entendre de l'achèvement de cet ouvrage, en prenant pour commentaire de cette chronique le témoignage de Mazari [1]. Cet auteur nous fait connaître l'incroyable rapidité par laquelle ce travail fut terminé en vingt-cinq jours. Phrantzès en indique avec précision l'emplacement, à l'endroit où l'isthme représente la tige ou queue de la feuille de platane, dont le Péloponnèse a la figure [2]. Cette muraille fut munie de cent cinquante-trois tours [3], et une petite forteresse en défendait chaque extrémité. On y fit servir des débris de constructions anciennes, car Phrantzès rapporte une inscription du temps de Justinien, à qui l'on attribuait une muraille semblable, inscription trouvée alors sur un marbre parmi les matériaux [4].

Mazari exprime beaucoup d'indignation contre les divers seigneurs du Péloponnèse qui trouvèrent dans cette mesure de l'empereur un motif d'animosité et même d'agression violente [5]. Si l'on s'en rapporte à la chronique Vénéto-byzantine, ils auraient même accueilli hostilement l'arrivée de l'empereur; car cette chronique place au samedi saint 30 mars [6], quatre jours seulement après son arrivée, la défaite de ces princes, que Manuel fit prisonniers [7]. Ducas cite nommément le prince d'Achaïe et plusieurs seigneurs de sa famille, qu'il dit originaires de la Navarre. Il rapporte, ainsi que Chalcondyle, que

[1] *Anecdota græca*, t. III, p. 178.

[2] Ἔοικε δὲ ἡ Πελοπόννησος πλατάνου φύλλῳ ἐς πάντα· τοῦ δὲ φύλλου τὸ καῦλος ὁ ἰσθμός ἐστιν. (L. I, ch. xxxv, p. 108.)

[3] *Ibid.*

[4] Καὶ ἔν τινι μαρμάρῳ εὑρὼν γράμματα γεγραμμένα, λέγοντα οὕτως· « Φῶς ἐκ φωτὸς, Θεὸς ἀληθινὸς ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ, φυλάξῃ τὸν αὐτοκράτορα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸν πιστὸν δοῦλον αὐτοῦ Βικτωρῖνον, καὶ πάντας τοὺς ἐν τῇ Ἑλλάδι οἰκοῦντας τοὺς ἐκ Θεοῦ ζῶντας. » (*Ibid.*)

[5] P. 181.

[6] En 1415, le samedi saint tomba en effet le 30 mars.

[7] Καὶ μηνὶ Μαρτίῳ λʹ ἡμέρᾳ τοῦ μεγάλου σαββάτου ἐπίασεν τοὺς ἄρχοντας τοῦ Μωραίως. (P. 197.)

l'empereur, en revenant à Constantinople, emmena avec lui prisonniers les chefs du Péloponnèse[1].

Son retour fut donc une espèce de triomphe. Le patriarche Euthymius se porta à sa rencontre avec le sénat et tout le peuple. L'empereur fut ainsi accompagné jusqu'à son palais, au chant des hymnes et au bruit des acclamations [2]. Son absence avait duré près de trois ans.

Phrantzès nous donne la date de ce retour, en mars 1416[3]; et il fait mention, dans le même mois, de la mort du patriarche Euthymius[4]. Manuel Paléologue nomma, le 21 mai de cette année, au trône patriarchal, Joseph, métropolitain d'Éphèse [5], qui, sous le règne suivant, figura au concile de Florence comme patriarche de Constantinople et chef de l'église d'Orient.

Manuel avait heureusement employé aux expéditions dont nous venons de parler trois ans dont son long règne ne fournirait pas les semblables, quant au calme extérieur. Dès l'automne de cette même année 1416, il s'éleva parmi les Ottomans une de ces guerres de famille auxquelles le prince grec ne restait jamais étranger. Sous les auspices d'un puissant et ambitieux personnage nommé Djounéid, et que les Byzantins

[1] Καὶ τὸν πρίγκιπα Ἀχαΐας ὑποτάξας καὶ ἑτέρους ἀπογόνους, τοὺς ἐκ Ναυάρας καταγομένους, ὑποχειρίους λαβὼν, ἀνῆκεν εἰς Κωνσταντινούπολιν. (Ducas, c. xx, p. 56 C.)

Μεταπεμπόμενος τοὺς Πελοποννησίους ἐς ἰσθμὸν, τόν τε ἰσθμὸν ἐτείχισε, καὶ φυλακὴν καταστησάμενος αὐτοῦ, ἀπήει ἀποπλέων ἐπὶ Βυζαντίου, ἔχων μεθ' ἑαυτοῦ καὶ τοὺς Πελοποννησίων ἄρχοντας ἐν φυλακῇ. (Chalcond. l. IV, p. 115 *A.*)

[2] Καὶ οἱ τῆς Κωνσταντίνου ἅπαντες σὺν τῷ πατριάρχῃ καὶ σὺν τῇ συγκλήτῳ ἐξῆλθον εἰς ἀπάντησιν αὐτοῦ, καὶ μετ' εὐφημίας, καὶ ὕμνων ἐν τῷ παλατίῳ ἀπήγαγον. (Ducas, ch. xx, p. 56 D.)

[3] Τῷ δὲ ϛϡκδ' ἔτει, μηνὶ Μαρτίῳ ἐπανέστρεψεν εἰς τὴν Κωνσταντινούπολιν ὁ βασιλεύς. (Phrantzès, l. I, c. xxv, p. 108.)

[4] Ἐν ᾧ μηνὶ μετὰ τὴν ἄφιξιν αὐτοῦ δὴ τοῦ βασιλέως ἀπέθανε καὶ ὁ πατριάρχης κὺρ Εὐθύμιος. (*Idem, ibid.*)

[5] Καὶ τῇ κά τοῦ Μαΐου μηνὸς τοῦ αὐτοῦ ἔτους, ἐγεγόνει πατριάρχης ὁ κὺρ Ἰωσὴφ, ὁ Ἐφέσου μητροπολίτης. (Phrantzès, lieu cité.)

appellent Cinéis ou Cinéités, on vit tout à coup reparaître ce Moustapha, fils de Bajazet, qui avait disparu à la bataille d'Ancyre; et, bien que son identité ne soit pas reconnue par les historiens turcs, tout porte cependant à la conclure des faits, ainsi que le remarque M. de Hammer[1]. Vaincu par Mahomet, le nouveau prétendant et son guide se réfugièrent à Thessalonique. Jean Paléologue, prince de cette ville, leur donna asile, et, jusqu'à la réception des instructions de l'empereur son oncle, refusa provisoirement à Mahomet l'extradition de ces transfuges. Mahomet, dont l'armée menaçait Thessalonique, écrivit aussitôt à l'empereur de ne point faire de cet événement un sujet de rupture entre eux, et de lui livrer les rebelles. Manuel, en répondant au sultan[2], lui rappela leur ancienne et constante affection, lui en répétant l'expression vive, mais en faisant un appel à sa générosité, et le rendant juge de la conduite d'un homme d'honneur en telle circonstance.

[1] *Histoire de l'empire ottoman*, liv. IX, tome II, page 191 de la traduction française.

[2] La lettre de Manuel à Mahomet, telle que la rapporte Ducas, doit être citée ici : Ἐγὼ μὲν, ὡς οἶδας ἀκριϐῶς, ὑπεσχέθην τοῦ εἶναί με πατὴρ εἰς σὲ, σὺ δὲ υἱὸς εἰς ἐμέ. Καὶ εἰ μὲν ἀμφότεροι φυλάξομεν τὰ ὑποσχεθέντα, ἰδοὺ καὶ φόϐος Θεοῦ καὶ τήρησις ἐντολῶν. Εἰ δὲ παρεκϐῶμεν αὐτὰ, ἰδοὺ ὁ πατὴρ ὡς προδότης υἱοῦ φανεῖται, καὶ ὁ υἱὸς ὡς πατρὸς φονεὺς κληθήσεται. Ἐγὼ μὲν φυλάξω τοὺς ὅρκους· σὺ δὲ οὐ βούλει φυλάξαι. Ἔστω ὁ ἐκδικῶν τὸν ἀδικούμενον Θεὸς ὁ δίκαιος κριτής. Περὶ οὖν τῶν προσφύγων οὐκ ἔστιν εἰπεῖν, οὐδὲ τοῖς ὠσὶν ἀκοῦσαι τοῦ παραδοῦναι αὐτοὺς εἰς χεῖράς σου· τοῦτο γὰρ τὸ ἔργον οὐκ ἔστι βασιλικὸν, ἀλλὰ τυραννικόν. Καὶ εἰ μὲν ἐγὼ κατεδίωκον ἐμὸν ἀδελφὸν, διωκόμενος οὖν κατέφυγεν ὑπὸ τῶν πτερύγων τῶν σῶν, καὶ ζητῶν, οὐκ ἄν μοι ἔδωκας αὐτὸν τοῦ θανατῶσαι· εἰ δὲ καὶ ἔδωκας, ἐποιήσας ἂν ὑπὲρ ἄνθρωπον προδότης γεγονὼς καὶ φονεύς. Ἴσθι οὖν τοῦτο, ὡς οὐδέποτε γενήσεται δι' ἐμοῦ τὸ ἀπαίσιον τοῦτο ἔργον. Πλὴν ἐπεὶ οὕτως ἐτάχθην τοῦ εἶναί με εἰς τρόπον πατρός σου, ὄμνυμί σοι τὸν ἕνα Θεὸν, τὸν ἐν Τριάδι ὑμνούμενον παρ' ἡμῶν τῶν Χριστιανῶν, τοῦ μηδ' ὅλως ἐξελθεῖν ἀπὸ τῆς φυλακῆς τὸν πρόσφυγα Μουσταφὰν, οὔτε τὸν αὐτοῦ συνοδοιπόρον Τζινεὴτ, μέχρις οὗ παύσῃ τῆς ἡγεμονίας, καὶ αὐτῆς τῆς ἐν τῷ κόσμῳ ζωῆς· παρελθόντος δέ σου καὶ καθὼς συναντήσει τὰ πράγματα. Εἰ δὲ οὐ βούλει, πράττε ὃ βούλει. (Ducas, c. XXII, p. 66 D, 67 A.)

Il se refusait donc formellement à l'*action sinistre* de lui livrer Moustapha et Djounéid; mais il lui jura par la sainte Trinité de les retenir prisonniers, et de ne jamais les relâcher tant que vivrait Mahomet. En même temps que cette lettre, il envoyait à Démétrius Lascaris Léontaris, son agent sûr à Thessalonique, qui jouissait de toute sa confiance et de celle de son neveu, l'ordre d'amener immédiatement à Constantinople les deux prisonniers[1]. Mahomet, se fiant à la parole de Manuel, cessa de menacer Thessalonique, et l'empereur relégua aussitôt Moustapha dans l'île de Lemnos, où il resta gardé toujours à vue par trente hommes, pendant que Djounéid, à Constantinople, dans le couvent de la Bienheureuse Vierge [τῆς Παμμακαρίστου], était gardé par dix hommes. Pour l'entretien de ces satellites, le sultan accorda une indemnité annuelle de 300 mille aspres, sous la condition réitérée avec serment que cette détention durerait autant que son règne, Manuel se réservant le droit d'agir comme il l'entendrait, dans le cas où il survivrait au sultan[2].

Toute cette négociation, qui tient une fort grande place dans Ducas, exigeait des agents subtils et intelligents; et comme déjà même, dans les relations continuelles de ces deux puissances orientales, on faisait usage d'interprètes, la cour de Constantinople commença à employer, en cette qualité, un habitant de Philadelphie nommé Corax, et surnommé le Théologien[3], qui savait parfaitement le turc, et qui parvint, par cet emploi, à une fortune et à un crédit extraordinaires, dont nous verrons plus tard les suites.

[1] Voici également la lettre de Manuel à Léontaris, d'après Ducas : Ἀναγνοὺς τὰ παρ' ἐμοὶ προσταχθέντα συντόμως πλήρωσον. Βάλλων τοὺς προσφύγας αὐτοὺς, τὸν Μουσταφὰν σὺν τῷ Τζινεὴτ, καὶ τοὺς συνακολουθήσαντας ἐν τριηρεῖ μιᾷ, πέμψον διὰ τάχους εἰς ἡμᾶς, καὶ παρὰ τὸ προσταχθὲν μὴ πράξῃς. (P. 67 B.)

[2] Ducas, c. XXII, p. 67 D.

[3] *Idem*, c. XX, p. 68.

Ce récit est aussi fort détaillé dans l'historien Ducas, où nous trouvons également des circonstances intéressantes sur la conversion et la mort du dernier de tous les fils de Bajazet, encore fort jeune. Nous l'avons vu remis par son frère Soliman, entre les mains de Manuel, lors de la première alliance de l'empereur avec ce sultan[1]. Manuel avait toujours gardé, depuis, le jeune prince à Constantinople, où il le faisait élever avec ses enfants. Peut-être cette éducation littéraire et pacifique, plus propre que des moyens violents à aliéner du prince Casim les cœurs des Turcs, reçut-elle par cela même l'assentiment tacite de Soliman, puis de Mahomet, à qui un frère ainsi élevé par des Grecs ne portait plus ombrage. Le jeune prince s'était même identifié avec les idées, les habitudes, les croyances de ses augustes condisciples, au point de demander plusieurs fois instamment à Manuel de recevoir le baptême. Mais l'empereur l'avait refusé, « dans la crainte du scandale, » dit Ducas[2]. Cependant l'hiver de 1417 amena une de ces terribles épidémies que le règne de Manuel vit se répéter quatre fois : en 1391, en 1399, en 1400 et en 1417[3]. La peste ravagea tous les bords de la mer Noire et arriva à Constantinople[4], où le prince Casim en fut atteint. Ses instances pour être baptisé devinrent alors plus vives, et la piété de Manuel ne pouvant s'y refuser davantage, il lui servit de parrain et le vit ainsi mourir chrétien le lendemain de son baptême. Il le fit inhumer très-honorablement dans le monastère des Studites, placé sous l'invocation du Précurseur[5].

[1] Ci-dessus, p. 139.

[2] ... *ὡς καὶ προσεῖναι τῷ βασιλεῖ Μανουὴλ καὶ δεόμενος τοῦ βαπτισθῆναι χριστιανικῷ νόμῳ. Καὶ ὁμολογῶν τῷ βασιλεῖ καθ' ἑκάστην ὡς χριστιανός ἐστι, καὶ οὐ προσίεται τὰ τοῦ Μωαμὲθ δόγματα. Ὁ δὲ βασιλεὺς οὐκ ἤθελεν ἀκοῦσαι, ἵνα μὴ σκανδάλων ἀφορμὴ γένηται.* (Duc. c. xx, p. 54 B.)

[3] *Chronique Vénéto-Byzantine*, à la suite de Ducas, dans l'édition du Louvre.

[4] Ducas, ch. xx, p. 54 B.

[5] Dans un tombeau de marbre, placé

Le même fléau s'attaqua bientôt à un autre enfant royal; la jeune princesse de Russie, fiancée à Jean Paléologue, fils aîné de l'empereur, y succomba au printemps, à peine âgée de treize ans[1]. Peut-être cette double catastrophe fut-elle le motif du voyage que l'empereur fit faire au prince Thomas, le plus jeune de ses fils, qu'il envoya, au mois de septembre, en Morée, avec Phrantzès, attaché à la personne du jeune prince comme chambellan et officier de bouche[2]. Ce fut au retour de ce voyage que Phrantzès, alors âgé de seize ans et demi, fut attaché à la chambre de l'empereur, le 17 mars 1418[3].

Le mariage que Manuel avait préparé pour son fils aîné avec une princesse de la même religion, se trouvant rompu par la mort de la jeune fiancée, l'empereur pensa à cimenter ces liens avec les princes de l'Occident, en faisant épouser à ses fils des princesses latines; et sans doute avec plus d'art que de sincérité, il présenta ce projet au pape Martin V comme une preuve de ses dispositions en faveur de la réunion des deux églises, puisque des femmes catholiques romaines devaient exercer sur l'esprit de leurs maris ce genre d'influence conciliatrice[4].

La réponse du pape est datée de Constance, le 8 des ides d'avril 1418. Elle est adressée, non à Manuel, mais à ses six fils, par cette suscription :

« Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis

en dedans du couvent et à côté de la porte de l'église : *ἐν μαρμαρίνῳ λάρνακι, πλησίον τοῦ ναοῦ, ἐντὸς τῆς πύλης.* (Ducas, c. xx, p. 54 D.)

[1] Même lieu, 54 A; et Phrantzès, liv. I, chap. xxxv, p. 110.

[2] Phrantzès, *ibid.*

[3] Phrantzès avait alors seize ans et demi. Quant à l'empereur, il devait avoir un an de plus que ne lui donne Phrantzès, en lui attribuant alors soixante-huit ans et demi : *Κᾀμὲ εἰς τὸ κελλίον αὐτοῦ προσηγάγετο, Μαρτίου ιζ', ὑπάρχοντός μου ἐτῶν ις' καὶ ἥμισυ, ἐκείνου δὲ τοῦ ἀειμνήστου καὶ μακαρίτου ἐτῶν ἑξήκοντα ὀκτὼ καὶ ἥμισυ.* (P. 111.)

[4] Voyez Raynaldi, *Annal.* ann. 1418, t. XXVII, p. 492.

« nobilibus viris, Joanni, Theodoro, Andronico, Constantino, « Demetrio et Thome, filiis charissimi in Christo Manuelis, im-« peratoris Constantinopolitani illustris : salutem et apostoli-« cam benedictionem. »

Le pape leur dit de la lettre de leur père :

« Cum presertim serenitatem suam ad hoc saluberrimum « opus vehementer affectam esse noverimus, et de vestris nobi-« litatibus bonam gerimus in Domino fiduciam..... vobis et « cuilibet vestrum cum ipsis mulieribus in devotione ac fide « ejusdem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ nobis et apostolicæ sedi sub-« jectis, ut profertur, matrimonia contrahendi liberam, tenore « presentium, concedimus facultatem[1]. »

Plusieurs de ces princes usèrent de cette faculté. Nous avons seulement à parler des deux aînés, qui furent mariés du vivant de leur père. Manuel obtint, pour Jean, Sophie, fille du marquis de Montferrat, et pour Théodore, Cléopé, fille de Malatesta, comte de Rimini[2]. Ces doubles noces furent célébrées, non pas le 19 janvier 1419, comme porte le texte de Phrantzès[3], mais le 19 janvier 1420, ainsi que l'a démontré avec beaucoup de critique et d'érudition le P. Mansi[4].

Phrantzès et Chalcondyle disent que la princesse Sophie

[1] Raynaldi, *Annal.* ann. 1418, t. XXVII, p. 492.

[2] Ducas, c. xx, p. 55 A.

[3] Liv. I, chap. xxxvi, pag. 111 : *Καὶ τῇ ιθʹ τοῦ Ἰαννουαρίου ηὐλογήθη αὐτὴν καὶ ἐστέφθη ὁ βασιλεὺς κὺρ Ἰωάννης ἐν τῇ ἁγίᾳ Σοφίᾳ.*

[4] En comparant le texte de Phrantzès à l'acte de mariage conservé dans le répertoire d'un notaire de Montferrat. Voyez les notes de Mansi sur Raynaldi, à l'année 1419. Seulement, je ne sais si Mansi n'a pas émis ensuite une supposition hasardée en admettant une seconde cérémonie l'année suivante pour le couronnement de Jean comme empereur, et de sa femme comme impératrice. Nous voyons en effet, dans les règnes précédents, de ces associations à l'empire faites en même temps que les mariages des jeunes princes ; mais ce qui semble surtout s'opposer ici à l'intervalle d'une année pour Jean Paléologue II et sa femme, ce sont les suites qu'eut bientôt la cérémonie de ce mariage, comme nous l'expliquons immédiatement.

joignait malheureusement à son mérite une figure ingrate[1]. Ducas s'y prend autrement, et, par un détour assurément plus offensant que le simple énoncé de cette laideur, détour qui, dans nos idées actuelles, serait même de mauvais ton et de mauvais goût, il dépeint la princesse comme d'une beauté merveilleuse, dont il se plaît à énumérer toutes les perfections[2]. Du Cange a pris au sérieux cette énumération, où Bouillaud n'a pas hésité à signaler une ironie. Ce qui justifie cette dernière interprétation, outre le témoignage des deux autres historiens sur la laideur de la princesse, c'est le trait par lequel Ducas termine sa description, en employant un dicton vulgaire (*ἔπος χυδαῖον*) : « Enfin, dit-il, par devant elle ressemblait au carême, et par derrière à Pâques[3]. » Quelle que soit l'origine et la signification de cette comparaison bizarre, dont nous ne pouvons plus goûter le sel, il est impossible de n'y pas voir une intention de moquerie; ce qui fait présumer que Sophie de Montferrat, était non-seulement laide, mais d'une laideur ridicule. Cela déplut tellement à son époux, qu'il se

[1] *Οὐκ ἦν ἡ δέσποινα ἐκ φύσεως ἐστολισμένη τὴν ὡραιότητα.* (Phrantzès, liv. I, ch. XL, p. 122); et Chalcondyle (p. 109 B) : *Ἐπιεικῆ μὲν τὸν τρόπον, ἀειδῆ δὲ τὴν ὄψιν.* — Chalcondyle parle aussi de l'aversion de Jean Paléologue pour sa femme; mais, encore mal informé en cet endroit, il confond la jeune princesse de Russie qui lui était d'abord destinée, et qui mourut enfant, avec la princesse qu'il épousa après Sophie de Monferrat, et qui fut une Comnène. (Chalcondyle, liv. IV, p. 109 C.)

[2] *Ἡ κόρη γὰρ τῷ μὲν σώματι καὶ μάλα εὐάρμοστος· τράχηλος εὐειδὴς, θρὶξ ὑποξανθίζουσα καὶ τοὺς πλοκάμους ὡς ῥύακας χρυσαυγίζοντας, μέχρι τῶν ἀστραγάλων καταῤῥεομένους ἔχουσα· ὤμους πλατεῖς, καὶ βραχίονας καὶ στέρνα καὶ χεῖρας ἐμμέτρους, καὶ δακτύλους χρυσταλλοειδεῖς, καὶ τὴν πᾶσαν ἡλικίαν τοῦ σώματος ἀνωρεπῆ, καὶ πολὺ εἰς τὸ ὄρθιον ἱσταμένη· ὄψις δὲ καὶ χείλη, καὶ ῥινὸς κατάστασις, καὶ ὀφθαλμῶν καὶ ὀφρύων σύνθεσις εὐειδεστάτη παντάπασιν.* (Ch. XX, p. 55 B.)

[3] ... *Ὡς ἔπος χυδαῖον εἰπεῖν· « Ἀφ' ἐμπρὸς τεσσαρακοστὴ, καὶ ὄπισθεν πάσχα. »* (*Ibid.*) Bouillaud, dans sa note sur ce passage, dit : « Ejusque partes anteriores Quadragesimæ, posteriores Paschæ, proverbio non nimis honesto, comparat. Hinc facie macilenta nec florida, deformemque fuisse concludere licet. » (P. 239.)

refusa absolument à consommer le mariage [1]. Cette triste princesse, méprisée ainsi, languit dans la solitude et le dédain, jusqu'à l'époque où, suivant M. Sauli, secondée par les Génois de Galata, elle s'échappa de Constantinople avec les femmes qu'elle avait amenées d'Italie [2], emportant seulement les deux titres également illusoires de mariée et d'impératrice. Phrantzès, mieux informé sans doute que Ducas de tout ce qui se rapporte à la famille impériale, place après la mort de Manuel cette fuite de Sophie, et le mariage de Jean avec Marie Comnène, fille de l'empereur de Trébizonde [3].

Ni l'affaire de Moustapha, ni l'influence pernicieuse que Ducas attribue à Corax le Théologien, n'avaient altéré les rapports d'amitié entre l'empereur et le sultan. En 1420, Mahomet donna à Manuel une noble preuve de sa confiance, en lui demandant le passage par Constantinople, pour se rendre d'Andrinople dans les états d'Asie. Cette demande du sultan fut examinée en conseil, avant que l'empereur y répondît. Tous les membres du conseil, où siégeaient plusieurs prélats, furent d'avis de profiter de l'occasion pour se défaire de Mahomet.

[1] Ducas et Chalcondyle, lieux cités.

[2] « Perlocchè Sofia, dopo esser vissuta « alcuni mesi lagrimosa nelle più appartate stanze del palazzo imperiale, e sospirato invano che lo sposo venisse a consolare la fredda sua solitudine, dato infine « segretamente ordine a tutto cio ch' era « necessario per la partenza, andò, insieme « colle sue damigelle, nell' opposto borgo « di Galata, dove venne accolta a tutto « onore dagli abitanti della colonia, e posta « quindi sopra navi comode, ricondotta « vergine alla patria sua. » (*Della colonia dei Genovesi in Galata*, liv. VI, t. II, p. 102.)

[3] *Chron.* liv. II, ch. 1, p. 27, de l'édition d'Alter. — L'édition de Bonn a mal à propos reporté cet événement dans le livre Ier, puisque l'année 1426, à laquelle Phrantzès le place, fait partie du règne de Jean Paléologue II, commençant avec le livre II.

Une raison qui milite en faveur du récit de Phrantzès, c'est que les marquis de Montferrat étaient Paléologues, descendant en ligne directe, légitime et masculine, de l'empereur Andronic le Vieux, bisaïeul de Manuel. Ce prince devait donc être assez arrêté par cette considération de parenté, pour ne point se prêter à un affront aussi grave que l'annulation du mariage de son fils et de la princesse Sophie.

Manuel en résistant seul à cette lâcheté [1], non-seulement fit son devoir d'honnête homme, mais il retarda probablement la ruine de son empire, qui n'aurait pu résister à la fureur des Ottomans, apprenant le lâche assassinat du héros peut-être le plus éminent de leur histoire; et cette extermination, devenant une juste vengeance, aurait enlevé aux Grecs survivants, ainsi qu'à la mémoire des victimes de la catastrophe, la dernière consolation d'une compassion bienveillante.

L'empereur envoya au-devant de Mahomet Démétrius-Lascaris Léontaris, Isaac Asanès et le protostrator Manuel Cantacuzène, avec une suite nombreuse de seigneurs et de généraux, et une escorte de ses gardes du corps. Cette députation reçut le sultan à Catulum, et lui fit cortége jusqu'au lieu appelé alors *les Deux colonnes* [2] et aujourd'hui *Beschiktasch*, suivant M. de Hammer [3]. Pendant ce trajet, Mahomet s'entretint constamment avec Démétrius Léontaris. Aux Deux colonnes, il trouva l'empereur et ses fils dans leur galère. Il n'est pas dit que le sultan soit entré dans la ville, à ce passage; au contraire, il semble qu'on voie, dans certaines précautions prises par Manuel, une sorte de concession inoffensive faite au mauvais vouloir de ses conseillers. Les précautions furent bizarrement dissimulées par l'appareil de l'étiquette et les formes de la politesse la plus raffinée. A côté de la galère de l'empereur s'en trouvait une autre, décorée des ornements impériaux et préparée pour le sultan, qui y monta aussitôt. Les deux princes se saluèrent et

[1] Πάντες οὖν οἱ τῆς βουλῆς τοῦ βασιλέως, οἱ ἐμπιστευθέντες τὸ μυστήριον ἄρχοντες καὶ ἐκ τῶν ἱερωμένων, παροξύνοντες ἐβούλευον τῷ βασιλεῖ, ἵνα πιάσῃ αὐτόν. Ἐκεῖνος δὲ οὐκέτι κατεπείσθη, λέγων « Οὐκ ἀθετῶ τοὺς ὅρκους οὓς πρὸς ἐκεῖνον ἐποιησάμην, εἰ καὶ ἂν ἐβεβαιούμην ὅτι ἔλθῃ καθ' ἡμῶν, μέλλων νικῆσαι καὶ αἰχμαλωτεῦσαι ἡμᾶς. Εἰ δὲ πάλιν ἐκεῖνος ἀθετήσει τοὺς ὅρκους αὐτοῦ, πρὸς Θεὸν τὸν περισσοτέρως ἐκείνου δυνάμενον, τὰ πάντα ἀνατίθημι. » (Phrantzès, l. I, ch. XXXVII, p. 111.)

[2] Ἕως τοῦ διπλοῦ κίονος. (*Idem*, *ibid.* p. 112.)

[3] *Histoire de l'empire ottoman*, liv. IX, t. II, p. 195 de la traduction française.

se firent toutes sortes de compliments, chacun de dessus sa galère, et ils voguèrent ainsi côte à côte jusqu'à Scutari. Là, des tentes étaient préparées pour le sultan. Pendant qu'il s'y reposait, l'empereur et ses fils, sans quitter leur galère, prirent leur repas à bord, et envoyèrent à Mahomet les plats les plus délicats [1].

Soit que Mahomet eût trouvé quelque chose de méfiant dans des politesses manifestées de la sorte, soit par toute autre raison, il ne s'adressa pas à l'empereur pour le retour; et, rentrant en Europe par Callipolis [2], il traversa l'Hellespont avec des troupes sur des vaisseaux génois [3]. Le podestat de Galata se montra dès lors l'allié des Turcs, ce qui souleva l'indignation de la chrétienté. Martin V, dans une lettre à Manuel, désigne cette puissance maritime par l'expression *mercenaria classis* [4].

L'empereur, inquiet de la tournure que pouvaient prendre dès lors ses relations avec la Porte, envoya aussitôt Démétrius Léontaris à Andrinople. Mais cet ambassadeur y arriva trop tard pour voir le sultan. En chassant le sanglier, Mahomet venait d'être frappé d'une attaque d'apoplexie [5], à laquelle il succomba le surlendemain, en 1421 [6]. Le grand visir, Bajazet-Pacha, qui

[1] Tout ce récit est tiré de la Chronique de Phrantzès, liv. I, ch. XXXVII, p. 111, 112. — Voyez aussi Ducas, ch. XX, p. 64, C. D.

[2] Phrantzès, liv. I, ch. XXXVIII, p. 112.

[3] « Quæ vero in Oriente Genuensium « coloniæ erant sibi ipsis exitium ultro pe- « pererunt : nam maritimas vires Turcis ad « excidendos Græcos conjunxere. » (Raynaldi *Annal.* ad ann. 1421, p. 540.) M. Sauli ne fait point mention de cette circonstance, nécessaire à l'explication du retour de Mahomet en Europe sans le secours de vaisseaux grecs.

[4] Voyez la lettre sans date, mais placée par Raynaldi à l'année 1422, et où le pape Martin V annonce à l'empereur Manuel qu'il vient d'écrire en sa faveur aux chevaliers de Rhodes et aux Vénitiens. (*Annal.* p. 541.) — Voyez aussi la bulle adressée à tous les chrétiens pour anathématiser ceux qui, à l'exemple des Génois, viendraient aux secours des Turcs. (*Ibid.* p. 543.)

[5] Ducas, ch. XXII, p. 68 D.

[6] L'an 824 de l'hégire, que Leunclavius assigne pour date à cet événement, ne se rapporte point à l'an 1422, qu'il

tint la mort du sultan cachée pendant plus d'un mois, pour donner à Amurath II le temps d'arriver et de se faire reconnaître, sans obstacle, successeur de son père, remettait, de jour en jour, sous divers prétextes, l'audience demandée par l'ambassadeur grec. Enfin, Léontaris sut l'événement que l'on cachait encore et expédia aussitôt courrier sur courrier à Constantinople; mais aucun ne put y arriver, des ordres secrets du grand visir ayant fait fermer toutes les routes [1].

Ce manque de nouvelles causait une inquiétude générale à Constantinople. Manuel, retiré dans le monastère de Périblepte, voyait arriver jusqu'à lui les plaintes des conseillers [2] dont il n'avait pas écouté l'avis déloyal, et qui redoutaient alors la puissance de Mahomet, ignorant qu'une mort naturelle venait d'exécuter le coup dont ils regrettaient la lâche exécution.

Lorsque les lettres de Léontaris arrivèrent enfin, Amurath II était bien solennellement reconnu pour sultan. Aussi dans le conseil qui fut tenu sur la direction à donner, en conséquence, à la politique, Manuel, qui opina le premier, fut d'avis d'accepter de bonne grâce le fait de cette nouvelle puissance, et de chercher à se faire encore un ami du jeune sultan [3]. Mais ce sentiment fut vivement combattu par le jeune empereur Jean et par Démétrius Cantacuzène. Alors suivant Phrantzès, Manuel, alléguant son âge, laissa son fils entièrement libre d'agir comme il l'entendrait [4]. Mais Ducas donne, sur la continuation de l'intervention politique du vieil empereur, des

donne comme concordance, mais à l'année 1421, d'après l'Art de vérifier les dates. Et cette date-ci est parfaitement d'accord avec celle que Phrantzès attribue, comme nous allons voir, à un événement subséquent presque immédiat.

[1] Phrantzès, l. I, ch. XXXVIII, p. 113.

[2] [illegible]

[3] Phrantzès, l. I, ch. XXVIII, p. 114.

[4] Μόλις δέ ποτε οἱονεὶ ὡς κατὰ παραχώρησιν ὁ βασιλεὺς δέδωκεν ἐξουσίαν τῷ υἱῷ αὐτοῦ λέγων. « Ἐγὼ γάρ εἰμι, υἱέ μου, γέρων καὶ ἀσθενὴς, καὶ ἐγγὺς τοῦ θανάτου· τὴν οὖν βασιλείαν καὶ τὰ αὐτῆς δέδωκά σοι, καὶ πρᾶξον ὡς βούλει. » (*Idem, ibid.*)

renseignements qui ont toute vraisemblance, sans démentir cependant le récit précédent de Phrantzès, la première résolution de Manuel ayant pu se modifier d'après les nouvelles qu'il apprit du testament de Mahomet.

Ce sultan avait donné au caractère de Manuel une dernière marque de confiance en l'instituant tuteur de ses deux plus jeunes fils, et ordonnant qu'ils lui fussent remis [1], dans l'espoir de les soustraire à l'inhumaine coutume qui, dès lors, s'établissait à la Porte, d'immoler les frères du souverain à la tranquillité de l'État. L'empereur envoya donc Lachynès Paléologue et Corax le Théologien pour saluer le nouveau sultan et réclamer l'exécution du testament [2]. Les ambassadeurs avaient ordre, si l'on faisait des difficultés, de menacer de Moustapha, déjà prévenu du rôle qu'il avait à remplir [3].

Le grand visir Bajazet répondit, au nom du jeune sultan, que la loi du prophète ne permettait pas de confier l'éducation d'enfants musulmans à des *cabours,* que, si l'empereur voulait renoncer à ses prétentions, il lui offrait une alliance indestructible, mais qu'il se refusait à sa réclamation [4].

Manuel envoya donc aussitôt Léontaris, avec des galères, chercher Moustapha à Lemnos [5]. Phrantzès dit que ce fut Jean, fils d'Andronic, qui alla le chercher à Misithra [6]; mais nous avons vu que la prison de Moustapha était Lemnos, et quant

[1] ... Τὰ δέ ἕτερα δύο τέκνα (ἔτυχε καὶ γὰρ ὁ Μουρὰτ τότε τὴν ἔφηβον ἡλικίαν ἐντρέχων· τὰ δὲ δύο ἄνηβα ὀκταετῆ καὶ ἑπταετῆ τυγχάνοντα) ταῦτα οὖν ἐν τῇ διατάξει προστάξας, ὡς ἵνα πρὸς τὸν αὐτοκράτορα Μανουὴλ ἐγχειρήσει, καὶ ὁ βασιλεὺς ἔσται

[5] P. 75 A.

[6] Phrantzès (ch. XXXVIII, p. 114), en donnant pour date à cet événement le mois de septembre 6929, qui répond à l'année 1421, s'accorde très-bien avec les auteurs orientaux, qui placent à l'an 824 de l'hé-

au neveu de Manuel, Jean Paléologue. Ducas nous apprend qu'alors ce prince mourut et fut remplacé, dans le gouvernement de la Thessalie, par Andronic, troisième fils de l'empereur [1].

Léontaris fit prêter serment à Moustapha et à Djouneid, de rendre aux Grecs Callipolis, tout le reste de la Chersonnese, les rives de l'Euxin jusqu'à la Valachie, et la Thessalie jusqu'au mont Athos [2].

Il arrive avec eux devant Callipolis, et, pendant qu'ils assiégent de concert cette ville, Moustapha, dont la présence seule avait rassemblé autour de lui une armée, livre bataille au grand visir Bajazet, qui est vaincu et mis à mort. La reddition de Callipolis est la suite de cette victoire; mais Djounéid s'oppose à ce que Léontaris en prenne possession, alléguant que ce serait un sacrilége de rendre aux chrétiens la première ville que les musulmans aient occupée en Europe [3].

La déloyauté de Moustapha décida Manuel à traiter avec Amurat; mais il exigeait toujours, comme première condition, l'exécution du testament de Mahomet. Amurath, de son côté, envoya à Constantinople un ambassadeur qui déclara n'avoir pas des pouvoirs suffisants pour vider la question de cette tutelle [4].

Pendant le prolongement de ces pourparlers, les affaires de Moustapha changèrent par son inconduite, et, vaincu par Amurath, il fut pendu en place publique l'été de 1421 [5], pour

[1] Ducas dit de Démétrius Léontaris : .... *εὐδοκιμήσαντα ἐν... Θετlαλίᾳ τὸ πρῶτον, ζῶντος τοῦ ἐν αὐτῇ βασιλεύσαντος, Ιωάννου τοῦ Παλαιολόγου, ἀνεψιοῦ τοῦ αὐτοκράτορος... θανόντος δ' αὐτοῦ, πέμπει τον τρίτον τῶν υἱέων αὐτοῦ, σlεφανώσας δεσπότην, ἐν Θετlαλίᾳ.* (Ducas, c. XXVIII, p. 74 C. D.) — [2] *Id.* c. XXIX, p. 78 A.

[3] *Id.* c. XXV, p. 85 D; et Phrantzès, c. XXXVIII, p. 115.

[4] Ducas, p. 87 et 88.

[5] Phrantzès, liv. I, c. XXXVIII, p. 116.

propager l'opinion que c'était un aventurier, présenté comme fils de Bajazet par une ruse de Manuel. Mais il était bien véritablement fils de Bajazet, ajoute Ducas [1].

Amurath ayant ainsi privé l'empereur de son moyen de division, ne garde plus de ménagements. Il envoie son général Michel-Bey commencer le blocus de Constantinople, le 8 mai 1422; et le 15 du même mois arrive Amurat en personne, amenant prisonniers, à sa suite, les trois ambassadeurs grecs, Démétrius Cantacuzène, Mathieu Lascaris et Ange Philummate [2].

Manuel, alors tout à fait retiré du monde, ne s'occupait plus que de l'étude des Écritures [3], et peut-être dans sa retraite a-t-il composé, à cette époque avancée de son âge, et au milieu des orages grondant autour de lui, plusieurs des nombreux ouvrages de piété qu'il nous a laissés [4]. Mais il fut tiré bien tris-

[1] ... ὡς οὐχ ὑπῆρχε υἱὸς τοῦ Παγιαζὴτ Ὀθμὰν, ἀλλ' ἦν πλαστὸς καὶ κατεσκευασμένος παρὰ τοῦ βασιλέως Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου. Ἡ δὲ ἀλήθεια οὕτως ἔχει, ὡς τοῦ Παγιαζὴτ ὑπῆρχεν υἱός. (Ducas, c. XXVII, p. 101 B.)

[2] Phrantzès, liv. I, ch. XXXIX, p. 116.

[3] ... αὐτὸς γέρων ὢν ἐκάθητο, σχολάζων ἐν μελέτῃ θείων λόγων. (Ducas, chapitre XXVIII, p. 101 B.)

[4] Tels que le poëme contre un athée, intitulé : Ὅθεν ἄν τις ἄθεον ἄνδρα, μή ποτε λόγον εἰσδεδεγμένον περὶ Θεοῦ, χειραγωγήσῃ πρὸς θεογνωσίαν τε καὶ εὐσέβειαν, στίχοι (Ms. 3041, du folio 39 recto au folio 46 verso); le morceau sur les sept conciles œcuméniques : Περὶ τῶν ἑπτὰ οἰκουμενικῶν συνόδων (du folio 131 recto au folio 132 verso); un court exposé de l'hérésie de Paul de Samosate : Περὶ τῆς αἱρέσεως Παύλου τοῦ Σαμοσατέως (fol. 132 v. et 133 r.); un cantique en l'honneur du tombeau de J. C. : Μεγαλυνάρια εἰς τὴν θεόσωμον ταφὴν τοῦ κυρίου, καὶ Θεοῦ, καὶ Σωτῆρος ἡμῶν, Ἰησοῦ Χριστοῦ (fol. 134 v.); la suite du même cantique intitulée : Θρῆνος πάλιν ὡς ἐκ προσώπου τῆς θεοτόκου (du fol. 135 r. au fol. 137 v.); divers autres morceaux religieux cités par Allatius, comme le discours sur la mort de la Sainte Vierge : Λόγος εἰς τὴν πάνσεπτον κοίμησιν τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου (*De Symeonum scriptis diatriba*, Paris, 1664, in-4°, p. 114); un discours pieux destiné à être lu après la vie de sainte Marie l'Égyptienne (*Ibid.* p. 102 et *Biblioth. græc.* t. X, p. 286); un autre ouvrage mal à propos attribué à Siméon le Métaphraste, et intitulé : Λόγος περὶ τῆς εἰς τὸ ἡμέτερον γένος οἰκονομίας καὶ προνοίας τοῦ Σωτῆρος (*Ibid.* p. 103); sur la nativité de N. S. (Allatius, *De eccles. occid. atque orient. perpetua con-*

tement de ce studieux silence. Le jeune empereur avait envoyé Corax le Théologien pour essayer de négocier avec Amurath, qui déjà entourait la ville. En y rentrant, cet agent est accusé d'avoir offert de la livrer, si l'on voulait lui en donner le gouvernement. Cependant, comme l'empereur Jean était alors occupé à visiter les remparts, Corax est conduit au monastère de Périblepte. A sa sortie, il s'élève contre lui une clameur, à laquelle se joignent les grands et le jeune empereur lui-même, qui revenait. Manuel, pour apaiser cette foule, ordonne qu'on mette en prison et le Théologien et son dénonciateur, pour les interroger le lendemain et savoir ainsi la vérité. Mais les Crétois, qui formaient la garde du corps de l'empereur, auquel ils avaient constamment donné des marques d'une fidélité à toute épreuve, exigent que ce malheureux leur soit remis; Manuel, dans l'impuissance de résister, leur dit alors : « Je crains qu'il ne soit victime de la haine. S'il m'était démontré qu'il fût traitre, je le condamnerais à l'instant même à une mort honteuse. Interrogez-le donc, et, s'il n'y a rien contre lui, laissez-le aller [1]. »

Les Crétois, interprétant cette réponse d'après leur passion, mettent Corax à la question, lui font subir les plus cruelles tortures, et fouillant toute sa maison, y trouvent des objets précieux, qu'il avait été chargé d'offrir en présent aux sultans, et dont ceux-ci lui avaient peut-être fait don, après les avoir reçus. Accusé de les avoir volés, traîné dans la rue jusqu'à la

sensione, liv. II, ch. XVIII, sect. 3, col. 254); un panégyrique de sainte Euphémie, martyre, etc.

[1] « *Κέλευσον οὖν ἵνα παραδώσωσιν εἰς χεῖρας ἡμῶν τὸν Θεολόγον, καὶ ἡμεῖς ἐξετάσομεν ἀκριβῶς τὰ περὶ τούτου.* » *Ὁ δὲ βασιλεὺς ἀπεκρίνατο· « Ἐγὼ μὲν δειλιῶ μὴ πῶς κατὰ φθόνου κινδυνεύει ὁ ἄνθρωπος. Εἰ γὰρ ἐγίνωσκον ὅτι ἐν ἀληθείᾳ στρεβλὸς ἦν, αὐτῇ τῇ ὥρᾳ κατεδίκαζον αἰσχίστῳ θανάτῳ. Ἄρατε οὖν ὑμεῖς καὶ ἐξετάσετε, καὶ εἰ μὲν ἀθῶος, ἄφετε.* » (Ducas, ch. XXVIII, p. 103 C.)

porte du palais, on lui arrache les yeux avec une cruauté atroce, et, jeté en prison, il expire au bout de trois jours[1].

Tout en voyant ainsi sa voix méconnue, et n'ayant plus la puissance d'empêcher de si odieux excès, Manuel travaillait néanmoins encore au salut de sa ville. Un des deux jeunes fils de Mahomet avait été étranglé par ordre d'Amurath; l'autre, nommé Moustapha, comme leur oncle, avait pu être sauvé, et se trouvait alors en Paphlagonie, avec un seigneur turc, échanson du grand seigneur, et nommé par Ducas Ali-Charaptar. Manuel écrit à ce personnage de conduire le jeune prince à Pruse, et envoie l'argent nécessaire pour lever des troupes en sa faveur. Moustapha y entre en effet et est solennellement reconnu sultan[2]. Amurath laisse là tous ses immenses préparatifs de siége, le 6 septembre 1422[3], et le vieil empereur doit une dernière fois à ses habiles combinaisons le salut de Constantinople[4], qui fut cependant attribué généralement à l'apparition miraculeuse de la Sainte Vierge, si l'on en croit Jean Cananus[5], qui a composé un ouvrage spécial sur ce siége.

Le 8 octobre suivant, Manuel reçut la visite du jeune Moustapha, qui, dans le cours de ses éphémères succès, en se rendant à Sélybrie, entra à Constantinople, et vint le matin saluer le vieil empereur[6]. Le même jour, après dîner, Manuel fut frappé d'une hémiplégie[7]. Pourtant il vécut encore deux ans et demi, traînant un faible reste d'existence, et Jean Paléologue

[1] Tout ce récit est tiré de Ducas.

[2] Ducas, ch. XXVIII, p. 104 D.

[3] Phrantzès, liv. I, ch. XXXIX, p. 117.

[4] Ducas, lieu cité.

[5] *Narratione de bello Constantinopolitano.* Le récit du miracle se trouve avec détails à la page 190 C. B. — Phrantzès dit seulement *Θεοῦ βοηθείᾳ*. La croyance à l'intervention de la Sainte Vierge, répandue alors à Constantinople, pourrait faire attribuer à cette époque l'ouvrage de Manuel intitulé : *Κανὼν παρακλητικὸς εἰς τὴν ὑπεραγίαν ἡμῶν δέσποιναν Θεοτόκον, ὑπὲρ τῶν νῦν περιστάσεων* (manuscrit 3041, folio 104).

[6] Phrantzès, liv. I, ch. XXXIX, p. 117.

[7] *Idem, ibid.*

exerça seul l'autorité impériale. C'est lui qui répond, le 14 novembre suivant, au pape Martin V, pour lui rendre compte des conférences tenues avec l'internonce Antoine Massanus, au sujet de la réunion des deux églises[1]. Il insiste pour qu'un concile se tienne à ce sujet à Constantinople. Peut-être cette lettre, différente de la démarche solennelle qu'il fit plus tard, en se rendant lui-même avec le patriarche Joseph au concile de Florence, fut-elle écrite sous l'inspiration des avis que lui donna son père, en présence de Phrantzès, et qui peuvent se résumer ainsi : « Nous servir utilement du projet de réunion pour nous concilier les Latins, lorsqu'on a besoin de leur appui; mais n'en venir jamais à essayer cette même réunion, que les divisions des esprits et la dépravation des âmes rendent aujourd'hui impossible[2]. »

Jean Paléologue, après cette leçon de politique religieuse, s'étant retiré en silence, et sans donner aucun signe d'adhésion, Manuel dit alors à son jeune chambellan : « Mon fils se croit un grand empereur; il en a peut-être l'étoffe, mais il n'est pas de son siècle, car il demande à notre temps ce que notre temps ne peut lui donner... Aujourd'hui l'État ne veut plus un

[1] Raynaldi, *Annal.* t. XXVII, p. 547. Cette lettre est datée de Constantinople, le samedi 14 novembre 1422.

[2] Εἶπεν ὁ ἀοίδιμος βασιλεὺς κὺρ Μανουὴλ πρὸς τὸν υἱὸν αὐτοῦ, τὸν βασιλέα κὺρ Ἰωάννην, μόνος πρὸς μόνον, κἀμοῦ μόνου ἱσταμένου ἔμπροσθεν αὐτῶν· καὶ ἐκπεσόντος λόγου περὶ τῆς συνόδου, ἔφη· « Υἱέ μου, βεβαίως καὶ ἀληθῶς ἐπιστάμεθα ἐκ μέσου τῆς καρδίας αὐτῶν δὴ τῶν ἀσεβῶν, ὅτι λίαν διστάζουσι φοβούμενοι μή πως συμφωνήσωμεν καὶ ἑνωθῶμεν τοῖς δυτικοῖς Χριστιανοῖς· δοκεῖ γὰρ αὐτοῖς ὅτι εἰ τοῦτο γένηται, γενήσεταί τι κακὸν μέγα κατ' αὐτῶν παρὰ τῶν εἰρημένων δυτικῶν δι' ἡμᾶς. Λοιπὸν τὸ περὶ τῆς συνόδου μελέτα μὲν αὐτὸ καὶ ζήτει, καὶ μάλιστα ὅταν χρείαν ἔχεις φοβῆσαι τοὺς ἀσεβεῖς, τὸ δὲ ποιῆσαι αὐτὴν μηκέτι ἐπιχειρισθῇς αὐτὸ, διότι ὡς βλέπω τοὺς ἡμετέρους, οὐκ εἰσὶν ἁρμόδιοι πρὸς τὸ εὑρεῖν μέθοδον καὶ τρόπον ἑνώσεως συμφωνίας τε καὶ εἰρήνης καὶ ἀγάπης καὶ ὁμονοίας, εἰ μὴ φροντίζουσι πρὸς τὸ ἐπιστρέψαι αὐτοὺς, λέγω τοὺς δυτικοὺς, ὡς ἦμεν ἀρχῆθεν. Τοῦτο δὲ ἀδύνατον ὄντως· σχεδὸν γὰρ φοβοῦμαι μὴ καὶ χεῖρον σχίσμα γένηται, καὶ ἰδοὺ ἀπεκαλύφθημεν τοῖς ἀσεβέσι. » (*Chron.* l. II, c. XIII, p. 178, 179.)

empereur mais un bon intendant : Οὐ βασιλέα θέλει ἡμῶν ἡ ἀρχὴ, ἀλλ' οἰκονόμον[1]. »

Si Manuel pouvait encore, à l'occasion, faire servir à quelque utile conseil sa vieille expérience, privé de cette activité qu'il avait si longtemps conservée, il devait s'attendre chaque jour à voir s'éteindre ce dernier reste d'existence. Aussi l'on peut juger de la peine qu'il dut ressentir au départ de l'empereur son fils pour la Hongrie, le 15 novembre 1423[2], par la joie qu'il éprouva du retour, au mois d'octobre de l'année suivante[3]. Phrantzès, qui lui en apporta la première nouvelle, fut récompensé par le don d'une riche cassette[4]. Toutefois, l'existence du vieil empereur se prolongea encore huit mois; car il ne mourut que le 21 juillet 1425, âgé de soixante et dix-sept ans et vingt-cinq jours[5]. Selon l'usage des derniers empereurs, il avait pris, l'avant-veille de sa mort, l'habit de moine et avait fait profession sous le nom de Mathieu[6]. Il fut inhumé d'une manière digne de son rang dans le monastère du Pantocrator[7]; l'affliction fut universelle, et comme on ne l'avait

[1] « Δοκεῖ τῷ βασιλεῖ τῷ υἱῷ μου εἶναι αὐτὸν ἁρμόδιον βασιλέα· πλὴν οὐ τοῦ παρόντος καιροῦ. Βλέπει γὰρ καὶ φρονεῖ μεγάλα, καὶ τοιαῦτα οἷα οἱ καιροὶ ἔχρηζον ἐπὶ τῆς εὐημερίας τῶν προγόνων ἡμῶν· πλὴν τῇ σήμερον ὡς παρακολουθοῦσιν ἡμᾶς τὰ πράγματα, οὐ βασιλέα... κ. τ. λ. » (*Chron.* l. II, c. XIII, p. 179.)

[2] Καὶ τῇ ιε' τοῦ νοεμβρίου τοῦ ϛϡλβ' ἔτους, διέβη ὁ βασιλεὺς κὺρ Ἰωάννης εἰς τὴν Οὐγγαρίαν. (Phrantzès, l. I, c. XL, p. 118.) Dans cette date et dans la suivante, il faut supposer que Phrantzès continue l'année 6932 jusqu'à la fin de décembre, si l'on veut arriver sur la mort de l'empereur Manuel à la même date que du Cange. Nous avons mieux aimé admettre cette irrégularité, que de nous éloigner d'une si grande autorité, parce que Phrantzès, qui se sert quelquefois de l'ère de l'Incarnation, a pu en effet confondre ici le commencement de l'année de J. C. avec le commencement officiel de l'année grecque.

[3] Ἐν δὲ τῷ τέλει τοῦ ὀκτοβρίου τοῦ ϛϡλγ' ἔτους ἐπανῆλθεν εἰς τὴν πόλιν... ὁ βασιλεὺς κὺρ Ἰωάννης. (*Idem*, *ibid.*)

[4] *Ibid.* p. 120.

[5] Τῇ δὲ κα' τοῦ Ἰουλίου μηνὸς τοῦ αὐτοῦ ἔτους κεκοίμηται ὁ ἐν τῇ μακαρίᾳ τῇ λήξει ἀοίδιμος καὶ εὐσεβὴς βασιλεὺς κὺρ Μανουήλ. (P. 121.)

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*

vue pour aucun de ses prédécesseurs[1]. Ce sentiment paraîtra sincère à qui se rappellera toutes les épreuves que ce prince avait partagées avec son peuple, tout ce qu'il avait tenté pour le secourir, et la sympathie profonde d'idées et de sentiments qu'il conserva toujours pour sa nation.

Bessarion prononça son oraison funèbre, qui se trouve dans la bibliothèque de Venise, et dont nous devons à Nicolas Pérotti une élégante traduction qui m'a servi plus d'une fois dans le présent mémoire[2]. Le même honneur fut rendu plus tard, par Gémiste Pléthon, à l'impératrice Irène ou Hélène, femme de Manuel, princesse dont l'histoire parle à peine, et qui mourut, le 13 mars 1450[3], après avoir aussi revêtu, quelque temps auparavant, l'habit monastique et fait profession religieuse sous le nom de Hypomoné. Son corps fut placé dans le même tombeau que celui de Manuel[4].

C'est d'elle que vint le surnom de Dragasès donné à Constantin, leur second fils, qui régnait alors et qui, trois ans après, mourut héroïquement sur la brèche, à la prise de Constantinople, le 29 mai 1453, en marquant de son sang ce jour néfaste, devenu, chez les Grecs modernes, une sorte d'ère de deuil, qu'on désigne encore aujourd'hui par l'expression : ἡ ἅλωσις.

Les deux frères qui séparaient Constantin de Jean, son prédécesseur, étaient morts sans enfants sous le règne de celui-ci[5].

[1] *Chron.* l. II, c. XIII, p. 221.

[2] Le texte grec de la bibliothèque de Venise est indiqué dans la *Biblioth. græc.* t. XI, p. 430, et la traduction de Pérotti a été imprimée dans les *Annales ecclesiast.* de Bzovius, tome XVIII, page 72 et suiv. ann. 1472, n° 56, sous ce titre : « Bessarionis, cardinalis Nicæni, monodia in obitu « Manuelis Palæologi imperatoris; Nicolao « Perotto, archiepiscopo Sipontino, inter- « prete. »

[3] Du Cange, *Fam. Byz.* p. 243. L'oraison funèbre de cette impératrice a été publiée par M. Schinas.

[4] *Idem, ibid.*

[5] Ces deux princes furent victimes de deux horribles fléaux : Théodore mourut de la peste à Sélybrie, en 1443, et An-

Quant aux deux derniers enfants de Manuel et d'Irène, les princes Démétrius et Thomas, qui survécurent à Constantin et à la ruine de leur patrie, ils traînèrent une obscure existence, celui-ci à Rome, pensionné par le pape et par le sacré collége[1], et Démétrius à Andrinople[2], pensionné par Mahomet II, qui avait épousé sa fille.

Ainsi, s'il est resté du sang de l'empereur Manuel, c'est à Constantinople, mais dans la race ennemie qui a remplacé les Paléologues sur ce trône envié de tous les conquérants.

dronic mourut de la lèpre à Constantinople, le 4 mai 1429. L'un et l'autre, à l'exemple de leur père et de ses prédécesseurs, avaient pris l'habit monastique.

[1] Le prince Thomas avait rapporté de Patras à Rome le chef de saint André, relique célèbre. Il recevait une pension considérable, de cinq cents écus d'or par mois, dont trois cents lui étaient payés par le pape et deux cents par les cardinaux. Il mourut dans cette ville, le 12 mai 1465.

[2] Démétrius Paléologue mourut à Andrinople en 1471, après avoir pris l'habit monastique, sous le nom de David.

SÉJOURS DE L'EMPEREUR MANUEL PALÉOLOGUE.

LIEUX.	DATES D'APRÈS NOTRE ÈRE.	ÈRE MONDAIRE.	ANNÉES DE L'ÂGE DE MANUEL.	PAGES DU MÉMOIRE où chaque séjour est établi.
A Didymotique, avec son père et sa mère..............	1351.	6859.	3.	16.
A Thessalonique, dans son gouvernement..........	1366.	6874.	18.	27.
A Lesbos, où il ne fait que toucher..............	Même année.	Même année.	Même âge.	28.
A Pruse, chez Amurath....	Même année.	Même année.	Même âge.	*Ibid.*
A Thessalonique, dans son gouvernement.............	1370.	6878.	22.	36.
A Venise, pour libérer son père.	Même année.	Même année.	Même âge.	*Ibid.*
A Constantinople, où il revient avec son père, et dont il paraît ne plus s'éloigner.	Même année et an. suivantes.	Même année et an. suivantes.	Même âge et au delà.	*Ibid.* et p. 38 et suiv.
Emprisonné avec son père et son frère Théodore dans la tour *Anéma*, à Constantinople................	De 1377 à 1380.	6885-6888.	De 29 à 32.	42-45.
A Pruse, avec son père, auprès de Bajazet.............	1380.	6888.	32.	46-48.
A Constantinople..........	Même année et an. suivantes.	Même année et an. suivantes.	Même âge et au delà.	49.
A Pruse, puis dans la Pamphylie et la Cilicie, à la suite de Bajazet.............	1389.	6897.	41.	54 et suiv.
A Ancyre, en quartiers d'hiver.	Pendant l'hiver de 1389 à 1390.	6898.	*Idem.*	*Ibid.*
D'Ancyre à Sinope, à la suite de Bajazet.............	1390.	Même année.	De 41 à 42.	57-59.
A Constantinople..........	De 1390 à 1391.	6899.	42.	62.
A Pruse, chez Bajazet......	1391.	Même année.	Même âge.	63.
A Constantinople, aussitôt après la nouvelle de la mort de l'empereur son père....	Même année.	Même année.	Même âge.	64.
A Phères, près de Bajazet...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	75-77.
A Constantinople..........	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	77.

LIEUX.	DATES D'APRÈS NOTRE ÈRE.	ÈRE MONDAINE.	ANNÉES DE L'ÂGE DE MANUEL.	PAGES DU MÉMOIRE où chaque séjour est établi.
Lesbos, puis dans le Péloponnèse) et est remplacé forcément par son neveu..	1393.	6901.	44 ou 45.	79-80.
A Constantinople..........	1396.	6904.	47 ou 48.	82.
Y date une lettre à Charles VI.	1er juillet 1397.	6905.	49.	85.
Y reçoit le maréchal Boucicaut.	1399.	6907.	51.	89.
Dans toute la Propontide, sur les deux rives du Bosphore et à l'entrée de la mer Noire.	Même année.	Même année ou 6908.	Même âge.	90, 91.
A Constantinople..........	Même année.	6908.	Même âge.	92, 93.
Quitte Constantinople, dont il remet la garde à son neveu et à Châteaumorand......	10 déc. 1399.	Même année.	Même âge.	94.
Aux côtes du Péloponnèse, où il ne fait que toucher....	Même année.	Même année.	Même âge.	94.
A Venise, pour la seconde fois.	Au commencement de 1400.	6908.	51.	96.
A Padoue................	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	97.
A Vicence..............	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Pavie.................	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Charenton, puis à Paris, où il descend au Louvre.....	Le 3 juin 1400.	*Idem.*	52.	98 et suiv.
Il dîne au Palais..........	24 juin 1400.	*Idem.*	*Idem.*	104.
Il dîne à l'hôtel de Nesle....	25 juin 1400.	*Idem.*	*Idem.*	105.
A Cantorbéry, chez les PP. Augustins...............	Déc. 1400.	6909.	*Idem.*	107.
A Blakeath..............	21 déc. 1400.	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Londres..............	Déc. 1400.	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Paris.................	Février 1401.	*Idem.*	*Idem.*	110.
A Saint-Denis............	25 du même mois.	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Paris.................	Jusqu'au 18 novembre 1402.	6911.	54.	114 et précéd.
A Gênes................	Du 22 janvier au 10 février 1403.	*Idem.*	*Idem.*	115 et suiv.
A Florence, près de Boniface IX (?)............	1403.	*Idem.*	*Idem.*	116.

LIEUX.	DATES D'APRÈS NOTRE ÈRE.	ÈRE MONDAINE.	ANNÉES DE L'ÂGE DE MANUEL.	PAGES DU MÉMOIRE où chaque séjour est établi.
A Ferrare...............	1403.	6911.	54.	119.
A Venise, pour la troisième fois..................	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Lacédémone, chez son frère.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
A Trinassa................	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	120.
A Constantinople..........	De 1403 à 1407.	6911 à 6915.	De 55 à 59.	130 et suiv.
A Lacédémone, pour y rendre les devoirs funèbres à son frère, et y installer son fils	1407.	6915.	59.	147.
A Constantinople..........	1408 et an. suivantes.	6916 et années suiv.	60 et au delà.	148 et suivantes.
A Scutari, au-devant de Mahomet................	1413.	6921.	65.	157.
S'embarque à Constantinople pour l'île de Thasos......	26 juillet 1413.	*Idem.*	*Idem.*	159.
Devant Thasos, qu'il assiége.	Jusqu'en sept. 1414.	6923.	66.	160.
Dans la province de Thessalonique.	Commencemt de 1415.	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
Aborde à Corinthe, au port de Cinchrée.	Le 26 mars 1415.	*Idem.*	*Idem.*	*Ibid.*
Fait diverses expéditions aux environs.	Fin de 1415 et com. de 1416.	6924.	67.	161.
Revient à Constantinople et y demeure.	Mars 1416 et an. suivantes.	6924 et années suiv.	67 et au delà.	162. et suivantes.
Attend Mahomet à Beschiktasch (les deux colonnes)..	1420.	6928.	70.	170.
Le conduit à Scutari.......	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	171.
Il se retire dans le monastère de Périblepte...........	1421.	6929.	71.	172.
Où il meurt...............	Le 21 juillet 1425.	6933.	77 ans, 25 jours.	179.

ESSAI

D'UNE DISTRIBUTION CHRONOLOGIQUE

DES OUVRAGES

DE L'EMPEREUR MANUEL PALÉOLOGUE.

ESSAI D'UNE DISTRIBUTION CHRONOLOGI(

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
1	Μελέτη πρὸς μέθυσον.	Ἀνήρ τις οἴνῳ χαίρων ἐπιεικῶς... (Commencement de l'argument). Ἄλλους μὲν, ὦ βουλή... (Commencem' du discours).	......περὶ τῶν
2	Προοίμιον Ἀντήνορος πρὸς Ὀδυσσέα πρεσβεύοντα μετὰ Μενελάου ὑπὲρ τῆς Ἑλένης.	Τὸ μὲν πρὸς Μενέλεων ἀπολογεῖσθαι....	(La fin ma
3	Τῇ ἁγίᾳ δεσποίνῃ καὶ μητρί.	Αἵρεσιν πάλαι διὰ χρησμοῦ.....	.....πνοῆς αὐτῆς οὔσης ἐ
4	Τῷ πρωτοσεβαστῷ.	Εἰ δὲ καὶ παίζων μᾶλλον ἰσχύεις...	...καὶ προσπελα
5	Τῷ Κυδώνῃ.	Ὁ φίλων ἐζήτεις, ἔχεις τὸν Πλάτωνα....	....τοιγαροῦν σε ὁποτέρως ἐπι
6	Au même.	Οἷα οἷος πέπονθεν ἀνήρ....	....ὑπὲρ ἡμῶν χρ μεν.
7	Au même.	Ἔφησθ' ὡς οἶσθα καὶ λίαν....	....τῇ παραχρή τῶν Λεσ
8	Τῷ Καβάσιλᾳ.	Τὸ μὲν παρενέγκειν σε καὶ τὰς πηγάς....	.....ἀπολύεσθα ἐγκλημάτων
9	Au même.	Οὐ δεῖν σε οἶμαι νομίζειν....	....ἔπειτ'
10	Τῷ Κυδώνῃ.	Τὴν περὶ πενίας ῥηθεῖσαν.....	....τῶν τῷ δεσπ νων.
11	Τῷ Τριβαλίῳ.	Ἐπὶ τοσούτων σοι τὴν ἐπιστολὴν...	....καλλίων τῶν
12	Τῷ Κυδώνῃ.	Ἧκεν ἡμῖν ἡ ἐπιστολή, γραφὴν μέν....	....ὡς τάχιστα λῆσαι.
13	Au même.	Τὸ μὲν λέγειν ἰσχύειν....	....καὶ ἀρδεύειν
14	Au même.	Ἆρα εἰληφέναι πιστεύσεις....	....καὶ διὰ τὸν
15	Λόγος πανηγυρικὸς περὶ τῆς τοῦ βασιλέως ὑγιείας.	Χαίρων χαίρουσιν ὑμῖν, ὦ ἄνδρες Ῥωμαῖοι....	....πιστεύειν γε

ES DE L'EMPEREUR MANUEL PALÉOLOGUE.

...CRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
...041, fol. 51 ...so.	M. Boissonade, *Anecdota græca*, t. II, p. 274.	Vers 1363?	6871.	Nous marquons d'un point de doute cette date, due à une simple conjecture, sur laquelle on peut voir ci-dessus, p. 24 de notre mémoire.
46 verso.	*Ibid.* p. 308.	*Idem.*	*Idem.*	
...l. fol. 2.		Avant 1389.	Avant 6897.	Nous avons cité un passage de cette lettre, p. 60, not. 2.
... 2 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
...bid.		*Idem.*	*Idem.*	
...l. 3 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 4.		*Idem.*	*Idem.*	
...bid.		*Idem.*	*Idem.*	
...l. 5 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
...bid.		*Idem.*	*Idem.*	
. fol. 6.		*Idem.*	*Idem.*	
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 7.		*Idem.*	*Idem.*	
. verso.	M. Boissonade, *Anecdota nova*, p. 247.	*Idem.*	*Idem.*	Sur la date de cette lettre et des quatre pièces suivantes, voy. ci-dessus, p. 61. Quant aux dix lettres qui précèdent, elles doivent être antérieures, comme placées avant celle-ci dans le ms. où le recueil des lettres paraît disposé chronologiquement.
fol. 66.	*Ibid.* p. 223.	*Idem.*	*Idem.*	

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
16	Διάλογος ἠθικὸς, ἢ περὶ γάμου.	Ὦ μῆτερ, εἴποτε ἄλλως εἶχον...	.....ἵν' οἰκεῖ... ἔχει...
17	Κυρῷ Δημητρίῳ τῷ Κυδώνῃ.	Ἥκει σοι τὰ εἰωθότα.....	.....τὸν στρα... ξὺν γραφῆς...
18	Κυρῷ Ἀνδρέᾳ τῷ Ἀσάνῃ.	Τὸ ἐξαπίνην ψύχος προσβαλὸν ἤδη ἦρος.....	.....τῷ βιαίῳ... ρατιθέμ...
19	Τῷ ἁγίῳ δεσπότῃ τῷ Πορφυρογεννήτῳ.	Ὁ χρηστὸς οὑτοσὶ Κανανὸς.....	.....δηλονοτι' [
20	Τῷ Κυδώνῃ.	Ἀλλ' οἷς μὲν τῶν φίλων λόγων....	.....ὁ σὸς ἑταῖ... σιν.
21	Τῷ Καβάσιλᾳ.	Θαυμάσιόν τι πάθος καὶ ἄτοπόν μοι συνέβη.....	.....ἡ χάρι...
22	Τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ φιλοχρίστου βασιλέως Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου πρὸς τὸν περιπόθητον αὐτοῦ ἀδελφὸν, πανευτυχέστατον δεσπότην Πορφυρογέννητον Θεόδωρον τὸν Παλαιολόγον, διάλογος ὃν ἐποιήσατο μετά τινος Πέρσου, τὴν ἀξίαν μουτερίζη, ἐν Ἀγκύρᾳ τῆς Γαλατίας.	Καὶ τὸ πείθειν σπουδὴν ποιεῖσθαι.	.....εἴ τις ἐκ τ... ἡμῖν προτείνειν ἐθέλει.
23	Τῷ Κυδώνῃ.	Τὴν μὲν πολλὴν ἐπῆλθέ σου ἡ ἐπιστολὴ.....	.....δι' ὧν, ἂν ... ἀνίας ἂν ἐπι...
24	Τῷ Πόθῳ.	Ἀντικρύς ἐστι πρὸς ἀνδρὸς ἐπιτηδείου.....	.....τοῦτο ἤδη... τὸ γρά...
25	Τῷ Ἀσάνῃ κυρῷ Κωνσταντίνῳ.	Ὧν μὲν σύ γε ἐρᾷς γραμμάτων...	.....τοῖς ἄλλοις...
26	Τῷ Κυδώνῃ.	Ἀλλὰ σὺ μὲν τοιοῦτος.....	.....εἰς τὴν τύ... χην τὴν ταχίστη...
27	Au même.	Οἶδα ὡς ἐθαύμασας.....	.....πολλῶν ... γραμμ...
28	Au même.	Καὶ δὲ μὴ ἂν δακρύων.....	.....ἵν' ἡμῖν ἡ ... παλινδρ...
29	Au même.	Οὐδὲν πλέον παρὰ τοῦ γράμματος.....	.....ἔργῳ δεδε... ὑγιαίν...
30	Au même.	Αὐτὸς σὴν χάριν ἀνέγνων τῇ ...	.....πρὸς μέγα...

CRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
, fol. 89.		Avant 1389.	Avant 6897.	Sur l'état de rature de ce dialogue, voy. page 61.
88 verso.	M. Boissonade, *Anecdota nova*, p. 249.	*Idem.*	*Idem.*	
fol. 86.	*Ibid.* p. 239.	*Idem.*	*Idem.*	M. Boissonade a intitulé cette épître Περὶ ὀνειράτων.
fol. 8.		1389.	6897.	A la suscription de cette lettre a été ajouté, de seconde main, sur le manuscrit : τῷ ἰδίῳ ἀδελφῷ.
. 8 verso.		*Idem.*	*Idem.*	Manuel annonce dans cette lettre son départ pour l'armée de Bajazet.
fol. 9.		*Idem.*	*Idem.*	Premières nouvelles de l'expédition.
53; Coisl. 130; 19; Vatican., , n° 49.	M. Hase, *Notices des mss.*, t. VII, p. 309.	Hiver de 1389 à 1390.	6908.	Cet ouvrage se subdivise en vingt-six dialogues. M. Hase a publié et traduit en latin les deux premiers dans la notice dont nous donnons le titre, p. 3.
1, fol. 10.		1390.	*Idem.*	Voyez le texte et la traduction de cette lettre, page 55.
. 11 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 12.		*Idem.*	*Idem.*	Voy. une citation de cette lettre, p. 69.
verso.		*Idem.*	*Idem.*	Cette lettre est citée, page 59.
fol. 13.		*Idem.*	*Idem.*	Lettre citée, page 60, note 1.
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 14.		*Idem.*	*Idem.*	
bid.		*Idem.*	*Idem.*	Cette lettre fut écrite au retour de l'expédition. Il en est fait mention page 60.

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
31	Τῷ Φραγκοπούλῳ.	Καὶ λακωνικὴν τὴν ἐπισ7ολὴν.....	.....μακροτέρα [illegible]
32	Τῷ Κυδώνῃ.	Ἐγὼ τὸν χρυσοῦν τὴν γλῶτ7αν.....	.....καὶ [illegible]
33	Τῷ Κυδώνῃ.	Σὺ μὲν τὸν οἰχόμενον ἵππον.....	.....λαμπρὸν [illegible]
34	Τῷ Καυκαδηνῷ κυρῷ Θεοδώρῳ.	Τὰ εἰρημένα σοι ἐν μικρῷ μὲν.....	.....ἐὰν ἢ [illegible]
35	Τινὶ φλυάρῳ.	Ἔοικας δι' ὧν καὶ Θουκυδίδου δεινότερον ἐῤῥητόρευσας.....	.....[illegible]
36	Τῷ Κυδώνῃ.	Σὺ μὲν τὸν σὸν ἐρώμενον.....	.....[illegible]
37	Τῷ Ἀσάνῃ κυρῷ Κωνσ7αντίνῳ.	Τὴν ἐπισ7ολὴν ἀναγνοὺς, ἔγνων εὐθὺς.....	.....καὶ μὴ [illegible]
38	Ἐπισ7ολιμαῖος πρὸς τὸν Καβάσιλαν.	Θέρους ἀκμή· καὶ ἡμεῖς ἐν Λέσβῳ.....	.....ταῖς τῶν [illegible]
39	Τῷ Κυδώνῃ.	Οὐκ ἔφθης εἰς τὸ πέλαγος ἀφεὶς, καὶ ὁ ῥὴξ εἰς τὸν λιμένα.....	.....[illegible]
40	Τῷ Ῥαοὺλ κυρῷ Μανουήλ.	Ἥσθην τὴν ἐπιστολὴν ἀναγνοὺς, καὶ τὴν ἡδονὴν.....	.....ἀμείνονας [illegible]
41	Κυρῷ Δημητρίῳ τῷ Χρυσολωρᾷ.	Τὴν καλὴν ἐπισ7ολὴν ἀναγνοὺς, ἥσθην μὲν.....	.....παρὰ [illegible]
42	Πρωτεκδίκῳ τῷ Βαλσαμῶνι.	Ἧκε διὰ χρόνου, κομίζων ὁ σὸς ἑταῖρος.....	.....τοὺς ἐν [illegible]
43	Κυρῷ τῷ Μανουὴλ τῷ Πόθῳ.	Σὺ δὲ καὶ τὸ μελιτ7ῶν ἐξήλεγξας ἔργου.....	.....καὶ τὴν [illegible]
44	Τῷ Κυδώνῃ.	Ἀλλ' εἰ καὶ ἐν τοῖς ὀφείλουσιν.....	.....[illegible]
45	Serenissimo atque excellentissimo domino Karolo, Francorum regi, fratri nostro precarissimo, Manuelis in Christo Deo fidelis imperator et moderator Romeorum Paleologus : salutem et prosperos ad vota successus. »	Quia, Frater, scimus potentiam.....	.....plenius [illegible]
46	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Μανουήλ.	Πολλάκις ἐβουλόμην σοι γράψαι...	.....τοὺς [illegible]

CRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
I, fol. 14.		De 1391 à 1393.	De 6899 à 6901.	
bid.		*Idem*	*Idem.*	
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 15.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 16.		*Idem.*	*Idem.*	
bid.		*Idem.*	*Idem.*	
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
. 60 verso.		1393.	6901.	Sur cette épitre, voyez p. 81.
fol. 17.		1386.	6904.	Sur cette lettre et la suivante, voyez page 84.
fol. 19.		*Idem.*	*Idem.*	Ce Manuel Raoul était un des principaux officiers du roi de Chypre, comme on le voit dans la lettre.
fol. 20.		De 1396 à 1397.	De 6904 à 6905.	
fol. 21.		*Idem.*	*Idem.*	A côté du nom de la suscription, il a été ajouté, de seconde main : *τῷ μετὰ ταῦτα μεγάλῳ χαρτοφύλακι.*
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 22.		*Idem.*	*Idem.*	
	Chronicorum Karoli sexti, lib. XVIII, cap. XVIII. t. II, p. 558 de l'éd. de M. Bellaguet.	1er juillet 1397.	6905.	Nous n'avons que le texte latin de cette lettre, qui était écrite sur deux colonnes, en grec et en latin, voyez page 85. C'est à cette même date que se rapporte la lettre au Pape, dont parle Ducas. Voyez notre mémoire, p. 82, note 3.
bid		1400.	6908.	Le texte et la traduction de cette lettre, écrite de Paris, sont à la page 102.

NOMB.	[illegible]	PREMIERS MOTS	DERNIERS
[illegible]	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
49	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
[illegible]	Au même.	[illegible]	..... [illegible]
52	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
53	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
54	[illegible]	[illegible]	..... [illegible]
55	[illegible]	[illegible]	..... οἱ [illegible]
56	Κυρῷ Ἀλεξίῳ τῷ [illegible].	Χθὲς ἡ προτέρα μοι προσελθὼν	..... τῆς νῦν [illegible]
57	Κυρῷ Δημητρίῳ τῷ Χρυσολωρᾷ.	Ἀξίως [illegible] σοι γενέσθαι	..... ὅπως σοι [illegible] σῶν [illegible]
58	Au même.	Ἐμοὶ δὲ πλῆθος πραγμάτων	..... [illegible]
59	Τῷ [illegible].	Τῷ μὲν οὖν Ἐργίνῳ φασὶν ἐνθεῖναι τε τὸν ἴουλον λευκὸν	..... οἵτινες [illegible] τὴν [illegible]
60	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Δημητρίῳ.	Ἐπαινεῖν σε τῆς ἠθοποιίας ἐπιχειρήσαντα	..... οὓς ἐμοὶ [illegible]
61	Τῷ Ποτάμῃ.	Ἐπῄνουν ἐν σοὶ τὰ γεγραμμένα	..... ὁ καὶ τῷ [illegible] σολωμοῦ [illegible]

CRITS.	ÉDITIONS.	DATES. d'après notre ère.	DATES. d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
38. Biblioth. , mss. 88 et	A la suite des *Præcepta education. regiæ*, éd. de Leunclavius, p. 443.	1400.	6908.	Sur ce morceau descriptif, voyez p. 103.
ol. 22 verso.		Décembre 1400.	6903.	Sur cette lettre, écrite d'Angleterre, voyez page 108.
tican, pl. 3.		1401 ou 1402.	6909 ou 6910.	Cet ouvrage est cité par Léon Allatius, *De Ecclesiæ orientalis atque occidentalis perpetua consentione*, lib. II, cap. XVII, § 3, p. 854. Voy. notre mémoire, p. 111.
, fol. 23.		1402.	6910.	Sur cette lettre, écrite de Paris, voyez p. 109.
verso.		*Idem.*	*Idem.*	Lettre écrite de Paris.
ol. 24.		*Idem.*	6910 ou 6911.	*Idem.* Cette lettre est citée, p. 71.
verso.		*Idem.*	*Idem.*	
erso. Biblioth. nne, mss. 88	A la suite des *Præcepta educat. regiæ*, publiés par Leunclavius, p. 446.	1403.	6911.	Voyez page 128.
id.	*Ibid.* p. 448.	*Idem.*	*Idem.*	Voyez page 129.
ol. 72 verso.		1404 et ann. suiv.	6912 et suiv.	Voyez pages 26, 44, 134. C'est un discours fort étendu.
24 verso.		*Idem.*	*Idem.*	Lettre citée, p. 67.
25 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
26 verso.		*Idem.*	*Idem.*	Citée, p. 135.
fol. 30.		*Idem.*	*Idem.*	
verso.		*Idem.*	*Idem.*	

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
62	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Δημητρίῳ.	Μὴ συκοφάντει γεγηρακὼς.....	.....διὰ φιλαρ
63	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Μανουήλ.	Σά τε καὶ τῆς σῆς ψυχῆς.....	.....τὴν ἐμὴν αὐ
64	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Δημητρίῳ.	Πείθομαι μὴ πολλὰ εἶναι σοι πράγματα.....	.....οἴκοθεν τὰς ραγοῦσ
65	Τῷ παπᾷ Εὐθυμίῳ.	Σὺ μὲν ἐγένου μοι φίλος.....	.....νῦν ἀπὸ τῆ
66	Τῷ Θεσσαλονίκης κυρῷ Γαβριήλ.	Φασί τινα τῶν ἐν ἀγροῖς.....	.....καὶ ἀρετῇ
67	Chrysobulle pour confirmer l'argyrobulle par lequel le despote Théodore incorporait le bourg d'Hélicovouno et ses dépendances dans l'archevêché de Monembasie.	Ἡ βασιλεία μου ἀποδεχομένη καὶ ἔχουσα.....	.....εὐσεβὲς καὶ ὑπεσημήνατο κράτ gnature : Μανουὴλ Θεῷ πιστὸς βασι κράτωρ Ῥωμαίων ὁ
68	ΥΠΟΘΗΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΚΗΣ ΑΓΩΓΗΣ. Ἐπιστολὴ προοιμιακή.	Ἐν Πελοποννήσῳ σε λιπὼν, ἐξ Ἰταλίας ἐρχόμενος.....	.....ὁ δ' ἀγαθὸ
69	Κεφάλαια ἑκατόν.	Βίοι τοῖς ἀνθρώποις διάφοροι.....	.....ὥσπερ κἀκεῖν
70	Λόγος προτρεπτικὸς εἰς λόγους, καὶ περὶ ἀρετῆς καὶ ἀγαθοῦ ἄρχοντος.	Τοῦ καλῶς ἐπίστασθαι λέγειν.....	.....γέλωτα ἔχουσι
71	Λόγος δεύτερος : Ὅτι τὸ μὲν ἀγαθὸν πᾶσι φιλούμενόν ἐστι φυσικῶς· ὁ δὲ κακὸς καὶ ἑαυτῷ μισητός. Φιλοῦμεν δὲ καὶ τὸ κακὸν ἔστιν ὅτε ἀγαθὸν κἀκεῖνο νομίζοντες· καὶ περὶ εὐδαιμονίας καὶ ἀρετῆς.	Ἐγὼ νομίζω, καὶ πάντες οἶμαι τῇ δόξῃ ταύτῃ συνθέσθαι.....	.... καθάπερ ταρχὰς
72	Λόγος τρίτος : Περὶ προαιρέσεως καὶ ἑκουσίου· καὶ ὅτι οὐκ ἐκ φύσεως, οὐδὲ ἔξωθεν ὁ κακὸς, ἀλλ' ἑαυτῷ αἴτιος γίνεται.	Δέδειχε μὲν, ὡς ἡγοῦμαι, τὸ προκείμενον ἡμῖν.....	.....κατὰ τὴν
73	Λόγος τέταρτος : Περὶ ἡδονῆς· ὅτι κρεῖττον ἂν ἦν μηδὲ τὴν ἀρχὴν συμπαρεῖναι τῷ βίῳ τούτῳ	Ἀλλὰ γὰρ γιγνόμενόν ἐστι καὶ προσῆκον.....	.....ὑπὲρ τὴν νομίζομ

[...]SCRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
fol. 72 verso.		1404 et ann. suiv.	6912 et suiv.	
fol. 31.		*Idem.*	*Idem.*	
ibid.		*Idem.*	*Idem.*	
fol. 32.		*Idem.*	*Idem.*	A la suite du nom d'Euthymius, est écrit de seconde main : μετὰ ταῦτα δὲ πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως.
Ibid.		*Idem.*	*Idem.*	Il faut sous-entendre ἀρχιεπισκόπῳ après Θεσσαλονίκης; comme nous disons *M. de Reims*, *M. de Meaux*, pour l'archevêque de Reims, l'évêque de Meaux. Nous avons cité cette lettre, p. 146.
	Catalogue des mss. grecs de la Biblioth. de l'Escurial, par E. Miller, pag. 65. Ms. Σ, I, 12.	Septembre 1405.	6914.	Pièce de chancellerie, citée p. 119, not. 4.
[...]p. de Vienne, [...]8 et 89.	Édition de Leunclavius, Basle, 1578. in-8°, p. 12.	1406.	*Idem.*	Cet ouvrage didactique, formé de diverses parties que nous détaillons ci-après, fut commencé beaucoup plus tôt, mais nous indiquons l'année où l'ensemble paraît en avoir été coordonné pour le but que l'auteur se proposait. Voyez p. 142 et suiv.
Ibid.	*Ibid.* p. 24.	*Idem.*	*Idem.*	
Ibid.	*Ibid.* p. 134.	*Idem.*	*Idem.*	
Ibid.	*Ibid.* p. 174.	*Idem.*	*Idem.*	
Ibid.	*Ibid.* p. 192.	*Idem.*	*Idem.*	
Ibid.	*Ibid.* p. 228.	*Idem.*	*Idem.*	

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIER[S MOTS.]
74	Λόγος πέμπτος : Περὶ ἡδονῆς. Ἀντίθεσις εἰς τὸν πρὸ τοῦδε λόγον.	Ταῦτα μὲν οὖν τὰ παρὰ τῶν μεμφομένων.....	.....ἀγαθότη[illegible] τὴν λό[illegible]
75	Λόγος ἕκτος : Ὅτι ἡ μὲν ἁμαρτία, τὸ πάντων χείριστον· δεῖ δὲ μηδένα ἀπογινώσκειν μή τε ἑαυτόν, μή τε ἕτερον· καὶ τοὺς ἡμαρτηκότας οὐ μισεῖν, ἀλλ' ἐλεεῖν. Καὶ περὶ μετανοίας, καὶ τοῦ Θεοῦ προνοίας, καὶ ἀγάπης, καὶ φιλανθρωπίας.	Περὶ ἡδονῆς προδιαλεχθέντες.....	.....τοῦ Σωτῆρος Αὐτῷ ἡ δόξα [illegible] ἁγίῳ πνεύματι [illegible] Ἀμήν.
76	Λόγος ἕβδομος : Περὶ ταπεινοφροσύνης, ἐκ μέρους δὲ καὶ περὶ ἀγάπης.	Τῶν κεφαλαίων τὸ ὕστατον, ἃ σοι παρ' ἡμῶν.....	.....εἰ καὶ [illegible] τους [illegible]
77	Εἰς λόγους παραινετικοὺς ἐπίλογος ἐπιστολιμαῖος· τῷ βασιλεῖ καὶ υἱῷ.	Ταῦθ' ἡμῖν, ὦ φίλτατε, σὺν χάριν εἴρηται.....	.....οἷον ἂν [illegible] ὑπ' αὐτὸν [illegible]
78	Εὐχὴ ἑωθινή, δοξολογίαν ἔχουσα πρὸς Θεόν, σὺν ὁμολογίᾳ τῆς εὐσεβείας· εἶτα δέησιν συγκεκραμένην εὐχαριστείᾳ καὶ ἐξομολογήσει.	Δόξα τῷ δείξαντι τὸ φῶς.....	.....σὺν τῷ [illegible] ματι, εἰς τοὺς [illegible]
79	Ἄλλη εὐχὴ ἑωθινή.	Εὐχαριστῶ σοι τῷ Θεῷ καὶ πατρί, σὺν τῷ μονογενεῖ.....	.....Σωτῆρος [illegible] [illegible]
80	Τῷ βασιλεῖ τῆς Τραπεζοῦντος.	Ὅτε τοῦτο τὸ βιβλίον ἐπήγγελλες.	...ὅπερ ἄμεινον [illegible]
81	Τῷ πατριάρχῃ κυρῷ Εὐθυμίῳ.	Ὁ λόγος οὗτος παῖς ἀμφοτέροις....	.....[illegible]
82	Κεφάλαια κατανυκτικά, διὰ στίχων.	Διὰ τὸ μὲν εἶναί με Ἄξιόν σου μετασχεῖν	.... Ὁ Φανεὶς [illegible] Ῥύστης τε [illegible]
83	Ὅθεν ἄν τις ἄθεον ἄνδρα μήποτε λόγον εἰσδεδεγμένον περὶ Θεοῦ, χειραγωγήσοι πρὸς θεογνωσίαν τε καὶ εὐσέβειαν. Στίχοι.	Ὑποληπτέον ἄναρχον φύσιν τοῖς εὔφρονοῦσι.....	.....Ἐν οὐρανῷ [illegible] Ἀμὴν εἰς τοὺς [illegible]
84	Histoire du temps antérieur à son époque.		
85	Λόγος ἐπιτάφιος εἰς τὸν δεσπότην Πορφυρογέννητον κυρ. Θεόδωρον τὸν Παλαιολόγον, ῥηθεὶς ἐπιδημήσαντος ἐν Πελοποννήσῳ τοῦ βασιλέως.	Ἀλλά τι καὶ φθέγξομαι πρὸς ὑμᾶς, ὦ παρόντες.....	.....ἀπὸ τοῦ [illegible] [illegible]

...RITS.	ÉDITIONS.	DATES. d'après notre ère.	DATES. d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
de Vienne, et 89.	Éd. de Leunclavius, Basle, 1578, in-8°, p. 260.	1406.	6914.	
l.	*Ibid.* p. 294.	*Idem.*	*Idem.*	
n.	*Ibid.* p. 366.	*Idem.*	*Idem.*	
ms. 3041, 33.	*Ibid.* p. 412.	*Idem.*	*Idem.*	
. de Vienne, et 89.	*Ibid.* p. 422.	*Idem.*	*Idem.*	
l.	*Ibid.* p. 438.	*Idem.*	*Idem.*	
, fol. 34.		*Idem.*	*Idem.*	
l.		*Idem.*	*Idem.*	
. de Vienne, et 89,	Éd. de Leuncl. p. 438.	*Idem.*	*Idem.*	
, fol. 39.		*Idem.*	*Idem.*	
		Avant 1407.	Avant 6915.	Il est question de cet ouvrage, comme d'un travail interrompu, dans une lettre à Euthymius où Manuel dit: *Καί τινα δεῆσαν συγγράψαι τὸν πρότου χρόνον, ἡμιτελῆ πως ἔασα ταῦτα μένειν.*
ec, ms. 309, , ms. 343. de Vienne, 89. Biblioth. d, ms. Y-1-4, 10, et ms. du irlet, n° 72.	Combefis, *Auctarium novum*, p. 1046.	1407.	6915.	

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
86	Τῷ Χρυσολωρᾷ κυρῷ Μανουήλ.	Τὴν ἐπισΊολὴν δεξάμενος μὲν, ἥσθην.....	......καὶ τοῦτ' πρόν.
87	Au même.	ΣΊέλλω σοι τὸν πρὸς τὸν ἀδελφὸν ἐπιτάφιον.....	.....οἶδα γὰρ ὡ δεῖσα
88	Hymnes à la Vierge.		
89	Τῷ μητροπολίτῃ Θεσσαλονίκης καὶ τῷ πρώτῳ τοῦ ἁγίου ὄρους.	Οἷς ἐν βασιλείοις οὐκ ἔτι χώρα...	.....ῥᾶον αὐτοῦ
90	Ὡς ἐξ εὐμενοῦς ἄρχοντος πρὸς εὔνους ὑπηκόους τοὺς ἐν ἀκμῇ.	Τὸ ὑμῖν συνοῖσον εὐχόμενός τε...	.....ἐν ἀπα
91	(Lettre sans adresse).	Σὺ δ' ὅτι μὲν φρονεῖς.....	.....τοὐναντίον
92	*Idem.*	Βασιλικὸν καὶ τοῦτ' εἶναι φασιν...	.....εὐχερὲς τ
93	Γαρίνῳ τῷ Ἰταλῷ.	Γέγονε τὸ βιβλίον τουτὶ.....	.....δείξεις ἂν εὐνοῦ
94	Discours à la Sainte-Vierge.		
95	Τῷ Χρυσολορᾷ κυρῷ Δημητρίῳ.	Παρὰ μὲν τῶν οὐκ εἰδότων.....	.....ἀφαίρει δ' εἰ
96	Au sultan Mahomet.	Ἐγὼ μὲν, ὡς οἶδας ἀκριβῶς.....	.....πράτ7ε
97	A Démétrius Léontaris.	Ἀναγνοὺς τὰ παρ' ἐμοὶ.....	.....καὶ παρὰ τ μὴ παρ
98	Δέησις κλυδονιζομένων, ἢ καὶ ἁπλῶς θαλατΊευόντων ὄντων, συντεθεῖσα ἐκ τῶν τῆς Δαβιτικῆς βίβλου ψαλμῶν.	Κύριε ὁ Θεὸς τῆς σωτηρίας μου...	.....ὁ ποιῶν θε
99	Κανὼν παρακλητικὸς εἰς τὴν ὑπεραγίαν ἡμῶν δέσποιναν Θεοτόκον.	Ἅπασα τάξις καὶ ἡλικία.....	.....δούλους σκεπ

CRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
l. 34 verso.		1408.	6916.	Cette lettre est adressée à Chrysoloras pendant son ambassade en France.
ol. 35.		*Idem.*	*Idem.*	Cette lettre est citée dans l'observation, sous le n° 84 de cette liste.
		1408 ou ann. suiv.	6916 ou suivantes.	La seule notion que nous ayons de cet ouvrage est ce qu'en dit l'empereur dans la lettre suivante, où il prie l'archevêque de Thessalonique et le doyen du mont Athos de faire chanter ces hymnes dans leurs églises.
l. 35 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
id.	Éd. de Leuncl. p. 420.	*Idem.*	*Idem.*	
36 verso.		*Idem.*	*Idem.*	L'absence de suscription à cette lettre et à la suivante a sans doute eu pour motif les reproches qui y sont adressés.
id.		*Idem.*	*Idem.*	
d.		*Idem.*	*Idem.*	L'empereur prie Guarini de traduire en latin l'oraison funèbre de son frère, qu'il lui envoie.
				Nous n'avons d'autre donnée sur cet ouvrage que la mention qui en est faite dans la lettre suivante.
		Idem.	*Idem.*	
	Ducas, p. 66 et 67, éd. du Louvre.	Automne de 1416.	6925.	Voyez p. 163.
, fol. 37.	*Idem.*	Vers 1422 ou années suivantes.	6930 ou suivantes.	Voyez p. 164.
37 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
4. Biblioth. ienne, mss.		*Idem.*	*Idem.*	Peut-être aussi ce morceau est-il l'ouvrage que nous avons placé au n° 94, et qui est désigné dans la lettre du n° 95, par les mots λόγον τῇ Θεομήτορι.

ORDRE.	TITRES OU INDICATION DES SUJETS.	PREMIERS MOTS.	DERNIERS
100	Sur les sept sacrés conciles œcuméniques.	Περὶ τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς ά συνόδου. Ἡ πρώτη καὶ οἰκουμενικὴ ἁγία σύνοδος.....	.....διὰ τὸ ἀσθη Βεῦσαι.
101	Περὶ τῆς αἱρέσεως Παύλου τοῦ Σαμοσάτεως.	Ἐν τοῖς χρόνοις Αὐριλλιάνου[sic], τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως.....	.....καὶ οὕτως ἐ Ἐκκλησίας ὁ δι
102	Μεγαλυνάρια εἰς τὴν θεόσωμον ταφὴν τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ.	Μεγαλύνομέν σε ζωοδότα Χριστὲ.....	.....καὶ νεκρῶν
103	Λόγος εἰς τὴν πάνσεπτον κοίμησιν τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου.	Ὦ Θεοῦ μῆτερ, καλὸν γὰρ οἶμαι...	
104	Λόγος περὶ τῆς εἰς τὸ ἡμέτερον γένος οἰκονομίας τοῦ Σωτῆρος.		
105	Sur la Nativité de Notre-Seigneur.	Οὐδ' ἂν ἐν ἥκου γένοιτο χεῖρον τὸ τοῦ ὑπὸ θεοῦ πεπλασμένου.....	
106	Homélie faisant suite à la vie de sainte Marie l'Égyptienne.	Ὁ λόγος οὗτος ὁ τῆς ὁσίας ἡμῖν τὸν βίον διαζωγραφήσας.....	
107	Panégyrique de sainte Euphémie, martyre.		
108	Éloge de Gabriel, archevêque de Thessalonique.		
109	....	Ἥκω πενθήσων.....	

CRITS.	ÉDITIONS.	DATES d'après notre ère.	DATES d'après l'ère mondaine.	OBSERVATIONS.
, fol. 131.		Vers 1422 ou années suivantes.	6930 ou suivantes.	
132 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
134 verso.		*Idem.*	*Idem.*	
		Idem.	*Idem.*	Nous ne connaissons de ce morceau que la mention qu'en fait Léon Allatius, *De Simeonibus*, p. 114.
		Vers 1421 ou années suivantes.	*Idem.*	*Idem*, p. 103.
		Idem.	*Idem.*	*Idem*, *ibidem*.
				Idem, p. 102.
				Idem. *De synodo Photiana*, p. 542.
				Ibidem. Si l'archevêque Gabriel ne mourut qu'en 1429, comme il est dit dans l'*Oriens christianus* (t. II, col. 58, *B*), cet éloge (*laudes*) n'était pas une oraison funèbre.
l'Escurial, artabl. 1, ms. 4,				Nous n'avons sur cet ouvrage que ces renseignements-là, fournis par M. Miller, dans son *Catalogue des mss. grecs de la Biblioth. de l'Escurial*, p. 185.

MÉMOIRE

SUR

LES FRAGMENTS DU PREMIER CONCILE DE NICÉE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE,

PAR M. LENORMANT.

I.

Première lecture le 30 octobre 1850.
Deuxième lecture le 31 janvier 1851.

Il y a déjà plus d'un an, qu'en étudiant le rare et inappréciable recueil de textes coptes publié par Zoëga sous le titre de *Catalogus codicum coptorum qui in Museo Borgiano servantur,* je fus frappé de la rencontre que je fis, à la page 242 de ce volume, partie des manuscrits sahidiques, de *Fragments* relatifs au *premier Concile de Nicée.* L'annonce que l'éditeur fait de ces Fragments est fort laconique, et l'on ne peut en conclure qu'il y ait attaché une très-grande importance. Voici, au reste, comment il s'exprime :

« *Num. CLIX*, folia novem lacera, paginæ ⲓⲑ – ⲕⲋ. ⲙⲍ – ⲙⲏ. « ⲝⲑ – ⲟⲃ : quatuor paginæ contiguæ notis numeralibus desti- « tutæ. Characteres classis VII ad VIII transeuntis. Fragmenta « Actorum concilii Niceni, quæ hic sistimus integra, una cum « versione, quantum fieri potuit, ad verbum reddita. »

« N° 159, neuf feuillets mutilés, pp. 19-26, 47-48, 69-72;

plus quatre pages *contiguës* non numérotées. Caractère de transition de la septième à la huitième classe. Fragments des Actes du concile de Nicée, que nous reproduisons intégralement, avec une version aussi littérale que possible. »

Suit le texte copte de ces Fragments, pp. 242-250 du recueil, plus la version latine pp. 250-256 : le texte avec un très-petit nombre de remarques philologiques, la version avec quelques notes géographiques relatives à la liste des évêques signataires du Concile[1].

La description des caractères du manuscrit, dont le savant éditeur n'a pas donné de spécimen, paraît indiquer une époque assez voisine de la conquête de l'Égypte par les Arabes.

Nous ne comprenons pas très-bien ce que Zoëga exprime par des feuillets *contigus;* il veut dire, sans doute, que ces feuillets, étant de la même dimension et du même caractère que les précédents, traitant d'ailleurs de la même matière, doivent avoir été placés en *appendix* à la suite du corps d'ouvrage. Quoi qu'il en soit, le texte y était disposé en deux colonnes; ce qui n'avait pas eu lieu pour le reste du manuscrit.

Une lecture rapide, d'abord de la version latine, puis du texte copte, commença à me révéler l'importance de ces Fragments, et je me promis d'en faire une étude plus attentive. Toutefois, afin de ne pas m'exposer à entreprendre un travail inutile, je me proposai de rechercher d'abord si personne avant moi n'avait accompli la même tâche, et je ne perdis aucune occasion d'interroger, soit les théologiens, soit les personnes vouées à l'histoire ecclésiastique. A mon grand étonnement, je rencontrai partout, et même auprès des plus illustres parmi ceux que j'eus l'honneur d'entretenir à ce

[1] Je donne une nouvelle édition de ces Fragments à la suite du premier volume du *Spicilegium Solesmense*, que publie Dom Pitra.

sujet[1], une ignorance complète de l'existence de ces Fragments; ce qui m'autorise suffisamment à affirmer que, jusqu'ici, personne n'en a tiré un parti quelconque dans l'intérêt, soit de la théologie, soit de l'histoire : lacune étrange, et qui cependant doit moins étonner, si l'on réfléchit que le Catalogue des manuscrits Borgia, publié en 1810, après la mort de son auteur, n'a jamais été mis dans le commerce; ce qui a maintenu jusqu'ici à un prix excessif le peu d'exemplaires qui s'en soient répandus en Europe.

Je soumets aujourd'hui à l'Académie le résultat de l'examen de ces Fragments, examen aussi attentif qu'il m'a été possible de le faire. Ils sont, comme la courte description de Zoëga l'indique, au nombre de quatre; les trois premiers, détachés du corps d'ouvrage, et le quatrième ayant fait partie d'un supplément. En comparant ensemble ces débris, et en pesant les expressions du texte qu'ils renferment, on s'aperçoit bientôt qu'ils n'appartiennent pas proprement aux *Actes du Concile de Nicée*, mais qu'ils ont fait partie d'un recueil écrit spécialement pour les églises de l'Égypte, recueil dans lequel on s'était attaché à reproduire textuellement les actes originaux, et à en exposer la doctrine. Peut-être avait-on pris le même soin pour les autres parties du monde catholique[2]; mais, à coup sûr, aucune province ecclésiastique n'était plus intéressée que

[1] M. Amédée Peyron a introduit dans son Lexique copte-latin quelques exemples tirés des Fragments du concile de Nicée; M. Quatremère en a fait également usage pour son dictionnaire manuscrit de la même langue.

[2] C'est ce qu'on serait tenté de déduire de plusieurs phrases du récit dont Photius a donné l'analyse, et qui portait le titre de Πολιτεία Μητροφάνους καὶ Ἀλεξάνδρου (*Biblioth.* cod. 259, p. 767-768 *H*), si cet ouvrage, écrit dans l'intérêt des patriarches de Constantinople, n'était discrédité d'avance par l'erreur grossière sur laquelle il se fonde, l'auteur ayant fait intervenir au concile de Nicée l'archevêque de la Nouvelle Rome, quatre ans avant la dédicace de cette ville, et probablement même avant que Constantin n'eût commencé à la faire bâtir.

l'Égypte à connaître exactement les décisions du premier Concile général, puisque l'hérésie à l'occasion de laquelle cette assemblée fut convoquée avait pris naissance dans ce pays, et que les définitions de foi sur la matière si ardemment controversée, de même que les mesures de discipline qui devaient accompagner ces définitions, avaient pour objet particulier de rétablir l'ordre et la paix dans la contrée troublée d'abord par Arius. L'autorité du Concile n'ayant pas suffi pour mettre fin à la discorde, et toute la puissance des empereurs s'étant tournée du côté des Ariens, ce fut l'Égypte proprement indigène, c'est-à-dire la nation d'ascètes qui en peuplaient les solitudes, la plupart étrangers à l'usage de la langue grecque, qui, dans cette cause mémorable, résistèrent le plus énergiquement à toutes les influences politiques; et s'il est à présumer que les instructions relatives au concile de Nicée, et destinées à la province d'Égypte, aient été originairement écrites en grec, c'est-à-dire dans la langue de la métropole, on ne peut guère douter non plus que les moines de la basse, comme de la haute Égypte, n'aient ressenti promptement le besoin d'avoir dans leur propre idiome une version fidèle et complète de ces instructions.

Or l'étude des Fragments en question nous démontre que l'ouvrage dont ils faisaient partie était la version d'un texte écrit originairement en grec pour l'usage et l'édification des chrétiens orthodoxes de l'Égypte.

On peut aussi prouver que cette rédaction fut faite peu de temps après le concile de Nicée, et très-certainement dans le même siècle.

Enfin, il résulte de l'examen scrupuleux de ce texte, qu'il n'a dû subir ni mutilation, ni changement notable, à l'époque où il fut transcrit dans le volume dont les débris nous sont

parvenus; et que, par conséquent, il n'a rien de commun, ni avec les fraudes grecques de Gélase de Cyzique, ni avec les commentaires arabes, moins éloignés du véritable esprit du Concile, quoique également dépourvus d'authenticité.

Telles sont les propositions dont nous allons donner successivement la preuve.

II.

Lorsque l'on compare le premier et le second Fragment, on trouve entre eux une conformité singulière; et si l'on n'était averti par la pagination qui se continue de l'un à l'autre, on serait tenté de les considérer comme appartenant à deux ouvrages écrits sur le même sujet. Le premier, p. 19, prend à peu près au tiers la célèbre profession de foi qu'Osius avait rédigée, et que le Concile adopta par acclamation. L'insertion de cette profession de foi est évidemment une citation; car on trouve à la suite une déclaration qui, s'appuyant sur l'autorité des Pères du Concile, développe les motifs que les fidèles ont d'y adhérer, et de se séparer ainsi des principaux hérétiques. A cette occasion, l'auteur quelconque de cette déclaration insiste sur le nombre des évêques qui prirent part au Concile, donne la formule de leurs adhésions, et ajoute à ces renseignements la liste des prélats orientaux seulement. Cette liste (p. 22-26) comprend vingt et une provinces, et s'arrête à la Pamphylie, par l'effet de la mutilation du manuscrit.

En tête du second Fragment, p. 47, nous voyons recommencer la transcription du Symbole de Nicée, à partir de deux lignes plus bas que dans la première version; mais ce Symbole, au lieu d'être *cité* comme d'abord, se trouve fondu dans une rédaction continue dont l'intention est d'ailleurs la

même. On s'y appuie également sur l'irréfragable autorité des Pères de Nicée; on y donne aussi les raisons qu'ont les fidèles de rejeter l'erreur des hérétiques. Bien que le nouveau Fragment s'arrête au bas de la seconde page, on s'aperçoit suffisamment que cette rédaction était plus développée que l'autre. Outre quelques mots destinés à arrondir, à la manière des Grecs, les phrases du Symbole, on y trouve, relativement au Saint-Esprit, une addition qui forme les premiers mots de celle qu'on attribue communément au second concile général, le premier de Constantinople, mais qui, étant empruntée littéralement à l'Évangile, a pu naturellement s'ajouter à la formule concise de Nicée. Au lieu de dire simplement comme celle-ci : « Nous croyons au Saint-Esprit, » le second texte ajoute : « vivificateur, qui procède du Père. » (*Spiritum veritatis, qui a Patre procedit,* Joann. XV, 26; *Spiritus est qui vivificat,* VI, 63.)

Il en est de même pour le reste du Fragment. Dans le premier, la réfutation de Sabellius n'occupait que quatre lignes, et parmi les hérésiarques il ne se trouvait qu'une simple mention du nom de Photin; dans le second, la condamnation de Sabellius remplit environ huit lignes, et l'auteur commence une exposition des erreurs de Photin[1], dont trois lignes seulement nous sont parvenues. Ce sont donc bien en effet, comme nous l'avions d'abord soupçonné, deux ouvrages sur le même sujet, qu'on a placés, à la suite l'un de l'autre, dans le même manuscrit.

Sans nous enquérir en ce moment, ni de l'origine du second Fragment, ni du motif qui a donné lieu au rapprochement des deux textes, revenons au premier, et étudions plus particulièrement ce qui s'y rapporte aux Pères du concile de Nicée. Voici ce que nous y lisons après la transcription du Symbole :

[1] Sur la mention de Photin à cette place, voyez la note B à la suite du Mémoire, page 262.

« Il a été ainsi décidé par les évêques rassemblés dans le saint Synode à cause de la foi. Telle est la foi qu'ont établie nos Pères;... nous anathématisons ces hérétiques,... ceux qu'ont condamnés les CCCXVIII évêques rassemblés..... conformément à l'écrit ci-dessus, établi dans le concile de Nicée.....; nous anathématisons les hérésies que nous avons dites..... : voilà ce qu'ont décidé, sur la foi, ceux qui se sont rassemblés dans le plus grand des conciles....[a]. » C'est ainsi que s'exprime, en s'y reprenant plusieurs fois, et dans un court intervalle, l'auteur de la déclaration, moins soucieux d'éviter les répétitions que d'insister sur l'autorité de la décision rendue au nom de l'Église universelle.

Rencontrer en Égypte, et dans une version égyptienne, une telle déclaration, c'est un acheminement naturel à croire que ce document a dû être écrit pour les églises de ce pays, si directement intéressées dans la question. Mais ce qui n'est d'abord qu'une présomption devient une certitude, si l'on fait attention aux circonstances de la transcription du nom des évêques, et à la manière dont le catalogue en a été dressé. Et ici il est bon de dire où en est, sur ce point, l'état de la question, afin que l'on puisse apprécier dès l'abord l'importance du document que nous examinons.

On possède plusieurs versions, tant grecques que latines, de la liste des évêques qui souscrivirent au concile de Nicée. Ces versions, qu'ont discutées les hommes les plus habiles, proviennent évidemment d'une seule et même source. Mais, bien que l'authenticité ne puisse en être révoquée en doute, elles présentent des difficultés que la critique n'a pu encore résoudre. D'abord, pour le nombre des évêques : le témoignage unanime des contemporains, que confirmerait au besoin le document qui nous occupe, atteste qu'il y avait *trois cent dix-huit* évêques présents à cette assemblée; et pourtant les listes

les plus complètes n'en mentionnent pas plus de *deux cent vingt-quatre*, sur lesquels l'Occident ne peut en réclamer plus de *douze* ou *quatorze*.

Dans l'énumération des prélats de la Libye, on trouve le nom de Secundus, évêque de Ptolémaïs, qui, suivant l'attestation formelle des historiens ecclésiastiques, de concert avec Théonas, évêque de la Marmarique, persista jusqu'au bout à refuser sa signature au Symbole proposé par Osius. Il est vrai que le Secundus des listes grecques et latines est rangé, comme évêque de Ptolémaïs, parmi ceux de l'Égypte; mais il est facile de prouver que c'est là le résultat d'une erreur, et que la Ptolémaïs dont il est ici question est celle de la Cyrénaïque, dont Secundus, arien obstiné, était évêque[1]. Le catalogue qu'on a possédé jusqu'ici ne comprend donc pas seulement les évêques qui ont souscrit au Concile, mais tous ceux qui y étaient présents : ainsi ce n'est point un relevé des signatures fait sur les actes originaux du Concile.

Le catalogue, après la mention d'Osius et des prêtres envoyés par le pape S. Silvestre, commence par les évêques de l'Égypte, et donne, immédiatement après, l'énonciation de ceux des provinces les plus voisines, en s'éloignant progressivement de cette contrée, c'est-à-dire la Libye, la Palestine, la Phénicie, la Syrie, l'Arabie, etc..... Quelque intérêt que les églises d'Égypte aient eu dans la question, on ne comprend pas clairement pour quel motif leurs évêques auraient eu le premier rang dans l'ordre des signatures, ni surtout pourquoi des suffragants du patriarche d'Antioche auraient été placés avant leur supérieur dans la hiérarchie, quand cette supériorité se trouve expressément constatée par un des canons authentiques du Concile.

Évidemment, c'est d'après un catalogue pareil à celui que

[1] Voy. la note A à la suite du Mémoire.

nous possédons en partie dans la version copte, et d'après l'idée que ce catalogue devait offrir le relevé des signatures inscrites au bas du symbole d'Osius, que Théodoret[1] a pu croire qu'il n'y avait eu de présents à Nicée que *deux cent cinquante évêques*, au lieu de *trois cent dix-huit*. C'est aussi le même préjugé qui a établi l'opinion presque générale, que les Occidentaux n'avaient pris qu'une très-faible part au premier concile œcuménique, la distance des lieux et la difficulté du voyage ayant sans doute mis obstacle au zèle des pasteurs du monde proprement romain, malgré les soins pris par Constantin pour rendre les communications plus faciles.

Toutes ces difficultés, ces contradictions, ces obscurités, sont dissipées par le premier Fragment des manuscrits Borgia. On y trouve clairement l'origine du seul catalogue des évêques qui, depuis une certaine époque, ait circulé dans le monde chrétien, et dont ceux qu'on rencontre dans les manuscrits sont la reproduction plus ou moins fidèle; on comprend ainsi dans quel but cette liste a été dressée, et pourquoi tous les évêques présents au Concile n'y ont pas été compris.

Dans la Collection générale des conciles[2], je trouve, à la suite de deux versions latines du symbole de Nicée, placées en regard l'une de l'autre, ce texte, également latin, rejeté dans la note: « Hæc est fides, quam exposuerunt patres; primum quidem « adversus Arium blasphemantem et dicentem creatum esse « Filium Dei : posteaque adversus omnem hæresim extollentem « se et insurgentem contra catholicam fidem et apostolicam « Ecclesiam. Quam hæresim cum auctoribus suis damnaverunt

[1] H. E. I, 7. Théodoret, pour son propre compte, adhère au nombre de *trois cent dix-huit*, consacré par la tradition. C'est dans la lettre qu'il cite en l'attribuant à Eustathe d'Antioche, que se trouve mentionné le nombre de *deux cent cinquante* évêques.

[2] Mansi, t. II, p. 665.

«apud Nicæam civitatem prædictam CCCXVIII episcopi in unum «congregati, quorum nomina cum provinciis suis et civitatibus «subter adnexa sunt; sed studiosi servi Dei magis curaverunt «orientalium nomina episcoporum conscribere, propterea quod «Occidentales non similiter quæstionem de hæresibus habuis«sent.»

«Telle est la foi que les Pères ont exposée : d'abord contre Arius, qui disait dans son blasphème que le Fils de Dieu a été créé; ensuite contre toutes les hérésies qui s'élèvent et s'insurgent à l'encontre de la foi catholique et de l'Église apostolique : hérésies condamnées, avec leurs auteurs, par trois cent dix-huit évêques assemblés à Nicée, dont les noms, avec l'indication de leurs provinces et de leurs cités, sont rapportés ci-dessous. Il faut observer néanmoins que les zélés serviteurs de Dieu qui les ont rassemblés ont pris plus de soin de transcrire ceux des évêques de l'Orient, les Occidentaux n'ayant pas eu les mêmes débats à l'occasion des hérésies.»

Sur un des manuscrits où l'on trouve le texte que nous venons de transcrire, on lit encore ces mots : «Hinc est quod numerus «nominum CCCXVIII minime constat :» que je crois devoir traduire ainsi : «C'est pour cela que le total CCCXVIII ne se trouve pas d'accord avec la liste des évêques.»

La note que je viens de transcrire *in extenso*, attribuée, en marge de la grande collection, à Denys le Petit «adnotatio «Dionysii Exigui, ut videtur», et traitée avec assez d'indifférence, est empruntée pourtant au même texte et remonte à la même origine que les Fragments coptes publiés par Zoëga. On lit, en effet, dans le premier de ces Fragments, à la même place, c'est-à-dire après la citation du symbole de Nicée : «Telle est la foi qu'ont établie les Pères; d'abord à cause du blasphème d'Arius, disant que le fils de Dieu est une créature,

et à cause de tous les autres hérétiques, du nombre desquels sont Sabellius, Photin, Paul de Samosate, Valentin et Marcion : nous anathématisons ces hérétiques, qui se sont réunis contre l'Église catholique, ceux qu'ont condamnés les trois cent dix-huit évêques qui se sont rassemblés (à cet effet); dont sont (ici) les noms avec la province et la ville de chacun. Les zélés serviteurs de Dieu ont pris soin de transcrire les noms de ceux

[a] Z. p. 242. de l'Orient....[a]. »

Ici, si l'on ne consultait que la traduction latine de Zoëga, il serait impossible de comprendre la fin de cette phrase : « Eo « quod Occidentalibus non erat eadem cum illis communis

[b] Ibid. p. 250. « quæstio. Dixerunt autem hæc de hæresibus[b]. » Cette incertitude tient au mauvais état du manuscrit, qui, dans cet endroit, présente plusieurs lacunes. Si Zoëga ne les a pas remplies avec bonheur, c'est que l'étude approfondie des diverses matières qui passaient sous ses yeux ne pouvait entrer dans son plan de publication.

Avant de tenter nous-même une restitution dans laquelle un tel philologue a échoué, nous devons constater le sens, à la fois raisonnable et intéressant que présente la dernière phrase de la note latine que nous avons transcrite plus haut: *propterea quod Occidentales non similiter quæstionem de hæresibus habuissent*, « les Occidentaux n'ayant pas eu les mêmes débats à l'occasion des hérésies. » Le fait qui en résulte est de la plus grande importance : l'Occident était resté étranger aux divisions en matière de foi qui avaient déjà, au milieu des persécutions, troublé les églises de l'Orient[1]; on n'avait eu aucun intérêt à relever les

[1] Ou plutôt l'impression causée par les discussions qui avaient agité Rome dans le cours du III[e] siècle, s'était effacée sous l'influence des pontifes romains. Il faut lire, au sujet de ces discordes antérieures, le récit passionné d'Origène, dans le neuvième livre de sa *Réfutation des Hérésies*, dont le texte, rapporté d'Orient par M. Minoïde Mynas, a été publié récemment par M. Miller; Oxford, 1851, in-8°.

noms des Occidentaux présents au Concile, puisqu'on connaissait d'avance leur avis unanime. Or, la phrase mutilée du texte copte se prête-t-elle, dans son état actuel, au sens fourni par la note latine? Cette phrase est ainsi conçue : ⲉⲧⲃⲉϫⲉ ⲙ̄ⲡⲉ.... ⲛ̄ⲥⲁⲡⲉⲙⲛ̄ⲧ.... ⲛⲁⲩ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲩ...ⲥⲓⲥ ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ... ⲛ̄ⲛⲁⲓ ⲉⲧⲃⲉ ⲛ̄ϩⲁⲓⲣⲉⲥⲓⲥ : *quoniam non... Occidentis... eis una... his de hæresibus.* Ces mots, qu'on a pu lire encore, amènent bien près du texte de la note latine; cependant il n'est guère possible que la phrase ait été identiquement conçue dans les mêmes termes : ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ ne peut répondre à *similiter,* constamment remplacé dans le texte égyptien, ou par le grec ϩⲟⲙⲟⲓⲱⲥ, ou par le copte ⲛ̄ⲧⲉⲓϩⲉ, ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ; le démonstratif pluriel ⲛ̄ⲛⲁⲓ n'a pas non plus d'équivalent dans la phrase latine.

Zoëga remplissait ainsi les lacunes du manuscrit : ⲉⲧⲃⲉϫⲉ ⲙ̄ⲡⲉ (ⲛ̄ⲛⲉ)ⲛ̄ⲥⲁⲡⲉⲙⲛ̄ⲧ (ϣⲟⲟⲡ) ⲛⲁⲩ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲩ(ⲧⲏ)ⲥⲓⲥ ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ. (ⲁⲩϫⲱ ⲇⲉ) ⲛ̄ⲛⲁⲓ ⲉⲧⲃⲉ ⲛ̄ϩⲁⲓⲣⲉⲥⲓⲥ : la première restitution ⲛ̄ⲛⲉ est certaine; la seconde ϣⲟⲟⲡ est exclue par la présence du double régime, *non Occidentalibus sit eis;* la troisième, chose bizarre, semble fournie par la phrase de la note latine, dont Zoëga aurait eu connaissance, sans qu'il en fît l'usage convenable et complet : car, pour admettre que le traducteur copte ait transcrit par ⲥⲩⲧⲏⲥⲓⲥ le mot grec ζήτησις, il faut supposer qu'il a commis deux fautes, l'une produite par l'iotacisme, ⲩ pour ⲏ, l'autre moins fréquente, ⲥ pour ⲍ. Ce mot ⲥⲩⲧⲏⲥⲓⲥ devait venir d'autant moins naturellement à l'esprit, que dans le même manuscrit, Fragment IV, on trouve très-correctement transcrit un mot grec extrêmement voisin de ζήτησις, celui de ζήτημα : ⲛ̄ⲥⲉϣⲓⲛⲉ ⲛ̄ⲥⲁ ϩⲛ̄ⲍⲏⲧⲏⲙⲁ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ. Enfin, la quatrième restitution a le tort d'ouvrir une phrase nouvelle, ce qui est manifestement contraire à l'indication fournie par le texte latin.

Voici, à mon tour, comme je propose de remplir les lacunes de la phrase copte : ⲉⲧⲃⲉϫⲉ ⲙⲡⲉ (ⲛ̄ⲛⲉ)ⲛ̄ⲥⲁⲡⲉⲙⲛ̄ⲧ (ⲛⲉϣϣⲉ) ⲛⲁⲩ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲩ(ⲥⲧⲁ)ⲥⲓⲥ ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ (ϩⲓϫ)ⲛ̄ⲛⲁⲓ ⲉⲧⲃⲉ ⲛ̄ϩⲁⲓⲣⲉⲥⲓⲥ, c'est-à-dire « parce que, pour ce qui concerne les Occidentaux, ils n'avaient pas besoin de se réunir en assemblée sur ces choses, à cause des hérésies. » Quoique l'adverbe ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ, *una, in unum*, semble appeler de préférence le mot grec ⲥⲩⲥⲧⲁⲥⲓⲥ, qui d'ailleurs aurait été transcrit très-correctement par le traducteur égyptien, il n'est pas impossible que le mot latin *quæstio*, considéré comme l'équivalent pur et simple de ζήτησις, dans le sens d'*examen*, ait trouvé place dans un texte latin destiné à rendre la même proposition que le copte : pour mettre les deux phrases parfaitement en rapport, on n'aurait alors que deux mots à ajouter et un seul à changer au texte latin.

Traduction du copte : *Quoniam, quoad Occidentales, non oportebat eos congregari in unum super his propter hæreses.*

Traduction du latin : *Propterea quod Occidentales non simul quæstionem de hæresibus (instituere opus) habuissent.*

Quoi qu'il en soit, et de quelque manière qu'on résolve ces difficultés, c'est un fait désormais acquis que les Occidentaux, par un motif très-honorable pour eux au point de vue de l'orthodoxie, avaient été omis de la liste des évêques rassemblés à Nicée. La note latine insinue seulement qu'on avait mis *moins* de soin à recueillir leurs noms que ceux des Orientaux, *magis curaverunt Orientalium nomina conscribere;* mais le texte égyptien est plus décidé : car il donne à croire qu'on n'avait recueilli que les noms des évêques orientaux; d'où il résulte que, si la liste copte nous était parvenue dans son intégrité, elle n'aurait compris, parmi les Occidentaux, que le rédacteur du symbole et les légats du pape S. Silvestre; d'où il semble résulter aussi que le petit nombre des Occidentaux inscrits à la fin des listes

grecques et latines ne l'ont été qu'après coup, et dans une intention différente de celle qui avait fait dresser le catalogue égyptien.

Mais quels sont ces *fidèles serviteurs de Dieu* qui avaient pris soin de recueillir les noms des évêques orientaux? Peut-être ne l'avaient-ils fait qu'après la destruction des Actes originaux du Concile, laquelle, suivant quelques critiques, suivit de bien près l'époque de sa réunion. En tout cas, cette circonstance, si elle était établie [1], ne pourrait infirmer le caractère de l'acte à la suite duquel nous trouvons la mention que nous avons rapportée; c'est-à-dire celui d'une promulgation du Concile pour une partie quelconque du monde chrétien. Car la phrase qui mentionne l'origine de la liste des évêques, quoique insérée sans distinction après le texte, n'est qu'une *note complémentaire;* de même que, plus bas, la liste elle-même est transcrite comme une *pièce justificative* à la suite de la promulgation.

Cette promulgation n'aurait pas été elle-même destinée à l'Égypte, que les *notes* dont elle est accompagnée n'en devraient pas moins être considérées comme d'une origine égyptienne. Mais cette distinction, qui a peut-être sa valeur dans la question d'époque, n'est nullement nécessaire quant au fond, puisque évidement le tout ensemble, texte et notes, a été traduit du grec. Les *fidèles serviteurs de Dieu* dont il est ici question, ne sont donc pas des moines égyptiens étrangers à la langue grecque : ce sont plutôt des Grecs d'Alexandrie, qui, immédiatement après le Concile, ou à une époque un peu postérieure, ont dressé le catalogue des évêques de Nicée, comme un titre d'honneur pour leur église et une garantie pour

[1] Voyez les raisons très-solides rassemblées contre cette opinion dans Fabricius, *Biblioth. gr.* tome XII, page 580, édition Harles.

la doctrine qu'elle avait soutenue. Ce travail, ils l'ont fait, non pas sur les signatures originales (car alors il n'y avait aucune raison pour qu'ils ne fissent pas une transcription complète ou pour qu'ils insérassent des noms d'évêques qui avaient refusé leur adhésion), mais sur les renseignements fournis par les témoins du Concile; ils n'avaient retenu qu'une chose, c'est la formule d'adhésion des évêques au Symbole, et aussi celle des signatures qui donnaient à l'acte du Concile sa principale authenticité, je veux dire les signatures d'Osius et des légats du pape S. Silvestre. J'y joins encore celle du premier évêque qui, dans l'ordre de la hiérarchie, avait dû inscrire son nom immédiatement après celui des légats, S. Alexandre, patriarche d'Alexandrie. Ces distinctions sont déjà visibles dans les listes grecques et latines; elles le sont bien davantage dans le catalogue égyptien : « Osius, de la ville de Cordoue en Espagne : je crois ainsi qu'il est écrit plus haut. Viton et Vincentius : nous avons signé pour notre évêque, qui est celui de Rome; il croit ainsi qu'il est écrit ci-dessus.

[a] Z. p. 243. « Alexandre, archevêque d'Alexandrie de l'Égypte.......[a]. » Et après ce nom et ce titre, qu'il faut compléter de la même formule que le nom et le titre d'Osius, la liste tourne brusquement au catalogue numérique : « ceux de l'Égypte, y compris la Thébaïde, au nombre de XV : Athas de Sceté, Adamantius de Kous, etc.[b]. »

[b] Ibid. p. 244.

De tous les actes du concile de Nicée, le seul, après le Symbole de foi, dont on n'ait pas contesté l'authenticité et l'intégrité, c'est la collection des *vingt canons de discipline*, dont on trouve dans les recueils de Labbe et de Mansi plusieurs rédactions grecques et latines, suffisamment concordantes entre elles. Or un témoignage ancien présente Alexandre, le patriarche d'Alexandrie, comme le *principal auteur* de ces vingt canons : « Statuit etiam canones XX (synodus Nicæna) : quorum auctor

« maxime præfatus sanctus Alexander episcopus fuit[1]. » Dans quel sens faut-il entendre cette expression d'*auteur principal*, *auctor maxime?* Serait-ce pour avoir proposé au Concile la substance des canons, qu'Alexandre serait ainsi désigné, ou pour les avoir rédigés *pendant* ou *après* le Concile? Les versions que nous possédons, il faut en convenir, sont plutôt favorables à l'hypothèse d'une rédaction postérieure; ainsi, le troisième canon, relatif au célibat ecclésiastique, est ainsi conçu : *Ἀπηγόρευσε καθόλου ἡ μεγάλη σύνοδος.....* « le *grand* Concile a défendu expressément. » Il n'est guère vraisemblable que les Pères du Concile aient parlé d'eux-mêmes avec cette emphase; mais la chose est bien différente, dès qu'il s'agit d'insister sur l'autorité d'une aussi illustre assemblée. Le manuscrit copte publié par Zoëga, Fragment IV, nous a conservé plus ou moins complets six canons sur les vingt attribués à Alexandre. La rédaction égyptienne du cinquième présente une particularité qui ne se trouve, ni dans le grec, ni dans le latin. Au lieu de *καλῶς ἔχειν ἔδοξεν* qu'on lit dans l'un, de *recte visum est* qu'offre l'autre, le copte dit ⲁⲥⲣⲁⲛⲁⲛ, *placuit nobis*[a], ce qui va directement à l'encontre de l'observation précédente; à moins qu'on n'admette qu'Alexandre, en s'exprimant ainsi, ait voulu rappeler la part qu'il avait prise aux délibérations du Concile. [a] P. 249, l. 30.

De quelque manière qu'on résolve cette question, peu importante au fond, puisqu'il n'est pas douteux que les vingt canons ne nous aient transmis dans son intégrité la doctrine de Nicée, il nous suffit qu'Alexandre en ait été considéré comme le principal auteur, pour que nous n'hésitions pas non plus à lui attribuer l'*acte* par lequel on se proposait de promulguer le Symbole de Nicée : d'où il résulte que les *notes* et *pièces justificatives* qui avaient pour objet de faire connaître les évêques

[1] *Præfatiuncula, ap.* Mansi, p. 665.

signataires de ce Symbole, ont dû être rédigées sous ses yeux, et sont venues, pour ainsi dire, d'elles-mêmes se placer à la suite de l'acte principal. On trouvera donc désormais tout naturel que non-seulement les évêques de l'Égypte et des provinces les plus voisines, comme nous l'avons déjà fait remarquer, soient énoncés en tête de la liste, mais encore que la liste elle-même soit plus exacte et paraisse plus complète, à proportion qu'on se rapproche de la source de ce document [1].

Ces différences, déjà assez sensibles dans les listes grecques et latines, pour que des critiques qui n'étaient pas sur la trace que nous suivons en aient fait la remarque, deviennent plus saillantes encore, si l'on consulte le document égyptien. Mais ici il faut faire une distinction entre le texte grec dans lequel tout le monde a puisé, le traducteur copte comme les autres, et la version égyptienne. S'il s'agit du document original, dans sa forme, dans sa disposition et dans ceux de ses détails qui n'ont pas pour objet des notions peu familières à l'Égypte, la version copte est certainement la plus complète et la plus fidèle; si, au contraire, le traducteur a dû reproduire des noms d'hommes, de villes et de contrées qu'il ignorait entièrement, ou dont il n'avait qu'une connaissance très-imparfaite, alors les copies grecques et latines, si défectueuses qu'elles soient d'ailleurs, reprennent assez souvent l'avantage.

Voici donc quelques-uns des points qui établissent la supériorité du document égyptien :

Il rapporte plus fidèlement les souscriptions les plus essentielles; nous avons déjà touché ce point important, nous y reviendrons avec plus de détail.

Il donne pour chaque province le relevé du nombre des évêques; ce qui prévient les erreurs des copistes, beaucoup

[1] V. la note A à la suite de Mémoire.

mieux que ne l'ont fait les listes qui ont supprimé cette indication.

Enfin, même alors qu'il pèche par ignorance, on voit qu'il y a moins loin du document original à la copie égyptienne dont les lambeaux nous sont parvenus, qu'à aucune de celles que les manuscrits grecs ou latins nous ont conservées.

C'est ainsi qu'outre un relevé plus complet et plus exact que tous les autres en ce qui concerne l'Égypte, le catalogue copte nous révèle la présence à Nicée de plusieurs prélats, ceux d'*Antaradus* et d'*Orthosia*[a] en Phénicie, d'*Abala* dans la Syrie supérieure[b], dont les autres listes ne font aucune mention. Ces avantages sont assez considérables pour compenser, et même au delà, l'inconvénient de l'altération des noms propres étrangers, et d'autres erreurs bien pardonnables à des hommes qui vivaient dans les monastères de la haute Égypte; comme, par exemple, quand le traducteur copte substitue au nom de *Cyrrhus,* ville située dans le voisinage de l'Euphrate, celui de *Cyprus*[c]; ou quand il confond la *petite* et la *grande* Arménie, et fait un nom de contrée de celui de *Diosponte*[d], qui appartenait à une ville de cette dernière région. Quelquefois même ses transcriptions, malgré tant de causes inévitables d'altération, ont mieux résisté que celles des copies grecques et latines : sans lui, nous ne pourrions nous douter que l'évêque de *Carbula*[e] eût assisté au concile de Nicée, le nom de cette ville de la Syrie Euphratésienne se trouvant partout ailleurs défiguré sous les transcriptions de *Gaba* ou de *Gabada.* Le document égyptien que nous examinons n'est donc pas indifférent pour le côté positif de la géographie et de l'histoire. On comprend toutefois que ce n'est pas seulement pour cet objet que nous nous en sommes occupé.

[a] Z. p. 244, l. 24-25.

[b] *Ibid.* p. 245, l. 3.

[c] *Ibid.* p. 244, l. ult.

[d] *Ibid.* p. 245, l. 25.

[e] *Ibid.* p. 245, l. 2.

III.

J'en viens au second Fragment, qui, comme on l'a vu précédemment, renferme un reste d'une seconde exposition de la partie dogmatique du concile de Nicée. Cette seconde rédaction, plus développée que celle dont Saint Alexandre nous paraît avoir été l'auteur, est certainement aussi plus récente; mais elle renferme une circonstance qui ne nous permet pas de nous éloigner beaucoup de l'époque même du Concile.

La première exposition, après avoir rapporté textuellement le Symbole de foi rédigé par Osius, ajoutait ces mots : « Il a été ainsi décidé par les évêques rassemblés dans le saint Concile à cause de la foi. » La seconde parle, à la même place, de « la foi sainte qui a été dans la ville de Nicée; celle que nos saints Pères ont établie, afin que tous fussent affermis en elle, » et elle ajoute : « C'est ce Concile qui a eu lieu par l'accord des évêques unis en une seule confession, et formant une réunion de *plus de trois cent dix-huit évêques*, qui s'étaient rassemblés de toute la terre[a]. » Cette assertion insolite, *plus de trois cent dix-huit évêques*, se trouve expliquée dans une *note* rejetée à la fin du document qu'elle accompagne, et que le troisième Fragment nous a heureusement conservée; elle est ainsi conçue : « Quant à ce qui a été dit, que les évêques étaient au nombre de *plus de trois cent dix-huit*, voici ce que des grands du palais ont raconté aux *frères*, quand ceux-ci sont allés à la cour : « Nous avons entendu dire qu'au temps du Concile, « quand tous les évêques étaient assis sur leurs trônes, en les « comptant, on en trouvait trois cent dix-huit....; mais quand « ils se levaient et se tenaient debout, on en comptait alors

[a] Z. p. 246.

« trois cent dix-neuf, c'est-à-dire un de plus. C'est pourquoi on « ne pouvait venir à bout de fixer le chiffre complet, ni de sa« voir le nom de celui qui venait en plus du premier compte; « mais quand on arrivait à lui, il prenait la figure de son voisin. « A la fin, quelques-uns comprirent que c'était le Saint-Esprit « qui faisait le trois cent dix-neuvième, et qui aidait ainsi les « évêques à établir la véritable foi. C'est pour cela qu'on s'est « servi de cette expression : *plus de trois cent dix-huit*[a]. »

[a] Z. p. 247, *ad im.*

Cette pieuse anecdote offre plus d'un genre d'intérêt. D'abord elle permet d'établir la transition entre les formes de délibération du sénat romain, particulièrement le mode d'acclamation qu'on y employait dans les occasions solennelles, et les usages parfaitement semblables des conciles, dont on suit la trace au moins jusqu'à la fin du IX[e] siècle[1]. C'était debout seulement, et dans un saint enthousiasme, que les Pères du Concile rendaient leurs décrets : assis, ils n'étaient que des hommes réduits à leurs propres forces; debout, le Saint-Esprit était avec eux. Les *frères* auxquels on fit ce récit ne pouvaient être que des moines égyptiens. Le récit lui-même est tout à fait du goût de ceux qu'on retrouve dans le livre des *Apophthegmata Patrum*, ce précieux recueil où se peignent si complétement les solitaires de l'Égypte, qu'on lit avec intérêt dans la version d'Arnault d'Andilly, mais qui n'a toute sa saveur, nous pouvons le dire par expérience, que dans le texte égyptien, dont les fragments très-étendus font aussi partie de la publication de Zoëga[b].

[b] *Ibid.* p. 258-356.

Les moines de l'Égypte ne semblent avoir entretenu de rapports directs avec la cour de Constantinople que pendant la vie de Constantin et de ses enfants. Pour qu'ils accueillissent d'ail-

[1] Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, *Questions historiques* (V[e]-IX[e] siècle), t. III, p. 125, note 2.

leurs avec confiance un récit de cette nature, il fallait au moins que ses auteurs se donnassent pour l'avoir reçu immédiatement de la bouche de ceux de leurs devanciers qui assistaient au Concile. La *cour* est désignée par le mot latin de *comitatus* : c'était l'expression en usage dès avant le IV[e] siècle. Par tous ces motifs, il y a donc lieu de penser que la seconde exposition fut rédigée pour la génération qui suivit l'âge du Concile de Nicée, à l'époque du règne de Constance, où la foi établie par ce Concile, pourchassée dans toutes les parties de l'empire, s'était réfugiée au sein des monastères de l'Égypte, comme dans une forteresse inexpugnable.

On peut même présumer que cette seconde exposition appartient en propre à la littérature égyptienne. Le nombre assez considérable de mots grecs qu'on y trouve employés n'est pas une raison pour contre-balancer la force des raisonnements qui nous amènent à cette conclusion. Les lettres originales de saint Antoine, qu'a publiées Mingarelli [1], écrites précisément à l'époque où nous plaçons la rédaction de cette seconde exposition des dogmes de Nicée, renferment proportionnellement encore plus de mots grecs que ce dernier document. Ces mots, dès avant la prédication du christianisme, qui en accrut certainement le nombre, étaient déjà entrés dans la langue égyptienne, et y tenaient une place exactement analogue à celle des mots français dans la langue anglaise, où malgré leur exubérance, ils n'ont apporté aucune modification dans la constitution même de l'idiome.

La note que nous venons d'examiner fait partie du texte de la page 70 du manuscrit, et se rapporte à une phrase de la page 47 ; c'est là une indication qu'il ne nous faut pas négliger ; car elle va nous fournir un moyen d'apprécier la longueur

[1] [illegible]

du manuscrit et l'étendue du recueil. Les dix-huit premières pages en sont perdues, sauf quelques lignes; la dix-neuvième comprend la transcription du Symbole; la liste des évêques se trouve interrompue vers le milieu de sa longueur présumée, à la page 27. Comme le commencement s'en trouve à la page 22, il faut compter dix pages pour l'étendue de cette liste, ce qui nous conduit à la trente-deuxième page. La seconde exposition, qui commence, comme nous l'avons dit, à une nouvelle version du Symbole, se trouvant à la page 47, et ce Fragment n'ayant qu'un seul feuillet, numéroté 47 et 48, on se voit forcé de franchir une nouvelle lacune de dix feuillets pour arriver à la page 69, où l'on trouve : 1° la fin d'une réflexion dogmatique sur la double nature de Jésus-Christ; 2° une lettre de l'archevêque Rufin: 3° la note que nous avons rapportée sur les trois cent dix-neuf évêques; 4° et enfin le commencement d'un nouveau texte intitulé *Sentences du saint Concile*. Ces sentences sont interrompues à la cinquième page, 73 du manuscrit. Quant au quatrième Fragment, nous avons déjà dit qu'il ne portait pas de signes de pagination.

Ainsi, les lacunes à remplir depuis le commencement jusqu'à la page 19, depuis la page 27 jusqu'à la page 47, depuis la page 48 jusqu'à la page 69, sont toutes d'une dimension à peu près égale, d'abord dix-huit pages ou neuf feuillets, ensuite vingt pages ou dix feuillets, puis encore dix feuillets ou vingt pages; quant à la lacune qui séparait le troisième Fragment du quatrième, nous déduirons plus bas les raisons qui nous font présumer qu'elle n'a pas été très-considérable. Ceci donne l'idée d'un manuscrit de *cent pages* au plus, d'une forte écriture, comme celle de tous les manuscrits coptes que nous connaissons[1], et nous rejette bien loin des *quarante livres* d'Actes du

[1] Voy. la note C à la suite du Mémoire.

Concile dont la tradition s'était établie dans l'Orient, sans doute par suite de l'erreur chronologique depuis longtemps relevée par les critiques, qui avait fait croire que les sessions du Concile s'étaient prolongées pendant trois ans, tandis que tout porte à penser que cette assemblée, à laquelle assista l'empereur Constantin, n'eut qu'un petit nombre de sessions.

Comment ces cent pages étaient-elles remplies? Nous avons déjà marqué les divisions principales du recueil; nous avons fait voir qu'après une première exposition de la foi de Nicée, en venait une seconde d'une rédaction postérieure et plus développée, et qu'à la fin se trouvait une transcription des canons disciplinaires du Concile. Les divisions principales (nous l'avons constaté au moins pour les deux premières) étaient accompagnées de notes et de pièces justificatives. En tête du manuscrit devait se trouver une introduction, contenant sans doute un exposé historique, dans le genre de celui qui sert de préface à la collection arabe des canons de Nicée, et dont une version latine se lit dans le recueil de Mansi[1]. On peut présumer qu'après la liste des évêques venait, dans la première exposition, le détail sommaire des points de discipline qui furent décidés par le Concile, notamment le règlement de la querelle des quartodécimants, où se vit justifiée la pratique constante de l'église d'Égypte, et les mesures prises pour mettre fin au schisme de Mélétius, dont le même pays était le théâtre. Entre la fin du second Fragment et le commencement du troisième, on ne peut placer que le développement de la réfutation des hérésies condamnées par le Concile, à moins que le petit nombre de lignes par lesquelles le troisième Fragment commence, ne soit la fin d'une citation ou d'une lettre, comme celle de l'archevêque Rufin qui se lit immédiatement après. Cette dernière

[1] T. II, [illegible]

lettre précède elle-même la note explicative de la mention des trois cent dix-neuf évêques.

Après la note en question et au bas de la page, on lit ces mots : *le concile de Nicée.* Les mêmes mots se retrouvent en tête de la page suivante. Nous regardons la première inscription comme une *clause,* et la seconde comme un *titre.* Ainsi, à la page 69 se termine la partie de récit et d'exposition du concile de Nicée. A la page 70 commence un premier supplément portant le même titre, à la suite duquel en est un autre ainsi conçu : *les Sentences du saint Concile.* Le contenu du quatrième Fragment démontre l'existence d'un second supplément contenant les canons du même Concile.

IV.

Maintenant, la question qui se présente est celle de savoir en quoi les débris dont nous venons de restituer l'ensemble diffèrent ou se rapprochent, non-seulement du petit nombre de monuments originaux et incontestables que l'on possède du premier Concile œcuménique, mais encore des écrits postérieurs, notamment de l'histoire du Concile par Gélase de Cyzique et des canons arabes dont Abraham Ecchellensis a donné la traduction et le commentaire, avec une défense de leur authenticité.

Pour les documents originaux, nous avons déjà répondu à une partie de la question, lorsque nous avons examiné la version égyptienne de la liste des évêques. Quant au texte si important du Symbole, l'avantage nous paraît être encore du côté de la traduction copte, et c'est ce que nous allons tâcher de démontrer.

Nous trouvons dans la grande Collection des Conciles cinq

versions du Symbole de Nicée, deux latines, imprimées en regard l'une de l'autre; une grecque, qui suit: c'est celle qu'on a tirée de la lettre de saint Athanase à l'empereur Jovien; une quatrième, comprise dans l'ouvrage grec de Gélase de Cyzique, et une cinquième, qui a été insérée dans la préface arabe des canons de Nicée. Ces cinq versions sont indépendantes de celles qui furent renouvelées au début des autres conciles généraux. Celle de Gélase offre cela de remarquable qu'elle se termine par la clause qu'on lit à deux reprises dans nos Fragments, et que nous considérons comme la formule par laquelle saint Alexandre avait promulgué le Symbole en Égypte.

Ainsi, nous lisons dans Gélase (I, *init.*) : *Αὐτή ἐσῖιν ἡ ϖίσῖις ἣν ἐξέθεντο οἱ ἐν Νικαίᾳ ἅγιοι ἡμῶν ϖατέρες, οἱ ὀρθόδοξοι ἐπίσκοποι, ϖρῶτον μὲν κατὰ Ἀρίου βλασφημοῦντος καὶ λέγοντος κτίσμα τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ, καὶ κατὰ Σαβελλίου τε καὶ Φωτεινου, καὶ Παύλου τοῦ Σαμοσατέως, καὶ Μανιχαίου, καὶ Οὐαλεντίνου, καὶ Μαρκίωνος, καὶ κατὰ ϖάσης δὲ αἱρέσεως, ἥτις ἐπανέσῖη τῇ καθολικῇ καὶ ἀποσῖολικῇ ἐκκλησίᾳ, οὓς κατέκρινεν ἡ ἐν τῇ Νικαέων ϖόλει συνηγμένη τῶν ἁγίων ὀρθοδόξων σύνοδος, ὧν τὰ ὀνόματα, καὶ τῶν ἐπαρχίων αὐτῶν, ἐσῖὶν ὑποτεταγμένα.*

Ce sont les mêmes phrases que nous avons déjà trouvées[1], sous forme de note, à la suite d'une des copies du Symbole considérées comme les plus authentiques, avec cette différence que l'on n'y énumérait pas les hérétiques condamnés par le Concile, et qu'en revanche on y indiquait l'origine et le caractère de la liste des évêques. Pour mettre d'accord et compléter l'un par l'autre Gélase de Cyzique et la note latine, il faut recourir à notre texte égyptien, d'où il résulte que ce texte a été tiré d'un original grec qui a été également la source, et de la note latine, et du passage de Gélase, encastré d'ailleurs fort

maladroitement dans sa narration, puisqu'il y annonce une liste d'évêques qu'il ne donne pas, et qu'au lieu de remplir sa promesse, il reprend sans transition le récit : Ἀναφέρεται τοίνυν ἐπὶ τὸν εὐσεβῆ καὶ πανεύφημον βασιλέα τὰ ὑπὸ τοῦ συνόδου κεκριμένα, κ. τ. λ. *On rapporte donc au pieux et illustre empereur les décisions du Concile, etc.*

Nous en concluons aussi que le *vieux manuscrit* conservé dans la famille de Gélase de Cyzique, écrivain de la fin du ve siècle, qui contenait *tout ce qui avait été dit, fait et établi dans cet illustre et saint Concile*, πάντα τὰ ἐν ἐκείνῃ ἐναρέτῳ καὶ ἁγίᾳ συνόδῳ λεχθέντα τε καὶ πραχθέντα καὶ διατυπωθέντα, manuscrit d'*une très-ancienne écriture et d'une bonne conservation*, εὑρηκὼς αὐτὰ ἐν βίβλῳ ἀρχαιοτάτῃ ἐγγεγραμμένα ἐν μεμβράναις ἅπαντα ἀπαραλείπτως ἐχούσαις, était une copie du texte reproduit dans la version égyptienne[1]. Avec une base aussi solide, Gélase de Cyzique aurait dû sans doute nous donner un ouvrage plus intéressant; mais il eut la malheureuse idée de compléter par tous les moyens, sûrs ou suspects, ce document, qu'il ne trouvait pas sans doute assez développé, et c'est ainsi qu'il écrivit une histoire essentiellement défectueuse, notamment en ce qu'elle a la prétention de faire d'Eusèbe de Césarée le héros du Concile, tandis qu'on sait que ce prélat, sans aller si loin que son homonyme l'évêque de Nicomédie, se montre trop bon courtisan pour embrasser avec fermeté la foi de Nicée.

[1] C'est à tort, je pense, que le P. Papebroch (*Acta SS. Maii*, t. I, p. 191), et Fabricius (*Bibl. gr.* t. XII, p. 581, ed. Harles), ont présenté Delmatius, archevêque de Cyzique, comme l'auteur de l'ancien manuscrit dont Gélase fit usage pour la composition de son histoire. Celui-ci se contente de dire que ce manuscrit avait appartenu à Delmatius, et que de là il avait passé dans les mains du père de Gélase..... Γενομένης (l. γενομένη) μὲν τοῦ θείου καὶ ἀοιδίμου Δαλματίου, τοῦ ἀρχιεπισκόπου γενομένου τῆς ἁγίας καὶ καθολικῆς ἐκκλησίας τῆς τῶν Κυζικηνῶν λαμπρᾶς μητροπόλεως, περιελθούσης (l. περιελθοῦσα) δὲ εἰς τὸν τοῦ ποτε ἡμετέρου οἴκου δεσπότην, λέγω δὲ τὸν κατὰ σάρκα πατέρα ἐμόν.

Cependant, il n'y a rien d'essentiel dans nos Fragments qu'on ne retrouve plus ou moins défiguré chez Gélase, et c'est encore un des services que peut rendre notre texte égyptien, que de permettre de dégager le bon grain de l'ivraie dans un livre aussi justement décrié.

J'en reviens au texte même du Symbole, et je prends pour point de départ celui d'Athanase, comme offrant les plus grandes garanties d'une scrupuleuse exactitude. On a déjà vu que la traduction copte ne commençait qu'à la quatrième ligne; je ne m'occupe du texte grec qu'à partir du moment où il peut servir de point de comparaison. Comme en général les traducteurs égyptiens ne se permettent aucune modification, et comme leur habitude est de suivre pas à pas et mot à mot l'original qu'ils reproduisent dans leur langue, à plus forte raison, puisqu'il s'agit d'un texte sacramentel, il nous sera permis de mettre les modifications que nous allons constater sur le compte de l'écrivain grec qui transcrivit le Symbole de Nicée dans sa lettre à l'empereur Jovien, plutôt que sur celui de l'original que calquait l'auteur inconnu de la version égyptienne.

. . . . . *ἐκ Θεοῦ, φῶς ἐκ φῶτος, Θεὸν ἀληθινὸν ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ, γεννηθέντα, οὐ ϖοιηθέντα, ὁμοούσιον τῷ ϖατρὶ, δἰ οὗ τὰ ϖάντα ἐγένετο, τά τε ἐν τῷ οὐρανῷ καὶ τὰ ἐπὶ τῆς γῆς· τὸν δἰ ἡμᾶς τοὺς ἀνθρώπους, καὶ διὰ τὴν ἡμετέραν σωτηρίαν καθελθόντα καὶ σαρκωθέντα καὶ ἐνανθρωπήσαντα* . . . . . Jusqu'ici on ne peut signaler la plus légère variante . . . . . *ϖαθόντα καὶ ἀναστάντα τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ*. Le texte copte n'a point l'équivalent

[a] Z. p. 242, l. 23. du mot *ϖαθόντα*, *passum;* on y lit ⲁϥⲙⲟⲩ, *mortuus est*[a]. Dans une définition de la double nature de Jésus-Christ, sa *mort* est en effet encore plus importante à constater que sa *passion*, et il est probable que c'est ainsi que le Concile s'était exprimé. Mais comme sous un autre point de vue, celui du salut des

hommes, la passion du Sauveur n'est guère moins essentielle que sa mort, et que d'ailleurs ces deux mots *θανόντα* et *παθόντα* ont pu très-facilement être écrits l'un pour l'autre, saint Athanase, qui avait pris une part si active et si glorieuse aux actes du Concile, saint Athanase, qui en fut plus tard comme l'incarnation vivante, put se laisser aller, par une très-légère inadvertance, à substituer le second mot au premier, et c'est sur son autorité que les copies latines portent toutes *passus est,* sans faire plus que lui mention de la mort du Christ. Mais déjà l'on avait compris la convenance d'associer les deux mots, lorsque la seconde exposition dont les débris nous sont parvenus fut rédigée; car dans notre second Fragment, nous lisons à la place correspondante ⲁϥϣⲡ̄ϩⲓⲥⲉ ⲁⲩⲱ ⲁϥⲙⲟⲩ, *passus et mortuus est*[a]; et bien que le Symbole, fondu dans la seconde exposition, n'y soit pas rapporté textuellement, cette rédaction, qui conciliait tout, a été jugée assez bonne pour être adoptée par l'église universelle: c'est celle qui se chante dans le monde entier à la messe du dimanche.

[a] Z. p. 246, l. 21.

. . . . Καὶ *ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανοὺς, καὶ ἐρχόμενον πάλιν κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς.* On trouve le présent *ἐρχόμενον* fidèlement calqué dans la version égyptienne, ⲁⲩⲱ ϥⲛⲏⲩ ⲉ̀ⲕⲣⲓⲛⲉ[b], bien que ce présent ait en grec le sens du futur, ainsi que l'indique la version latine, *unde venturus est;* mais en même temps, on ne trouve pas de trace de l'adverbe *πάλιν*, qui a été ajouté sans doute pour rendre plus claire la phrase un peu troublée par l'emploi du présent. Ici, la rédaction la plus courte et la plus simple doit être la plus ancienne.

[b] *Ibid.* p. 242 l. 24.

Καὶ *εἰς τὸ* Πνεῦμα *τὸ ἅγιον*; la version égyptienne répète la proposition principale ⲁⲩⲱ ⲧⲛ̄ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ ⲉ̀ⲡⲉⲡⲛ̄ⲁ̄ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ[c]. Cette fois, la simplicité primitive est dans la répétition; il est donc à présumer qu'on lisait dans l'original du Concile : Καὶ

[c] *Ibid.* l. 25.

πιστεύομεν εἰς τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον. L'équivalent du mot *πάλιν* de la phrase précédente manque dans le premier texte latin, et en revanche on y lit le mot *credimus*.

Saint Athanase rapporte ainsi la phrase suivante : *Τοὺς δὲ λέγοντας, ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν, καὶ πρὶν γεννηθῆναι οὐκ ἦν, καὶ ὅτι ἐξ οὐκ ὄντων ἐγένετο ἢ ἐξ ἑτέρας ὑποστάσεως ἢ οὐσίας φάσκοντας εἶναι, ἢ κτιστὸν ἢ ἀλλοιωτὸν ἢ τρεπτὸν τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ*. Il y a dans la construction de cette phrase une irrégularité apparente, qui n'existerait pas si l'on s'arrêtait au mot *οὐσίας*; car habituellement la conjonction *ὅτι* joue le rôle de nos *deux points*, ou du *point en haut* des Grecs, et l'emploi qu'on en fait n'empêche nullement de mettre le discours au cas direct. Le mot *λέγοντας* supporterait ainsi les deux affirmations : *Τοὺς δὲ λέγοντας· ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν..... καὶ ὅτι ἐξ οὐκ ὄντων ἐγένετο.....* Il n'en est pas de même si l'on fait dépendre ce dernier discours de *φάσκοντας*, sans pour cela en séparer les mots *εἶναι ἢ κτιστὸν....* Le génie de la langue se refuse à employer dans la même phrase la conjonction *ὅτι* et l'infinitif, et d'ailleurs il manque une copulative entre *φάσκοντας* et *εἶναι*. Nous trouvons la solution toute simple de cette difficulté en recourant au texte copte. On y lit en effet : ⲛⲉⲧϫⲱ ⲇⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲁⲩⲟⲩⲟⲉⲓϣ ϣⲱⲡⲉ ⲛ̄ϥϣⲟⲟⲡ ⲁⲛ ⲛ̄ϭⲓ ⲡϣⲏⲣⲉ. ⲏ ϫⲉ ⲛ̄ϥϣⲟⲟⲡ ⲁⲛ ⲙ̄ⲡⲁⲧⲟⲩϫⲡⲟϥ. ⲏ ϫⲉ ⲛ̄ⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ ⲉ̀ⲃⲟⲗ ϩⲙ̄ ⲡⲉⲧⲉⲛⲉϥϣⲟⲟⲡ ⲁⲛ, ⲏ ⲉⲃⲟⲗ ϩⲛ̄ ⲕⲉϩⲩⲡⲟⲥⲧⲁⲥⲓⲥ ⲏ ⲕⲉⲟⲩⲥⲓⲁ. ⲉⲩϫⲱ ⲙ̄ⲙⲟⲥ ⲉ̀ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ϫⲉ ⲟⲩⲥⲱⲛⲧ ⲡⲉ ⲏ ϫⲉ ϣⲁϥϣⲓⲃⲉ[a], ce qui veut dire, mot à mot : « Qui autem dicunt hoc : tempus fuit quo non existebat filius; « vel, non existebat priusquam gigneretur; vel, exstitit ex eo « quod non existebat, aut ex alia substantia aut essentia, dicentes « de filio Dei : creatura est; vel, solet mutari. » L'embarras qui résulte pour la phrase grecque des deux participes *λέγοντας* et *φάσκοντας* n'existe pas dans l'égyptien, qui emploie deux

[a] Z. p. 242, 25.

formes différentes, ⲛⲉⲧϫⲱⲙⲙⲟⲥ, ⲉⲧϫⲱⲙⲙⲟⲥ « qui dicunt, « dicentes; » mais aussi, la difficulté disparaît du grec même, si l'on fait attention à la nuance qui existe entre *λέγοντας* et *φάσκοντας*, nuance qu'on peut rendre ainsi en français : « Quant à ceux qui disent qu'il fut un temps où le fils n'existait pas.... prétendant que le fils de Dieu est une créature. » Il n'y a donc rien à changer dans le texte grec, mais seulement une virgule à mettre avant *φάσκοντας*: *Τοὺς δὲ λέγοντας· ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν..... καὶ ὅτι..... ἐγένετο..... ἐξ ἑτέρας..... οὐσίας, φάσκοντας εἶναι, κ. τ. λ.* Le traducteur latin, qui n'a pas saisi cette nuance, a supposé que la dernière énonciation se liait sans intermédiaire à la précédente, ce qui a produit la phrase suivante, laquelle rend d'une manière inexacte le sens de l'original : « Eos autem qui dicunt : erat aliquando, quando non erat; et « priusquam nasceretur, non erat; et quia ex nullis subsisten- « tibus factus est; aut qui ex alia substantia vel essentia dicunt « esse, *τρεπτόν*, hoc est convertibilem, aut mutabilem filium Dei. »

J'ai cité cette phrase, non-seulement à cause de l'altération de sens qu'elle renferme, mais encore parce qu'elle montre qu'il n'y avait dans le dernier membre que l'adjectif *τρεπτόν*, et que cet adjectif n'avait paru pouvoir se rendre en latin que par deux mots au lieu d'un, *convertibilem aut mutabilem*. La version copte prouve, en effet, qu'originairement la formule du Concile s'était bornée, pour caractériser cette partie des propositions d'Arius, à employer l'expression dont cet hérésiarque avait fait usage; ϣⲁϥϣⲓⲃⲉ, *converti solet*, répond exactement au *τρεπτός* d'Arius. Mais ce mot *τρεπτός*, dans le sens où Arius s'en était servi, présentait quelque obscurité aux Grecs eux-mêmes, et c'est ce qui porta sans doute à ajouter, comme on le voit, dans la paraphrase latine, une seconde épithète à la première, Arius, d'ailleurs, ayant pu lui-

même employer plusieurs mots pour rendre la même idée. Telle est l'origine du mot *ἀλλοιωτόν*, *mutabilem*, que nous trouvons en plus dans le texte de saint Athanase, mot qui a néanmoins l'inconvénient d'altérer le parallélisme que la pensée d'Arius, condamnée par le Concile, établissait entre *κτιστόν* et *τρεπτόν*, *creatum, ergo convertibilem.*

Nous avons déjà soupçonné que la seconde exposition de notre manuscrit avait été rédigée postérieurement à la lettre de saint Athanase à Jovien, et nous trouvons ici un argument à l'appui de cette opinion. Nous y lisons, en effet: ⲏ ⲉ̀ⲃⲟⲗ ϩⲛ̄ ⲕⲉⲟⲩⲥⲓⲁ. ⲏ ϫⲉ ϣⲁϥϣⲓⲃⲉ ⲏ ϫⲉ ϣⲁϥⲡⲟⲟⲛⲉ ⲛ̄ϭⲓ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ[a], mot à mot : « Aut ex alia essentia; vel, mutari solet, vel, converti solet filius Dei. » Ici, ϣⲁϥϣⲓⲃⲉ répond à *ἀλλοιωτός*, et ϣⲁϥⲡⲟⲟⲛⲉ à *τρεπτός* du texte de saint Athanase, à moins que, comme pour la version latine, on n'ait cherché directement à rendre le mot *τρεπτός* tout seul par deux mots au lieu d'un.

La formule de l'anathème renferme encore une variante qui a aussi son caractère et son intérêt : *Τούτους ἀναθεματίζει ἡ καθολικὴ καὶ ἀποστολικὴ ἐκκλησία*; nouveau rapport avec la seconde exposition de nos Fragments, où on lit: ⲛⲉⲧϫⲱ ⲇⲉ ⲛ̄ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ ⲧⲕⲁⲑⲟⲗⲓⲕⲏ ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲁⲡⲟⲥⲧⲟⲗⲓⲕⲏ ⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲡⲱⲣϫ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ ⲉ̀ⲃⲟⲗ[b] « Qui etiam hæc ita dicunt, hos catholica « et apostolica ecclesia a se disjungit. » Le texte égyptien du premier Fragment semble prouver qu'on lisait simplement dans la formule originale, l'*église catholique*, ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ ⲧⲕⲁⲑⲟⲗⲓⲕⲏ ⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲁⲛⲁⲑⲉⲙⲁⲧⲓⲍⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ[c].

On aurait le droit de considérer ces observations comme bien minutieuses et d'en contester l'importance, s'il ne s'agissait d'un texte dont les moindres paroles ont une gravité considérable, non-seulement au point de vue de la religion, mais encore à celui de l'histoire. Ce sera d'ailleurs, pour les lecteurs

[a] Z. p. 246, l. 27.

[b] Ibid. l. 29.

[c] Ibid. p. 242, l. 28.

attentifs, une raison de prendre de plus en plus confiance dans les précieux Fragments dont je leur révèle, pour ainsi dire, l'existence.

V.

Nous pourrions, dès à présent, continuer la comparaison littérale que nous venons de faire; nous pourrions, dis-je, la continuer sur le texte des six premiers canons authentiques que notre quatrième Fragment comprend en tout ou en partie: mais nous aimons mieux garder pour la fin cette portion de notre tâche, à cause de l'intérêt supérieur qu'elle présente. Après avoir fait cette réserve, nous n'avons plus que des textes avec lesquels nous trouvons ailleurs des ressemblances, mais qui ne nous présentent rien d'identique à ce que nous pouvons connaître par d'autres sources. L'origine commune, l'analogie des idées, et en même temps la divergence de rédaction de ces divers écrits, sont faciles à comprendre. Sur les matières controversées, le Concile s'était exprimé avec concision; il s'était borné à définir: les fidèles, pour ne pas tomber de nouveau dans l'erreur, avaient besoin d'explications et de commentaires. Sans doute ces explications se seraient trouvées dans les discussions du Concile; mais il n'est pas prouvé que le texte de ces discussions eût été recueilli *ad verbum* par les témoins auriculaires; et ceux qui avaient assisté au Concile, ou ceux qui en avaient reçu la tradition de la bouche même de ses membres, étaient appelés naturellement à tirer du souvenir des discussions le véritable sens du texte souscrit par les évêques: en agissant ainsi, on ne faisait que suivre la loi qui avait présidé à la composition des Évangiles.

L'exemple le plus illustre que nous puissions citer de ces expositions de la foi de Nicée, est la pièce connue sous le nom

de *Symbole de saint Athanase*. Si nous en comparons le texte avec plusieurs passages de nos fragments, c'est-dire le commencement de la réfutation des hérésiès dans le second, et la fin présumée du même morceau au commencement du troisième, nous constaterons ce qu'on pourrait appeler un *air de famille;* mais cette ressemblance tient sans doute à la communauté des idées et aux besoins de la même cause. La foi de Nicée a pour objet de définir ce qu'est le Fils de Dieu, d'abord comme une des personnes de la sainte Trinité, ensuite comme le Dieu fait homme. La divinité du Fils, l'humanité du Christ : tels sont les deux points sur lesquels le Symbole du Concile insiste principalement. Athanase[1] développe à son tour l'un et l'autre aspect de la question, et c'est ce que fait aussi l'auteur, ou ce que font les auteurs des deux passages de nos Fragments. Ainsi saint Athanase dit : « Autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit. Mais du Père, du Fils et du Saint-Esprit, une est la divinité, égale la gloire, coéternelle la majesté. » Et on lit dans notre second fragment : « Nous confessons que le Père est le Père, que le Fils est le Fils, que le Saint-Esprit est le Saint-Esprit : trois noms, trois hypostases, un seul empire, une seule essence, une seule divinité, une seule efficace[a]. »

[a] Z. p. 247, l. 7 et suiv.

Saint Athanase ajoute, quant au mystère de l'Incarnation : « Le Christ est Dieu parfait, homme parfait, formé d'une âme raisonnable et de la chair d'un homme, égal au Père selon la divinité, moindre que le Père selon l'humanité, qui, bien que Dieu et homme, n'est pourtant pas deux, mais un seul Christ, non parce que la divinité s'est faite chair, mais parce que l'hu-

[1] Ou le *Pseudo-Athanase*. Nous n'avons pas à discuter ici les motifs qui ont porté la plupart des critiques à rayer ce morceau, solennellement adopté par l'Église, de la liste des ouvrages authentiques du saint patriarche d'Alexandrie.

manité a été élevée jusqu'à Dieu, d'une unité absolue, non par une confusion de substance, mais par une unité de personne. Car, de même que l'âme raisonnable et la chair forment l'unité de l'homme, ainsi le Dieu et l'homme ne font qu'un Christ... » Et nous trouvons ces mots au commencement de notre troisième Fragment : « Il a fait un homme complet, à l'exception du péché; il a pris de Marie le corps, l'âme, l'intelligence et tout ce qui est dans l'homme. Il n'est pas deux, mais un Seigneur Jésus-Christ; il est un seul roi, un seul grand prêtre. Le Dieu et l'homme ne sont pas deux, mais un, d'une unité unique et absolue : ce n'est pas le produit de l'impossible, mais l'effet d'une grâce suprême dans la disposition des choses[a]. »

[a] Z. p. 247, l. 15 et suiv.

Ces explications et ces développements du symbole de Nicée ne doivent nullement être confondus avec le recueil particulier dont malheureusement nous ne possédons que le commencement, et qui porte le titre de *Sentences* (*γνῶμαι*) *du saint Concile* (*de Nicée*). Sans doute, comme nous l'avons déjà fait pressentir, ce recueil ne devait avoir qu'une étendue limitée; car le fragment qui nous en est parvenu, sous une forme substantielle et condensée, renferme déjà un grand nombre d'objets, et les morceaux avec lesquels nous pouvons comparer ce recueil de Sentences, n'ont pas eux-mêmes une étendue considérable. Nous devons d'abord citer le chap. XXV du *Recueil de statuts et décrets des Pères de Nicée*, qu'Abraham Ecchellensis a tiré d'un manuscrit arabe du Vatican. Ce chapitre porte pour suscription : *Statuta et canones eorum sanctorum Patrum CCCXVIII per modum exhortationis*[1]. Il occupe cinq colonnes de l'édition de Mansi. On n'y voit rien qui se rapporte au dogme ni à la discipline proprement dite, et, comme le titre l'indique, tout y est parénétique ou comminatoire. Nous n'y trou-

[1] Mansi, t. II, p. 1049.

vons à signaler aucune phrase qui puisse être directement rapprochée de nos Sentences; et, d'ailleurs, le style en est aussi diffus que le Fragment copte est concis et énergique. Cependant on y rencontre, sur les pratiques du culte et la fréquentation des églises, plusieurs idées qui peuvent remonter à la même origine.

De son côté, Gélase de Cyzique a inséré dans son Histoire du concile de Nicée une série d'*instructions ecclésiastiques*, Περὶ τῶν ἐκκλησιαστικῶν διατυπώσεων λόγος διδασκαλικός[1], dont le ton est aussi généralement parénétique, mais qui n'en renferme pas moins des propositions dogmatiques d'une haute philosophie religieuse, comme est ce passage que nous pouvons citer pour exemple : Μικρότερος ὁ κόσμος ἐγένετο διὰ τὴν πρόγνωσιν· προέγνω γὰρ ὁ Θεὸς ὅτι ἁμαρτήσει ὁ ἄνθρωπος. Διὰ τοῦτο καινοὺς οὐρανοὺς καὶ καινὴν γῆν προσδοκῶμεν, φαινομένης ἡμῖν τᾶς ἐπιφανείας καὶ βασιλείας τοῦ μεγάλου Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ[2]. « Si le monde est petit, c'est l'effet de la prescience divine; car Dieu a prévu que l'homme pécherait. Il faut donc attendre de nouveaux cieux et une terre nouvelle, qui nous sont montrés par la manifestation et la royauté de Jésus-Christ. » Ce même *Discours* renferme de belles considérations sur le baptême, sur l'eucharistie, sur la résurrection des morts. Gélase prétend avoir tiré tout cela d'un vaste ensemble de constitutions, dont il ne donne qu'une petite partie : Ταῦτα ἐκ τῶν σπουδασθέντων τοῖς ἁγίοις ἡμῶν πατράσιν ἐκκλησιαστικῶν διατυπώσεων, μικρὰ ἐκ πολλῶν, τῇδε τῇ συγγραφῇ συνετάξαμεν[3]. Mais ce n'est là, sans doute, qu'un artifice de langage; et nous ne devons pas attendre une grande sincérité des énonciations de cet auteur.

Telles sont les lueurs, bien faibles sans doute, qui nous

[1] I, 30. — [2] Mansi, tom. II, p. 889. — [3] Mansi, t. II, p. 889.

font reconnaître l'influence éloignée d'un ouvrage semblable à notre recueil de Sentences. Quelque fondées que puissent être nos remarques, il faut avouer que l'original, en passant ainsi par diverses mains, a dû subir une profonde altération. Il n'en est pas de même des Sentences qui terminent notre troisième Fragment. Si nous ne nous trompons, c'est un des monuments les plus originaux et les plus grandioses de l'Église des premiers siècles.

En se bornant au récit d'Eusèbe de Césarée, on reconnaît quel a dû être le caractère animé des sessions du concile de Nicée. Les principales dispositions en furent votées d'enthousiasme, et au moyen de l'acclamation, empruntée, comme nous l'avons déjà dit, aux habitudes du sénat romain. Les débats qui précédaient le moment décisif participaient de cette ardeur, et les détails dans lesquels entre Eusèbe en donnent plusieurs fois la preuve. C'est alors qu'il devait s'échapper, de la bouche des saints confesseurs de la foi, de ces paroles simples et brûlantes que les *fidèles serviteurs de Dieu* recueillaient avec empressement à mesure qu'elles étaient prononcées. Telle fut, du moins nous le présumons, l'origine des *Sentences du saint Concile,* ouvrage dans lequel on dut se borner à disposer dans un ordre méthodique ces paroles enflammées où l'on reconnaissait l'inspiration directe de l'Esprit Saint.

De nos jours, pour les mettre à leur véritable point de vue, il faut se reporter à l'époque, si solennelle dans l'histoire du monde, où le Concile fut assemblé. L'Église n'avait pas seulement à combattre les opinions hétérodoxes qui s'étaient élevées dans son propre sein; ces opinions n'étaient que le retentissement de celles qui, après avoir gouverné les intelligences pendant tant de siècles, avaient, jusqu'au moment où l'autorité impériale se prononça, disputé le terrain pied à pied au prin-

cipe même du christianisme. L'assertion du *Λόγος διδασκαλικός*, inséré par Gélase de Cyzique dans son histoire, que « les hérésies n'étaient pas autre chose que les opinions philosophiques des Grecs, renouvelées sous une autre forme, afin d'ôter aux hommes la véritable vie[1], » cette assertion est parfaitement exacte; et quand le même historien introduit dans la salle du Concile un philosophe qui défend longuement les erreurs d'Arius contre les Pères assemblés, cette dispute, telle qu'elle nous est présentée, a beau porter tous les caractères de la plus insipide fiction, elle n'en retrace pas moins le souvenir d'un fait positif, attesté par les historiens ecclésiastiques[2].

Quiconque s'associera aux réflexions que nous venons de présenter, partagera pleinement, nous en sommes convaincu, l'impression que nous ont causée la lecture et l'étude de ces Sentences. On ne verra pas sans surprise non plus s'y produire les doctrines les plus nettes sur le libre arbitre et la grâce; et beaucoup de personnes seront heureuses de pouvoir faire remonter jusqu'à un tribunal aussi imposant que le premier concile de Nicée, l'autorité qu'elles suivent en des ma-

[1] Mansi, tom. II, p. 889 : Αἱ *αἱρέσεις* ..... *τὰ* ..... Ἑλλήνων *ἑτέρῳ σχήματι ἐκδιδάσκουσιν, ἵνα ἀφέλωνται τῶν ἀνθρώπων τὴν ὄντως ζωήν.*

[2] Cf. Πολιτ. Μητροφ. ap. *Phot.* c. CCLVI, p. 767 *H.* Παρῆσαν *δὲ τῇ συνόδῳ καί τινες ἱερατικὴν μὲν χάριν οὐκ ἔχοντες, ἀλλ' οὐδὲ τὰ χριστιανῶν τετελεσμένοι, ἐπὶ δὲ διαλεκτικῇ δυνάμει μέγα ὄνομα φέροντες· οὓς ἐν τῷ ἀπλάστῳ καὶ ἀκατασκεύῳ τῆς τοῦ Θεοῦ σοφίας λόγῳ τινὲς τῶν ἱερῶν γερόντων καὶ τῇ ἐνοικούσῃ θείᾳ χάριτι ἐζώγρησάν τε, καὶ τῆς πλάνης ἐγκαθάραντες τῆς τε Ἑλληνικῆς καὶ τῆς* Ἀρείου, *ἧς ὑπερηγωνίζοντο μάλιστα, τῆς* Χριστοῦ *ποιμνῆς γένεσθαι παρεσκεύασαν.* De tous ces récits, le plus simple et le plus vraisemblable est celui que Gélase a donné dans son Histoire (II, 13). La dispute en règle du philosophe et des Pères, laquelle remplit les chapitres suivants, depuis le XIV[e] jusques et y compris le XXIII[e], doit sans doute son origine à la circonstance, beaucoup plus simple et plus vraisemblable, rapportée dans le XIII[e] chapitre.

tières qui n'ont cessé d'être le désespoir et la pomme de discorde de l'esprit humain.

Nous savions déjà qu'Arius avait invoqué la doctrine du libre arbitre; mais, en l'attribuant au Christ, il s'en servait pour l'abaisser au rang d'une créature susceptible de changement, *creatum, ergo convertibilem.* C'est ce que, entre autres autorités, prouve très-clairement celle de saint Alexandre, dans la lettre circulaire qu'il adressait aux évêques de la chrétienté, pour provoquer la réunion du Concile. « Arius, y disait-il, prétend que le Christ est d'une nature susceptible de changement, capable de bien et de mal; et en soutenant qu'il est sorti du néant, il efface d'un seul trait tous les témoignages de l'Écriture qui attestent son existence éternelle, et qui établissent l'incommutabilité (τὸ ἄτρεπτον) du Verbe, et la divinité de la sagesse du Verbe, qui n'est autre que le Christ. Nous pouvons donc, nous aussi, disent ces fléaux de l'Église, devenir Fils de Dieu comme lui; car il est écrit (Isaïe, I, 2) : *J'ai engendré des fils et je les ai exaltés.* Que si on leur achève la citation, *mais ils m'ont méprisé,* et si on leur objecte que cela ne saurait s'appliquer au Sauveur, qui par essence est immuable, alors, se dépouillant de toute retenue, ils soutiennent que lorsque Dieu a choisi le Christ entre tous, c'est que, par sa prescience et sa providence, il savait d'avance que celui-ci n'enfreindrait point la loi : « car, ajoutent-ils, le Christ n'est point par sa nature le Fils de Dieu, et il n'a aucune propriété commune avec lui; mais, entre les êtres susceptibles de changement, Dieu l'a choisi comme ne devant pas se tourner au mal, à cause du soin qu'il devait prendre de sa conduite et de l'exercice moral auquel il était destiné à se soumettre. Si Paul et Pierre avaient porté aussi loin la perfection ascétique, ils seraient devenus Fils de Dieu, ni plus ni moins

que le Christ[1]. » A ces propositions purement philosophiques d'Arius, nous ne trouvons d'autre réponse que les énonciations dogmatiques du Concile; mais les Sentences font voir que c'était par la doctrine même du libre arbitre unie à celle de la grâce, que les Pères de Nicée avaient réfuté un abaissement aussi extraordinaire de Jésus-Christ, faisant voir que cet abaissement devenait aussi une injuste dépréciation de la nature humaine, parce que le mal, étranger à Dieu, n'a été produit dans le monde que par l'emploi du libre arbitre, et parce que dans l'Homme-Dieu réside la perfection du libre arbitre et de la grâce. Les Sentences nous offrent les débris de cette réfutation, de même que, dans les mots épars d'un grand poëte, nous retrouvons le souffle de son génie; *disjecti membra poetæ.*

Je ne me dissimule pas que quelques-unes des Sentences de Nicée paraîtront d'une simplicité et d'une évidence excessives; la première, par exemple : « Dieu le Père est bon, » ou bien celles-ci : « Le Seigneur a tout créé; il est le commencement et la perfection de tout. Rien ne se conserve que par la puissance et la volonté de Dieu. » Mais ces propositions, qui sont devenues les colonnes de l'édifice élevé par la religion chrétienne, avaient eu, avant la prédication de l'Évangile, tout autant de contradicteurs, pour ainsi dire, que de penseurs; et quand, s'appuyant sur des raisonnements spécieux, un homme tel qu'Arius entreprenait de s'établir dans le cœur même du nouvel édifice, pour le dépouiller subrepticement de ses propriétés divines, et le réduire ainsi à une pure philosophie, sans autorité sur les hommes et sans force contre l'injustice des princes, chacune de ces protestations de la conscience chrétienne, quelque simple qu'en fût la forme, avait une valeur et portait

en soi une lumière d'un prix incomparable pour l'affermissement des nouveaux chrétiens. Quoi qu'il en soit, voici ce qui nous est parvenu de ces *Sentences*[a], qui, par leur enchaînement, conduisent des spéculations les plus hautes, celles qui font pénétrer un regard mortel dans le sein même de la Divinité, aux conseils les plus directement pratiques de la vie religieuse; je les rends en français comme je les trouve, avec leur brièveté et leur nudité primitives.

[a] Z. p. 248, l. 5 et suiv.

« Dieu le Père est bon. Jesus-Christ est Seigneur et Dieu. » Le copte, qui connaît l'article déterminé, a mis *le Seigneur* et *le Dieu*. « Le Saint-Esprit est bon. Dieu n'a ni commencement ni fin à sa divinité; car il est le commencement et la perfection de tout. Il n'y a pas de créature dans la Trinité; mais lui, le Seigneur, il a tout créé. Il n'existe de Seigneur (c'est-à-dire de *Dieu particulier*) pour aucune de ses œuvres; il a donné le libre arbitre à l'univers. » Zoëga traduit *à tous* « cunctis; » mais le texte copte ne le permet pas : ⲡⲧⲏⲣϥ est le mot propre pour l'*univers:* la proposition est peut-être plus belle sous cette forme plus générale. « Il a donné le libre arbitre à l'univers, afin que les volontés (*προαίρεσις*, proprement *élection*, acte d'une volonté qui choisit librement) se manifestassent. La volonté de quelques-uns les a fait asseoir en présence du Christ et les a élevés au-dessus des anges[1]; elle en a conduit d'autres à l'enfer. Dieu n'a rien créé de mal; les démons ne sont pas mauvais naturellement, mais par leur propre volonté; et de même pour les anges de Dieu, c'est leur volonté propre qui les a élevés au bien, pour qu'ils plussent à Dieu par leur cœur et par leur gloire, » c'est-à-dire *par le mouvement libre et spontané de leur cœur,* et *par la gloire, qui a été la récompense de la bonté de leur élection.* « La nature de Dieu n'a

[1] C'est ainsi que la tradition catholique se représente la gloire de Marie.

besoin d'aucune des choses qui existent, et l'univers a besoin de Dieu. Dieu n'a besoin de rien pour rester sauf, et rien n'est sauf que par sa puissance et sa volonté. » C'est, comme on le voit, la négation de toute dépendance dans laquelle Dieu se trouverait par rapport à la nature, à un titre quelconque, et par conséquent la condamnation absolue du panthéisme. « Dieu n'a rien créé que par son Fils; » réfutation d'Arius, qui prétendait que le Fils lui-même était une créature de Dieu. « Toutes les créatures de Dieu sont soutenues par son Esprit. » Mot à mot : *creataras omnes Dei Spiritus ejus auget, αὐξάνει*; on ne saurait trouver une plus haute et plus belle définition du secours de la grâce. « Dieu aime ceux qui lui obéissent. Ceux qui lui obéissent marchent droit dans leur volonté : la volonté de l'homme est dans ses choses, » ϩⲛ ⲛⲉϥϩⲃⲏⲩⲉ, c'est-à-dire dans les choses qui lui appartiennent, qui dépendent de lui. « C'est pour cela qu'on a appelé quelques-uns des hommes *anges*, et d'autres *démons*. » Ainsi, la doctrine surnaturelle du combat des anges dans le ciel, du triomphe des uns, de la chute des autres, se trouve rattachée à la vérité pratique qui donne à l'homme confiance dans sa propre volonté, et lui fait implorer le secours de la grâce. Pour compléter ce résumé si merveilleusement substantiel de la doctrine chrétienne, résumé qui montre à la fois son aspect sublime et son côté pratique, approprié à la faiblesse de l'homme, il ne manque plus que l'efficacité de la prière.

« Que celui qui veut obéir à Dieu écoute ses préceptes; que l'homme ainsi disposé se hâte vers l'Église, » ϥⲛⲁϭⲱⲣⲡϥ, proprement *qu'il s'y rende de bonne heure*. « Celui qui ne se hâte pas vers l'Église, néglige son propre salut. Celui qui cherche son refuge en Dieu, s'amasse un secours intérieur. » Le français semble impuissant à rendre la concision du texte :

« Qui refugit ad Deum, sibi congerit intus auxilium. » Ne dirait-on pas une de ces sentences qui se trouvent à chaque instant dans le livre à la fois le plus sublime et le plus pratique qui soit sorti de la main des hommes, l'Imitation de Jésus-Christ ? « Hâte-toi vers l'Église, et ensuite à ton métier (*τέχνη*), pour que Dieu bénisse les œuvres de tes mains. Celui qui n'entre pas dans la maison de Dieu avant d'aller à son ouvrage, court risque de travailler en vain. Retiens ce que tu as entendu dans la maison de Dieu. » ⲁⲙⲁϩⲧⲉ, l'expression est plus forte; pour la rendre, il faudrait à la fois plusieurs mots, *retine, amplectere, fove.* « Retiens ce que tu as entendu dans la maison de Dieu, pendant le travail comme en route, et tu ne pécheras pas. » Ne perdons pas de vue, en lisant ces préceptes d'une si pénétrante simplicité, que quand le monde païen fut frappé pour la première fois de la lumière de l'Évangile, la sanctification du travail, particulièrement du travail manuel, était une doctrine[1] aussi nouvelle que celle de la bonté de Dieu; elle ne figurait pas même, comme cette dernière, parmi les *placita* de quelques philosophes. On aime à voir descendre ces leçons des rangs élevés de la hiérarchie, dès le jour où l'Église put tenir sa première assemblée universelle.

VI.

Peu après le début du troisième Fragment, entre le second des textes qui nous ont fourni des points de comparaison avec le Symbole de saint Athanase et la note où l'on explique la mention des trois cent dix-neuf évêques, se trouve une courte pièce que nous avons déjà qualifiée de *pièce justificative* de la seconde

[1] Cette doctrine était déjà écrite avec une admirable précision dans l'ancienne loi. Voyez Ps. CXXVII, 2 : « Labores manuum « tuarum quia manducabis, beatus es et « bene tibi erit. »

exposition de la foi de Nicée. C'est une lettre écrite par un archevêque du nom de *Rufin*, et qui, d'après ce qu'elle contient, doit avoir été adressée aux Pères du Concile ou à l'un d'eux, en signe d'adhésion à ce qui avait été décidé dans cette illustre assemblée. Le titre d'archevêque exclut toute idée de rapprochement entre ce *Rufin* et le célèbre prêtre d'Aquilée, si connu par ses dissentiments avec saint Jérôme, et auquel on doit une Histoire ecclésiastique, en grande partie traduite de celle d'Eusèbe. Des recherches ultérieures nous feront peut-être connaître quelle était la métropole sur le siége de laquelle cet autre Rufin avait été élevé[1]. En attendant, la place que sa lettre occupe dans notre manuscrit, et le contenu même de cette lettre, indiquent un prélat contemporain du Concile, et qui, n'ayant pu prendre part à ses délibérations, aura tenu à expliquer la conformité de ses vues avec celles des représentants de l'Église universelle. Voici la traduction de sa lettre[a] :

[a] Z. p. 247, l. 21 et suiv.

« Rufin, archevêque, écrit :

« Nous éprouvons la joie la plus grande, à cause de tous ceux qui partagent avec nous la tradition de la foi saine. Saine est l'idée de la perfection pour la divinité, comme pour ce qui se rapporte à l'humanité. Saine est la doctrine de la divinité en une seule essence. C'est ainsi que doit se produire la confession de la Trinité, et qu'elle s'affermit dans les âmes des fidèles. L'idée de l'humanité est également parfaite et absolue : c'est une âme, à laquelle rien ne manquait, qui nous a été manifestée. Ceux-là sont avec nous qui partagent cette foi, dont l'enseignement nous vient de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Que gloire lui en soit rendue, avec le Père qui est bon et l'Esprit-Saint, dans les siècles des siècles! Ainsi soit-il. »

Cette lettre, comme on le voit, est encore un résumé des

[1] Voy. la note D à la suite du Mémoire.

deux points capitaux de la condamnation d'Arius, sous cette forme énergique et ardente qui est le propre de tout ce qui nous vient de cette grande époque.

VII.

Les seuls canons d'une authenticité incontestable qui nous soient parvenus du concile de Nicée sont au nombre de vingt. Les fréquents appels faits à cette grande autorité dans le cours des siècles suivants semblent prouver qu'il y en avait un plus grand nombre. Le Maronite Abraham Ecchellensis, qui a défendu l'authenticité des quatre-vingts ou quatre-vingt-quatre canons qu'on a tirés des manuscrits arabes, parvient bien à démontrer que, parmi eux, il s'en trouve plusieurs dont l'existence est attestée par les discussions du IVe et du Ve siècle; mais, d'un autre côté, les vingt canons que nous possédons sous une forme sincère et irréprochable se trouvent tellement défigurés, sinon quant au fond, au moins quant à la forme, dans la rédaction arabe, qu'on ne peut admettre qu'avec des réserves considérables la défense d'Abraham Ecchellensis. Les canons dont la traduction égyptienne remplit notre quatrième Fragment ne nous fournissent aucun moyen de résoudre les difficultés que soulève la version arabe des quatre-vingts canons de Nicée, puisqu'ils ne s'étendent pas au delà des six premiers de la liste indubitable; mais, en revanche, le texte copte, tout mutilé qu'il nous est parvenu, donne de précieuses lumières sur le sens véritable de quelques-uns de ces canons, dont la rédaction concise ou obscure n'a pas laissé de soulever de longs débats dans l'Église. On ne peut douter qu'ils n'aient été traduits sur le grec, la plupart du temps par ce procédé de calque servile qu'on retrouve presque toujours dans les versions coptes : c'est ce dont on peut se convaincre, en

comparant le texte grec et la traduction copte des canons IV et V; aussi, lorsque l'égyptien semblera s'écarter, soit de la manière dont on interprète ordinairement la rédaction grecque, soit de cette rédaction elle-même, ce sera une raison pour nous de faire une sérieuse attention à ces différences.

Le canon III porte sur une question de discipline qui n'a pas cessé d'être controversée, même dans les églises qui n'ont point rompu leurs liens avec le siége de Rome. Dans le texte grec, ce canon est ainsi conçu : *Ἀπηγόρευσε καθόλου ἡ μεγάλη συνόδος, μήτε ἐπισκόπῳ, μήτε πρεσβυτέρῳ, μήτε διακόνῳ, μήτε ὅλως τινὶ τῶν ἐν τῷ κλήρῳ ἐξεῖναι συνείσακτον γυναῖκα ἔχειν, πλὴν εἰ μὴ ἄρα μητέρα, ἢ ἀδελφὴν, ἢ θείαν, ἢ ἃ μόνα πρόσωπα πᾶσαν ὑποψίαν διαπέφευγε.* « Le grand Concile a défendu absolument aux évêques, aux prêtres, aux diacres, en un mot à tous les membres du clergé, d'avoir (avec eux) une femme introduite, à moins que ce ne fût une mère, une sœur, une tante, ou enfin les seules personnes qui échappent à tout soupçon. »

Comme de raison, on a cherché à éluder ce que cette prescription avait de sévère et d'absolu; et l'on a profité surtout de ce que le nom d'*épouse* n'était pas exprimé dans le texte du Concile. Comme cet argument négatif n'aurait pas suffi, les historiens orientaux, favorables au mariage des prêtres, introduisirent, dans leur récit du concile de Nicée, une anecdote de saint Paphnuce, dont l'intervention aurait amené l'assemblée à autoriser la prolongation de l'union matrimoniale au delà de l'entrée du mari dans le sacerdoce. Ce récit, qui manque de l'autorité d'un témoin contemporain et désintéressé, que dément d'avance le langage positif d'Eusèbe[1], et qui se montre d'ailleurs en contradiction avec les témoignages si graves de

saint Épiphane[1] et de saint Jérôme[2] sur le principe de discipline qui domina immédiatement après le concile de Nicée, n'attend pas de notre part une nouvelle réfutation. Il n'en est pas moins tout à fait digne de remarque de trouver dans le texte égyptien, c'est-à-dire dans la langue et dans le pays de saint Paphnuce lui-même, une rédaction notablement différente du texte grec, et qui paraît encore plus favorable à la loi absolue du célibat ecclésiastique. Voici cette rédaction, avec une lacune à la fin qui ne me semble pas impossible à combler : ⲉⲧⲃⲉ ⲛⲉⲧϫⲓ ⲛ̀ϩⲉⲛⲥϩⲓⲙⲉ ⲉ̀ϩⲟⲩⲛ ⲉ̀ⲛⲉⲩⲏⲓ ⲉⲧⲣⲉⲩϭⲱ ⲛ̄ⲙⲙⲁⲩ. ⲁⲧⲛⲟϭ ⲛ̄ⲥⲩⲛϩⲟⲇⲟⲥ ⲥⲧⲉ ⲡⲉⲓϩⲱⲃ ⲉ̀ⲃⲟⲗϩⲛ̄ ⲟⲩϣⲱϣⲧ ⲉ̀ⲃⲟⲗ. ϫⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲟⲩⲧⲉ ⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ . . . .
ϩⲛ̄..... ϩⲩⲡⲟ..... ⲣⲟⲟⲩ[a] : Comme Zoëga a l'excellente habitude de mesurer avec soin l'étendue des lacunes, et comme après le dernier mot se trouve le signe de ponctuation (:) qui annonce la fin d'un alinéa, nous pouvons déjà affirmer, sans hésitation, que la phrase explicative *πλὴν εἰ μὴ ἄρα μητέρα, κ. τ. λ.* ne se trouvait pas dans la version égyptienne. Quant aux mots effacés sur le manuscrit, il me semble qu'on peut les restituer ainsi : ϫⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲟⲩⲧⲉ ⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ (ⲏ ⲇⲓⲁⲕⲟⲛⲟⲥ ⲏ ⲗⲁⲁⲩ ⲙ̄ⲡⲉⲕⲗⲏⲣⲟⲥ ⲉⲣⲉ) ϩⲛ̄(ⲥϩⲓⲙⲉ ⲟⲩⲛⲁ)ϩⲩⲡⲟ(ⲇⲟⲭⲉⲩ ⲁⲛ ⲉ̀)ⲣⲟⲟⲩ[3]. La traduction complète du troisième canon serait donc celle-ci, mot à mot : « De iis qui recipiunt mulieres in domos « suas ut habitent cum eis, magna synodus prohibuit hanc « rem strictissime, ne quoad episcopos, neque presbyteros, aut

[a] Z. p. 242, l. 12 et suiv.

[1] *Expos. fid.* XXI. *Hæres.* XLVIII, 7; LIX, 4.

[2] *Adv. Vigil.*

[3] Il y a deux points incertains dans cette restitution : 1° on ne peut savoir quelle forme l'écrivain copte avait adoptée pour la transcription du verbe grec *ὑπο-δέχομαι*; 2° on ne peut dire non plus de quel *futur négatif* il s'était servi pour exprimer la prohibition contenue dans le second membre de phrase. Celui auquel nous nous sommes arrêté se trouve confirmé par deux exemples dans Peyron, *Gr. Copt.* p. 135.

« diaconos, aut ullum e clero, fœminæ recipiantur ab eis. » « Relativement à ceux qui reçoivent des femmes dans leurs maisons pour qu'elles demeurent avec eux, le grand Concile a interdit cette chose de la manière la plus expresse (disant), que ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni personne du clergé ne reçoive des femmes. » Ainsi, dans la pensée du Concile, la séquestration de tout commerce avec les femmes est, pour le clergé, une obligation absolue et irrévocable. L'interprétation qui autorise, dans la maison du prêtre, la présence des femmes dont la cohabitation ne peut causer aucun soupçon, sans être contraire à l'esprit de la décision prise à Nicée, doit être considérée comme un adoucissement postérieur qui ne laisse aucune place à une idée quelconque du mariage des prêtres. Il est curieux et important sans doute de trouver la discipline constante de l'Église romaine en parfait accord avec celle que le concile de Nicée avait introduite, ou plutôt confirmée.

Ce remarquable résultat doit donner la curiosité de savoir comment le plus capital des canons de Nicée, au point de vue de l'histoire et de la constitution générale de l'Église, c'est-à-dire le sixième canon, qui traite de la hiérarchie des grandes juridictions ecclésiastiques, se trouve présenté dans le texte égyptien. Ce texte s'arrête avant que la transcription du sixième canon soit achevée; mais, heureusement, l'interruption n'a lieu qu'après les phrases les plus essentielles. Ici, nous devons le dire dès l'abord, l'accord entre le grec et la traduction copte est beaucoup plus étroit que pour ce qui concerne le troisième canon : cependant, la comparaison attentive des deux textes révèle des différences, et ces différences peuvent fournir une lumière précieuse. Je commence par transcrire le grec, dont les anciennes versions latines garantissent suffisamment l'intégrité : Τὰ ἀρχαῖα ἔθη κρατείτω, τὰ ἐν Αἰγύπτῳ, καὶ Λιβύῃ,

καὶ Πενταπόλει, ὥστε τὸν Ἀλεξανδρείας ἐπίσκοπον πάντων τούτων ἔχειν τὴν ἐξουσίαν· ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ τοῦτο σύνηθές ἐστιν· ὁμοίως δὲ καὶ κατὰ τὴν Ἀντιόχειαν καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις, τὰ πρεσβεῖα σώζεσθαι ταῖς ἐκκλησίαις. La version latine attribuée à Denys le Petit est ainsi conçue : « Antiqua consuetudo servetur per Ægyptum, « Libyam et Pentapolim, ita ut Alexandrinus episcopus horum « omnium habeat potestatem : quia et urbis Romæ episcopo « pariter mos est. Similiter autem et apud Antiochiam, cæte-« rasque provincias, suis privilegia serventur ecclesiis. » La paraphrase arabe publiée par le P. Della Torre (Fr. Turrianus)[1] est d'accord avec cette disposition du texte, et lui donne l'interprétation qu'elle fournit naturellement : « Il a été établi que l'évêque de l'Égypte, c'est-à-dire le patriarche d'Alexandrie, présiderait et aurait puissance sur toute l'Égypte et sur tous les lieux, cités et villes qui l'environnent. Et parce que, de même que l'évêque de Rome, c'est-à-dire le successeur de saint Pierre, apôtre, a puissance sur toutes les cités et tous les lieux qui sont autour d'elle, de même l'évêque d'Antioche, c'est-à-dire le patriarche, a puissance sur toute cette province; et dans les autres lieux, on doit également observer ce qui a été établi par le passé. » Il paraît que cette manière d'entendre le texte du sixième canon remonte bien haut, puisque le prêtre Rufin, qui vivait dans le siècle même du concile de Nicée, et qui appartenait à l'Église d'Occident, concluait de ce texte que le patriarche d'Alexandrie devait avoir la juridiction de l'Égypte, de même que l'évêque de Rome à celle des *églises suburbicaires*, restriction encore plus forte que celle qui résulterait, pour le successeur de saint Pierre, de la paraphrase arabe.

Cependant, cent seize ans seulement après le concile de

[1] Mansi, t. II, p. 955.

Nicée, les légats du pape envoyés à celui de Chalcédoine, produisaient de ce sixième canon une version commençant par ces mots : *Ecclesia romana semper primatum habuit,* « l'Église romaine a toujours eu la primauté. » Ainsi les légats du saint-siége établissaient le fait de la primauté du siége de Rome, non-seulement dans l'Occident, mais encore dans l'Église tout entière, sur le même texte dont les évêques rassemblés à Chalcédoine, en s'en tenant au grec, concluaient à une véritable égalité, sous le rapport des juridictions, entre l'évêque de Rome et les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, sans que rien indiquât une supériorité, non-seulement de discipline, mais d'honneur, du premier sur les deux autres.

Le texte égyptien peut-il servir à résoudre cette énorme difficulté? Nous en donnons d'abord la transcription : ⲛⲥⲱⲛⲧ ⲛ̄ⲁⲣⲭⲁⲓⲟⲛ ⲙⲁⲣⲟⲩϣⲱⲡⲉ ⲉ̀ⲩⲙⲏⲛ ⲉ̀ⲃⲟⲗ. ⲛⲁⲓ ⲉⲧϩⲛ̄ⲕⲏⲙⲉ ⲁⲩⲱ ⲧⲗⲓⲃⲩⲏ ⲙⲛ̄ ⲧⲡⲉⲛⲧⲁⲡⲟⲗⲓⲥ. ϩⲱⲥⲧⲉ ⲡⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛ̄ⲣⲁⲕⲟⲧⲉ ⲛϥ̄ϣⲱⲡⲉ ⲉ̀ⲩⲛ̄ⲧϥ̄ ⲉⲝⲟⲩⲥⲓⲁ ⲙ̄ⲙⲁⲩ ⲉ̀ϩⲟⲩⲛ ⲉ̀ⲛⲁⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ. ⲉⲡⲉⲓⲇⲏ ⲡⲥⲱⲛⲧ ⲡⲉ ⲡⲁⲓ ⲛ̄ⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛ̄ϩⲣⲱⲙⲉ. ϩⲟⲙⲟⲓⲟⲥ ⲟⲛ ⲡⲁⲧⲁⲛϯⲟⲭⲓⲁ ⲁⲩⲱ ⲡⲕⲉⲥⲉⲉⲡⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲡⲁⲣⲭⲓⲁ. ⲙ̄ⲙⲛ̄ⲧⲛⲟϭ ⲙⲁⲣⲟⲩϩⲁⲣⲉϩ ⲉ̀ⲣⲟⲟⲩ ϩⲛ̄ ⲧⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ[a]. Ce qui nous fournit littéralement la traduction suivante : « Mores antiqui stabiles permaneant (nempe) « qui in Ægypto et Libya et Pentapoli, ita ut episcopus Alexan- « driæ hæc omnia habeat in potestate sua, quoniam hic est « mos episcoporum Romæ, pariter etiam de Antiocheno et aliis « provinciis, servari primatus prærogativas in Ecclesia. »

Les différences que cette version présente avec le grec sont celles-ci : 1° au lieu de passer, comme le grec, du substantif *ἔθος* à l'adjectif *σύνηθες*, le traducteur égyptien emploie une seconde fois le substantif; 2° le grec parle de l'évêque de Rome au masculin, *τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ*, le copte se fonde sur l'usage des *évêques de Rome;* 3° le grec se contente de dire :

κατὰ δὲ τὴν Ἀντιόχειαν, *pour ce qui concerne Antioche;* le copte mentionne le patriarche de cette ville, celui *qui appartient à Antioche;* 4° le grec s'exprime vaguement sur les *priviléges, τὰ πρεσβεῖα;* le copte parle expressément des degrés de la hiérarchie, ⲙ̄ⲙⲛ̄ⲧⲛⲟϭ, proprement *les grandeurs;* 5° le grec demande que l'on conserve *aux églises leurs priviléges*, le copte veut que les *prérogatives de primauté* soient conservées dans l'*Église*.

Ainsi, le texte égyptien, par ces modifications, légères en apparence, donne une physionomie toute nouvelle au sixième canon. Nous pouvons, dès à présent, nous autoriser de la lumière que cette version fournit, pour introduire une réforme essentielle dans la ponctuation du grec, sans en changer d'ailleurs un seul mot : . . . *ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ τοῦτο σύνηθές ἐσῖιν, ὁμοίως δὲ κατὰ τὴν Ἀντιόχειαν καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις, τὰ πρεσβεῖα σώζεσθαι ταῖς ἐκκλησίαις.*

Cette liaison du dernier membre de phrase avec celui qui introduit comme autorité la règle suivie par l'évêque de Rome, ne suffit pas pour dissiper toutes les incertitudes. Le texte égyptien permet de croire qu'à la place où le copte répète le mot ⲥⲱⲛⲧ, il y avait une seconde fois dans le grec le mot *ἔθος* (*τοῦτο τὸ ἔθος ἐσῖίν*), et la version latine de Denys le Petit autorise cette conjecture, à laquelle la construction de la phrase grecque ne met pas obstacle. Ce mot même, *ἔθος*, n'a point en grec tout à fait la même force que le *mos* des Latins, qui a le sens, non-seulement d'*usage*, mais encore d'*institution* et de *loi*. Et ici, il faut se rappeler que les propositions les plus importantes furent faites en *latin* dans les sessions du concile de Nicée : c'est ainsi qu'Osius avait proposé en latin la rédaction du symbole, qu'Hermogène de Césarée traduisit immédiatement en grec, pour les évêques qui ne comprenaient pas la langue de l'Occident. En tout cas, le traducteur égyptien a pris soin de choisir, pour rendre

le mot *ἔθος*, l'expression la plus solennelle que sa langue pût lui fournir. Il aurait pu employer les mots ⲕⲁϩⲥ, ⲧⲱⲡ, qui désignent proprement *ce qui est habituel;* il a préféré la racine ⲥⲛ̄ⲧ, qui a le sens de *former* et de *créer.* ⲥⲱⲛⲧ veut dire le *monde* en tant que *créé*, tout aussi bien que la chose *établie*, *instituée*, ce que nous appelons souvent en français une *création.*

On n'a pas fait attention d'ailleurs que l'infinitif *σώζεσθαι*, dans le grec, liait nécessairement le dernier membre de phrase à l'antépénultième, et que, par conséquent, l'avant-dernier jouait le rôle d'une parenthèse. Le copte confirme ces remarques : au lieu de l'infinitif, que cette langue ne possède pas, on trouve le subjonctif, qui en est l'équivalent; et quant à l'adverbe emprunté du grec ϩⲟⲙⲁⲓⲟⲥ, qui sert de support au mot composé ⲡⲁⲧⲁⲛϯⲟⲭⲓⲁ, il a, en outre, la valeur de la préposition *κατά* ou *περί*, ainsi que nous en trouvons la preuve, sans sortir des Fragments mêmes du Concile, dans cette phrase : ⲉ̀ⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲟⲩⲉⲓⲱⲧ ⲡⲉ ⲉϥⲟ ⲛ̄ϣⲏⲣⲉ ⲁⲩⲱ ϫⲉ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲡⲉ ⲉϥⲟ ⲛ̄ⲉⲓⲱⲧ. ϩ̀ⲟⲙⲁⲓⲟⲥ ⲡⲉⲡ︦ⲛ︦ⲁ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ. ⲉ̀ⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲟⲩⲡⲣⲟⲥⲱⲡⲟⲛ ⲛ̄ⲟⲩⲱⲧ ⲡⲉ ⲉϥⲟ ⲛ̄ϣⲟⲙⲛⲧ ⲛ̄ⲣⲁⲛ[a]. « Disant que le Père est le même que le Fils, et le Fils le même que le Père, et *de même quant au* Saint-Esprit; soutenant que ce n'est qu'une seule personne sous trois noms. »

Nous pouvons donc désormais proposer sans crainte la version suivante pour le commencement du sixième canon de Nicée : « Que les lois anciennes soient observées, notamment celles qui concernent l'Égypte, la Libye et la Pentapole, de manière que l'évêque d'Alexandrie ait puissance sur toutes ces provinces, puisque c'est une loi établie par les évêques de Rome (de même que pour ce qui concerne celui d'Antioche et les autres provinces), que les prééminences soient observées

dans l'Église. » On voit combien il importe, pour bien se pénétrer de l'intention qui a dicté ce décret, de mettre, comme le traducteur égyptien, la mention des *évêques de Rome* au pluriel, celle de l'*Église* au singulier. Le motif historique qui a fait introduire ce canon est d'ailleurs facile à saisir. Le schisme, en même temps que l'hérésie, avait troublé le patriarchat d'Alexandrie : il s'agissait de faire reconnaître la suprématie de l'archevêque de la métropole sur les évêques de l'Égypte et des deux provinces voisines. La légitimité de cette suprématie avait sa garantie et sa loi dans les traditions de l'Église romaine : c'est l'antiquité de cette tradition qu'indique le pluriel du texte égyptien. Le successeur de saint Pierre garantissait cette juridiction à l'archevêque d'Alexandrie, de la même manière qu'il confirmait celle de l'archevêque d'Antioche sur les cent trente provinces de l'Orient. Il ne se réservait que le jugement des causes supérieures, pour lesquelles on recourait à son tribunal, ainsi que l'avait prouvé, quarante ans avant le concile de Nicée, l'appel fait au saint-siége dans l'affaire de saint Denys, patriarche d'Alexandrie. Il n'y avait rien à définir, ni sur la juridiction particulière, ni même sur le domaine supérieur de l'évêque de Rome, qui n'étaient pas contestés[1]. En protégeant contre les résistances de toute nature les suprématies particulières, le successeur de saint Pierre maintenait la sienne avec la fermeté mêlée de douceur qui est la vraie tradition de l'autorité ecclésiastique.

Quant à la parenthèse relative à la juridiction de l'évêque d'Antioche, qui évidemment a seule troublé toute la phrase,

[1] On a remarqué que l'un des *Canons arabes* attribués par les Orientaux au concile de Nicée (39ᵉ d'une collection, 44ᵉ de l'autre) établissait nettement la suprématie du siége de Rome sur tous les patriarches. (Voy. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église cath.* t. VI, p. 241, 2ᵉ édit.)

nous croyons entrevoir comment elle s'est introduite : comme il était question de l'autorité de l'archevêque d'Alexandrie, celui d'Antioche ne voulut pas, sans doute, perdre l'occasion d'établir la sienne sur une base aussi solide; et, comme son vœu était légitime, on ajouta après coup cette mention, sans la raccorder très-correctement avec le reste de la phrase. L'expérience des assemblées délibérantes prouve que rien n'est plus fréquent que le vice grammatical des rédactions improvisées, refaites ou complétées au milieu même de la discussion.

Quand le patriarche d'Antioche eut satisfaction, l'évêque de Jérusalem vint à son tour, contestant peut-être la suprématie de celui d'Antioche, ou plutôt du métropolitain de Césarée, sur son siége. Mais cette nouvelle réclamation, en supposant qu'elle eût été présentée sous cette forme, ne fut pas accueillie par le Concile; on se contenta de reconnaître à l'évêque de Jérusalem un privilége d'honneur qui n'entraînait pas de juridiction sur d'autres siéges. Le canon VII, qui suit immédiatement celui qui règle les suprématies des archevêques d'Alexandrie et d'Antioche, est ainsi conçu : « L'usage et la tradition s'étant établis d'accorder un honneur particulier à l'évêque d'*Ælia* (*Capitolina*), nous voulons qu'il jouisse de cet honneur, sans préjudice des droits de la métropole. »

Par l'examen que nous venons de faire, nous sommes en mesure de résoudre la difficulté soulevée par la double citation qui eut lieu dans la seizième session du concile de Chalcédoine, difficulté dont aucun des historiens de l'Histoire ecclésiastique n'avait pu jusqu'ici se tirer d'une manière satisfaisante. Le Concile avait réglé les matières de foi en confirmant la décision proposée par le pape saint Léon le Grand : on était au moment de se séparer, lorsque les évêques, tous Orientaux, entreprirent de faire passer une décision dont l'objet était de placer

l'archevêque de Constantinople immédiatement après l'évêque de Rome, et d'assurer à l'un, dans la nouvelle capitale, les prérogatives dont l'autre jouissait dans l'ancienne. On se réunit un jour à l'insu des légats du Pape, dont on redoutait l'opposition; et le lendemain on se présenta à l'assemblée solennelle avec un décret qui tranchait la question dans un sens contraire à la suprématie du saint-siége. Lucentius, légat du Pape, s'y opposa avec énergie; il prouva que ses instructions l'autorisaient à agir comme il le faisait, et il s'efforça de démontrer que les canons de Nicée étaient contraires à la décision qu'on voulait imposer au Concile. Alors, les juges laïques, qui représentaient la puissance impériale, firent la proposition qu'on produisît des deux parts les anciens canons, qui, comme on va le voir, n'étaient pas conçus dans les mêmes termes.

D'un côté, les légats alléguaient la rédaction latine du sixième canon, laquelle était conçue en ces termes : « Quod ecclesia « Romana semper habuit primatum. Teneat autem et Ægyptus, « ut episcopus Alexandriæ omnium habeat potestatem, quoniam « et Romano episcopo hæc est consuetudo. Similiter autem et « qui in Antiochia constitutus est, et in ceteris provinciis, pri- « matus habeat ecclesiæ civitatum ampliorum. » De son côté, le secrétaire de l'archevêque de Constantinople citait le texte grec que nous avons déjà rapporté, et dont l'obscurité et l'embarras portaient à une interprétation peu favorable aux prétentions des légats du pape. Les Orientaux profitèrent de cette incertitude, et levèrent brusquement la séance.

Aujourd'hui, l'étude du texte égyptien nous permet de dissiper toutes ces ténèbres. Les Grecs avaient raison en un sens, car ils produisaient un texte beaucoup plus rapproché de la rédaction primitive que le latin; mais ils traduisaient mal, et tiraient de cette mauvaise traduction des conclusions

erronées. Les Latins alléguaient, non le vrai texte de Nicée, mais une nouvelle rédaction interprétative de ce texte, et que l'obscurité du grec avait rendue nécessaire.

Dans le recueil intitulé *Prisca canonum editio latina*[1], et qui remonte à une haute antiquité, on trouve une autre interprétation du sixième canon de Nicée: « Antiqui moris est ut urbis « Romæ episcopus habeat principatum, ut suburbicaria loca, « et omnem provinciam suam sollicitudine gubernet. Quæ « vero apud Ægyptum sunt, Alexandriæ episcopus omnium « habeat sollicitudinem. Similiter autem et circa Antiochiam, « et in cæteris provinciis, privilegia propria serventur metro- « politanis ecclesiis. » On démêle, dans cette rédaction, une intention de concilier le sens apparent du texte grec, déjà accepté par Rufin, avec la manière dont l'église romaine l'avait entendu. Celle-ci pourrait paraître suspecte, si nous n'avions que ses propres monuments à alléguer en faveur de l'opinion professée par elle; mais la version égyptienne, en nous révélant les altérations que la rédaction grecque paraît avoir subies pour ainsi dire dès l'origine, et surtout en nous donnant la manière dont ce canon avait été compris par celui qui en passait pour le principal auteur, montre invinciblement, à ce qu'il me semble, que la sincérité de l'intention première était bien mieux conservée dans les interprétations latines que dans la tournure donnée au texte grec par le changement presque insensible de quelques mots, et surtout par les artifices de la ponctuation[2].

[1] Mansi, t. VI, p. 1105 et seqq.

[2] Trente-deux ans avant le concile œcuménique de Chalcédoine, les évêques d'Afrique, rassemblés à Carthage, ayant vu un légat du pape produire, sous le nom de Nicée (suivant un usage qui avait prévalu en Occident), une des dispositions arrêtées à Sardique pour confirmer et développer les décrets de la première assemblée universelle de l'Église, envoyèrent à Constantinople, à Antioche et à Alexandrie, pour y obtenir, d'après les copies authen-

VIII.

Au reste, dans ces difficultés comme dans toutes celles que le Concile eut à régler, rien ne montre mieux la position prééminente et directrice de la papauté, que la souscription des légats du saint-siége. Il est vrai que si l'on s'en tient à la manière dont cette souscription est rapportée dans les seuls monuments sur lesquels on se soit appuyé jusqu'ici, il reste dans l'esprit quelques incertitudes, et l'on conçoit que les opinions dissidentes s'en soient prévalues pour jeter un doute sur l'antiquité du droit de l'église romaine à convoquer les conciles œcuméniques. En vain les historiens grecs eux-mêmes présentent-ils Osius « comme tenant la place de l'évêque de Rome Silvestre, avec les prêtres Viton et Vincentius[1]; » en vain les circonstances qui motivaient la réunion de cette auguste assemblée montrent-elles que l'évêque de Rome a dû être le promoteur incessant de cette mesure; pour écarter ces témoignages favorables aux droits du saint-siége, on épouse volontiers la cause des historiens grecs, qui, favorables à la suprématie du trône en matière de religion, s'efforcent de faire à Constantin un honneur exclusif, non-seulement d'avoir rassemblé le Concile, mais encore d'en avoir dirigé les délibérations.

tiques, le texte exact des canons de Nicée. Nous n'avons malheureusement pas la réponse du patriarche d'Alexandrie à cette demande; mais on voit que les Grecs de Constantinople, chargés de traduire en latin les canons de Nicée, s'appuyaient déjà sur une rédaction pareille à celle qui fut produite à Chalcédoine, en contradiction avec la version dont s'autorisait le légat Lucentius. Voici le texte attribué aux traducteurs Philon et Évariste : « Antiqui « mores obtineant qui apud Ægyptum sunt « et Libyam et Pentapolim, ita ut Alexan- « drinus episcopus horum omnium habeat « sollicitudem, quia et urbis Romæ episcopo « similis mos est. Similiter autem et circa « Antiochiam, et in cæteria provinciis, pri- « vilegia propria reserventur metropolitanis « ecclesiis. » (Mansi, t. IV, p. 410.)

[1] Gelas. II, 5, p. 805. Mansi.

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen de la conduite de Constantin au milieu de ces débats; si nous le faisions, nous n'aurions pas de peine à prouver que ce prince subit plutôt momentanément l'autorité du Concile, qu'il n'en inspira les décrets. Pour l'objet que nous nous proposons en ce moment, il nous suffit de restituer, à l'aide du document copte, jusqu'ici négligé, la forme véritable de la souscription des légats du saint-siége.

La grande Collection des Conciles donne deux versions, toutes deux latines, et peu différentes entre elles, de la formule de souscription d'Osius, évêque de Cordoue, et des deux prêtres romains qui représentaient le pape saint Silvestre. La première est ainsi conçue : « Osius episcopus civitatis Cordubensis pro« vinciæ Hispaniæ dixit : Ita credo sicut superius scriptum est.

« Victor et Vincentius presbyteri urbis Romæ pro venerabili « viro papa et episcopo nostro Sylvestro subscripsimus, ita « credentes sicut supra scriptum est [1]. »

L'autre, à peu près la même, mais un peu plus courte, est rapportée en ces termes : « Osius Cordubensis episcopus dixit : « Sic credo, quemadmodum dictum est.

« Victor et Vincentius presbyteri Romani, pro venerabili « viro papa et episcopo nostro sancto Silvestro subscripsimus, « ita credentes sicut supra scriptum est [2]. »

Les critiques ont depuis longtemps reconnu que le nom de *Viton*, l'un des prêtres romains, devait être substitué à celui de *Victor;* mais ce n'est pas sur ce point très-secondaire que porte la difficulte. On s'étonne de voir Osius, simple évêque de Cordoue, souscrire le premier et parler en son propre nom, et non en celui du pape, dont il tenait ses pouvoirs. Les prêtres romains eux-mêmes, quoique signant au lieu et place de saint

[1] Mansi, t. II, p. 692. — [2] *Idem, ibid.* p. 697.

Silvestre, paraissent exprimer une opinion personnelle qui se confond avec celle des autres évêques.

On pourrait répondre à ces objections que si Osius a ainsi le pas, même sur les patriarches présents à l'assemblée, c'est que ses pouvoirs lui viennent d'une autorité encore plus haute. Quant aux deux autres légats, quand on voit des prélats aussi élevés en dignité que l'archevêque d'Alexandrie et celui d'Antioche, consentir à ce que de simples prêtres, non-seulement siégent dans l'assemblée sur la même ligne que les évêques, mais encore mettent leurs noms avant tous les autres, sauf un évêque qui stipulait aussi pour le saint-siége, bien que cette délégation ne soit pas rappelée dans sa formule de souscription, on en arrive à conclure que, quelles que soient les singularités qui signalent leur intervention, une position aussi exceptionnelle ne peut s'expliquer raisonnablement que par la reconnaissance de la suprématie du siége de Rome.

La version que fournit le texte copte dissipe les obscurités qui résultent de la souscription des légats, telle qu'elle avait été rapportée jusqu'ici; le lecteur jugera de l'importance des variantes que cette version fournit : ϩⲟⲥⲓⲟⲥ ϩⲛ̄ⲧⲡⲟⲗⲓⲥ ⲕⲟⲣⲧⲟⲩⲃⲏ. ϯⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲉⲓϩⲉ ⲕⲁⲧⲁⲑⲉ ⲉⲥϣⲣ̄ⲡⲥⲏϩ : ⲃⲏⲕⲟⲛ ⲙⲛ̄ ⲓⲟⲛⲟⲕⲛ̄ϯⲟⲥ ⲛⲉⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ. ⲁⲛϩⲩⲡⲟⲅⲣⲁⲫⲉ ϩⲁ ⲡⲉⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲉⲧⲉ ⲡⲁϩⲣⲱⲙⲏ ⲡⲉ. ⲉϥⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲉⲓϩⲉ ⲕⲁⲧⲁⲑⲉ ⲉⲥϣⲣ̄ⲡⲥⲏϩ[a]; c'est-à-dire, « Osius, de la ville de Cordoue : je crois de la manière qu'il est écrit plus haut. Victor et Vincentius, prêtres : Nous avons souscrit pour notre évêque, qui est celui de Rome; *il croit* de la manière qu'il est écrit plus haut. »

Ce n'est pas seulement parce que cette formule, par sa simplicité même, donne la confiance que les légats du pape n'avaient écrit rien de plus, rien de moins, au bas du Symbole de Nicée, qu'elle est précieuse à nos yeux; ce mot *il croit*,

[a] Z. p. 243, l. 32.

au lieu de *croyant* ou *nous croyons*, donne, selon nous, à la déclaration des prêtres romains, un sens tout autre que celui d'une profession de foi personnelle. D'abord, elle établit la préexistence de la foi du pape : c'est cette foi que les légats ont apportée au Concile et qu'ils y ont fait reconnaître. Les prêtres romains ne confondent pas leur opinion dans celle de l'illustre assemblée ; ils constatent l'accomplissement de leur mission, qui était d'apporter au Concile l'opinion du saint-siége comme point de départ et comme règle de la discussion [1].

On comprend dès lors beaucoup mieux, et qu'Osius, qui avait rédigé le Symbole ait signé le premier, et qu'il ait parlé en son propre nom. Avec les deux prêtres romains, il forme le groupe des légats du siége apostolique ; mais évêque lui-même, il a le droit d'exprimer son opinion personnelle, et c'est pour cela que, sans mentionner les pouvoirs particuliers qu'il tient de l'évêque de Rome, il écrit à la première personne : *Je crois de la manière qu'il est écrit ci-dessus.* Mais, semble-t-il ajouter, si je crois ainsi, j'ai pour garant la foi de l'évêque de Rome ; car voici les deux prêtres romains qui le représentent directement, qui, quoique simples prêtres, vont inscrire leur nom au-dessus de celui des patriarches, en vertu du même droit que celui qui m'a fait inscrire le mien, et qui déclarent que la foi, dont je propose le Symbole, est celle du successeur de saint Pierre. *Il croit de la manière qu'il est écrit ci-dessus.*

Nous avons présenté, avec autant de clarté et d'exactitude qu'il nous a été possible, les particularités qui rendent dignes d'intérêt les Fragments de la version copte du concile de Nicée, publiés

[1] Pour rendre la déclaration des légats du pape dans la version latine tout à fait conforme à ce qu'elle est dans le texte copte, il suffit de retrancher l'*s* finale du mot *credentes* : *pro papa ..... subscripsimus, ita* CREDENTE *sicut supra scriptum est.* Rien n'empêche de croire que telle était la véritable leçon ; l'*s* de *credentes* doit sans doute son origine à l'initiale du mot suivant, *sicut*.

par Zoëga. Les conséquences qui résultent de cet examen ont une valeur que je ne veux ni exagérer ni amoindrir; mais sur le terrain où je me place, c'est, avant tout, la vérité purement scientifique et dégagée de toute application que je recherche; c'est pourquoi je m'adresse aux savants, en les priant de suivre le développement de mes preuves, de peser mes arguments, et de m'avertir si j'ai dévié de la voie tracée par les lois d'une rigoureuse méthode.

NOTE A.

La liste copte des évêques de l'Égypte est précédée de cette phrase : ⲛⲁⲕⲁⲙⲉ ⲙⲛ̄ ⲑⲏⲃⲁⲉⲓⲥ ⲥⲉⲉⲓⲣⲉ ⲙ̄ⲙⲛ̄ⲧⲏ : *Ceux de l'Égypte, y compris la Thébaïde, sont au nombre de xv;* et après leur énumération, le chiffre ⲓ̄ⲉ̄ *quinze,* se trouve répété. Sur ces quinze évêques, treize sont très-reconnaissables, ainsi que les noms de leurs diocèses : c'est, 1° Athos, de Scété; 2° Adamantius, de Kous; 3° Tibère, de Thmuïs; 4° Gaïus, de Panopolis; 5° Potamon, d'Héraclée Sethroïde; 6° Dorothée, de Péluse; 8° Philippe, de Panéphys; 9° Arbétion, de Pharbætus; 10° Antiochus, de Memphis; 11° Pierre, de Hnès; 12° Tyrannus, d'Antinoë; 13° Pelusianus, de Sioût; 14° Dius, de Tkooû. Le septième, dont le nom a disparu, était peut-être celui de Prosopis; le quinzième, Harpocration, évêque de Naucratis, est seul mieux désigné par les listes grecques et latines; le traducteur égyptien ayant à reproduire le nom d'une ville purement grecque, a commis une erreur singulière : *Alphocranon,* qu'il donne pour siége épiscopal à *Arpocrator,* est un composé monstrueux d'Harpocration et de Naucratis.

Les deux listes latines rapportées dans Mansi, dépourvues de l'énonciation du nombre total, omettent de concert Pierre, évêque de Hnès, et Dius, évêque de Tkooû, les remplaçant par Alexandre, patriarche d'Alexandrie, qui, dans la version copte, est placé hors ligne, avec la transcription textuelle de sa signature, et par Secundus, évêque de Ptolémaïs. La liste des évêques de la Libye, dans le copte, a pour intitulé : ⲛⲁⲧⲗⲓⲃⲩⲏ ⲙⲛ̄ ⲛⲁⲧⲕⲉⲗⲓⲃⲩⲏ ⲉⲧⲛ̄ⲧⲡⲉ *Ceux de la Libye inférieure et supérieure,* et se ter-

mine par le total en chiffre ϛ, 6. Les six siéges de cette contrée, Antipyrgos, Parætonium, Teuchira, Barcé, Ptolémaïs, Bérénice, sont très-exactement rapportés; *Secundus* est l'évêque de *Ptolémaïs*. Dans les listes latines, on omet complétement Teuchira, avec son évêque, peu reconnaissable sous la forme copte ⲤⲈⲨ̄ⲈⲚ̄ⲦⲞⲤ, et l'on donne pour diocèse à *Secundus*, *Tanis*, qui n'a rien de commun avec la Libye. La supériorité de la liste copte pour les deux provinces de l'Égypte et de la Libye est palpable, et l'on voit que, dans les listes latines, Secundus, évêque de Ptolémaïs, a été transporté en Égypte, à la faveur de la ressemblance du nom des diverses Ptolémaïs, et probablement pour dissimuler quelque lacune des manuscrits.

NOTE B.

Saint Alexandre ne survécut que fort peu de temps au concile de Nicée; dès l'année suivante, 326, saint Athanase l'avait remplacé sur le siége d'Alexandrie. On éprouvera donc peut-être quelque difficulté à admettre qu'il ait eu le temps de promulguer en Égypte les décisions du Concile, et quand bien même on accueillerait cette hypothèse, saint Athanase, son élève, son conseil et son secrétaire, se présenterait à l'esprit comme le seul qui ait pu réaliser cette pensée du saint patriarche, de son vivant ou après sa mort. L'historien Socrate mentionne un *Synodique* d'Athanase, qui aurait compris la liste des évêques présents à Nicée[1]; cet ouvrage perdu ne serait-il pas celui dont il nous est parvenu quelques Fragments traduits en copte? Je laisse à faire la réponse aux juges plus expérimentés que je ne suis sur ce côté de la question. Quoi qu'il en soit, on a vu dans le Mémoire que nous avions des raisons pour placer la rédaction du premier Fragment immédiatement, ou très-peu de temps après l'époque du Concile. Cependant, cette opinion croulerait de fond en comble, si l'on s'arrêtait à la mention du nom de *Photin*, qui se trouve rangé, dès la première page, au nombre des hérétiques condamnés par le Concile. En effet, Photin, élève de Marcel d'Ancyre, lequel était à Nicée, ne commença à répandre sa doctrine qu'environ vingt ans plus tard, et l'on s'en préoccupait surtout lors des conciles de Sardique et de Sirmium.

[1] L. 13 : *Ὧν εἰς πλῆρες τὰ ὀνόματα κεῖται ἐν τῷ Συνοδικῷ Ἀθανασίου τοῦ Ἀλεξανδρείας ἐπισκόπου.* Cette expression *εἰς πλῆρες*, qui indiquerait une liste complète, ne s'accorde guère avec ce que nous avons dit dans le texte du Mémoire sur l'origine de la liste que nous possédons; mais peut-être sur ce point ne faut-il pas prendre à la lettre le langage de l'historien.

Peu après, il tomba dans l'oubli, l'hérésie d'Arius ayant absorbé toute l'attention, à cause de l'appui que lui prêtait la puissance des empereurs. Cependant, si l'on considère la place qu'occupe Photin dans l'énumération des hérétiques condamnés, on reconnaît qu'il n'est pas à son rang chronologique (Sabellius, *Photin*, Paul de Samosate, Valentin et Marcion): cette insertion du nom de Photin entre ceux des hérétiques du II[e] et du III[e] siècle a quelque chose de suspect et donne l'idée d'une interpolation; en tout cas, ce n'est que d'une manière implicite, et en quelque sorte par anticipation, que le concile de Nicée peut avoir condamné les opinions de Photin. Et, en effet, il est à croire que le texte grec ne contenait d'abord à cette place la mention d'aucun nom propre; la *note latine* que nous avons citée plus haut (p. 210) doit représenter, en effet, la rédaction première (Quam hæresim *cum auctoribus suis* damnaverunt apud Nicæam), et c'est en la transcrivant qu'on aura ajouté les noms des hérétiques condamnés. Une chose certaine, c'est que cette partie du texte s'allongeait à mesure qu'on en faisait des copies; car celle de Gélase de Cyzique porte à son tour le nom de *Manès* ou *Manichée*, inséré entre ceux de Paul de Samosate et de Valentin, avec quelque raison de plus, toutefois, que pour Photin, puisque Manès a vécu dans le III[e] siècle.

Un passage de saint Athanase (*De salutari adventu J. C.* t. I, p. 955, éd. P.) fait voir comment le nom de Photin s'était trouvé joint à celui de Paul de Samosate, et pourquoi la mention de Manès se présenta ensuite sous la plume des défenseurs du concile de Nicée: « Insensés se montrent ceux qui attribuent les souffrances de la Passion à la divinité de Jésus-Christ, ceux qui ne croient pas à son humanité, ceux qui font d'un seul deux êtres différents, ou bien encore ceux qui, cessant de s'en tenir aux divines écritures, prétendent mesurer l'étendue de sa chair, en fixer le poids, et autres curiosités du même genre. C'est sur la pente de telles imaginations qu'a glissé la raison des hérétiques; c'est ainsi que Marcion est tombé par l'exagération dans le blasphème; que Manès s'est perdu pour avoir soupçonné en Jésus-Christ la présence du péché; Valentin par sa prétention à la science; Paul de Samosate et le *nommé Photin* (τοῦ λεγομένου Φωτεινοῦ) par leur répugnance à admettre la divinité du Sauveur; Arius, enfin, dont la furie blasphématoire surpasse tout le reste. »

Ainsi, le nom de Photin n'est qu'une interpolation de peu d'importance qui s'est glissée dans le texte du premier Fragment et qui n'en change pas

la substance. Le second Fragment, au contraire, nous montre le commencement d'une réfutation en règle de Photin, et cela n'a rien d'étonnant dans l'hypothèse que nous avons adoptée, puisque nous plaçons la rédaction de ce morceau à l'époque même où les opinions de Photin faisaient le plus de bruit.

NOTE C.

Cette dimension (de 100 pages environ pour le manuscrit dans son intégrité) convient assez à ce que disait Isidore Mercator[1], que des moines orientaux de son ordre lui auraient raconté avoir vu le *Concile de Nicée*, qui avait à peu près l'étendue des quatre évangiles, ou quelque chose de plus; quant à la circonstance que ce manuscrit aurait contenu les différentes sessions des évêques avec des introductions, le jugement des griefs, les définitions théologiques, les constitutions accompagnées de leurs souscriptions, et que c'était d'après ce modèle qu'avait été rédigée la relation du grand concile de Chalcédoine; il y a ici une exagération évidente, et dont on peut juger, en comparant le volume des quatre évangiles au développement que reçurent les délibérations du concile de Chalcédoine. Le Père Della Torre (Turrianus) disait, sur ouï-dire, qu'il existait à Alexandrie une copie du concile de Nicée; on a cru qu'il s'agissait d'un texte arabe, mais c'était peut-être un manuscrit copte du même genre que celui dont les fragments nous sont parvenus.

NOTE D.

Un des personnages du IVᵉ siècle auquel on pourrait attribuer la lettre conservée dans le copte sous le nom de l'*archevêque Rufin*, est *Rufinien*, l'un des évêques de la Campanie, qui succomba sous les persécutions d'Épictète, évêque de *Centumcellæ* et arien furieux, sous le règne de Constance II. On place le martyre de saint Rufinien de 355 à 360 de notre ère; il pouvait donc déjà être évêque, trente ans auparavant, à l'époque du concile de Nicée; et par l'histoire de sa mort, on voit quel était son zèle pour la doctrine de ce Concile. Il existe dans les œuvres de saint Athanase (t. I, part. II, p. 763, ed. Par.) une lettre de ce Père, adressée à un évêque

[1] Ap. Baron. *Ann. eccl.* ann. 325, § 61.

du nom de *Rufinien*. Mais ce dernier prélat, qu'Athanase appelle *son fils*, ne peut avoir été le même que le martyr de la Campanie; car la lettre du saint patriarche, écrite peu après l'avénement de Julien, a pour objet de faire appliquer, dans un diocèse de sa juridiction, les décisions du concile d'Alexandrie de l'an 362, relatives à ceux qui avaient faibli durant la persécution. On peut croire, avec plus de vraisemblance encore, que le *Rufin* auteur de la lettre en question, est celui dont on retrouve le nom, sans aucune altération, parmi ceux des évêques de l'Afrique qui souscrivirent au concile de Sardique. (Athanas. *Op*. t. I, p. 168, ed. P.)

CORRECTIONS

POUR LE MÉMOIRE SUR LES FRAGMENTS DU CONCILE DE NICÉE.

P. 214, l. 17. Au lieu de « traduction du latin, » lisez « correction du latin. »
P. 219, l. 10. Au lieu de *Abala*, lisez *Abela* ou *Abila*.
——— l. 24. Au lieu de *Carbula*, lisez *Gabbula* ou *Chalybon*.
P. 223, l. 22. Au lieu de « page 48, » lisez « page 49. »

OBSERVATIONS

SUR UNE INSCRIPTION

RELATIVE A DES ESCLAVES FUGITIFS,

TROUVÉE DANS L'ACROPOLE D'ATHÈNES,

PAR M. H. WALLON.

Première lecture, le 24 janvier 1851. Deuxième lecture, le 23 mai 1851.

Parmi les inscriptions récemment découvertes en Attique et publiées, soit par le Journal archéologique d'Athènes, soit par M. Curtius (*Inscriptiones Atticæ nuper repertæ,* 1843), il en est une qu'on a trouvée dans l'Acropole, près de l'Érechtheion. Cette inscription, tracée d'une main rapide et souvent incorrecte, en caractères qui ont paru être du temps d'Alexandre[1], se composait de deux colonnes au moins, dont l'une est presque entièrement détruite et l'autre mutilée aussi, principalement dans le haut et dans le bas de la pierre. Voici, sauf de légères variantes, comment elle a été donnée et restituée par M. Curtius.

[1] Litteratura est quali Alexandri temporibus utebantur Athenienses; huc enim pertinent præter litterarum parvitatem Ο—Θ—Ω elementa cæteris breviora. Neque alienum est ab hac ætate quod bis terve *ει* pro *η*. Cæterum lapidem festinanter atque negligenter inscriptum esse probant vitia quæ in ea multa sunt. (Curtius, *Inscript. att. nuper repertæ*, tit. VII.)

TITULI FRAGMENTUM LITTERIS ADMODUM PARVIS MARMORI INSCRIPTUM, PROPE ERECTHEUM REPERTUM. (Ἐφημ. Ἀρχ. 124. Curtius, *Inscr. Att. nuper repertæ*, tit. VII.)



[Ὁ δεῖνα ἀποφυ]γ[ὼν τὸν δεῖνα -]ον φιάλ[η σταθμὸν Η.

Ὁ δεῖνα] ἐν Κολλυ[τῷ οἰκῶν, ἀποφυγὼν] Ἐτεοκλέ[α - φιάλη σταθμ]ὸν Η.

Σωσίας [κάπηλος Ἀλωπεκῆ?]σι οἰκῶν, ἀποφ[υγὼν]......-ιον, Τιμαρχίδην Ε[ὐωνυμέα φιάλη] σταθμὸν Η.

Περσ[ῆις?- -]ν οἰκοῦσα, ἀποφυγοῦ[σα τὸν δεῖνα] Ῥαμνούσιον καὶ κοινὸ[ν ἐρανιστῶν φ]ιάλη σταθμὸν Η.

Ηρα[κλ?-ἐμ] Πειραῖ οἰκῶν, ἀποφυγὼν Μ-[ἐμ] Πειραῖ οἰκοῦντα φιάλη σταθ[μὸν Η.]

Σωτηρὶς Ἀλωπεκῆσι οἰκοῦσα [καπηλί]ς, ἀποφυγοῦσα Σώστρατον Ἑρ[μεῖ]ον Τιμαρχίδην Εὐωνυμέα φιάλη σ[τ]αθμὸν Η.

Εὐτυχὶς καπηλὶς, ἀποφυγοῦσα Σώσΐρατον, Μνησίστρατον, Ἀλωπεκῆθεν φιάλη σΐαθμὸν [H].

Πλίννα ἐμ Πειραῖ οἰκοῦσα, ἀποφυγοῦσα Ἀσΐύνομον ἐξ Οἴου φιάλη σΐαθμὸν H.

Συνέτη ἐν Κειριαδῶν οἰκοῦσα ἀποφ[υγ]οῦσα Νικόδημον Λευκονοέα καὶ κοῖ[ν]ον ἐρανισΐῶν φιάλη σΐαθμὸν H.

[M]*άνης Φαληρὲ οἰκῶν γεωργὸς* [*ἀπ*] *οφυγὼν Νικίαν Ὀλύνθιον φιάλη σ*[*ΐαθ*] *μὸν* H.

Πυῤῥίας ἐμ Μελ[*ί*]*τῃ ο*[*ἰκῶν*] *κάπηλος, ἀποφυγὼν Ἀγαθ-*[*ἐμ Μελίτ*]*ῃ οἰκοῦντα φιάλη σ*[*ΐαθμὸν* H].

--ος ἐν [*Σκαμ*]*βωνιδ*[*ῶν οἰκῶν ἀποφυγὼν τὸν δεῖνα φιάλη σΐαθμὸν* H.]

Nous en donnons la traduction :

Un tel... ayant fui un tel..., une phiale du poids de 100 drachmes.

Un tel habitant Kollyte, ayant fui Étéocle..., une phiale du poids de 100 drachmes.

Sosias, tavernier, habitant Alopèce, ayant fui..., et Timarchide d'Évonyme, une phiale du poids de 100 drachmes.

Perséis, habitant..., ayant fui un tel de Rhamnonte et l'association des éranistes, une phiale du poids de 100 drachmes.

Héraclion, habitant le Pirée, ayant fui M..., habitant le Pirée, une phiale du poids de 100 drachmes.

Sotéris, habitant Alopèce, tavernière, ayant fui Sostrate d'Hermos et Timarchide d'Évonyme, une phiale du poids de 100 drachmes.

Eutychis, tavernière, ayant fui Sostrate et Mnésistrate d'Alopèce, une phiale du poids de 100 drachmes.

Plinna, habitant le Pirée, ayant fui Astynome d'Œon, une phiale du poids de 100 drachmes.

Synète, habitant les Ciriades, ayant fui Nicodème de Leuconoé et l'association des éranistes, une phiale du poids de 100 drachmes.

Manès, habitant Phalère, cultivateur, ayant fui Nicias d'Olynthe, une phiale du poids de 100 drachmes.

Pyrrhias, habitant Mélite, tavernier, ayant fui Agath..., habitant Mélite, une phiale du poids de 100 drachmes.

Un tel, habitant les Scambonides, ayant fui un tel, une phiale du poids de 100 drachmes.

Cette dernière ligne est déjà fort tronquée. La seconde colonne n'a plus de quoi fournir matière à une restitution vraiment sérieuse. Quelques syllabes mutilées où l'on retrouve les traces des mots *ἀποφυγών, φιάλη, σῖαθμόν* (l. 2, 5, 7, 8, 11 et 13), montrent seulement qu'elle renfermait les mêmes détails, avec des différences dans les noms.

Pour la ramener à sa formule la plus générale, l'inscription est, comme on le voit, une liste d'anciens esclaves dont on indique le domicile en Attique, et parfois la profession; ils ont fui tel maître de tel bourg ou de tel pays, et font l'offrande uniforme d'une phiale du poids de 100 drachmes, *φιάλη σῖαθμὸν* H.

Il y aurait dans cette inscription plus d'un détail à relever, soit quant aux personnes des serviteurs ou des maîtres, soit quant à l'objet de l'offrande. Ainsi, les noms des donateurs nous présentent en quelques lignes un tableau presque complet des différents genres de noms serviles : noms barbares ou demi-grecs (Plinna, Sosias, Manès, ces deux derniers si communs au théâtre), noms tirés de quelque qualité, soit physique (Pyrrhias, *le roux*), soit morale (Synète, *la prudente*); noms de favorable augure, dont on usait volontiers comme pour appeler chez soi le salut et la fortune (Soteris, Eutychis); noms illustres, empruntés au patronage des héros et des dieux (Perséis, Héraclion).

Quant aux personnes mêmes des serviteurs, on trouve, sur onze cas restés lisibles, cinq femmes; ce qui confirmerait ce que nous avons eu l'occasion d'établir ailleurs[1] : que les femmes n'étaient pas beaucoup moins nombreuses que les hommes dans les divers détails du service privé, — à moins de dire qu'elles étaient, par nature, beaucoup plus souvent fugitives[2].

[1] *Hist. de l'esclavage dans l'antiq.* t. I, p. 239. — [2] Elles étaient, selon toute apparence,

Les maîtres eux-mêmes sont, l'un étranger (Olynthien, l. 26), les autres, simples résidents (au Pirée, à Mélite, l. 13 et 29), ou pour la plupart citoyens de tel ou tel dème[1]. Quelquefois, l'esclave est dit s'être soustrait, et par conséquent avoir appartenu à plusieurs maîtres[2]. Cette possession commune devait le plus souvent dériver d'une succession encore indivise, et par suite n'être pas de longue durée. Cependant, elle pouvait aussi résulter d'un achat fait en commun. Il y a dans les orateurs plus d'un exemple de cette sorte de marché ayant pour objet des femmes. Dans le relâchement des liens de la famille antique, dans cette dépravation plus habituelle encore aux grandes villes de commerce, telles qu'Athènes ou Corinthe, deux citoyens se cotisaient parfois pour louer ou pour acheter une femme en commun. Ainsi, Néère, élevée par Nicarète avec cinq ou six autres petites filles achetées ou ravies comme elle pour cet odieux trafic, avait été louée d'abord à deux citoyens, puis vendue à deux autres, qui plus tard lui revendirent une liberté dont elle n'usa pas mieux[3]. Ainsi encore Lysias, dans la défense d'un citoyen accusé d'avoir blessé avec préméditation un copartageant de cette espèce, demandait aux juges s'il était probable qu'on pût se laisser aller à ces violences pour une femme dont le plaignant aurait pu disposer sans conteste, en rendant à son associé la part du prix qu'elle leur avait coûté[4].

Les difficultés qui pouvaient naître de semblables marchés avaient en effet, pour se résoudre, les voies civiles, comme Démosthène le montrait dans la suite de l'histoire de Néère. On nommait des arbitres qui, réunis dans quelque lieu sacré, décidaient que la femme appartiendrait à chacun des deux maîtres de deux jours l'un, ou autrement s'ils le préféraient; et ces magistrats officieux, comme pour mieux surveiller l'exécution de leur jugement, allaient alternativement souper chez l'un et chez l'autre, selon qu'ils savaient y trouver l'objet du litige[1].

Sans vouloir trop étendre l'application d'un semblable droit, nous devons noter pourtant que ce sont des femmes aussi qui, dans notre inscription, sont tout spécialement l'objet de cette possession commune : « Sotéris, tenant taverne à Alopèce, ayant fui Sostrate et Timarchide;—Eutychis, tavernière, ayant fui Sostrate et Mnésistrate. » Cette profession fort équivoque des fugitives devenues libres semble rendre moins téméraire l'injure que nous faisons à leur mémoire, en les rapprochant de Néère[2]. Les deux autres femmes ont appartenu en même temps à un maître et à une association, l'association des éranistes, *τὸ κοινὸν τῶν ἐρανισῖῶν*, association mentionnée en toutes lettres dans un cas et substituée dans l'autre par M. Curtius, avec assez de vraisemblance[3]. Que sont ces éranistes? L'*éranos*, ainsi que l'a montré Coraï dans une note sur Théo-

[1] *Ὡς δ' ἀπαλλαγμένοι ἦσαν οἱ παρόντες ἑκατέρῳ ἐπὶ τῇ διαίτῃ καὶ τοῖς πράγμασιν, οἷον, οἶμαι, φιλεῖ γίγνεσθαι ἑκάσῖοτε, ἄλλως τε καὶ περὶ ἑταίρας οὔσης αὐτοῖς τῆς διαφορᾶς, ἐπὶ δεῖπνον ᾔεσαν ὡς ἑκάτερον αὐτῶν, ὁπότε καὶ* Νέαιραν *ἔχοιεν, καὶ αὐτὴ συνεδείπνει καὶ συνέπινεν, ὡς ἑταίρα οὖσα.* (Dem. c. *Neær.* p. 1360-1361.)

[2] Chez les chrétiens, le métier de *κάπηλος* fut regardé comme tellement vil, qu'il était défendu à l'évêque d'accueillir l'offrande de ceux qui l'exerçaient. (*Constit. apost.* IV, 6, t. I, p. 294. Ce recueil apocryphe, où personne ne chercherait les lois des apôtres, contient néanmoins des données applicables au temps où il a été composé.)

[3] D'autres associations figurent quelquefois dans les inscriptions : celle des artisans de Bacchus, *τὸ κοινὸν τῶν περὶ τὸν*

phraste[1], était principalement : 1° un repas donné, soit à frais communs, soit à tour de rôle, comme dit Hésychius, ἡ ἀνὰ μέρος δεῖπνον· ἡ ἐκ συμβολῆς δεῖπνον[2]; et c'est comme d'un repas qu'il en est question dans Homère :

τίπτε δέ σε χρεώ;
Εἰλαπίνη ἠε γάμος, ἐπεὶ οὐκ ἔρανος τάδε γ' ἐστίν[3];

2° une cotisation ayant pour objet de venir en aide à quelque ami malheureux : et tel est le sens où le mot est pris par le poëte Aristophane[4], et par Démosthène, qui aime tant à y faire allusion dans ses discours[5]. Ces deux sortes de contribution avaient quelquefois un caractère plus durable. S'agissait-il du soulagement de la misère, on y pouvait concourir, non pas seulement par un sentiment de commisération pour telle infortune présente, mais encore dans une pensée de prévoyance, pour subvenir aux nécessités éventuelles des membres de l'association[6]. Dans l'autre cas, on pouvait se cotiser aussi,

Διόνυσον τεχνιτῶν (Bœckh, *Corp. inscr.* n° 1600, inscription de Thèbes); l'association des theoxéniastes, κοινὸν Θεοξενιαστῶν, et celle des thiasites, κοινὸν Θιασιτῶν, nommées dans une inscription de Ténos (Bœckh, n° 2338). Indépendamment de toute autre raison, l'étendue de la lacune à remplir exclut les deux premières. On ne pourrait songer qu'à l'association des thiasites, qui ne devait pas différer beaucoup de celle des éranistes, si l'on en juge par Athénée (VIII, p. 362, e) : ἔρανοι δέ εἰσιν αἱ ἀπὸ τῶν συμβαλλομένων εἰσαγωγαί, ἀπὸ τοῦ συνερᾶν καὶ συμφέρειν ἕκαστον. Καλεῖται δὲ ὁ αὐτὸς καὶ ἔρανος καὶ θίασος καὶ οἱ συνιόντες ἐρανισταὶ καὶ συνθιασῶται. Puisqu'on en est réduit aux conjectures, autant vaut prendre l'association des éranistes nommée quelques lignes plus bas. On la rencontre encore en d'autres inscriptions de l'Attique du temps de l'empire : l'une du règne de Claude (Bœckh, n° 267), l'autre du temps des Antonins (n° 126).

[1] Théophr. *Car.* I.

[2] Hésych. *s. v.*; cf. Pollux, VI, 7.

[3] Hom. *Od.* I, 226. C'est une allusion aux orgies des amants de Pénélope; et l'on voit que le poëte distingue l'ἔρανος des festins de noces ou d'apparat. (Cf. XI, 414, et Eustath, *in Iliad.* p. 1085, 48, et *in Od.* p. 1412, 63.)

[4] Aristoph. *Acharn.* v. 581. Le mot a le sens plus général de contribution publique dans *Lysistrate*, v. 613-616.

[5] Dem. *c. Neær*, p. 1354. (Cf. *lettre sur les enfants de Lycurgue*, p. 1484, l. 2, etc.); *c. Aristog.* p. 776, etc. (Cf. Harpocr., *s. v.* Πληρωτής et Ἐρανίζοντες.)

[6] Bœckh, *Économie politique*, II, XVII.

non pour faire un repas en commun, mais afin de pourvoir régulièrement à des fêtes périodiques. Or on sait que les habitants de l'Attique, partagés en dèmes, en phratries, en tribus, consacraient les liens de ces diverses agrégations politiques par des actes religieux, et que les repas étaient un des modes de célébration le plus en usage. L'association se trouvait donc tout naturellement constituée par tribu, par dème et par phratrie[1]. C'est probablement quelque société de ce genre qui figure dans notre inscription. Une semblable association, ayant pour objet de faire des repas en commun, avait besoin d'être servie; et ces repas n'ayant lieu qu'à de certains intervalles, la société pouvait se contenter d'esclaves qui appartenaient à quelque particulier et qui la servaient, en ces rencontres extraordinaires, en vertu d'un contrat de louage ou d'un acte de partage de la propriété.

Après ces remarques sur les personnages de l'inscription, disons quelques mots de l'objet même de l'offrande.

C'est, pour chacun des affranchis, une *phiale du poids de 100 drachmes*, *φιάλη σταθμὸν* H.

Cette sorte de vase est trop connue par les modèles qui en sont restés ou par les représentations qu'on en trouve dans les monuments céramographiques, pour que nous ayons à en discuter la forme. C'était une coupe, ou, pour mieux dire, une soucoupe sans base ni anse, ronde comme la pleine lune, selon l'expression d'un ancien,

Χρυσίδ' οἴνου πανσέληνον ἐκπίων ὑφείλετο[2],

et que l'on posait, tantôt sur le fond, tantôt sur l'ouverture, selon la nature des ornements qui s'ajoutaient quelquefois à la surface extérieure; d'où résultaient des variétés qu'Athénée

[1] *Τῶν δὲ νῦν δείπνων προνοοῦντες οἱ νομοθέται τάτε φρατρικὰ δεῖπνα καὶ τὰ δημοτικὰ προσέταξαν.* (Athen. V, p. 185 c.)

[2] Hermipp. *ap. Athen.* XI, p. 502, 8.

a énumérées curieusement[1], et qui ont pu mettre à l'épreuve la sagacité des archéologues[2]. Pollux la range parmi les objets le plus habituellement consacrés aux dieux : Τὰ δὲ ἀναθήματα, ὡς ἐπὶ πολὺ, στέφανοι, φιάλαι, ἐκπώματα, etc. (I, 28), et il n'en est pas en effet que l'on retrouve plus souvent, soit dans les actes d'offrande, soit dans ces inventaires par lesquels les administrateurs des temples constataient annuellement l'état des objets sacrés qu'ils avaient reçus et qu'ils transmettaient à leurs successeurs.

Nous avons relevé, mais nous pouvons nous dispenser de citer les exemples qu'on en rencontre dans la première classe de ces monuments, les offrandes[3]; la seconde classe, les inventaires, nous en présente pour certains lieux une récapitulation toute faite : telles sont les inscriptions du Parthénon, où l'on trouve dressé, année par année, pour des périodes distinctes de quatre ans (intervalle qui séparait les grandes panathénées), le catalogue des objets sacrés contenus dans les diverses parties de ce temple. Au commencement de l'une de ces périodes [ol. LXXXVII, 3–ol. LXXXVIII, 2 (429–426)], on comptait dans le *pronaos* une phiale d'or non pesée, 121 phiales d'argent du poids de 2 talents 432 drachmes, et une quinzaine d'autres pesées en trois groupes distincts[4]. A ces richesses s'ajoutèrent, dès la première

[1] Athen. XI, p. 501 *a*—502 *c*.

[2] Panofka, *Recherches sur les véritables noms des vases grecs* (1829), p. 17 et pl. IV, et Letronne, *Observations critiques sur cet ouvrage*, dans le Journal des Savants, notamment dans le n° de novembre 1833.

[3] Offrandes des Athéniens à Délos (Bœckh, n° 159); offrandes au sanctuaire d'Amphiaraus (*id.* n° 1570); au temple d'Apollon Didyméen aux Branchides, offrandes faites par Séleucus II (*id.* n° 2852), par Prusias (n° 2855). On en trouve d'autres exemples n° 2860, et plus tard encore parmi les offrandes d'un Romain à Isis et à Sérapis (*id.* n° 2955).

[4] Sept pesant 700 drachmes, deux pesant 200 drachmes, et quatre pesant 329 drachmes. Les nombres, quelquefois effacés par le temps, ont été restitués par M. Bœckh, à l'aide des répétitions qu'on en retrouve en d'autres endroits.

année, sept nouvelles phiales d'argent pesant 820 drachmes; la deuxième année, 4 phiales pesant 420 drachmes; la troisième année, 7 phiales pesant 634 drachmes[1]. Les mêmes vases à peu près, avec de nouvelles additions, se retrouvent dans l'inventaire dressé pour la même partie du temple, dans la XCII[e] olympiade (v. 410)[2]. Pour l'*hécatompedon*, ou temple proprement dit, trois inventaires nous montrent s'accroissant de plus en plus le nombre des vases d'or ou d'argent de cette espèce[3]. Quant au sanctuaire, il comptait à lui seul 138 phiales d'argent qui, avec un autre vase en forme de corne (*κέρας*), pesaient 2 talents 3306 drachmes[4]. — C'est plus qu'il n'en faut assurément pour établir que l'offrande des personnages de notre inscription est faite à une divinité, et que le monument qui en contient le détail se rapportait à un temple voisin du lieu où on l'a découvert.

Cette quantité considérable de vases d'une même sorte s'explique par l'usage qu'on en faisait. La phiale était tout à la fois un vase à libations et un vase à boire. On la trouve avec ce double caractère dans les peintures des monuments céramographiques. La divinité y est représentée ou bien versant le vin avec la phiale dans la flamme de l'autel[5], ou bien,

[1] Bœckh, n° 138.

[2] *Id.* n° 142.

[3] Pour l'olympiade LXXXVI, deux phiales d'or, auxquelles, dès l'année suivante, une troisième s'ajouta. Elles pesaient ensemble, comme on le voit par les inventaires des LXXXIX[e] et XC[e] olympiades, 2544 drachmes. Le premier de ces deux inventaires comprend encore deux chrysides (nom qu'on donnait, selon Athénée, aux phiales d'or) : elles pesaient 393 dr. 3 oboles; huit phiales d'argent pesant 800 drachmes; à quoi s'ajoutent, dans les années suivantes, une chryside du poids de 119 drachmes et une argyride ou phiale d'argent du poids de 192 drachmes. (Bœckh, n° 140). On les retrouve avec une autre chryside pesant 138 drachmes, 2 oboles, dans l'inventaire de la XC[e] olympiade (*id.* n° 141).

[4] *Id.* n° 139. Voir quelques variantes ou additions aux inscriptions du *Corpus*, dans les textes publiés par M. Rangabé.

[5] *Élite des monuments céramographiques*, publiée par MM. Lenormant et de Witt; pl. XXXII : Junon fait la libation, Hébé

et le plus souvent, tenant cette forme de coupe à la main, ou la recevant de quelque déesse inférieure qui porte de l'autre main l'*œnochoé*[1]. Sur d'autres monuments, on voit de même des femmes présentant la phiale pleine de vin à des guerriers[2]; et M. Bœckh, dans le commentaire d'une des inscriptions citées plus haut, pense que les 121 phiales conservées dans le *pronaos* du Parthénon, de même sans doute que les 138 autres du sanctuaire, servaient aux repas sacrés[3].

Cet emploi de la phiale devait être commun à tous les temples; et du reste, après tous les exemples que nous avons cités, on n'aurait pas le droit de s'étonner du nombre de vases de cette sorte que notre inscription nous montre consacrés en un même lieu. La phiale, d'ailleurs, était, dans sa forme ordinaire, l'espèce de vase la plus simple, celle dont la main-d'œuvre devait coûter le moins; elle ne valait guère que ce qu'elle pesait de métal. C'était donc autant d'or ou d'argent mis en dépôt, et que l'on refondait sans grand dommage pour en faire tel autre vase réclamé par les besoins du temple, comme on le voit dans une inscription relative au sanctuaire d'Amphiaraus[4].

La matière des phiales énumérées dans notre inscription n'est pas indiquée. Il est inutile de dire que c'est un métal, puisqu'on en donne le poids; et tout porte à croire que c'était de l'argent. L'argent, en effet, était le métal le plus communément employé pour ces sortes de vases. Très-peu de phiales

tient l'œnochoé; pl XCII : Niké ou la Victoire s'apprête à faire une libation; elle tient d'une main l'œnochoé, de l'autre la phiale qui, vue de face, présente l'apparence d'un disque, *πανσέληνον*.

[1] *Élite des monuments céramographiques*, publiée par MM. Lenormant et de Witt, pl. XX et XXI, Jupiter et Hébé; pl. XXIII, Jupiter et la Victoire; pl. XXXI, Junon et Hébé; pl. XXXII, Junon et Niké ou Iris; pl. LXXI, Minerve et Hersé ou Pandrosos; pl. LXXVI, 1, Minerve et Niké; pl. LXXX, Athéné-Aglauros, accompagnée de ses deux sœurs Hersé et Pandrosos.

[2] Millingen, *Peintures inédites*, planche XXXVIII, n° 2.

[3] Bœckh, *ad* n° 138, p. 188.

[4] Bœckh, n° 1570.

sont dites en or, aucune en airain. Quand donc rien ne désigne la matière, ni dans l'énumération des objets, ni dans les titres ou préambules placés en tête de ces listes (désignation que l'on trouve dans l'offrande de Séleucus II au temple d'Apollon Didyméen pour des phiales en or[1], et dans l'inscription du temple d'Amphiaraus pour des phiales en argent[2]), on peut, sans risque de se tromper, se prononcer pour ce dernier métal. Le poids des phiales donné ici est d'ailleurs en harmonie avec celui des phiales d'argent que nous avons trouvées ailleurs. Dans les trésors du Parthénon, il y en avait sept pesant ensemble 700 drachmes, deux pesant 200 drachmes, huit pesant 800 drachmes; le reste, sans avoir exactement ce poids, s'en éloigne peu. C'est le poids moyen des cent vingt et une phiales pesant en masse 2 talents 432 drachmes (102 drachmes pour chacune), et à peu près aussi des 138 phiales qui, avec un *kéras*, pèsent 2 talents 3306 drachmes (environ 110 drachmes pour chacune). Nous n'avons pas besoin de rappeler que 100 drachmes valent environ 90 fr.

Mais nous nous sommes trop arrêté à des détails qui ne sont pas l'objet principal de ces observations. Nous voulions nous attacher surtout à ce qui est essentiel dans le monument que nous examinons ici. Quels sont, en réalité, les faits auxquels se rapporte l'inscription? Quelle est la raison, quel est le vrai caractère de cette offrande?

M. Curtius, dans l'exposé qui précède son texte et lui sert de commentaire, après avoir fait observer qu'il s'agit d'esclaves, non pas affranchis par leurs maîtres, mais fugitifs (c'est en

[1] Indépendamment des termes de la lettre de Séleucus gravée en tête de l'inscription, la liste des objets offerts est précédée de ce titre : Γραφὴ χρυσημάτων ἀφεσταλμένων, et se termine, quant aux objets d'or, par cette récapitulation de leur poids : Εἰς τὸ πᾶν χρυσημάτων δραχμαί... (Voy. Bœckh, n° 2852.)

[2] Ἐγ δὲ τῶν λοιπῶν ποιησάτωσαν ἀργυρώματα τῷ θεῷ. (*Id.* n° 1490.)

effet à ce signe qu'on reconnaît principalement leur ancien état, *ἀποφυγών*), ajoute qu'ils ont été libérés par la vertu de l'asile où ils se sont réfugiés; et il regarde leur offrande à la divinité comme le prix stipulé de la liberté qu'ils lui doivent: « quod autem *ἀποφυγόντες* donaria illa vovere dicuntur, ser- « vos non manumissos esse e dominorum potestate, sed au- « fugisse atque fugitivos in *ἀσύλῳ* aliquo templo impunitatem « atque libertatem ea lege nactos esse suspicamur, ut donarium « certi pretii divino numini offerrent. »

Une telle explication soulève autant de difficultés qu'elle veut en résoudre. Elle suppose, en effet, qu'il y aurait eu en Attique un temple jouissant du privilége d'assurer à l'esclave fugitif, moyennant une certaine offrande, le pardon de son maître et la liberté. Le droit d'asile eut-il jamais une semblable puissance?

Assurément son influence fut considérable en Grèce. Nul, nous l'avons dit, n'était exclu de l'asile; et les esclaves, plus dépourvus d'appui parmi les hommes, semblaient même tout particulièrement accueillis aux autels des dieux. « Les antres des forêts, disait Euripide, servent d'asile aux bêtes des forêts, l'autel des dieux aux esclaves, les villes prêtent leur appui aux villes battues par les orages; car chez les mortels, rien n'est heureux jusqu'à la fin[1]. » Mais le privilége tenait au lieu; il ne se communiquait au réfugié que tant qu'il y touchait lui-même[2]; et l'on sait par combien de ruses on cherchait à l'en séparer. Vainement les malheureux compromis dans la tentative d'usurpation de Cylon, quand ils sortirent du temple de Minerve pour se présenter au jugement de l'Aréopage, avaient-

ils pris le soin de se munir d'un fil qui, attaché à l'autel, les laissait en contact avec le lieu sacré : sur la route, le fil se rompit, et on les immola sans plus de scrupule, même dans l'asile des Euménides[1]. La faim, le feu étaient les complices habituels du sacrilége[2]. Les tragiques font un fréquent usage de ces moyens; et leurs scoliastes ne sont pas les seuls à nous apprendre qu'ils appartenaient à l'histoire. Le Spartiate Pausanias, les vaincus de Corcyre périssaient ainsi dans le temple où on les avait murés[3].

On cite pourtant des immunités analogues à celle que demande l'explication de M. Curtius. Parmi ces temples, qui, en général, se faisaient si difficilement respecter jusque dans leurs sanctuaires, plusieurs auraient étendu leur influence même en dehors de leur enceinte, même au delà du temps qu'y restait le réfugié, imprimant à sa personne le sceau de leur privilége, jusqu'à changer désormais son état. Au rapport d'Hérodote, le temple d'Hercule, à Canope, gardait pour le service du dieu l'esclave qui venait se consacrer à lui, fuyant son maître[4]. Selon Pausanias, le temple d'Hébé à Phlionte faisait plus : il faisait tomber les fers du réfugié[5]. Mais le premier trait se lie intimement à cette version égyptienne de la guerre de Troie, suggérée sans doute, par la crédule admiration des Grecs pour l'Égypte, à la vaniteuse ignorance des prêtres de cette contrée[6]. Et en supposant que ce privilége, à part son application à l'histoire du séjour d'Hélène en Égypte,

[1] Thuc. I, 126, et Plut. *Sol.* 12.

[2] Πῦρ σοι προσοίσω. (Eurip. *Androm.* 256; cf. 265 et *Herc. fur.* 542.)

[3] Diod. Sic. XI, 45; Thucyd. III, 81. Nous avons cité ailleurs les nombreuses violations de sanctuaires. (*Du droit d'asile*, p. 19 et suiv.)

[4] Hérod. II, 113.

[5] *Δεδώκασι γὰρ δὴ ἄδειαν ἐνταῦθα ἱκετεύουσι, λυθέντες δὲ οἱ δεσμῶται τὰς πέδας πρὸς τὰ ἐν τῷ ἄλσει δένδρα ἀνατιθέασιν.* (Pausan. II, XIII, 4.)

[6] Comme Pâris, amenant à Troie l'infidèle épouse de Ménélas, avait pris terre

n'ait pas été lui-même une fable contée à Hérodote pour lui donner une plus haute idée de la puissance du dieu, en admettant, sur son témoignage, qu'il avait toujours force de loi, il ne s'agirait encore que de l'Égypte, c'est-à-dire d'un pays où l'institution des castes diminuait singulièrement, parmi les indigènes, l'usage des esclaves; il s'agirait d'un temple situé au bord de la mer, et dont l'immunité, comme on le voit par cet exemple, se fût exercée tout particulièrement aux dépens des étrangers. Quant au temple d'Hébé à Phlionte, le texte de Pausanias pourrait bien ne s'entendre à la lettre que de la rupture des fers dont l'esclave était chargé, sans doute par forme de châtiment; mais, dût-on le prendre dans le sens d'une libération pleine et entière, au moins faudrait-il reconnaître que Pausanias n'en a parlé que par tradition : car ce temple avait dû subir le sort commun des asiles de la Grèce au commencement de l'empire. On sait par Tacite à quels abus avaient donné lieu ces priviléges, et par quels moyens on y voulut remédier. On fit une enquête, on demanda des titres[1]. Le droit d'asile n'était guère un droit écrit; il n'était point aisé aux défenseurs des dieux de la Grèce de plaider une semblable cause au tribunal des préteurs. Il leur eût été surtout fort difficile de soutenir et de faire reconnaître, même sur

près de Canope, ses esclaves cherchent un refuge dans le temple d'Hercule, et par leur dénonciation provoquent cet autre enlèvement d'Hélène, qui eût fait du grand sujet de l'épopée homérique un malentendu de comédie : les Grecs, pendant dix ans, s'obstinant à réclamer de Priam une femme que ce dernier affirmait inutilement ne pas être dans la ville assiégée.

[1] « Crebrescebat enim Græcas per urbes « licentia atque impunitas asyla statuendi : « complebantur templa pessimis servitio« rum : eodem subsidio obærati adversum « creditores suspectique capitalium crimi« num receptabantur. Nec ullum satis va« lidum imperium erat coercendis sedi« tionibus populi, flagitia hominum ut « cærimonias Deum protegentis. Igitur « placitum ut mitterent civitates jura atque « legatos. » (Tac. *Ann.* III, 60, et la suite de ces débats, c. 61-64; cf. IV. 14.)

pièces authentiques, ce droit d'impunité reclamé pour des fugitifs. Comment la fuite, le crime le plus irrémissible de l'esclavage, eût-elle pu être, sous l'empire de la loi romaine, un premier pas vers la liberté[1]? Ce droit du temple d'Hébé, dont parle Pausanias, n'existait donc point assurément au temps où il en parlait. Il n'avait pu traverser l'enquête de Tibère; et, après une réforme qui avait emporté tant de choses[2], il était facile aux prêtres de lui attribuer des effets qu'il n'avait jamais eus.

Ces deux exemples nous paraissent donc sans valeur. L'un est, si l'on veut, un fait présent dont témoigne Hérodote, mais un fait d'une nature spéciale, et tout au plus une sorte de tribut prélevé par un temple de l'Égypte sur les équipages des navigateurs étrangers; l'autre, à prendre le texte dans le sens le plus large, serait un fait passé, dont Pausanias rapporte la tradition, mais dont il n'est plus en mesure d'attester la réalité même.

Qu'importent, dira-t-on, ces analogies plus ou moins directes, plus ou moins fondées, si le point en question est éta-

[1] Nous avons montré ailleurs combien la loi romaine était subtile à retrouver les caractères du fugitif, et combien elle était implacable à le frapper. (*Hist. de l'esclavage,* t. II, p. 63 et 244.) Rappelons un seul exemple : Cœlius pose le cas d'un esclave qui va se jeter dans le Tibre. S'il a quitté son maître dans l'intention de se donner la mort, il n'est pas fugitif; mais s'il a d'abord songé à fuir, et si, changeant de résolution, il est allé se noyer, il reste fugitif (*manere fugitivum*), l. XVII, § 6 (Ulp.). D. XXI, 1, *De ædil. edicto.* Malheur à lui s'il est tiré de l'eau. — La fuite rendait indigne de toute grâce, incapable de tout droit. Le droit d'asile se trouvait par cela seul annulé pour l'esclave; car, pour aller jusqu'au temple, il était difficile de n'être pas atteint et convaincu d'avoir fui : « Si « tamen ante fugit et postea se contulit (ad « asylum) non ideo magis fugitivus esse « desinit. » (*Ibid.* § 11.)

[2] « Abolevit (Tiberius) et jus moremque « asylorum. » (Suét. *Tib.* 37.) Tacite montre néanmoins que l'abolition ne fut pas complète : « Factaque senatusconsulta quîs, « multo cum honore, modus tamen præs- « cribebatur : jussique in templis figere « æra sacrandam ad memoriam, neu spe- « cie religionis in ambitionem delaberen- « tur. » (Tacite, *Ann.* III, 63.)

bli par lui-même? L'authenticité de l'inscription n'est pas contestable, et le fait dont elle témoigne n'est pas un pur accident, c'est un fait coutumier : plus de dix exemples en sont donnés dans une seule des deux colonnes gravées sur la même pierre. Ce droit des réfugiés à l'affranchissement, qui nous paraît si peu démontré pour Phlionte, existait-il pour Athènes dans un temps où, bien que déchue de sa prééminence politique, elle n'en était pas moins encore très-florissante?

Mais comment concilier un pareil droit avec le maintien de l'esclavage dans une ville où les esclaves faisaient l'instrument principal de l'agriculture, de l'industrie et du commerce? Il ne s'agit pas, en effet, ici d'esclaves étrangers recueillis par Athènes; et encore une semblable chose, si elle s'était accomplie, n'aurait-elle pas été si solennellement consacrée : car, par elle-même, elle violait le droit public des Grecs, et, par cette déclaration authentique, elle eût créé contre Athènes un titre que les peuples lésés auraient pu faire valoir, comme le firent les Mégariens dans les conseils où la guerre du Péloponnèse fut résolue[1]. Il s'agit d'esclaves du pays; leurs maîtres, à l'exception d'un seul, qui est dit simplement Olynthien, sont des habitants de l'Attique, des citoyens dont la qualité est prouvée par le nom de leurs dèmes; et les esclaves, devenus libres, restent aussi en Attique, plusieurs dans le même bourg que le maître auquel ils viennent de se soustraire : « Héraclion, habitant le Pirée, ayant fui M....., habitant le Pirée..... » — Comprendrait-on que, chez les Athéniens, un esclave réfugié dans un temple pût acheter du dieu, au prix d'une simple offrande, la liberté avec le droit d'aller braver son maître jusque dans le lieu où il l'avait servi? Quel que fût l'attachement des Athéniens pour les priviléges de leurs

[1] ....*καὶ ἀνδραπόδων ὑποδοχὴν τῶν ἀφισταμένων.* (Thuc. I, 139, § 3)

asiles[1], quel qu'ait été leur amour pour la liberté, ils maintenaient l'esclavage : les démocraties, on le sait bien, ne sont pas toujours fort scrupuleuses en cette matière; et quand ils protégeaient même les marchands d'esclaves, si décriés en général, ils ne pouvaient pas ne pas armer les maîtres de tous les moyens de poursuivre et de recouvrer leurs fugitifs. D'ailleurs, si les temples étaient pour les esclaves une protection, ils n'étaient pourtant pas un obstacle absolu aux revendications des maîtres, comme M. Letronne l'a si bien montré par le texte et par le commentaire de cette affiche sur deux esclaves qui avaient fui d'Alexandrie[2]. Ajoutons que, sans parler des moyens divers de forcer ou de tourner le privilége, il y avait aussi avec les dieux des accommodements; et, en plusieurs lieux, on avait eu la sagesse de ramener le droit d'asile à un simple droit d'intervention en faveur de l'esclave. On en trouve un exemple dans le temple des dieux Paliques, en Sicile[3].

Le droit d'asile ne suffisant pas à l'explication, il faut chercher dans quelque autre usage le moyen de mieux accorder les données de l'inscription avec la vraisemblance.

[1] C'est à eux que l'on attribuait les premières lois en faveur des suppliants. Diod. de Sic. XIII, 26; Sophocle, dans *Œdipe à Colone;* Euripide, dans les *Suppliantes,* dans les *Héraclides,* exaltent le caractère sacré de l'Attique, et mettent en scène le noble dévouement d'Athènes pour la cause de ses réfugiés. (Voyez *Œdipe à Colone,* 278, 571, etc. *Héracl.* 31-34, 62, 95, 99, 261; *Suppl.* 793, etc. C'est d'ailleurs le sujet même de ces pièces.)

[2] *Papyrus du Musée royal, contenant l'annonce d'une récompense promise à qui découvrira ou ramènera deux esclaves échappés,* § 6.

[3] « Leur bois sacré, dit l'historien Diodore (XI, 89), est, depuis assez longtemps, un asile inviolable où les esclaves malheureux, tombés en la puissance de maîtres cruels, trouvent une protection toute spéciale. Dès qu'ils se sont réfugiés dans son enceinte, il n'est pas permis à leurs maîtres de les en tirer par force; ils y demeurent à l'abri de tout mal, jusqu'à ce que, ces derniers revenant à des dispositions plus humaines et garantissant leurs promesses par l'autorité du serment, rien ne s'oppose plus au retour des réfugiés. »

Pour marcher plus sûrement au but, constatons les faits précis qui résultent du monument. L'inscription établit trois choses en ce qui regarde les donateurs : leur caractère de fugitifs, leur état de liberté, leur offrande uniforme. Ils ont été esclaves et ils sont libres; l'inscription nomme les maîtres qu'ils ont fuis, elle ne leur nomme pas de nouveaux maîtres, et leur assigne même un domicile propre, ni plus ni moins qu'à ceux auxquels ils ont appartenu. Ils sont libres, et ils étaient fugitifs; mais, comme on l'a vu, ce n'est pas leur fuite, même dans un asile, qui a pu leur assurer la liberté. Qu'en résulte-t-il? C'est que leurs maîtres ont dû être désintéressés de quelque façon; et ils ne l'ont pas été par le don de cette phiale offerte par chacun des affranchis : car le don en est fait, sans aucun doute, à la divinité; et de plus, ce n'est pas un prix, puisqu'il est uniforme, et qu'il y a, parmi ces anciens esclaves, des hommes, des femmes d'une estimation nécessairement très-diverse[1]. Ajoutons qu'une phiale d'argent du poids

[1] Nous avons établi ailleurs ce prix moyen (*Hist. de l'esclavage dans l'antiquité*, I, p. 216), en relevant les prix divers que l'on trouve dans les actes de vente, ou, pour mieux dire, d'affranchissement à titre onéreux, recueillis à Delphes et publiés par M. Curtius. Les inscriptions du même genre publiées depuis par M. le Bas, confirment ce résultat : pour les hommes, il en est un du prix de 8 mines (n° 930); quatre de 6 mines chacun (n°s 904, 911, 949, 951); cinq de 5 mines (n°s 906, 937, 935 et 959); trois, dont un Thrace et un Phrygien, de 4 mines (n°s 914, 926, 928), et deux, dont un Syrien, de 3 mines (n°s 929 et 943).

Parmi les femmes, il en est une de 15 mines (n° 901), et une autre de 8 (n° 908); le plus grand nombre sont évaluées 4 et 5 mines. Le prix de 5 mines se retrouve dans neuf inscriptions (n°s 916, 921, 928, 939, 940, 941, 942, 952, 954); celui de 4 mines dans sept inscriptions (n°s 899, 900, 909 *b*, 910, 912, 925, 937). Comme il y a quelques prix supérieurs à cette somme, il y en a de moindres aussi. On trouve une femme qui coûte 4 mines et demie (n° 924); une autre 3 mines et 20 statères ou 80 drachmes (n° 903); une, 3 mines et demie (n° 927), et quatre, chacune 3 mines (n°s 905, 923, 953, 958); une autre, 2 mines et quelque chose (n° 902). Dans une inscription, sans doute altérée, on trouve le prix de 20 statères (n° 921). Ajoutons trois femmes et un jeune garçon

de 100 drachmes ne vaut guère plus de 100 drachmes d'argent ou une mine, et le prix moyen des esclaves vers les temps macédoniens et les temps postérieurs, n'est guère de moins de 4 ou 5 mines. Il y a eu pourtant une compensation : mais comment s'est-elle faite et pourquoi n'est-elle pas exprimée? Et, d'autre part, que signifie cette offrande, dont on ne se rend plus compte, au lieu de la rançon qu'on attend? C'est à ces deux points que se réduit le problème.

Il y avait chez les Athéniens une coutume fort remarquable, qui nous semble répondre à la première question. Athènes, qui renfermait une si nombreuse population servile, avait dû comprendre que la plus sûre manière de la contenir dans l'obéissance était de ne point la pousser au désespoir par la rigueur : aussi la loi ne se bornait-elle pas à protéger l'esclave, comme l'homme libre, dans sa personne et dans sa vie, contre toute atteinte d'un étranger[1]; elle lui avait donné un recours même contre les excès du pouvoir domestique. L'esclave maltraité par son maître pouvait réclamer la faveur d'être vendu à un autre. Aristophane, dans sa comédie des *Saisons*, témoignait de cet usage : « Hélas ! disait un personnage, nous n'avons rien de mieux à faire que de fuir dans le temple de Thésée, et d'y rester jusqu'à ce que nous ayons trouvé un acheteur[2]. »

L'inscription, par son origine et par son caractère, répond-elle à ces conditions?

évalués ensemble 15 mines (n° 920) ; une femme et sa fille, 6 mines (n° 934); et pour les enfants, deux jeunes garçons valant l'un 4 mines et demie (n° 915), l'autre 3 mines, 10 statères et 7 drachmes (n° 913) ; trois filles valant l'une 2 mines, 10 statères et 7 drachmes (n° 944), les deux autres chacune 3 mines (n°s 956 et 960).

[1] Démosth. *c. Mid.* p. 529, l. 14; Antiph. *Sur le meurtre d'Hér.* p. 728, etc.

[2] *Ὁ δὲ οἱ νῦν φασι τοὺς οἰκέτας πρᾶσιν αἰτεῖν, ἔστιν εὑρεῖν ἐν ταῖς Ἀριστοφάνους Ὥραις·*

εἰ μοι
Κράτιστόν ἐστιν εἰς τὸ Θησεῖον δραμεῖν
Ἐκεῖ δ' ἕως ἂν εὕρωμεν πρᾶσιν μένειν.

(*Ap.* Pollux, VII, § 13.)

A la première vue, il semble qu'il n'en est rien, car elle ne parle pas de vente et elle ne se rattache pas au temple de Thésée; elle a été trouvée loin de ce lieu sacré, dans l'acropole d'Athènes. Mais, pour écarter tout d'abord ce moyen préjudiciel, le droit auquel le poëte fait allusion n'était pas spécialement attaché à l'asile du *Théseion*. Pollux, qui a cité le texte d'Aristophane à l'appui de cet usage de vente, ne songe point à y relever ce qui concerne le temple de Thésée; et les lexicographes, qui parlent tous de ce lieu sacré pour mentionner son droit d'asile, n'y rattachent pas l'idée de la vente dont Pollux, au contraire, se montre uniquement préoccupé[1]. Plutarque (et cette circonstance est décisive) n'y fait pas même allusion dans la Vie de Thésée, quand il parle de son tombeau, « asile ouvert aux esclaves et à tous les malheureux, à tous ceux qui craignent les excès de pouvoir[2]. » Non-seulement ce droit n'était pas le privilége spécial du *Théseion,* mais on peut douter qu'il ait été exclusivement réservé aux réfugiés des temples par une sorte de transformation de l'immunité dont ces lieux jouissaient : car il se serait appliqué à tous; le droit d'asile ne distinguait pas entre le malheureux et le coupable : « Le suppliant, avait dit l'oracle, est saint et pur[3]. » Or il n'est pas probable qu'Athènes ait voulu consacrer légalement des conséquences aussi aveugles. Drimachus lui-même, ce chef des esclaves fugitifs de Chio, dans le traité qu'il dictait à ses anciens maîtres, ne garantissait un asile auprès de lui qu'aux esclaves dont les griefs seraient reconnus légitimes, promettant de rendre ceux

[1] Hésychius, Suidas, Photius, le Grand Étymologue, etc.; *sub voc.*

[2] Ἔστι δὲ φύξιον οἰκέταις καὶ πᾶσι τοῖς ταπεινοτέροις καὶ δεδιόσι κρείττονας, ὡς καὶ τοῦ Θησέως προστατικοῦ τινος καὶ βοηθητικοῦ γενομένου καὶ προσδεχομένου φιλανθρώπως τὰς τῶν ταπεινοτέρων δεήσεις. (Plut. *Thés*. 36.)

[3] Ἱκέται δ' ἱεροί τε καὶ ἁγνοί. (*Ap*. Paus. VII, 11, 3.)

dont les plaintes ne seraient pas justifiées[1]. C'était donc, selon toute apparence, un droit tout à la fois plus général et plus restreint, admettant les réclamations sous toutes les formes, mais à la condition seulement qu'elles seraient fondées : ce qui suppose, pour les cas où les maîtres se refuseraient à tout compromis, une enquête, une instance judiciaire, où l'esclave, n'ayant point de personnalité civile, était représenté par un curateur spécial (*συνήγορος*)[2]; et ces formes juridiques écartent l'idée d'une intervention plus directe du temple. Les textes sont d'ailleurs conformes à cette induction. Après les vers d'Aristophane, qui semblent rattacher au droit d'asile le privilége d'être vendu à un autre, Pollux donnait, dans le même passage, une citation d'Eupolis, où il n'est question que de cette dernière coutume : « Voilà ce que j'endure, et je ne demande pas la vente[3]! » Plutarque lui-même, qui, à propos de l'asile de Thésée, ne mentionnait pas cet usage, en parle dans son Traité de la Superstition, sans aucune allusion au droit sacré des temples : « Il y a, dit-il, pour les esclaves qui désespèrent de la liberté, une loi en vertu de laquelle ils peuvent demander la vente et obtenir un maître plus humain[4]. » De même, dans les Dialogues de Lucien, Mercure se plaignant à sa mère du rôle que lui a fait la destinée parmi les dieux : « Ah! si je le pouvais, s'écrie-t-il, je vou-

[1] *Τοὺς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δούλους, ἀνακρίνας τὴν αἰτίαν, ἐὰν μὲν δοκῶσιν ἀνήκεστόν τι παθόντες ἀποδεδρακέναι, ἕξω μετ' ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τοὺς δεσπότας.* (Athén. VI, p. 265 *e*.)

[2] Grég. de Corinthe, *Schol. sur Hermogène*, c. XXI, *ap.* Walz, *Rhet. att.* t. VII, p. 1283 : *Καὶ τῷ δούλῳ, ὅτι ἀπρόσωπός ἐστι, καὶ ὅτε κινήσει κατὰ τοῦ δεσπότου αὐτοῦ, ὑπὲρ ἐλευθερίας ἀγωνιζόμενος ὀφείλει ὁ δικαστὴς διδόναι τούτῳ συνήγορον.*

[3] *Ἄντικρυς δὲ ἐν ταῖς Εὐπόλιδος πόλεσι·*
Κακὰ τοιάδε πάσχω μὲν οὐδὲ πρᾶσιν αἰτῶ.
(Poll. *Onom.* VII, 3.)

[4] *Ἔστι καὶ δούλοις νόμος ἐλευθερίαν ἀπογνοῦσι πρᾶσιν αἰτεῖσθαι καὶ δεσπότην μεταβάλλειν ἐπιεικέστερον.* (*De la superst.* p. 166 *D*.)

drais me faire vendre comme ceux qui, sur la terre, ont trouvé une mauvaise servitude [1]. » Et Philon le Juif, à une époque où la loi impériale n'avait pas encore étendu aux provinces de Rome la loi d'Athènes, disait des Thérapeutes : « Ils ne vont pas d'une ville dans une autre comme les esclaves maltraités par la fortune et par leurs maîtres, qui demandent à sortir par la vente des mains de ceux qui les ont achetés à prix d'argent, et obtiennent un nouvel esclavage et non la liberté [2]. »

Tout s'accorde donc à montrer que le droit reconnu à l'esclave de se faire vendre à un autre maître était indépendant du droit d'asile. Mais, quoique distinctes par leurs effets comme par leurs caractères, les deux choses n'étaient pourtant pas communément séparées. Sans être un moyen assuré d'obtenir un changement de maître, la fuite dans un lieu sacré pouvait être une manière de le demander. C'était de plus, pour l'esclave, un abri contre les mauvais traitements, en attendant que la justice, appréciant ses griefs, eût pu définitivement l'y soustraire. Or, dans l'intervalle, il pouvait être périlleux de rester à la discrétion du maître; et il est probable que le plaignant, ayant un refuge ouvert dans les temples, ne manquait pas d'y recourir. On fuyait donc naturellement aux asiles les plus respectés; on fuyait aux plus accessibles. A ce dernier titre, le temple de Thésée, situé au milieu d'Athènes, près de la place publique, devait être un des plus fréquentés. De là ces allusions des poëtes, et, par suite, ces témoignages unanimes des grammairiens; de là le nom de Θησειοτρίψ, pi« lier du Théseion, » sorte d'injure populaire, recueillie ou

forgée par Aristophane pour désigner quelque mauvais esclave[1] : ceux qui se faisaient de ce recours une habitude n'étaient pas apparemment des meilleurs. Au temple de Thésée, Aristophane associe ailleurs, avec le même caractère, le temple des Euménides. Dans un récit fantastique, où l'on suppose que les galères d'Athènes tiennent conseil au sujet d'une expédition maritime dont le peuple veut charger le démagogue Hyperpolus, l'une d'elles, l'une des plus *jeunes*, dit à ses compagnes, effrayées comme elle d'avoir à servir sous un tel commandement : « Je suis d'avis de nous couvrir de nos voiles et d'aller nous asseoir en suppliantes dans le temple de Thésée ou dans celui des déesses vénérables (les Euménides)[2]; et le scoliaste parle dans les mêmes termes de l'asile des deux temples : *Εἰς τὸ Θησεῖον· ἐνταῦθα οἱ ἀποφεύγοντες τῶν οἰκέτων ἀσυλίαν εἶχον.* « *Dans le Théseion :* là les esclaves fugitifs trouvaient un asile. » — *Ἐπὶ τῶν Σεμνῶν· εἰς τὸ τῶν Ἐριννύων ἱερόν· καὶ ἐνταῦθα δὲ οἱ οἰκέται ἔφευγον.* « *Près des déesses vénérables :* dans le temple des Furies; là les esclaves se réfugiaient aussi. »

Ce temple des Euménides nous rapproche de la place où notre inscription a été trouvée. Il était situé entre l'Aréopage et l'Acropole; c'est dans le trajet de l'un à l'autre de ces lieux que les compagnons de Cylon, brusquement assaillis, cherchèrent inutilement un refuge aux autels des déesses[3]. Enfin,

[1] *Etymol. Magn. s. v.*

[2] *Ἢν δ' ἀρέσκῃ ταῦτ' Ἀθηναίοις, καθῆσθαί μοι δοκεῖ*
Εἰς τὸ Θησεῖον πλεούσας, ἢ 'πὶ τῶν Σεμνῶν Θεῶν.
(Arist. *Cheval.* 1322.)

temple des Euménides, qui eût demandé la même supposition. Il oublie surtout que des galères qui tenaient conseil et parlaient si bien, pouvaient bien traverser Athènes pour se rendre à l'asile. Cet autre miracle n'était pas plus difficile à l'auteur des

dans l'Acropole elle-même était l'asile sous la sauvegarde duquel ces malheureux s'étaient placés tout d'abord, le temple de Minerve Poliade, le plus vieux sanctuaire de la déesse en Attique[1] : et c'est précisément vers cet endroit que la pierre dont nous parlons a été trouvée. L'Érechtheion, parmi les ruines duquel on l'a découverte, était un édifice composé de plusieurs parties, dont l'une était le sanctuaire de Minerve Poliade. Dans la partie antérieure s'élevait un autel consacré à Neptune, l'ancien rival de Minerve dans la possession de cette contrée[2]; Neptune, qui lui-même comptait tant d'asiles fameux, au cap Ténare, à Calaurie, etc.[3]; et en dehors du temple, dans les limites du terrain sacré, on rencontrait encore plusieurs groupes où figuraient des personnages fameux dans l'histoire du droit des suppliants : l'image de Thésée, la statue de Cylon, monument expiatoire, qui, au sein de la démocratique Athènes, élevait le respect de l'asile au-dessus de la haine des tyrans[4].

Un lieu ainsi consacré au droit d'asile par ses monuments comme par ses souvenirs devait, non moins que le temple de Thésée, attirer les esclaves maltraités. Il n'est aucun autre point de l'Attique où l'inscription dont il s'agit soit plus naturellement à sa place.

Nous venons d'établir que le droit reconnu à l'esclave maltraité de se faire vendre à un autre maître était distinct et indépendant du droit d'asile; qu'en fait pourtant le recours à l'asile pouvait très-ordinairement se joindre à l'usage de ce premier droit, et que le temple auquel l'inscription paraît se rapporter était un de ceux qui devaient attirer le plus les fugitifs.

[1] Pausan. I, xxvi, 6.

[2] Voy. Muller, *De Minervæ Poliadis sacris et æde*, et Bœckh, *Corp. inscr. ad* n° 160. Cf. Leake, *Topogr. d'Athènes*, éd. Germ. p. 243 et suiv. l'append. XVII, pag. 428 et suivantes, et la planche III.

[3] Thucyd. I, 138; Pausan. IV, 24, VII, 25; I, 8; II, 33; Strab. VIII, p. 374.

[4] Pausan. I, 26; Plut. *Symp.* ix, 6. Voy. Leake, *l. l.*

Mais ce serait peu que de s'accorder avec cette origine du monument, si nos inductions ne rendaient compte du fond de l'inscription elle-même.

Nous avons dit ce qu'elle renferme; il y a deux choses qu'on y chercherait vainement. Elle ne dit pas que les esclaves aient été affranchis, comme on l'a supposé, par la vertu de l'asile, et c'est une opinion contre laquelle proteste tout ce que l'on sait du droit d'asile en Grèce et des conditions de l'esclavage en Attique. Elle ne dit pas non plus, comme nos prémisses sembleraient le demander, qu'ils ont été vendus; elle paraît même impliquer le contraire, puisqu'elle établit qu'ils sont libres. Mais ce qu'il y a d'essentiel dans l'usage dont nous nous appuyons, ce n'est pas que l'esclave soit vendu à un autre, c'est qu'il sorte des mains de son maître en lui laissant le prix de sa personne. Dans le cas présent, sans avoir été achetés par un étranger, les réfugiés n'ont-ils pu être rachetés pour eux-mêmes et cesser d'être esclaves, s'ils ont fourni de quelque manière à leurs maîtres le prix de leur liberté?

Ces sortes de transactions n'étaient ni impossibles en droit ni même rares en fait chez les Grecs. Les peuples de la Grèce n'avaient point, à l'égard du pécule des esclaves, une doctrine aussi rigoureusement formulée que les Romains. A Rome, le pécule était comme l'esclave la propriété du maître, une part de son bien laissée à l'usage du serviteur, mais si peu rattachée à sa personne, qu'elle ne le suivait pas dans une maison étrangère : l'esclave vendu, le pécule restait de droit au vendeur[1]; comment donc eût-il pu servir à le racheter? Sans avoir des principes de droit différents, les Grecs n'en tiraient pas si durement les conséquences. L'usage qu'on laissait à l'es-

[1] L. 29 (Ulp.), D. XVIII, 1, *De contrah. empt.* et l. 16 (Julian.), D. XV, 1, *De peculio;* l. 24, D. XXXIII, VIII, *De pecul. legato.* (V. *Hist. de l'esclavage*, t. II, p. 184.)

clave de son pécule, chez les Athéniens surtout, ressemblait beaucoup plus à une propriété véritable; et la solennité des occasions où le maître y prélevait certaines contributions prétendues volontaires[1] montre qu'ordinairement on n'y touchait pas. Dans ces conditions, on ne devait pas faire difficulté à le recevoir des mains de l'esclave pour sa libération; et, à défaut de pécule, ce dernier pouvait encore trouver quelque personne qui lui fît cette avance et s'entremît comme acheteur simulé dans une vente dont la conclusion équivalait à un véritable affranchissement. On en retrouve plus d'un exemple dans cette histoire de la vie privée des Athéniens, sur laquelle les plaidoyers des orateurs jettent une si vive lumière. Les deux hommes qui avaient acheté Néère lui revendent sa liberté à condition qu'elle leur rendra 20 mines sur les 30 qu'elle leur a coûté; et cette femme parvient à réunir la somme, en joignant à ses propres épargnes et aux dons de ses autres amants ce qu'elle obtient de Phrynion, qui intervient comme bailleur de fonds dans le marché[2]. D'autres exemples de ces ventes fictives se rencontrent dans les monuments épigraphiques, notamment dans les inscriptions de Delphes publiées par M. Curtius, et en beaucoup plus grand nombre par M. le Bas (*Voyage archéologique en Grèce*). Ici c'est à la divinité que l'esclave est vendu; mais, par les conditions qui lui sont assurées, on voit qu'il aura dans le dieu moins un maître qu'un patron, et qu'au

[1] .... Porro autem Geta
Ferietur alio munere, ubi hera pepererit;
Porro autem alio, ubi erit puero natalis dies,
Ubi initiabunt.
(Térence, *Phorm.* I, 1, 41-50.)

[2] *Ἀφικουμένου δ' ὡς αὐτὴν τοῦ Φρυνίωνος, λέγει πρὸς αὐτὸν τοὺς λόγους, οὓς εἶπον πρὸς αὐτὴν ὅ τε Εὐκράτης καὶ Τιμανορίδας, καὶ δίδωσιν αὐτῷ τἀργύριον ὃ παρὰ τῶν ἄλλων ἐραστῶν ἐδασμολόγησεν ἔρανον εἰς τὴν ἐλευθερίαν συλλέγουσα, καὶ εἴ τι ἄρα αὐτὴ περιεποιήσατο, καὶ δεῖται αὐτοῦ προσθέντα τὸ ἐπίλοιπον, οὗ προσέδει εἰς τὰς εἴκοσι μνᾶς, καταθεῖναι αὐτῆς τῷ τε Εὐκράτει καὶ τῷ Τιμανορίδᾳ ὥστε ἐλευθέραν εἶναι.* Ce qui est fait. (Voy. Dém. c. *Neær.* p. 1355. Cf. p. 1360.)

fond il est libre. Ce sont encore des actes d'affranchissement à titre onéreux; et, quelles qu'en fussent les formes, l'usage en subsista toujours, comme on le voit par Dion Chrysostome : « Eh quoi! ne puis-je m'affranchir moi-même en me procurant une somme d'argent pour la donner à mon maître[1]. » Il est donc constant que l'esclave pouvait obtenir sa libération au prix d'une rançon fournie directement ou indirectement par lui-même; et il n'est pas moins certain qu'il pouvait l'exiger à ces conditions, s'il avait à se prévaloir contre son maître de mauvais traitements légalement constatés.

Cette loi d'Athènes pouvait donc s'appliquer, par le rachat comme par la vente de l'esclave, et l'on a le droit d'en signaler les effets, non pas seulement dans le cas de changement de maître, mais aussi dans le cas d'affranchissement. A-t-elle été appliquée ici? A vrai dire, l'inscription ne parle pas plus d'affranchissement que de changement de maître. Elle n'a rien qui ressemble aux inscriptions de Delphes citées plus haut, véritables contrats où figurent l'acheteur et le vendeur, l'objet et le prix de la vente, quelquefois même les témoins, les garants. Dans l'inscription d'Athènes, point d'acheteur ni de vendeur; aucune trace de vente, aucun acte qui modifie la condition des personnes; seulement les noms des fugitifs et de leurs anciens maîtres, avec la mention uniforme d'une phiale du poids de 100 drachmes donnée par chacun des nouveaux libérés : la divinité n'est pas même nommée à ce propos. C'est qu'en effet cette inscription n'est, sous aucune forme, un acte d'affranchissement. Elle contient seulement deux faits, quant à l'état des donateurs : ils avaient été esclaves, car ils ont fui leurs maîtres; et ils sont libres, car ils figurent avec leur domicile propre en regard des maîtres qu'ils ont fuis. Mais de

[1] Dion Ch[illegible] XV [illegible]

ces deux faits se déduisent les conditions et les formes de leur libération. Il y a eu rachat, puisque la liberté n'a pu résulter du simple recours à l'asile; et il y a eu rachat forcé, ou du moins transaction sous la menace de la contrainte légale, car le recours à l'asile témoigne que l'esclave est sorti de la maison du maître contre la volonté de ce dernier.

L'inscription, sans en rien dire, suppose donc nécessairement l'application de la loi que nous avons exposée; et son silence en ce point, loin d'infirmer nos inductions, est une preuve de plus du véritable caractère de cette sorte de vente. Ce n'est pas un acte religieux dérivant de la seule autorité du lieu sacré; c'est un acte civil qui a été conclu, qui a pu être consigné ailleurs : et l'inscription n'est pas tellement muette sur ces formalités, qu'on ne puisse y trouver quelque trace de leur accomplissement. Nous avons eu l'occasion d'établir en un autre lieu que l'affranchi en Attique devait entrer dans la classe des étrangers résidents ou métèques, et, par conséquent, avoir un domicile constaté par son inscription sur les registres publics : déclaration à défaut de laquelle le métèque pouvait être poursuivi et réduit en esclavage. Les donateurs ont dans l'inscription un domicile, et pour plusieurs un état déclaré; et de cette mention il nous semble permis de conclure, non-seulement que l'affranchissement est effectué, mais que les formalités civiles qui s'y rattachent ont été accomplies.

Voilà comment s'est faite la libération des esclaves; voilà pourquoi les conditions n'en sont pas exprimées ici. La question, dégagée de cette première difficulté, se ramène à des termes fort simples. Si l'inscription n'est pas un acte d'affranchissement, quelle en est la portée et quel sens faut-il donner à ces offrandes dont elle contient la liste? La réponse se tire d'elle-même des prémisses que nous avons posées. Sans avoir

le droit d'obtenir par lui-même la liberté aux réfugiés, le temple, nous l'avons dit, pouvait cependant leur donner protection. Il les a recueillis depuis le moment de leur fuite jusqu'à l'issue de leur transaction avec leurs maîtres. Et cet asile, tout étranger qu'il fût à l'acte principal de libération, n'en avait pas moins pour l'esclave une importance considérable, puisqu'il le défendait contre les sévices de son maître en un temps où ce dernier devait être d'autant plus porté à mal user de son pouvoir, que l'esclave cherchait à s'y soustraire. C'est le bienfait que le réfugié, devenu libre, payait par le don d'une phiale; et c'est l'acquittement de cette offrande que l'inscription a pour but unique de constater.

Ainsi, il y a dans l'ensemble des circonstances qui se rattachent à l'inscription deux séries de faits très-étroitement unies et pourtant très-distinctes : l'une qui relève du temple, l'autre des tribunaux ordinaires; la première exprimée, la seconde nécessairement sous-entendue : en deux mots, l'asile donné aux esclaves et leur libération de par la loi civile. Mais si l'inscription ne nous dit pas et n'a point à nous dire que la libération des réfugiés s'est faite à prix d'argent, elle nous apprend en revanche une curieuse particularité : c'est que l'asile donné par le temple n'a pas été donné gratuitement. En effet, l'offrande consignée dans l'inscription n'a pas dû être purement volontaire, car elle est uniforme pour tous[1]. C'est une sorte de taxe, et la pierre qui en contient le détail n'est pas un *ex-voto :* un semblable monument n'est consacré par plusieurs à la fois que lorsqu'il est l'expression d'une pensée commune.

[1] On trouve un exemple analogue dans une suite d'offrandes de couronnes du poids de 100 drachmes faites au temple d'Apollon à Carthéa, par des magistrats qui payaient ainsi, sans doute, l'honneur d'assister, la tête ceinte d'une couronne, aux jeux Pythéens célébrés en ce lieu. (Voy. Bœckh, *Corp. inscr.* n° 2363.)

Or ici tout repousse l'idée d'un semblable concert. Il s'agit d'esclaves appartenant à différents maîtres, ayant fui et s'étant fait affranchir à des époques probablement diverses, et faisant leur offrande distinctement. L'inscription qui nous en a conservé l'énumération est donc un acte de l'administration du temple; et l'on sait, notamment par les inventaires annuels dressés dans un autre temple de Minerve, au Parthénon, combien cette comptabilité était exacte et régulière [1]; on sait avec quel soin l'on inscrivait sur la pierre la désignation et l'origine des divers objets consacrés [2]. Même quand on devait refondre certains vases d'or ou d'argent pour en faire servir la matière à quelque autre usage, on se faisait un devoir, avant de les détruire, d'en graver la liste avec les noms de ceux qui les avaient offerts [3].

Le marbre dont nous parlons est un monument de ce genre; c'est une des tables où l'on inscrivait, comme sur un registre officiel, ces offrandes, ou, pour mieux dire, cette sorte de revenus du temple dans l'ordre de la perception. Ainsi, les bienfaits des dieux avaient leur prix, et leur prix tarifé, bien qu'il sût revêtir les dehors d'une consécration religieuse. C'était ici, sous la forme sacrée d'une phiale, une somme d'argent bien pesée, et une somme qui s'élevait au cinquième ou au quart de la valeur moyenne des esclaves.

On voit comment s'efface, dans la réalité, cette auréole dont les poëtes environnaient le droit d'asile. C'était toujours le droit sacré de la Grèce, le signe par lequel elle prétendait se distinguer des barbares; c'était le droit tout particulier de l'Attique, la terre d'asile par excellence, qui se faisait gloire d'a-

voir institué, répandu dans le monde, les lois des suppliants, accueilli, protégé toutes les grandes infortunes : et le malheur n'y trouvait pas seulement un refuge aux autels des dieux; il y avait son sanctuaire, l'autel de la miséricorde, dont l'antique renommée, franchissant les bornes de la Grèce, trouvait encore, dans le chantre de la Thébaïde, des vers dignes de la célébrer[1].

Mais ce n'est pas seulement dans cette épopée étrangère que l'on est réduit à recueillir comme un lointain écho de cette tradition poétique; elle remplit le théâtre grec. A ses plus grandes époques, le théâtre a cherché dans le droit des suppliants l'un des principaux ressorts de ses drames, la source la plus féconde des émotions tragiques : la pitié, la terreur. Eschyle, si énergique à flétrir dans les Euménides, par la voix de ces divinités vengeresses, le droit d'asile couvrant le parricide, consacrait une de ses tragédies à l'usage légitime de ce droit vénéré; je veux parler des *Suppliantes,* où, pendant toute l'action, il tient l'âme du spectateur suspendue aux craintes, aux espérances, aux joies des Danaïdes fuyant, à travers les mers, les fils du barbare Égyptus, et trouvant à l'autel de Jupiter Hospitalier, sur le sol de leur ancienne patrie, un refuge passager contre ce fatal hyménée, si plein de douleurs et de crimes! Sophocle n'a pas un autre objet dans l'*Œdipe à Colone :* c'est Œdipe à son dernier jour, allant, sans le savoir, chercher un lieu de repos dans le bois des Euménides, et, dès l'exposition du drame, se présentant aux Athéniens environné de cette terreur sacrée dont les redoutables déesses couvraient leurs suppliants; accueilli par le peuple d'Athènes, malgré l'horreur attachée à sa personne, poursuivi par l'impie Créon, qui, pour le contraindre à le suivre, lui enlève la fidèle Ismène et

[1] Stat. Théb. XII, [illegible]

celle qui était sa providence au milieu des rigueurs de la fatalité, la tendre Antigone; mais défendu par Thésée, retrouvant, grâce à lui, ces deux soutiens de sa vieillesse, et, du milieu de l'orage où il va s'abîmer, léguant aux Athéniens, pour prix de ce dernier asile, les hautes destinées promises au mystère de sa tombe. — Et dans Euripide, que de scènes où le droit des suppliants mis en péril laisse les esprits dans une douloureuse anxiété. On s'intéressait à ces nobles victimes; on maudissait les violences qui les voulaient arracher des autels; on n'avait point assez d'horreur pour ces ruses sacriléges qui, sous les formes d'un respect hypocrite, comptaient bien les en tirer, sans toucher à leur personne, par la faim, par le feu, par mille autres tortures. Qui ne se sentait touché de compassion en voyant les enfants d'Hercule, vainement rassemblés par leur mère aux pieds de Jupiter Sauveur, couchés sur la terre nue, privés des choses les plus nécessaires à la vie, et menacés du feu par un tyran qui trouvait la faim trop lente à lui livrer sa proie? Et lorsqu'Andromaque, insensible à une pareille menace, cédait à une épreuve bien plus terrible pour une mère, lorsqu'à la vue de son fils, que Ménélas jurait de faire périr si elle ne renonçait à la protection de l'asile, elle se livrait en disant: « Venez, je quitte cet autel, je m'abandonne à vous, frappez, égorgez, chargez-moi de chaînes, livrez-moi au dernier supplice... Ta mère, ô mon fils, descend dans le tombeau pour racheter tes jours... Oui, nos enfants sont notre vie..... » Qui ne répétait avec le chœur : « Ses paroles m'ont ému; les malheurs de tous les mortels, fussent-ils même étrangers, sont dignes de pitié... »? Et cette sympathie de tout un peuple assurait aux suppliants un appui sans lequel ils eussent vainement eu recours aux lieux sacrés. Mais ces grandes traditions poétiques qui rattachaient le droit d'asile aux princi-

pales époques de l'histoire d'Athènes, ces vives émotions de la tragédie qui, en fortifiant dans les âmes le sentiment de la miséricorde, garantissaient l'inviolabilité des suppliants, toute cette gloire nationale, toute cette pitié populaire s'escomptaient à prix d'argent dans les temples. Le refuge des autels, cette antique dette de l'hospitalité des dieux envers les hommes, figurait, dans les comptes de leurs économes, au chapitre des recettes. Au droit d'asile s'était rattaché un droit de fisc.

Résumons en quelques mots les conclusions de cet examen.

Des esclaves ont fui dans un temple; ils sont devenus libres, et font individuellement à la divinité du lieu l'offrande d'un vase du même poids pour chacun : tels sont les faits constatés par l'inscription. Ces fugitifs, entrés esclaves dans le lieu sacré, n'en sont pas sortis libres par la seule vertu de l'asile, comme le suppose M. Curtius. Si respecté qu'il fût parmi les Grecs, le droit d'asile n'avait pas assez d'influence pour suivre le fugitif jusqu'en dehors du sanctuaire, pour aller jusqu'à le soustraire, non-seulement au ressentiment, mais à la puissance même du maître, sans nul égard pour les droits de la propriété. Un tel privilége eût été comme une abolition de l'esclavage, à la volonté des esclaves : c'en est assez pour écarter l'idée qu'Athènes ou tout autre peuple de la Grèce ait jamais pu le reconnaître. Mais Athènes, qui ne voulait pas mettre en liberté ses esclaves, usait de ménagements envers eux pour les mieux garder; et parmi ces mesures, inspirées par une sage politique, était le droit donné au serviteur maltraité de se faire vendre à un autre maître.

C'est par cet usage que nous avons essayé d'expliquer le silence de l'inscription de l'Érechtheion sur la libération des fugitifs qu'elle nous montre affranchis. Nous avons établi d'abord que le droit de changer de maître, associé dans Aristo-

phane à l'idée de fuir au temple de Thésée, ne s'y rattachait pas exclusivement, qu'il ne se liait même pas nécessairement au droit d'asile; mais nous avons reconnu que le droit d'asile pouvait utilement s'y joindre, soit comme mode d'appel, soit comme moyen de protection pour l'esclave maltraité; et parmi les lieux de refuge les plus fameux, est précisément le lieu où l'on a trouvé la pierre dont il s'agit. Notre hypothèse ainsi justifiée par l'origine de l'inscription, nous avons montré qu'elle était nécessaire pour rendre compte de ce qu'il y a de plus essentiel dans son texte. Au fond, le monument n'est pas autre chose qu'une table où l'on inscrivait les offrandes reçues des esclaves réfugiés, après leur libération; et nous avons dit que l'uniformité de ces offrandes prouve qu'elles sont, non pas un don gratuit, mais un prix; et le prix, non de la libération, mais de l'asile. Mais comment et à quelle condition la liberté elle-même a-t-elle été acquise? Tel est le point où s'applique précisément la loi citée. Il y a eu rachat, puisque les fugitifs sont libres; et il y a eu rachat forcé, puisque les libérés étaient fugitifs. C'est tout un acte de droit civil qui s'est accompli entre la fuite de l'esclave, marquée par sa qualité de fugitif (ἀποφυγών), et l'offrande par laquelle il s'acquitte de ce service envers le sanctuaire qui l'a recueilli; acte capital dont l'inscription ne parle pas, mais que la nature de son texte présuppose, et qu'il faut rétablir si l'on veut avoir l'explication d'une autre donnée de l'inscription que M. Curtius rapportait faussement à l'influence du droit d'asile : l'état de

NOTE

RELATIVE AUX FRAGMENTS

DU CONCILE ŒCUMÉNIQUE D'ÉPHÈSE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE,

PAR M. LENORMANT.



Première lecture, le 14 novembre 1851. Deuxième lecture, le 12 décembre 1851.

Parmi les pièces relatives à l'histoire des premiers siècles de l'Église que renferme le Recueil de Zoëga consacré aux manuscrits coptes de la collection Borgia, les Fragments du concile de Nicée m'ayant seuls paru dignes de devenir l'objet d'une étude approfondie[1], j'aurais quelque droit de me croire dispensé de rappeler les autres, l'intérêt qu'ils peuvent offrir n'étant, en comparaison, que bien médiocre. Cependant, des personnes graves auxquelles mes communications verbales avaient inspiré le désir de connaître le volume des manuscrits Borgia, frappées plus que de raison, comme on le verra bientôt, de l'état dans lequel s'y présentent quelques lambeaux du concile œcumé-

[1] Voyez le Mémoire sur les Fragments du premier concile de Nicée, dans le présent volume, p. 202 et suiv.

nique d'Éphèse[a], ayant paru croire que la corruption de ce dernier texte pourrait affaiblir l'autorité que j'attribue aux Fragments de Nicée, j'ai dû examiner avec plus de soin que je ne l'avais fait précédemment les débris des actes d'Éphèse, afin d'en donner une idée succincte à mes lecteurs.

Sans doute, il n'existe aucune solidarité entre les manuscrits, non-seulement d'un même pays, mais d'une même bibliothèque, et les moines de l'Égypte pourraient avoir conservé sur leurs tablettes, à côté du vrai Synodique de Nicée, des versions altérées et suspectes des délibérations du concile d'Éphèse. Néanmoins, si l'on réfléchit que cette dernière assemblée ne fut pas pour l'Égypte une moindre gloire que celle de Nicée, puisque la doctrine de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, y triompha, de même que celle de ses saints prédécesseurs Alexandre et Athanase avait remporté la victoire à Nicée, on aurait le droit de se demander pourquoi les délibérations de l'assemblée la plus récente n'auraient pas été conservées en Égypte aussi scrupuleusement que celles de la plus ancienne. Il est vrai que, vingt ans seulement après la réunion de l'Église universelle à Éphèse, les Pères de Chalcédoine condamnèrent un autre patriarche d'Alexandrie, Dioscore, qui avait embrassé l'hérésie d'Eutychès, et de cette condamnation date le schisme où tombèrent l'Église et les monastères de l'Égypte, et où ils sont encore. De là a pu naître, chez les chrétiens séparés de l'Église universelle, la pensée coupable d'altérer, au profit de leurs opinions hétérodoxes, les actes et les documents d'une assemblée dont ils prétendaient défendre les décisions avec une fidélité inébranlable, en s'élevant contre l'autorité des Pères de Chalcédoine.

Pour quiconque étudiera avec soin les causes de la révolte de Dioscore et de la défection des Égyptiens, il sera facile d'y

reconnaître une exagération de la victoire de saint Cyrille sur Nestorius. Celui-ci avait soutenu qu'il y a deux personnes dans l'hypostase de Jésus-Christ; saint Cyrille, avec l'ardeur qu'on lui connaît, défendit l'unité de la personne du Sauveur, cette *unité absolue* dont parle le Symbole attribué à saint Athanase, et que le premier concile de Nicée avait si énergiquement établie. Aussi, à chaque pas dans les délibérations du concile d'Éphèse, rappelle-t-on l'autorité de Nicée, et la gloire de saint Cyrille est d'avoir, par son argumentation, donné une nouvelle force aux expressions dont Osius s'était servi. Mais ni lui, ni personne, ne soupçonnait alors la nouvelle subtilité dont l'hérésie, sans tenir compte de ce que les actes de Nicée ont de si formel sur la distinction de l'humanité dans le Sauveur, devait bientôt s'armer pour étendre aux deux natures de Jésus-Chrit ce que le concile d'Éphèse avait défini contre la doctrine des deux personnes.

On comprend donc que dans le débat de Chalcédoine, les partisans comme les adversaires d'Eutychès se soient emparés des discussions d'Éphèse pour étayer les opinions contraires. Cependant, il nous semble que les Eutychiens, en se donnant pour les défenseurs du concile d'Éphèse, n'auraient pas été assez audacieux pour en altérer immédiatement les actes dans l'intérêt du dogme qu'ils soutenaient; et si l'on peut craindre que plus tard ils n'aient arrangé d'une manière conforme à leurs propres idées des discussions connues de toute l'Église, la falsification a besoin d'être notoire, évidente, complète, pour qu'on l'admette sans hésitation.

Si l'on se place au point de vue de l'eutychianisme, et si l'on examine avec une attention scrupuleuse les Fragments coptes du concile de Nicée, on reconnaîtra certainement que pas une expression n'y a été détournée dans le sens des opinions

qui prévalurent en Égypte à dater du patriarchat de Dioscore. Nous y rencontrons même des expressions qui semblent préparer les définitions de Chalcédoine, comme par exemple dans la lettre (inconnue jusqu'à la publication de Zoëga) de l'archevêque Rufin où, sans que l'expression des *deux natures* soit employée, la pensée de l'écrivain est manifestement conforme à cette doctrine. « Saine est l'idée de la perfection pour la divinité, comme pour ce qui se rapporte à l'humanité. Saine est la doctrine de la divinité en une seule essence....; l'idée de l'humanité est également parfaite et absolue....[a]. » Voilà, ce me semble, des termes que les Coptes auraient bien fait de retrancher dans l'intérêt des opinions eutychiennes.

[a] Voy. plus haut, p. 244.

Des personnes d'une haute autorité, armées d'une défiance que l'on conçoit à l'aspect de documents sortis d'une source où l'on n'a pas l'habitude de chercher des renseignements authentiques et irréprochables, ont cru voir une tendance au pélagianisme dans les vives et ardentes expressions dont les *Sentences de Nicée*[b], que j'ai traduites et commentées, se servent pour établir la doctrine du libre arbitre. Mais je n'ai jamais entendu dire que les prédications de Pélage, ni même que les réserves inexactes du semi-pélagianisme aient fait fortune dans les monastères de l'Égypte. Le clergé et les religieux de ce pays n'auraient pas donné dans des opinions qui tendaient à attribuer à l'homme une indépendance philosophique, préjudiciable à l'idée qu'on doit se faire de la toute-puissance divine. Mais dès qu'il s'agissait des attributs de la divinité elle-même, l'esprit oriental, qui a toujours eu du penchant pour la doctrine de l'absorption, était plus exposé à effacer de l'hypostase du Sauveur la notion distincte de la nature humaine, et c'est ainsi que l'Égypte se laissa séduire par des opinions qui ne rabaissaient pas Jésus-Christ comme Arius, et qui ne le divisaient pas

[b] Voy. plus haut, pp. 241 et suiv.

comme, à des yeux prévenus, les Pères de Chalcédoine semblaient le faire, à la suite de Nestorius.

Les Eutychiens de l'Égypte avaient intérêt à altérer les actes de Nicée, surtout dans les pièces accessoires, dont le texte était moins établi, et ils ne l'ont pas fait. Voyons maintenant si leur réserve a été moindre en ce qui concerne le concile d'Éphèse, et s'ils ont défiguré les délibérations d'une assemblée, après avoir respecté celles de l'autre.

Il y a dans le recueil de Zoëga trois fragments des actes du concile d'Éphèse, appartenant à deux manuscrits différents. Le premier[a] se compose de deux feuillets seulement, d'une écriture serrée assez moderne; les deux autres, l'un d'un feuillet[b], le second de deux[c], forment en tout trois feuillets du même manuscrit, assez distants l'un de l'autre, et le caractère indique une copie beaucoup plus ancienne. Comme l'objet des deux premiers feuillets ne répond pas à celui des trois autres, et comme d'ailleurs on ne trouve pas de distinction à établir dans le caractère des deux rédactions, il est permis de croire que ce sont des fragments de deux transcriptions du même ouvrage qui nous sont parvenus.

[a] P. 272-274.
[b] P. 276.
[c] P. 277-278.

Dans les textes mutilés que nous avons sous les yeux, il faut distinguer d'abord les documents cités dans le Concile, et ensuite les délibérations mêmes de cette assemblée. Les citations sont au nombre de quatre : 1° la dernière partie de la lettre de Nestorius à saint Cyrille, rapportée par Labbe, t. I, p. 1281; Mansi, t. IV, p. 897; 2° le commencement de la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage, aux Pères du Concile, qui se trouve dans Labbe, p. 1419; Mansi, p. 1208; 3° la conclusion de la lettre du pape saint Célestin à Jean, patriarche d'Antioche, Labbe, p. 1325; Mansi, p. 1049; 4° le commencement de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople, Labbe, p. 1306, Mansi, p. 1004.

Nous avons rangé ces documents dans l'ordre où ils se présentent, si l'on considère les deux manuscrits Borgia comme deux copies du même texte. Il est clair qu'on n'y avait pas suivi le même ordre que dans le texte qui fait partie de la collection des Conciles; pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la pagination du Recueil dans Labbe et dans Mansi. Mais ce qu'il importe le plus de savoir, c'est si les documents originaux qui figurèrent dans les délibérations de la sainte assemblée ont été fidèlement reproduits par la version égyptienne.

La réponse sera négative, j'en conviens, si l'on ne consulte que la traduction latine de Zoëga; mais on est conduit à une conclusion différente, quand on a recours au texte même que donnent les manuscrits coptes.

En effet, ce texte n'est souvent pas reconnaissable dans la traduction de Zoëga[a] : par exemple, dans la lettre de Nestorius, il rend ainsi plusieurs phrases de la version égyptienne (je souligne tout ce qui est inexact, et je mets en regard un calque fidèle du texte copte) :

[a] P. 275.

« Veneramur quidem ea : sed *error* « est ea referre ad divinitatem; *neque* « *nos inducere debent in turpem et cap-* « *tiosam doctrinam a justo alienam.* « Hæ sunt traditiones patrum sanc- « torum, hæc sunt præcepta sacrorum « librorum, *hic est modus consentaneus* « *sancto amori humanitatis et rectæ de* « *Deo sententiæ*. Tu quoque meditare « ista ut *eruditio* tua manifestetur « omnibus. *Sicuti Paulus inquit omni-* « *bus, se rationem habere pariter eorum* « *qui scandalizantur, ita fiat quoque*

« Veneramur quidem ea : sed men- « dacium est ea referre ad divinitatem, « et reos [ea] nos facient calumniæ « merito. Hæ sunt traditiones patrum « sanctorum, hæc sunt præcepta « sanctorum librorum, hoc modo « reputanda sanctus amor hominum « et magisterium apud Deum. Tu « quoque meditare ista, ut progressus « tui manifesti fiant in omnibus, « Paulus inquit, [et] omnibus. Quod « (autem) curam habes vituperatio- « nis eorum qui scandalizantur, gra-

« tibi gratia ut anima tua attendat ad « ea quæ sanctorum sunt et ad ea quæ « nostra. »

« tia est tibi propter animam tuam cu- « ram habentem rerum sanctarum, et « curantem etiam quæ nostra sunt. »

Ce calque littéral reproduit très-exactement le sens du texte grec. (Je remonte deux lignes plus haut, pour que le lecteur puisse saisir l'intention du discours) :

Καὶ σιωπῶ περιτομὴν καὶ θυσίαν καὶ ἱδρῶτας, καὶ δίψαν, ἃ τῇ σαρκὶ μὲν ὡς δι' ἡμᾶς συμβάντα, προσκυνητῶς συνασπαζόμεθα. Ἐπὶ δὲ τῆς θεότητος ταῦτα καὶ ψευδῆ λαμβανόμενα, καὶ ἡμῖν ὡς συκοφάνταις δικαίας κατακρίσεως αἴτια. Αὗται τῶν ἁγίων πατέρων αἱ παραδόσεις, ταῦτα τῶν θείων γραφῶν τὰ παραγγέλματα· οὕτω τις καὶ τὰ τῆς φιλανθρωπίας τῆς θείας καὶ τὰ τῆς αὐτενθίας θεολογεῖ. Ταῦτα μελέτα, ἐν τούτοις ἴσθι, ἵνα σου ἡ προκοπὴ φανερὰ ᾖ πᾶσι καὶ πρὸς πάντας, καθὰ ὁ Παῦλος φησί. Τῆς δέ γε τῶν σκανδαλιζομένων φροντίδος καλῶς μὲν ποιεῖς ἀντεχόμενος, καὶ χάρις τῇ τῶν θείων μεριμνητικῇ σου ψυχῇ, καὶ τῶν παρ' ἡμῖν φροντιζούσῃ[a].

[a] Mansi, p. 897.

« Je ne parle pas de la circoncision, du sacrifice, des sueurs et de la soif, choses que nous ne considérons qu'avec vénération, puisque ce sont des douleurs infligées à la chair à cause de nous; mais il est faux qu'on puisse les rapporter à la divinité, et l'on mérite ainsi d'être accusé d'une insulte gratuite envers elle. Ce que je dis est conforme aux traditions des saints Pères et aux préceptes de l'Écriture : voilà la vraie théologie qui tient compte à la fois de l'amour de Dieu pour l'homme, et de sa supériorité. Médite cette doctrine, tâche de t'y arrêter fermement, afin que ton progrès soit évident en toutes choses et à l'égard de tous, comme dit saint Paul. Quant au souci que tu prends de ce que pensent ceux qui se scandalisent, je suis loin de m'en plaindre, car c'est un effet de la préoccupation de ton âme pour les choses divines, et aussi de ton intérêt pour nous. »

On retrouvera identiquement les mêmes idées, énoncées dans le même ordre, et, autant que la chose était possible, avec les mêmes expressions, si l'on consulte le texte copte. Je ne crois pas que personne soit tenté de reprocher au traducteur égyptien d'avoir négligé de rendre ici *ἐν τούτοις ἴσθι*, là *καλῶς μὲν ποιεῖς*, qui n'ajoutaient rien au sens ni à la force du discours : ⲉⲩⲏⲡ « reputanda, » répond suffisamment au *θεολογεῖ* du texte grec; le traducteur est moins exact, quand il rend *τῶν σκανδαλιζομένων φροντίδος* « la pensée de ceux qui se scandalisent, » par ϣⲱϣ « le blâme; » mais, après tout, il ne fait que substituer l'effet à la cause. Ceux qui, d'ailleurs, recourront au texte imprimé du Concile, s'apercevront que c'est le copte ⲛ̄ⲡⲟⲩⲱϣⲧ ⲛⲁⲩ « ea veneramur, » qui m'a fourni la leçon *προσκυνητῶς συνασπαζόμεθα* : l'imprimé donne *συναπτόμενα*[1], qui n'a pas de sens.

Le latin de Zoëga a défiguré encore plus, s'il est possible, les premières phrases de la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage. Ici, je commencerai d'abord par transcrire le grec et par le traduire :

Ηὐχόμην, εὐλαβέστατοι ἀδελφοὶ, ἐν τοιαύτῃ καταστήσει τὴν προσκυνητὴν ὑμῶν σύνοδον συγκροτηθῆναι ἵνα καὶ ἡμεῖς ἐπιλεχθέντων κοινῇ κρίσει ἀδελφῶν καὶ συνεπισκόπων ἡμετέρων, οὐ παραίτησιν θρήνου ἀξίαν, ἀλλὰ παρεσκευασμένην μᾶλλον πρεσβεῖαν πέμψωμεν, εἰ μὴ τὴν ἡμετέραν σύστασιν αἰτίαι διάφοροι ἐνεποδιζον. Καὶ γὰρ πρῶτον τοῦ δεσπότου καὶ υἱοῦ ἡμετέρου τοῦ εὐσεβεστάτου βασιλέως Θεοδοσίου τοιαῦτα εἰς τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν, ἅτινα τοῦ τῆς μακαρίας μνήμης ἀδελφοῦ ἡμετέρου καὶ συνεπισκόπου Αὐγου-

[1] L'éditeur des Conciles, ne comprenant pas *συναπτόμενα*, a proposé une correction malheureuse : *προσκυνητὰ προσαπτόμενα*, ce qu'il paraphrase ainsi : « quæ carni acciderunt, nostrique causa eamdem affecerunt, » sans tenir compte de *προσκυνητῶς*.

σlίνου τὴν παρουσίαν ἰδικῶς ἀπῄτει· ἅτινα προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὑρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύνηνται· ὅθεν ἐγὼ, ὅς τις τὴν αὐτὴν βασιλικὴν σημείωσιν, εἰ καὶ τὰ μάλισlα τῷ προειρημένῳ πεπέμφθαι ἐδόκει, ἐδεξάμην καταπεμφθεῖσαν....[a]. [a] Mansi, p. 1208.

« J'aurais vivement souhaité que votre vénérable assemblée se fût réunie dans une circonstance telle que j'eusse pu convoquer les évêques nos frères, et choisir parmi eux, d'un commun accord, une députation convenable, au lieu de vous envoyer, comme je le fais aujourd'hui, une excuse affligeante. Mais différents motifs ont mis obstacle à l'accomplissement de mes intentions. Et d'abord, des lettres de notre seigneur et fils, le très-pieux empereur Théodose, me sont parvenues, qui réclamaient nommément la présence de notre frère et coévêque Augustin, de bienheureuse mémoire: mais ces lettres ne purent le trouver au nombre des vivants, et comme c'était moi qui avais reçu cet écrit, bien qu'il semblât plutôt adressé à cet évêque.... »

Il est vrai qu'on ne retrouve guère ni les mêmes expressions ni les mêmes idées dans la traduction du texte copte correspondant, telle que nous l'a donnée Zoëga[b]: « Optavi, fratres pii, [b] P. 279.
« in hoc bono rerum statu, ut et ego aggregarer synodo vestræ « valde venerabili, quo et nos, adlectis fratribus concordibus, « qui sunt episcopi collegæ, adoravissemus sanctum synodum. « *Id quidem lugendum esse non negamus, paravimus autem legatio-* « *nem vobis mittendam,* siquidem propositum nostrum, Deo ita « volente, multis variisque causis fuit impeditum. Nam statim « ab initio *quo tempore* dominus noster et filius noster, pius rex « Theodosius, misit nobis litteras *hujusmodi,* quæ nobis adlatæ « sunt, et quibus postulabatur *sollicite* præsentia beati fratris « nostri et episcopi sodalis *Cælestini,* litteras illas transmittere

« festinavi, *sed non potui invenire occasionem illis omni hoc tem-*
« *pore*. Propterea ego *scribens Imperio* (ad Imperatores), *si place-*
« *ret iis mittere ad episcopum socium nostrum Cœlestinum....* »

Écartons d'abord de cette version, et en même temps du texte copte, ce qui en augmente la confusion, c'est-à-dire la substitution du nom de *Célestin* à celui d'*Augustin*. J'ai déjà averti, dans le Mémoire sur les *Fragments du Concile de Nicée*, que rien n'était plus habituel chez les Coptes que l'altération des noms grecs et romains. Ainsi, dans la souscription des légats du pape à Nicée, *Viton* devient *Vicon*, et *Vincentius* est transformé en *Ionocentius*. On pourrait ici trouver qu'il y a quelque chose de plus grave à méconnaître le nom du saint évêque d'Hippone; mais les pères occidentaux sont peu connus en Orient, surtout depuis le schisme, et d'ailleurs, le nom du pape saint Célestin se représente si souvent dans les actes d'Éphèse, qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un copiste, ou même un traducteur (quoique cette dernière supposition ne soit pas nécessaire), ait été amené, par une confusion de son, à croire que le même personnage se trouvait mentionné une fois de plus dans ces actes.

Nous donnerons maintenant la traduction exacte et toujours littérale du texte copte : « Optavi, fratres Reverendi, in hac
« occasione optima, me ipsum aggregare ad synodum venera-
« bilem, ita ut nos elegissemus inter nos fratres sententia com-
« muni qui essent sodales episcopi, ut salutaremus nos ipsi
« synodum sanctum; excusatio quidem nostra digna est quæ
« lugeatur, sed præparavissemus tunc temporis legationem quæ
« missa fuisset vobis, nisi propositum nostrum impeditum fuis-
« set multis causis, Deo volente. Etenim primo, cum dominus
« noster et frater noster pius imperator Theodosius misisset
« nobis scripta talia qualia venerunt in manus nostras, quæ

« efflagitabant directo præsentiam beati nostri fratris et coepi- « scopi *Augustini*, scripta illa, de quibus supra mentionem feci, « nullo modo potuerunt invenire vivum eum qui in eis (me- « morabatur), in hac vita omnino. Propterea ego qui scriptum « Imperii (quamvis voluissent mittere illud ad Episcopum so- « dalem nostrum Augustinum) receperam ipse tunc temporis... »

On trouvera, même pour les mots, si peu de rapports entre une partie de cette traduction et celle de Zoëga, qu'il faut que je convienne des modifications que j'ai introduites dans le texte copte; mais quels sont les manuscrits de l'antiquité qu'il ne soit pas nécessaire de traiter de cette façon? Zoëga en agissait ainsi, comme le prouvent différents passages des manuscrits dont nous nous occupons en ce moment; seulement, pour opérer avec succès dans la circonstance présente, il aurait fallu qu'il eût recours au texte grec, ce qu'évidemment il n'a pas fait; car autrement il n'aurait pas laissé, sans y remédier, la substitution du nom de *Célestin* a celui d'*Augustin*. C'est faute d'avoir pris ce soin, qu'il a méconnu d'une manière si absolue le sens de certaines parties, et qu'il n'a pas introduit dans les autres les corrections nécessaires, comme par exemple dans cette phrase qui répond au grec : *Ἅτινα προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὑρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύνηνται* (lis. *δεδύναται*), et qu'il a rapportée ainsi : ⲛⲉⲓⲥϩⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ, ⲛ̄ⲧⲁⲛϣⲣⲡ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲟⲟⲩ, ⲙ̄ⲡϭⲟⲙ ⲛ̄ⲗⲁⲁⲩ ⲉϩⲉ ⲉⲡϩⲏⲩ ⲉⲧⲛ̄ϩⲏⲧⲟⲩ ⲛ̄ϩⲣⲁⲓ ⲙ̄ⲡⲉⲓⲱⲛ̄ϩ ⲧⲏⲣϥ[a], ce qu'il traduit par : « litteras illas transmittere « festinavi, sed non potui invenire occasionem illis omni hoc « tempore. » S'il avait consulté le grec, il se serait aperçu que ⲉⲧⲁⲛ̄ϣⲣ̄ⲡ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲟⲟⲩ (avec la correction nécessaire ⲛ̄ⲧⲁⲩⲧⲁⲟⲟⲩ) répondait très-exactement au mot *προειρημένα*, et il n'aurait pas traduit comme s'il y avait eu dans le texte ⲛ̄ⲧⲁϫⲟⲟⲩ; et, d'un autre côté, il se serait aperçu que le mot ⲉ̀ⲡϩⲏⲩ « utilita-

[a] P. 277.

tem » (qui dans son latin devient « occasionem »), n'avait rien à faire dans cette phrase. Il n'aurait pas pris non plus le mot composé ⲉ̀ϩⲉ pour l'adverbe d'affirmation ⲉϩⲉ « nempe, nimi- « rum, » mais il y aurait reconnu le verbe ϩⲉ « invenire » (grec εὑρεῖν), appuyé, selon l'usage, sur la préposition ⲉ̀. Il n'est donc pas malaisé, le grec à la main, de rétablir la phrase du traducteur égyptien, et voici comment je crois qu'il faut la lire : ⲛⲉⲓⲥϩⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲁⲓⲛⲉ ⲛ̄ⲧⲁⲛ̄ϣⲣ̄ⲡ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲧⲁⲩⲟⲟⲩ, ⲙⲛ̄ϭⲟⲙ ⲛ̄ⲗⲁⲁⲩ ⲉ̀ϩⲉ ⲉ̀ⲡⲁϩⲉ [ⲡⲁⲓ] ⲉⲧⲛ̄ϩⲏⲧⲟⲩ ⲉ̀ϩⲣⲁⲓ ⲙ̄ⲡⲉⲓⲱⲛϩ ⲧⲏⲣϥ. Je propose la correction ⲉ̀ⲡⲁϩⲉ « in vita » au lieu de ⲉ̀ⲡϩⲏⲩ, parce que c'est celle qui s'éloigne le moins de la leçon que Zoëga a trouvée dans le manuscrit; mais on pourrait penser aussi au participe ⲉⲧⲁϩⲉ « vivum, » non sans quelque soupçon que le vrai texte a dû donner ⲉⲧⲁϩⲉ ⲉⲡⲁϩⲟⲩ « superstitem. » Quant au pronom démonstratif ⲡⲁⲓ, le degré d'expérience qu'on a de la syntaxe égyptienne ne permet pas de décider s'il a pu être omis en pareil cas, ce qui nous dispenserait de l'addition que nous avons proposée.

Si maintenant nous comparons le reste du texte égyptien avec le grec, nous remarquerons d'abord que l'écrivain copte, ayant trouvé la syntaxe de la première phrase trop elliptique pour sa propre langue, a pris le parti, comme nous le faisons si souvent en français, de couper la période originale. Le grec, dit mot à mot : « De manière que nous, [quelques-uns] de nos frères coévêques ayant été choisis d'un commun accord, nous vous eussions envoyé, non une excuse affligeante, mais plutôt l'ambassade préparée; [ce qui aurait eu lieu], si différentes causes n'eussent empêché notre réunion. » L'égyptien paraphrase ainsi la même pensée : « De façon que nous eussions choisi entre nous, d'un commun accord, des frères qui fussent nos coévêques, pour saluer aussi le saint Concile : notre excuse, sans

doute, mérite qu'on la déplore, mais nous eussions préparé alors une ambassade pour vous l'envoyer, si notre dessein n'eût été empêché par beaucoup de causes. » Il faut songer, pour l'excuse du traducteur égyptien, que les phrases un peu compliquées répugnent à la syntaxe, presque toujours directe et naturelle, de l'idiome dont il fait usage.

Dans la phrase suivante[1], on ne remarque de différence que l'équivalent de la conjonction *ὡς* [ⲛ̄ⲧⲉⲣⲉ] introduit au commencement, et une certaine paraphrase du membre suivant: *τοιαῦτα εἰς τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν* (ϫⲟⲟⲩ ϣⲁⲣⲟⲛ ⲛ̄ϩⲉⲛⲥϩⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ, ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲉⲓ ⲉ̀ⲛⲉⲛϭⲓϫ). Mais il pourrait bien se faire que cette apparence de pléonasme fournît une heureuse correction à la phrase grecque, dans laquelle la répétition du pronom conjonctif *ἅτινα* a quelque chose d'irrégulier et de désagréable. Pour la rendre tout à fait conforme aux indications fournies par le copte, il faudrait ainsi l'écrire : *καὶ γὰρ πρῶτον [ὡς ἀπὸ] τοῦ δεσπότου καὶ υἱοῦ ἡμετέρου τοῦ εὐσεβεστάτου βασιλέως Θεοδοσίου τοιαῦτα εἰς τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν, ἅτινα τοῦ τῆς μακαρίας μνήμης ἀδελφοῦ ἡμετέρου καὶ συνεπισκόπου* Αὐγουστίνου *τὴν παρουσίαν ἰδικῶς ἀπῄτει, τὰ προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὑρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύνηται. Ἰδικῶς,* dont le sens est « particulièrement, nommément, » est assez bien rendu dans le copte par ϩⲛ̄ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̄, qu'exprime convenablement le latin *directo,* et encore mieux le français *directement* (comme dans cette phrase : « c'est *directement* à vous que j'ai affaire »).

[1] ⲕⲁⲓ ⲅⲁⲣ ϫⲓⲛ ⲛ̄ϣⲟⲣⲡ ⲛ̄ⲧⲉⲣⲉ ⲡⲉⲛϫⲟⲉⲓⲥ ⲁⲩⲱ ⲡⲉⲛϣⲏⲣⲉ ⲁⲩⲱ ⲡⲉⲩⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛ̄ⲣ̄ⲣⲟ ⲑⲉⲟⲇⲟⲥⲓⲟⲥ ϫⲟⲟⲩ ϣⲁⲣⲟⲛ ⲛ̄ϩⲉⲛⲥϩⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ, ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲉⲓ ⲉ̀ⲛⲉⲛϭⲓϫ, ⲛⲁⲓ ⲉⲩⲟⲩⲁⲡⲁⲓⲧⲉⲓ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲧⲡⲁⲣⲟⲩⲥⲓⲁ ⲙ̄ⲡⲉⲙⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲛ̄ⲥⲟⲛ ⲁⲩⲱ ⲛ̄ϣⲃⲣⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲕⲉⲗⲉⲥⲧⲓⲛⲟⲥ, ⲛⲉⲓⲥϩⲁⲓ.,..

Le membre de phrase après lequel le texte se trouve interrompu dans le manuscrit copte n'a encore aucun rapport avec le grec, si l'on s'en tient à la version de Zoëga : « Si placeret « iis mittere ad episcopum socium nostrum Cælestinum ; » le sens du grec est, en effet, tout différent : *εἰ καὶ τὰ μάλιστα τῷ προειρημένῳ πεπέμφθαι ἐδόκει* : « bien que la dépêche parût principalement adressée à l'évêque Augustin. » Mais le sens du copte est tout à fait conforme à celui du grec : ⲉϣϫⲉ ⲁⲩⲣ̄ϩⲛⲁⲩ ⲉ̀ϫⲟⲟⲩϥ ϣⲁ ⲡⲉⲛϣⲃⲣⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲕⲉⲗⲉⲥⲧⲓⲛⲟ́ⲥ « quamquam pla- « cuisset illis mittere eam ad coepiscopum nostrum *Augusti-* « *num.* » La comparaison est donc encore une fois à l'avantage de notre texte.

Il n'en est pas de même du premier membre de phrase de la lettre sur laquelle j'ai passé tout à l'heure avec l'intention d'y revenir : ici la méprise est formelle ; le grec dit en effet *ηὐχόμην.... ἐν τοιαύτῃ καταστάσει τὴν προσκυνητὴν ὑμῶν σύνοδον συγκροτηθῆναι ἵνα καὶ ἡμεῖς.... πρεσβεῖαν πεμφθῶμεν* « J'aurais voulu que votre réunion eût lieu dans une circonstance telle que je pusse vous envoyer une ambassade.... » Le traducteur copte a mal saisi la liaison de *ἵνα* avec *ἐν τοιαύτῃ καταστάσει* ; l'hypallage qui existe dans l'original a aussi contribué à le jeter dans l'erreur. (« J'ai désiré que votre assemblée eût lieu dans une circonstance telle que je pusse envoyer.... » au lieu de « J'aurais voulu pouvoir vous envoyer.... à l'époque où votre assemblée a eu lieu.... ») Il a donc traduit comme si l'auteur de la lettre eût mis la préposition *πρός* avant le mot *σύνοδον* : *ηὐχόμην.... [πρὸς] τὴν.... σύνοδον.... συγκροτηθῆναι* ; et il a supposé que ce dernier verbe se rapportait au sujet de la phrase ; c'est ce qui l'a conduit à écrire : ⲛⲉⲓϣⲗⲏⲗ ⲡⲉ.... ⲛ̄ϩⲣⲁⲓ ϩⲛ̄ ⲧⲉⲓⲕⲁⲧⲁⲥⲧⲁⲥⲓⲥ ⲧⲉⲛⲟⲩ ⲛ̄ⲧⲉⲓϭⲟⲧ ⲉⲧⲛⲁⲛⲟⲩⲥ, ⲉⲧⲣⲁⲥⲱⲟⲩϩ ⲉ̀ϩⲟⲩⲛ ϩⲱ ⲙⲛ̄ ⲧⲉⲧⲛ̄ⲥⲩⲛϩⲟⲇⲟⲥ*.... , dont le

sens littéral est : « Je désirais, dans une aussi admirable circonstance, me réunir à votre vénérable assemblée.... en envoyant une ambassade.... » Cette faute, réelle au point de vue de la syntaxe, n'a, comme on le voit, aucune conséquence fâcheuse pour le sens même de la pièce.

Relèverons-nous maintenant une addition comme celle-ci : *Deo volente?* De deux choses l'une, ou cette addition représente un texte plus complet que celui qui figure dans la collection des Conciles, ou c'est un développement sans importance qui s'adapte parfaitement au sens de la phrase. Dans l'une comme dans l'autre supposition, je ne vois pas comment il pourrait en résulter du mépris ou de la défiance pour le traducteur égyptien.

Je pourrais continuer ces observations minutieuses sur les autres pièces du concile d'Éphèse, dont on trouve en partie la version dans les manuscrits Borgia. Mais, d'une part, les remarques que j'aurais à présenter auraient exactement le même caractère que celles sur lesquelles je me suis étendu si longuement, et de l'autre, je ne puis me dissimuler que, sans le reflet avantageux qu'elles peuvent jeter sur les Fragments du concile de Nicée, le profit à en tirer serait bien peu considérable. Je me contenterai donc de signaler quelques points un peu plus saillants.

Je n'attribue pas ce caractère à l'observation que peut suggérer cette phrase de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople[a] : *Ἀνδρίζεσθε τοίνυν ἐν κυρίῳ καὶ τὴν ἑαυτῶν πίστιν τηροῦντες ἀπαρακόμιστον, εὐαρεστεῖν σπευδάζετε τῷ Χριστῷ τῷ ἑνὶ καὶ μόνῳ καὶ ἀληθῶς υἱῷ τοῦ Θεοῦ.* On lit seulement dans le copte ⲧⲱⲕ ϭⲉ ⲛ̄ϩⲏⲧ ⲧⲉⲛⲟⲩ (probablement ⲧⲉⲛⲟⲩⲛ, transcription du grec *τοίνυν*), ϩⲙ̄ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲧⲉⲧⲛ̄ⲁⲣⲓⲥⲕⲉ ⲙ̄ⲡⲭ̄ⲥ̄ ⲛⲟⲩⲁ ⲁⲩⲱ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲛ̄ⲛⲟⲩⲱⲧ ϩⲙ̄ ⲟⲩⲙⲉ ⲛ̄ⲧⲉ

[a] Z. p. 278.

ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ[a]. Il est facile de reconnaître que entre les mots ⲁⲩⲱ et ⲛ̄ⲧⲉⲧⲛ̄ⲁⲣⲓⲥⲕⲉ, le copiste du manuscrit égyptien a dû passer une ligne qui répondait aux mots *τὴν ἑαυτῶν πίστιν τηροῦντες ἀπαρακόμιστον . . . . . σπευδάζετε.*

On a vu le caractère de catholicisme romain imprimé dans les Fragments du concile de Nicée, d'une manière bien frappante pour un pays séparé depuis si longtemps de l'Église universelle. Une observation du même genre peut s'appliquer à un membre de phrase de la conclusion de l'épître écrite par le pape saint Célestin à Jean, patriarche d'Alexandrie; le grec y parle de *la foi, ἣν τινα καὶ ἡ Ῥωμαίων καὶ ἡ Ἀλεξανδρέων καὶ ἡ καθολικὴ φυλάττει ἐκκλησία*[b], c'est-à-dire: « Que conserve l'Église des Romains, celle des Alexandrins, et [en un mot], la catholique. » Le copte rend avec moins d'emphase, et plus directement, l'ordre des idées : ⲧⲡⲓⲥⲧⲓⲥ ⲧⲁⲓ ⲉⲧⲉⲣⲉ ⲧⲕⲁⲑⲟⲗⲓⲕⲏ ⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲛ̄ϩⲣⲱⲙⲏ ⲙⲛ̄ ⲣⲁⲕⲟⲧⲉ ⲙⲛ̄ ⲙⲁ ⲛⲓⲙ ⲣⲟⲉⲓⲥ ⲉ̀ⲣⲟⲥ[c], ce qui veut dire : « La foi, sur laquelle veille l'Église catholique de Rome et d'Alexandrie, et de tous les lieux. »

J'ai déjà analysé plusieurs passages de la lettre de Nestorius; en voici encore un qui peut donner lieu à une observation intéressante. Je lis dans l'édition de Labbe : *Τὰ γὰρ τῆς ἐκκλησίας καθ' ἑκάστην προκόπτει, καὶ τὰ τῶν λαῶν, ἐν ἐπιδόσει τοσαύτῃ, δὴ τὴν τοῦ Θεοῦ χάριν· ὡς τὰ τοῦ προφήτου, βλέποντας τὰ πλήθη, βοᾷν· ἐνεπλήσθη ἡ γῆ τοῦ γνῶναι τὸν κύριον, ὡς ὕδωρ πολὺ κατακάλυψαι θαλάσσας*[d]. « L'Église et le peuple font chaque jour, par la grâce de Dieu, des progrès si extraordinaires, que ceux qui voient la multitude, s'écrient avec le prophète (Isaïe, XI, 9) : La terre a été remplie de la connaissance du Seigneur, comme une eau immense capable de couvrir les mers. » Il paraît que le traducteur égyptien a eu de la peine à admettre cet hommage rendu par Nestorius

à la sagesse de la multitude; car il a traduit comme si le fameux hérétique eût écrit *βλέποντα*, en donnant à ce verbe un régime qui n'est point nécessaire à la phrase grecque, telle que nous la trouvons écrite; c'est pour cela qu'il a dit : ϩⲱⲥⲧⲉ ⲉ̀ⲧⲣⲉ ⲙ̄ⲙⲏⲏϣⲉ ⲛⲁⲩ ⲉ̀ⲛⲉⲧϣⲟⲟⲡ ⲛ̄ⲥⲉⲉⲣϣⲡⲏⲣⲉ ⲛ̄ⲥⲉⲱϣ ⲉ̀ⲃⲟⲗ ϩⲛ̄ ⲧⲥⲙⲏ ⲙ̄ⲡⲉⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ[a], c'est-à-dire, « de façon que la multitude qui voit ce qui arrive, s'émerveille et s'écrie par la voix du prophète, etc. » [a] Z. p. 273.

La seule phrase, ou plutôt la seule expression vraiment suspecte que nous rencontrions dans tous ces documents est encore tirée de la lettre de Nestorius. Cet hérésiarque, reprochant à ses adversaires de se servir du mot *οἰκειοτης* pour désigner le *rapprochement intime* (*familiaritas*) de la nature divine et de la nature humaine dans la personne du Sauveur, énumérait ainsi les conséquences qui résultaient, selon lui, de l'emploi de cette expression. Après avoir dit que ceux qui ne pensaient pas comme lui professaient l'hérésie d'Apollinaire et d'Arius, il ajoutait : Μᾶλλον *δὲ ὅ τι κἀκείνων βαρύτερον· ἀνάγκη γὰρ τῷ τῆς οἰκειότητος τοὺς τοιούτους παρασυρομένους ὀνόματι, καὶ γαλακτοτροφίας κοινὸν διὰ τὴν οἰκειότητα τὸν Θεὸν Λόγον ποιεῖν, καὶ τῆς κατὰ μικρὸν αὐξήσεως μέτοχον, καὶ τῆς ἐν τῷ τοῦ πάθους καιρῷ δειλίας καὶ βοηθείας ἀγγελικῆς ἐπιδεῆ*[b] : « Et cette erreur est encore plus grave; car il faut, de toute nécessité, que ceux qui se laissent entraîner par cette expression de *rapprochement intime*, établissent que le Verbe-Dieu a été nourri avec le lait, qu'il a grandi peu à peu avec l'âge, que c'est lui qui, au moment de la Passion, a éprouvé la crainte et a eu besoin du secours d'un ange. » Le traducteur égyptien substitue le mot de *nature*, si cher aux Eutychiens, à celui d'*οἰκειότης*, ⲉ̀ⲛⲉⲧⲥⲏⲕ ⲛ̄ⲥⲁ ⲡⲣⲁⲛ ⲛ̄ⲧⲉⲫⲩⲥⲓⲥ[c] « ceux qui sont entraînés par l'expression de nature; » mais il faut que ce mot *οἰκειότης*,

[b] Mansi, p. 897.

[c] Z. p. 273.

nouveau, je pense, à cette époque dans le langage de la théologie, lui ait paru bien difficile à rendre dans sa langue, et l'embarras qu'il éprouvait a peut-être suffi pour lui faire préférer une expression inexacte, mais naturalisée dans l'idiome égyptien[1]; car, quand Nestorius répète le mot *οἰκειότης* une ligne plus bas (sans nécessité, il est vrai), le traducteur l'omet entièrement.

On peut même soupçonner qu'il s'est trompé sur le sens du mot *οἰκειότης*. Ce substantif abstrait n'a pas, dans la langue grecque, d'autre acception que celle de *familiaritas;* mais l'adjectif dont il dérive est employé très-fréquemment dans le sens de *proprius :* « ce qui est particulier à chacun et à chaque chose, ce qui les distingue des autres personnes et des autres objets. » Le traducteur égyptien a donc pu croire que *οἰκειότης* signifiait ici *proprietas*. Les *propriétés* d'un être se rapprochent assez de sa *nature*, pour que la seconde expression ait pu être substituée de bonne foi à la première.

Quant à la ressource que le traducteur aurait eue d'introduire purement et simplement dans son texte l'expression grecque, ce procédé, qui dispense de comprendre l'auteur qu'on reproduit, et qui prouve qu'on se soucie peu de se faire entendre du lecteur, n'était pas dans les habitudes du traducteur des actes d'Éphèse. En cela, il se distingue de celui qui avait fait la version du Synodique de Nicée. On sent en lui un écrivain plus zélé, plus exercé même, et qui lutte avec courage pour faire passer dans la langue toutes les nuances de la phrase grecque. On peut en juger par la version de cette phrase de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople : « (Les saints Pères) ne vous parlaient pas de deux Christ, mais d'un seul, le même Verbe, Dieu et homme selon la chair, [engendré]

[1] Les Égyptiens n'avaient pas dans leur langue l'équivalent du mot *φύσις*.

par une femme; et non pas un homme uni à Dieu par une simple juxtaposition, et pour ainsi dire uniquement par l'égalité d'honneurs. » Ce dernier membre de phrase est attaqué très-résolument par le traducteur égyptien : ⲉ̀ⲩⲣⲱⲙⲉ ⲁⲛ ⲡⲉ ϩⲁⲡⲗⲱⲥ ⲉϥϯⲏⲕ ⲉ̀ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ϩⲛ̄ ⲟⲩϣⲱⲛϥ ⲉϥϭⲟϫϥ ⲏ ϩⲛ̄ ⲟⲩϣⲱϣ ⲙ̄ⲙⲁⲧⲉ ⲛ̄ⲧⲁⲉⲓⲟ[a]. Cette lutte énergique, mais souvent inégale, du traducteur avec son texte, explique sans doute la difficulté que Zoëga a éprouvée pour rendre en latin ces morceaux, sans recourir au grec. [a] Z. p. 278.

Au reste, si c'était dans l'intérêt des opinions eutychiennes que le traducteur égyptien eût dénaturé le texte de Nestorius, en lui faisant reprocher à saint Cyrille précisément ce qu'Eutychès soutint vingt ans plus tard, il aurait remarqué dans saint Cyrille lui-même les propositions qu'on pouvait objecter aux Eutychiens, et il les eut ou retranchées, ou modifiées. Ce qui nous reste dans le copte de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople lui en offrait une belle occasion. Après avoir qualifié, à sa manière, de propos *sans esprit, vains et dignes d'une vieille femme*, *ψυχρὰ καὶ ἀνωφελῆ καὶ γραώδη*[1], la distinction que Nestorius établissait entre les deux personnes dans Jésus-Christ, le saint patriarche d'Alexandrie, revenant à l'autorité des Pères sur cette question, ajoutait ces mots : « Ce qu'ils ont dit, c'est que le Christ, sans cesser d'être le même, avait souffert pour nous la mort *dans sa chair* (*σαρκικῶς*), et qu'en ressuscitant il avait, *comme Dieu* (*θεϊκῶς*), foulé aux pieds la puissance de la mort.[b] » La preuve que la distinction établie dans cet endroit par saint Cyrille ne pouvait convenir aux Eutychiens, je la trouve, sans aller plus loin, dans un curieux fragment d'histoire ecclésiastique, écrit en Égypte après la consommation du schisme, et que Zoëga a aussi découvert parmi les manus- [b] Mansi, p. 1096.

[1] *Τοὺς βεϐήλους καὶ γραώδεις μύθους*, a dit l'Apôtre, I. *Tim.* IV, 7.

crits Borgia*. On y raconte qu'après le décision du concile de Chalcédoine qui reconnaissait la double nature de Jésus-Christ, les Juifs répandirent dans Constantinople un écrit adressé à l'empereur Marcien, protecteur du Concile, et dans lequel ils disaient que « jusqu'à la réunion de cette assemblée, tout le monde croyait que c'était un Dieu que les Juifs avaient crucifié, mais que depuis qu'on avait proclamé [mal fondée] l'opinion générale, [ils avaient dû se rassurer sur l'énormité du crime qu'on leur reprochait] : ϩⲁⲑⲛ̅ ⲙⲉⲛ ⲙ̅ⲡⲟⲟⲩ ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲙⲉⲉⲩⲉ ⲡⲉ ϫⲉ ⲟⲩⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛ̅ⲧⲁ ⲛⲓⲟⲩⲇⲁⲓ ⲥⲧ͡ⲣⲟⲩ ⲙ̅ⲙⲟϥ. ⲛ̅ⲧⲉⲣⲉ ⲧⲥⲩⲛϩⲟⲇⲟⲥ ⲇⲉ ⲥⲱⲟⲩϩ ⲉ̀ⲭⲁⲗⲕⲏⲇⲱⲛ ⲉ̀ⲁⲥⲧⲁⲙⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ϩⲓⲧⲛ̅ ⲛⲉⲛⲧⲁⲩⲇⲟⲕⲓⲙⲁⲍⲉ ⲙ̅ⲙⲟϥ ϫⲉ ⲛ..... (la phrase est interrompue en cet endroit par la mutilation du manuscrit). Cette inconvenante plaisanterie, comme on le voit, peut porter tout aussi bien sur la phrase de saint Cyrille (*παθεῖν ἔφασκον σαρκικῶς ὑπὲρ ἡμῶν τὸν θάνατον*), que sur la décision du concile de Chalcédoine; et pourtant, le traducteur égyptien, non content de rendre exactement cette phrase, en marque plus clairement l'intention que le grec lui-même, et cela, par une distinction expresse de ce qu'il va dire avec ce qui précède. Quand on lit le texte original, il faut faire attention que le verbe au pluriel *ἔφασκον* se rapporte aux saints Pères, dont il a été question plusieurs lignes plus haut, et que la particule *δέ* a ici une valeur d'opposition très-marquée : *τὸν αὐτὸν δὲ καὶ παθεῖν ἔφασκον....* « [Les saints Pères] disaient au contraire. » Le traducteur égyptien marque plus expressément le contraste : ⲉⲧⲃⲉ ⲡⲁⲓ ϣⲁⲩⲇⲟⲟⲥ ⲟⲛ ⲉ̀ⲡⲭ̅ⲥ̅ « c'est à cause de cela (c'est pour prévenir ces erreurs) qu'ils disaient du Christ.... »

Cette fidélité, dont je fournirais au besoin d'autres exemples, s'explique naturellement, si l'on réfléchit que les pièces du concile d'Éphèse ont dû être traduites en copte peu de temps

après la clôture de cette assemblée, et avant que l'Égypte ne se fût séparée de l'unité catholique. Les falsifications, s'il s'en rencontrait, devraient alors être mises sur le compte des copistes postérieurs, ce dont on a généralement moins d'exemples.

Je puis le déclarer sans hésitation, j'ai examiné avec le plus grand scrupule tous les fragments des lettres citées dans le concile d'Éphèse, et sauf le mot de *nature* dont j'ai parlé en dernier lieu, j'ai reconnu dans le traducteur égyptien un effort sincère et presque toujours couronné de succès pour atteindre à la plus grande exactitude. Maintenant, je dois examiner ce qui reste des délibérations mêmes de l'illustre assemblée, c'est-à-dire *cinquante-trois lignes* qui terminent le fragment du premier manuscrit[a], et *quinze lignes* qui commencent ce qu'on a du second[b].

[a] Z. p. 273-274.

[b] Z. p 276.

Au premier abord, il semble qu'on soit rejeté bien loin du texte authentique; dans celui-ci, Cyrille, après avoir fait donner lecture de la lettre que Nestorius lui avait écrite et de sa propre réponse, s'adresse aux Pères du Concile et leur demande de déclarer si la doctrine qu'il a soutenue est conforme à celle de Nicée. Tous les évêques présents à l'assemblée donnent successivement leur avis motivé sur cette question. Dans le texte copte, l'économie du morceau est la même; mais les évêques ne sont pas rangés dans le même ordre, et leurs réponses, plus succinctement énoncées, portent principalement sur la différence qui existe entre la doctrine de Nestorius et celle qui fut établie par le concile de Nicée. On s'aperçoit néanmoins qu'il s'agit des mêmes débats; car ce qu'il dut y avoir de plus essentiel dans les réponses des évêques se trouve également rappelé dans les deux textes. Ainsi Hellanicus, archevêque de Rhodes, dit dans le grec : Τῇ *ἐκθέσει τῆς ὀρθοδόξου πίστεως τῆς ἐν Νικαίᾳ ἀκολουθῶ, καὶ τῇ ἐπιστολῇ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ θεοφι-*

λεσίάτου ἐπισκόπου Κυρίλλου *συμφώνῳ οὔσῃ, καὶ ταύτην φυλάτίω τὴν πίσίιν τὴν ἀληθινὴν καὶ ὀρθόδοξον.* **Καὶ** *τοῖς ἐναντία ταύτῃ φρονοῦσι καὶ ὁ Θεὸς αὐτὸς ἀντιτάσσεται.* **Καὶ** *ἀνάθεμα ἔσίω ὁ μὴ πισίεύων Θεοτόκον εἶναι τὴν ἁγίαν παρθένον* Μαρίαν[a]. « Je suis d'un avis conforme à l'exposition de la foi orthodoxe qu'on a faite à Nicée, et à la lettre du très-saint et très-pieux évêque Cyrille, qui s'accorde avec cette exposition; je garde cette foi qui est la vraie et l'orthodoxe. Dieu lui-même s'oppose aux opinions contraires. Soit anathème celui qui ne croit pas que la sainte Vierge Marie est la mère de Dieu; » et dans le copte : « Je persévère dans la foi droite établie par nos saints Pères, les CCCXVIII évêques rassemblés à Nicée; je suis d'accord avec elle et je confesse que la sainte Vierge Marie est la mère de Dieu. Soit anathème quiconque ne croit pas ainsi[b]. »

L'opinion d'Iconius, évêque de Gortyne en Crète, a cela de remarquable dans le copte, qu'on y trouve rappelée, à côté de la lettre de saint Cyrille, celle de Nestorius. Iconius avait dit, suivant la relation grecque : « Après la lecture du Symbole de Nicée et la lettre du très-saint Père et évêque Cyrille, reconnaissant leur parfaite conformité, je me range à la doctrine qui y est exprimée, en opinant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Quant à ceux qui pensent autrement, j'estime que le saint Concile doit les repousser[c]. » Le texte copte lui fait dire : « La lettre de Nestorius n'est d'accord ni avec la foi des Pères de Nicée, ni avec la lettre de notre saint Père et évêque Cyrille; c'est pourquoi je la rejette et je dis anathème à ceux qui pensent ainsi, et me range à la foi de nos saints Pères de Nicée et à la lettre de notre saint Père l'archevêque Cyrille[d]. »

Du reste, dans les opinions motivées des huit évêques que contient le fragment copte, y compris celle de saint Cyrille, on ne trouve pas un mot qui fasse soupçonner l'intention de

falsifier la doctrine proclamée dans Éphèse. Que conclure donc de ce défaut d'identité entre les deux textes, si ce n'est que le rédacteur de chacun d'eux a suivi une version différente? Quoique les anciens aient eu l'équivalent de la sténographie moderne, on ne voit pas qu'ils se soient attachés à donner sans exception tout ce qui se disait dans les séances des conciles. On doit du moins présumer que, pour les sessions d'Éphèse, on se contenta d'une espèce de résumé des opinions; car le texte qu'on en a semble encore fort abrégé, surtout si on le compare aux actes de Chalcédoine. Ce résumé a pu être fait de différentes manières; nous ne voyons pas, en effet, qu'il soit encore question à cette époque de procès-verbaux réguliers et officiels. La version sur laquelle le traducteur copte a travaillé, sans valoir sans doute celle qui s'est conservée dans les manuscrits grecs, ne doit pas pour cela être considérée comme apocryphe et dépourvue de sincérité.

Ce qui étonne peut-être le plus à la première vue, ce sont les phrases par lesquelles commence ce qu'on a du second manuscrit... : « C'est pourquoi la foi droite l'anathématise. Que quiconque communique avec Nestorius soit anathème! Nous anathématisons tous la lettre et les opinions de Nestorius! Nous anathématisons tous Nestorius l'hérétique! Tous nous anathématisons ceux qui communiquent avec Nestorius! Nous anathématisons tous la foi impie de Nestorius et ses dogmes impies! Nous l'anathématisons tous! Toute la terre dit anathème au culte impie et à la foi impure de Nestorius! Que celui qui ne dit pas anathème à Nestorius soit anathème dans les siècles des siècles*! » * Z. p. 276.

Nous ne trouvons rien de ces imprécations tumultueuses dans le texte grec du concile d'Éphèse; mais cette omission suffit-elle pour croire qu'elles n'aient pas été, en effet, pronon-

cées? On en trouve d'exactement semblables dans les relations des conciles postérieurs, où les délibérations ont été plus littéralement reproduites, et j'ai fait voir ailleurs[1] que ces formules d'acclamation étaient le résultat d'un usage qui, du sénat de Rome, avait passé dans les assemblées solennelles de l'Église. Si l'on ne consultait que les procès-verbaux officiels de nos délibérations parlementaires, on n'aurait guère l'idée des paroles passionnées qui y sont habituellement prononcées, et quoiqu'il y ait loin des orages politiques de la société moderne aux délibérations majestueuses de l'Église, nous savons cependant, comme je viens de le rappeler, que l'ardeur et l'enthousiasme n'étaient pas exclus des conciles.

Nous avons d'ailleurs la preuve que les Pères rassemblés à Éphèse n'ont pas dû s'abstenir des formules d'anathème relatées dans le texte copte. En effet, à la fin de la délibération, on lit dans le grec ces paroles de Flavien, évêque de Philippes: *Ἐπειδὴ δεινὰ καὶ βλάσφημα τὰ παρὰ Νεστορίου εἰρημένα, καὶ οὐ φέρουσιν αἱ ἀκοαὶ ἡμῶν ἐπὶ πλεῖον μολύνεσθαι, ἕκαστον μέρος τῆς βλασφημίας αὐτοῦ ἐμφερέσθω τοῖς πραττομένοις,*
[a] Mansi, p. 1208. *πρὸς κατηγορίαν τοῦ διδάξαντος αὐτά*[a]. « Les paroles de Nestorius sont odieuses et blasphématoires, nos oreilles n'en peuvent supporter plus longtemps la souillure. Que tous ses blasphèmes soient insérés dans les Actes, pour la condamnation de celui qui les a enseignés. » Et immédiatement après, la relation introduit Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires, qui demande à communiquer au Concile la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage. Le texte copte dit exactement dans les mêmes termes : « Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires a dit : « J'ai dans les mains une lettre que le serviteur de « Dieu Capréolus, archevêque de Carthage, etc...., » et cette

[1] Voir plus haut, p. 221.

intervention du prêtre d'Alexandrie suit immédiatement l'accumulation d'anathèmes que nous avons précédemment rapportée.

Il me semble donc évident que nous avons ici sous les yeux deux relations exactes et sincères de la même séance, mais dont l'une se distingue par plus de gravité, tandis que l'autre a pu mieux rendre quelques détails de la physionomie du débat.

De ces remarques, nous nous croyons en droit de conclure : 1° que les Fragments du concile d'Éphèse conservés dans la version copte ne sont point dépourvus d'intérêt au point de vue de l'histoire ecclésiastique, et qu'on peut en tirer un parti avantageux pour l'intelligence et l'amélioration du texte grec des mêmes actes; 2° que si l'on ne possédait pas autre chose sur les débats de cette mémorable assemblée, la critique, sans y accorder une confiance entière, aurait le droit d'en faire usage et en tirerait des renseignements précieux; 3° enfin, que par rapport aux Fragments bien autrement précieux du premier concile de Nicée, conservés dans la version copte, le voisinage des débris coptes de la version des actes d'Éphèse, loin de jeter de la défaveur sur les documents antérieurs, doit au contraire inspirer une plus grande confiance dans ces documents, surtout lorsque, loin de favoriser les idées qui prévalurent à partir du schisme eutychien, ils témoignent de l'attachement primitif de l'Égypte pour l'unité du catholicisme.

MÉMOIRE

SUR

LA DIVINITÉ VÉDIQUE APPELÉE SOMA,

PAR M. LANGLOIS.

Le culte proclamé par les Védas, c'est l'adoration d'un être unique et spirituel se manifestant dans les diverses parties de la nature, lesquelles, remplies de sa force, animées de son esprit, reçoivent le nom de *dévas* ou dieux. Les qualités et les actions de chacun des éléments composent la légende attribuée à chacun de ces dieux; et les combinaisons variées des principes naturels multiplient le nombre et les fonctions de ces divinités, qui peuvent se subdiviser et se répéter à l'infini. Un même dieu a plusieurs noms, suivant les formes diverses sous lesquelles on considère son action dans la nature, c'est-à-dire suivant l'emploi de l'élément que ce dieu représente. Le culte, dans les commencements, devait être simple et le nombre des dieux assez borné. Mais avec le temps, les observations de la nature se sont agrandies; le jeu magnifique des éléments a été mieux connu, et les prêtres, inspirés par le merveilleux spectacle du monde, ont chanté toutes les forces, grandes et petites, que faisait mouvoir l'âme supérieure; ils ont peuplé

l'univers de dieux que créait leur imagination. Le plus important de ces dieux était Agni ou le feu, non-seulement parce que c'était l'élément le plus répandu, mais aussi parce que c'était l'agent du sacrifice. En effet, Agni règne à la fois dans les trois mondes, supérieur, intermédiaire et inférieur, c'est-à-dire au ciel, dans l'air et sur la terre, sous le triple nom d'Agni-Vâyou-Soûrya (le feu, le vent, le soleil[1]). Mais sur la terre, Agni est surtout le feu du sacrifice; et l'on conçoit le grand rôle que doivent donner à ce dieu les prêtres qui le font naître et mourir sur leur autel. Les caractères dont il leur plaît de l'environner ne sont pas seulement symboliques; je les appellerai encore *typiques*, ces prêtres ayant la prétention d'annoncer que le monde est fait à l'exemple du sacrifice; que le sacrifice n'en est pas l'image, mais le modèle; que la création continue des êtres n'est qu'un sacrifice perpétuel. Agni, sur son foyer embrasé, est chaque jour l'auteur du ciel et de la terre; ce foyer de terre cuite, c'est Aditi, la mère des dieux, le centre, l'ombilic, la matrice de l'univers. Cette idée, exprimée dans la mythologie physique des Védas, s'est perpétuée dans la mythologie philosophique des Pourânas, et l'un des soins des collecteurs de ces livres, c'est de nous représenter aussi le grand sacrifice qui a lieu au commencement des choses, et dans lequel Brahmâ remplit les fonctions de grand prêtre, assisté des autres dieux[2].

Cette doctrine sacerdotale sur le sacrifice est la source d'une foule de légendes dans lesquelles on exalte nécessairement l'heureuse efficacité de l'œuvre sainte. On y raconte la naissance et les actes de ces dieux que je serais tenté de nommer *hiératiques*: ils naissent et agissent dans le sacrifice de la même manière

[1] *Rig-Véda*, t. IV, p. 430.

[2] Voyez *Harivansa*, t. I, p. 113, t. II, p. 329, 334; *Bhâgavata-Pourâna*, t. I, p. 126, 130; *Oupnékhat*, t. II, p. 10.

qu'ils naissent et agissent dans l'ordre naturel. Il serait plus logique de dire que le sacrifice est la représentation de la nature; la prétention du prêtre est que la nature se conduise comme son sacrifice. Ainsi, il existe un principe fécond et générateur qui, par un juste tempérament de chaleur et d'humidité, réjouit, fortifie et fertilise le monde, échauffe et arrose la terre, et répand partout la vie et l'abondance. Dans le ciel, c'est Agni s'unissant aux Ondes; mais dans le sacrifice, c'est le dieu Soma, c'est la libation. Mon intention est d'examiner la légende de cette divinité, parce que son culte, préconisé dans le Rig-Véda [1], était tombé en désuétude parmi les peuples indiens, et qu'il m'a semblé que, par un contraste singulier, d'autres nations occidentales l'avaient recueilli et conservé.

Lorsque le sacrifice appelé *Somayâga* doit être célébré, le père de famille, avant tout, envoie cueillir la plante qui porte le nom de *soma;* c'est la *sarcostemma viminalis* ou *aphylla,* autrement l'*asclepias acida.* Les textes sanscrits laissent à penser que cette plante vient sur les montagnes. Roxburg, dans sa *Flora indica,* dit seulement qu'on la trouve dans les haies et dans les bois, qu'elle n'est pas commune, et qu'elle rend un jus laiteux et fort pur. Il ajoute que ce jus, ce qui est rare, est doux et acide. Les naturels du pays, quand ils voyagent, sucent les tendres rejetons de la *sarcostemma* pour se désaltérer. Tels sont les uniques renseignements que j'ai pu obtenir de notre savant confrère M. Decaisne sur cette plante de Soma, que les Anglais nomment *moon-plant:* on verra plus tard pour quelle raison. Le père de famille choisit pour la cueillir une nuit éclairée par la lune; la plante doit être arrachée et non coupée. Stevenson [2] dit qu'on la dépouille de ses feuilles; mais, d'après la description donnée par Roxburg, qui l'appelle *aphylla,* ce soin

[1] *Rig-Véda,* sections VI et VII. — [2] Stevenson, *Translation of the Sâma-Véda,* préf. p. 4.

est inutile; elle doit tout au plus être garnie de quelques baies. On la transporte sur un chariot traîné par deux béliers ou deux boucs à la maison du père de famille sacrificateur, et elle est déposée dans la salle des offrandes. Là, les tiges sont cassées avec des pierres ou pilées dans des mortiers, puis placées entre deux planches de bois, pour que le jus en soit exprimé. On les jette ensuite avec ce jus jaunâtre sur un filtre de laine ou sur une peau de vache trouée; elles y sont arrosées d'eau, et pressées entre les doigts des brahmanes, qui doivent être garnis de bagues d'or d'une forme plate. Le jus, ainsi mêlé d'eau, passe à travers le filtre, et se trouve porté dans un vase, auquel on donne le nom de *samoudra*. On y jette alors de l'orge et du beurre clarifié, et on laisse fermenter. Il se forme un esprit assez puissant, que l'on puise avec une longue cuiller de bois pour être versé en libation sur le foyer, ou que l'on répand dans des coupes pour être consommé par les assistants. La composition du *soma* me rappelle celle du breuvage appelé *cycéon*, offert à Cérès par Métanyre, et formé, suivant Didyme[1], de vin, de miel, d'orge, d'eau et de fromage frais. L'homme qui ose vendre le soma, est exclu de tout sacrifice[2].

Telle est l'histoire de la plante du soma, et les propriétés du breuvage que l'on en tire. Voici maintenant la légende du dieu Soma, d'Agni-libation[3].

Soma, que l'on appelle aussi *Indou*, descend à travers les airs au sein de la terre avec la semence de Dyou (le ciel). Il se développe avec les tiges de la plante qui le renferme. Tranquille et solitaire, il grandissait sur la colline, quand, pour

[1] In *Odyss.* II.

[2] *Lois de Manou*, l. III, sl. 158.

[3] Voyez, dans le *Rig-Véda*, les hymnes des sections VI et VII consacrés à Soma, entre autres l'hymne IV de la 2ᵉ lecture, sect VII. Voy. aussi le *Sâma-Véda* de Stevenson.

le salut du monde[1], il se soumet aux douleurs du martyre. Broyé dans le mortier, brisé par les doigts du brahmane, éprouvé sur le crible du filtre, il subit une longue passion. Il se mêle aux Eaux pour laver ses souillures terrestres. Enfin, précipité dans le *samoudra* ou l'Océan du sacrifice, il y revêt une robe blanche et pure; il en sort jeune, fort et brillant; il traverse l'air avec bruit, il devient l'époux de la flamme sacrée et expire au sein d'Aditi. Mais le foyer sacré n'est pas pour lui un tombeau; c'est un berceau où il renaît pour s'élancer, environné de vapeurs lumineuses et porté sur l'aile de Mâtariswan (qui est le Vent), soit dans l'atmosphère, soit dans le ciel. Ce n'est plus alors le Soma terrestre, c'est le Soma céleste. C'est Agni-Twachtri, c'est Agni-Soûrya. Avant de se transfigurer, il a, au milieu des chants et des prières, répandu sur le monde son enivrante ambroisie. Soma est devenu la chair du sacrifice. A son banquet sacré ont été également conviés les dieux et les hommes. Dans cette participation commune à de mystérieuses nourritures, tous ont trouvé la vigueur et le plaisir. Indra a ranimé ses esprits pour résister aux ennemis de la lumière; le Soleil a lancé son char; le Ciel et la Terre sont rajeunis; les Ondes ont recouvré leur liberté : chaque *déva*, ferme à son poste, s'est senti plus de force pour accomplir son devoir, et les hommes obtiennent, de la royale générosité de Soma, de l'or, des chevaux, des vaches et de l'orge.

J'ai dit que Soma, en se transformant, devenait Twachtri dans le monde intermédiaire, et Soûrya dans le monde supérieur. Twachtri est Agni considéré comme l'auteur des formes et l'artisan de la nature; dans cette fonction, il est confondu avec Vâyou, l'esprit qui donne la chaleur et la vie. On le surnomme *Vêdyouta*[2], parce qu'il lance l'éclair et la foudre, et

[1] Voy. Stevenson, *Sâma-Véda*, p. 156. — [2] *Vichnou-Pourâna*, p. 84, note 9.

Pâvaca, parce qu'il est une source de pureté. Soûrya est le dieu qui anime le soleil; il porte aussi le nom de *Soutchi*[1], se confondant avec Mitra, Vichnou et quelques autres Adityas. Twachtri et Soûrya, enfants d'Aditi et de Dyou, de la Terre et du Ciel, sont reçus, l'un sous la voûte des nuages, l'autre sous la voûte céleste, de la même manière que Soma a été recueilli dans la pierre du mortier; le mot अश्मन् (*asman,* pierre) désigne également ces trois réceptacles divers d'un même dieu. L'intérieur du nuage et le corps du soleil correspondent au vase du sacrifice, appelé *pavitra.* Le dieu s'y purifie, et dans ces hautes demeures qui lui ont été assignées, il a des tourments et des luttes à subir, comme Soma sur la terre; il souffre, il combat, il triomphe. Sa substance sacrée coule en haut comme en bas. Ce monde est comparé à un antre mystérieux, et dans la *nuit* de cet antre se trouvent prisonniers, soit les flots de Twachtri, soit les rayons de Soûrya, dont sont formés leurs corps divins; vaches mystérieuses qui attendent leur délivrance. Pressés, battus par les démons des ténèbres, ces torrents de pluie ou de lumière, au milieu des longs murmures de la foudre, s'échappent à travers la noire enveloppe qui les couvre comme à travers un filtre immense, et vont tomber dans le vaste *samoudra* ou Océan des airs; le sein de la terre les reçoit ensuite, et en est fécondé. Les hommes et les dieux sont admis au partage des biens que répand le céleste Soma. Indra faiblissait dans sa lutte contre les ennemis de la lumière; Twachtri lui a prêté son secours et son tonnerre. Le démon de la sécheresse (*Souchna*) et celui des ténèbres (*Vrìtra*) ont également succombé sous les coups de cette dyade divine : le serpent de l'air (*Ahi*) a été percé de traits. Soma attelle le coursier du soleil; il soutient le ciel et la terre. Comme dans le sacri-

[1] *Vichnou-Pourâna,* p. 84, note 9.

fice il livrait son corps à Manou pour le salut des dieux et des hommes, dans les cieux il déchire lui-même ses membres pour leur bonheur. Les Ondes, dont il est le fils ou le père, le frère ou l'époux, sont soumises à ses lois: il est le maître des plantes salutaires, qui reconnaissent pour reine la *somalatâ*, dont il est sorti dans sa première naissance[1]. Il est le lion formidable qui rugit dans le nuage; il est le taureau[2] vigoureux, dont la semence remplit le monde. Tous les êtres doivent leur naissance à sa vertu puissante. Roi vaillant, conquérant redouté, il marche entouré d'une escorte de héros courageux; armé de traits aigus et d'un arc invincible, il terrasse ses ennemis. Il conduit ses chars de bataille, et dirige vers l'orient ses troupes, qui se livrent à la joie. Il apparaît brillant le jour comme la nuit; il fait fleurir tous les biens du ciel et de la terre, et son immense libéralité jette dans tous les esprits une véritable ivresse de bonheur.

J'ai raconté la triple histoire d'Agni-Soma; j'ai montré les rapports qui se font remarquer entre les trois légendes d'un même dieu, existant d'une manière figurée dans le sacrifice, et d'une manière réelle dans l'air et dans le ciel. Ce dieu représente, comme nous l'avons dit, la force génératrice qui, suivant la doctrine védique, réside dans l'âme supérieure. La vertu de cette âme s'unit au principe igné, se mêle au principe humide, prenant pour organes ces deux éléments; et son action est symbolisée dans le personnage de Soma. Certaines invocations adressées à Soma et Agni scindent ce même personnage, reconnaissant Soma pour le représentant du principe aqueux, et Agni pour le représentant du principe igné. Mais comme dans l'opération naturelle de la fécondation des êtres,

[1] *Rig-Véda*, t. IV, p. 360. — [2] Le taureau s'appelle *Vrichan;* c'est aussi le nom de la pluie.

le feu est l'élément dominant, Agni a effacé Soma; le culte rendu à ce personnage mixte s'est trouvé confondu dans le culte d'Agni à la triple forme. Enfin même ce culte, comme beaucoup d'autres, par exemple comme celui des Aswins ou du ciel et de la terre, est tombé en désuétude. La métaphysique remplaçant la philosophie naturelle, on a détrôné les anciens dieux, ou si l'on a conservé leurs noms, on a changé leurs caractères; leurs fonctions ont été amoindries et leurs attributions dénaturées. Les grand dieux de la mythologie védique ne sont que des subalternes dans la mythologie pourânique. C'est ainsi que Soma a perdu le rôle brillant qu'il jouait autrefois; il n'est plus le maître de la nature, celui qui donnait naissance au ciel, à la terre, au soleil et aux astres, celui qui semait la clarté et répandait tous les germes féconds, celui que l'on appelait le père des dieux, qui, par la sainte ivresse qu'il inspirait, régnait et triomphait. Il n'est plus que le régent de la lune, maître de la nuit[1] et des planètes, roi des brahmanes et des plantes, dépositaire de la divine ambroisie, gardien des mânes et père des fluides[2]. On voit bien, au nombre de ces attributions, quelques débris de son ancienne grandeur; mais son empire est restreint. Il ne brille plus que la nuit, et ses rayons sont froids et glacés. On sent ce qu'il a dû être lors d'une première naissance, lorsqu'il était fils du Ciel et de la Terre, lorsqu'il avait pour berceau le foyer du sacrifice. Dans sa seconde naissance, il est le fils du patriarche Atri, et il ne tient son domaine que de la munificence de Brahmâ, chef de la nouvelle dynastie divine. Je ne m'appesantirai pas sur la légende de ce dieu; ce que j'ai dit suffit, ce me semble, à mon sujet; je voulais seulement faire remarquer comment le dieu de la génération dans l'ancienne mythologie

[1] निशापति *Nisâpati.* — [2] Voy. *Harivansa*, t. I, p. 24, 111, 206, 216.

indienne, était devenu à une époque postérieure le dieu de la lune. J'ajouterai encore que, dans l'histoire antique de l'Inde, Boudha, fils de Soma, ayant épousé la fille de Manou, Ilâ, se trouve être la souche de la dynastie lunaire.

Je vais examiner maintenant si le culte du dieu Soma a existé chez d'autres peuples que les Indiens, en d'autres termes, si, au moment de la dissolution de la grande société arienne, les peuplades qui s'en détachaient n'emportèrent pas avec elles vers l'Occident leurs divinités aussi bien que leur langue. La philologie a démontré la réalité de ces antiques émigrations; elle a constaté la parenté de nations séparées par de longs intervalles de temps et de lieux. On n'en est plus, comme Cornélius Népos[1], à s'étonner de la facilité de Thémistocle à étudier la langue persane, parce que l'on sait aujourd'hui les analogies qu'un homme de son talent devait saisir entre la langue de sa patrie et celle de son hôte royal. En allant ainsi chercher dans la haute Asie l'origine du culte, et par conséquent des premières institutions des peuples de l'Asie occidentale et de la Grèce, je me trouve en opposition avec l'opinion des plus savants critiques, et surtout avec celle des historiens grecs eux-mêmes. Mais je pense que les documents nouveaux produits par la science moderne nous forcent à examiner, non plus ce que l'Égypte a donné à la Grèce, mais en quoi elle a modifié ce que la Grèce avait reçu de l'Asie. Voilà, si je ne me trompe, l'état de la question désormais. Les Grecs ignoraient ou voulaient méconnaître leurs véritables origines. En fait de religion, les dogmes, les mythes, les rites annoncent que leur berceau est asiatique. Les réclamations en faveur de l'Égypte ne portent, ce me semble, que sur des similitudes

inévitables dans des cultes que constituent également les phénomènes physiques.

Dans cette revue que nous comptons faire pour savoir ce qu'était devenu le culte de Soma, nous suivrons un ordre géographique. Nous interrogerons d'abord la Perse, dont quelques provinces avaient fait partie de la nation arienne. Il est probable que le système religieux de l'Inde était dans les temps les plus anciens celui de ces contrées; car la réforme introduite par Zoroastre, en changeant le dogme, reproduit quelques-uns des principes et des rites adoptés par le Véda; elle conserve plusieurs de ses personnages divins, dont elle abaisse le caractère. Cette réforme fut combinée avec le brahmane Jangranghâchah, qui l'adopta comme la foi pure[1]. A la notion d'un dieu esprit, mais enveloppé, mais absorbé dans des organes physiques d'une origine douteuse, Zoroastre substitua l'idée d'un dieu créateur et servi par des intelligences subalternes. Il gâta son système par l'adoption d'un dualisme déraisonnable, et il y fut amené par le fait de l'antagonisme mal défini qu'établissent les Indiens entre la lumière et les ténèbres, entre le bien et le mal. Il répondit au besoin de l'unité divine en prenant pour chef suprême de sa hiérarchie un des dieux du Véda, Agni, qu'il nomme l'*Asoura lumineux*, Ahoura Mazdao=Ormuzd, et il détruisit cette inconstante fantaisie qui portait les adorateurs des éléments déifiés à choisir tantôt l'un, tantôt l'autre, pour l'objet principal de leurs hommages. Il donna à son culte le nom de *Mazda-yazna*, et à celui de ses adversaires le nom de *Déva-yazna*, flétrissant la dénomination de *déva* comme appartenant à des génies impurs et ténébreux. Il fortifia la consolante croyance aux Pitris (Férouers). Il recomposa l'armée sainte d'après une idée nou-

[1] Voy. le *Dabistan* de M. Troyer, t. I, p. 276.

velle, mais sur un plan qui n'était pas étranger au Véda. De même que dans le système védique Agni concourt à la création du monde avec sept Richis[1], dont il est le chef (*Angirastama*), Ormuzd, dans le système de Zoroastre, est le premier des sept Amschaspands, qui me semblent représenter les éléments, tels, chose étonnante! que les Chinois les conçoivent encore, savoir: le ciel, le feu, la terre, l'eau, les bois et les métaux. Les Dévas sont remplacés par les Izeds (*Yadjatas*), génies secondaires, chargés du gouvernement des diverses parties du monde. C'est là un trait important de la réforme de Zoroastre: ces Izeds sont des rois puissants; ce ne sont pas des dieux, et ils ont été pris en grande partie parmi les Dévas dégradés. Ainsi nous y retrouvons Soma sous le nom de *Hom*, non plus rayonnant dans sa triple unité, mais mutilé dans sa souveraineté, qui semble se borner à la terre[2]. Taschter et Mithra (le Twachtri et le Soûrya ou Mitra du Véda) règnent dans l'air et dans le ciel. Comme dans le culte indien, Hom est la plante du sacrifice, que Plutarque, au premier siècle de notre ère, appelle *ὄμωμι*[3], en même temps qu'il est le sacrifice lui-même. Il se présente à Zoroastre au moment où celui-ci arrange le feu sacré et chante son hymne. Il lui apparaît comme l'être le plus parfait, avec un corps beau et lumineux. Il est juste et bon. Il donne la santé et il éloigne la mort. Il est chef des maisons (*grihapati* comme Agni) et roi victorieux. Son corps a la couleur de l'or; on le mange, et il est pour l'âme la voie la plus céleste. Il accorde aux hommes la grandeur et la gloire, la beauté et une nourriture abondante. Il est le gardien

[1] Voyez *Rig-Véda*, t. IV, p. 301, 316, 341 *et alibi*. Chez les Grecs, les Titans, qui déchirent et dévorent Zagréus, sont au nombre de sept. (Voy. *Aglaophamus*, de

[2] Voy. M. Burnouf, *Études sur la langue et sur les textes zends*; Anquetil-Duperron, *Zend-Avesta*.

[3] Plutarque, *De Iside et Osiride*, c. XLVI.

des eaux, et préside à la génération des êtres; il est le germe de vie et la matière principale du sacrifice. Considéré comme personnage sacerdotal, Hom a, dit-on, existé avant Zoroastre; il a été le premier apôtre de sa loi dans le temps de Jemschid; mais le culte rendu aux éléments, aux astres, aux mauvais génies, nécessita la venue du prophète[1].

La forme de Soma terrestre a donc été conservée dans la religion de Zoroastre. Ses attributions en qualité de Soma aérien et céleste ont été distraites de son domaine et données à Taschter et à Mithra; nouveau trait de ressemblance avec les traditions du Véda. Taschter, aidé par Hom et par Behram (qui est Vâyou), combat le mauvais génie qui arrêtait l'Eau, la royale fille d'Ormuzd. Toujours fort et saint, il distribue la pluie, donne les germes et les sucs, et chasse tous les maux. Il lance la foudre et ranime la nature qui se meurt. Il a un corps de taureau et des cornes d'or, et c'est la lune qui est dépositaire de sa semence divine. Cette dernière circonstance semble indiquer l'époque postérieure où Soma fut confondu avec la lune, comme nous l'avons dit plus haut. Quant à Mithra (dans le Véda, Mitra), il fut considéré comme le plus grand des Izeds, compagnon du soleil et de la lune; il a mille oreilles et mille yeux. Il est le plus resplendissant, le plus héroïque des vainqueurs. Élevé sur les mondes purs, il est le coursier céleste. Il repousse l'hiver introduit par son adversaire; il est comme l'oiseau qui veille sur l'univers; Ormuzd l'a fait le plus brillant des Izeds, et trois fois par jour il est honoré. On le voit pénétrer aussi dans cette caverne mystérieuse que Platon et les pythagoriciens regardaient comme le monde[2]. Il perce de son glaive le taureau dont le sang féconde la terre. C'est ce

[1] Voy. le *Dabistan* de M. Troyer, t. I, p. 355, note. — [2] Porphyre, *De nympharum*

Mithra cité déjà dans Hérodote[1] et dans Xénophon[2], que Plutarque appelle Μεσίτης[3], non parce qu'il est un intermédiaire entre Ormuzd et Ahriman, mais parce qu'il est placé, comme Soûrya, entre le ciel et la terre. Son culte acquit par les efforts de quelques sectaires, sans doute, une prépondérance qui effaça l'importance d'Ormuzd; quelque temps avant notre ère, il s'étendit dans l'empire romain, et dura jusqu'au IVe siècle. J'ai expliqué, si je ne me trompe, la haute origine de ce culte, et la pensée qui animait les adorateurs de Mithra.

Ainsi, dans le système de Zoroastre se retrouve en trois personnages séparés le Soma du Véda. Ce n'est pas que les réformateurs soient toujours assez attentifs pour corriger les anciens livres qu'ils emploient, ou pour se mettre eux-mêmes assez en garde contre les anciennes idées. Il me semble que les rapports qui existaient entre les trois Soma du Véda ne sont pas tout à fait méconnus des sectateurs de Zoroastre. Dans le *Boundehesch*[4], on donne trois corps à Taschter; il est homme, cheval, taureau. Dans le *Zend-Avesta*[5], il est dit que trois choses maudissent le négligent, savoir, le taureau, le cheval et le Hom. Or le Véda nous apprend que ce taureau, c'est Twachtri appelé *Vrichan;* le cheval, c'est le soleil, c'est Mithra surnommé *Aswa;* l'homme, c'est Soma, c'est Agni, dont l'épithète est *Nritama,* le meilleur des hommes. C'est donc aussi Hom, Taschter et Mithra confondus pour une œuvre commune, qui est le développement du principe générateur; et comme dans ce principe entre pour sa part l'élément humide, on s'explique comment, le culte de Mithra passant à Babylone, le dieu y est devenu une déesse, Mylitta[6].

[1] Hérodote, l. I, c. CXXXI.
[2] Xénophon, *Inst.* l. VII, c. V, 53.
[3] Plutarque, *De Iside et Osiride.*
[4] A.-Duperron, *Zend-Avesta,* t. II, p. 359.
[5] *Id. ibid.* t. I, p. 117.
[6] Hérodote, l. I, c. CXXXI.

Mais avant que la Perse fît sa réforme, les populations ariennes s'étaient depuis longtemps étendues à l'occident. Elles s'étaient arrêtées dans l'Asie Mineure, et de là avaient poussé quelques rameaux dans la Thrace. Car j'aime mieux croire que ces peuples avaient suivi cette voie naturelle, plutôt que de les faire descendre par le nord-ouest dans la Thrace, pour les répandre ensuite dans l'Asie Mineure. Les Briges, dont le nom rappelle singulièrement celui des Bhrigous indiens, avaient, suivant Hérodote [1], passé de Thrace en Asie, en y prenant le nom de Phrygiens; Thucydide [2] mentionne aussi des Bithyniens, qu'il appelle *Thraces*. Mais n'est-il pas plus simple de penser que ces peuples étaient des corps avancés de nations fixées en Asie, et qui, plus tard, crurent devoir se rapatrier? Je suppose que toutes ces tribus asiatiques, se poussant les unes les autres vers l'occident, prirent la voie la plus courte, et que c'est ainsi qu'une nation médique, les Sigynnes, se trouva cantonnée sur les bords du Danube [3]. Quelle qu'ait été la route parcourue par ces flots de peuples pour arriver jusque dans la Thrace, il semble certain que c'est de là qu'à diverses reprises des races différentes descendirent dans la Grèce. Mais surtout c'est de la Thrace que vint aux Grecs la civilisation religieuse; c'est de la Thrace qu'arrive à Delphes ce personnage, réel ou symbolique, qu'on appelle *Cadmus*, comme c'est dans la Thrace qu'il retourne [4]. Quand les colonies égyptiennes se présentèrent, le pays était peuplé. Cécrops épousa la fille d'un des principaux habitants de l'Attique [5]. Bien avant lui, Phoronée, fils d'Inachus, réunit en société dans l'Argolide les naturels, qui vivaient épars. Danaüs ne fait que détrôner Gélanor. Un contemporain

[1] Hérodote, l. VII, c. LXXIII.

[2] Thucydide, l. IV, c. LXXV.

[4] Apollodore, l. III, c. V.

[5] *Id.* l. III, c. IV. Apollodore fait Cé-

de Phoronée et son voisin en Arcadie, Pélasgus, annonce par son nom qu'il était chef d'une tribu indigène. Bien avant que Cadmus vînt dans la Béotie, cette province avait été habitée par Ogygès; et quand ce voyageur mystérieux, dont les pas sont marqués partout, se met à la recherche de la belle Europe, il est représenté par Nonnus [1] comme allant débarquer en Thrace, et de là se rendant, sur l'avis de Delphes, à Thèbes, d'où il chasse les Hyantides et s'allie avec les Aoniens [2]. Ce que je viens de dire est pour prouver que la Grèce, à toutes les époques des immigrations égyptiennes ou phéniciennes, était occupée par des nations qui n'étaient pas aussi sauvages qu'on a pu le croire, et qui se trouvaient dans les conditions ordinaires des populations envahies, absorbant presque toujours leurs envahisseurs. Les Pélasges avaient une langue cultivée, barbare, si l'on veut, au jugement du Grec Hérodote [3], mais qui n'en fut pas moins la souche d'un beau langage; ils avaient un alphabet et une littérature, une religion avec ses rites et ses mystères. Les Hellènes issus du Scythe Deucalion, quoique d'une race différente, ne devaient pas avoir une origine et des traditions bien éloignées de celles des Pélasges, quand on remarque la facilité avec laquelle en plusieurs endroits ces peuples se confondirent. Tout me semble donc concourir pour repousser cette influence prépondérante que les historiens grecs eux-mêmes, Hérodote, Diodore de Sicile, Plutarque, ont accordée aux Égyptiens sur les institutions, et surtout les institutions religieuses de la Grèce. Quant à moi, je désire apporter ma part de preuve à cette thèse, en essayant de démontrer que le culte de Bacchus n'est pas d'origine égyptienne, malgré l'assertion formelle d'Hérodote [4], le père de l'histoire grecque.

[1] Nonnus, *Dionysiac.* l. IV.
[2] Pausanias, l. IX, c. v.
[3] Hérodote, l. I, c. LVII.
[4] *Id.* l. II, c. XLII, CXLIV.

Quand j'ai parlé de la route probable que me semblaient avoir suivie les émigrations asiatiques, je ne tenais pas précisément à faire prévaloir mon idée. Je pensais bien que le phénomène historique des Gallo-Grecs transplantés au sein de l'Asie Mineure pouvait avoir eu lieu dans les temps antiques; mais d'un autre côté je me rappelais l'histoire des Phrygiens[1], qui prétendaient être les plus anciens des hommes, et la tradition qui donnait à la Lydie pour premier roi Manès[2], nom si semblable à celui de Manou. Ce à quoi je tenais surtout, c'était à établir que dans la Phrygie, comme dans la Thrace, il avait existé un foyer antique de civilisation; que, quel que fût le point de départ, il y avait dans ces deux contrées à la même époque, dans le XVI[e] siècle avant notre ère, des écoles religieuses dont la réputation s'étendait dans le monde; que dans la Thrace, Linus[3], vers ce temps-là, formait des élèves, tandis qu'en Phrygie, Hyagnis[4] composait des airs pour le culte de Bacchus. Dans le siècle suivant, le Thrace Eumolpe[5] chantait Bacchus et fondait les mystères d'Éleusis, et un élève de Linus, Orphée[6], continuait en Trace la renommée de son maître, tandis que son contemporain Thymète[7], en Phrygie, professait les mêmes doctrines, sans peut-être s'asservir aux mêmes idées poétiques. Car il faut bien y faire attention; ce qu'il y a d'identique dans ces cultes que nous comparons, ce ne sont pas les dogmes, capricieux comme la pensée humaine, ni les mythes, aussi variés que la nature; c'est le procédé employé par les anciens sages pour peindre leurs idées. A l'occident comme à l'orient, on a travaillé sur le même fond avec

[1] Hérodote, l. II, c. II.
[2] *Id.* l. IV, c. XLV.
[3] [illegible]
[5] Diodore de Sicile, l. I, c. XI.
[6] *Id.* l. III, c. LXVII.
[7] [illegible]

la même méthode; mais les dessins peuvent être différents. Ainsi, quand les Thraces, au xvie siècle, envahissaient la Grèce, ils y devaient être, deux cents ans plus tard, suivis par les Phrygiens et les Lydiens, dont les traditions ressemblaient à celles des Thraces sous le rapport du système, et pas toujours sous le rapport de la forme. Ce xvie siècle, suivant Hérodote[1], est précisément l'époque de l'introduction du culte de Bacchus dans la Grèce, et je me demande quel fut le véritable caractère de Cadmus, qui passe pour en avoir été le premier promoteur. Se trouva-t-il en Grèce comme chef d'une colonie phénicienne? N'y fut-il pas plutôt comme hôte[2] et auxiliaire des Thraces, dont il avait adopté la patrie? En effet, quelle est sa première pensée en arrivant sur les rivages de la Thrace? Il va se faire initier aux mystères de la Samothrace[3]; et je ne comprends pas comment cette démarche d'un homme qui se soumet aux usages religieux d'un pays, a été interprétée par quelques critiques, qui ont cru qu'il y avait apporté le culte des Phéniciens et des Égyptiens; comme si cette initiation, suivie de son mariage avec une princesse de Thrace, n'était pas au contraire la preuve de l'adoption qu'il faisait d'une nouvelle patrie, embrassant ses croyances, ses dieux et ses rites. Il semble accepter sa part dans l'expédition génerale des Thraces contre les provinces méridionales; il vient demander à la divinité locale de Delphes quelle est la terre qu'il doit habiter[4]; il s'établit à Thèbes, y fonde le culte de Bacchus, et c'est Linus, le pontife et le poëte de Thrace qui raconte et chante la

naissance et les actions du dieu nouveau[1]. N'est-il pas évident que Cadmus, s'il fut un personnage réel, a agi comme Thrace et non comme Phénicien, qu'il a subi l'influence de son pays adoptif, sans en apporter aucune du dehors?

Or, le culte de Bacchus n'est autre chose que le culte d'Agni-Soma, conservé par les sages qui accompagnaient dans leur émigration les tribus ariennes dispersées. Ces sages avaient emporté leurs traditions gravées dans leurs mémoires de poëtes, et même à l'époque dont nous venons de parler, ils les avaient écrites. Les séjours qu'ils avaient faits dans des contrées différentes avaient pu modifier leurs idées et leur rites : par exemple, ils avaient pour leurs libations abandonné le jus de l'asclépias, étrangère sans doute à leur nouvelle patrie; les prêtres de la Thrace, fameuse pour ses vins[2], n'annonçaient plus le dieu du Soma, mais le dieu de la vigne. On sait que cette qualification particulière ne change rien au caractère général de Bacchus, caractère religieux et mystique, unissant à l'attribut exceptionnel et passager de maître joyeux du vin la suprême intendance du principe générateur formé par le mélange de l'élément humide et de l'élément igné, de la même manière que Soma, père d'une ivresse sainte, est le représentant de la force féconde de la nature. Je ne parle pas des développements philosophiques donnés plus tard au personnage de Bacchus par les orphiques et les néo-platoniciens, bien qu'ils me paraissent d'une origine plus ancienne qu'on ne croit[3]; je me contente de la donnée originale que nous fournissent les anciens poëtes et les historiens qui n'appartiennent à aucun système. Bacchus est véritablement l'enfant du sanctuaire; il

[1] Diodore de Sicile, l. III, c. CLXXIX.

n'est autre chose que भानु (*bhânou*) « la

n'apparaît au xvie siècle, lors de l'invasion des Thraces, soit à Thèbes, soit à Athènes, qu'après un festin offert aux dieux par Cadmus[1] ou par Amphictyon[2]. Or, dans le style védique, qu'est-ce qu'un banquet offert aux dieux[3]? C'est le sacrifice avec la libation jetée dans la bouche d'Agni, pour qu'il la porte aux dieux; c'est l'œuvre sainte qui donne naissance à Soma. Homère[4] et Hésiode[5] ne connaissent guère Bacchus que comme l'aimable dieu du vin. Mais les auteurs des âges suivants le considèrent d'un point de vue plus élevé et plus varié. Dans Euripide[6], Tirésias explique qu'il y a deux divinités, dont l'une est Cérès ou la Terre, et l'autre, Bacchus, qui donne le vin; que cette liqueur charme les maux des mortels, et que, devenue dieu, elle est offerte en libation aux autres dieux, afin de les disposer en faveur des hommes; que son ivresse est sainte et prophétique. Voilà Bacchus avec l'attribut de Soma. Des épithètes recueillies dans différents auteurs compléteront l'idée que nous devons avoir de ce personnage. Il ne préside pas seulement à la vigne; en Attique il est surnommé Ἄνθιος[7], comme faisant pousser les fleurs; en Béotie, Δενδρίτης[8], comme protecteur de tous les arbres; à Lacédémone, Συκίτης[9], parce qu'il a donné le figuier. Nonnus l'appelle Ἀεξίφυτος[10], parce que toutes les plantes lui doivent leur accroissement. On lui attribue aussi l'invention de la pomme et des autres fruits[11], de même qu'il n'est pas seulement l'auteur du vin, mais aussi de la bière, appelée ζύθος[12]. En effet,

[1] Apollodore, l. III, c. iv.
[2] Pausanias, l. I, ii.
[3] Euripide, *Iphig.* v. 1060.
[4] Homère, *Hymn.* xxv.
[5] Hésiode, *Theog.* 941, *Op.* 614.
[6] Euripide, *Bacch.* v. 274 et suiv.
[8] Plutarque, *Symp.* l. V, qu. 3, *De Iside et Osiride*, c. xxxv.
[9] Athénée, l. III, c. v.
[10] Nonnus, l. XLVII, v. 7.
[11] Athénée, l. III, c. vii.
[12] Diodore de Sicile, l. IV, c. ii.

Bacchus est le maître des fluides, et pour cette raison il porte le nom de Ὕης (*pluvius*)[1]. La légende qui le fait enfant de la Lune, le regarde comme présidant à l'élément humide. Il est la force de toutes les semences[2]; il est l'esprit qui engendre et nourrit les êtres. Uni aux Eaux pures et salutaires, il est, comme le Soma indien, le médecin des hommes, Ἰατρός, Ὑγιάτης[3]. Ses présents, aussi doux que le miel, font la joie du monde; il les partage avec impartialité, Μειλίχιος, Χαροδότης[4], Ἰσοδαίτης[5]. Il nous envoie la richesse et le salut, Πλουτοδότης[6], Σαώτης[7]. Mais nous n'avons vu que la moitié de son caractère; car, maître de la pluie, il est aussi maître du feu. Il y a pris naissance; il en répand la semence féconde. Sa face enflammée brille comme un astre; sa chevelure a l'éclat de l'or. C'est la nuit surtout qu'il allume son flambeau. Il vit avec le tonnerre; sa voix en imite le bruit : Πυριπόλος, Πυρίσπορος, Πυριφεγγής[8], Πυριγενής[9], Πυρωπός, Ἀστροφαής[10], Χρυσοκόμης[11], Νυκτέλιος[12], Βροντογενής, Βρόμιος[13]. Cependant, enfant de l'autel, il est prêtre et mystagogue, Μύστης[14]; il préside à ces assemblées saintes où les hommes sont formés par les leçons de la morale et de la religion; où, à la voix des ministres du culte, ils déposent leur sauvage barbarie; où ils apprennent, par l'exemple symbolique de leur dieu, à souffrir et à mourir pour vaincre et renaître eux-mêmes. Il anime ces fêtes de campagne, où, à cause de l'exiguïté des fortunes rustiques,

Du plus habile chantre un bouc était le prix,

[1] Plutarque, *De Iside et Osiride*, c. xxxv.
[2] Eusèbe, *Præp. Evang.* l. III.
[3] Plutarque, *Symp.* l. III, qu. 1; Athénée, l. I, c. xix; l. II, c. ii.
[4] Plutarque, *Symp.* l. I, qu. 1.
[5] Lucien, *Epist. Saturn.* 3.
[6] Aristophane, *Ran. Sch.* 479.
[7] Pausanias, l. II, c. xxi.
[8] Orphée, *Hymn. ad Trieter.*
[9] Diodore de Sicile, l. IV, c. v.
[10] Eumolpe, *in Diod. Sic.* l. I, c. ii.
[11] Hésiode, *Theog.* 947.
[12] Pausanias, l. I, c. xl.
[13] Diodore de Sicile, l. IV, c. x.
[14] Pausanias, l. VIII, c. xxxi.

en attendant que la civilisation lui construise des théâtres, où, au milieu des chœurs de danse, des hymnes, des pompes publiques, Χορεῖος[1], Φιλοχορευτής[2], Πολύυμνος[3], Θρίαμβος[4], il distribue, comme maître des lettres et des arts, les plus riches couronnes, de la même manière que, dans l'Inde antique, Soma accueillait à son sacrifice les accents de la prière, la poésie de l'ode sacrée, les élans du dithyrambe, les essais du dialogue dramatique, et voyait le prince reconnaissant récompenser le sage heureusement inspiré, par le don de quelques milliers de vaches et de chevaux.

En réunissant tous ces traits, peut-on s'empêcher de reconnaître la ressemblance de Bacchus et d'Agni-Soma? Mais j'ai réservé le trait le plus frappant, et je le trouve dans Plutarque[5]. Cet auteur déclare que Bacchus et Apollon sont le même dieu, qu'ils ont tous deux un droit égal sur le Parnasse. N'est-ce pas là aussi ce que nous avons reconnu pour Twachtri et pour Soûrya? Avec le Bacchus terrestre, Χθόνιος[6], ou le Bacchus du sacrifice, avec Bacchus pluvieux, et Apollon, n'avons-nous pas la triple forme d'Agni-Soma? N'avons-nous pas le dieu que l'auteur des hymnes d'Orphée, quel qu'il soit, appelle Τρίγονος[7]? Notre démonstration deviendra plus évidente, quand nous aurons expliqué, suivant le procédé védique, les légendes des divers Bacchus. Nous commencerons par celle du Bacchus thébain, pour nous occuper ensuite des autres.

Je viens de me servir d'une expression dont j'ai besoin de préciser le sens védique : c'est le mot *terrestre,* que j'ai comparé au mot χθόνιος. Je serais fâché que ce mot donnât l'idée de *souter-*

[1] Plutarque, *Symp.* l. V, qu. 6.
[2] Aristophane, *Ran.* v. 402, 404.
[3] Euripide, *Ion.* v. 1074.
[4] Diodore de Sicile, l. IV, c. v.
[5] Plutarque, *De ei apud Delphos.*
[6] Orphée, *Hymn. ad Amphiet.*
[7] Id. *Hymn. ad Dionys.*

rain, infernal. Les dieux *terrestres* de l'Inde existent à la surface de la terre. Yama, le dieu des morts, habite une contrée lointaine et ténébreuse, suivant le Véda; mais rien n'indique que ce séjour soit souterrain. Agni est dieu *terrestre*, dans ce sens qu'il a pour mère la Terre et surtout la terre du sacrifice. Je ferai remarquer que le ciel couvert de nuages porte aussi le nom de *terre*.

Cette forme d'Agni *terrestre* est peu développée dans le mythe de Bacchus thébain. Cependant ce Bacchus est fils de la Terre, car Diodore de Sicile nous apprend que Sémélé fut surnommée *Thyoné*, et que ce mot Thyoné était un surnom de la terre [1]. Dans le style védique, le sacrificateur est le père du sacrifice, le père de la terre du sacrifice. Dakcha est le père d'Aditi, comme Cadmus est celui de Sémélé [2]. Bacchus, de même que Soma, naît donc de Dyou et de la Terre. Mais cette Terre, qui porte l'offrande et qui est déjà imprégnée de la substance divine, veut voir de plus près les splendeurs du sacrifice. Elle est consumée par les feux de Dyou. Cependant le fruit qu'elle a conçu, formé d'une semence céleste, est conservé; il est enlevé par Mercure [3] (qui est le Mâtariswan indien) à travers les airs, et du sein de sa mère, c'est-à-dire du foyer embrasé, il passe dans la cuisse de Jupiter, où il achèvera de croître; ce qui lui a fait donner le nom de *Bimater*[4]. C'est aussi la même épithète que reçoit Agni, parce qu'il naît une fois sur la terre, une seconde fois dans le ciel. On peut dire encore que Bacchus, considéré comme *aérien*, est issu de Sémélé, qui est le nuage ou la *terre céleste* dont nous parlions tout à l'heure, laquelle se fond sous les feux de Jupiter.

Je crois qu'en consultant les traditions indiennes, nous nous rendrons compte du mythe de Bacchus enfermé dans la

[1] Diodore de Sicile, l. III, c. LXII.

[2] Sémélé rappelle le mot sanscrit समला

[3] Pausanias, l. III, c. XVIII.

[4] Diodore de Sicile, l. IV, c. IV.

cuisse de Jupiter, plutôt qu'en écoutant Euripide[1] ou tout autre. Il y a dans la mythologie indienne une de ces nymphes célestes appelées *Apsaras*, qui se nomme *Ourvasî*. La légende la fait naître de la cuisse de Nârâyana. Cette fable, comme tant d'autres, n'est fondée que sur une équivoque de mot. Ourvasî est un des noms de la Libation personnifiée, qui, jetée sur le foyer, s'élève dans l'espace, se répand dans l'étendue des airs. Cette étendue s'appelle उरु (*ourou*)[2], de façon que le nom d'Ourvasî se traduit par « celle qui occupe l'espace ». Mais ce même mot *ourou* se confond avec ऊरु (*oûrou*), qui signifie *cuisse*, et de cette confusion est née la fable de la naissance d'Ourvasî. Je suppose qu'une semblable raison a produit aussi la fable relative à Bacchus, ce qui me semble indiqué par la tradition qui lui donne pour nourrice Macris[3], dont le nom a le même sens que *ourou*, *εὐρύς*.

Bacchus est donc lancé dans l'*ourwa* ou la profondeur mystérieuse des cieux, dans cet antre ténébreux où Mithra est enfermé, où Jupiter a été élevé, où siége Phanès lui-même[4], dans cette caverne où pénètre soit Agni, soit Indra, pour y délivrer les vaches célestes, dans ces lieux environnés des ombres de la *nuit*, jusqu'à ce que le dieu, devenu grand, les éclaire des feux de sa foudre ou de son soleil. Qu'est-ce que cette Nysa où Bacchus est élevé, et que le mythologue incertain place en Arabie, dans l'Inde, dans la Thrace, dans l'Eubée? On se rappelle que le sacrifice est nocturne, et quand Bacchus, ce dieu futur de la chaleur et de la lumière, est extrait du sein de sa mère, il a six mois de conception[5]. Les dieux grandissent vite; cependant avant que le jour apparaisse, Bacchus ne peut être

[1] Euripide, *Bacch.* v. 292.

[2] De cette racine a été formé sans doute le mot *οὐρανός*.

[3] Apollonius de Rhodes, *Argon.* v. 1134.

[4] Apollodore, l. III, c. IV.

[5] V. *Aglaophamus* de M. Lobeck, p. 514.

reçu qu'au sein de la *nuit*, निशा (*nisâ*), dans le Nyseium sacré [1], dans ce champ nysien [2], où Pluton vient enlever Proserpine, où Lycurgue exerce ses fureurs, enfin dans cet antre cosmique qui a deux portes, est nommé *Dithyrum*, d'où le dieu a pris son surnom de *Dithyrambus* [3]. Je dis donc que le Nyseium me paraît être la même chose que l'antre mystique que nous avons trouvé dans les cultes de l'Inde et de la Perse. Le dieu y entre par une porte pour sortir par l'autre après avoir accompli sa mission, mission de douleur et de gloire, de persécution et de triomphe.

Les Hyades, qui sont au nombre de sept, comme dans le Véda les sept mères des Ondes, sont chargées de nourrir [4] Bacchus, placé tantôt dans la ciste des nuages, tantôt dans cette autre ciste qui renferme les rayons du soleil. Déjà purifié par le feu, il est encore purifié par l'eau et par le vent. Poursuivi par la colère de Junon, reine de l'air, exposé aux attaques des éléments personnifiés comme des tyrans cruels, il fuit, il se cache dans les flots du *samoudra* céleste [5], de même qu'Agni, sous le nom d'*Âptya*, ou de *Sôtchica*, disparaît au sein des eaux : c'est ce que Plutarque appelle *φυγαὶ Διονύσου*, « fugæ Dionysi » [6]. Cependant le dieu grandit : ces puissances de l'air qui dans le Véda jouent un si grand rôle, et qui sont les Titans et les Géants [7] de la mythologie grecque, veulent s'emparer du ciel et détrôner Jupiter. Bacchus, comme Soma, vient secourir son père ; il lance lui-même la foudre et encou-

[1] Homère, *Iliad.* ζ, v. 133.

[2] Id. *Hymn. in Cererem*, v. 17 ; Diodore de Sicile, l. III, c. LXV.

[3] Athénée, l. XIV, note de Casaubon ; Euripide, *Bacch.* v. 585.

[4] Apollodore, l. II, c. IV ; Diodore de Sicile, l. III, c. LXIV ; l. IV, c. II.

[5] Apollodore, l. IV, c. V.

[6] Plutarque, *De Iside et Osiride*, c. XXV.

[7] Ces deux mots ont leur étymologie naturelle dans le sanscrit तितानः (*titânah*), « qui veut couvrir en s'étendant » ; जिगत् (*djigat*), « qui veut naître ou marcher ».

ragé par Jupiter, dont il relève les forces, il déchire ou perce ses rivaux[1], qui, ainsi que lui, sont enfants de la Terre. Il est jeune encore, et sa jeunesse enhardit ses ennemis. Monté sur le vaisseau qui le transporte sur la mer céleste, il est insulté par les nautoniers qui veulent l'enchaîner. Mais alors le faible enfant devient un lion terrible qui rugit; il prouve sa haute puissance[2]. Le monde entier est bientôt le théâtre de sa gloire. Il s'élance à l'orient; il parcourt la Bactriane, la Médie, la Perse, la Phrygie, toute l'Asie[3], avant d'arriver dans la Grèce. Tous les barbares célèbrent ses fêtes[4] avant les Grecs, qui les acceptent aussi avec empressement. Et en effet, c'est lui qui éclaire le ciel, qui fertilise la terre, qui, avec des flots de lumière et de pluie, sème partout l'abondance, et qui, bienfaiteur des hommes, législateur éclairé, enseigne l'agriculture, étend la civilisation et protége les mystères de la religion, les inspirations des lettres, les merveilles des beaux-arts[5]. Il a pour cortége dans ses voyages ces Apsaras qui glissent sur les nuages et qu'il enivre de ses breuvages divins, ces compagnes légères que les Indiens appellent les vaches célestes, et que les Grecs représentent sous une forme plus gracieuse. Mais quand il siége au sacrifice, il y est entouré des Muses[6], qui sont au nombre de trois[7], comme les déesses de l'œuvre sainte dans l'Inde; il a aussi à ses côtés son sage précepteur, Silène[8], personnage que l'on a pu tourner en ridicule, mais qui représente, en Orient comme en Occident, cette race d'hommes savants et mûris par l'expérience, qui assaisonnent leur science du sel

[1] Homère, *Hymn.* VI.

[2] Euripide, *Bacch.* v. 14 et suiv.

[3] Diodore de Sicile, l. III, c. LXX; Apollodore, l. I, c. VI; Euripide, *Ion.* v. 216.

[4] Euripide, *Bacch.* v. 482.

[5] Diod. de Sicile, l. III, c. LXIV l. IV, c. V.

[6] Diodore de Sicile, l. IV, c. V.

[7] *Ibid.* l. IV, c. VII.

[8] शीलन (*sîlana*) en sanscrit signifie « l'étude des livres saints », शीलान (*sîlâna*) doit être « l'homme instruit, le docteur ».

de l'esprit, et qui, instruits dans les livres sacrés, gardiens du sanctuaire, suivant le système du Véda, connaissent, élèvent et font les dieux. Tels sont les saints Richis, tels sont les Silènes[1]. Silène, porté sur une monture plus estimée en Orient que chez nous, me rappelle le vieux prêtre phrygien[2], dont le type devait être antique et respecté.

Je pense qu'il est suffisamment prouvé que Bacchus est le principe générateur, chaud dans le soleil, qu'il anime, humide dans les nuages, qu'il féconde; que ce double caractère de Twachtri et de Soûrya est uni dans Bacchus. C'est ainsi que nous expliquons ces épithètes Ταυροκέρως[3] et Βουκέρως[4]. On sait que le taureau est le symbole de l'élément humide; que Twachtri et Taschter, comme Bacchus, sont représentés sous cette forme que l'on prête au nuage et que l'on donne dans la mythologie grecque aux fleuves. D'un autre côté, Agni, le dieu du feu, est aussi, à cause de sa flamme, armé de deux cornes. Ces épithètes conviennent à Bacchus, quelle que soit celle de ces deux formes[5] sous laquelle on le considère. Il est un autre symbole du culte de Bacchus, sur lequel les livres sanscrits me fournissent un objet de comparaison. C'est la *nebris*[6], cette peau de faon que porte le dieu, et qui, suivant Diodore de Sicile, fait allusion aux astres, qui parsèment le ciel. Chez les Indiens, le cerf porcin est appelé *prichati*: c'est le nom qu'on donne aussi aux gouttes d'eau. Il semble que la peau tachetée de l'animal a quelque analogie avec la surface du nuage trouée par la pluie. Ce sont des cerfs porcins que le Vent attelle à son char, et le char du Vent est formé de nuages. La *nebris*,

[1] Diodore de Sicile, l. III, c. LXXII; Virgile, *Bucol.* 6.

[2] Phèdre, l. III, f. 20.

[3] Euripide, *Bacch.* v. 101; Aristophane, *Ran.* v. 397. — [4] Sophocle, *Antigone*, v. 1152.

[5] Diodore de Sicile, l. IV, c. XXV.

[6] *Id.* l. I, c. II.

si l'on considère le caractère de Bacchus pluvieux, se trouvera mieux expliquée de cette manière.

Je ne dirai rien de ces images obscènes que Pégasus d'Éleuthères introduisit dans le culte de Bacchus, et que l'on y portait en trophée[1]. Le Véda peut être fort immodeste dans ses expressions : on peut pressentir qu'à la crudité du mot succédera un jour l'indécence de la représentation. Mais il est à remarquer que le Véda, prodigue de comparaisons physiques, ne fait allusion à aucun signe extérieur du culte.

Je ne me flatte pas d'expliquer tous les mythes qui ont rapport à Bacchus ; d'ailleurs ils appartiennent à des âges différents, et la clef que j'emploie ne s'adapte pas à tout. Par exemple, il est une de ces fables dont je cherche la raison sans être assuré de ma solution. Bacchus, revenu de ses conquêtes, termine sa carrière par son mariage avec Ariane dans l'île de Naxos[2]. Qu'est-ce qu'Ariane ? Qu'est-ce que l'île de Naxos ? Je remarque que नक्तं (*naktam*) signifie *nuit*, aussi bien que निशा (*nisâ*) ; or les habitants de Naxos, chez lesquels Bacchus arrive à la fin de ses courses, prétendaient qu'il était aussi né chez eux[3] ; et en effet le dieu né à la *nuit*, finit à la *nuit* suivante. Il s'unit à Ariane, qui peut être la flamme du sacrifice du soir ; il l'enivre de sa libation, et la couronne qu'il lui donne, ouvrage de Vulcain, va briller au ciel pour y devenir un *nakchatra* ou constellation. Mais je suis plus satisfait des détails que je puis donner sur les rites de la créonomie et de l'omophagie, qui précédaient le sacrifice dans les fêtes de Bacchus, et qui ont fait donner au dieu les surnoms de Ὠμηστής[4], Ὠμά-

[1] Diodore de Sicile, l. I, c. XXII ; Hérodote, l. II, c. XLIX.

[2] Pausanias, l. I, c. XX ; l. V, c. XIX ; livre X, cap. XXIX ; Phérécyde, fragm. 106 ; Diodore de Sicile, livre IV, chapitre LXI.

[3] Diodore de Sicile, l. V, c. LII.

[4] Plutarque, *De irâ cohib.*

διος[1], et peut-être de Ταυροφάγος et Μοσχοφάγος[2]. Nous avons vu plus haut que la plante de Soma était apportée sur un chariot que traînaient deux béliers. Un de ces béliers est assommé; sa chair est coupée en petits morceaux, et apprêtée en boulettes mêlées de fleur de farine. Les brahmanes mangent ces boulettes, ou les touchent seulement du bout de la langue[3]. Il me paraît que ce rite préparatoire est en commémoration d'un fait mythique mentionné dans le Rig-Véda[4]. Indra se change en bélier noir, couvert d'une énorme toison : ce qui représente le ciel, sur lequel s'étendent les nuages. Ce bélier mystérieux est déchiré, et tous les êtres en demandent leur part à grands cris. Cette fable, comme cette cérémonie, nous donne la cause et l'origine de la créonomie. Elles nous amènent aussi naturellement à parler de Bacchus Zagréus, dont le mythe offre quelque ressemblance avec cette tradition du Rig-Véda que je viens de citer. Zagréus, dit-on, est né de Dyou et de Proserpine. Proserpine doit être confondue avec Cérès, ou bien permettez-moi de dire qu'elle me paraît être la flamme féconde, fille de la Terre et du Foyer sacré. Son nom est significatif : प्रसर्पति (*prasarpati*) en sanscrit est le mot latin *proserpit*, lequel représente parfaitement la marche de cette flamme, symbole hiératique de la force vitale dans la nature et dans l'homme. Cette flamme n'apparaît qu'en s'unissant à la clarté de Dyou; tel est le mariage de Jupiter et de Proserpine, d'où naît ce dieu que nous connaissons déjà comme enfant de l'autel, lequel s'élève naturellement dans les airs jusqu'au trône de son père, et manie la foudre[5]. Tel que le nuage, il prend mille formes; sa tête est ornée de cornes. Il lutte contre la fu-

[1] Orphée, *Hymn.* — [2] Aristophane, *Ran.* scol. v. 397; Sophocle, *Fragm* — [3] Stevenson, traduction du *Sâma-Véda*, préf. p. 4. — [4] *Rig-Véda*, t. IV, p. 179. — [5] Nonnus, Dionys. l. VI.

reur de Junon, et combat les Titans qui le poursuivent. Taureau furieux, il pousse un cri épouvantable auquel répond la reine de l'air. Il succombe, et ses membres sont dispersés par les Titans. Cependant la nature se dessèche. Cérès rassemble les membres épars de Zagréus; elle les réunit, et ils reçoivent une nouvelle vie. N'est-ce pas l'histoire du nuage, cette forme apparente d'un dieu? Cette explication que je donne du mythe de Zagréus n'est pas aussi large que celle que nous trouvons dans Plutarque. Mais elle me paraît plus vraie à cause de sa simplicité védique. Le Véda n'a pas de métaphysique: il n'aperçoit pas encore le principe générateur dans l'univers entier; les phénomènes qu'il décrit sont autour de nous, sur la terre et dans les airs; il distingue le Soma terrestre, le Soma aérien, double forme que nous présente ici Zagréus, c'est-à-dire Bacchus du sacrifice et Bacchus pluvieux, source unique de chaleur humide et féconde. La troisième forme de Bacchus-Soleil n'apparaît point dans ce mythe.

Le mythe de Bacchus Sabasius, particulier à la Phrygie et à la Thrace, est encore plus incomplet. Tout ce que l'on dit de ce Bacchus, c'est que, comme le précédent, il était fils de Dyou et de Proserpine[1], et que, comme lui aussi, il fut déchiré par les Titans. Mais comme il passe pour avoir été le plus ancien des Bacchus aux yeux de ceux qui en distinguent plusieurs, il est probable que c'est avec sa légende que les Thraces ont arrangé celle de Bacchus Thébain; et à l'exception d'un point, le fait de la naissance de ce dernier à Thèbes, les mêmes éléments devaient entrer dans la composition des deux mythes, à savoir l'adoration du dieu sous la triple forme de Bacchus-Soleil, de Bacchus pluvieux et de Bacchus des mystères. C'est ce que semble indiquer Strabon[2], en disant que Sabasius

[1] Diodore de Sicile, l. IV, c. IV. — [2] Strabon, l. I, c. VI.

a passé dans les Dionysies. Les prêtres de Thrace et de Phrygie, comme les sages de l'Inde, savaient comment se font les dieux, et une naissance divine de plus ne changeait rien à leur système théogonique. Voyez dans Euripide[1] avec quelle facilité le dieu nouveau est prêché par les hommes venus de Lydie et de Phrygie. C'est que, sauf quelques différences extérieures, ils reconnaissaient la nature de leur divinité; et quelque nom qu'elle portât, qu'elle s'appelât Zagréus, Sabasius ou Dionysus, elle avait un air de famille qui empêchait de la repousser. Ils chantaient Bacchus suivant les traditions des Linus, des Orphée, des Thymète. Au sujet de ce Thymète[2], je dirai que je ne pense pas que le poëme qui lui est attribué par Diodore de Sicile soit de lui; il doit être l'œuvre de quelque pseudonyme moderne: car il renferme des descriptions, des croyances, des particularités de noms qui sentent la Libye et non la Phrygie, la littérature alexandrine et non l'antique civilisation des Lydiens. J'ai, ce me semble, démontré quelle était la foi naïve et spirituelle de ces anciens peuples. J'ai prouvé le triple caractère de Bacchus, et l'on doit voir que la célébration du sacrifice dionysiaque chez les Grecs, comme la célébration du sacrifice de Soma chez les Indiens, était la représentation dramatique de la naissance, de la vie active, de la mort d'un dieu qui, né dans le corps du nuage, mourait déchiré pour le salut du monde, ou qui, s'élevant dans le ciel, en descendait après avoir vaincu les esprits des ténèbres; que ce spectacle sacré devenait une leçon de morale pour le peuple dévot, qui trouvait un objet d'admiration et d'émulation peut-être dans l'exemple d'un dieu toujours pur, toujours fort : car dans ces vieilles doctrines religieuses, les dieux ont des devoirs à remplir, et sont des modèles pour les humains. Voyez donc les

[1] Euripide, *Bacch.* passim. — [2] Diodore de Sicile, l. III, chap. LXVII.

différentes scènes de ce drame saint, préparé par les prêtres, et dans lequel le peuple et le dieu jouent un rôle. Comme dans l'Inde, c'est sur les collines que sont appelés les fidèles. On cherche, on demande le maître divin qui a disparu; les flambeaux illuminent les ténèbres qui couvrent la terre; on pleure, on prie, on espère. Voici le dieu! il est trouvé, il brille. Les libations coulent, les purifications se multiplient; les rites figurent la marche du dieu, ses combats, ses triomphes. Pour mieux exprimer la libérale munificence de ce suprême bienfaiteur, un banquet est préparé près de l'autel, et sur la table sainte sont disposées les coupes, que remplit une liqueur généreuse. Ce breuvage sacré ranime les forces des hommes; il les unit par une pieuse communauté de chaste ivresse et d'exaltation religieuse. Au milieu du bruit des instruments, on chante le dieu qui est né pour répandre sur la terre la lumière, les richesses et la fécondité. J'ai décrit le sacrifice indien; j'ai décrit également, si je ne me trompe, le sacrifice des Dionysies.

Mais je ne pense pas avoir décrit ce qui se passait à Éleusis; car je ne prétends pas rendre compte de l'institution des mystères, ni la retrouver sous le ciel de l'Inde antique. Tout ce que je puis dire, c'est que les divinités d'Éleusis me paraissent avoir aussi une origine indienne : ce sont les personnages que nous avons remarqués dans le sacrifice. Cérès est Aditi, autrement appelée *Ilâ*, la terre du sacrifice; elle a pour fille Proserpine, qui est, comme nous l'avons vu plus haut, la flamme qui naît de Cérès et de Dyou. Un commerce mystérieux entre Dyou et Proserpine, ou entre Dyou et Cérès, produit le feu nouveau, le jeune Iacchus, attaché à la mamelle de Cérès [1], c'est-à-dire placé sur le foyer, où il aspire à sacri-

fier : c'est le sens du mot sanscrit यक्ष (*Yakcha*), analogue au mot *Iacchus*. C'est lui que l'on salue du nom de nouvel époux, uni à la lumière nouvelle. Et quand désormais on lira dans Origène que l'hiérophante à Éleusis s'écriait d'une voix éclatante que l'auguste Brimo avait mis au jour l'enfant sacré Briméus, c'est-à-dire que la forte avait engendré le fort, on se rappellera que, dans le Véda, Agni, le dieu fort, est aussi appelé le fils de la force. Quand on entendra le chœur dire à cette mère : *ὕε, κύε*, on se souviendra qu'elle porte en son sein le dieu qui doit régner dans le nuage. Pendant quelque temps, la flamme du sacrifice est cachée; elle est avec Yama, qui est Agni dans son état de repos et de retraite. En cet état, Yama représente les ténèbres et la mort; il est le roi des Manes. C'est la forme obscure d'Agni, c'est le Pluton des Grecs. De même qu'Yama enlève la flamme du sacrifice, Pluton enlève Proserpine, qu'il est ensuite obligé de rendre aux instances de sa mère. Je pourrais expliquer de la même manière l'histoire de Cybèle et d'Atys, et en retrouver les vestiges dans le Rig-Véda; mais je m'éloignerais de mon sujet; j'ai donné assez de preuves de ces communications d'idées qui ont existé entre l'Inde et les anciens Grecs. De semblables rapports ne sont pas l'effet du hasard, et ce mémoire n'est qu'une longue démonstration de l'un des faits qui constitueront cette vérité.

Il me reste à parler du Bacchus indien, et il semble que je devrais être heureux de rencontrer dans ce personnage une preuve naturelle du système que je soutiens. Diodore de Sicile dit que ce Bacchus est le plus ancien, et qu'il est parti de l'Inde pour parcourir le monde[1]. Je n'abuserai pas de cette autorité, ni même de ce fait que l'un des noms de Soma est *Indou*. Je reconnais qu'aucun auteur antérieur au temps d'A-

lexandre ne parle de ce personnage, et je me range à l'avis des critiques qui croient que le Bacchus indien n'a été connu qu'après l'expédition macédonienne, que peut-être même il a été créé par la flatterie des Alexandrins. Je n'ai rien à dire sur le séjour prétendu de ce Bacchus dans l'Inde : comme personnage historique, il est permis de le révoquer en doute; comme personnage mythique, son caractère n'est pas déterminé, ou plutôt il appartient à l'école d'Évhémérus.

J'ai terminé la série des raisonnements que je voulais réunir pour la confirmation de ma thèse. Il est encore une preuve que je puis produire, et que les progrès de la philologie m'autorisent à vous présenter avec plus de confiance que lorsqu'on la demandait jadis au phénicien. Cette preuve, que me procurent les étymologies sanscrites, est fondée sur les mots et non sur les idées; je la regarde comme incertaine, ou du moins surabondante, et je ne donne quelques essais d'étymologie que comme objet de curiosité.

On a cherché l'origine du mot *Bacchus*, qui est véritablement un mot barbare. On se rappelle le conte ridicule[1] où les Phrygiens prétendent trouver une preuve de l'antiquité de leur nation dans le mot *becos*, qui signifie *pain*. Je ne doute pas que ce mot n'existât dans la langue phrygienne, et qu'il n'eût la signification qu'on lui donne. On le retrouve dans le Rig-Véda plusieurs fois, surtout dans l'hymne 25 de la VIII[e] section, भक्षमकारं चारो. Le commentaire donne à ce mot भक्ष (*bhakcha*) le sens de *sacrifice, oblation*. Il vient de la racine भक्ष (*bhakcha*), qui veut dire *manger*; en grec, *βόσκω*. Dans la langue ordinaire, il a le sens de *nourriture* (*food*). *Bhakcha* a formé *Bacchus*, le dieu qui donne la *nourriture* aux hommes, et qui dans le sacrifice est lui-même cette *nourriture*.

Sabasius représente सभाज्य (*sabhâdjya*), participe futur passif du verbe सभाज् (*sabhâdj*). Il se traduit littéralement par *venerandus.*

La signification de *Zagréus* a été donnée en grec : *ὁ μεγάλως ἀγρεύων*. Cette explication est exacte. Zagréus est un participe intensitif de la racine ग्रह् (*graha*), qui signifie *prendre*.

Quant au mot *Dionysus*, nous avons déjà fait pressentir le sens que nous pouvions lui donner, lorsque nous avons parlé de Nysa. Nous avons trouvé à ce mot *Nysa* la signification de *nuit*, निशा, comme pour *dio* nous présentons la signification de *jour*, द्यु (*dyou*), de sorte que nous voyons dans Dionysus « le dieu qui brille le jour et la nuit, le matin et le soir; le dieu dont la fête se célèbre la nuit et le jour, mais le plus souvent la nuit, parce que l'obscurité a quelque chose de plus imposant[1]. »

Evias est le mot sanscrit सुयाः (*souyâs*), *bene sacrificans, devotus; Evhoe*, स्वाहा (*swâhâ*).

C'est assez de ce petit nombre d'étymologies pour prouver que sans effort il est possible de faire remonter à des racines sanscrites les mots employés dans le culte de Bacchus. Je n'insiste pas sur cet article, et je résume mon travail.

1° Parmi les divinités que célèbre le Rig-Véda, il y a une forme d'Agni qui représente et personnifie le principe fécondant, agissant par l'union de l'élément humide et de l'élément igné.

2° Le culte de cette divinité s'est répandu vers l'Occident avec les peuplades asiatiques parties des bords de l'Indus.

3° Les anciens peuples de la Grèce ont reçu ce culte, cette croyance; ils ont approprié le mythe de cette divinité à leur climat, à leur esprit. Chez eux, Soma est devenu Bacchus.

[1] Euripide, *Bacch.* v. 485.

Si mes preuves sont fondées, qu'il me soit permis, en terminant, de faire une réflexion, étrangère peut-être à mon sujet, mais qui est intéressante pour mes études. Quinze siècles avant notre ère, le culte de Bacchus était fondé dans la Grèce avec toutes les idées reçues dans l'Inde et consignées dans le Rig-Véda. Avant de s'y établir, ce culte avait dû suivre la marche lente et progressive des nations qui l'avaient apporté. Quelle doit donc être l'antiquité de ce livre où ces doctrines sont prêchées dans leur noble et native simplicité, de ces hymnes où sont chantés, de temps immémorial, les miracles du dieu qui féconde la nature; de cette littérature pieuse dont la pensée, en se reproduisant sous un ciel lointain, a donné naissance aux lumières et à la moralité des anciens Grecs, et dont le souffle perpétué d'âge en âge, par suite de notre mystérieuse initiation aux arts de la Grèce, a inspiré notre propre civilisation?

MÉMOIRE

SUR

LA SPOLIATION DES BIENS DU CLERGÉ

ATTRIBUÉE A CHARLES MARTEL,

PAR M. BEUGNOT.



Si la critique historique ne doit pas chercher à affaiblir par des arguments moins solides que spécieux l'autorité des faits authentiques, elle ne doit pas non plus reculer devant la tâche difficile de combattre et de détruire certaines erreurs décorées depuis longtemps, par l'assentiment universel, de toutes les apparences de la vérité.

Première lecture, le 8 déc. 1848. Deuxième lecture, le 23 mars 1849.

Cette observation semble peu applicable à l'histoire de France, dont les diverses parties ont été éclairées par tant de recherches approfondies; et l'on est généralement porté à croire qu'il ne reste guère aujourd'hui qu'à en disposer avec art les matériaux, amassés depuis deux siècles par les labeurs d'une érudition infatigable. Cependant, si l'on dirige ses études vers les premiers siècles de cette histoire, on ne tarde pas à reconnaître

que les traditions incertaines ou fausses y sont encore nombreuses; et l'objet de ce mémoire est d'en signaler, et, si je ne me fais illusion, d'en renverser une des plus considérables.

Les historiens modernes regardent comme un fait constant que Charles Martel, pour subvenir aux frais des guerres continuelles qu'il eut à soutenir ou qu'il entreprit, s'empara des propriétés du clergé et les distribua à ses soldats, ou pour mieux dire aux leudes, aux grands et aux comtes de ses États. Cet acte, admis sans contestation, reçoit de la plupart de ces historiens des développements et des explications qui en varient les circonstances et les résultats sans en altérer le fond.

Plusieurs affirment que Charles Martel, trouvant dans les mains du clergé régulier et séculier des propriétés immenses, déclarées inaliénables et qui ne contribuaient pas, comme toutes les autres, au service militaire, crut pouvoir en dépouiller les églises et les monastères et les transférer, sous forme de bénéfices, à un grand nombre d'hommes libres, qui s'acquittèrent de ce service. Cette dépossession dont Dagobert aurait, assure-t-on, donné l'exemple, était l'exécution d'un ancien projet conçu par le maire du palais Ébroïn, projet que Pépin d'Héristal abandonna, mais qui fut repris et énergiquement réalisé par Charles Martel. Cet acte, dont le clergé souffrit, aurait donc eu pour but et pour effet de remettre en vigueur les conditions sous lesquelles les terres étaient alors possédées.

D'autres, et ceux-ci sont les plus nombreux, ne voient dans Charles qu'un guerrier de mœurs violentes et grossières, avide de richesses, accoutumé au pillage, ennemi du clergé, d'une religion au moins douteuse, qui, non content de s'approprier les bénéfices ecclésiastiques pour s'en former un nouveau domaine, distribua les évêchés, les abbayes et les cures aux officiers de son armée, à ses parents, à ses amis et jus-

qu'à des courtisanes, en sorte que les premiers siéges épiscopaux, tels que ceux de Reims, de Trèves, de Vienne, de Lyon, d'Auxerre, etc. privés de leurs pasteurs, furent occupés par des seigneurs qui, étrangers à l'ordre ecclésiastique, passaient leur vie à la guerre ou dans la débauche. En général, les historiens de l'Église regardent les dernières années, sinon toute la durée du gouvernement de Charles comme une époque de décadence et de persécution, qui mit en péril l'Église de France et rendit, pendant plusieurs siècles, odieux au clergé et aux fidèles le nom d'un guerrier auquel cependant la chrétienté dut, en Europe, son salut.

Enfin, quelques historiens et un grand nombre de canonistes ont prétendu que Charles, d'accord avec les évêques, n'enleva au clergé, et ne partagea entre ses soldats, que les dîmes possédées par les églises, qui, en passant dans les mains des laïques, devinrent ce qu'on nomma plus tard les *dîmes inféodées*, c'est-à-dire tenues en fief, soit de l'Église, soit du roi ou des seigneurs, et qui furent possédées par les descendants des usurpateurs jusqu'au troisième concile de Latran, tenu en 1179. Cette opinion, longtemps et vivement débattue, est aujourd'hui abandonnée; car l'on sait qu'au commencement du VIIIe siècle les dîmes étaient encore patrimoniales, et qu'elles ne reçurent la qualité de biens ecclésiastiques que sous Charlemagne.

S'il ne règne pas un accord complet entre les historiens sur le caractère et l'étendue de la spoliation des biens du clergé, tant reprochée à Charles Martel, le fait même de cette spoliation n'est révoqué en doute par aucun d'eux : et lorsqu'en 1789 le projet de saisir et d'aliéner au profit de l'État les biens de l'Église de France fut présenté à l'assemblée constituante, les partisans de ce projet ne manquèrent pas de se prévaloir de l'exemple donné dix siècles avant par le vainqueur de Poitiers.

Charles ne pouvait cependant pas manquer absolument de défenseurs. Il en trouva un très-décidé dans le P. Lecointe, auteur des *Annales ecclésiastiques des Francs*, qui, après avoir fait aisément justice de la légende relative à la damnation de ce prince, s'attacha à prouver qu'il n'avait détruit ni spolié aucune église, aucun couvent, pour s'en approprier les richesses; qu'il existe au contraire des preuves nombreuses de sa piété et de sa munificence envers les établissements religieux; mais entraîné par l'opinion générale, par ce préjugé que dom Bouquet, en lui répondant, appelait *communem omnium veterum consensum*[1], il convient que Charles, contraint par la nécessité, appliqua une certaine portion des biens du clergé à l'entretien de ses armées[2]. Ce savant historien, après avoir approché si près de la vérité, admet, mais dans une mesure restreinte, l'existence de la spoliation, et s'applique seulement à justifier les intentions du spoliateur, dont la mémoire ne pouvait pas profiter beaucoup de ce genre de défense.

En 1806, M. Raepsaet, membre de l'académie des sciences de Hollande, publia à Gand une apologie sans restriction de Charles, sous le titre de *Défense de Charles Martel contre l'imputation d'avoir usurpé les biens ecclésiastiques et notamment les dîmes*. Dans les vingt premières pages de cette dissertation, l'auteur indique, avec beaucoup de sagacité, les principales raisons qui doivent faire rejeter la tradition; mais il se proposait, moins de traiter ce point d'histoire, que de rechercher, en jurisconsulte, les moyens de distinguer les dîmes laïques abolies par la révolution de celles qui ne l'étaient pas; il a laissé à ceux qui viendraient après lui le soin de développer et d'appuyer sur des preuves nouvelles ses propres arguments, et de mettre

[1] *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, t. V, p. 594, nota C.

[2] T. V, p. 47-50; Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XII, p. 470, édit. 1742.

dans un jour plus complet la fragilité des accusations dirigées contre Charles Martel, en évitant, ce qu'il n'a pas toujours su faire, de tomber dans l'excès d'une apologie systématique. On doit attribuer à l'objet purement juridique de cet écrit, l'inefficacité de sa publication contre l'affermissement d'une opinion que les historiens de nos jours les plus distingués ont embrassée avec autant de confiance que leurs prédécesseurs.

En 1850, un an environ après que le présent mémoire eut été lu à l'Académie, M. Paul Roth, professeur de droit à Marbourg, publia à Erlangen l'*Histoire des bénéfices depuis les temps les plus anciens jusqu'au xe siècle*[1], où se trouvent traitées sous des points de vue entièrement neufs, et avec autant de hardiesse que d'érudition, les questions les plus difficiles et les plus controversées sur l'établissement des Francs dans les Gaules, et l'organisation du gouvernement ecclésiastique, militaire et civil de la France sous les deux premières dynasties. L'auteur combat avec force l'assertion que Charles Martel ait dépouillé le clergé de ses biens; mais il admet que ce prince conféra les dignités ecclésiastiques à ses fidèles, et prétend qu'une véritable sécularisation des biens de l'Église eut lieu sous les fils de Charles, principalement sous le roi Pépin, et qu'elle se continua sous Charlemagne et sous Louis le Débonnaire. Je ne saurais partager entièrement cet avis, ni croire que le domaine sacré ait été spolié en présence de Charlemagne, qui, au contraire, ferma ses blessures et le couvrit de sa constante protection; mais je suis heureux de me trouver sur d'autres points, particuliers à Charles Martel, du même avis que M. Roth; et si je reviens sur un sujet où il a lui-même porté beaucoup de lumière, c'est que j'espère avoir plus approfondi, en m'y appliquant exclusivement, une question qui n'est qu'un détail du vaste tableau

[1] Un vol. in-8° de xx et 484 pages.

qu'il a tracé. Pour déraciner une telle erreur, les efforts de plusieurs sont nécessaires.

En effet, on chercherait vainement dans l'histoire de notre nation une tradition appuyée de suffrages plus imposants, et sur laquelle l'opinion des historiens ecclésiastiques et politiques fût aussi fortement arrêtée. Cependant cette tradition si ancienne, si populaire, si puissante, que dix siècles se sont transmise intacte l'un à l'autre, ne repose, comme je vais le prouver, sur aucune base solide, et ne peut résister à une critique sérieuse.

Mais avant d'aborder cette discussion, il convient de poser avec exactitude les termes de la question.

I. ÉTAT DE LA QUESTION.

Lorsque Charles Martel devint, autant par son audace que par sa naissance, le chef des Francs, trois siècles s'étaient écoulés depuis la conquête de la Gaule par ce peuple; et cependant l'état de guerre et de désordre qui accompagna et suivit cette conquête durait encore. Des intérêts nouveaux étaient nés, des institutions militaires inconnues aux Romains s'étaient établies, la possession du sol avait été soumise à des conditions d'une nature particulière, mais les mœurs des conquérants conservaient leur rudesse, leur amour de l'indépendance, de la guerre et du pillage. Les vestiges de la civilisation romaine s'effaçaient chaque jour davantage, et les germes d'une civilisation nouvelle ne se développaient pas encore. La religion chrétienne soutenait seule cette société inculte et l'empêchait de tomber dans une complète barbarie. Malheureusement le clergé se laissa entraîner par le flot des mœurs publiques, et au commencement du VIIIe siècle il participait à la licence et au tumulte de la vie militaire, qui était celle de la nation.

On peut ajouter foi aux historiens de cette époque, quand ils disent que la religion allait en s'affaiblissant, et que les débris du paganisme semblaient se ranimer et vouloir ressaisir leur ancienne autorité sur l'esprit des populations.

Sous le gouvernement de Charles Martel, la France, où existaient ces éléments de désordre, fut en proie sans relâche aux agitations et aux périls de la guerre, soit civile, soit étrangère. Qu'au milieu de cette confusion générale, et quand une portion du pays gémissait sous le joug des musulmans, le domaine de l'Église, fruit de la pieuse générosité des fidèles, ait été exposé, plus que dans les temps antérieurs, aux violences et à la rapacité des chefs militaires et de leurs officiers, cela n'est point contesté et n'a rien qui puisse surprendre.

Les Francs ne soutinrent pendant le cours du VIIe siècle aucune guerre étrangère de quelque importance; mais, à l'époque où Charles Martel était à leur tête, ils eurent à repousser un ennemi formidable dont le fanatisme et le courage n'avaient encore rencontré aucun obstacle. Pour arrêter ses progrès, ils durent recourir aux moyens les plus énergiques, et il est aisé de comprendre que le clergé, placé entre deux adversaires aussi acharnés l'un contre l'autre, et dont ses richesses excitaient également l'avidité, n'ait pu se garantir ni contre l'un, ni contre l'autre. Il ne suffirait donc pas, pour justifier la tradition, de prouver que, sous le gouvernement si agité de ce maire du palais, tel ou tel évêque fut expulsé de son siége, telle église ou telle abbaye privée de ses biens, il faudrait montrer, ne fût-ce qu'à l'aide d'inductions plausibles, que Charles, par un acte formel de sa volonté, spolia le clergé de ses biens; qu'il opéra une véritable révolution dans l'état de la propriété ecclésiastique, en la faisant passer, au moins en grande partie, dans les mains des seigneurs et des hommes libres. Or cette

preuve n'a pas été fournie et ne peut l'être, ainsi que je le prouverai dans ce mémoire, où je me propose de démontrer : 1° que la tradition qui attribue à Charles Martel la confiscation des biens des églises ne repose sur aucun témoignage contemporain, et ne prit naissance que plus de cent ans après la mort de ce prince; 2° qu'elle est invraisemblable et en désaccord avec les documents historiques auxquels on doit accorder une foi entière. Je rechercherai ensuite ce qui a pu donner naissance à cette erreur si profondément enracinée dans l'histoire, et comme une fable est presque toujours mêlée de quelque vérité, je m'attacherai à dégager et à mettre en lumière ce qu'il peut y avoir de réel dans celle-ci.

II. AUCUN HISTORIEN CONTEMPORAIN N'AUTORISE LA TRADITION.

Quelle que fût la décadence des mœurs et de l'autorité du clergé au VIIIe siècle, il continuait cependant d'exercer sur l'esprit de la nation une influence due non à sa piété ou à ses vertus, mais à sa forte organisation, à ses richesses et à la part qu'il prenait dans les événements politiques et dans la vie extérieure d'un peuple plus adonné à la superstition que véritablement religieux. L'armée et le clergé formaient à eux seuls tout le gouvernement des Francs. Déposséder celui-ci de ses biens, en violation des lois de l'Église et de la volonté des fidèles, était un acte audacieux, sans exemple depuis le triomphe du christianisme, que Charles Martel, victorieux de ses rivaux et menacé par les musulmans, avait sans doute, au défaut du droit, le pouvoir d'accomplir, mais qui devait blesser une foule de consciences, d'intérêts, d'habitudes, et causer dans la France une émotion profonde, à laquelle les historiens contemporains n'ont certes pu demeurer étrangers.

Aux yeux de ces historiens, tous membres du clergé, les

victoires remportées par Charles contre Raginfrid, contre Eudes, contre Abderhaman, contre les Frisons et les Saxons, étaient des exploits dignes d'occuper une belle place dans leurs chroniques; mais comment supposer qu'ils n'y eussent pas consigné le souvenir amer de la spoliation des richesses de leur ordre commise par Charles Martel, sinon pour satisfaire un trop légitime ressentiment, du moins pour conjurer le retour, en d'autres temps, d'une pareille iniquité?

Interrogeons donc les historiens qu'on peut qualifier de contemporains, nous nous adresserons ensuite à ceux des temps postérieurs, sans poursuivre toutefois nos recherches au delà du XIe siècle, puisque, à partir de cette époque, la tradition établie définitivement se reproduit d'âge en âge sans variation sensible, quant au fait même dont il s'agit.

L'on ne possède sur la vie de Charles Martel que des chroniques d'une extrême sécheresse, parvenues jusqu'à nous la plupart en lambeaux, et où les faits sont enregistrés à leur date sans détails ni explications. Ce grand homme, dont la vie trop courte fut remplie par tant d'actions éclatantes, et qui commanda aux Francs pendant vingt-six ans, ne manqua pas d'historiens véritables, Hugues de Flavigny[1] nous l'apprend; mais leurs écrits ont disparu sous les coups des préventions suscitées contre son nom.

La première continuation de Frédégaire, écrite en 735, la Chronique du Monastère de Fontenelle ou de Saint-Wandrille, rédigée sur des documents authentiques vers la fin du VIIIe siècle, et les Annales de Metz fournissent les renseignements les moins incomplets sur les expéditions militaires de Charles, sur ses relations, soit avec le pape Grégoire III,

[1] *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, t. III, p. 364, C, E.

soit avec le clergé de ses États, on y cherche en vain la plus légère allusion à la confiscation des biens de l'Église[1].

Erchambert, auquel on attribue une Chronique très-abrégée des rois mérovingiens et des maires du palais, où se rencontrent quelques détails sur la vie de ce prince, est également un auteur contemporain, et ne s'explique pas davantage à ce sujet[2].

La Chronique de Moissac, écrite dans les dernières années du VIIIe siècle, garde le même silence[3].

Nous en dirons autant d'un certain nombre de fragments historiques placés par dom Bouquet à la fin du second volume de son Recueil et par M. Pertz dans le tome II de ses *Monumenta Germaniæ historica,* dont la plupart semblent appartenir à une époque voisine de celle de Charles Martel.

Cependant, parmi ces fragments, il en est un fort court, car il remplit à peine deux pages, intitulé : *Libellus de majoribus domus regiæ,* dans lequel on lit ces mots : « Hic (Carolus) « res ecclesiarum propter assiduitatem bellorum laicis tradi- « dit[4]. » Pierre Pithou, qui le premier publia cette chronique, dit qu'il l'a tirée d'un manuscrit très-ancien, sans donner d'autres détails. Dom Rivet croit que l'auteur de ce livre écrivait dans les premières années du règne de Pépin, vers 754 ou 755, mais il n'en fournit aucune preuve, sinon que l'ouvrage s'arrête à l'année 753[5], ce qui n'est pas une raison déterminante, puisque l'auteur n'a eu évidemment d'autre but que de dresser un tableau chronologique des rois de la première race et des maires du palais. Ce document semble, en effet, remonter à une époque reculée, mais rien ne permet

[1] *Rer. Gall. et Franc. script.* t. II, p. 453-458.
[2] *Ibid.* p. 690.
[3] *Ibid.* p. 648.
[4] *Ibid.* p. 699.
[5] *Hist. littér. de la France,* t. IV, p. 90.

de lui assigner une date précise, et comme il peut aussi bien appartenir au xe ou au ixe siècle qu'au viiie, on ne saurait s'en prévaloir comme d'un témoignage contemporain.

Les vies des saints qui fleurirent sous Charles Martel ou peu après lui sont, parmi les sources historiques, celles où l'on devrait trouver le plus de particularités sur un acte politique qui amena, si en effet il eut lieu, l'abandon et la ruine des principaux monastères, c'est-à-dire des établissements religieux où avaient vécu ces saints personnages et où vivaient leurs historiens; or, pour découvrir dans des documents de ce genre la mention de la spoliation des biens de l'Église, il faut descendre jusqu'à la seconde moitié du ixe siècle.

Le biographe de saint Eucher, évêque d'Orléans, était contemporain de Charles et pouvait sans injustice se montrer sévère à l'égard de ce prince, qui enleva saint Eucher de son siége épiscopal pour l'envoyer, assure-t-on, mourir en exil.

Cependant, il ne dit pas un mot de la tradition. Bien plus, il nous apprend que les amis de Charles l'engageaient à confisquer les biens dont Eucher jouissait et à les partager entre ses soldats, sans ajouter toutefois qu'il suivit ce conseil[1].

Surius mit au jour cette *Vie de saint Eucher,* d'après un manuscrit où se lisait, il est vrai, la prétendue révélation faite à cet évêque de la damnation de Charles Martel[2]; mais, Henschenn[3] et Mabillon[4] ont donné des éditions du même ouvrage sur des manuscrits fort anciens où elle ne se trouvait pas, ce qui autorise à penser que quelque copiste l'aura insérée, en haine de Charles, dans le manuscrit dont Surius fit usage. Nous

[1] *Rer. Gall. script.* t. III, p. 656, B.

[2] *De probatis sanctorum historiis,* 20 febr. p. 1055-1058.

[3] *Acta sanctorum,* 20 febr. p. 209-219.

[4] *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti,* t. III, pars prima, p. 594-600.

verrons que des interpolations de ce genre furent fréquentes dans le IXe et le Xe siècle.

On peut donc affirmer que les hagiographes qui ont écrit du temps de Charles et durant le siècle qui suivit sa mort, ne portent, quant au fait dont nous nous occupons, aucun témoignage contre lui. Il est inutile d'insister sur l'autorité d'un pareil silence.

Si des chroniqueurs et des hagiographes nous passons aux écrivains dogmatiques, nous ne trouvons pas davantage chez eux de preuves à l'appui de la tradition. Ou Charles Martel ne commit aucun attentat contre le domaine de l'Église en France, ou des personnages tels que Benoît d'Aniane, Alcuin, Agobard, Thégan, Remi d'Auxerre et tant d'autres, n'attachèrent pas assez d'importance à un acte dont l'Église devait encore souffrir de leur temps, et qui donnait à la puissance temporelle un si redoutable exemple, pour daigner seulement le rappeler. Chez ces écrivains, une telle indifférence ne peut se supposer.

Depuis la mort de Charles Martel jusqu'au milieu du règne de Charles le Chauve (741-858), il se tint en France un grand nombre de synodes, de conciles, d'assemblées politiques : du sein de ces réunions sortirent des décrets, des canons, des capitulaires qui stipulaient sur les intérêts du clergé, sur l'administration de ses biens, sur les injustices et les dommages qu'il avait éprouvés à diverses époques. Comment expliquer qu'on ne découvre rien, dans aucun de ces décrets, qui ait pu servir de prétexte à la tradition, et que parmi les lettres de papes, de rois, d'évêques, d'abbés, écrites sur ces matières, il n'en est qu'une seule où la mémoire de Charles soit inculpée? On va juger du degré de confiance que mérite l'accusation contenue dans cette lettre.

Mais avant d'examiner ce singulier document historique, je

placerai ici une observation qui, à mon sens est décisive, et rend presque superflu tout développement ultérieur. Saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, dont la vie fut employée à défendre et à propager la religion chez les Francs et chez les Allemands, décrit dans une lettre adressée, en 742, au pape Zacharie[1], l'état de décadence ou l'Église était tombée en Austrasie, au moment de la mort de Charles. Il parle avec amertume et douleur, et semble ne rien dissimuler; or, parmi tous les griefs qu'il exprime, il n'indique même pas la spoliation des biens du clergé; et quel sujet cependant pouvait lui fournir plus de motifs de plaintes et de réclamations légitimes? Voyons comment on supplée à un pareil silence et à celui de tous les auteurs contemporains, de quelque genre qu'ils soient.

III. ORIGINE DE LA TRADITION.

Au mois de novembre 858, les évêques de la province de Reims et de celle de Rouen chargèrent Wenilon, archevêque de Rouen, et Erchanrau, évêque de Châlons, de porter au roi Louis de Germanie, résidant alors au palais d'Attigny, une longue lettre dont Hincmar, archevêque de Reims, était l'auteur, ainsi que l'assure l'historien Flodoard[2]. Le sujet de cette légation était l'entreprise audacieuse de Louis, qui, appelé par un parti nombreux de seigneurs français mécontents du gouvernement de Charles le Chauve, venait d'envahir la France à la tête d'une puissante armée. Quelques évêques du royaume s'étant déclarés en sa faveur, il leur avait mandé de se trouver à Reims le 25 novembre pour y traiter du rétablissement de l'Église et de l'État. Hincmar et plusieurs autres prélats restés

[1] *Rerum Gallicarum scriptores*, t. IV, p. 94. — [2] *Historia ecclesiæ Remensis*, l. III, c. XVIII, p. 221, edit. Sirmond.

fidèles à Charles, au lieu de se rendre à cette assemblée, se réunirent à Querzy, et concertèrent ensemble la lettre en question, où se trouvent d'instantes prières adressées au roi de Germanie, pour qu'il respecte et fasse respecter les immunités et les biens de l'Église.

« Ne souffrez pas, disent les évêques, que les choses et les biens des églises, qui sont le témoignage de la volonté des fidèles, le rachat des péchés, la solde des servantes et des serviteurs de Dieu, soient dilapidés et arrachés aux églises. Quant aux biens consacrés à Dieu, que des hommes libres et voués à la garde des églises tiennent par la concession des chefs de ces églises, les successeurs des apôtres ont ordonné, en considérant l'augmentation des libéralités des fidèles et la diminution des calamités causées par les infidèles, que la milice du royaume employée à résister à la perversité des méchants serait soutenue par la générosité des ecclésiastiques, afin que ces mêmes églises trouvent des défenseurs et la paix, et que la chrétienté jouisse du repos. C'est pourquoi les choses et les biens qui servent à l'entretien des vassaux doivent être placés sous la consécration de l'immunité, comme ceux dont vivent les clercs, et recevoir, dans l'intérêt des églises, une garantie égale du pouvoir souverain.

« Charles, prince, père du roi Pépin, le premier entre les rois des Francs et les princes, ravit aux églises leurs biens, et pour ce seul fait il est à jamais damné, car saint Eucher, évêque d'Orléans, dont le corps repose dans le monastère de Saint-Trond, étant un jour en prières, fut transporté dans l'autre monde, et entre les choses que Dieu lui montra, il vit Charles tourmenté dans l'enfer inférieur. Ayant interrogé l'ange qui le guidait, celui-ci répondit : « Son âme et son corps sont livrés à des peines « éternelles par la volonté des saints dont il a pris et partagé les

« biens, qui, lors du jugement futur, jugeront avec Dieu[1]. Il « reçoit ici, avec la punition de ses propres péchés, celle des « péchés de tous ceux qui ont donné aux lieux saints leurs biens « pour l'honneur et l'amour de Dieu et pour la rédemption de « leurs âmes, afin de pourvoir au luminaire du culte divin, et « à l'entretien des serviteurs du Christ et des pauvres. »

« Revenu à lui, il appela saint Boniface et Fulrade, abbé du monastère de Saint-Denis et grand chapelain du roi Pépin, leur révéla ces choses et les engagea, pour en vérifier l'exactitude, à se rendre au sépulcre de Charles; s'ils n'y trouvaient plus le corps de ce prince, ils comprendraient la vérité de ce qu'il venait de leur dire. Ceux-ci s'étant rendus à ce monastère, où le corps de Charles avait été inhumé, et ayant ouvert le tombeau, en virent tout à coup sortir un dragon et trouvèrent l'intérieur noirci, comme si ce tombeau eût été brûlé. Nous-mêmes, nous avons vu les deux personnages témoins de ce spectacle, car ils vécurent jusqu'à nos jours, et ils nous ont attesté avec sincérité ce qu'ils avaient vu et entendu. Pépin, fils de Charles, instruit de ces choses, assembla un synode aux Estines, auquel présidèrent Boniface et Georges, légat du Siége apostolique. Nous possédons les actes de ce synode et nous y lisons que Pépin restitua aux églises ce qu'il put de ce que son père leur avait enlevé; et comme il ne lui fut pas possible de leur rendre tout ce qu'elles avaient perdu, à raison de la guerre qu'il soutenait contre Wafaire, prince des Aquitains, il demanda que les évêques fissent de ces biens des précaires, et ordonna aux détenteurs, comme on le lit dans le *Livre des ca-*

[1] M. Raepsaet pense que par les mots *quia sanctorum judicatione, qui in futuro judicio cum Domino judicabunt, quorumque res abstulit et divisit*, il faut entendre, non pas tous les saints, mais seulement saint Eucher, saint Rigobert et autres, que Charles avait exilés comme ses ennemis politiques (p. 15). Le sens de cette phrase et de la suivante est général, et les évêques supposent que toutes les églises ont été spoliées de leurs biens

pitulaires des rois, d'en payer les nones et les dîmes pour l'entretien des toits, et douze deniers par chaque maison, à l'église dont le bien était tenu en bénéfice, jusqu'à ce que ce bien eût fait retour à l'église.

« La relation de ces particularités se trouve consignée dans les livres, et quelques-uns d'entre nous l'ont entendue de la bouche du seigneur Louis, empereur, votre père[1]. »

Telle est la fable, si connue, qui fit naître ou consacra la tradition; acceptée avec faveur par le clergé et par le peuple, insérée dans les chroniques, les annales des couvents, les vies des saints, reproduite par la sculpture sur un grand nombre de monuments, elle prit définitivement place dans l'histoire du moyen âge. Si tous les historiens n'osèrent pas enregistrer dans leurs ouvrages la prétendue vision d'Eucher, nul ne prononça plus le nom de Charles sans rappeler l'attentat dont il s'était rendu coupable contre le domaine sacré des églises et contre le trésor des pauvres, ainsi que la punition éternelle que Dieu lui avait infligée.

Suivons maintenant la tradition dans ses rapides développements.

A peu près dans le temps où était publiée la lettre des évêques, Adon, archevêque de Vienne, écrivait un martyrologe, où il parle en ces termes de l'un de ses prédécesseurs : « Comme alors les Francs, dans un dessein furieux et insensé, détournaient à leur propre usage les choses sacrées des églises, Wilicaire, voyant son diocèse de Vienne honteusement abaissé, abandonna l'épiscopat, et, étant entré dans le couvent de Saint-Maurice, y acheva sa noble vie. Les provinces de Vienne et de Lyon ayant été ravagées et pillées, l'une et l'autre église restèrent sans évêques pendant quelques années, et les laïques

[1] Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 108.

s'approprièrent, avec sacrilége et barbarie, les choses sacrées des églises[1]. »

Il s'agit ici, comme on le voit, d'un envahissement tumultueux des biens des églises de Vienne et de Lyon par les Francs, et non d'une confiscation et d'un partage plus ou moins réguliers de ces biens, ordonnés par Charles Martel. Ainsi, au IXe siècle, quand la vision de saint Eucher commençait à s'accréditer, l'opinion des historiens n'était pas encore fixée sur la nature de l'acte dont nous parlons. En lisant attentivement les récits d'Adon, on aperçoit que le véritable ennemi du clergé était à ses yeux Ébroïn, maire du palais sous Clotaire III et Childéric II, et non Charles Martel.

Adon recueille, en effet, contre Ébroïn une légende a peu près semblable à celle qui circulait au sujet de Charles, et dont il n'avait pas cru devoir orner son histoire. Voici cette légende, qu'il est nécessaire de rappeler.

« Il y avait alors, dans une île de la province lyonnaise nommée l'île Barbe, un homme privé de la vue, un de ceux à qui Ébroïn avait fait crever les yeux. Comme il s'était rendu pendant la nuit sur les bords de la Saône pour y prier Dieu, il entendit le bruit de gens qui naviguaient et luttaient à grands efforts de bras contre l'impétuosité du fleuve. Il demanda où le bateau était conduit; alors une voix fit retentir à ses oreilles les paroles suivantes : « C'est Ébroïn que nous transportons dans la chaudière de Vulcain, où il recevra la punition due à son crime[2]. »

Le clergé ne concentrait pas encore tous ses ressentiments sur la tête de Charles, et la vérité se laissait apercevoir. Bientôt elle sera tout à fait perdue de vue.

Nous retrouvons la tradition dans le recueil des *Miracles de*

[1] Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. II, p. 319. — [2] *Rer. Gall. script.* t. II, p. 670.

saint Benoît, par Adrewald, moine de l'abbaye de Fleury, qui commença ce livre en 853, et le finit à la fin de 877 ou au commencement de l'année suivante[1].

Adrewald s'exprime en ces termes au sujet de Charles: « Denique rebus bellicis operosissime insistens, tyrannos per « totam Franciam dominatum sibi vindicantes oppressit, ob eam- « que rem plurima juri ecclesiastico detrahens prædia, fisco « associavit, ac deinde militibus propriis distribuere studuit. « Præterea Sarracenos, etc.[2]. »

L'accusation contre Charles Martel est ici sensiblement atténuée, puisque ce prince n'aurait plus dépouillé le clergé que d'une portion de ses domaines, *plurima prædia.* Mais une observation doit être faite. Adrewald copia certainement la première partie de cette phrase dans la *Vie de Charlemagne* par Éginhard, où nous lisons: « Nam pater ejus Karolus, qui tyrannos per « totam Franciam dominatum sibi vindicantes oppressit, et Sa- « racenos, etc.[3] ». Ainsi Éginhard, historien éclairé, et si bien placé pour connaître la vérité, n'adresse aucun reproche à la mémoire de Charles. Vingt ou trente ans après lui, la vision de saint Eucher est inventée et la tradition se propage. Adrewald, écho de l'opinion populaire, croit compléter simplement le texte d'Éginhard en y ajoutant ce qu'on vient de lire, tant il est vrai que cette opinion ne commença à prendre de consistance que vers le milieu du IXe siècle.

La *Vie de saint Rigobert,* archevêque de Reims, écrite à la fin de ce siècle, nous fait connaître l'existence d'un ouvrage historique intitulé *Annales diversorum regum,* qui contenait de violentes invectives contre Charles. « On lit, dit le biographe, ce qui suit sur ce tyran, non sur ce prince, dans les *Annales des*

[1] *Hist. littér. de la France*, t. V, p. 520.

[2] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 672, B.

[3] *Œuvres complètes d'Éginhard* publiées par Teulet, Paris, 1840, t. I, p. 10.

rois : « Ce Charles, le plus audacieux des hommes, fut le pre-« mier qui livra l'épiscopat du royaume des Francs aux laïques « et aux comtes. Il ne permit plus aux évêques d'exercer aucun « droit sur les biens des églises[1]. » Cette accusation reparaît dans *Les actes des évêques de Trêves*[2]. L'auteur l'avait vraisemblablement puisée à la même source. Ainsi ces *Annales des rois*, ouvrage souvent cité[3] et en grande estime à cette époque, reprochaient à Charles d'avoir, non pas spolié l'Église de ses biens, mais livré les siéges épiscopaux aux laïques, reproche qui, sans être complétement mérité, semble cependant à quelques égards plus fondé.

Flodoard, historien du xe siècle et chanoine de la cathédrale de Reims, honorait trop la mémoire d'Hincmar, pour ne pas admettre l'authenticité de la tradition relative à Charles Martel; mais il se borne, dans son *Histoire de l'Église de Reims*[4], à reproduire presque textuellement le récit de la vision de saint Eucher, tel qu'il se trouve dans la lettre des évêques, ainsi que le passage des *Annales des rois* que je viens de citer.

Dans la *Chronique des évêques d'Auxerre*[5], écrite à des époques différentes, mais qui fut commencée, selon toute probabilité, dans le IXe ou le xe siècle, on lit ce qui suit au sujet de l'évêque Aïdulphe : « De chantre qu'il était, Aïdulphe devint évêque et occupa le siége pendant quinze années. Il vécut du temps de Charles le Maire et prolongea sa vie jusque sous Pépin. Plein d'ardeur pour les devoirs sacrés, il s'illustra par une générosité vraiment digne d'un évêque. De son temps, les biens des églises, enlevés par ce prince aux évêques, tombèrent au pou-

[1] *Acta sanctorum*, 4 januar. p. 174-180.

[2] *Rerum Gallic. script.* t. III, p. 649, B.

[3] Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, t. II, c. XII, p. 123, ed. Sirmondi.

[4] L. II, c. XII, p. 123.

[5] Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, t. I, p. 430.

voir des laïques, de telle sorte que, cent manses lui étant seulement laissées, ce qui restait de *villas* fut distribué à six princes bavarois. Les abbayes furent données à chaque abbé. Le pieux évêque souffrit presque mortellement de l'humiliation de son église, car, frappé de paralysie, il demeura privé de l'usage de ses membres. »

Ici l'inculpation est précise et appuyée sur des particularités qui semblent la justifier. Il est cependant facile de montrer qu'elle repose sur une méprise.

Le P. Lecointe, pensant que le chroniqueur voulait désigner Charles et non son fils Pépin par les mots *per eumdem principem*, cite ce témoignage, parmi les plus graves, contre le maire du palais[1]. Sans entreprendre une discussion grammaticale qui rendrait la question pour le moins douteuse, je dirai que l'examen de la Chronique des évêques d'Auxerre, éclairé par les savantes critiques des auteurs du *Gallia christiana*[2], ne permet pas de douter qu'Aïdulphe ne soit mort vers la fin du règne de Pépin. En effet, Clément, prédécesseur de cet évêque, occupa le siége épiscopal d'Auxerre pendant cinq ans, de 742 à 747, et, devenu aveugle, il se déchargea de ses fonctions sur Aïdulphe, qui fut quinze ans évêque, c'est-à-dire jusqu'en 762. Ce prélat mourut donc vingt et un ans après Charles et ne fut même pas évêque du temps de ce prince. Si sa maladie et sa mort furent causées par la spoliation des biens de son église, on ne peut attribuer cet acte et ses tristes conséquences à Charles. Mais l'habitude était contractée de rejeter sur ce dernier tout ce qui avait été entrepris pendant le VIIIe siècle contre les droits du clergé, et les torts nombreux et très-réels de Pépin le Bref à ce sujet disparaissaient entièrement.

Dans le XIe siècle, Hariulphe, auteur de la *Chronique de Saint-*

[1] T. V, p. 50. — [2] T. XII, p. 272.

Ricquier, copia textuellement ce qu'avait dit, sur Charles Martel, Adrewald[1].

Les *Chroniques de Saint-Denis,* le monument historique le plus complet et le plus intéressant qui ait été élevé pendant le cours du moyen âge, devaient recueillir une tradition populaire qui n'était plus contestée; nous l'y trouvons en effet, mais dépouillée de ce qu'elle offrait d'invraisemblable et de plus injurieux pour la mémoire de Charles Martel.

« Pour la raison de ceste noncité (nécessité), lisons-nous dans ces Chroniques[2], prist-il les dîmes des esglises pour donner aux chevaliers qui défendirent la foi crestienne et le roiaume, par le conseil et la volonté des prelaz, et proumist que se Diex li donoit vie, il les restabliroit aus esglises et leur rendroit largement, et ce et autres choses. Ce fist-il pour les granz guerres que il avoit si souvent et pour les continuex assauz de ses anemis. »

La tradition prend, dans ces Chroniques, un caractère particulier. Il ne s'agit plus de confiscation générale, ou d'envahissement tumultueux des biens de l'Église; Charles aurait simplement convoqué les représentants du clergé et obtenu d'eux la faculté d'appliquer, pour un temps, à l'entretien de ses armées, les dîmes ecclésiastiques. Il aurait, en un mot, demandé au clergé et obtenu de lui un subside de guerre.

Je ne prolongerai pas ces citations. Désormais la tradition, revêtue de l'autorité d'un fait historique incontestable, se reproduit sans interruption dans les histoires générales ou particulières, dans les écrits des publicistes et des jurisconsultes, et jusque dans les poëmes et les romans; mais avec des variantes de forme qui trahissent l'incertitude de son origine, et semblent engager la critique à se défier des apparences et à porter ses lumières sur ce point curieux de notre histoire.

[1] *Rerum Gallic. script.* t. III, p. 352, A. — [2] *Ibid.* t. III, p. 310, C.

IV. EXAMEN DES FONDEMENTS DE LA TRADITION.

La lettre des évêques à Louis le Germanique étant le principe de l'accusation répétée de siècle en siècle contre Charles Martel, il faut examiner ce document politique et montrer qu'il n'est pas permis de lui accorder la moindre autorité.

L'auteur de ce récit choisit saint Eucher pour le rendre témoin de la damnation de Charles, sans doute parce que cet évêque avait été l'objet des rigueurs du maire du palais; mais il ne réfléchit pas qu'Eucher mourut le vingt février 738 [1], trois ans avant Charles Martel, qu'il ne put voir par conséquent dans les flammes de l'enfer.

Ayant repris ses sens, Eucher appelle saint Boniface et Fulrade, et leur raconte ce qu'il vient de voir. « Nos autem illos « vidimus, disent les évêques, qui usque ad nostram ætatem « duraverunt, qui huic rei interfuerunt, et nobis viva voce ve- « raciter sunt testati quæ audierunt et viderunt. » Or saint Boniface périt victime de son pieux dévouement le 5 juin 755 [2]: comment des personnages qui vivaient cent trois ans après lui, pouvaient-ils prétendre l'avoir vu et entendu? Ce n'est pas tout.

Fulrade, abbé de Saint-Denis, est qualifié de *cappellanus summus regis Pippini*. Chacun sait que Pépin le Bref ne prit le titre de *roi* qu'en 751, dix ans après la mort de son père.

Il est dit dans la lettre que Pépin, instruit de ce qu'Eucher avait vu, fit aussitôt réunir un synode aux Estines, qui rétablit, autant que possible, le clergé dans la possession de ses biens, en décidant que les détenteurs de ces biens payeraient

[1] Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 106, n° 44.

[2] *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 94.

aux églises, comme cens, les nones et les dîmes, et douze deniers par chaque maison.

Voici encore deux erreurs manifestes:

Premièrement, ce synode fut assemblé par Karloman et non par Pépin, et ses décrets n'eurent d'exécution qu'en Austrasie, où Pépin n'exerçait aucun pouvoir[1].

Secondement, si le synode des Estines établit dans ce royaume le cens de douze deniers, ce fut le synode tenu à Ver, en 755, qui, pour une certaine classe de biens d'église tombés au pouvoir des laïques, fixa le cens aux nones et aux dîmes[2].

On voit donc que ce récit, fondement à notre avis de la tradition populaire, contient autant d'erreurs que de mensonges.

Quelque copiste ignorant et ami du merveilleux l'aurait-il intercalé, de sa seule autorité, dans le septième paragraphe de la lettre des évêques? Je ne le pense pas. Ce septième paragraphe, le plus important de tous, renferme les idées qui devaient le plus frapper l'esprit de Louis le Germanique. Ces idées y sont enchaînées les unes aux autres avec assez d'art, et on ne peut nier que la vision d'Eucher ne s'y trouve véritablement à sa place, comme un dernier moyen destiné à effrayer le roi, et à le décider à rétablir les églises dans leurs droits. Si l'on croit à une interpolation, il faut admettre que le septième paragraphe tout entier a été ajouté, ce qui n'est nullement probable. Remarquons, au surplus, que les manuscrits dont Baronius, Sirmond et Baluze se sont servis contenaient tous le récit d'Eucher, qu'on n'en connaît aucun où il ne se trouve, et que Flodoard, en l'insérant textuellement dans son *Histoire de l'Église de Reims,* a prouvé que ce récit jouissait de son temps d'une grande faveur. Nous ne pouvons donc lui donner pour origine la simple fantaisie d'un copiste.

[1] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 149. — [2] *Ibid.* col. 167.

On s'étonnerait à tort de rencontrer, dans un acte public du IXe siècle, un de ces récits fabuleux qu'une foi ardente imaginait et qu'une crédulité naïve accueillait sans réflexion; *pseudographiæ et dubiæ narrationes,* comme les qualifie Charlemagne dans son capitulaire de 789[1]. La vision de saint Eucher ne se place-t-elle pas à côté de la lettre tombée du ciel, que des charlatans colportaient dans toute la France, en 788, et dont ce prince signale la fraude absurde en des termes si sensés et si sévères[2]?

Il est très-difficile, sinon impossible, de découvrir l'auteur de cette légende. Hincmar a certainement écrit la lettre aux évêques; mais a-t-il forgé la légende, ou s'est-il borné à la reproduire telle que la tradition populaire l'avait accréditée? Nous ne pouvons répondre à cette question d'une manière précise. Cependant il y a des motifs de penser qu'Hincmar pourrait bien être l'inventeur de la fable. En effet, ce prélat, quoiqu'il fût regardé de son temps comme une des lumières de l'Église, montre, dans ses écrits, une disposition habituelle à accueillir sans critique les faits merveilleux, et même à en accroître l'invraisemblance[3]. Le récit de la vision d'Eucher peut être attribué à sa crédulité, sans nulle injustice. D'un autre côté, il ressentait contre la mémoire de Charles Martel, auquel il impute tous les maux dont l'Église de France eut à gémir pen-

[1] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 239.

[2] *Ibid.*

[3] « On découvre en même temps en lui, disent les bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire de la France**, un caractère altier, inflexible, impérieux, rusé, partial, enveloppé, artificieux, entreprenant; une politique qui lui faisait adroitement mettre tout en usage pour venir à bout de ses desseins et de ses entreprises. »

La quatrième des cinq dissertations jointes par M. Roth à son *Histoire des bénéfices*, p. 461-465, est employée à signaler les faussetés avancées par Hincmar, et le savant auteur ne traite que trop brièvement cet ample sujet.

* T. V, p. 587.

dant le VIIe et le VIIIe siècle, une animosité qui éclate dans sa sixième lettre adressée aux évêques de la province de Reims[1], et dans le prologue de la *Vie de saint Remi*[2]. Ce sentiment, qui a dû l'égarer, prenait sa source dans deux actes de Charles relatifs à l'église de Reims : l'un était l'exil de l'archevêque Rigobert; l'autre, le remplacement de ce prélat par un intrus nommé Milon, dont la longue usurpation fut une cause de scandale et de ruine pour cette église.

Hincmar est certainement l'écrivain du moyen âge qui a le plus répandu de fausses idées et de calomnies sur le caractère politique et religieux et sur les actes de Charles Martel, et sans affirmer que la vision de saint Eucher soit de son invention, je pense qu'il ne se trouve pas à l'abri du soupçon d'en être l'auteur. Les écrivains de l'*Histoire littéraire de la France*[3] ont des doutes sur ce point, mais les Bollandistes ne balancent pas à lui attribuer ce récit[4].

On objectera que l'auteur de cette fable, quel qu'il soit, a pu, selon l'usage de ce temps, revêtir d'une forme imaginaire et saisissante un fait vrai en soi, et reçu comme tel depuis cent vingt ans par l'opinion générale. De ce que saint Eucher n'a pas vu Charles Martel au milieu des flammes de l'enfer, faut-il en conclure que ce prince ne spolia pas l'Église de ses biens? Je réponds que si, en effet, la tradition n'eût cessé de régner depuis l'acte qui lui avait donné naissance, jusqu'au moment où fut imaginée la vision de saint Eucher, nous en apercevrions quelques traces dans le cours d'un siècle et demi. Ici la preuve négative acquiert une grande force, car il s'agit d'un

[1] *Hincmari Opera*, Parisiis, 1645, t. I, p. 148-152.

[2] Surius, *De probatis sanctorum historiis*, 13 jan. p. 278.

[3] T. V, p. 560.

[4] *Acta sanctorum*, 20 februar. p. 213-215.

acte qui blessait des intérêts nombreux, actifs, puissants et arbitres absolus des moyens de publicité alors en usage. Il est donc probable, je ne prétends pas en dire davantage pour le moment, que la tradition et la vision de saint Eucher naquirent à la même époque et s'accréditèrent appuyées l'une sur l'autre.

Si la tradition était authentique, elle devrait concorder parfaitement, soit avec l'histoire générale du VIIIe siècle, soit avec le caractère particulier de Charles et les circonstances du règne de ce prince; or il est aisé de montrer qu'elle heurte les données historiques les plus certaines, et que pour lui accorder quelque confiance, il faut fermer les yeux sur des contradictions et des invraisemblances de tout genre.

Recherchons d'abord si le caractère religieux et politique de Charles Martel se prête à la supposition que ce prince ait pu prononcer la confiscation des biens du clergé.

V. CARACTÈRE RELIGIEUX ET POLITIQUE DE CHARLES MARTEL.

Malgré le désordre des temps et l'asservissement dans lequel les rois mérovingiens tenaient le clergé, la pensée d'enlever aux églises et aux monastères leurs biens ne pouvait naître que dans l'esprit d'un prince étranger, non-seulement à la superstition grossière du VIIIe siècle, mais à tout sentiment religieux, puisqu'un tel acte devait avoir pour effet d'enlever aux ecclésiastiques leurs moyens d'existence, de tarir les sources de la charité publique et de paralyser l'exercice du culte; aussi plusieurs historiens croient-ils que Charles n'avait de chrétien que le nom, et, c'est tout au plus s'ils ne le confondent pas avec les païens domptés par ses armes. Rien dans la vie de cet infatigable guerrier n'autorise un jugement semblable. Si l'histoire ne nous a pas transmis sur sa personne de ces détails

privés qui révèlent la nature des idées et des habitudes d'un prince, elle a du moins conservé assez le souvenir exact des principales circonstances de sa vie, pour qu'il soit permis d'affirmer que loin d'avoir, en aucune occasion, affiché du mépris ou de la haine contre le clergé, il suivit, à l'égard de la religion et de ses ministres, autant toutefois que l'agitation de sa vie et ses habitudes militaires le lui permirent, la politique bienveillante des deux autres grands hommes qui fondèrent avec lui la puissance de la dynastie carlovingienne; et le fait dont on l'accuse formerait, s'il était vrai, un contraste inexplicable avec sa manière habituelle d'agir à l'égard des évêques et des prêtres qui se distinguaient par leur piété et leurs vertus. Mabillon, comme les plus savants historiens, tient pour vraie la tradition; mais il ajoute, avec son impartialité accoutumée, que l'usurpation et le partage des propriétés ecclésiastiques furent la conséquence des temps, des guerres, et non de sa volonté[1].

Charles était implacable et prompt dans ses vengeances, et au nombre des victimes de son inflexibilité on compte quelques évêques; mais lorsque des prélats, déposant leur caractère sacré, s'aventuraient dans les complots et dans les discordes civiles, lorsqu'ils commandaient des armées, assiégeaient et pillaient des villes, et menaient la vie licencieuse des camps, leur vainqueur était-il coupable de ne pas se rappeler, au jour de leur défaite, ce qu'ils avaient oublié si complétement eux-mêmes?

On a sévèrement reproché à Charles l'exil dont il frappa deux saints personnages, Rigobert et Eucher, et sa rigueur envers eux fut en grande partie la cause des accusations dont leurs successeurs chargèrent sa mémoire, quoiqu'il se trouve

[1] *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 113, n° 61.

peu de princes, pendant le cours du moyen âge, qui n'aient été amenés à sévir bien plus durement contre quelque membre de l'épiscopat. Rigobert avait embrassé le parti de Raginfrid[1], et refusé d'ouvrir les portes de la ville de Reims à Charles, qui marchait contre son rival. Quand les Austrasiens eurent triomphé à Vincy, en 717, Charles épargna Rigobert, qui s'était cependant si fort avancé contre lui, et ce ne fut qu'en 721 qu'il se décida à lui enlever le siége archiépiscopal de Reims. Rigobert se retira en Aquitaine près du roi Eudes, dont l'hostilité contre Charles fut toujours plus ou moins flagrante, car rien ne prouve que cet évêque ait été véritablement exilé[2].

Quant à Eucher, nous voyons que Charles, traversant Paris en 737, lui envoya l'ordre de quitter Orléans et de se rendre au palais de Ver, où un placite devait probablement être tenu. Dès qu'il y fut arrivé, Charles le fit saisir et conduire en exil à Cologne[3]. On a prétendu que tout le crime d'Eucher consistait à avoir reproché au maire du palais la spoliation des biens du clergé; mais c'est là une pure supposition, qu'aucun témoignage n'autorise, et l'opinion de Pagi, qui croit que cet évêque s'était compromis par quelques menées politiques semble d'autant plus fondée, que l'auteur de la *Vie de saint Eucher* nous apprend que l'évêque d'Orléans fut envoyé en exil *cum reliquis propinquis*[4], ce qui indique une faute collective, telle qu'une intrigue politique ou un complot, et non quelques paroles imprudentes prononcées par Eucher.

« Toute cette imputation, dit M. Raepsaet (p. 14), que la postérité a faite à Charles, dérive des archevêques de Reims et de quelques suffragants, que Charles avait exilés pour s'être déclarés contre lui. » Je reviendrai sur ce point.

[1] *Rerum Gallic. script.* t. V, p. 593, E.
[2] *Gallia christiana*, t. IX, p. 26, D.
[3] Baronius, *Ann.* t. XII, p. 468, ed. Pagi.
[4] *Rer. Gall. script.* t. III, p. 656, C.

Charles ne cessa de protéger et d'encourager les périlleuses missions de saint Boniface dans la Frise, la Thuringe et une portion de la Germanie. On possède la lettre circulaire adressée par lui, en 724, à tous les comtes, ducs et autres seigneurs, pour leur faire savoir qu'il a pris sous sa *mainbour* ou protection ce saint personnnage, dont il parle dans les termes les plus affectueux [1]; ce qui faisait dire au pape Grégoire III, qu'en prêtant assistance au courageux missionnaire, Charles avait participé à la conversion de cent mille idolâtres [2].

Les efforts de ce prince pour planter l'étendard de la foi chez les indomptables Frisons sont assez connus, et son fils Carloman, en proscrivant les superstitions et les actes de paganisme, encore si fréquents dans l'Austrasie, rappelle que Charles avait, avant lui, prononcé une amende de 15 s. contre quiconque se rendrait coupable d'un acte de ce genre [3].

En plusieurs occasions il témoigna une grande déférence pour les conseils de saint Chrodegang, évêque de Metz, l'un des plus saints et des plus illustres personnages de ce temps; de saint Leutfrid, abbé de Maray; d'Alphonse, abbé du couvent de Castres, et l'histoire a conservé le nom du prêtre qui dirigeait sa conscience : il s'appelait Martin et était moine de l'abbaye de Corbie [4].

L'usage, pour les princes de cette époque, était de se placer sous la protection particulière d'un saint. Charles choisit saint Maximin de Trèves pour patron, et laissa des témoignages nombreux de sa vénération envers ce saint, que les Austrasiens regardaient comme leur protecteur spécial.

Charles Martel ne peut avoir à la fois dépouillé le clergé

[1] *Sancti Bonifacii opera*, edit. Giles, Londini, 1844, t. I, p. 37.

[2] *Ibid.* p. 96.

[3] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 150.

[4] Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 75, n° 70.

et enrichi par ses libéralités un grand nombre d'églises et de monastères, car ces deux actes s'excluent l'un l'autre. En adoptant la légende, on est contraint d'accepter cette contradiction, car, de tous les maires du palais, sans parler d'Ébroïn, le meurtrier de saint Léger, qu'Adon appelle *homo magnæ impietatis*[1], et qui mérite mieux que le fils de Pépin d'Héristal le surnom de persécuteur et de spoliateur du clergé, Charles est celui dont les diplômes et les chartes attestent le plus hautement la générosité à l'égard des établissements religieux; et il est surprenant que les préventions populaires aient épargné des témoignages qui leur donnaient un si éclatant démenti.

Le 23 février 717, il abandonne au couvent d'Eichternach ce qui provenait de la succession de son père à Bolluntorff[2].

Après avoir vaincu Raginfrid, Charles récompensa largement les évêques qui avaient embrassé sa cause. Hugues de Flavigny, un de ses plus ardents détracteurs, reconnaît qu'il se montra généreux envers l'église de Verdun. « Alors Peppo était évêque de Verdun, dit-il[3]. Dans la guerre civile dont nous avons parlé entre Raginfrid, prince des Francs, et Charles Martel, il se déclara pour celui-ci, et, en conséquence, il obtint de ce prince et d'un noble vassal la *villa* de Chaumont avec toutes ses dépendances. Lorsque Charles eut fondé le royaume des Francs, il donna encore à Peppo beaucoup d'autres terres, comme les chartes le prouvent. »

L'église d'Utrecht honore Charles comme son premier protecteur. En effet, il ne se contenta pas d'assurer, par le succès de ses armes, la propagation du christianisme dans la Frise,

[1] *Rerum Gallic. script.* t. II, p. 670, A. — [2] Bréquigny, *Diplomata*, t. I, p. 414, n° CCXCVI.

il donna des marques de sa munificence à l'église naissante d'Utrecht et à son évêque. En 726, il céda à cette basilique la terre d'Elst dans le territoire de Bathua, confisquée sur Éverhard et donnée à Pépin d'Héristal par le roi Childéric; et à Willebrode, second ou plutôt premier évêque d'Utrecht, ce que le même Éverhard avait possédé à Bathua [1]. Le monastère d'Utrecht se ressentit également des effets de la générosité de Charles [2]. Saint Willebrode témoigne hautement de sa reconnaissance pour ces bienfaits [3].

L'auteur anonyme de la *Vie de saint Maximin de Trèves*, faussement attribuée à Loup de Ferrières [4], qui termina cet écrit à la fin de l'année 839, énumère les donations considérables faites par Charles au couvent de Saint-Maximin, en reconnaissance de la guérison de sa santé, obtenue à la suite d'un pèlerinage au tombeau de ce saint [5]. Une légende dont je parlerai s'accrédita à ce sujet [6].

Par la faveur dont il entoura Othmar, fondateur du couvent de Saint-Gall, et par les conseils qu'il lui donna, Charles a attaché son nom à la création de ce célèbre monastère [7].

Charles fournit des sommes considérables à sa fille Hadeloga pour qu'elle établît un couvent de femmes à Kintzingen, sur le Main, en Bavière [8].

Il accorda à l'église de Saint-Sauve le tiers de tous les biens du fisc de Valenciennes, *quæ et ibi permanet usque in præsentem diem*, disait, après la mort de Charles, le biographe de Saint-Sauve [9].

Le couvent de Fontenelle ou Saint-Wandrille, fondé au

[1] Bréquigny, *Diplomata, Chartæ, Epistolæ*, t. I, prima pars, p. 448, n° cccxxiv.
[2] *Ibid.* p. 436, n° cccxi.
[3] *Ibid.* p. 451, n° cccxxvii.
[4] *Hist. littér. de la France*, t.V. p. 267.
[5] *Acta sanctorum*, 29 mai, p. 20.
[6] Voyez ci-après, p. 398.
[7] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 663, E.
[8] Lecointe, *Annales*, t.V, p. 49.
[9] *Rerum Gallic. script.* t. III, p. 647, D.

VIIe siècle par un des ancêtres de Charles, jouissait d'un grand renom dans la Neustrie. On lit, dans la chronique des abbés de ce monastère, que les religieux, réduits à la misère par les dilapidations de Raginfrid, archevêque de Reims et recteur du couvent, décidèrent d'envoyer, pour obtenir justice, trois d'entre eux à Pépin le Bref, afin que, se souvenant de son parent, le bienheureux Wandrégésil, et de son père, l'invincible Charles, qui, par des actes de sa puissance, avait décoré et entouré d'une défense formidable ce lieu, il les délivrât de la domination de ce tyran ou de ce brigand[1].

Charles ne pouvait oublier, dans sa munificence, l'abbaye de Saint-Denis, cette métropole, pour ainsi dire, de tous les monastères de la France. Le troisième continuateur de Frédégaire, parvenu dans son récit à l'année 741, s'exprime en ces termes : « Le prince Charles enrichit par de nombreux présents la basilique de Saint-Denis, près Paris[2]. » Nous possédons la charte par laquelle il fit don, à cette abbaye, de la terre de Clichy avec toutes ses dépendances[3].

Je ne m'arrêterai pas sur les confirmations d'immunités qu'il accorda aux monastères de Sithiu[4] et de Fontenelle[5], où l'on n'aperçoit pas la moindre trace d'une spoliation récente; mais je crois devoir dire que plusieurs donations, faites à des établissements religieux par les quatre rois mérovingiens qu'il laissa régner nominalement quand il gouvernait les Francs, peuvent, à bon droit, lui être attribuées.

Dira-t-on que ces pieuses libéralités eurent lieu dans des temps où Charles ne prévoyait pas qu'un jour les dures néces-

[1] Pertz, *Monum. Germ. hist.* tome II, page 285.

[2] *Rerum Gallic. script.* t. II, p. 458, A. Cf. p. 686, A.

[3] Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 39, et preuve XXXII.

[4] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 648, B.

[5] Pertz, *Monum. Germ. hist.* t. II, p. 281.

sités de la guerre le forceraient de porter la main sur les biens du clergé? Mais les donations qui viennent d'être rappelées se rapportent aux différentes époques de sa vie; et si les historiens parvenaient à assigner une date positive à l'acte de spoliation, ce qu'ils n'ont pas encore essayé de faire, il serait aisé de montrer que Charles enrichissait quelque établissement religieux, précisément dans le temps où l'on suppose qu'il les dépouillait tous.

Quand la tradition populaire eut triomphé de la vérité et que nul historien n'osa plus révoquer en doute son authenticité, les chroniqueurs de certaines abbayes, convaincus que Charles avait spolié l'Église, et ne trouvant cependant nulle trace de cette spoliation dans les chartes des abbayes dont ils retraçaient l'histoire, supposèrent qu'il avait fait des exceptions en faveur de ces maisons.

Le chroniqueur du couvent de Castres, que Mabillon regarde comme un auteur du VIIIe siècle, croit à la spoliation; mais il célèbre, dans les vers suivants, l'exception que Charles aurait faite en faveur du couvent de Castres, dont l'abbé Alphonse avait bien mérité de ce prince par de sages conseils et d'utiles secours :

Nobilium ut reparet Martellus damna virorum,
 Injecit dominas in sacra feuda manus:
Castrensi gaze parcens abbatis amore,
 Cujus consilio est usus et auxilio[1].

Le mot *feuda* indique que cette pièce de vers fut composée, non pas dans le VIIIe siècle, mais plusieurs siècles après l'époque de Charles Martel. Le monastère de Castres gardait donc le souvenir de la protection du célèbre maire du palais, et protestait, pour sa part, contre l'opinion commune.

[1] Mabillon, *Annales Bened.* t. II, p. 96.

Il existe très-peu de documents judiciaires relatifs au gouvernement de Charles. Je n'en connais même que trois. Il est digne de remarque que, de ces trois jugements, deux furent rendus par lui en faveur de monastères qui réclamaient des biens dont ils prétendaient avoir été dépouillés injustement.

L'un, rendu dans le placite tenu à Glamanville, le 2 septembre 719, ordonne de restituer les *villas* nommées Tofino et Silvestreville aux couvents de Stavelot et de Malmédi[1].

L'autre, rendu à Tolbiac, le 19 juillet 723, donne gain de cause au couvent de Fontenelle, qui revendiquait contre le comte Berthaire la terre de Monceaux[2].

Les chartes du VIII[e] siècle sont en petit nombre; celles qui constataient des donations faites aux églises et aux monastères périrent, pour la plupart, lors de la dévastation de ces établissements par les Sarrasins ou les Normands, et le souvenir des actes de libéralité qu'elles attestaient s'éteignit avec elles. En tenant compte de cette observation, on reconnaîtra qu'il existe dans l'histoire assez de preuves de la générosité de Charles à l'égard du clergé, pour que l'acte dont on l'accuse devienne complétement invraisemblable.

VI. JUGEMENT PORTÉ SUR CHARLES MARTEL PAR SES CONTEMPORAINS.

Loin de noircir sa mémoire d'une odieuse inculpation, les contemporains de Charles, et même les historiens antérieurs à Charles le Chauve qui expriment leur opinion sur son gouvernement, célèbrent sa sagesse et sa piété presque à l'égal de sa gloire.

Les Annales de Metz font ce bel éloge du chef des Francs que, revenu victorieux des Sarrasins, en 732, *in omnibus se*

[1] Martène, *Amplissima collectio*, t. II, col. 15. — [2] Pertz, *Monumenta Germ. hist.* t. II, p. 279.

sapienter ac fiducialiter agit[1], et un chroniqueur du IXe siècle reproduit le même éloge en ces termes : *curam reipublicæ nobiliter administrabat*[2]. Est-ce ainsi que des ecclésiastiques eussent parlé de celui qui venait de porter un coup si violent à l'influence du clergé français ?

Le souverain pontife Grégoire III proclama, d'une manière éclatante, la confiance qu'il avait placée en Charles Martel. Les inventeurs de la vision de saint Eucher auraient dû comprendre que le fait dont il va être parlé, et que tant d'historiens rapportent, contredit ouvertement le caractère religieux et politique qu'ils prêtaient à Charles.

Menacé continuellement dans Rome par les Lombards, Grégoire eut la pensée d'invoquer l'appui du guerrier fameux dont le courage et le génie militaire venaient de triompher, au sein de l'Europe, de la puissance envahissante des Arabes. En 739, il envoya à Charles Martel des légats chargés de lui porter des présents, ainsi que les clefs du tombeau de saint Pierre. Il l'instruisait que les rois lombards Luitprand et Hilprand achevaient de ravager par le fer et le feu, dans la province de Ravenne, ce qu'ils avaient épargné, l'année précédente, des biens destinés au soulagement des pauvres et à l'entretien du luminaire des églises, et qu'ils s'apprêtaient à exercer les mêmes violences dans les provinces romaines; il le suppliait de venir à son secours, *ut*, ajoutait-il[3], *in omnibus gentibus declaretur vestra fides et bonum nomen,* lui offrant de se soustraire à la domination de l'empereur d'Orient, et de le reconnaître pour consul et empereur des Romains.

Le chef des Francs, qui avait encore besoin des Lombards pour chasser les musulmans des provinces du midi de la

[1] Labbe, *Biblioth. mss.* t. II, p. 818.

[2] Mabillon, *Acta Bened.* t. III, 1e p. p. 588.

[3] Sirmond, *Concilia*, t. I, p. 526. — *Rer. Gallic. scriptores*, t. IV, p. 92, D.

France, ne fit pas une réponse positive à Grégoire et se contenta de lui envoyer, à son tour, des ambassadeurs et des présents. Charles mourut au moment où il venait de recevoir une seconde légation du pape.

Cette négociation n'obtint point, à vrai dire, de succès, mais elle fut le premier pas vers l'union intime entre les souverains pontifes et les princes carlovingiens, d'où naquit la souveraineté temporelle des papes. Ainsi, le prince que l'on accuse de l'acte le plus injuste et le plus violent contre le clergé, ou, pour mieux dire, contre la religion dans ses États, fut précisément, et de l'aveu de ses successeurs [1], celui qui jeta les fondements d'une politique dont le résultat devait être d'affermir la puissance et la splendeur de l'Église, en assurant l'indépendance de son chef.

Si Charles eût fait en France ce que les rois lombards faisaient en Italie, s'il eût dévasté et spolié le domaine des églises, Grégoire aurait-il conçu et cherché deux fois à réaliser le projet de l'attirer à Rome pour l'y revêtir de la pourpre impériale, honneur décerné plus tard à un prince que l'Église reconnaissante a placé au premier rang de ses protecteurs, et de s'en faire un appui? Si Charles eût encouru l'excommunication pour avoir dépouillé l'Église, Grégoire lui promettrait-il l'entrée du royaume des cieux comme le prix des secours qu'il lui demandait? En briguant l'alliance et l'amitié d'un prince retranché depuis plusieurs années de la communion des fidèles, le pape aurait, sinon ratifié, du moins excusé un acte dont sa conscience et ses devoirs lui ordonnaient de poursuivre la réparation. Nous n'avons nul motif de penser que Grégoire eût agi autrement que ne le fit, dix siècles plus tard, dans une circonstance semblable, le pape Pie VI. L'histoire authen-

[1] Pertz, Monum. Germ. hist. t. III, p. [illegible]

tique montre Grégoire offrant à Charles le titre et les insignes de défenseur du saint-siége; d'un autre côté, des chroniques remplies d'erreurs ou de faussetés le représentent livré aux flammes de l'enfer, comme un des plus fameux persécuteurs de l'Église : entre de telles autorités le doute est-il permis?

On a souvent cité une lettre de saint Boniface à l'évêque Daniel[1], dans laquelle le saint missionnaire se plaint de ne pouvoir entrer dans le palais du chef des Francs, sans se trouver en communication avec des hérétiques et des sectaires. Ces hérétiques étaient sans doute des Cathares, dont les doctrines se propageaient dans la Gaule orientale. Il est possible que Charles, né en Austrasie, contrée encore infectée d'idolâtrie, et qui paraît n'avoir jamais fixé son attention sur les questions religieuses, ait admis près de lui, dans les premiers temps de son règne, des prêtres partisans de cette erreur (*docentes novas sectas et diversi generis errores*), sans qu'on doive en conclure qu'il fut un soutien de l'hérésie et un adversaire redoutable de l'église orthodoxe. On ne l'accuse pas d'avoir enlevé à certains évêques ou abbés leurs biens pour en doter d'autres prélats, dont les opinions théologiques auraient été plus conformes aux siennes; mais d'avoir dépouillé tous les ecclésiastiques, orthodoxes ou schismatiques. La lettre de Boniface ne prouve rien autre chose, sinon que Charles, en 724, n'avait pas pris parti contre les Cathares.

Lorsque Charles Martel eut achevé sa vie, si pleine de glorieux travaux, ses contemporains, ne supposant pas qu'on pût un jour le transformer en ennemi de la religion, lui décernèrent l'espèce d'apothéose que les croyances religieuses et les habitudes de l'époque comportaient. On forgea dans les couvents, honorés naguère de sa faveur, des légendes bien diffé-

[1] *Bonifacii opera*, t. I, p. 38.

rentes de la vision de saint Eucher, puisqu'il y était offert au respect des fidèles comme le protégé de Dieu et des saints. Ces fables peignant avec exactitude l'opinion du temps où elles furent imaginées, je crois utile et juste de mettre en regard de la vision de saint Eucher deux de ces légendes qui se rapportent à des particularités de la vie de Charles Martel, propres à faire connaître le caractère religieux de ce prince.

La première est tirée du *Livre de la vie et des miracles de saint Maximin de Trèves*[1].

« Quoi de plus étonnant que ce qui arriva au prince Charles? Tourmenté depuis longtemps par la fièvre, dégoûté de toute nourriture, il était en danger de perdre la vie, lorsque le bienheureux Maximin lui apparut pendant son sommeil et lui fit signe de le suivre à son tombeau. Se réveillant tout à coup, Charles demanda au soldat qui veillait près de lui s'il n'avait pas vu le bienheureux Maximin, qui, peu d'instants auparavant, lui avait adressé la parole. Celui-ci répondant que non : « Il « n'y a, reprit Charles, qu'un moment qu'il est sorti, et il m'a « ordonné de le suivre sur-le-champ à son tombeau où je re- « trouverai la santé. » Il s'y fit transporter en litière et bientôt s'assoupit. Le bienheureux Maximin lui apparaît de nouveau, lui annonce qu'il a sollicité la clémence de Dieu en sa faveur, et l'engage à ne pas s'abandonner plus longtemps à ses vices. S'étant éveillé, Charles se leva et, confiant en ce qui venait de lui être promis, se retira dans son oratoire, où il se fit apporter de la nourriture; car, ayant perdu depuis trente jours la faculté de prendre aucun aliment, à peine s'était-il soutenu en buvant un peu d'eau. Après avoir mangé, il sentit ses forces revenir, et, pour reconnaître ce bienfait, il donna différentes terres au couvent de Saint-Maximin. L'une s'appelle Patriosala,

[1] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 646, A.

l'autre l'église de Witmar, et la troisième Commiciacus. Il offrit à Saint-Pierre la *villa* nommée Andaclana ».

Le fait qui donna naissance à cette fiction est simple. Charles, atteint dans les derniers temps de sa vie d'une grave maladie, alla prier, pour obtenir de Dieu sa guérison, devant le tombeau de saint Maximin, fondateur d'un couvent qu'il affectionnait, et dont les chefs avaient appuyé ses desseins dans des circonstances difficiles.

L'auteur de la *Vie de saint Sauve,* martyr, vivait du temps de Charles. Il raconte très-longuement qu'un ange apparut trois fois de suite au duc des Francs, lui ordonnant de faire exhumer le corps de ce saint, et de lui rendre les honneurs qu'il méritait [1].

Il n'est pas moins facile de donner l'explication de cette seconde légende.

Un prêtre renommé pour sa piété, nommé Salvius, entreprit de répandre la parole de Dieu dans le *pagus* de Valenciennes. Il fut assassiné, ainsi que le disciple qui l'accompagnait, à Brévética, près de Valenciennes. Sa mort excita l'indignation des chrétiens de cette contrée, qui demandèrent à Charles d'en punir les auteurs et de rendre à leurs respects les dépouilles du martyr. Charles envoya sur les lieux des officiers qui, après avoir examiné les circonstances du meurtre de Salvius et de son compagnon, condamnèrent à un supplice cruel leurs assassins, et firent transporter les restes de Salvius à Montreuil-sur-Mer, lieu de sa naissance.

Ces particularités n'indiquent assurément pas que Charles fût étranger aux croyances et aux idées de son temps, et qu'il affectât à l'égard de la religion et du clergé d'autres sentiments que ceux qui animèrent tous les princes de sa race.

[1] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 646, D.

Charlemagne ne balance pas à le placer au nombre des défenseurs de la sainte Église. « Par-dessus toutes choses, dit-il dans l'acte de partage de l'empire entre ses enfants, publié en 806[1], nous voulons et ordonnons que les trois frères prennent en commun le soin et la défense de l'église de saint Pierre, comme le firent autrefois notre aïeul Charles et notre père de bonne mémoire, le roi Pépin. »

Louis le Pieux adresse, en 830, la même recommandation à ses fils[2]. En 826, écrivant à Hilduin, abbé de Saint-Denis, il lui avait dit : « Notre bisaïeul Charles, illustre prince des Francs, se félicita d'avoir obtenu le pouvoir souverain par l'intercession de ce très-excellent martyr (saint Denis); et ce qu'il eut le plus à cœur au moment de sa mort, ce fut d'être enseveli dans cette abbaye pour y attendre le jour du grand jugement, où son corps ressuscitera et où son âme sera présentée à Dieu[3]. »

Certes, l'empereur n'eût pas parlé en ces termes d'un prince que l'opinion générale aurait regardé comme à jamais damné, et l'on peut affirmer que cette opinion n'était nullement établie en 826. Alors, comme du temps de Pépin le Bref, on qualifiait Charles de *fortissimus, invictus, præcelsus, illuster majordomus*[4]. Pour Willibald, le biographe de saint Boniface, Charles est toujours le *gloriosus dux Francorum*[5]. La calomnie ne s'étant pas encore attaquée à sa mémoire, les Francs voyaient en lui le sauveur de la chrétienté, un de leurs plus habiles et de leurs plus vaillants chefs, et ils ne pensaient pas pouvoir entourer son nom de trop grands honneurs.

Ici se présente une objection qui ne doit pas être négligée.

[1] *Rerum Gall. script.* t. VI, p. 773, E.

[2] Pertz, *Monumenta Germ. histor.* t. III, p. 856.

[3] *Rer. Gall. script.* t. VI, p. 347, E.

[4] Roth, *Hist. des bénéfices*, p. 326.

[5] *Bonifacii opera*, t. II, p. 159, 160.

Forcé de conjurer le plus grand danger que l'Europe chrétienne eût encore couru, ayant épuisé ses ressources dans les guerres antérieures, voyant le courage mercenaire de ses leudes et de ses soldats affaibli, Charles a pu, sans donner aucune marque d'impiété, imposer au clergé de lourds sacrifices, alors qu'il s'agissait de mettre une digue aux flots envahissants des ennemis de la croix. Sauvés par son génie guerrier, ses contemporains ne songèrent pas à incriminer un acte dont ils comprenaient les motifs, et ce furent les générations suivantes qui se montrèrent ingrates. Dans des circonstances régulières, Dagobert s'empara de la moitié des biens de tous les couvents, sans qu'il en résultât aucun dommage réel pour la religion, et sans que personne conçût la pensée de l'accuser de haine contre le clergé et de spoliation. Charles aurait donc suivi l'exemple de ce prince, et le jugement favorable porté par ses contemporains sur ses principes religieux, sur son caractère et sur les actes de son gouvernement, n'a rien qui doive surprendre, et rien non plus de contradictoire avec la tradition.

Cette explication serait satisfaisante s'il ne s'agissait que d'un subside extraordinaire en hommes et en argent exigé du clergé par Charles. Si élevée qu'eût été cette contribution de guerre, le danger public l'aurait pleinement justifiée. Mais ce n'est pas là ce qu'on affirme; on prétend que, pour faire face à des nécessités passagères, il enleva aux églises la propriété même de leurs biens et la transféra irrévocablement, et sans aucune réserve des droits du clergé, aux chefs de ses armées, anéantissant d'un seul coup, et pour une cause unique, les fruits lentement et péniblement accumulés de la piété des siècles passés. Il est impossible de ne pas reconnaître dans cet acte, contraire aux lois et aux traditions les plus formelles et

les plus respectables de l'Église, une véritable spoliation, que les circonstances ne pouvaient ni rendre nécessaire ni excuser, et qui dut révolter, dans l'Europe chrétienne, toutes les consciences.

On cite l'exemple qui aurait été donné, au VIIe siècle, par le roi Dagobert. Nous lisons, en effet, dans le *Livre sur les miracles de saint Martin, abbé de Vertou,* écrit par un moine anonyme du convent de Vertou, en Bretagne, ce qui suit:

« Pressé par les nécessités de guerres nombreuses et variées, le roi Dagobert, prince de la république des Francs, enleva aux monastères des saints beaucoup de terres qu'il partagea entre ses soldats. Il est à croire qu'il fut porté à cet acte par le conseil de Centulfe, prince du palais, homme rusé et habile à séduire. D'après l'ordre du roi, il fut l'exécuteur de sa propre pensée, et commença une enquête sur les biens des lieux saints et les inscrivit sur les tables des fiscs royaux. Dans le cours de ses recherches, il vint à Vertou, qui possédait de magnifiques propriétés. Il en réunit la moitié au fisc et laissa le surplus aux frères[1]. » On lit ensuite le récit de la mort de Centulfe, prompte et juste punition de son crime.

Le moine de Vertou vivait au XIe siècle; il est le seul auteur du moyen âge qui mentionne cette prétendue spoliation des biens des couvents. Nous ne pouvons accepter, sur cette unique autorité, un fait aussi grave et aussi peu concordant avec toutes les circonstances du règne de Dagobert.

Des actes isolés de spoliation et de violence contre les propriétés de quelques églises ou de quelques couvents, peuvent être admis sans difficulté pendant les périodes mérovingienne et carlovingienne; la confiscation générale ou à peu près de ces propriétés est un fait trop contraire aux idées et aux mœurs

[1] *Rerum Gall. script.* t. III, p. 517 B.

de ces temps pour qu'on ne doive l'accueillir que sur les témoignages les plus formels et les plus authentiques.

VII. INVRAISEMBLANCE DE LA TRADITION.

Le moine de Vertou s'attache du moins à montrer que Dagobert procéda avec ordre à la spoliation des biens des monastères. Un personnage éminent fut, à l'en croire, chargé de cette grande opération, et l'entreprit méthodiquement, dressant l'inventaire exact des propriétés des couvents, et faisant ensuite, sur les lieux, le partage de ces propriétés entre le domaine royal et les monastères. Les choses n'ont pas dû se passer différemment au temps de Charles Martel.

Si la confiscation des biens de l'Église eut lieu en effet par la volonté de ce prince, un édit ou capitulaire applicable aux évêchés et aux abbayes les plus riches fut vraisemblablement publié; des agents parcoururent la France, à l'exemple de Centulfe, pour reconnaître les biens du clergé et déterminer ceux dont la propriété lui serait laissée; car je ne prétends pas me prévaloir de l'assertion insoutenable des historiens, que Charles s'empara de tous ces biens. Les propriétés ecclésiastiques attribuées au domaine royal furent inscrites *in tabulis fiscorum regalium*. Charles régla ensuite le partage de ces terres entre les chefs de ses armées, à chacun desquels il fit expédier une charte de concession en bonne forme. Ces chartes contenaient la désignation et la délimitation précise des terres données, ainsi que les obligations imposées à chaque concessionnaire comme prix de la concession. Ces chartes étaient en très-grand nombre, et les seigneurs les conservaient avec d'autant plus de soin, qu'ils prévoyaient qu'un jour leur droit de propriété serait l'objet de vives contestations. De son côté, le souverain, intéressé à ne pas laisser tomber en oubli les

devoirs militaires des nouveaux bénéficiers, gardait le double de ces contrats synallagmatiques avec non moins de sollicitude. Si la confiscation fut véritablement prononcée, c'est ainsi qu'elle dut s'accomplir. Pourquoi Charles Martel n'aurait-il pas suivi l'exemple donné par Dagobert?

Cependant, malgré son importance, le capitulaire ne se retrouve pas, et rien même n'indique qu'il ait jamais existé, car il n'est cité nulle part. Tant de documents précieux ont péri en traversant le IXe et le Xe siècle, que celui-ci peut avoir eu le même sort; et d'ailleurs Charles n'était pas dans l'obligation de donner à l'expression de sa volonté la forme d'un acte public. Mais si un capitulaire n'est pas nécessaire pour prouver l'existence de la spoliation, on n'en peut dire autant des chartes qui transmirent aux seigneurs la propriété des biens des églises. Des titres de ce genre durent être rédigés, afin de déterminer le service militaire auquel les nouveaux propriétaires seraient tenus. Comment expliquer que pas une de ces nombreuses chartes n'ait survécu au naufrage, et qu'il n'apparaisse pas un seul des actes subséquents auxquels la transmission des biens d'église concédés par Charles Martel dut donner naissance? Les ravages des Arabes et des Normands ne peuvent couvrir un fait aussi étrange; car ces barbares n'incendièrent pas toutes les églises et tous les couvents de la France; et l'on devrait découvrir dans quelque cartulaire, sinon la preuve authentique, du moins un commencement de preuve, si indirect que ce soit, de cette confiscation qui porta le trouble dans les plus anciens et les plus célèbres établissements religieux et dans l'état de la propriété bénéficiaire.

J'admets cependant, contre toute vraisemblance, que la saisie et le partage des biens du clergé se firent sans ordre, sans précaution, sans règle, et qu'aucun titre écrit ne cons-

tata le droit des nouveaux propriétaires, ce qui, certes, s'éloignait considérablement des usages de cette époque; j'admets qu'en une circonstance aussi grave tout se passa verbalement entre Charles Martel, le clergé et les seigneurs : mais nous possédons des histoires d'églises ou d'abbayes et des chartes qui appartiennent au temps de Charles ou au siècle suivant, dans lesquelles les variations éprouvées par les domaines de ces établissements sont décrites avec la plus minutieuse exactitude; y découvre-t-on une seule indication de la plus profonde blessure que le clergé de France ait reçue avant sa dépossession complète et irrévocable à la fin du siècle dernier?

Ce qu'on y trouve, c'est, dans des contrats revêtus de la forme de précaires, la trace de violences exercées contre le clergé par des personnages puissants, qui exigeaient que les couvents leur concédassent des terres à titre de bénéfices et à charge de cens, ou des donations de biens d'églises faites par les rois à des seigneurs, comme on en rencontre tant à cette époque, rien de plus, rien qui fasse pressentir l'existence de la confiscation et du partage des domaines de l'Église opérés par Charles Martel.

Notre savant confrère M. Guérard, qui a éclairci avec tant de sagacité tout ce qui se rapporte à l'état des personnes et des terres sous les deux premières races, admet pleinement la tradition et s'exprime ainsi à ce sujet : « Les richesses ecclésiastiques furent enlevées, gaspillées, profanées par les hommes de guerre. Cette spoliation violente, dont la grandeur nous est attestée, moins encore par le témoignage unanime des historiens, que par la multitude des actes réparateurs de tous genres qui suivirent et qui occupent une grande place dans nos collections historiques; cette spoliation, dis-je, excita des plaintes et des réclamations continuelles, non-seulement de la part de l'an-

cien clergé dépouillé, mais encore de celle des nouveaux titulaires, plus ardents que les autres à rentrer dans les richesses de leurs prédécesseurs [1]. »

Nos collections historiques contiennent un certain nombre d'actes du VIIIe et du IXe siècle, qui ont pour objet de restituer au clergé des terres et des édifices dont il avait été injustement dépossédé; mais parmi ces actes, ceux qui révèlent des usurpations commises du temps de Charles Martel, je ne dis pas par ses ordres, car je n'en connais aucun de cette sorte, sont, à mon avis, très-rares, et il suffit de les parcourir pour demeurer convaincu que les injustices dont ces actes poursuivent la réparation, avaient des causes variées, anciennes, et pour la plupart étrangères à la volonté des souverains. Quant aux plaintes et aux réclamations continuelles de l'ancien clergé dépouillé, je prouverai qu'elles ne retentirent que dans deux assemblées publiques, dont les décisions n'inculpent pas plus le gouvernement de Charles Martel que celui de ses prédécesseurs.

Examinons rapidement les actes que l'on considère comme étant destinés à réparer la prétendue spoliation dont ce prince est accusé, et attachons-nous à leur maintenir le caractère qui leur appartient.

Les décrets des synodes et des conciles doivent d'abord fixer l'attention; car si Charles Martel se rendit véritablement coupable de l'attentat qu'on lui reproche, aussitôt après sa mort le clergé dut adresser à ses successeurs les plus vives réclamations pour être remis en possession de ses biens, sans lesquels il ne pouvait exister et se perpétuer.

Dans une lettre adressée au pape Zacharie, en 742, saint Boniface rapporte que Carloman, fils de Charles Martel et chef

des Austrasiens, lui a demandé d'assembler en France un synode, promettant de réformer l'état de la religion [1]. Si nous en croyons Ohtlon, moine qui écrivait au milieu du XI[e] siècle, Boniface, pour disposer favorablement ce prince, lui rappela l'exemple de son père, qui, « avec une volonté très-ferme, avait soutenu et amélioré la religion [2]. »

Le 21 avril 742, le synode réclamé par Carloman fut tenu dans une ville d'Allemagne. On s'y occupa de la nomination des évêques aux siéges vacants dans l'Austrasie, de l'amélioration des mœurs du clergé, du rétablissement de la discipline ecclésiastique. Quant à la confiscation des biens de l'Église, le décret s'exprime en ces termes : *Fraudatas pecunias ecclesiarum ecclesiis restituimus* [3], déclaration vague empruntée aux canons des anciens conciles, et qui ne pouvait produire aucun effet.

Le 1[er] mars de l'année 743 eut lieu le synode des Estines, dont les décrets sont, dit-on la condamnation formelle de tout ce que Charles avait fait contre le clergé.

L'article suivant du capitulaire rendu par cette assemblée fournit de précieuses lumières sur l'objet de nos recherches :

« Avec le conseil des serviteurs de Dieu et du peuple chrétien, nous décidons, à cause des guerres qui nous menacent et des attaques des nations voisines, que nous retiendrons pendant quelque temps (*aliquando tempore retineamus*) une partie des biens de l'Église (*aliquam partem ecclesialis pecuniæ*) en précaire, avec acquittement d'un cens, pour contribuer à l'entretien de notre armée, sous la condition qu'il sera payé un sou ou douze deniers par an à l'église ou au monastère, de telle sorte qu'à la mort du débiteur l'église soit rétablie dans sa propriété.

[1] *Rerum. Gall. script.* t. IV, p. 94, A.— [2] *Ibid.* t. III, p. 667, B.— [3] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 145.

De plus, si la nécessité l'exige ou si le prince l'ordonne, le précaire sera renouvelé et mis de nouveau par écrit. On aura soin que les églises ou les monastères dont les biens seront tenus en précaire n'éprouvent ni pauvreté ni gêne; mais, si leur pénurie l'exige, la propriété intégrale sera restituée à l'église ou à la maison de Dieu [1]. »

La quotité du cens, telle qu'elle paraît résulter des termes du décret, serait véritablement dérisoire; mais une lettre du pape Zacharie donne avec exactitude le montant de cette redevance. Le pontife écrivant, en 745, à saint Boniface, lui disait: « Quant à la demande du cens, puisque tu n'as pu obtenir des Francs, pour toute restitution aux églises et aux monastères, que le payement de douze deniers par an *pour chaque famille d'esclaves,* je rends grâce à Dieu de ce que tu as obtenu. Lorsque Dieu rétablira la paix, les luminaires des saints seront augmentés en raison des privations qu'imposent en ce moment les guerres contre les Sarrasins, les Saxons et les Frisons [2]. »

L'entretien du luminaire des églises était le prétexte ordinaire des donations religieuses à cette époque.

Il convient d'examiner attentivement ce décret, auquel on peut dénier, avec toute raison, le caractère d'un acte véritablement réparateur.

Après une longue interruption dans la réunion des assemblées religieuses et politiques, où les Francs avaient l'habitude de débattre leurs grands intérêts, et qui seules pouvaient maintenir l'union et l'ordre dans les rangs de la milice sacrée, Carloman convoque, sur la demande des serviteurs de Dieu et de ses grands, un synode composé des évêques du royaume et de prêtres, dont l'objet est de chercher et d'indiquer au prince les moyens de rétablir la loi de Dieu et la discipline ecclésias-

[1] Baluze, *Capitularia,* t. I, col. 149. — [2] *Rerum Gallic. script.* t. IV, p. 95, D.

tique, ruinées sous les princes ou maires du palais précédents (*in diebus præteritorum principum*), afin que le peuple chrétien puisse pourvoir au salut de son âme et ne pas succomber trompé par de faux prêtres[1].

Le but de cette assemblée n'était donc pas seulement de traiter la grave question des biens du clergé, mais aussi de réprimer les abus introduits dans la discipline ecclésiastique sous les maires du palais précédents. Rien là qui se rapporte en particulier au gouvernement de Charles Martel.

Deux synodes sont tenus, et l'on ne s'occupe véritablement des biens du clergé que dans le second, deux ans après la mort de Charles. Si le clergé de l'Austrasie eût été, comme on le prétend, réduit, par les déprédations de ce prince, à un état de misère qui le mettait dans l'impuissance de remplir ses fonctions; si ces spoliations eussent « compromis, non-seulement l'exercice du culte et le maintien de la discipline, mais encore l'existence d'un grand nombre de personnes; si les lieux saints et les bâtiments affectés aux clercs, aux infirmes, aux voyageurs, eussent été délaissés, privés d'entretien et remplacés par des ruines[2], » n'est-ce pas sur ce déplorable état de choses, dont le maintien rendait le rétablissement de la religion impossible, que les évêques se seraient empressés d'attirer l'attention du prince, afin d'obtenir une prompte et éclatante réparation? Il importait sans doute d'interdire aux clercs de porter les armes, de régler leur costume, de replacer les moines sous la règle sévère de saint Benoît, etc.; mais n'importait-il pas davantage de rendre au clergé séculier et régulier ses moyens d'existence, de rouvrir tant d'églises fermées, de repeupler tant de couvents déserts, de rappeler dans leurs

[1] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 145. — [2] Guérard, *Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 559.

diocèses ces évêques, ces prêtres, ces religieux, ces clercs qui erraient au hasard, victimes de l'impiété de Charles Martel et de la rapacité de ses leudes. Ce n'est cependant que deux ans après la mort de Charles que le synode pourvoit, par un seul article de son second capitulaire, à d'aussi grands et d'aussi pressants intérêts! Et comment y pourvoit-il? en autorisant le prince à renouveler les précaires, c'est-à-dire à prolonger indéfiniment la dépossession des églises, par sa simple volonté ou sous le prétexte banal de la nécessité (*si necessitas cogat aut princeps jubeat precarium renovetur*).

La décision du synode sur les biens d'église possédés par des laïques devient tout à fait inexplicable, si l'on persiste à penser que Charles avait dépouillé le clergé, je ne dis pas de tous ses biens, mais seulement d'une portion notable de ses biens. En effet, les évêques d'Austrasie se réunissent après une longue époque de désordre et de spoliation; ils sont assurés de la bienveillance de Carloman et de l'appui de saint Boniface et du légat Georges; cependant ils acceptent une transaction en vertu de laquelle les spoliateurs des églises restent, pour un temps indéterminé, en possession du fruit de leurs rapines. On ne transige pas de la sorte quand on est en proie à la détrésse. Si les églises et les monastères de l'Austrasie eussent été abandonnés par l'effet de la confiscation de leurs propriétés, le synode des Estines n'aurait, en définitive, absolument rien fait pour la restauration de la religion dans ce royaume, et Carloman se serait associé, autant qu'il dépendait de lui, à l'acte inique reproché à son père, sans avoir, comme ce dernier, pour excuse vingt ans de guerres ou l'invasion des Arabes; car, évidemment, le clergé n'aurait pu, à l'aide du cens de douze deniers, relever les églises, rétablir les couvents et rendre au culte la vie qu'il avait perdue. Il est aisé de

calculer, d'après la réparation, ce que dut être le préjudice réel.

Si, au contraire, l'on consent à rejeter la tradition, le capitulaire du synode s'explique sans aucune difficulté.

Les rois de la première dynastie ne se faisaient pas scrupule de donner en bénéfices à leurs fidèles des biens appartenant aux églises ou aux monastères. Le concile d'Auvergne en 535[1], et celui de Paris en 557[2], réclamèrent vainement contre cet abus, qui prit de grands accroissements dans les soixante ou quatre-vingts années antérieures au règne de Carloman, parce que, durant ce long espace de temps, la France subit tous les maux de la guerre civile et de la guerre étrangère, qu'aucun concile ou synode ne fut assemblé, et que la religion chrétienne perdit la plus grande partie de son autorité dans l'Austrasie, contrée moitié germaine, moitié gauloise, où l'idolâtrie exerçait encore sur l'esprit des populations un empire attesté par l'*Indiculus superstitionum et paganarium* de ce même capitulaire des Estines.

Lorsqu'enfin l'autorité passa en Austrasie, par le partage du grand empire de Charles Martel, entre les mains d'un prince animé du désir de rendre à la religion sa puissance, le clergé, qui avait éprouvé de nombreux dommages, mais qui n'était pas, à beaucoup près, réduit à l'indigence, songea avant tout à faire reconnaître de nouveau, par le pouvoir temporel, le principe sacré de l'inaliénabilité de ses biens. Carloman accueillit cette demande, en décidant que les détenteurs des biens du clergé qui les tenaient purement et simplement, les tiendraient à l'avenir en précaire, et payeraient un cens peu élevé. Les églises ne rentrèrent dans la possession immédiate d'aucun de leurs biens, mais leur droit de propriété et de retour fut

[1] Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. I, p. 242, n° 5. — [2] *Ibid.* p. 313, n° 1, 2, 3.

proclamé; le sort des terres qui leur avaient été ravies fut régularisé et fixé; et cela suffit au clergé, qui n'était, pas plus en Austrasie qu'ailleurs, plongé dans la misère, puisque le capitulaire des Estines prévoit le cas où une maison religieuse viendrait à tomber, après la transaction, dans un état de gêne ou de pauvreté. Ce capitulaire est, si l'on veut, un acte réparateur, mais qui réparait tout autre chose que les effets de la prétendue spoliation commise par Charles Martel.

Selon M. Raepsaet[1], ce synode n'a fait que continuer (*retineamus*) les subsides que le clergé avait déjà accordés au roi pour la guerre contre les infidèles. Cette opinion ne saurait être admise: le clergé ne s'assembla pas une seule fois sous Charles Martel, et ne vota pas, par conséquent, de subsides; mais dès qu'il put se réunir sous Carloman, il pourvut, autant qu'il lui fut permis, au rétablissement de la discipline ecclésiatique et à la répression des usurpations dont son domaine avait été l'objet depuis tant d'années, et par des causes si nombreuses et si diverses.

Carloman convoqua encore deux synodes : l'un, en 745, rappela la décision du concile d'Auvergne de 535, contre les personnes qui demandent aux rois des bien d'église[2]; l'autre, en 747[3], ne s'occupa point des biens du clergé, dont le capitulaire des Estines paraît avoir réglé définitivement le sort en Austrasie.

Pépin gouvernait la Neustrie, la Bourgogne et la Provence, contrées où se trouvaient les plus riches églises de la Gaule. Si Charles dépouilla ces églises de leurs biens, son fils dut signaler son règne par des actes largement réparateurs. Interrogeons les Capitulaires.

En 744, Pépin réunit à Soissons un synode; on y agite

[1] P. 17.

[2] Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 151.

[3] *Art de vérifier les dates. Chronologie des conciles*, t. I, p. 159, éd. in-fol.

des questions très-graves, mais il n'y est nullement question des biens du clergé[1].

Vers l'an 752, Pépin, devenu roi des Francs, tient à Verberie un second synode qui promulgue un capitulaire en trente articles, tous également étrangers aux dommages que les églises auraient éprouvés sous le règne précédent[2].

Je pourrais me dispenser d'aller plus loin; car si le clergé de la Neustrie et de la Bourgogne est resté, douze ans après la mort de Charles, sans se plaindre des spoliations de ce prince, apparemment que ces spoliations n'avaient pas été commises ou qu'elles avaient très-peu d'importance. Cependant, il convient de dire quelques mots du concile assemblé à Ver, le 11 juillet 755[3], auquel assistèrent presque tous les évêques de la Gaule.

Entre les décrets rendus par cette assemblée, il en est un qui révèle une grave infraction aux droits de propriété des églises, mais qui inculpe plus Pépin le Bref que Charles Martel. Ce décret, intitulé : *De ceux qui tiennent par la parole du seigneur roi des biens ecclésiastiques,* est ainsi conçu : « Il a été décidé, relativement à ceux qui tiennent des biens ecclésiastiques par la parole du seigneur roi, qu'ils doivent indemniser, proportionnellement à ce qu'ils tiennent, les églises d'où proviennent ces biens, ou les maisons des évêchés ou des monastères auxquelles il est connu que ces biens ont appartenu. Ils payeront complétement le cens, c'est-à-dire les dîmes et les nones. Celui qui ne les payera pas perdra les biens qu'il possède[4]. »

Le synode de Metz, assemblé, selon Baluze, en 756, promulgua ou reproduisit cette disposition, que l'on retrouve dans les Capitulaires de Charlemagne[5].

[1] Baluze, *Capit.* t. I, col. 155.
[2] *Ibid.* col. 161.
[3] *Ibid.* col. 167.
[4] *Ibid.* col. 178.
[5] *Ibid.* col. 828.

Les biens ecclésiastiques donnés *verbo regis* étaient des propriétés que le souverain, en vertu de sa pleine puissance et autorité, enlevait aux églises et transmettait, libres de toute redevance envers les anciens propriétaires, à des laïques. L'usage, heureusement restreint, de ces concessions verbales remontait aux premiers temps de la monarchie. Le synode décida qu'à l'avenir ces biens payeraient le cinquième de leur revenu aux églises dont ils provenaient, transaction moins favorable, malgré la quotité de la redevance, que celle obtenue par le clergé d'Austrasie en 743, puisque le droit de retour n'y était pas stipulé.

On dira peut-être que ce fut en abusant du droit de conférer *verbo regis* des biens d'église aux laïques, que Charles parvint à dépouiller le clergé. Mais il faut remarquer que les anciens rois usaient de ce droit excessif, et toujours dénié par l'Église, avec beaucoup de ménagements et que Charles n'aurait pu s'en prévaloir pour dépouiller les églises, sans livrer leurs domaines à un véritable pillage, digne de servir d'exemple aux Arabes et aux Normands, puisqu'il aurait suffi d'un mot sorti de sa bouche pour faire passer les biens des églises et des abbayes aux mains de ses soldats; or, parmi les historiens les plus prévenus, il n'en est pas un seul qui ose affirmer que les choses se soient accomplies d'une manière aussi arbitraire et aussi désordonnée.

En éloignant l'idée systématique de la tradition, le capitulaire du synode de Ver s'explique facilement, et l'on trouve qu'il n'avait aucun rapport avec la prétendue spoliation des biens du clergé par Charles Martel.

En 755, le clergé de France, et non le clergé de la Neustrie ou de l'Austrasie, se réunit et s'occupe de régler le sort des biens ecclésiastiques donnés *verbo regis* à des laïques. Songe-

t-il à interdire ce genre de donation, dont on prétend que Charles aurait abusé au delà de toute mesure? Non; il décide seulement que les biens ainsi donnés payeront un cens annuel aux anciens propriétaires, et les donations *verbo regis*, grevées désormais de ce cens, continuent comme par le passé. Le capitulaire de Ver fut-il une mesure transitoire et de circonstance destinée à réparer, après une attente de quatorze années, les iniquités de Charles Martel? Non, car cet acte, reproduit par le synode de Metz, prend place, sous Charlemagne, dans la législation générale de l'Empire.

L'abus des donations *verbo regis* était ancien, ainsi que je l'ai dit. Cet abus put faire des progrès au temps de Charles Martel; mais il est naturel de penser que le besoin de le réformer se fit sentir à l'époque où il avait acquis le plus de développement, c'est-à-dire sous Pépin le Bref, prince auquel les historiens ecclésiastiques n'adressent aucun reproche, qu'ils regardent au contraire comme un protecteur des églises, parce que, en effet, le clergé appuya ses vues ambitieuses et son élévation au trône, quoiqu'il se trouve, dans les documents contemporains, plus de témoignages accusateurs contre lui que contre son père.

Les décrets des synodes des Estines et de Ver sont des actes de justice, destinés à cicatriser les blessures reçues par les églises de l'Austrasie et de la Neustrie; mais rien n'autorise à attribuer à Charles Martel, plutôt qu'à un autre prince, les désordres et les spoliations dont ces décrets réparèrent les conséquences. Il est même impossible de ne pas reconnaître que les maux dont souffraient ces églises remontaient à une époque bien antérieure à celle de Charles. S'il en eût été autrement, si ces églises eussent été naguère dépouillées d'une partie considérable de leurs biens, les synodes ne se seraient

fait aucun scrupule d'exiger des spoliateurs une restitution complète et immédiate. La modération que ces assemblées apportèrent dans leurs demandes, et la transaction qu'elles ménagèrent entre le clergé et les laïques usurpateurs de ses biens, prouvent que le temps avait, sinon légitimé l'usurpation, au moins fait naître à sa suite des intérêts nombreux et puissants qui devaient être ménagés.

Les décrets des synodes et des conciles sont des lois générales, conçues d'ordinaire en termes laconiques, souvent obscurs, et dont il faut demander l'explication aux actes particuliers des princes et des seigneurs. Cherchons donc s'il existe, dans les diplômes et les chartes du temps de Pépin, quelques preuves de la spoliation commise par son père.

L'acte de ce genre qui, à raison de son ancienneté et de son importance, doit fixer le premier l'attention, est un diplôme de Pépin, maire du palais, dont la date incertaine ne doit pas s'éloigner beaucoup de l'année 750, et par lequel ce prince restitue au monastère de Saint-Denis, sur la demande de l'abbé, diverses terres situées dans le Hainaut, le Vexin, la Normandie, et les environs de Paris. Ces terres, données au couvent par la munificence des rois et des gens de bien craignant Dieu, « a pravis seu malis hominibus, per iniqua cupiditate, seu malo « ingenio, vel tepeditate abbatorum, vel neglecto judicum de « ipsa sancta casa abstractas vel dismanatas fuerunt[1]. »

La spoliation dont l'abbaye se plaignait avait donc trois causes contre lesquelles, en tout temps, le clergé dut lutter pour conserver ses richesses : l'avidité des hommes puissants, l'incurie des abbés et la négligence des magistrats, et elle était complétement étrangère à Charles, que Pépin, qui savait combien son père avait honoré et enrichi ce monastère, se serait

[1] *Rerum Gallic. script.* t. IV, p. 717, A.

bien gardé de comprendre au nombre de ces hommes « dépravés et méchants qui, par une cupidité inique et un esprit pervers, » avaient attenté à l'inviolabilité du domaine de Saint-Denis.

On lit dans le diplôme que les agents du couvent présentèrent aux juges assemblés par Pépin leurs titres de propriété (*preceptiones regum vel reliqua strumenta chartarum*) et que les détenteurs des biens, gens d'une condition peu élevée, autant qu'on le peut présumer par les termes du jugement, n'en produisirent aucun et n'alléguèrent en leur faveur ni une concession bénéficiaire, ni une simple autorisation du prince. La violence, ou plutôt des usurpations successives et lentes servaient donc seules de base à leur possession.

Le monastère de Saint-Denis réclama encore auprès de Pépin, en 754, la villa de Taverni, située dans le *pagus* de Paris. Cette propriété lui avait été léguée par l'illustre Gunthald, puis il l'avait donnée en précaire à Jean, sur la demande du maire Ébroïn. Tenue ensuite de la même manière par Frodoïn et par Gerunte, elle fut enlevée au couvent par l'iniquité des méchants (*per iniquam cupiditatem a malignis hominibus de ipsa casa sancti Dionisii fuit abstracta vel imminuta*[1]), car ces mots étaient devenus une formule de chancellerie. Cette terre enlevée au couvent était, dans ses transmissions successives, tombée entre les mains de Pépin, qui l'avait donnée en bénéfice au gasinde Theudebert. Charles Martel ne peut donc être regardé, en aucune façon, comme l'auteur de cette spoliation.

Il en fut de même de la terre d'Essonne. Ravie au couvent de Saint-Denis (*per iniquam cupiditatem a malignis hominibus*), donnée en bénéfice au comte Rauchon, Pépin la restitua au monastère en 766[2].

[1] *Rerum Gallic. script.* t. V, p. 701, D. — [2] *Ibid.* p. 706, D.

Nous possédons plusieurs jugements rendus depuis 748 jusqu'en 767 sur des revendications intentées par la même abbaye contre des personnes qui avaient usurpé quelques-unes de ses propriétés[1]. Les faits qui donnèrent naissance à ces procès n'ont rien que de très-ordinaire. A chaque époque, ce monastère dut autant plaider pour défendre ses vastes domaines disséminés sur toute la surface de la France et exposés à de faciles envahissements.

L'église métropolitaine de Reims était une des plus considérables et des plus vénérées de la France, et les maux qu'elle éprouva, assure-t-on, après l'exil de saint Rigobert, sont, comme je l'ai déjà dit, une des principales sources de la tradition. Lorsque Tilpin monta sur ce siége archiépiscopal, en 753, il trouva l'église appauvrie et s'occupa avec ardeur de la faire rentrer en possession des biens qui lui avaient été arrachés. Ce fait semble une preuve puissante en faveur de la tradition. Laissons cependant parler l'historien Flodoard. « Les biens enlevés à l'église en divers lieux, dit-il[2], Tilpin les lui fit restituer et les rétablit sous le droit ecclésiastique, tant par ses propres démarches auprès de la majesté royale, que par les efforts que firent, au nom des lois et près des juges, les agents de l'église, et en particulier un certain Achab, qui travailla activement en France et au delà de la Loire à réintégrer l'église dans ses propriétés, et qui lui fit, en effet, recouvrer beaucoup de terres et d'esclaves revendiqués au nom des lois (*legibus evindicata*).

Les agents de l'église et Achab traduisirent, en vertu des lois, les détenteurs de ces biens devant les tribunaux. Voilà ce que nous apprend l'historien du xe siècle, qui devait, sur ce point, le mieux connaître la vérité.

[1] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 489-495. — [2] *Eccles. Rem. hist.* l. II, c. XVII, p 132.

Si l'église de Reims eût été dépossédée de ses biens par un acte général de l'autorité souveraine, ou par des concessions particulières du prince, concessions légales, les tribunaux auraient respecté cet acte ou ces concessions, et l'historien ne dirait pas que la revendication fut intentée et la réintégration obtenue en vertu des lois. L'appauvrissement de l'église de Reims provenait des dilapidations de Milon, prédécesseur de Tilpin, comme je le prouverai ailleurs, et le décret des Estines n'étant pas applicable à un pareil cas, les tribunaux rétablirent purement et simplement l'église de Reims dans ses droits. Au surplus, l'auteur de la *Vie de saint Rigobert* ne prétend pas que Charles Martel s'empara, après l'exil de cet archevêque, des biens de l'église de Reims; il dit seulement qu'il plaça sur ce siége métropolitain et sur plusieurs des siéges suffragants des prélats qui étaient de son parti[1] (*qui suis partibus faverunt*). Comment Hincmar et tant d'autres après lui ont-ils pu voir, dans ce changement d'évêques, quelque chose qui ressemblât à la spoliation des biens de ces églises?

Pépin releva le monastère d'Athan, dans le diocèse de Limoges (*jam olim omnibus bonis pene desolatum ac destitutum*[2]). Comment? Par qui? Le diplôme ne le dit pas.

En 836, Louis le Pieux accorde un privilége à l'abbaye de Longeville ou Glandières, dans lequel il déclare que les religieux se sont adressés à lui, se plaignant que leur église avait été spoliée de ses biens par les rois prédécesseurs de son père Charlemagne[3]. Charles Martel est certainement compris dans ces mots : *a regibus qui ante progenitorem nostrum Carolum Magnum exstiterunt;* mais cet acte révèle des usurpations commises, à diverses époques, par différents princes, et non cette dépos-

[1] *Rerum Gallic. script.* t. III, p. 658, D.

[2] *Gallia christ.* t. II, *Instr.* p. 178, E.

[3] D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, preuves, p. CXII.

session générale attribuée à un seul d'entre eux et dont on cherche en vain la preuve.

Tels sont, à ma connaissance du moins, les seuls actes auxquels on puisse attribuer, avec quelque apparence de motif, le caractère d'actes réparateurs de spoliations commises contre le clergé sous le gouvernement de Charles Martel. Il se peut que plusieurs actes du même genre aient échappé à mes recherches. En tout cas, je me crois autorisé à dire que les diplômes et les chartes qui attestent de pareilles spoliations sont en très-petit nombre et n'appuient aucunement la tradition.

Comment donc a pu s'accréditer l'idée qu'il existe, au sein de nos grandes collections historiques, une multitude de ces actes réparateurs? A notre avis, cette idée prend sa source dans une confusion de temps et d'événements qu'il importe de signaler.

On trouve, en effet, dans ces collections une quantité considérable de pièces constatant des restitutions faites au clergé pendant le cours et surtout vers la fin du IXe siècle. Ces actes sont rédigés à peu près dans les mêmes termes que ceux qui viennent d'être cités, et les historiens modernes ne doutent pas que les spoliations mentionnées dans ces actes ne remontent au temps de Charles.

L'analyse de quelques-unes de ces pièces montrera combien cette opinion est peu fondée.

En 850, Hincmar se plaint à Charles le Chauve que les détenteurs des biens de son église ne lui payent pas les dîmes et les nones, conformément au décret du synode de Ver. L'empereur fait droit à cette doléance et il rappelle dans un diplôme, du 2 septembre de cette année, les causes de l'appauvrissement de l'église de Reims, qui sont : 1° les donations des rois ses prédécesseurs; 2° les dilapidations des recteurs de l'église;

3° les machinations de quelques malveillants[1]. Parmi ces causes de ruine, en est-il une seule qui puisse être attribuée à Charles en particulier?

En 863, Eudes, évêque de Beauvais, demande au pape Nicolas Ier sa protection en faveur de son église, « privée jadis (*olim*), par la puissance temporelle et récemment par les incursions des païens, des moyens d'existence dont elle avait joui. » Il s'était adressé à Charles le Gros, le suppliant de venir à son secours, afin que le troupeau confié à ses soins ne pérît pas dans la misère causée par la main des spoliateurs ou par les dévastations de l'ennemi; et, s'il ne pouvait lui accorder une autre consolation, de rendre du moins à son église une partie des biens qui lui avaient été ravis. Ému par ces paroles, le roi répond qu'il ne lui est pas possible de restituer la totalité de ces biens, par la crainte de paraître faire tort à l'armée (*ne suæ reipublicæ militiam defraudare videretur*); mais il promet de secourir la sainte église de Beauvais. En effet, il lui concéda deux monastères : l'Oratoire, autrefois couvent de femmes, et Flay (*Flaviacum*), où des chanoines avaient résidé, comme indemnité pour le couvent de Fontanes, que des témoins dignes de foi et l'irréfragable autorité des actes écrits prouvent avoir appartenu à l'église de Beauvais. « Ces couvents, avant d'être livrés à des séculiers, avaient éprouvé de grands dommages, à cause des désordres de la guerre civile; l'invasion des barbares acheva de les détruire[2]. »

Pour pouvoir attribuer à Charles Martel ou à ses leudes les spoliations dont se plaignait l'évêque de Beauvais, il faudrait supposer que les évêques de cette ville restèrent plus d'un siècle sans revendiquer les biens dont ils avaient été injuste-

[1] Flodoard, *Hist. eccl. Remensis*, l. III, c. IV, p. 157.

[2] *Gallia christiana*, t. X, *Instr.* p. 240, A.

ment dépouillés, et qu'après ce long et inexplicable silence, ils firent tout à coup retentir le palais des empereurs de leurs doléances, sans toutefois se permettre la plus légère allusion à Charles Martel, contre lequel circulait déjà la légende de saint Eucher, comme si, après un tel laps de temps, la possession n'aurait pas été légitimée entre les mains des descendants des usurpateurs primitifs. Le règne de Charlemagne fut, pour le clergé, une époque de réparation et de faveur, et si les évêques de Beauvais eussent souffert des violences de Charles Martel, ils auraient adressé leurs plaintes à son petit-fils, et justice leur eût été rendue.

Deux causes produisirent l'appauvrissement de l'église de Beauvais : l'invasion des païens, c'est-à-dire des Normands, car les Sarrasins ne s'avancèrent pas au delà de Poitiers, et les désastres de la guerre civile qui, depuis le règne de Louis le Pieux, bouleversaient la France. Peut-on croire que par ces mots : *civilis discordiæ seditionem*, l'évêque de Beauvais eût désigné les luttes de Charles Martel contre Ratbode ou contre Raginfrid, dont le souvenir était assurément effacé de la mémoire des Francs sous le règne de Louis le Gros? Les spoliations dont se plaignait l'église de Beauvais avaient été commises plus de cent vingt ans après l'invasion des Arabes dans le cœur de la France, événement auquel il semble naturel de rapporter la prétendue dépossession du clergé de France par ce maire du palais.

En 885 [1], l'empereur Charles le Gros restitue l'abbaye de Saint-Jean à l'évêque et à l'église de Langres. « L'évêque Gélon, dit ce prince, déclara à notre excellence que plusieurs terres, possessions et abbayes données justement et légalement à l'église confiée à sa dignité, avaient été ravies, sans respect

[1] *Gallia christiana*, t. III, *Instr.* p. 133, A.

pour Dieu tout-puissant, par la tyrannique et sacrilége témérité, et l'illicite présomption de certains princes (*quoramdam principum*).

Qui étaient ces princes auteurs de la spoliation? Seraient-ce Ébroïn et Charles Martel? Les chroniques, les légendes, et non les actes publics, conservaient seules la mémoire lointaine de leur puissance, et la vivacité du langage dont se sert l'évêque de Langres montre assez que la blessure faite à son église est récente.

Je pourrais continuer sur d'autres chartes cette analyse, et l'on verrait qu'elles révèlent toutes des actes de violence, de dilapidation, de pillage contre le clergé, qu'il est impossible d'attribuer à Charles Martel, à moins que de confondre ensemble les dates et les événements, et d'admettre *a priori* la vérité de la tradition.

Il reste à déterminer l'époque où ces envahissements, dont les preuves sont si nombreuses et si éclatantes, furent commis et à qui on doit les attribuer. Nous sommes ici, je le crois, sur la trace de la véritable et grande spoliation des biens du clergé au moyen âge. Mais, avant de donner sur ce point les explications nécessaires, il convient de rappeler sommairement les faits qui remplissent la fin du VIIIe siècle et la plus grande partie du IXe.

A peine arrivés au pouvoir, Carloman et Pépin, fils de Charles Martel, songèrent à faire droit aux justes réclamations du clergé et à prévenir le retour des violences dont il avait été l'objet de la part des rois, des seigneurs et des gens de guerre sous les règnes précédents. Leurs efforts ne furent point couronnés de succès.

Charlemagne poursuivit le même dessein avec plus d'énergie et de persévérance. Par sa puissante volonté, le clergé fut

rappelé à ses devoirs et à une vie régulière, indemnisé en grande partie des biens qu'il avait perdus, enrichi par les donations du souverain et des fidèles, et rétabli dans son ancienne autorité. Des temps nouveaux commençaient pour lui. En empêchant de renaître les discordes civiles qui avaient désolé la nation sous le régime des maires du palais, et en garantissant ses États contre toute invasion étrangère, Charlemagne fit disparaître les vraies causes de l'envahissement des biens de l'Église.

Avec Louis le Pieux éclatent, de toutes parts, des éléments de dissolution dans l'empire fondé par les victoires et le génie de son père. Trois de ses fils, Lothaire, Pépin et Louis se liguent contre lui, l'arrachent du trône, le précipitent dans un couvent, et tournent ensuite leurs armes les uns contre les autres.

Le règne de Charles le Chauve ne fut qu'une longue guerre civile, aggravée par les désastres, suite de l'invasion des Normands.

Louis II, dit le Bègue, Louis III, Carloman et Charles II, dit le Gros, sont les impuissants témoins ou les victimes de la ruine précipitée de l'empire et de la lutte des intérêts et des mœurs d'où une société nouvelle doit surgir.

Les soixante-cinq ans que remplissent les règnes de Louis le Pieux, de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, se présentent comme une époque d'anarchie, durant laquelle des princes dénaturés, armés les uns contre les autres, les enfants contre le père, les frères contre les frères, couvrirent la France de sang et de ruines. Ces guerres lamentables, dont les traces ne furent effacées que près d'un siècle plus tard, méritent bien la qualification de *parricidalia bella;* et lorsqu'Hincmar, dans sa lettre des évêques, emploie cette expression pour dé-

signer la lutte des Austrasiens contre les Neustriens, du temps de Charles Martel, il s'efforce évidemment de donner au passé les couleurs du présent.

Pour entretenir leurs armées et se créer des appuis au sein des factions, sans cesse renaissantes, qui déchiraient l'empire, Louis le Pieux et ses enfants, Charles le Chauve et ses frères, aliénèrent avec une prodigalité aveugle les dignités de l'État, les commandements militaires, les gouvernements des provinces et des villes, et la plus grande partie du domaine impérial.

Dans de telles circonstances, lorsque les seigneurs arrachaient au souverain tous les attributs de sa puissance; quand partout régnaient la confusion et la violence, et qu'aucun droit, qu'aucune possession n'étaient respectés s'ils ne reposaient sur la force, comment croire que le clergé pût jouir paisiblement des richesses et des immunités qu'il avait reconquises? Sous Charles Martel, les Francs furent engagés dans de nombreuses guerres et repoussèrent une invasion formidable, qui imposa de grands sacrifices au chef de l'État, aux seigneurs et au clergé; mais la France ne fut pas abandonnée, pendant un long espace de temps, aux horreurs de l'anarchie. Après la défaite des Sarrasins à Poitiers, tout rentra dans l'ordre, tel qu'il pouvait exister à cette époque, et les plus belles années du gouvernement de Charles Martel en sont les dernières. Depuis l'année 665 jusqu'en 741, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir d'Ébroïn jusqu'à la mort de Charles, le clergé éprouva de cruels revers, dont il fut souvent, on doit le reconnaître, le propre artisan. Depuis la mort de Charlemagne jusqu'aux derniers temps de la dynastie carlovingienne, l'envahissement de ses propriétés devint général, et offrit le spectacle d'un véritable pillage. Les preuves de cette triste vérité abondent.

Le synode de Beauvais, en 845, supplie Charles le Chauve de défendre les églises et leurs biens, *contra deprædatores et oppressores*[1].

Dans les capitulaires adressés, en 856, par le même prince aux peuples d'Aquitaine révoltés contre lui, il s'efforce de les émouvoir sur le sort de la sainte Église : *a vobis et ab aliis miserabiliter oppressa et deprædata, et quæ crudeliter ex altera parte persequitur a paganis*[2].

Le second concile de Tulle, assemblé à Tuzie, l'an 860, pour statuer sur la plainte d'Hilduin, abbé de Saint-Martin de Tours, contre un seigneur nommé Emenus, qui s'était emparé du monastère de Saint-Arède, fait connaître, dans les termes suivants, combien les autorités spirituelle et temporelle étaient impuissantes à garantir les biens du clergé : « Dans le trouble où a été plongé récemment le royaume par la révolte des séditieux, des hommes, ne craignant pas Dieu, usurpèrent, pour leur perte, des terres et des *villas*; Emenus, entre autres, envahit le monastère de Saint-Arède, que la puissance royale et l'autorité épiscopale lui ont déjà ordonné, pour la troisième fois, de restituer[3]. »

« Les églises et les *villas*, lit-on dans l'édit de Pistes, de 862[4], sont incendiées, les servantes et les serviteurs de Dieu sont expulsés de leurs demeures. »

De tous côtés retentissent les plaintes ou les menaces de l'Église. Les papes fulminent contre les spoliateurs des biens sacrés de nouvelles formules d'excommunication[5]. Les évêques répètent aux princes, sous toutes les formes de langage, que les églises confiées à leurs soins par Dieu ne sont, ni des bé-

[1] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 21.
[2] *Ibid.* col. 85.
[3] *Défense des priviléges de Saint-Martin de Tours*, Paris, in-fol. 1708, pag. 5.
[4] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 155.
[5] *Ibid.*

néfices, ni la propriété des rois, qu'ils puissent donner ou retirer à leur gré, parce que tout ce qui est donné aux églises se trouve consacré à Dieu, et que, quand on leur dérobe ou ravit quelque chose, on commet un sacrilége[1]. Ils rappellent aux prêtres, aux diacres, au clercs, qu'ils n'ont pas le droit de vendre les terres des églises ni de les donner à leurs parents[2], et cherchent à contenir, par d'effrayantes menaces, l'avidité des hommes de guerre[3], sourds à cette exhortation, si souvent reproduite : *reddite Deo sua ut vestra cum pace possideatis, tormenta evadatis æterna*[4]. Mais leur voix n'est pas entendue, et les plus riches domaines des églises et des abbayes, envahis par les militaires ou dilapidés par les ecclésiastiques eux-mêmes, cessent d'être la propriété du clergé et la ressource des indigents.

Voilà des témoignages manifestes auxquels on peut reconnaître un envahissement réel des biens de l'Église. Les cris que le clergé fit entendre en cette circonstance, il les eût poussés dans toute autre semblable à celle-ci, parce que, quand il cédait à la force, ce n'était jamais sans protester et sans employer les armes spirituelles dont il disposait. Pouvons-nous croire que, cent ans auparavant, il aurait laissé piller ses propriétés, fermer ou détruire les églises et les couvents, et rendre impraticable l'exercice du culte, sans se plaindre, sans réclamer, sans laisser nulle part la moindre trace de sa douleur et de son indignation, comme s'il eût craint d'agiter la conscience de l'auteur de ces actes iniques ? A la violence des invectives dont il poursuivit la mémoire de Charles Martel, après qu'une tradition fausse se fut établie, on peut deviner ce qu'il eût pensé et dit de ce prince au moment même de la spoliation. Reconnaissons donc que cette supposition

[1] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 118.
[2] *Ibid.* col. 1375, n° IX.
[3] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 674.
[4] *Ibid.* col. 19.

est dépourvue de vraisemblance et absolument inadmissible, puisque rien ne l'autorise et que tout la contredit.

Le clergé s'efforçait de ressaisir, à l'aide de l'autorité qu'il savait exercer, dans des circonstances habilement choisies, sur l'esprit des rois et des grands, quelques portions des richesses que la cupidité de ses ennemis lui enlevait chaque jour. De là ces actes réparateurs accomplis à l'époque même où il souffrait le plus des désordres publics, et par les princes qui se montraient le moins disposés à respecter ses droits.

Le 1er octobre 846, Charles le Chauve restitua à l'église de Reims, sur la demande d'Hincmar, des terres qui avaient été ravies à cette église[1]. Il serait difficile de faire remonter ces spoliations au temps de Charles Martel, car l'empereur confesse que, pressé par la nécessité, et à contre-cœur, il a livré temporairement une partie des biens de cette église à ses fidèles, en indemnité des dépenses que leur cause son service.

La méprise qui a fait rattacher à l'époque reculée de Charles Martel les spoliations mentionnées dans des actes moins explicites que celui-ci, mais de même genre cependant, est facile à expliquer, car les injustices et les violences dont souffrit le clergé, à ces deux époques, ont une assez grande analogie. Ainsi sous le gouvernement d'Ébroïn, comme sous celui de Charles Martel, les seigneurs et les guerriers saisirent ou se firent donner en précaire une portion des biens du clergé, dont il est impossible de déterminer l'étendue et l'importance; puis survinrent les Sarrasins, dont le fanatisme s'acharna particulièrement sur les églises et les monastères de l'Aquitaine et de la Bourgogne. Un siècle après, des événements analogues se reproduisent. Les désordres des règnes de Louis le Pieux et de Charles le Chauve furent une cause de désolation et de

[1] Flodoard, *Hist. eccl. Remensis*, l. III, c. IV, p. 156.

ruine pour les établissements religieux de la France, à laquelle vinrent se joindre les invasions des Normands. Il existe entre ces événements, accomplis à plus de cent ans de distance les uns des autres, une ressemblance frappante.

En 742, saint Boniface déclare que, depuis longtemps, la religion chrétienne est, en France, *calcata et dissipata*[1]. En 856, Charles le Chauve écrit aux Francs et aux Aquitains : « Ayez pitié de cette sainte Église, qui est par vous et par d'autres *miserabiliter oppressa et deprædata*[2]. »

Le même missionnaire rappelle que les Francs n'ont pas assemblé de synode depuis quatre-vingts ans : « Franci enim, « ut seniores dicunt, plusquam per tempus quadringinta an- « norum synodum non fecerunt[3]. » En 859, le synode de Tulle déclare que le clergé est à peu près anéanti, parce que, depuis longtemps, les évêques ne se sont pas réunis en synode : « Ordo ecclesiasticus qui quasi jam obliteratus fuerat « quoniam synodi propter discordiam regum frequentari non « poterant[4]. »

L'analogie des faits se reproduit jusque dans les formes du langage.

Que les chroniqueurs des siècles suivants, trompés par cette analogie et par une tradition menteuse, n'aient vu qu'un seul envahissement des biens du clergé commis au VIIIe siècle, et qu'ils l'aient attribué à Charles Martel, on le conçoit, parce que, de leur temps, la crédulité étouffait toute critique historique[5]. Les historiens modernes paraissent moins excusables.

Voulant rentrer dans les limites du sujet que je me suis

[1] *Script. rer. Gall.* t. IV, p. 94, A.

[2] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 85.

[3] *Script. rer. Gall.* ubi supra.

[4] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 129.

[5] Que dire par exemple de Hugues de Flavigny, qui, dans sa Chronique de Verdun (*Script. rer. Gall.* t. III, p. 364, D), attribue à Charles l'état de désolation où se trouvaient les églises, de son temps, au XIIe siècle ?

proposé de traiter, je n'examinerai pas l'opinion de M. Roth, qui fait commencer la *sécularisation*, selon son expression, des biens du clergé sous les enfants de Charles, pour la continuer sans interruption jusque sous ceux de Louis le Pieux[1]. Ce que je viens de dire des efforts plus ou moins heureux de Pépin et de Carloman pour réparer les maux causés à l'Église dans les temps antérieurs, et la législation tout entière de Charlemagne, attestent que les usurpations des seigneurs sur les domaines ecclésiastiques, fréquentes sous le gouvernement des maires, et particulièrement sous celui d'Ébroïn, combattues par Pépin et Carloman, furent vigoureusement réprimées par Charlemagne, mais qu'elles recommencèrent avec plus de violence après la mort du grand empereur. Ce fut précisément à cette dernière époque que l'excès du mal conduisit le clergé à inventer et à propager, comme un moyen de défense, la tradition dont je combats l'autorité.

VIII. BUT DE LA TRADITION.

Durant les quatre-vingts années qui précédèrent le règne de Pépin le Bref, l'Église fut exposée, en France, aux violences et aux spoliations des gens de guerre, et elle dut faire peser la responsabilité de ces vexations sur les princes qui avaient, à cette époque, exercé le plus grand pouvoir, c'est-à-dire sur Ébroïn et sur Charles Martel. Les auteurs contemporains nous apprennent, en effet, qu'elle plaçait, non sans raison, Ébroïn au rang de ses persécuteurs. Si nous ne découvrons dans leurs écrits aucune preuve que le clergé ait attribué une portion de ses maux à la volonté personnelle de Charles, nous n'en devons pas moins penser que la rigueur dont ce prince usa à l'égard des évêques de la Gaule Belgique, qui tous avaient em-

brassé le parti de Raginfrid, et les déprédations commises par ses leudes contre les domaines de plusieurs églises, durent exposer sa mémoire, sinon à une accusation catégorique, du moins à des reproches vagues, dont il fut plus tard facile d'abuser.

Quand, après le règne réparateur de Charlemagne, le clergé se vit exposé à de nouvelles spoliations, dont les chefs de l'État étaient les complices ou les impassibles spectateurs, alors ses chefs, ses orateurs, ses écrivains déployèrent tout ce qu'ils possédaient d'influence et d'ardeur pour repousser l'agression dont son domaine était devenu encore une fois l'objet. N'espérant pas que le respect des lois de l'Église ou de celles de la justice pût arrêter l'avidité de ses ennemis, il chercha à les frapper d'effroi, en leur rappelant les excommunications prononcées contre les spoliateurs de ses biens, et les peines éternelles réservées à ceux qui les encouraient. Pour donner à ses avertissements plus d'autorité, il ne balança pas à les placer sous l'égide de légendes merveilleuses, qui pouvaient seules, à cette époque, frapper les imaginations, et rendre une idée puissante et populaire.

Exagérant au delà de toute mesure les conséquences de certains actes particuliers du gouvernement de Charles, le clergé imagina la vision de saint Eucher, leçon menaçante adressée aux princes carlovingiens, afin qu'ils comprissent, par cet exemple domestique et si propre à les émouvoir, que le fondateur de la puissance et de la gloire de leur race, le vainqueur des musulmans, le sauveur de la chrétienté, n'en était pas moins plongé, avec la tourbe des réprouvés, dans les flammes de l'enfer, pour n'avoir pas respecté le domaine des églises.

Les légendaires se seraient mieux conformés à la vérité his-

torique en choisissant Ébroïn pour le héros de leurs fables; mais quel empire un semblable exemple eût-il exercé sur l'esprit des princes de la race illustre des Pépin?

Cette fiction se propagea avec une vogue extraordinaire dans les rangs de l'armée et du peuple et prit place parmi les traditions nationales. L'impulsion une fois donnée, rien n'arrêta plus les progrès de l'erreur. Chacun s'appliqua à noircir le caractère de Charles, et à incriminer ses actions les plus excusables, parce que celui qui avait osé porter une main sacrilége sur les domaines du clergé devait s'être rendu coupable de bien d'autres crimes. Les historiens le transformèrent en un ennemi déclaré de l'Église, non moins avide ni cruel que l'empereur Maximin, auquel on prit l'habitude de le comparer. Ils supposèrent la lettre de saint Boniface à Éthelbald, roi des Merciens, où il est parlé de Charles en ces termes : « Carolus « quoque princeps Francorum, multorum monasteriorum ever- « sor et ecclesiasticarum pecuniarum in usus proprios commu- « tator, longa torsione et verenda morte consumtus est[1] », et les copistes insérèrent la vision de saint Eucher dans des monuments historiques du VIII[e] siècle, afin d'associer frauduleusement les contemporains de Charles à leurs imputations calomnieuses.

Les propagateurs de cette imposture songeaient moins, il faut leur rendre cette justice, à flétrir le nom d'un guerrier illustre et toujours heureux, qu'à défendre les églises partout spoliées ou menacées de l'être; et ils ne dissimulent même pas leur dessein véritable, car après avoir rappelé la grandeur

[1] Baronius, *Annales*, t. XII, p. 469, n° XVII, ed. Pagi. La plupart des manuscrits ne contiennent pas ce passage, et M. Giles ne l'a pas inséré dans son édition des lettres de saint Boniface (t. I, p. 138, et t. II, p. 229). C'est encore là une interpolation de quelque copiste qui aura voulu faire preuve de zèle pour l'Église.

du châtiment infligé à Charles, d'ordinaire ils ajoutent que cette redoutable punition doit rester toujours présente à la mémoire de ceux qui seraient, par malheur, tentés de suivre son exemple.

Ainsi Hincmar termine, dans sa lettre des évêques, le récit de la vision de saint Eucher par ces paroles menaçantes qui s'adressaient, comme la moralité de la fable, à Charles le Chauve, à Louis le Germanique, à Lothaire et aux chefs de leurs armées : « Les sacrés canons, dictés par l'Esprit saint, déclarent que ceux qui pillent les biens des églises et s'emparent injustement des choses religieuses sont semblables à Judas, qui livra le Christ. Les saints qui règnent avec Dieu dans le ciel, et brillent sur la terre par des miracles, les repousseront des portes de l'Église et du royaume des cieux, comme les assassins des pauvres[1]. » L'auteur des *Vies des saints d'Aquitaine*, après avoir enregistré la légende, ajoute : « Que cela soit dit pour les usurpateurs des biens de l'Église qui les retiennent encore aujourd'hui et transmettent à leurs successeurs des héritages de perdition[2]. »

La vision de saint Eucher ne produisit pas plus que beaucoup d'autres fables, inventées pour le même objet, l'effet que ses auteurs en espéraient. Le clergé perdit la plus grande partie de ses propriétés pendant la durée de la longue guerre civile qui amena la décadence et la chute de la dynastie carlovingienne. Les historiens modernes ne signalent pas cette spoliation, bien plus funeste que celle qui eut lieu dans le VIIe et le VIIIe siècle, parce que celle-là s'accomplit à une époque où la propriété subissait, au milieu de la confusion générale, une révolution profonde, du sein de laquelle devait sortir la féodalité, et que le domaine de l'Église partagea à peu près le sort du domaine royal. Mais les preuves en sont si nombreuses,

[1] Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 109. — [2] Labbe, *Bibliotheca mss.* t. II, p. 608.

si claires et si concordantes, qu'on pourrait sans peine en décrire avec exactitude toutes les particularités.

Il me serait permis de considérer comme accomplie la tâche que je me suis imposée; car la fausseté et le but de la tradition ont été, ce me semble, clairement démontrés, cependant quelques doutes resteraient encore dans les esprits, si je n'examinais pas une autre question, complément nécessaire des questions que je viens de traiter.

IX. CE QU'IL Y A DE VRAI DANS LA TRADITION.

Toute fausse tradition prend sa source dans un fait réel, que l'esprit de parti, l'intérêt ou l'ignorance ont défiguré, mais que la critique peut presque toujours rétablir dans sa vérité primitive. Charles n'a certainement pas confisqué ni partagé entre ses soldats les biens du clergé de France : il ne fut sur ce point ni plus ni moins coupable que son père ou que ses fils. Toutefois, n'aurait-il pas commis contre les droits du clergé quelque entreprise injuste dont le souvenir, grossi par la prévention, donna naissance au reproche dont je discute le mérite? En un mot, qu'y a-t-il d'admissible dans l'opinion si accréditée qui accuse ce prince d'avoir, non-seulement confisqué les biens de l'Église, mais distribué à ses compagnons d'armes, à ses courtisans, quelquefois à des femmes, et, comme ajoute dom Rivet[1], « à des femmes même perdues de réputation », les évêchés et les abbayes, car ces deux reproches sont rarement séparés l'un de l'autre? Mais il faut se garder de les confondre ensemble, puisqu'il n'existe aucune analogie entre la confiscation des biens des églises et l'occupation temporaire d'un certain nombre de siéges épiscopaux ou d'abbayes par des seigneurs.

Il est inutile de s'arrêter à l'idée d'une saisie générale des biens des églises et des monastères; un acte de ce genre eût fait cesser aussitôt en France l'exercice du culte, ce qui n'arriva certainement pas. Je ne vois pas plus de raison de supposer que Charles enleva aux établissements religieux, à l'exemple prétendu de Dagobert, une certaine portion de leurs propriétés, car on connaît des évêchés et des monastères très-opulents qui ne perdirent rien de leurs richesses sous son gouvernement. Dira-t-on qu'il se borna à distraire quelques domaines de tel ou tel évêché, de telle ou telle abbaye, pour en gratifier quelques-uns des officiers de son palais? Un fait semblable se reproduisait trop fréquemment sous les deux premières races, pour qu'on puisse y trouver le motif d'une accusation particulière contre lui. Quelque opinion qu'on embrasse dans cette discussion, il est impossible de ne pas reconnaître que les torts de Charles Martel, en admettant qu'il en ait eu de réels, ont été étrangement exagérés. Telle est au surplus l'opinion, très-grave et nullement suspecte, de M. Guérard, qui fait l'observation suivante à propos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : « On retrouve en la possession de l'abbaye de Saint-Germain, sous Charlemagne, la plupart des biens qui lui avaient été donnés avant le temps de Charles Martel. Si l'on faisait les mêmes recherches relativement aux autres monastères et aux églises, il en résulterait peut-être la preuve que les établissements ecclésiastiques n'ont pas été autant dépouillés qu'on le croit généralement[1]. »

Ce que M. Guérard dit de l'abbaye de Saint-Germain, nous le disons des monastères de Saint-Denis, de Fontenelle, de Saint-Maximin, de Saint-Gall, que Charles Martel, de l'aveu même de ses détracteurs, enrichit de ses liberalités; nous le

[1] *Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 4, note 3.

disons de l'église de Reims, car Flodoard, un des propagateurs de la tradition, n'indique pas même une seule propriété que ce prince ait ravie à l'Église dont il écrivait l'histoire avec de si minutieux détails; nous le disons des évêchés de Rouen, de Paris et de Bayeux, ainsi que de l'abbaye de Jumiéges, que Charles ne donna certes pas à son neveu Hugues, pour ensuite les dépouiller de leurs richesses. Ces établissements purent, certainement, perdre quelques-unes de leurs propriétés sous son règne, mais par des causes étrangères à sa volonté. Nous le dirions, enfin, des autres églises et des autres monastères de la France, si nous possédions, sur tous ces établissements ecclésiastiques, des documents contemporains aussi précis que sur ceux dont il vient d'être parlé; car pourquoi supposer que dans le naufrage général des biens du clergé, ces églises et ces abbayes, dont les richesses étaient immenses, parvinrent seules à sauver leurs domaines?

Il faut donc rejeter absolument l'idée d'une confiscation, même partielle, des biens ecclésiastiques par Charles, et examiner une autre accusation, non moins grave, dirigée contre ce prince, et qui peut avoir fait naître celle que je viens de discuter et de repousser.

Si Charles Martel avait livré aux chefs de ses armées et à ses favoris les principaux siéges épiscopaux et les plus riches abbayes, pour jouir, pendant un certain temps et à un titre quelconque, des revenus de ces établissements au lieu et place des évêques et des abbés, il n'aurait pas, assurément, dépouillé le clergé de ses propriétés, mais alors s'expliquerait l'erreur des historiens, qui ont pu prendre cette usurpation et ses désastreuses conséquences pour une confiscation des biens des églises. Je vais chercher ce qu'il y a de fondé dans cette nou-

X. CHARLES MARTEL A-T-IL LIVRÉ À DES LAÏQUES LES ÉVÊCHÉS ET LES ABBAYES ?

Pour résoudre cette question, il est nécessaire de rappeler l'état politique et moral du clergé au VIII[e] siècle.

Les biens du clergé, composés de terres cultivées, de forêts, d'édifices religieux, de bâtiments d'habitation ou ruraux, de droits à percevoir, de serfs et de bestiaux, formaient dans toute la France un capital énorme, dont le revenu, payé plutôt en nature qu'en argent, excitait d'autant plus la convoitise des rois et des seigneurs, qu'ils épuisaient les produits de leurs domaines pour subvenir aux frais de guerres continuelles et d'un luxe imprévoyant qui était dans le caractère de la nation. Les biens des souverains et des grands diminuaient sans cesse par ces causes, tandis que les propriétés des églises, déclarées inaliénables et couvertes d'immunités, s'accroissaient régulièrement et dans une progression rapide. Il fallait donc au clergé une grande puissance religieuse et morale, ou beaucoup d'adresse pour paralyser l'ardente cupidité qu'excitait son opulence chez les hommes de guerre; mais ces deux moyens de défense paraissent lui avoir manqué.

Il laissa s'établir des principes et des usages dont il reconnut trop tard les dangereuses conséquences.

Les rois proclamèrent et l'Église admit le principe que les biens du clergé devaient contribuer, en temps de guerre, à l'entretien de l'armée. Si l'on n'eût exigé, en vertu de cette règle, rien de plus du clergé que de fournir, comme tous les propriétaires, un nombre de soldats proportionné à l'étendue des terres qu'il possédait, il n'aurait pu se plaindre; mais sous le prétexte des nécessités de l'armée, on l'accablait de taxes, de levées, d'exactions de tout genre, et on lui arrachait même ses plus riches domaines.

Entourés d'envieux et d'ennemis, les évêques et les abbés crurent agir avec prudence en confiant la défense de leurs personnes et de leurs biens à des seigneurs qui, moyennant des concessions de terres en bénéfice, s'engageaient à prendre fait et cause pour l'évêché ou pour le couvent, chaque fois que ses intérêts ou sa sûreté seraient menacés. Ces *vidames* ou *avoués*, ainsi qu'on les appelait, devinrent des tyrans insatiables, qui rançonnaient les établissements religieux et s'opposaient souvent à la nomination des évêques ou des supérieurs, afin de jouir sans partage, pendant la vacance du siége, des revenus des églises. En croyant avoir trouvé des défenseurs, le clergé s'était donné des maîtres.

Il se flatta que le contrat de précaire, c'est-à-dire les concessions temporaires ou viagères de fonds à charge de cens, lui fournirait le moyen de satisfaire l'avidité des seigneurs, sans violer le principe de l'inaliénabilité de ses biens. Il ne fit qu'ouvrir la carrière aux exigences désordonnées des seigneurs, qui, après avoir reçu des bénéfices de ce genre, cessaient bientôt d'acquitter le cens ou exigeaient la transmission du précaire à leurs héritiers par voie de recommandation, en sorte qu'au bout de quelque temps les conditions de la concession primitive étaient effacées.

La guerre avait-elle ravagé les propriétés d'une abbaye, les Sarrasins avaient-ils détruit ou incendié les bâtiments d'exploitation de ces domaines, emmené avec eux les serfs et les bestiaux, dispersé les moines, ces terres demeuraient sans culture et abandonnées, et tout homme libre qui entreprenait de les rétablir pouvait s'en déclarer propriétaire, avec d'autant plus de facilité, que ceux à qui appartenait véritablement ce nom avaient perdu leurs titres de propriété. De là ces nombreux procès où les évêques et les abbés, plaidant contre des

usurpateurs nantis de la possession, étaient réduits à alléguer des chartes qui n'existaient plus, *chartæ paganis concrematæ.*

Dans ces temps de discorde, de guerre et d'invasion, la situation du clergé était donc des plus périlleuses, et si par sa conduite il l'aggrave encore; si des évêques et des abbés quittent leurs paisibles demeures pour se mêler aux guerriers; si beaucoup d'entre eux, se fondant sur ce principe, établi avec trop de confiance par les conciles, que les biens des églises sont la chose des évêques et qu'ils peuvent les aliéner en viager pour subvenir aux nécessités des clercs [1], ne se font aucun scrupule de vendre et de donner à leurs parents et à leurs amis les plus beaux domaines des églises et des couvents; s'ils dissipent leurs revenus dans des festins, des fêtes, des jeux et de ruineux armements; si, comme le déclare le pape Zacharie[2], ils affichent plus de faste et de corruption que les laïques, il ne sera pas nécessaire de chercher dans quelque acte du pouvoir souverain la cause de la misère où ils seront tombés, car ils auront dilapidé de leurs propres mains les richesses confiées par la piété des fidèles à leurs soins et à leur vigilance. Or je viens précisément d'indiquer ce que furent les mœurs des ecclésiastiques pendant la plus grande partie du VIIIe siècle. A cette époque, il n'y avait aucune différence de mœurs entre les prêtres et les laïques, ainsi que le remarque le même pontife dans sa lettre aux évêques des Gaules de 742 [3]. Sans doute des exceptions protestaient, dans le sein du clergé, contre les habitudes mondaines et dissolues qu'il avait contractées, mais elles étaient rares et ne faisaient que mieux ressortir la dépravation générale de l'ordre ecclésiastique.

Les maires du palais ne tentèrent aucun effort pour rappeler le clergé à l'accomplissement de ses devoirs et à la pratique

[1] Labat, *Concilia Galliæ*, p. 1117. — [2] *Bonifacii opera*, t. I, p. 99. — [3] *Ibid.*

d'une vie régulière et pieuse. Également jaloux de son influence et de ses richesses, ils ne songèrent qu'à profiter de ses fautes pour accroître leur autorité sur l'Église, qui perdit toute son indépendance, et devint entre leurs mains un instrument docile. L'épiscopat n'exista plus que de nom : sur ce point saint Boniface n'a rien exagéré[1].

D'après l'ancien usage, longtemps respecté en France sous les rois de la première race, l'élection des évêques et des supérieurs de congrégations religieuses se faisait avec autant de prudence que de liberté[2].

Le peuple et le clergé du diocèse vacant désignaient le futur évêque par une élection libre et pure de toute simonie. Le roi approuvait cette élection, et enfin les évêques de la province, avant d'ordonner l'élu, jugeaient, à la pluralité des suffrages, s'il était digne de l'épiscopat.

Les abbés étaient élus par les moines, approuvés par l'évêque et confirmés par le roi.

Ce mode d'élection faisait une juste part à tous les intérêts et devait, dans des temps calmes, élever aux dignités de l'Église les hommes les plus dignes d'en être revêtus. L'ambition des maires du palais renversa ces sages garanties.

Les abbayes possédant plus de terres que les évêchés, ils s'emparèrent ouvertement du droit de nommer les supérieurs, afin de récompenser, à l'aide de ces lucratives fonctions, le zèle de leurs partisans, et, ce qui paraîtra singulier, cette usurpation s'établit sans exciter ni scandale ni protestations dans le sein du clergé. Le chroniqueur de Fontenelle rapporte, comme une chose toute simple, qu'en 753, à la mort de l'abbé Austrulphe, Widon, qui voulait le remplacer, se rendit au palais avec beaucoup d'or et d'argent, qu'il distribua à Pépin

[1] *Opera omnia*, t. I, p. 101. — [2] Lézardière, *Théorie des lois polit.* t. I, p. 22, 27, 32.

et à ses officiers, afin d'obtenir, non la ratification de son élection, mais sa nomination [1].

Les maires ne respectèrent pas davantage les droits de l'épiscopat. S'ils ne se substituaient pas ouvertement, dans l'élection des évêques, au peuple, au clergé et aux évêques de la province, ils n'en imposaient pas moins leur volonté aux électeurs, soit en désignant à l'avance les candidats de leur choix, soit en interdisant les élections, afin de faire administrer, pendant la vacance des siéges, les biens des églises par des seigneurs qui en percevaient les revenus. Cependant les rois mérovingiens et leurs maires du palais nommaient souvent de leur propre autorité, sans consulter ni le clergé, ni le peuple, des évêques qu'on appelait pour ce motif *episcopi e palatio*. Dom Ruinart, dans sa savante préface à l'Histoire des Francs de Grégoire de Tours, donne sur ce sujet des explications qui ne laissent rien à désirer [2].

Ce désordre régnait encore du temps de Charlemagne, car le moine de Saint-Gall nous apprend que ce prince, pour stimuler l'émulation des enfants qu'il faisait élever par Clément, avait coutume de leur dire : « Dabo vobis episcopia et monas- « teria permagnifica [3]. » Mais il rétablit, en 803, la liberté des élections ecclésiastiques [4].

Les maires du palais ne s'étaient pas emparés du droit d'élire aux dignités de l'Église afin d'appeler à ces dignités les personnages les plus renommés pour leur piété et leur savoir. Ils se servaient des abbayes ou des évêchés afin de récompenser leurs amis et leurs partisans, d'enrichir leurs parents et d'assurer leur pouvoir. Le biographe des abbés de Fontenelle se plaint, non pas que Charles Martel eût revêtu du titre d'évêque

[1] Pertz, *Monum. Germaniæ* t. II, p. 290.
[2] P. 12.
[3] *Rer. Gall. script.* t. V, p. 107. D.
[4] Baluze, *Capitularia*, t. I, p. 379.

son neveu Hugues, fils de Drogon, qui était prêtre, mais de ce que, au mépris des lois de l'Église, il l'avait surchargé de trois évêchés et de deux abbayes.

Une fois engagés dans cette voie dangereuse, les maires du palais ne purent plus s'arrêter, ni rien refuser aux exigences des seigneurs et des gens de guerre, qui trouvaient bon de joindre à leurs biens propres, au moyen de quelques formalités et d'un vain titre conquis par la menace sur le clergé ou accordé par le prince, les vastes propriétés d'un évêché ou d'une abbaye. Quelques-uns, non moins avides et plus audacieux, dédaignaient les formalités d'une élection simulée et s'installaient, à un titre quelconque, eux et leurs soldats, dans les évêchés vacants et s'opposaient pendant de longues années à la prise de possession des véritables pasteurs. Enfin, les dignités religieuses étaient profanées a ce point, que l'hérédité tendait à s'établir dans la transmission des titres épiscopaux.

Quand, plusieurs siècles après, les pieux chroniqueurs des églises et des monastères cherchèrent à renouer la chaîne des temps et à composer des listes complètes d'évêques et d'abbés, ils jetèrent un voile sur les déréglements de cette triste époque, et ne balancèrent pas à honorer du titre de saints la plupart de ces évêques, et même à placer parmi les martyrs ceux qui, aventurés dans les dangers des guerres civiles, y avaient rencontré la mort; mais la voix de l'histoire sincère n'a pas été entièrement étouffée, et la vérité peut se faire jour à l'aide des documents contemporains, quoiqu'ils soient en petit nombre et souvent peu dignes de foi.

Ainsi, sans sortir de l'époque de Charles Martel, je dirai que l'église de Limoges révère, sous le nom de Cessadre ou Sadre, un de ses évêques nommé Cessator, célèbre pour son

[1] Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 280.

ardeur à combattre les Sarrasins. On lit dans l'Hagiologie, à la date du 15 novembre, la mention suivante : « Apud civitatem « Lemovicam natalis sancti Cessatoris episcopi et confessoris, « qui multum contra Wandalos (les Sarrasins) et diu pugnavit[1]. » Si les évêques n'eussent pris les armes que pour combattre les mahométans, on ne pourrait certes pas leur en faire le reproche, puisque les mœurs de ce temps toléraient qu'un évêque ou un abbé défendît les armes à la main les droits de la religion et les intérêts de son église; mais en voici deux qui occupèrent successivement le siége épiscopal d'Auxerre, dont la vie belliqueuse et la fin lamentable nous apprennent ce qu'était alors l'existence de beaucoup de chefs du clergé.

Le premier est Soawaric, oncle paternel de saint Eucher. A la tête d'une puissante armée, il se rendit maître des territoires d'Orléans, de Nevers, de Tonnerre, d'Avallon et de Troyes, et profitant des discordes qui régnaient entre les Austrasiens et les Neustriens, marcha vers Lyon pour s'en emparer et se créer une principauté indépendante dans la Gaule lyonnaise, quand il périt, assure-t-on, frappé par la foudre[2].

A Soawaric succéda Hainmar, *vocatus episcopus,* disent les auteurs du *Gallia christiana*[3]; il n'en est pas moins vrai que Hainmar fut pendant quinze ans évêque d'Auxerre; mais n'ayant presque jamais déposé les armes, il jugea convenable de confier l'administration du diocèse à Théodranne. De même que Soawaric, Hainmar était d'une naissance illustre, et il joignait à cet avantage de si grandes richesses, qu'il serait devenu le maître de toute la Bourgogne, s'il n'eût, assurent les chroniqueurs, enrichi par ses libéralités les églises de Saint-Étienne et de Saint-Germain, et les couvents qui en dépendaient, ce qui ne s'accorde guère avec l'envahissement prétendu des domaines

[1] *Gallia christiana,* t. II, p. 506, D. — [2] *Ibid.* t. XII, p. 270, C. — [3] *Ibid.*

ecclésiastiques par les gens de guerre. Deux fois il conduisit en Aquitaine une armée à ses frais et deux fois il la ramena victorieuse. Dans l'une et l'autre circonstance, il joignit ses forces à celles de Charles pour combattre, soit les musulmans, soit Eudes, roi d'Aquitaine, lorsque ce prince se fut attiré l'inimitié du chef des Francs, et sa coopération contribua beaucoup au succès de ces deux entreprises. Accusé d'avoir favorisé la fuite d'Eudes, il fut arrêté par l'ordre de Charles et mis en prison à Bastien, dans la forêt des Ardennes. Aidé par la ruse et le courage de son neveu, il parvint à s'évader, mais il tomba au pouvoir de ceux qui le poursuivaient. Se voyant entouré et sans espoir de salut, il leva les yeux au ciel, ouvrit ses bras et, prononçant le nom de Dieu, reçut la mort, ainsi que son neveu. Cet événement eut lieu à Lusans, près de Tulle, vers l'année 736. Le belliqueux Hainmar fut mis au rang des martyrs, et les particularités de sa mort étaient reproduites sur une croix en or qui décorait l'autel de l'église de Saint-Étienne à Auxerre [1].

L'histoire ecclésiastique de ce temps parle souvent de Milon, guerrier fameux, dont j'ai déjà mentionné les déprédations, qui, sans être prêtre, occupa pendant de longues années deux siéges archiépiscopaux de la Gaule orientale.

Liutwin, ancien duc de la Gaule Belgique, était sous Charles Martel archevêque de Trèves. Après l'exil de saint Rigobert, il fut en outre chargé, vers l'an 721, d'administrer les diocèses de Reims et de Laon, et paraît s'être acquitté avec sagesse de ces importantes fonctions. A sa mort, son fils Milon lui succéda comme archevêque de Reims et de Trèves, quoiqu'il ne fût que simple clerc tonsuré. Les historiens le qualifient de tyran, d'homme irréligieux par ses mœurs et son costume, et

[1] *Gallia christiana*, t. XII, p. 270, D.

remporte, dit-il[1], quand les prêtres tantôt célèbrent les mystères divins et offrent aux chrétiens le corps du Seigneur, tantôt vont de leurs propres mains et avec sacrilége donner la mort, soit aux chrétiens, à qui ils auraient dû porter le corps de Jésus-Christ, soit aux païens, à qui ils devaient enseigner la religion chrétienne? » Ne nous étonnons pas de voir régner pendant le VIIIe siècle un désordre dont des époques beaucoup plus civilisées offrent des exemples célèbres.

Tous les siéges épiscopaux n'étaient pas occupés par des Soawaric, des Cessator, des Hainmar, des Liutwin, des Milon, etc. Il y avait, on doit le reconnaître, dans ces temps de guerres et de licence, quelques évêques qui s'efforçaient de donner l'exemple des vertus de leur état; mais ils donnaient aussi les témoignages d'une ignorance et d'une superstition déplorables. Croirait-on qu'il s'en trouva d'assez peu éclairés pour conférer la dignité épiscopale à Adalbert, imposteur audacieux, qui était parvenu à faire croire au clergé et au peuple de la Gaule orientale, qu'un ange sous la forme humaine, lui avait apporté, des extrémités du monde, des reliques d'une sainteté admirable, en vertu desquelles il pouvait obtenir de Dieu tout ce qu'il lui demandait? Il fallut que le concile de Soissons, et un autre concile assemblé à Rome vers 745 ou 748, prononçassent, sur la plainte de saint Boniface, l'anathème contre cet insensé, pour qu'il cessât d'agiter les esprits par ses prédications[2]. La dignité épiscopale appartenait trop souvent à des militaires qui n'avaient d'ecclésiastique que la tonsure ou à des prêtres dépourvus de toute instruction.

La vie des abbés n'était pas plus régulière, et la preuve de cette vérité se trouve dans les annales d'un monastère dont j'ai

[1] *Bonifacii opera*, t. I, p. 99.

[2] Sirmond, *Concilia*, t. I, p. 551; *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 82-118.

priviléges et les donations conservés dans les archives de notre abbaye, si nous voulions les dérouler. Il serait trop long de les mentionner tous; mais nous citerons, entre autres, un de ces actes qui contient un précaire consenti par Teuthsind à un comte nommé Berthaire. » Suit la longue description des terres comprises dans le contrat qui avait été passé le 5 mai 734, moyennant un cens de soixante sous, pour l'entretien du luminaire de l'église, payable le jour de la Saint-Wandrégésille et que Berthaire ne paraît pas avoir longtemps acquitté.

L'historien fait ensuite une réflexion qui montre combien des concessions de ce genre, faites par les abbés, étaient fréquentes.

« Que les recteurs et les abbés des monastères, dit-il, songent qu'ils agissent misérablement contre leur salut, quand ils livrent aux seigneurs et aux hommes puissants les choses données par les gens de bien et craignant Dieu à ses monastères; car ils donnent, non ce qui leur appartient, mais les largesses des justes, afin d'obtenir la faveur et les honneurs du monde. Ils précipitent dans la ruine le troupeau confié à leurs soins, et, au dernier jour, ils recevront une punition sévère..... Les terres d'où les soldats du Christ tiraient leurs aliments servent aujourd'hui à nourrir des chiens; ce qui servait à entretenir des lumières dans l'Église, devant l'autel du Christ, sert à payer des baudriers, des bracelets, des colliers et des selles ornées d'or et d'argent. »

On voit que dans les dernières années du règne de Pépin le Bref, époque où écrivait ce chroniqueur, les abus étaient les mêmes qu'au temps de Charles Martel.

A Teuthsind succéda Widon, à la fois abbé de Fontenelle et de Saint-Wast. Il était parent de Charles et appartenait à la classe des clercs séculiers, c'est-à-dire de ceux qui pouvaient

vivre dans le siècle. Il usait amplement de cette faculté, car voici en quels termes l'historien s'exprime à son sujet.

« Toujours armé du glaive nommé *demi-espadon,* il portait une saie au lieu de chape et s'inquiétait peu de la discipline ecclésiastique, car il marchait entouré continuellement d'une nombreuse meute avec laquelle il chassait tout le jour. Habile à tirer les oiseaux à l'arc, il s'occupait beaucoup plus de ce plaisir que des études de son état. Accusé d'avoir pris part à une conspiration contre Charles, il fut mandé au palais du roi par l'ordre de cet exarque. Comme il était en route, escorté de gardes, à peine arrivé sur le territoire du Vermandois, il fut condamné à être décapité, et reçut en ce lieu même une sépulture honorable [1]. »

J'ignore si Widon était innocent ou coupable, mais on ne peut assurément se servir de la mort d'un tel abbé, pas plus que de celle de l'évêque Hainmar, pour prétendre que le chef des Francs méprisait la religion et persécutait ses ministres.

Widon fut remplacé, comme recteur de l'abbaye, par Raginfrid, archevêque de Rouen, personnage d'une très-illustre naissance et qui paraît avoir passé tout à coup, et sans aucune préparation, du service militaire au gouvernement d'un des évêchés et d'une des abbayes les plus riches de la Neustrie. Selon le chroniqueur de Fontenelle, Raginfrid avait souillé sa noblesse par des actes criminels. Comme ses prédécesseurs Widon et Grimon, il était d'une complète ignorance, et, appliquant à son usage privé tous les revenus du couvent, il laissait manquer de nourriture et de vêtements les moines, qui, dans leur détresse, résolurent d'envoyer trois d'entre eux vers Pépin pour obtenir justice. En effet, Raginfrid fut dépouillé de ses fonctions de recteur de l'abbaye (*auctoritate regia*

[1] Pertz, *Mon. Germ. hist.* t. II, p. 284.

depositus est) et remplacé par Wandon (*dominus Pipinus curam illi cœnobii istius commisit*); car Pépin disposait tout aussi librement que son père des abbayes [1].

Tels étaient les désordres qui, sous le gouvernement de Charles Martel et de Pépin, régnaient dans l'administration des diocèses et des abbayes. Des seigneurs étrangers à l'ordre ecclésiastique, et dont la vie s'était passée au sein des camps, occupaient, en qualité de recteurs, d'administrateurs, ou même quelquefois d'évêques ou d'abbés, les plus riches églises ou les plus opulents monastères, dont ils dilapidaient les propriétés pour solder le prix de leur nomination, enrichir leurs parents et leurs amis, et défrayer leur existence somptueuse.

Charles Martel fut-il le promoteur véritable de ces scandales, dont le souvenir affligea longtemps l'Église et contribua sensiblement au succès rapide de la tradition? Nullement. Il me sera facile de prouver que ces désordres prirent naissance avant Charles et ne cessèrent qu'après lui, ou, pour préciser les époques, qu'ils éclatèrent sous le gouvernement d'Ébroïn et se prolongèrent jusqu'au règne de Charlemagne.

Quand je dis que ces désordres s'introduisirent dans les mœurs et la discipline du clergé sous le gouvernement du maire du palais de Clotaire III et de Childéric II, je ne prétends pas qu'avant cette époque les mœurs du clergé fussent pieuses et régulières, et que les seigneurs ne dépouillassent jamais les églises de leurs biens. Il suffit de parcourir les actes des conciles tenus dans les Gaules sous la dynastie mérovingienne, et les histoires ou annales de cette période de temps, pour acquérir la conviction que, pendant toute la durée de la première race, le clergé participa, dans une mesure plus ou moins grande, selon la nature des circonstances, à la rudesse

[1] Pertz, *loc. cit.*

et au relâchement des mœurs publiques, et qu'à aucune époque ses propriétés ne furent complétement à l'abri des dilapidations de ses chefs, ni des envahissements des rois et des gens de guerre. Les portraits que Grégoire de Tours nous a laissés de Sagittaire, évêque de Gap, et de Salone, évêque d'Embrun, font pâlir ceux que je viens de tracer[1]. Mais ces désordres prirent sous Ébroïn des proportions plus larges, parce que l'ambition de ce maire, son avidité et ses crimes plongèrent la France dans une longue anarchie, qui ne cessa, pour être remplacée par la guerre étrangère, qu'à l'époque où Charles devint le chef des Francs. Est-il vrai, ainsi que le pensent M. Roth[2] et quelques autres historiens, que ce prince, sans dépouiller précisément de leurs biens les églises et les couvents, ait abandonné, par une profanation coupable, les plus hautes fonctions ecclésiastiques aux chefs de son armée, à ses amis, à ses leudes, à tous les guerriers dont il avait besoin de récompenser ou d'exciter le zèle; qu'il ait, en un mot, sécularisé les dignités et les biens de l'Église? Dans ce cas, le clergé n'aurait pas été, en droit, dépossédé de ses biens; mais la jouissance de la plus grande partie de ces propriétés aurait été dévolue à des guerriers ou à des seigneurs revêtus, à cet effet, de titres ecclésiastiques. Rétablissons encore sur ce point, sans rien dissimuler des torts réels de Charles, la vérité méconnue, même par les historiens modernes qui lui sont le moins contraires.

Les désordres qui, de son temps, régnèrent dans la province ecclésiastique de Reims, sont le principe de toutes les accusations dirigées contre lui à ce sujet. On sait quels étaient ces désordres : Milon, assis par sa volonté sur le siége de Reims, opprima et scandalisa, pendant de longues années, ce diocèse, celui que les Francs plaçaient au premier rang.

[1] L. V, c. xx. — [2] P. 326-337.

Le pape Adrien Ier écrivait, vers l'année 775, ce qui suit à Tilpin, archevêque de Reims :

« Cet évêché, ainsi qu'un autre (celui de Trèves), et diverses églises, furent donnés ou plutôt livrés, contre Dieu et son autorité, par les pouvoirs temporels, à un certain Milon, clerc seulement par la tonsure, ignorant des choses religieuses. Les évêchés de ce même diocèse de Reims furent partagés de différentes manières, et, la plupart, demeurèrent sans évêques. »

Il ajoute qu'aux temps de ses prédécesseurs, Zacharie et Étienne II (741-757), Boniface et Fulrad firent leurs efforts pour que le premier de ces pontifes envoyât le pallium à Abel, établi archevêque de Reims par Boniface, en 743. « Mais, poursuit-il, Abel ne put exercer ses fonctions; bien plus, il fut chassé contre la volonté de Dieu. L'église de Reims resta longtemps sans évêque, et les biens de cet évêché furent pris et partagés entre les laïques, comme ceux des autres évêchés, mais particulièrement de la cité métropolitaine de Reims[1]. »

Pour quiconque lira avec attention et sans prévention ce texte, il sera évident que le pape Adrien ne parle ici que de la province ecclésiastique de Reims, c'est-à-dire de l'archevêché de Reims et des évêchés suffragants, et que les mots : « Res ecclesiæ de illo episcopatu sunt ablatæ, et per laïcos divisæ sunt, sicut et de aliis episcopatibus », ne pourraient être entendus dans un sens général et appliqués à tous les évêchés du royaume des Francs, que si l'on ne tenait aucun compte, d'abord de la forme grammaticale de la phrase, ensuite de l'objet même de la lettre d'Adrien.

Mais l'examen attentif de cette lettre conduit à une remarque très-importante, qui a été déjà faite par M. Raepsaet, dont je ne puis que reproduire ici les propres expressions[2] :

[1] *Rerum Gall. script.* t. V, p. 593, E. — [2] P. 9.

« Charles, ayant triomphé, exila l'archevêque; mais l'envoya-t-il en exil par des vues d'usurpation des biens de son église? Non, certes, car il lui donna pour successeur ce Milon dont nous venons de parler; il chassa encore d'autres évêques qui avaient suivi le parti de Rigobert. Mais confisqua-t-il leur temporel pour le distribuer entre ses capitaines? Non, encore, car l'archevêque Tilpin remontre que Charles leur a donné des successeurs, et que s'il n'a pas laissé à ceux-ci tous les biens de leurs prédécesseurs, il a annexé ceux qu'il en a distraits à d'autres siéges voisins qui avaient favorisé le succès de ses armes.

« L'exil de saint Rigobert et des évêques de son parti n'a donc pas été provoqué par esprit d'usurpation, mais par une mesure de sûreté, d'amendement, et comme une punition infligée par le vainqueur. C'est dans le second membre de la plainte de Tilpin qu'il est parlé de l'usurpation des biens ecclésiastiques de l'archevêché de Reims par des laïques; mais cette usurpation y est formellement rapportée à l'époque à laquelle l'archevêque Abel a été chassé de son siége. Mais, à cette époque, Charles Martel était mort depuis plus de deux ans, puisqu'on place sa mort en 741, et la consécration d'Abel, comme archevêque de Reims, en 743. Ce serait donc un anachronisme de mettre sur le compte de Charles une usurpation qui n'a eu lieu que deux ans après sa mort. »

Sauf ce que M. Raepsaet dit des nominations d'évêques faites par Charles et de l'annexion à leurs évêchés de biens distraits d'autres diocèses, dont il n'est point parlé dans la lettre d'Adrien, tout ce qu'on vient de lire me paraît sans réplique et détruit complétement la base des accusations dont la mémoire de Charles est l'objet.

Il reste cependant encore à examiner le mérite d'une auto-

rité sur laquelle il est difficile de porter un jugement; je veux parler de cet ouvrage historique intitulé *Annales regum*, qui ne nous est connu que par quelques citations éparses dans les écrivains du IXe et du Xe siècle, et où la mémoire de Charles Martel était cruellement déchirée.

L'auteur de la *Vie de saint Rigobert* et l'annaliste des évêques de Trèves rapportent incomplétement l'opinion contenue dans ce livre sur Charles, et, pour la connaître tout entière, il faut s'adresser à Flodoard, qui paraît avoir transcrit le texte même des Annales. Voici le passage de cet historien[1] : « Ce Charles, né du déshonneur d'une esclave, comme il est dit dans les *Annales des rois*, plus audacieux que tous les princes qui l'avaient précédé, donna, non-seulement cet évêché, *mais les autres qui existaient dans le royaume des Francs*, à des laïques et à des comtes. En sorte qu'il ne permettait plus aux évêques de remplir aucune de leurs fonctions. »

Adrien Ier s'était borné à dire *et aliis episcopatibus*, l'historien ajoute *regni Francorum*, et, sous sa plume, un fait particulier devient général et acquiert une tout autre gravité.

Il importerait beaucoup de savoir à quelle époque vivait l'auteur des *Annales des rois*, mais nous ne possédons, sur ce point, aucune lumière. Je dirai seulement qu'il est fort probable qu'un historien n'aurait pas écrit, sous le règne de Pépin le Bref ou celui de Charlemagne, que Charles Martel était né du déshonneur d'une esclave (*ex ancillæ stupro natus*), et que, dès lors, on peut présumer que cet historien écrivait dans les temps d'anarchie et de décadence qui suivirent le règne de Louis le Pieux, où les princes n'avaient plus nul souci de leur dignité personnelle ni de l'illustration de leur race, c'est-à-dire à l'époque même où naquit la tradition.

[1] L. II, [illegible]

Quoi qu'il en soit, l'imputation est claire et précise dans cette histoire. Charles, plus audacieux qu'aucun de ses prédécesseurs, chassa les évêques de leurs siéges, leur interdit de remplir leurs fonctions, et amena, par ce seul fait, la ruine de la religion dans tout le royaume des Francs.

Ce n'est pas, à beaucoup près, ce que nous apprend saint Boniface, dont l'autorité est bien plus grande que celle de l'anonyme et même, je ne crains pas de le dire, que celle d'Adrien Ier, puisque ce pontife écrivait trente-quatre ans après la mort de Charles Martel et qu'il n'avait pu, comme le célèbre missionnaire, juger par ses propres yeux de l'état de la religion en France; or, dans sa lettre au pape Zacharie, déjà citée, il rappelle que depuis longtemps, pas depuis moins de soixante ou de soixante et dix ans, la religion est, dans l'Austrasie, foulée et ruinée; puis il ajoute ces paroles, si souvent reproduites: « Les Francs, comme les vieillards l'affirment, n'ont pas tenu de synode depuis plus de quatre-vingts ans, ni eu d'archevêques, ni fondé ou rebâti d'églises. En sorte que les diocèses et les siéges épiscopaux ont été livrés en propriété à des laïques cupides, à des clercs usuriers et à des publicains qui en jouissent séculièrement.... On trouve chez les Francs des évêques qui, bien qu'ils prétendent n'être ni libertins, ni adultères, sont cependant ivrognes ou chasseurs, combattent dans les rangs de l'armée, et versent de leurs propres mains le sang des hommes païens ou chrétiens[1]. »

Le pape Adrien Ier fait remonter à la même époque, sinon à une époque plus reculée encore, l'origine de ces scandales. Il écrit, en 775, à Berthaire, évêque de Vienne, et, après lui avoir annoncé que Charlemagne est venu à Rome célébrer la fête de Pâques, il ajoute: « Nous avons, entre autres choses,

[1] *Opera omnia*, t. I, p. 102.

attiré son attention sur la dignité des métropolitains et sur les diocèses livrés à des laïques, car la dignité épiscopale a été foulée aux pieds par les Francs depuis près de quatre-vingts ans.... L'Église ne doit pas déchoir de son rang, parce que, depuis soixante, soixante et dix ou quatre-vingts ans, *et même davantage*, elle a perdu, par l'incurie de quelques évêques et par les dévastations des barbares, son antique dignité, que les pontifes romains soutenaient[1]. »

Ainsi, Boniface, écrivant au souverain pontife et déroulant devant lui le triste tableau des maux de l'Église dans la France austrasienne, car il ne parle que de celle-ci, il importe de ne pas l'oublier, loin d'accuser Charles d'en être l'auteur et d'avoir le premier profané la dignité épiscopale, déclare que la ruine du clergé et l'envahissement de fonctions religieuses par des laïques ont commencé vers l'année 670, sous le règne de Childéric II et sous le gouvernement d'Ébroïn, plus d'un demi-siècle avant que Charles parût sur la scène du monde. Quant au pape Adrien, pas plus que Boniface il n'attribue à Charles une part directe et personnelle dans tout ce qui s'était fait de contraire à la religion chez les Francs depuis quatre-vingts ans *et davantage*. Il dit seulement que, sous ce prince, le siége métropolitain de Reims fut occupé par Milon, et que plusieurs siéges suffragants de cette église restèrent sans évêques. Au surplus, la simple réflexion suffit pour convaincre que nul prince, pas plus Charles Martel que tout autre, n'aurait pu, quand il en aurait eu la volonté, faire passer tout à coup le clergé, d'un état régulier et prospère, à un dérèglement complet, et la nation des Francs, du respect au mépris de la dignité épiscopale. Plus la décadence de l'ordre ecclésiastique fut manifeste pendant la première moitié du VIIIe siècle, plus il est

[1] *Rerum Gall. script.* t. V, p. 505, D.

évident qu'elle avait une origine ancienne. Les institutions fortement constituées ne passent pas en un jour de la vigueur à la faiblesse, de la régularité à la licence.

L'usurpation d'évêchés et d'abbayes par des laïques, en qualité de recteurs, ou par des guerriers qui avaient consenti à couper leur longue chevelure, signe de noblesse, et à recevoir le titre de clercs tonsurés, usurpation favorisée par la faculté dont jouissaient les comtes et les vassaux du roi, sous la dynastie mérovingienne et jusque sous les successeurs de Charlemagne[1], de posséder, dans leurs domaines, des églises et des abbayes, commença au temps d'Ébroïn, et était dans toute sa force quand Charles Martel devint le chef des Francs. Les guerres qui remplirent le règne du fils de Pépin d'Héristal donnèrent à ce déréglement de grands développements, cela est incontestable. Mais quand les historiens modernes, sur la parole de l'auteur inconnu des *Annales des rois* ou sur un bruit populaire, rendent Charles Martel responsable de cette profanation, comme si elle n'eût jamais affligé l'Église avant lui, ils commettent une injustice contre laquelle protestent les plus graves autorités.

A la vérité, on peut lui reprocher d'avoir, sinon encouragé, car on n'en découvre nulle part la preuve, du moins toléré le mal; ici encore il faut reconnaître qu'il fut plus excusable que les maires ses prédécesseurs, puisque, de son temps, l'occupation de certains siéges épiscopaux par des laïques était un ancien abus, qu'une longue tolérance défendait contre toute répression immédiate. Ses fils, Carloman et Pépin, essayèrent de le réprimer et ne réussirent qu'à préparer les voies aux grandes et décisives réformes de Charlemagne. Ne croyons pas, d'ailleurs, que Charles possédât une autorité sans limites

[1] Baluze, *Capitularia*, t. II, p. 257. — *Gallia christiana*, t. I, *Instr.* p. 4.

et qu'il pût à son gré ralentir ou hâter les progrès du bien ou du mal. Son pouvoir était moins celui d'un monarque, que celui d'un chef de guerriers, à l'esprit turbulent et à l'avidité desquels il se trouvait souvent forcé, malgré l'énergie de sa volonté, de faire des concessions.

Après la mort de Charles, et malgré les efforts des princes, des souverains pontifes, des conciles et des assemblées nationales, le clergé continua de vivre dans la licence et d'éprouver les effets de la tyrannie des hommes puissants et avides. Comme par le passé, ses propriétés furent exposées aux donations *verbo regis*, aux usurpations des seigneurs, aux dilapidations des évêques et des abbés; les dignités ecclésiastiques se distribuèrent à prix d'argent dans le palais, les laïques occupèrent les siéges épiscopaux les plus vénérés, les clercs laissèrent croître leur chevelure et portèrent les armes; en un mot, tous les désordres qui avaient existé sous Charles existèrent sous ses successeurs immédiats, et ne cessèrent que par les efforts réunis du pape Adrien Ier et de Charlemagne[1].

Milon, ce profanateur des églises de Reims et de Trèves, ne prolongea-t-il pas, en dépit des injonctions du pape et d'un concile, douze années après la mort de Charles, le scandale qu'il donnait dans ces deux diocèses? Ne fut-ce pas sous le règne de Pépin, et sans doute par ses ordres, que la plus grande partie des domaines de l'évêché d'Auxerre fut livrée à des seigneurs bavarois? Ne donna-t-il pas l'abbaye de Glannefeuille, avec le comté d'Anjou, à un seigneur nommé Gaïdulfe de Ravenne, que la légende fait mourir misérablement, comme tous les usurpateurs de biens d'église[2].

[1] *Rer. Gall. script.* t. V, p. 593, 595.

[2] Un jour qu'il dînait avec ses amis, saint Maur, fondateur du monastère, qui avait pris la figure d'un vieillard, apparut tout à coup et le frappa. Aussitôt il s'écria : « Ô Maur tu me tues! » et, ainsi

J'ai dit que Widon acheta, en 753, les fonctions d'abbé de Fontenelle. Il les exerça jusqu'en 787, et livra une grande partie des biens du monastère aux fidèles du roi (*regiis hominibus*). Malgré les décrets des synodes de 742 et 743, ces biens ne furent jamais restitués à l'abbaye, puisque le chroniqueur déclare qu'ils ne l'avaient pas été à l'époque où il écrivait, c'est-à-dire à la fin du règne de Louis le Pieux (*quæ usque hodie de ejusdem cœnobii ditionibus permanent ablatæ*). Il énumère avec douleur les objets précieux, vases, ornements, tables, vêtements sacrés, livres, antiphonaires que cet abbé (*fere gnarus litterarum*) dissipa durant sa longue et funeste administration [1].

Si j'avais à faire la critique du gouvernement de Pépin le Bref, les *Vies des saints* me fourniraient plus d'un exemple de violences commises contre les maisons religieuses par les soldats de ce prince, auxquelles on ne pourrait rien opposer de semblable dans l'histoire de Charles Martel, et cependant quel prince de la dynastie des Pépin reçut du clergé un appui plus constant et plus efficace que ce fils de Charles Martel? Il me suffit d'avoir montré que la décadence du clergé et les maux qui en furent pour lui la suite commencèrent sous les maires du palais prédécesseurs de Charles Martel (*in diebus præteritorum principum*) et se continuèrent jusqu'au moment où l'inébranlable volonté de Charlemagne y mit un terme. Concentrer sur Charles Martel tout l'odieux de ces désordres; le représenter comme l'auteur de ce qu'il n'aurait pu faire, quand il l'aurait voulu; affirmer que ce fut lui qui introduisit le criminel abus de revêtir des guerriers de dignités ecclésiastiques; transformer, sans le secours d'aucun témoignage contempo-

que Judas et Arius, il mourut en rendant ses entrailles. (Voyez Mabillon, *Acta SS. ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 273-274.)

[1] Pertz, *Monum. Germ. hist.* t. II, p. 291.

rain, d'aucune autorité impartiale, en ennemi déclaré de la religion le prince qui donna pendant toute sa vie tant de preuves de piété, et sans le dévouement duquel l'Europe chrétienne aurait plié sous le joug de l'islamisme, c'est méconnaître à la fois la vérité historique et les plus simples lois du raisonnement.

Il est maintenant facile de répondre à la question posée précédemment : qu'y a-t-il de vrai dans la tradition ?

Sous la première dynastie, le clergé fut presque toujours en butte à la rapacité et aux violences des rois, des seigneurs et des hommes de guerre. Vers le milieu du VIIe siècle, ses mœurs se corrompirent, son autorité s'affaiblit et ses droits, comme ses propriétés, qu'il dilapidait lui-même, restèrent exposés à des attaques dont la gravité s'accrut sous le gouvernement, mais sans la participation directe de Charles Martel, parce que les pensées de ce prince furent exclusivement dirigées vers la guerre pendant les vingt-six ans qu'il commanda aux Francs, et qu'il ne put donner au clergé que des marques isolées de sa bienveillance et de sa générosité. L'on chercherait en vain autre chose de réel au fond de la tradition. Il n'en fallut pas davantage pour suggérer à ceux qui entreprirent, au IXe siècle, de défendre le domaine des églises, exposé à de nouvelles et bien plus grandes violences, l'idée de faire de Charles un spoliateur déclaré de ce domaine, qui expiait son crime dans les flammes de l'enfer, et pour présenter aux rois ses descendants cet exemple pris au sein de leur glorieuse race comme une leçon terrible. Cet artifice, sur lequel reposaient tant d'espérances, manqua son effet.

Des jours meilleurs succédèrent à ces orages. Peu à peu les blessures de l'Église se cicatrisèrent, et elle oublia les maux qu'elle avait soufferts à deux époques voisines l'une de l'autre

et que sépare seulement le règne éclatant de Charlemagne. Mais l'histoire n'en resta pas moins viciée par une erreur grave, qui, s'attaquant à la gloire d'un des plus illustres guerriers dont notre patrie puisse s'enorgueillir, du fondateur de la dynastie carlovingienne, du vainqueur de Poitiers, n'aurait pas dû être acceptée avec une aussi grande confiance par la postérité.

CONCLUSIONS.

Les conclusions de ce mémoire peuvent se résumer en ces termes :

1° Charles Martel ne s'est point emparé des biens du clergé pour les distribuer à ses soldats. Aucun de ses contemporains ne l'en a accusé, et l'on n'aperçoit, dans les documents religieux, politiques ou historiques de son temps, rien qui justifie cette accusation.

2° Le caractère de Charles Martel, la protection qu'il accorda, en plusieurs occasions, au clergé de ses États, la confiance que lui témoignèrent les papes Grégoire II et Grégoire III, et toutes les particularités de sa vie repoussent également le fait de la spoliation, auquel ceux qui en admettent la réalité ne peuvent, malgré son importance capitale, assigner ni une date certaine, ni une forme précise.

3° Cette imputation ne fut dirigée pour la première fois contre lui que plus de cent ans après sa mort, à une époque d'anarchie où le clergé, exposé aux déprédations des princes et des seigneurs, crut trouver, dans la légende de saint Eucher, un moyen propre à effrayer ses ennemis et à réprimer leur avidité.

4° Le clergé ne choisit pas au hasard la mémoire de Charles

pour s'en faire un rempart. Le règne de ce prince, époque de guerres et d'invasions, vit s'accroître, dans le régime des choses ecclésiastiques, d'anciens désordres, dont l'origine remontait aux premiers temps de la monarchie, et qui se continuèrent sous le règne de son fils Pépin.

5° Le plus scandaleux de ces désordres fut l'occupation d'un certain nombre de siéges épiscopaux ou d'abbayes par de simples clercs, par de faux prêtres, ou par des laïques, en qualité d'administrateurs, de recteurs ou d'avoués. Les malversations de ces intrus, source d'appauvrissement ou de ruine pour les églises, donnèrent naissance, dans le siècle suivant, à l'idée d'une dépossession complète du clergé.

6° Ces désordres, que quelques écrivains du IXe et du Xe siècle ont généralisés sans aucun motif, affligèrent principalement l'Austrasie, où le paganisme était encore puissant, et, dans cette contrée, la province ecclésiastique de Reims.

FIN DU TOME XIX.

